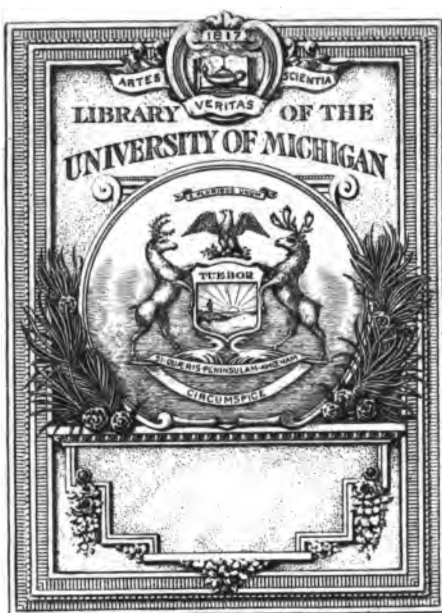

1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUÆRIS PENINSULAM AMŒNAM
CIRCUMSPICE

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNÉE 1884

PAR

U. BRUYANT

Chef de la première division à la Préfecture,
Officier d'Académie.



ARRAS
Imprimerie Rohard-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7
—
1884

mv

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

1884.

Conditions de Souscription.

Le prix de l'abonnement à l'*Annuaire* est exceptionnellement fixé à *deux francs* pour les communes, les Instituteurs, les Agents-voyers et autres employés du service départemental, ainsi que pour MM. les percepteurs qui veulent bien opérer le recouvrement des souscriptions.

L'abonnement est de *deux francs cinquante centimes* pour tous autres souscripteurs, avec augmentation du montant des frais de poste (0 fr. 60) pour les souscripteurs qui désirent recevoir directement le volume dès sa publication.

Le prix du volume est de *trois francs* en librairie, mais le nombre des exemplaires destinés à la vente est très restreint.

Les souscriptions sont reçues chaque année, *jusqu'au 20 décembre*, chez l'imprimeur, place du Wetz-d'Amain, n° 7 ; chez M. Bruyant, chef de division à la Préfecture, 48, rue Baudimont, à Arras ; à la 1re division de la Préfecture ; dans les bureaux de chaque Sous-Préfecture, dans les Mairies de Calais et de Lens, et chez M. Van Rutten-Chastel, libraire, rue Victor Hugo, 42, à Boulogne-sur-Mer.

ANNUAIRE

DU

PAS-DE-CALAIS

POUR L'ANNÉE 1884

PAR

U. BRUYANT

Chef de la première division à la Préfecture,
Officier d'Académie.



ARRAS
Imprimerie Rohard-Courtin, place du Wetz-d'Amain, n° 7

1884

DIVISION DE L'ANNUAIRE

L'Annuaire de 1884 est divisé en cinq grandes sections.

L'*Introduction* contient, à la suite des Rectifications et Changements survenus pendant l'impression, le calendrier de l'année, la composition du Gouvernement de la République, la liste de tous les Sénateurs et de tous les Députés, suivie de l'adresse, à Paris, des Sénateurs et des Députés du Pas-de-Calais ; des renseignements sur la division administrative de la France et la liste des Préfets des départements.

Dans la première partie, sous le titre : *Administration*, l'Annuaire donne l'organisation et le personnel des divers services publics, des établissements de bienfaisance et des institutions agricoles, commerciales, industrielles, artistiques et littéraires du département. Cette première partie contient, en outre, le personnel des établissements d'enseignement secondaire pour les jeunes filles, ainsi que le personnel des deux écoles normales primaires récemment ouvertes dans le Pas-de-Calais. Elle se termine par un tableau général indiquant, par arrondissement et par canton, la population de chaque commune, les noms des maires et adjoints, et ceux des curés et instituteurs en exercice.

La deuxième partie, consacrée à la *Statistique*, comprend des renseignements statistiques sur les chemins de fer, les routes, les chemins vicinaux et ruraux, les voies navigables, les ports, l'instruction publique, l'assistance publique, l'agriculture, l'industrie, et spécialement l'industrie houillère, le mouvement de la population en 1882, la répartition des jurés et le nombre des électeurs par arrondissement et par canton, enfin la statistique des jeunes gens de la classe de 1882.

La Chronique départementale, qui forme la troisième partie, contient le compte-rendu sommaire des délibérations du Conseil général, dans la session d'août 1883, le résumé des travaux du Conseil de préfecture, pendant l'année judiciaire

1882-1883, par M. Paul Lecesne, docteur en droit, vice-président de ce tribunal administratif; des renseignements météorologiques, la liste des récompenses honorifiques accordées, dans l'ordre civil, aux habitants du Pas-de-Calais, — (Palmes académiques,— Médailles d'honneur); celle des prix de piété filiale et de vertu fondés par M. Grandguillaume et M. de Wandonne de Monthurel et décernés par le Conseil général; les récompenses obtenues au concours régional d'Amiens par des habitants du Pas-de-Calais; les résultats des élections départementales en 1883, et la liste chronologique des hommes les plus notables décédés dans le département pendant le cours de l'année.

Sous ce titre : *Variétés*, la quatrième partie renferme les lois constitutionnelles ; la loi relative aux élections consulaires et la liste des Secrétaires Généraux de la Préfecture, des Conseillers de Préfecture et des Sous-Préfets du département, de 1866 à 1884.

La cinquième partie, *Renseignements usuels*, indique les formalités à remplir et les pièces à produire pour l'instruction d'un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers, pour l'obtention des bourses dans les lycées et collèges,ainsi que dans les écoles du Gouvernement, dans les établissements départementaux, etc. etc.

Enfin le volume se termine par la nomenclature alphabétique des communes du département, avec indication des cantons et arrondissements auxquels elles appartiennent, des bureaux de poste qui les desservent, des distances légales qui les séparent des chefs-lieux de canton, d'arrondissement, du département et du chef-lieu judiciaire, et celle des hameaux, avec les noms des communes dont ils font partie.

Toutes observations et rectifications au sujet des erreurs ou inexactitudes qui seraient remarquées dans le présent volume, devront être adressées à M. Bruyant, chef de la 1re division, à la Préfecture, qui les recevra avec reconnaissance.

Rectifications et changements survenus en cours d'impression.

Page 19.—*Sénat.—Bureau.—Vice-Présidents* : MM. Humbert, Peyrat, Teisserenc de Bort et Magnin.— *Secrétaires* : MM. Honnoré, Edouard Millaud, Barbey, Gayot, Vivenot et N. *Questeurs* : MM. Rampont, Eugène Pelletan et général Pélissier.

Page 23.— *Chambre des députés.— Bureau* : *Vice-Présidents* : M. Floquet remplace M. Lepère.— *Secrétaires* : MM. Cavaignac, Rodat et Etienne remplacent MM. Bastid, Armez et Charmes.

Page 24. — *Id.* — Charente : M. Arnous remplace N.

Page 26. — *Id.* — Seine-Inférieure : M. Grout remplace N.

Page 53.—*Conseils d'hygiène publique.*—Béthune : M. Hameau, docteur en médecine à Laventie, remplace N.— Montreuil : M. de Larminat, ingénieur ordinaire, remplace M. Launay.

Pages 63 et 66.— *Médecine de bienfaisance.*— M. Stopin, docteur en médecine à *Desvres*, médecin de bienfaisance, 1° : de Vieil-Moutier (arrond. de Boulogne) ; 2° : de Bléquin et Nielles-lez-Bléquin (arrond. de Saint-Omer).

Page 71. — *Comités consultatifs des établissements de bienfaisance.*— Béthune : M. Dupuich Oscar, avocat, remplace N.

Page 101.— *Commissariats de police.* — Arras : M. Cointo remplace M. Godefroy.

Page 113.— *Culte catholique* : *Evêque d'Arras*, Boulogne et St-Omer : N., remplace Mgr Meignan, nommé archevêque de Tours.

Pages 116 et 117.— *Vicaires* : Bucquoy : M. Richebez Ern. remplace M. Demonchy Ch.— Beuvry : M. Lombart Fl. remplace N.— St-Pierre-lez-Calais : M. Hu remplace N.— Bou-

logne (paroisse St-Pierre) : M. Evrard remplace N. — St-Martin-Boulogne : M. Noël L.

Pages 142. — *Institutrices* : (arrond. de Montreuil). Verchocq, section de Rollez : Mlle Toursel Augustine remplace Mlle Benard. — (Arrond. de Saint-Pol). Bavincourt : Mme Varet et non Véret. — Floringhem : Mme Deboves remplace Mme Podevin. — Grand-Rullecourt : Mme Théret remplace Mme Véret.

Page 148. — *Ecoles maternelles* : (Auxi-le-Château). Mlle Legrand remplace Mlle Touzet, comme directrice.

Page 172. — *Enregistrement, domaines et timbre.* — Lillers : M. Legay remplace M. Théret ; Marquise : M. Henry remplace M. Legay.

Page 176. — *Douanes.* — Directeur : M. Deneits, remplace N.

Page 241. — Article *Division du département* : 130 vicariats, dont *88* et non *50* rétribués par le gouvernement.

Page 272. — *Prisée de la Saint-André.*

Blé froment .	19 fr.	43	Seigle. . .	12 fr.	50
Blé de fermage	18	30	Scourgeon .	12	41
Blé méteil. .	16	76	Avoine . .	7	47

Page 371. — *Distinctions honorifiques.* — Officier de l'instruction publique : M. Dusautiez (Alfred), anc. professeur du collège de Boulogne. — *Officiers d'Académie*, ajouter : M. Mahieu (Aristide), adjoint au maire de Béthune, délégué cantonal. — Petit (Amédée), docteur en droit, conseiller général, propr. à Magnicourt-sur-Canche, délégué cantonal. — Grenet (Francisque), chimiste en chef du laboratoire des Contributions indirectes, à Arras, délégué cantonal.

SOMMAIRE DU CALENDRIER POUR 1884

L'année 1884 de l'ère chrétienne, répond aux années :

6022 de la création du monde.
4371 depuis le déluge
2637 de la fondation de Rome selon Varron.
2660 des Olympiades
1464 de la fondation de la monarchie française.
1301 de l'Hégire, ou ère des Turcs, qui a commencé le 12 nov. 1883.
1884 des Russes, qui commencera le 13 janvier.

COMPUT ECCLÉSIASTIQUE		QUATRE-TEMPS
Nombre d'or	4	les 5, 7 et 8 mars.
Épacte	III	les 4, 6 et 7 juin.
Cycle solaire	17	les 17, 19 et 20 septembre.
Indiction romaine	12	les 17, 19 et 20 décembre.
Lettres dominicales	F E	

Fêtes mobiles

On appelle fêtes mobiles les fêtes dont le jour de célébration varie chaque année et se règle sur la fête de Pâques. Elles se célèbreront, cette année, aux époques suivantes :

La Septuagésime,	10 février.	*La Pentecôte,*	1er juin.
Les Cendres,	27 février.	*La Trinité,*	8 juin.
PAQUES,	13 avril.	*La Fête-Dieu,*	12 juin.
Les Rogations	19, 20 et 21 mai.	*L'Avent,*	30 novembre.
L'Ascension,	22 mai.		

Saisons

Le Printemps commencera le 20 mars, à 4 h. 54 m. du matin.
L'Été commencera le 21 juin, à 1 h. 8 m. du matin.
L'Automne commencera le 22 septembre, à 3 h. 30 m. du soir.
L'Hiver commencera le 21 décembre, à 9 h. 42 m. du matin.

Eclipses

Le 26 mars. *Éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.*
Le 9-10 avril. *Éclipse totale de lune, invisible à Paris*
Le 25 avril. *Éclipse partielle de Soleil, invisible à Paris.*
Le 4 octobre. *Éclipse totale de lune, visible à Paris.*
Le 18 octobre. *Éclipse partielle de soleil, invisible à Paris.*

TABLEAU

DES PLUS GRANDES MARÉES DE L'ANNÉE 1884.

Mois	Jours et heures de la syzygie.	Hauteur de la marée.
Janvier.......	P. L. le 12, à 3 h. 36 m. soir.	0,97
	N. L. le 28, à 5 h. 11 m. matin.	0,92
Février	P. L. le 11, à 4 h. 57 m. matin.	0,97
	N. L. le 26, à 6 h. 44 m. soir.	1,04
Mars........	P. L. le 11, à 7 h. 49 m. soir.	0,94
	N. L. le 27, à 5 h. 57 m. matin.	1,10
Avril........	P. L. le 10, à 11 h. 53 m. matin.	0,87
	N. L. le 25, à 3 h. 07 m. soir.	1,09
Mai	P. L. le 10, à 4 h. 17 m. matin.	0,80
	N. L. le 24, à 10 h. 46 m. soir.	1,04
Juin	P. L. le 8, à 7 h. 59 m. soir.	0,76
	N. L. le 23, à 5 h. 42 m. matin.	1,» »
Juillet	P. L. le 8, à 10 h. 20 m. matin.	0,80
	N. L. le 22, à 1 h. 03 m. soir.	0,99
Août........	P. L. le 6, à 11 h. 16 m. soir.	0,89
	N. L. le 20, à 10 h. 03 m. soir.	0,99
Septembre....	P. L. le 5, à 11 h. 05 m. matin.	1,» »
	N. L. le 19, à 9 h. 46 m. matin.	0,96
Octobre......	P. L. le 4, à 10 h. 09 m. soir.	1,07
	N. L. le 19, à 0 h. 41 m. matin.	0,89
Novembre....	P. L. le 3, à 8 h. 46 m. matin.	1,08
	N. L. le 17, à 6 h. 21 m. soir.	0,81
Décembre....	P. L. le 2, à 7 h. 09 m. soir.	1,05
	N. L. le 17, à 1 h. 34 m. soir.	0,78

On a remarqué que, dans nos ports, les plus grandes marées suivent d'un jour et demi la nouvelle et la pleine lune. Ainsi, on aura l'époque où elles arrivent, en ajoutant un jour et demi à la date des syzygies. On voit par ce tableau, que, pendant l'année 1884, les plus fortes marées seront celles des 28 février, 28 mars, 27 avril, 26 mai, 24 juin, 6 septembre, 6 octobre, 4 novembre et 4 décembre. Ces marées, surtout celles des 28 mars. 27 avril, 6 octobre, et 4 novembre pourraient occasionner quelques désastres, si elles étaient favorisées par les vents.

CALENDRIER POUR 1884 (1).

Janvier [1] — Les jours croissent de 1 h. 7 m.			Soleil Lev.		Soleil Cou.		Février [2] — Les jours croissent de 1 h. 39 m			Soleil Lev.		Soleil Cou.	
1	mar	CIRCONCISION	8	3	4	4	1	ven	s. Ignace	7	38	4	48
2	mer	s. Macaire	8	3	4	5	2	sam	PURIFICATION	7	37	4	50
3	jeu	se Geneviève	8	3	4	6	3	DIM	s Blaise	7	35	4	52
4	ven	s. Rigobert	8	3	4	7	4	lun	se Jeanne	7	34	4	53
5	sam	se Emélie	8	3	4	8	5	mar	se Agathe	7	32	4	55
6	DIM	EPIPHANIE	8	3	4	9	6	mer	s. Vaast	7	31	4	57
7	lun	s. Canut	8	2	4	11	7	jeu	s. Romuald	7	29	4	59
8	mar	s. Lucien	8	2	4	12	8	ven	s. Jean de Matha	7	28	5	1
9	mer	s. Marcelin	8	2	4	13	9	sam	se Appoline	7	27	5	3
10	jeu	s. Paul, erm.	8	1	4	14	10	DIM	SEPTUAGÉSIME	7	26	5	4
11	ven	s. Sauve	8	1	4	16	11	lun	s. Séveriu	7	24	5	6
12	sam	s. Arcade	8	0	4	16	12	mar	se Gudule	7	22	5	7
13	DIM	s. Léonce	7	59	4	18	13	mer	s. Martin	7	20	5	9
14	lun	s. Hilaire	7	58	4	19	14	jeu	s. Amand	7	18	5	11
15	mar	s Maur	7	57	4	21	15	ven	s. Faustin	7	16	5	13
16	mer	s. Marcel	7	56	4	22	16	sam	se AustrebertheQ.T.	7	14	5	15
17	jeu	s. Antoine	7	56	4	24	17	DIM	SEXAGÉSIME	7	12	5	17
18	ven	Ch.s.Pierre à R.	7	55	4	25	18	lun	s. Simon	7	10	5	19
19	sam	s. Furcy	7	54	4	27	19	mar	s. Conrad	7	8	5	20
20	DIM	s. Sébastien	7	54	4	29	20	mer	s. Eleuthère	7	6	5	22
21	lun	se Agnès	7	53	4	31	21	jeu	s. Emebert	7	4	5	24
22	mar	s. Vincent,m.	7	52	4	32	22	ven	Ch. de s. Pierre à A.	7	2	5	26
23	mer	s. Raymond	7	50	4	34	23	sam	s. Pierre Damien	7	0	5	28
24	jeu	s. Timothée	7	49	4	35	24	DIM	QUINQUAGÉS.	6	58	5	30
25	ven	C. de S Paul.	7	47	4	37	25	lun	se Walburge	6	56	5	32
26	sam	s. Polycarpe	7	46	4	39	26	mar	se Marguerite	6	54	5	34
27	DIM	s. Jean Chrys.	7	45	4	40	27	mer	LES CENDRES	6	52	5	36
28	lun	s. Julien	7	43	4	42	28	jeu	s. Romain	6	50	5	38
29	mar	s. Fr. de S	7	42	4	43	29	ven	s. Sevère	6	48	5	39
30	mer	se Martine	7	40	4	45							
31	jeu	s.PierreNolas.	7	39	4	47							

PHASES DE LA LUNE.

JANVIER.

P. Q. le 5, à 9 h. 44 m. du soir.
P. L. le 12, à 3 h. 36 m. du soir.
D. Q. le 20, à 5 h. 33 m. du matin.
N. L. le 28, à 5 h. 11 m. du matin.

[1] 1er Janvier, 12 *Nivôse*, an 92; le 20, 1er *Pluviôse*.

FÉVRIER.

P. Q. le 4, à 6 h. 07 m. du matin.
P. L. le 11, à 4 h. 57 m. du matin.
D. Q. le 19, à 3 h. 22 m. du matin.
N. L. le 26, à 6 h. 44 m. du soir.

[2] 1er Février, 13 *Pluviôse*, an 92; le 19, 1er *Ventôse*.

(1) NOTA.— Dans ce calendrier, le lever et le coucher du soleil ont été calculés pour le Pas-de-Calais, d'après 5o degrés 3o minutes de latitude.

Suite du Calendrier pour 1884.

Mars [1]			Soleil		Avril [2]			Soleil	
Les jours croissent de 1 h. 49 m.			Lev.	Cou.	Les jours croissent de 1 h. 47 m.			Lev.	Cou.
1	sam	s. Aubin	6 46	5 40	1	mar	s. Hugues	5 38	6 31
2	Dim	Quadragésim.	6 44	5 42	2	mer	s. François de Paule	5 36	6 32
3	lun	s. Marin	6 42	5 43	3	jeu	s. Richard	5 34	6 34
4	mar	s. Casimir	6 40	5 45	4	ven	s. Isidore	5 31	6 36
5	mer	s. Adrien Q.T	6 38	5 47	5	sam	s. Vincent-Ferrier	5 29	6 38
6	jeu	se Colette	6 36	5 49	6	Dim	Rameaux	5 26	6 39
7	ven	s. Th. d'Aquin Q.T	6 34	5 51	7	lun	s. Clotaire	5 24	6 41
8	sam	s. Jean de Dieu Q.T	6 32	5 52	8	mar	s. Albert	5 22	6 42
9	Dim	Reminiscere	6 29	5 54	9	mer	s. Hilaire	5 20	6 44
10	lun	s. Doctrovée	6 27	5 56	10	jeu	s. Macaire	5 18	6 45
11	mar	s. Vindicien	6 25	5 58	11	ven	Vend. Saint	5 16	6 47
12	mer	s. Grégoire	6 22	5 59	12	sam	s. Erkembode	5 14	6 48
13	jeu	se Euphrasie	6 20	6 1	13	Dim	Paques	5 12	6 50
14	ven	se Mathilde	6 18	6 2	14	lun	s' Valérien	5 10	6 51
15	sam	s. Zacharie	6 16	6 3	15	mar	s. Anastasie	5 8	6 52
16	Dim	Oculi	6 14	6 6	16	mer	s. Druon	5 6	6 54
17	lun	s. Patrice	6 12	6 7	17	jeu	s. Paterne	5 4	6 55
18	mar	s. Alexandre	6 10	6 8	18	ven	s. Parfait	5 1	6 57
19	mer	s. Joseph	6 8	6 10	19	sam	s. Socrate	4 59	6 59
20	jeu	s. Joachim	6 5	6 11	20	Dim	Quasimodo	4 57	7 1
21	ven	s. Benoît	6 3	6 13	21	lun	s. Anselme	4 55	7 3
22	sam	s' Léa	6 1	6 15	22	mar	s. Soter et Caïus	4 53	7 5
23	Dim	Lætare	5 58	6 17	23	mer	ss Georges	4 51	7 7
24	lun	s. Second	5 55	6 19	24	jeu	s. Fidèle	4 49	7 9
25	mar	Annonciation	5 53	6 20	25	ven	s. Marc, évangél.	4 47	7 10
26	mer	s Emmanuel	5 50	6 22	26	sam	ss. Clet et Marcellin	4 45	7 12
27	jeu	s. Jean	5 48	6 23	27	Dim	s. Théophile	4 44	7 13
28	ven	s. Gontran	5 45	6 25	28	lun	s. Vital	4 42	7 15
29	sam	s. Eustase	5 43	6 26	29	mar	s. Robert	4 40	7 16
30	Dim	Passion	5 40	6 28	30	mer	s. Eutrope	4 38	7 17
31	lun	se Balbine	5 39	6 30					

PHASES DE LA LUNE.

MARS.

P. Q. le 4, à 1 h. 42 m. du soir.
P. L. le 11, à 7 h. 49 m. du soir.
D. Q. le 19, à 11 h. 22 m. du soir.
N. L. le 27, à 5 h. 57 m. du matin.

AVRIL.

P. Q. le 2, à 9 h. 26 m. du soir.
P. L. le 10, à 11 h. 53 m. du matin.
D. Q. le 18, à 4 h. 4 m. du soir.
N. L. le 25, à 3 h. 7 m. du soir.

[1] 1er Mars, 12 *Ventôse*, an 92; le 20, 1er *Germinal*.

[2] 1er Avril, 13 *Germinal*; an 92, le 19, 1er *Floréal*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1884.

Mai [1] Les jours diminuent de 1 h. 20 m.			SOLEIL Lev.		SOLEIL Cou.	
1	jeu	s. Phil. et s. Jacques	4	36	7	18
2	ven	s. Athanase	4	35	7	20
3	sam	Inv. de la Ste-Croix	4	33	7	21
4	Dim	se Monique	4	34	7	23
5	lun	s. Pie V, Pape	4	30	7	24
6	mar	s. Jean à la Porte lat.	4	28	7	26
7	mer	s. Stanislas	4	26	7	27
8	jeu	s. Désiré	4	25	7	28
9	ven	s. Grégoire de Naz.	4	23	7	30
10	sam	s. Antonin	4	22	7	31
11	Dim	s. Morant	4	20	7	33
12	lun	s. Nérée	4	19	7	34
13	mar	se Rictrude	4	17	7	35
14	mer	s. Boniface	4	16	7	37
15	jeu	s. Maxime	4	15	7	38
16	ven	s. Honoré	4	13	7	40
17	sam	s. Pascal	4	11	7	41
18	Dim	s. Venant	4	10	7	43
19	lun	Rogations	4	9	7	44
20	mar	s. Bernardin de S.	4	8	7	46
21	mer	se Isbergue	4	6	7	47
22	jeu	Ascension	4	5	7	48
23	ven	s. Didier	4	4	7	49
24	sam	se Suzanne	4	3	7	50
25	Dim	s. Urbain	4	2	7	52
26	lun	s. Philippe de N.	4	1	7	53
27	mar	se Madeleine de P.	4	0	7	54
28	mer	s. Ranulphe	3	59	7	55
29	jeu	s. Maximin	3	59	7	56
30	ven	s. Félix	3	58	7	57
31	sam	se Angèle	3	57	7	58

Juin [2] Les jours croissent de 40 m.			SOLEIL Lev.		SOLEIL Cou.	
1	Dim	Pentecôte	3	56	8	0
2	lun	s. Marcellin	3	55	8	1
3	mar	se Clotilde	3	54	8	2
4	mer	se Optat Q. T.	3	54	8	3
5	jeu	s. Boniface	3	53	8	4
6	ven	s. Claude Q. T.	3	52	8	5
7	sam	s. Robert Q. T.	3	52	8	6
8	Dim	Trinité	3	51	8	6
9	lun	s. Prime	3	51	8	7
10	mar	se Marguerite	3	50	8	8
11	mer	s. Barnabé	3	50	8	8
12	jeu	Fête-Dieu	3	49	8	9
13	ven	s. Antoine de Pad.	3	49	8	9
14	sam	s. Rufin	3	48	8	10
15	Dim	s. Modeste	3	48	8	10
16	lun	s. Jean-Franç. Rég.	3	47	8	11
17	mar	s. Avit	3	47	8	11
18	mer	s. Léonce	3	47	8	12
19	jeu	s. Gervais	3	46	8	12
20	ven	s. Sylvère	3	46	8	13
21	sam	s. Louis de Gonzag.	3	47	8	13
22	Dim	s. Paulin	3	47	8	13
23	lun	s. Félix	3	48	8	13
24	mar	s. J.-Baptiste	3	48	8	13
25	mer	s. Guillaume	3	49	8	13
26	jeu	s. David	3	49	8	13
27	ven	s. Crescent	3	50	8	13
28	sam	s. Léon II	3	51	8	13
29	Dim	s. Pierre et s. Paul	3	51	8	13
30	lun	se Emilienne	3	52	8	14

PHASES DE LA LUNE.

MAI.

P. Q. le 2, a 6 h. 17 m. du matin.
P. L. le 10, a 4 h. 17 m. du matin.
D. Q. le 18, a 5 h. 4 m. du matin.
N. L. le 24, a 10 h. 46 m. du soir.
P. Q. le 31, a 5 h. 6 m. du soir.

JUIN.

P. L. le 8, a 7 h. 59 m. du soir.
D. Q. le 16, a 2 h. 44 m. du soir.
N. L. le 23, a 6 h. 42 m. du matin.
P. Q. le 30, a 6 h. 24 m. du matin.

[1] 1er Mai, 13 *Floréal*, an 92 ; le 19, 1er *Prairial*.

[2] 1er Juin, 14 *Prairial*, an 92 ; le 18, 1er *Messidor*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1884.

Juillet [1]			SOLEIL		Août [2]			SOLEIL	
Les jours décroissent de 1 h. 3 m.			Lev.	Cou.	Les jours décroissent de 1 h. 47 m.			Lev.	Cou.
1	mar	s. Théodoric	3 53	8 14	1	ven	s. Pierre-ès-liens	4 29	7 43
2	mer	VISITATION	3 53	8 13	2	sam	s. Alphonse	4 30	7 41
3	jeu	s. Anatole	3 54	8 13	3	DIM	Inv. de s. Etienne	4 32	7 39
4	ven	se Berthe	3 55	8 12	4	lun	s. Dominique	4 33	7 37
5	sam	se Zoé mart.	3 56	8 12	5	mar	N.-D. des Neiges	4 35	7 36
6	DIM	s. Tranquille	3 57	8 11	6	mer	Transfig. de N.-S.	4 36	7 34
7	lun	se Philomène	3 58	8 10	7	jeu	s. Gaëtan	4 38	7 32
8	mar	s. Auspice	3 59	8 10	8	ven	s. Cyriaque	4 39	7 30
9	mer	s. Cyrille	4 0	8 9	9	sam	s Romain	4 41	7 29
10	jeu	se Félicité	4 1	8 8	10	DIM	s. Laurent m.	4 42	7 27
11	ven	s. Pie	4 2	8 7	11	lun	s. Géry	4 44	7 25
12	sam	s. Jean Gualbert	4 4	8 6	12	mar	se Claire	4 46	7 23
13	DIM	s. Eugène	4 5	8 5	13	mer	s. Hippolyte	4 48	7 21
14	lun	s.Bonaventure	4 6	8 4	14	jeu	s. Eusèbe v.jeûne	4 49	7 19
15	mar	s. Henri	4 8	8 3	15	ven	ASSOMPTION	4 51	7 17
16	mer	N.-D. du Mont-C.	4 9	8 2	16	sam	s. Roch	4 52	7 15
17	jeu	s. Alexis	4 10	8 1	17	DIM	s. Septime	4 54	7 13
18	ven	s. Camille de Lellis	4 11	8 0	18	lun	se Hélène	4 55	7 11
19	sam	s. Vincent de P.	4 12	7 59	19	mar	s. Jules	4 56	7 10
20	DIM	s Jérome Emilien	4 13	7 58	20	mer	s. Bernard	4 58	7 8
21	lun	se Praxède	4 15	7 57	21	jeu	se Jeanne de C.	4 59	7 6
22	mar	se Madeleine	4 16	7 55	22	ven	s Symphorien	5 1	7 4
23	mer	s. Apollinaire	4 17	7 54	23	sam	se Sidonie	5 3	7 2
24	jeu	se Christine	4 19	7 52	24	DIM	s. Barthélemy	5 4	7 0
25	ven	s. Jacques	4 20	7 51	25	lun	s. Louis, roi	5 5	6 58
26	sam	se Anne	4 22	7 50	26	mar	s. Zéphirin	5 7	6 56
27	DIM	s. Pantaléon	4 23	7 49	27	mer	s. Césarien	5 8	6 54
28	lun	s. Victor	4 24	7 48	28	jeu	s. Augustin	5 9	6 52
29	mar	se Marthe	4 25	7 47	29	ven	Décollat. de s. J.-B.	5 11	6 50
30	mer	s Abdon	4 26	7 46	30	sam	se Rose	5 13	6 48
31	jeu	s. Germain	4 27	7 45	31	DIM	s. Raymond Nonat	5 14	6 45

PHASES DE LA LUNE.

JUILLET.

P. L. le 8 à 10 h. 20 m. du matin.
D. Q. le 15, à 9 h. 48 m. du soir.
N. L. le 22, à 1 h. 3 m. du soir.
P. Q. le 29. à 10 h. 11 m. du soir.

AOUT.

P. L. le 6, à 11 h. 16 m. du soir.
D. Q. le 14, à 8 h. 17 m. du matin.
N. L. le 20, à 10 h. 3 m. du soir.
P. Q. le 28, à 3 h. 51 m. du soir.

[1] 1er Juillet, 14 *Messidor*, an 92 ; le 18, 1er *Thermidor*.

[2] 1er Août, 15 *Thermidor*, an 92 ; le 17, 1er *Fructidor*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1884.

Septembre [1]			SOLEIL		**Octobre** [2]			SOLEIL	
Les jours décroissent de 1 h. 43 m.			Lev.	Cou.	Les jours décroissent de 1 h. 51 m.			Lev.	Cou.
1	lun	s. Leu et s. Gilles	5 16	6 43	1	mer	s. Remy	5 58	5 38
2	mar	s. Etienne, roi	5 18	6 41	2	jeu	ss. Ang. gar.	6 0	5 36
3	mer	se Euphémie	5 19	6 39	3	ven	s. Léger	6 2	5 33
4	jeu	se Rosalie	5 21	6 37	4	sam	s. Fr. d'Ass.	6 5	5 31
5	ven	s. Bertin	5 23	6 34	5	DIM	se Placide	6 7	5 29
6	sam	s. Antonin	5 25	6 31	6	lun	s Bruno	6 9	5 26
7	DIM	s. Cloud	5 26	6 29	7	mar	s. Piat	6 11	5 24
8	lun	Nativ. de la V.	5 27	6 27	8	mer	se Brigitte	6 13	5 21
9	mar	s. Serge	5 29	6 25	9	jeu	s. Denis	6 15	5 19
10	mer	s. Omer, évêq.	5 30	6 23	10	ven	s. Fr. de B.	6 17	5 17
11	jeu	s. Hyacinthe	5 31	6 21	11	sam	se Bertille	6 19	5 15
12	ven	s. Théodule	5 33	6 19	12	DIM	s. Wilfrid	6 21	5 13
13	sam	s. Aimé	5 34	6 17	13	lun	s. Edouard	6 23	5 11
14	DIM	Ex. Se Croix	5 36	6 15	14	mar	s. Calixte	6 25	5 9
15	lun	s. Nicodème	5 37	6 12	15	mer	se Thérèse	6 26	5 7
16	mar	s. Cyprien	5 39	6 10	16	jeu	s. Léopold	6 28	5 5
17	mer	s. Lambert Q.T.	5 40	6 8	17	ven	se Edwige	6 29	5 3
18	jeu	se Sophie	5 42	6 6	18	sam	s. Luc, évang.	6 30	5 0
19	ven	s. Janvier Q. T.	5 43	6 4	19	DIM	s. Pierre d'Alc.	6 32	4 58
20	sam	s. Eustache Q.T.	5 44	6 2	20	lun	s. Aurélien	6 34	4 56
21	DIM	s. Mathieu	5 45	6 0	21	mar	s. Hilarion	6 36	4 54
22	lun	s. Maurice	5 46	5 58	22	mer	s. Alexandre	6 38	4 52
23	mar	s. Lin	5 47	5 56	23	jeu	s. Domice	6 40	4 50
24	mer	N.-D. de la Merci	5 48	5 54	24	ven	s. Raphaël	6 42	4 48
25	jeu	s. Firmin	5 49	5 52	25	sam	s. Crép. et s. C.	6 43	4 46
26	ven	se Justine	5 50	5 50	26	DIM	s. Evariste	6 45	4 44
27	sam	ss Côme et D.	5 51	5 47	27	lun	s. Frumence	6 46	4 42
28	DIM	s. Wenceslas	5 52	5 44	28	mar	s. Simon et s. Jude	6 47	4 40
29	lun	s Michel	5 54	5 42	29	mer	s. Donat	6 49	4 38
30	mar	s. Jérôme	5 56	5 40	30	jeu	s. Gérard.	6 51	4 36
					31	ven	s. Narcisse *v. j.*	6 53	4 34

PHASES DE LA LUNE

SEPTEMBRE.

P. L. le 5, à 11 h. 5 m. du matin.
D. Q. le 12, à 8 h. 26 m. du matin.
N. L. le 19, à 9 h. 46 m. du matin.
P. Q. le 27, à 10 h. 30 m. du matin.

OCTOBRE.

P. L. le 4, à 10 h. 9 m. du soir.
D. Q. le 11, à 2 h. 39 m. du soir.
N. L. le 19, à 0 h. 41 m. du matin.
P. Q. le 27, à 5 h. 4 m. du matin.

[1] 1er Septembre, 16 *Fructidor*, an 92; les 16, 17, 18, 19, 20 et 21, 6 *jours complémentaires*; le 22, 1er *Vendémiaire*, an 93.

[2] 1er Octobre, 10 *Vendémiaire*, an 93; le 22, 1er *Brumaire*.

SUITE DU CALENDRIER POUR 1883.

Novembre [1]			Soleil				Décembre [2]			Soleil			
Les jours décroissent de 1 h 20 m.			Lev.		Cou.		Les jours décroissent de 20 m. [3]			Lev.		Cou.	
1	sam	Toussaint	6	55	4	33	1	lun	s. Eloi	7	41	3	57
2	Dim	Trépassés	6	57	4	31	2	mar	se Bibiane	7	42	3	57
3	lun	s. Vigor	6	59	4	29	3	mer	s. François	7	44	3	56
4	mar	s. Ch. Borr.	7	1	4	27	4	jeu	s. Pierre	7	45	3	56
5	mer	s. Vulgan	7	3	4	25	5	ven	s. Sabas	7	46	3	56
6	jeu	s. Winoc	7	4	4	23	6	sam	s. Nicolas	7	48	3	55
7	ven	s. Willibrod	7	6	4	21	7	Dim	*II de l'Avent*	7	49	3	55
8	sam	se Pélagie	7	7	4	20	8	lun	Imm.-Concep.	7	50	3	55
9	Dim	s. Théodore	7	8	4	18	9	mar	se Léocadie	7	51	3	55
10	lun	s. Just	7	9	4	17	10	mer	N.-D. de Lor.	7	52	3	55
11	mar	s. Martin	7	10	4	16	11	jeu	s. Damiens	7	53	3	54
12	mer	s. Paterne	7	12	4	14	12	ven	s Fuscien	7	54	3	54
13	jeu	s. Didace	7	13	4	13	13	sam	se Luce	7	55	3	54
14	ven	s. Stanisl. K.	7	15	4	12	14	Dim	*III de l'Avent*	7	56	3	54
15	sam	se Eugénie	7	17	4	11	15	lun	s. Irénée	7	57	3	54
16	Dim	s. Liévin	7	19	4	10	16	mar	s Eusèbe	7	58	3	54
17	lun	s. Grég. Th	7	20	4	9	17	mer	s. Aubert	7	59	3	55
18	mar	s. Maxime	7	22	4	8	18	jeu	s Gatien	7	59	3	55
19	mer	se Elisabeth	7	23	4	7	19	ven	s. Nicaise	7	59	3	56
20	jeu	s. Félix de V.	7	24	4	6	20	sam	se Philogone	8	0	3	56
21	ven	Pr. de la S. V.	7	26	4	5	21	Dim	*IV de l'Avent*	8	0	3	57
22	sam	se Cécile	7	27	4	4	22	lun	s. Honorat	8	0	3	57
23	Dim	s. Clément	7	29	4	3	23	mar	se Victoire	8	1	3	58
24	lun	s. J. de la Cr.	7	31	4	2	24	mer	se Irmine	8	1	3	58
25	mar	se Catherine	7	33	4	1	25	jeu	Noel	8	1	3	59
26	mer	s. Pierre d'Al.	7	34	4	0	26	ven	s. Etienne. m	8	2	3	59
27	jeu	s. Maxime	7	35	4	0	27	sam	s. Jean. évang.	8	2	4	0
28	ven	s. Sosthènes	7	36	3	59	28	Dim	ss. Innocents	8	2	4	1
29	sam	s. Saturnin	7	37	3	58	29	lun	s. Thomas de Can.	8	2	4	2
30	Dim	*I de l'Avent*	7	39	3	57	30	mar	s. Félix	8	2	4	3
							31	mer	s. Sylvestre	8	3	4	4

PHASES DE LA LUNE.

NOVEMBRE.

P. L. le 3, à 8 h. 46 m. du matin.
D. Q. le 9, à 11 h. 22 m. du soir.
N. L. le 17, à 6 h. 21 m. du soir.
P. Q. le 25, à 10 h. 25 m. du soir.

DÉCEMBRE.

P. L. le 2, à 7 h. 9 m. du soir.
D. Q. le 9, à 11 h. 40 m. du matin.
N. L. le 17, à 1 h. 34 m. du soir.
P. Q. le 25, à 1 h. 31 m. du soir.

[1] 1er Novembre, 11 Brumaire, an 93; 21, 1er *Frimaire*.

[2] 1er Décembre, 11 *Frimaire*, an 93; le 21, 1er Nivôse.

[3] Jusqu'au 17; à partir du 18 ils croissent de 10 min. le soir.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,

M. Jules GRÉVY, G. ✵,

Né à Mont-sous-Vaudrey (Jura), le 15 août 1813, nommé Président de la République française, pour sept ans, par le Sénat et la Chambre des Députés réunis en Assemblée nationale, le 30 janvier 1879.

M. F. Pittié, C. ✵, général de brigade, chef de la maison militaire, secrétaire-général.

M. Fourneret, ✵, secrétaire particulier.

MAISON MILITAIRE.

M. Brugère, O. ✵, colonel commandant le 12e régiment d'artillerie ;

M. Lichtenstein, O. ✵, lieutenant-colonel au 20e régiment de dragons ;

M. Cance, O. ✵, lieutenant-colonel de gendarmerie, commandant militaire du Palais de l'Elysée ;

M. Dessirier, O. ✵, chef de bataillon au 90e d'infanterie ;

M. Fayet, O. ✵, chef d'escadron d'artillerie.

Ministres Secrétaires d'État.

M. Jules FERRY, député des Vosges, *Ministre des Affaires étrangères, Président du Conseil*;

M. MARTIN-FEUILLÉE, député d'Ille-et-Vilaine, garde des Sceaux, *Ministre de la Justice et des Cultes*;

M. WALDECK-ROUSSEAU, député d'Ille-et-Vilaine, *Ministre de l'Intérieur*;

M. TIRARD, sénateur, *Ministre des Finances*;

M. le général de division CAMPENON, G. O. ⁂, *Ministre de la Guerre*;

M. le vice-amiral PEYRON, G. O. ⁂, *Ministre de la Marine et des Colonies*;

M. FALLIÈRES, député de Lot-et-Garonne, *Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts*;

M. RAYNAL, député de la Gironde, *Ministre des Travaux publics*;

M. HÉRISSON, député de la Seine, *Ministre du Commerce*;

M. MÉLINE, député des Vosges, *Ministre de l'Agriculture*;

M. COCHERY, député du Loiret, *Ministre des Postes et des Télégraphes*.

SOUS-SECRÉTAIRES D'ÉTAT.

Justice : M. NOIROT, député de la Haute-Saône;

Intérieur : M. MARGUE, député de Saône-et-Loire;

Finances : M. LARUZE, ⁂, député de la Haute-Vienne;

Guerre : M. Casimir PÉRIER (Jean-Paul-Pierre), député de la Seine-Inférieure;

Marine et Colonies : M. FAURE (Félix), ⁂, député de la Seine-Inférieure;

Instruction publique et Beaux-Arts : M. DURAND, député d'Ille-et-Vilaine;

Travaux publics : M. BAÏHAUT, député de la Haute-Saône.

SÉNAT

Bureau du Sénat.

Président : M. le Royer.

Vice-présidents : MM. Peyrat, Humbert, Calmon, Teisserénc de Bort.

Secrétaires : MM. de Rémusat, Roger-Marvaise, Honnoré, Millaud (Edouard), Gayot (Emile), Clément (Léon).

Questeurs : MM le général Pélissier, Rampont, Pelletan (Eugène).

Liste des Sénateurs inamovibles.

1° élus par l'Assemblée Nationale :

MM. d'Audiffret-Pasquier, Martel, général Frébault, Krantz, Duclerc, Corne, Foubert, Barthélemy St-Hilaire, amiral Fourichon, Cordier, comte de Cornulier-Lucinière, Dumon, Théry, colonel Chadois, Pajot, comte de Tréville, Kolb-Bernard, Humbert, le Royer, amiral Jaurès, Calmon, Gaultier de Rumilly, Luro, Tribert, général de Chabron, Corbon, Hervé de Saisy, Carnot père, Gouin, Schérer, comte de Douhet, vicomte de Lorgeril, Rampont. Scheurer-Kestner, Testelin, Béranger, Magnin, Denormandie, Jules Simon, Laurent-Pichat, Schœlcher, Cazot, général Billot, Wallon, amiral de Montaignac, marquis de Malleville.

2e élus par le Sénat :

MM. Buffet, Chesnelong, Dupuy de Lôme, général baron de Chabaud-Latour, Brun (Lucien), Grandperret, comte Carayon-Latour, de Vallée, d'Haussonville, Baragnon, amiral Jauréguiberry, général Gresley, John Lemoinne, Albert Grévy, général Farre, Didier (Henri), Deschanel, Würtz, Berthelot, de Voisins-Lavernière, Dietz-Monin, Allou, Bardoux, Clamageran, Lalanne, Tirard, de Pressensé, général Campenon, Jean Macé.

Liste des Sénateurs élus par les départements.

Série A *renouvelable en* 1885.

Ain (2) . . . . MM.	Bonnet, Robin.
Aisne (3) . . .	Martin (Henri), Waddington, de St-Vallier (le comte).
Allier (3) . . .	de Chantemerle, de Veauce (le baron), Martenot.
Alpes (*Basses*) (2) .	Michel, du Chaffaut (le comte).
Alpes (*Hautes*) (2).	Blanc (Xavier), Guiffrey.

Alpes-Marit. (2) . MM. Dieudé-Desly, Chiris.
Ardèche (2). . . Tailhand, Chalamet.
Ardennes (2) . . Gailly, Péronne.
Ariège (2) . . . Vigarosy, Frezoul.
Aube (2) . . . Em. Gayot, Masson de Morfontaine.
Aude (2) . . . Béraldi, Lambert-Ste-Croix.
Aveyron (3) . . Mayran, Boisse, Delsol.
Bouches-du-R. (3) Pelletan, Challemel-Lacour, Barne.
Calvados (3) . . Paulmier, Bocher, de St-Pierre (le vicomte).
Cantal (2). . . de Parieu, Brugerolles.
Charente (2) . . général Brémont d'Ars, maréchal Canrobert.
Charente-Inf. (3) Vast-Vimeux (le baron), Boffinton, Roy de Loulay.
Cher (2). . . . Fournier, de Rivière (le duc).
Corrèze (2). . . Lafond de St-Mür (le baron), Brunet.
Corse (2) . . . Piétri, Galloni d'Istria.
Côte-d'Or (2) . . Lacomme, Mazeau.
Côtes-du-N. (4) . de Champagny (le vicomte), de Treveneuc (le comte), de Carné, N.
Creuse (2) . . . Fayolle, Palotte.
Dordogne (3) . . de Fourtou, de Bosredon, N.
Doubs (2) . . . Oudet, Werner de Mérode (le comte).
Drôme (2) . . . Lamorte, Malens.
Eure (2) . . . de Broglie (le duc), général Lecointe.
Eure-et Loir (2). Delacroix, Labiche.
Finistère (4) . . Soubigou, de Raismes, Halna du Fretay, le Guen.
Gard (3) . . . Meinadier (le colonel), Gazagne, N.

Série B *renouvelée le* 5 *janvier* 1879 *et renouvelable en* 1888.

Garonne (*Hte*) (3). MM. de Rémusat, Hébrard, Camparan.
Gers (2). . . . Lacave-Laplagne, Batbie.
Gironde (4). . . de Lur-Saluces, Dupouy, Issartier, Numa Callen.
Hérault (3). . . Gaston Bazille, Combescure (Dr), Griffe.
Ille-et-Vilaine (3). Jouin, Roger-Marvaise, le Bastard.
Indre (2) . . . Clément, de Bondy.
Indre-et-Loire (2) Guinot, Fournier.
Isère (3). . . . Ronjat, Michel-Ladichère, Eymard-Duvernay.
Jura (2). . . . Thurel, Grévy (le général).
Landes (2). . . de Ravignan, de Gavardie.

Loir-et-Cher (2) . MM.	Bozérian, Dufay (Dr).
Loire (3) . . .	Arbel, Cherpin, Chevassieu.
Loire (Haute) (2).	Lafayette (E. de), Vissaguet.
Loire-Infér. (3) .	de Lareinty, de la Vrignais, Espivent de la Villeboisnet (le général).
Loiret (2) . . .	Dumesnil, Robert de Massy.
Lot (2)	de Verninac, Béral.
Lot-et-Garonne(2)	Faye (Léopold), Pons.
Lozère (2) . . .	Th. Roussel, de Rozières.
Maine-et-Loire(3)	d'Andigné, Legay, N.
Manche (3). . .	Lenoel, Dufresnes, Labiche.
Marne (2) . . .	Dauphinot, Leblond.
Marne (Hte) (2) .	Pélissier (le général), Donnot.
Mayenne (2) . .	Dubois-Fresnay, Denis.
Meurthe-et-M. (2)	Berlet, Marquis.
Meuse (2) . . .	Vivenot, Honnoré.
Morbihan (3) . .	de Kerdrel, de la Monneray, Fresneau.
Nièvre (2) . . .	Tenaille-Saligny, Massé.
Nord (5) . . .	Massiet du Biest, Faidherbe, Merlin, Fournier, N.
Oise (3). . . .	d'Andlau, Cuvinot, Lagache (C.)

Série C *renouvelée le* 8 *janvier* 1882 *et renouvelable en* 1891.

Orne (3). . . . MM.	Poriquet, de la Sicotière, N.
Pas-de-Calais (4).	Huguet-Grandsire, Boucher-Cadart, Démiautte, Devaux.
Puy-de-Dôme (3) .	Salneuve, Guyot-Lavaline, Goutay.
Pyrénées (B.)(3) .	La Caze, Marcel Barthe, Michel Renaud.
Pyrénées (H.) (2).	Deffis (le général), Dupré.
Pyrénées-Or. (2) .	Arago (Emmanuel), Escarguel.
Rhin(H)Belfort (1)	Vieillard-Migeon.
Rhône (4) . . .	Millaud, Guyot, Mugnier, N.
Saône (H.) (2). .	Jobard, Noblet.
Saône-et-Loire(3).	Guillemaut (le général), Demôle, Mathey (Alf.)
Sarthe (3) . . .	Cordelet, Rubillard, le Monnier.
Savoie (2) . . .	Parent, Carquet.
Savoie (Haute)(2).	Chaumontel, Chardon.
Seine (5) . . .	Hugo (Victor), Peyrat, Tolain, Labordère, de Freycinet.
Seine-et-M. (2) .	Foucher de Careil, Adam.

Seine-et-Oise (3) . MM.	Say (Léon), Feray, Gilbert-Boucher.
Seine-Inf. (4). .	Pouyer-Quertier, Lizot, Ancel, Robert (le général).
Sèvres (Deux) (2).	de Reignié (Clément), Goguet.
Somme (3). . .	Dauphin, Magniez, Labitte.
Tarn (2) . . .	Rigal, Barbey.
Tarn-et-Gar. (2).	Garrisson, Delbreil.
Var (2). . . .	Ferrouillat, Brun (Charles).
Vaucluse (2) . .	Gent, Naquet.
Vendée (3). . .	Gaudineau, de Cornulier-Lucinière (le comte), N.
Vienne (2). . .	Arnaudeau (le général), de Ladmirault (le général).
Vienne (H) (2) .	Ninart, Teisserenc de Bort
Vosges (3) . . .	Claude, George, Kiéner.
Yonne (2) . . .	Ribière, Charton.

ALGÉRIE.

Alger (1), *série* A.	M. Lièvre.
Constantine (1), *série* B. . .	M. Forcioli.
Oran (1), *série* C.	M. Jacques.

COLONIES.

La Guadeloupe (1), *série* A. .	M. de la Jaille (le général vicomte).
La Réunion (1), *série* A. . .	M. Milhet-Fontarabie.
La Martinique (1), *série* B. .	M. Michaux.
Indes françaises (1), *série* C .	M. J. Hébrard.

LISTE ET ADRESSES (à Paris)

DES SÉNATEURS DU PAS-DE-CALAIS.

MM. Martel (inamovible), boulevard Haussmann, 180;
Huguet-Grandsire, rue Jacob, 22 ;
Boucher-Cadart ✻, rue Portalis, 11 *(bis)*;
Démiautte, rue des Écoles, 23 *(bis)*;
Devaux, rue Claude-Bernard, 65.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

BUREAU.

Président : M. Henri Brisson.

Vice-présidents : MM. Lepère, Philippoteaux, Carnot (Sadi), Spuller.

Secrétaires : MM. Bastid, Riotteau, Bénazet, Bizarelli, de la Biliais, Armez, Charmes (Francis), Jullien.

Questeurs : MM. Madier de Montjau, Margaine, Martin Nadaud.

Liste des Députés

par ordre alphabétique des départements.

Ain (6)	MM. Pochon, Tondu, Giguet, Pradon, Mercier et Germain.
Aisne (8) . . .	Ganault, Fouquet, Lesguillier, Villain, Malézieux, Ringuier, Sandrique et Turquet.
Allier (6) . . .	Datas, Roquet, Labussière, Prêverand, Chantemille et Simonnet.
Alpes (Basses) (5).	Soustre, Gassier, Art. Picard, Bouteille et Bontoux.
Alpes (Hautes) (3).	Chaix, Laurençon et Ferrary.
Alpes-Marit. (4) .	Borriglione, Bischoffsheim, Léon Renault et Récipon.
Ardèche (6). . .	Fougeirol, Pradal, Vielfaure, Vaschalde, St-Prix et Boissy-d'Anglas.
Ardennes (5) . .	Corneau, Drumel, Neveux, Philippoteaux et de Ladoucette.
Ariège (3) . . .	Massip, Lesbaysses et Sentenac.
Aube (5). . . .	Bacquias, Baltet, Tézenas, de Roys, Michon et Casimir Périer.
Aude (4) . . .	Marcou, Mir, Rougé et Papinaud.
Aveyron (7) . .	Jh. Fabre, Rodat, Devic, Mas, Mallevialle, Cibiel et Cayrade.
Bouches-du-R. (7)	Peytral, Cl. Hugues, Bouchet, Rouvier, Leydet, C. Pelletan et Granet.
Calvados (7) . . .	Ed. Henry, Mauger, Gérard (le baron), Esnault, de Colbert, Duchêne-Fournet et Delafosse.

Cantal (4) . . .	MM.	Bastid, Durrieu, Charmes et Amagat.
Charente (6) . .		Laroche-Joubert, Marrot, N., Cunéo d'Ornano, Duclaud et Gautier.
Charente-Inf. (7).		Barbedette. Eschassériaux, Mestreau, G. Roche, Bisseuil, Jolibois et Roy de Loulay.
Cher (5). . . .		Chéneau, Boulard, Girault, Bellot et Mingasson.
Corrèze (5). . .		Vachal, Vacher, le Cherbonnier, Latrade et Penières.
Corse (5) . . .		Peraldi, Gavini, Graziani, Arène Emmanuel et Bartoli.
Côte-d'Or (6) . .		Dubois, Lévêque, Joigneaux, Sadi-Carnot, Leroy et Hugot.
Côtes-du-N. (9) .		Armez, de Bélizal (le vicomte), Deroyer, de Largentaye, Ollivier, de Feltre (le duc), Even (le Dr), le Provost de Launay et de Janzé.
Creuse (5) . . .		Lacôte, Mazeron, Cornudet, Nadaud et Parry.
Dordogne (8) . .		Theulier, Chavoix, Garrigal, Thirion-Montauban, Dusollier, Brugère, Roger et Escande.
Doubs (5) . . .		Beauquier, Gaudy, Bernard, Viette et Dionys Ordinaire.
Drôme (5) . . .		Madier de Montjau, Bizarelli, Chevandier, Loubet et Richard.
Eure (6) . . .		Bully, Papon, L. Parsy, Janvier de la Motte, Develle et d'Osmoy (le comte).
Eure-et-L. (5). .		Noël-Parfait, Maunoury, Dreux, Gatineau et Truelle.
Finistère (10) . .		Hémon, Arnoult, Camescasse, Villiers, Freppel (l'évêque), Caurant, Gueguen, Rousseau, de Kermenguy (le vicomte) et Corentin Guyho.
Gard (6). . . .		Boyer, Bousquet, Desmons, Alf. Silhol, Pieyre et M. Pellet.
Garonne (*Hte*) (7).		Constans, Duportal, Montané, Germain, Bougues, Latour et Caze.
Gers (5). . . .		Jean David, Daynaud, Descamps, Fauré et P. de Cassagnac.
Gironde (11) . .		Achard, L. Fourcand, Steeg, Raynal, Cazauvielh, Laroze, Dréolle, Lalande, Roudier, Lalanne et Caduc.
Hérault (6). . .		Ménard-Dorian, Salis, Vernhes, Galtier, Tarbouriech et Vernière.
Ille-et-Vilaine (8).		Waldeck-Rousseau, Martin-Feuillée, de Lariboisière, Pinault, Réné Brice, Hovius, Durand et le Gonidec de Traissan (le comte).

Indre (5) . . .	MM. Perigois, David, Bénazet, de St-Martin et Leconte.
Indre-et-L. (4) .	Belle, Rivière, Joubert et Wilson.
Isère (8). . . .	Rivet, Bovier-Lapierre, Guillot, St-Romme, Ant. Dubost, Marion, Buyat et Couturier.
Jura (4). . . .	Lelièvre, Lombard, Gagneur et Bavoux.
Landes (5) . . .	de Guilloutet, Boucau, Loustalot, Léglize et Sourigues.
Loir-et-Cher (4) .	Deniau, Tassin, Jullien et de Sonnier.
Loire (7) . . .	Levet, Raymond, Audiffred, Brossard, Bertholon, Girodet et Chavanne.
Loire (*Haute*) (4) .	Jouve, de Kergorlay, Maigne et Malartre.
Loire-Infér. (8) .	Laisant, Gaudin, de la Biliais, Thoinnet de la Turmelière, Ginoux de Fermon (le comte), de Juigné (le comte), Fidèle Simon et de la Rochette.
Loiret (5) . . .	Fousset, Bernier, Devade, Cochery et Brierre.
Lot (4)	Murat (le comte), de Valon, Rozières et Dufour (le baron).
Lot-et-Gar. (4) .	de Laffitte de Lajoannenque, Deluns-Montaud, Fallières et Sarrette.
Lozèze (3) . . .	Bourillon, Belon et Pélisse.
Maine-et-L. (7) .	de Soland, Maillé, Benoist, de Maillé (le comte), Durfort de Civrac (le comte), Bury et de Terves
Manche (8) . . .	Rauline, Morel, Riotteau, la Vieille, Briens, Regnault, A. Legrand et Hervé-Mangon.
Marne (6) . . .	Faure, Blandin, Courmeaux, Thomas, Margaine et Guyot.
Marne (*Haute*) (3)	Dutailly, Bizot de Fonteny et Danelle-Bernardin.
Mayenne (5) . .	Souchu-Servinière, Lecomte, Ancel, Renault-Morlière et Bruneau.
Meurthe-et-M. (5)	Duvaux, Noblot, Mézières, C. Viox et Petitbien.
Meuse (4)	Develle, Liouville, Buvignier et Royer.
Morbihan (7) . .	du Bodan, Lorois, Mathieu, J. Martin, de Léon (le prince), Lanjuinais et de Mun.
Nièvre (5) . . .	Laporte, Turigny, d'Espeuilles, Hérisson et Gambon.
Nord (18) . . .	P. Legrand, Masure, Scrépel, des Rotours, Brame, Debuchy, Guillemin, de Marcère, Bernard, Cirier, Giroud, Ch. Desmoutiers, Trystram, Bergerot, Outters, Plichon, Giard, et Girard.
Oise (5)	Boudeville, Chevreau, Levavasseur, Edmond Robert et Franck Chauveau.

Orne (6) . . .	MM. Grollier, de Mackau (le baron), Christophle, Gévelot, Ransard des Bois et Fleury.
Pas-de-Calais (10)	Bouilliez-Bridou, Florent-Lefebvre, A. Fanien, Déprez, Ansart du Fiesnet, Ribot, Hamille, Lefebvre du Prey, Levert et G. Graux.
Puy-de-D. (7). .	Gaillard, Tallon, Costes, Girod-Pouzol, Gomot, Laville et Duchasseint.
Pyrénées (*B*.) (7) .	Garet, Cassou, Plantié, Labat, Pradet-Balade, Henri Rey, Vignancourt.
Pyrénées (*H*.) (4) .	Cazeaux, Ténot, Alicot et Devès.
Pyrénées-Or. (4) .	Floquet, Brousse, Forné et Escanyé.
Rhin (*Haut*) (1) .	Fréry
Rhône (8) . . .	Ballue, Brialou, Lagrange, Chavanne, Andrieux, Monteilhet, Million et Perras.
Saône (*H*) (4) . .	Noirot, Versigny, Baïhaut et Marquiset.
Saône-et-L. (9) .	Margue, de Lacretelle, Gilliot, Reyneau, Boysset, Loranchet, Bouthier de Rochefort, Sarrien et Logerotte.
Sarthe (6) . . .	Leporché, Haentjens, Galpin, de la Rochefoucauld-Bisaccia, d'Aillières et G. Cavaignac.
Savoie (5) . . .	Carret, Bel, Blanc, Mayet et Horteur.
Savoie (*H*.) (4) . .	Philippe, Ducroz, Duval et Folliet.
Seine (32) . . .	Forest, Brelay, Spuller, Barodet, Bourneville, de Lanessan, Hérisson, Frébault, Frédéric Passy, A. de la Forge, Ranc, Lefèvre, Henri Brisson, Cadet, Lockroy, Greppo, Cantagrel, Germain Casse, Farcy, Calla, de Heredia, H. Maret, Lafont, Clémenceau, Allain-Targé, Lacroix (Sig.), Tony-Révillon, Delattre, Villeneuve, Roques de Filhol, Raspail et Talandier.
Seine-Infér. (11) .	Duvivier, Dautresme, Richard Waddington, N., Trouard-Riolle, Peulevey, P.-Casimir Périer, Félix Faure, Thiessé, Lechevalier et Desson de St-Agnan.
Seine-et-M. (5) .	de Choiseul, Plessier, Lefebvre, Dethomas et Lenient.
Seine-et-Oise (9) .	Journault, Maze, Rameau, Remoiville, Féau, Lebaudy, Vermont, Langlois et Dreyfus.
Sèvres (*Deux*) (5) .	Proust, de la Porte, la Rochejaquelein, Giraud et Ganne.
Somme (8) . . .	Goblet, Dieu, Carette, de Douville-Mailleteu, Blin de Bourdon (le vicomte), Jametel, Bernot et Toulet.
Tarn. (5) . . .	Cavalié, Frédéric Thomas, Reille (le baron), Bernard Lavergne et Compayré.
Tarn-et-Gar. (4) .	Prax-Paris, Pagès, Lasserre et Chabrié.
Var (4). . . .	Jules Roche, Marius Poulet, Daumas et Maurel.

Vaucluse (4) . .	MM. St-Martin, Laguerre, Poujade et J. Gaillard.
Vendée (6) . . .	Meynard de la Claye, Bourgeois, Bienvenu, P. Leroux, de la Bassetière et de Baudry-d'Asson.
Vienne (6) . . .	Salomon, Pain, Hérault, Gusman Serph, de Soubeyran (le baron) et de Marçay.
Vienne (H.) (5) .	G. Périn, Péniçaud, Labuze, J. Codet et Donnet.
Vosges (7) . . .	Brugnot, Ch. Ferry, Bresson, de Pontlevoy, Méline, Jules Ferry et Albert Ferry.
Yonne (6) . . .	Lepère, Paul Bert, Mathé, Dethou, Guichard et Rathier.
Alger (2) . . .	Mauguin et Letellier.
Constantine (2) .	Treille et Thomson.
Oran (2) . . .	Dessoliers et Etienne.
La Martinique (2)	Hurard et Deproge
La Guadeloupe (2)	Sarlat et Gerville-Réache.
La Réunion (2 .	Dureau de Vaulcomte et de Mahy.
Les Indes fr. (1) .	P. Alype.
La Guyane (1) .	Franconie.
Le Sénégal (1). .	Gasconi.
La Cochinc. fr.(1)	Blancsubé.

Députation du Pas-de-Calais.

Le Pas-de-Calais est représenté par dix députés. Voici, pour ce département, la composition des circonscriptions électorales et l'adresse à Paris de chacun des députés.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS : *2 députés.*

Première circonscription : Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Pas et Vimy (nombre d'électeurs : 23,737).
M. BOUILLIEZ-BRIDOU, rue Gay-Lussac, 70.
Deuxième circonscription : Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Vitry (nombre d'électeurs : 23,830).
M. FLORENT-LEFEBVRE, rue Madame, 23.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE : *2 députés.*

Première circonscription : Béthune, Houdain, Lillers et Norrent-Fontes (nombre d'électeurs : 24,600).
M. Ach. FANIEN, ✱, rue de Chabrol, 30.
Deuxième circonscription : Cambrin, Carvin, Laventie et Lens (nombre d'électeurs . 27,395).
M. DÉPREZ, boulevard d'Enfer prolongé, 2.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE : *2 députés.*

Première circonscription : Boulogne (nord), Boulogne (sud), Desvres et Samer (nombre d'électeurs : 21,134)
M. ANSART DU FIESNET. rue du Cherche-Midi, 44.
Deuxième circonscription : Calais, Guînes et Marquise (nombre d'électeurs : 20,195).
M. RIBOT, rue Jouffroy, 65.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL : *1 député*.

(Nombre d'électeurs : 19,922).

M. HAMILLE, C. ✻, rue du Général Foy, 42.

ARRONDISSEMENT DE ST-OMER : *2 députés*.

Première circonscription: Aire, St-Omer (nord), St-Omer (sud) (nombre d'électeurs : 13,876).

M. LEFEBVRE DU PREY, rue Radziwill, 31.

Deuxième circonscription : Ardres, Audruick, Fauquembergues et Lumbres (nombre d'électeurs : 16,532).

M. LEVERT, C. ✻, boulevard Malesherbes, 105.

ARRONDISSEMENT DE ST-POL : *1 député*.

(Nombre d'électeurs : 22,215).

M. G. GRAUX, rue Perronnet, 111 (Parc de Neuilly).

CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat donne son avis : 1° sur les projets d'initiative parlementaire que les Assemblées législatives jugent à propos de lui renvoyer ; 2° sur les projets de loi préparés par le Gouvernement et qu'un décret spécial ordonne de soumettre au Conseil d'Etat ; 3° sur les projets de décret et, en général, sur toutes les questions qui lui sont soumises par le Président de la République ou par les Ministres — Il est appelé nécessairement à donner son avis sur les règlements d'administration publique. — Il exerce toutes les attributions qui étaient conférées à l'ancien Conseil d'Etat par les lois ou règlements qui n'ont pas été abrogés. — Il statue souverainement sur les recours en matière contentieuse administrative et sur les demandes d'annulation pour excès de pouvoir formées contre les actes des diverses autorités administratives.

Le Conseil d'Etat est composé : du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, président ; de 32 Conseillers d'Etat en service ordinaire ; de 18 Conseillers d'État en service extraordinaire ; de 30 Maîtres des requêtes ; d'un Secrétaire général ayant titre et rang de maître des requêtes ; de 36 Auditeurs, d'un Secrétaire spécial du contentieux. — Les Ministres ont rang et séance à l'Assemblée générale du Conseil d'Etat ; chacun d'eux a voix délibérative en matière non contentieuse, pour les affaires ressortissant à son ministère.

Président du Conseil d'Etat : M. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, au Ministère de la Justice.

Vice-président : M FAUSTIN HÉLIE, G. C. ✻, rue Desbordes-Walmore, 18 (Passy-Paris).

Composition des sections du Conseil d'État.

SECTION DE LÉGISLATION DE LA JUSTICE ET DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES.

Président : M. Charles BALLOT, O. ✻.

Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Courcelle-Seneuil ✻, Victor Chauffour, Paul Dupré, ✻, Colonna-Ceccaldi, O. ✻, Camille Sée.

Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Jacquin, ✻, Billot, O. ✻.
Secrétaire : M. Salin.

SECTION DU CONTENTIEUX.

Président : M. LAFERRIÈRE, O. ✻.
Conseillers d'Etat : MM. Lamé-Fleury, O. ✻, Bertout, ✻, Braun, O. ✻, Tétreau, ✻, Georges Coulon, ✻, Chabrol, ✻.
Secrétaire : M. Caille, ✻.

SECTION DE L'INTÉRIEUR, DES CULTES, DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS.

Président : M. COLLET, O. ✻.
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Castagnary, du Mesnil, C. ✻, Hippolyte Duboy, ✻, Flourens, O. ✻, Roussel, ✻.
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Gilbert le Guay, O. ✻, Dumont, O. ✻, Zévort, G. O. ✻.
Secrétaire : M. de Gislain, ✻.

SECTION DES FINANCES, DES POSTES ET TÉLÉGRAPHES, DE LA GUERRE, DE LA MARINE ET DES COLONIES.

Président : M. l'intendant-général BLONDEAU, G. O. ✻.
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. le vice-amiral Bourgois, G. O. ✻, baron Hély-d'Oissel, O. ✻, Albert Delmas, O. ✻, le colonel Mojon, O. ✻, Paul Dislère, O. ✻.
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Dufrayer, C. ✻, Ambaud, C. ✻, le général Ferron, O. ✻, Fournier, O. ✻, Pallain, O. ✻, Gay, O. ✻, de Panafieu, O. ✻.
Secrétaire : M. Jamet, ✻.

SECTION DES TRAVAUX PUBLICS, DE L'AGRICULTURE ET DU COMMERCE.

Président : M. BERGER, O. ✻.
Conseillers d'Etat en service ordinaire : MM. Dunoyer, ✻, Chauchat, ✻, Alf. Picard, O. ✻, capitaine de vaisseau Gougeard, C ✻, Oustry, C. ✻.
Conseillers d'Etat en service extraordinaire : MM. Tisserand, C. ✻, Girard, O. ✻, Cendre, O. ✻, Bellot, O. ✻.
Secrétaire : M. Delabarre, ✻.

BUREAU DE L'ASSISTANCE JUDICIAIRE PRÈS LE CONSEIL D'ÉTAT.

Président : M. RIGAUD, ✻, MM. Bidoire, Collin, ✻, administrateur de l'enregistrement, Gérard, ✻, directeur de l'enregistrement et du timbre, Griolet, ✻, Housset, ✻, Lesur.
Secrétaire : M. Caille, ✻.

TRIBUNAL DES CONFLITS.

Le tribunal des conflits, rétabli par la loi du 24 mai 1872 sur le Conseil d'Etat, qui a remis en vigueur la loi du 4 février 1850, est chargé de régler les conflits d'attribution qui s'élèvent entre l'autorité administrative et l'autorité judiciaire.

Membres du tribunal.

MM. le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, président ; Collet, O. ✻, président de section au Conseil d'Etat, vice-président.

Membres élus par le Conseil d'Etat : MM. Collet, O, ✻, président de section au Conseil d'Etat ; Braun, O. ✻, Conseiller d'Etat ; Chauffour, Conseiller d'Etat.

Membres élus par la Cour de cassation : MM. Merville, O. ✻, Conseiller à la Cour de cassation ; Demangeat, O. ✻, Conseiller à la Cour de cassation ; Sallantin, O. ✻, Conseiller à la Cour de cassation.

Membres élus par le tribunal : MM. Berger, O. ✻, président de section au Conseil d'Etat ; Accarias, ✻, inspecteur des Facultés de droit.

Commissaires du gouvernement.

MM. Gomel, maître des requêtes au Conseil d'Etat ; Ronjat, ✻, avocat à la Cour de cassation. — Secrétaire : M Malère, docteur en droit.

CORPS D'ARMÉE

La France est divisée en 18 grands commandements militaires ou corps d'armée correspondant à un même nombre de circonscriptions régionales.

L'Algérie forme le 19e corps d'armée

1er corps d'armée, quartier général à Lille, M. le général de division Lallemand, G. C. ✻, ✻.

2e corps d'armée, quartier général à Amiens, M. le général de division Derroja, C. ✻.

3e corps d'armée, quartier général à Rouen, M. le général de division Cornat, G. O. ✻.

4e corps d'armée, quartier général au Mans, M. le général de division de Berckheim, G. C. ✻.

5e corps d'armée, quartier général à Orléans, M. le général de division Delebecque, G. O. ✻.

6e corps d'armée, quartier général à Châlons-sur-Marne, M. le général de division Février, G. O. ✻.

7e corps d'armée, quartier général à Besançon, M. le général de division Wolff, G. C. ✻.

8e corps d'armée, quartier général à Bourges, M. le général de division Schnegans, G. O. ✻.

9e corps d'armée, quartier général à Tours, M. le général de division Schmitz, G. C. ✻.

10e corps d'armée, quartier général à Rennes, M. le général de division Roussel de Courcy, C. ✻.

11e corps d'armée, quartier général à Nantes, M. le général de division Forgemol de Bostquenard, G. O. ✻.

12e corps d'armée, quartier général à Limoges, M. le général de division de Galliffet, G. O. ✻.

13e corps d'armée, quartier général à Clermont-Ferrand, M. le général de division Carrey de Bellemare, C. ✻.

14e corps d'armée, quartier général à Lyon, M. le général de division Carteret-Trécourt, gouverneur militaire de Lyon, G. O. ✵.

15e corps d'armée, quartier général à Marseille, M. le général de division de Colomb, G. O. ✵.

16e corps d'armée, quartier général à Montpellier, M. le général de division Chagrin de St-Hilaire, C. ✵.

17e corps d'armée, quartier général à Toulouse, M. le général de division Lewal, G. O. ✵.

18e corps d'armée, quartier général à Bordeaux, M. le général de division Dumont, G. O. ✵.

19e corps d'armée, quartier général à Alger, M. le général de division Saussier, G. O. ✵, ✵.

Gouvernement militaire de Paris, quartier général à Paris, M. le général de division Lecointe, G. O. ✵, gouverneur militaire de Paris.

Division administrative de la France.

Le territoire français est divisé en 86 départements (non compris l'Algérie et le territoire de Belfort), en 362 arrondissements, subdivisés en 2,868 cantons et en 36,097 communes. La population, d'après le dénombrement de 1881, est de 37,672,048 habitants.

Il y a, pour chaque département, un Préfet, un Secrétaire-général et un Conseil de Préfecture, nommés par le Chef de l'Etat, sur la présentation du Ministre de l'Intérieur, et un Conseil général de département élu sur les listes dressées pour les élections municipales et composé d'autant de membres qu'il y a de cantons dans le département.

Il y a, par arrondissement, un Sous-Préfet nommé par le Chef de l'Etat et exerçant son autorité sous les ordres du Préfet (L'arrondissement chef-lieu est administré directement par le Préfet) et un Conseil d'arrondissement, élu comme le Conseil général, et dont les attributions restent fixées conformément aux lois du 22 juin 1833 et du 10 mai 1838.

Le canton n'a pas d'administration spéciale.

Dans chaque commune, il y a un Maire, avec un ou plusieurs Adjoints et un Conseil municipal, dont la composition varie selon l'importance de la population. Les Maires et les Adjoints sont élus par les Conseils municipaux dans toutes les communes (Lois du 12 août 1876 et du 28 mars 1882).

Le Conseil municipal compte 10 membres dans les communes de 500 habitants et au-dessous ; 12 dans celles de 501 à 1,500 habitants; 16 dans celles de 1,501 à 2,500 habitants ; 21 dans celles de 2,501 à 3,500 habitants ; 23 dans celles de 3,501 à 10,000 habitants ; 27 dans celles de 10,001 à 30,000 habitants ; 30 dans celles de 30,001 à 40,000 habitants ; 32 dans celles de 40,001 à 50,000 habitants ; 34 dans celles de 50,001 à 60,000 habitants ; 36 dans celles de 60,001 et au-dessus. A Paris, le Conseil municipal se compose de 80 membres. Les Conseillers municipaux sont élus par l'assemblée des électeurs communaux, qui comprend tous les citoyens âgés de 21 ans

accomplis, jouissant de leurs droits civils et politiques et ayant depuis un an au moins leur domicile réel dans la commune. Les Conseils municipaux s'assemblent en session ordinaire quatre fois l'année : au commencement de février, mai, août et novembre.

Liste des Préfets en exercice dans les départements.

Ain . . MM.	Stéhélin, ✻.
Aisne . . .	Sébline, O ✻.
Allier . . .	Genouille, ✻.
Alpes (*B.*) . .	Louis, ✻.
Alpes (*H.*). .	Joucla-Pelous.
Alpes-Mar. .	Lagrange de Langre, O. ✻.
Ardèche . .	Fauré, Am.
Ardennes . .	Blondin, ✻.
Ariège . . .	Paul Henri
Aube . . .	Rondineau, ✻.
Aude . . .	Paysant.
Aveyron . .	Bardon, ✻.
Bouches-du-R.	Cazelles, O. ✻.
Calvados . .	Monod. ✻.
Cantal . . .	Déron, ✻.
Charente . .	Rivaud, ✻.
Charente-Inf .	Ribert, ✻.
Cher . . .	Berniquet, ✻.
Corrèze . .	Frémont.
Corse . . .	André de Trémontels, ✻.
Côte-d'Or . .	Duval, ✻.
Côtes-du-N. .	Cleiftie.
Creuse . . .	Dumonteil.
Dordogne . .	Bargeton, ✻.
Doubs . . .	Levaillant, ✻.
Drôme . . .	Najean, ✻.
Eure . . .	Barrème, ✻.
Eure-et-Loir .	Floret, ✻.
Finistère . .	Reboul, ✻.
Gard . . .	De Girardin, ✻.
Garonne (*H.*).	Baile, ✻.
Gers. . . .	Delatte, ✻.
Gironde . .	Saisset-Schneider, ✻.
Hérault . .	Galtié, ✻.
Ille-et-Vilaine.	Cte de Brancion, C. ✻.
Indre . . .	Peaudecerf.
Indre-et-Loire	Daunassans, O. ✻.
Isère . . .	Pointu, ✻.
Jura . . .	Ligier.
Landes . . .	Cavé-Esgaris.
Loir-et-Cher .	André.
Loire . .	Glaize, O. ✻.
Loire (*H.*) .	Reibell.
Loire-Infér.	Catusse, ✻.
Loiret . . .	Henry, O. ✻.
Lot . . MM.	Graux, Gve.
Lot-et-Gar. .	Chapron, ✻.
Lozère . .	Mordon.
Maine-et-Loire	Jabouille, ✻.
Manche . .	Filippini, O. ✻.
Marne . . .	Delasalle, O. ✻.
Marne (*H.*) .	Favalelli.
Mayenne . .	Baudran.
Meurthe-et-M.	Bihourd, ✻.
Meuse . . .	Proudhon.
Morbihan . .	Courtois, ✻.
Nièvre . . .	Nelson Chierico.
Nord . . .	J. Cambon, O. ✻.
Oise. . . .	De Selves, ✻.
Orne . . .	Doucin.
Pas-de-Calais.	Vel-Durand, ✻.
Puy-de-Dôme.	Le Mallier, ✻.
Pyrénées (*B.*).	Robert de Massy, ✻.
Pyrénées (*H.*).	Dufresne, ✻.
Pyrénées-Or .	Deffès.
Rhin-Belfort .	Duflos.
Rhône . . .	Massicault, O. ✻.
Saône (*H.*). .	Michel, ✻.
Saône-et-Loire	Laffon.
Sarthe . . .	Allain-Targé. ✻.
Savoie . . .	Lefebvre du Grosriez, ✻.
Savoie (*H.*) .	Grimanelli, ✻.
Seine . . .	Poubelle, O. ✻.
Seine-Infér. .	Hendlé, O. ✻.
Seine-et-M. .	Lagarde, ✻.
Seine-et-Oise .	Bon Cottu, O. ✻.
Sèvres (*Deux*).	De Malherbe.
Somme . . .	Cohn. ✻.
Tarn . . .	Sénécal, ✻.
Tarn-et-Gar .	Bossu, ✻.
Var	Laugier-Mathieu.
Vaucluse . .	Assiot, O. ✻.
Vendée . . .	Calvet, ✻.
Vienne . . .	Obissier-St-Martin, ✻.
Vienne (*H.*) .	Lebœuf.
Vosges . . .	Bœgner, ✻.
Yonne . . .	Faure.
Alger . . .	Firbach, O. ✻.
Constantine .	Du Chaylard.
Oran . . .	Dunaigre.

Département du Pas-de-Calais

PREMIÈRE PARTIE

ADMINISTRATION

Organisation et personnel des divers Services publics, des Etablissements de bienfaisance et des Institutions agricoles, commerciales, industrielles et littéraires du département.

DÉPARTEMENT

Superficie : 660,426 hectares.—Population : 819,022 habitants. — Impôt foncier : 3,271,784 fr. — 6 arrondissements. — 44 cantons. — 904 communes.

Cour d'appel de Douai. — 1er corps d'armée (chef-lieu de région à Lille). — Evêché d'Arras, suffragant de Cambrai. —Académie de Douai.—1re légion de gendarmerie (Lille), — 1er arrondissement maritime (Cherbourg). — 7e arrondissement forestier (Amiens). — Arrondissement minéralogique d'Arras.

ADMINISTRATION DÉPARTEMENTALE.

L'administration départementale a été organisée par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800). Un Préfet, à la nomination du Chef de l'Etat, est seul chargé de l'administration du département ; il fait exécuter les lois et arrêtés du Gouvernement ; il surveille toutes les parties de l'administration publique ; enfin l'article 3 de la loi organique du 10 août 1871 sur les Conseils généraux dispose que le Préfet est le représentant du Pouvoir exécutif dans le département et qu'il est, en outre, chargé de l'instruction préalable des affaires qui intéressent le département, ainsi que de l'exécution des décisions du Conseil général et de la Commission départementale institués par les art. 1 et 2 de ladite loi.

Un Secrétaire général, également à la nomination du Chef de l'Etat, signe les expéditions, veille à la conservation des archives et peut, outre les attributions déterminées qui lui sont propres, remplir par délégation une partie des attributions du Préfet.

Le département du Pas-du-Calais a été successivement administré par les Préfets dont les noms suivent (1) :

MM. Poitevin-Maissemy (an VIII) ; — Le général baron de la Chaise (an XI) ; — le baron de Laussal (22 mars 1815, n'a pas été installé) ; — le baron Roujoux (6 avril 1815) ; — André Dumont (17 mai 1815); — le comte de Castéja (26 juin 1815) ; — le baron Malhouet (14 juillet 1815) ; — le baron Siméon (1818) ; - le vicomte Blin de Bourdon (1824) ; — Cahouet (1830) ; — le baron de Talleyrand (1831) ; — le baron Nau de Champlouis (1833) ; — Gauja (1840) ; — Desmousseaux de Givré (1841) ; — Mercier (1847) ; — Degeorge (Frédéric), commissaire général du Gouvernement (le 29 février 1848) ; — Degouve Denuncques (2 juin 1848) ; — Fresneau (1849) ; — Combe-Sieyès (1851) ; — le comte Victor du Hamel (1852) ; le comte de Tanlay (1854), décédé en activité de service le 24 février 1864 ; — Levert (1864) ; — Alph. Paillard (1866), démissionnaire le 4 septembre 1870 ; — Emile Lenglet (du 5 septembre 1870 au 5 février 1871) ; — le comte de Rambuteau (du 7 avril 1871 au 19 juin 1874) ; — Darcy (du 20 juin 1874 au 21 mars 1876) ; Tenaille-Saligny (du 22 mars 1876 au 18 mai 1877) ; Poizat (du 19 mai au 18 décembre 1877) ; — E. Camescasse (du 21 décembre 1877 au 25 janvier 1880) ; — G. Bihourd (du 25 janvier 1880 au 21 octobre 1883)

(1) Voir pour plus de détails la liste publiée à la page 26 de l'*Annuaire* de 1873.

Préfet du Pas-de-Calais.

M. VEL-DURAND, ✵.

Secrétaire-général.

M. GOULLEY, rue des Promenades, 16.

Sous-Préfets.

MM. LOUVEL, à Béthune ; — Eug. SÉE, à Boulogne ; — YOUF, à Montreuil ; — BRESSON, à St-Omer ; — FAISANT, à St-Pol.

CONSEIL DE PRÉFECTURE.

Les Conseils de Préfecture ont été institués par la loi du 28 pluviôse an VIII pour aider les Préfets de leurs avis, exercer les actes de tutelle à l'égard des communes et des établissements publics et statuer sur le contentieux administratif. Ils forment en réalité les tribunaux de première instance de la justice administrative.

En exécution d'un décret du 30 décembre 1862 et d'un autre décret en date du 18 juillet 1865, qui a réglé le mode de procéder devant les Conseils de Préfecture, les audiences de ces Conseils, statuant sur les affaires contentieuses, sont publiques. Après le rapport fait sur chaque affaire par un des Conseillers, les parties peuvent présenter leurs observations, soit en personne, soit par mandataire. Le Secrétaire général remplit près du Conseil les fonctions de commissaire du gouvernement.

Président : M. le PRÉFET. — *Vice-Président :* M. Paul LECESNE, Conseiller, rue des Capucins, 7.

Conseillers : MM. GALLOT, boulevard Crespel, 22 ; — NOEL, impasse d'Elbronne ; — LETAILLEUR.

Ministère public : M. le Secrétaire-général de la Préfecture, commissaire du gouvernement.

Greffe : M. Jacquerot, secrétaire-greffier, à Pas ; employé auxiliaire : M. Jousse, rue St-Christophe, 3.

CONSEIL GÉNÉRAL

Le Conseil général a été institué par la loi du 28 pluviôse an VIII. Son organisation et ses attributions réglées jusqu'à ces derniers temps par les lois des 22 juin 1833, 10 mai 1838, 18 juillet 1866 et 23 juillet 1870, ont reçu de très larges développements par la loi du 10 août 1871, qui inaugure, en quelque sorte, la décentralisation départementale.

Entre autres innovations, la loi organique du 10 août 1871 dispose que le Conseil général élit dans son sein, à la fin de la session d'août, une commission départementale, composée de quatre membres au moins et de sept au plus, et qui comprend un membre choisi, autant que possible, parmi les Conseillers élus ou domiciliés dans chaque arrondissement. Cette commission a des attributions assez étendues spécifiées dans la loi dont les principales dispositions ont été publiées dans l'*Annuaire* de 1872.

Les Conseils généraux, reconstitués intégralement le 8 octobre 1871, ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874, le 4 novembre 1877, le 1er août 1880 et le 12 août 1883. Le Conseil général du Pas-de-Calais est actuellement composé ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras (nord). . .	MM. Legrelle, banquier à Arras.
Arras (sud) . . .	Leloup, fabricant de sucre à Arras.
Bapaume	Deusy, propriétaire à Arras.
Beaumetz-l-Loges	Sens, ✻, ingénieur des mines à Arras.
Bertincourt . . .	Le marquis d'Havrincourt, O. ✻, maire d'Havrincourt.
Croisilles	Boisleux (Henri), maire de Wancourt.
Marquion	Godefroy, maire d'Ecourt-St-Quentin.
Pas.	Lemesre, cte de Pas, propriétaire à Pas.
Vimy.	Tailliandier, maire de Fresnoy.
Vitry	Pilat (Théodore), fabricant de sucre à Brebières.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune.	MM. Dellisse, propriétaire à Béthune.
Cambrin	Gosse de Gorre, maire de Beuvry.
Carvin	de Clercq, maire d'Oignies.
Houdain	Beaucourt, maire de Divion.
Laventie	Lebleu, maire de Sailly-sur-la-Lys.
Lens	Déprez, député, maire d'Harnes.
Lillers	Fanien (Ov.), maire de Lillers.
Norrent-Fontes .	Guilbert, propriétaire à Ferfay.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (nord) .	MM. Lagache, ✻, avocat à Boulogne.
Boulogne (sud) .	Ansart du Fiesnet, député, propriétaire à Outreau.
Calais	Declémy, maire de Peuplingues.
Desvres.	de Cormette, ✻, maire d'Henneveux.
Guînes	Boulanger-Bernet, propriétaire à Andres
Marquise	Pérus, notaire, maire de Marquise.
Samer	Huret-Lagache, maire de Condette.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne . . .	MM. Fresnaye, maire de Marenla.
Etaples	Ch. de Rosamel, ✻, à Frencq.
Fruges	Gosselin (Bertulphe), ✻, banquier à Boulogne.
Hesdin	Boucher-Cadart, ✻, sénateur, conseiller à la Cour d'appel de Paris, rue Portalis, 11 bis, à Paris.
Hucqueliers . . .	Moitier (Charles), notaire à Hucqueliers.
Montreuil. . . .	de Lhomel, ✻, propriétaire à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire	MM. Labitte, propriétaire à Aire.
Ardres	Brémart, propriétaire à Louches.
Audruick	Bouret, maire de Zutkerque.
Fauquembergues.	Jonnart, maire de Fléchin.
Lumbres	C. Quenson de la Hennerie, propriétaire à Nielles-lez-Bléquin.
St-Omer (nord) .	Lefebvre du Prey, député, à St-Omer.
St-Omer (sud) . .	Duhamel, avocat à Paris, 47, rue des Martyrs.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny	MM. Mathieu, ✻, maire de Camblin-l'Abbé.
Auxi-le-Château .	Beaussart, maire d'Auxi-le-Château.
Avesnes-le-Comte	Petit (Amédée), docteur en droit, propriétaire à Magnicourt-sur-Canche.
Heuchin	le marquis de Partz de Pressy, à Equirre.
Le Parcq	Cappe (Victor), propr. à Maisoncelle.
Saint-Pol. . . .	G. Graux, député, à Saint-Pol.

Bureau du Conseil général

La loi du 22 juin 1833, art. 12, attribuait aux Conseils généraux l'élection de leurs bureaux, et il n'avait été rien changé à cette disposition par le décret du 3 juillet 1848. Sous l'empire de la loi du 7 juillet 1852, les président, vice-présidents et secrétaires des Conseils généraux étaient nommés par le Chef de l'Etat, pour chaque session, et choisis parmi les membres de ces Conseils.

L'article 25 de la loi organique du 10 août 1871 dispose que, à l'ouverture de la session d'août, le Conseil général, réuni sous la présidence du doyen d'âge, nomme au scrutin secret et à la majorité absolue, son président, un ou plusieurs vice-présidents et ses secrétaires, les fonctions du bureau ainsi nommé devant durer jusqu'à la session d'août de l'année suivante.

De 1833 à ce jour, le Conseil général du Pas-de-Calais a eu successivement pour président :

MM. Corne (1833) ; le Sergeant de Bayenghem (1834 à 1836) ; Gosse de Gorre (session extraordinaire de 1837) ; le Sergeant de Bayenghem (1837 à 1841) ; Al. Adam (1841 à 1847) ; Piéron (session extraordinaire de 1848) ; Hipp. Plichon (1848 à 1851) ; Al. Adam (1852 à 1866) ; le marquis d'Havrincourt (1867 à 1869) ; Martel (session extraordinaire de 1870) ; Victor Hamille (1871 à 1880) (session d'avril) ; le marquis d'Havrincourt (1880-1881) ; Devaux (1881, 1882 et 1883) (session d'avril) ; Ansart du Fiesnet (session d'août 1883).

Le bureau du Conseil général est actuellement composé ainsi qu'il suit :

Président : **M. Ansart du Fiesnet,** député.

Vice-Présidents : MM. Deusy et Boucher-Cadart, sénateur.

Secrétaires : MM. G. Graux, député, et Duhamel.

Commission départementale.

En vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la loi du 10 août 1871, le Conseil général a décidé, dans sa séance du 21 août 1883, que le nombre des membres de la Commission départementale, instituée par l'article 2 de ladite loi, serait porté de six à sept dans le Pas-de-Calais. La Commission est présidée par le plus âgé de ses membres ; elle élit elle-même son secrétaire. Elle se réunit au moins une fois par mois.

La Commission est actuellement ainsi composée :
MM. Fanien, Fresnaye, Leloup, de Cormette, ✱, président, Legrelle, Petit (Amédée), secrétaire, et Duhamel.

Séries de renouvellement

Aux termes de l'art. 21 de la loi du 10 août 1871, les Conseillers généraux sont nommés pour six ans ; ils sont renouvelés par moitié tous les trois ans et indéfiniment rééligibles. En cas de renouvellement intégral, à la session qui suit le renouvellement, le Conseil général divise les cantons du département en deux séries. en répartissant, autant que possible, dans une proportion égale, les cantons de chaque arrondissement dans chacune des séries, et il procède ensuite à un tirage au sort pour régler l'ordre du renouvellement des séries.

Cette formalité a été accomplie dans la séance du 7 novembre 1871 et a donné les résultats suivants :

Première série, renouvelée en 1874 et en 1880 et renouvelable en 1886. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

Deuxième série, renouvelée en 1877 et 1883 et renouvelable en 1889. - Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guînes, Marquise, Samer. Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Liste par ancienneté des Membres du Conseil général.

1842, Mathieu. — 1845, M[is] d'Havrincourt, de Lhomel. — 1861, Sens. — 1867, Lebleu, M[is] de Partz de Pressy. — 1869, Cappe (Victor), de Clercq. — 1871, Leloup, Deusy, Ansart du Fiesnet, Duhamel. — 1873, Ch. de Rosamel. — 1875, G. Graux. — 1877, Déprez, Gosselin, Boucher-Cadart, C. Quenson, Beaussart. — 1878, Legrelle, de Cormette. — 1879, H. Boisleux. — 1880, Tailliandier, Dellisse, Lagache, Declémy, Pérus, Fresnaye, Jonnart. — 1881, Bouret, Fanien, Ov. — 1882, Brémart fils. — 1883 (mai) Gosse de Gorre ; (août) Godefroy, Lemesre C[te] de Pas, Beaucourt, Guilbert, Boulanger-Bernet, Huret-Lagache, Moitier, Labitte, Lefebvre du Prey, Petit (Amédée); (octobre), Pilat.

CONSEILS D'ARRONDISSEMENT.

Les lois des 22 juin 1833 et 10 mai 1838 règlent encore aujourd'hui l'organisation et les attributions des Conseils d'arrondissement. Une loi du 23 juillet 1870 leur a seulement attribué la faculté d'élire leurs président et secrétaire, qui étaient précédemment à la nomination des Préfets.

Les Conseils d'arrondissement tiennent chaque année, aux époques fixées par le gouvernement, une session divisée en deux parties. Dans la première, ils délibèrent sur les réclamations auxquelles aurait donné lieu la fixation du contingent de l'arrondissement dans les contributions directes, et sur les demandes en réduction formées par les communes. Dans la seconde partie de leur session, ils répartissent entre les communes les contributions directes, mais ils sont tenus de se conformer, dans la répartition de l'impôt, aux décisions rendues par le Conseil général sur la réclamation des communes. Enfin, les Conseils d'arrondissement émettent leur avis sur divers objets déterminés par la loi et ils peuvent adresser directement au Préfet, par l'entremise de leur président, leur opinion sur l'état et les besoins des différents services publics en ce qui touche l'arrondissement.

Les Conseils d'arrondissement ont été, comme les Conseils généraux, reconstitués intégralement le 8 octobre 1871. Ils ont été renouvelés par moitié le 4 octobre 1874, le 4 novembre 1877, le 1er août 1880 et le 12 août 1883. Ils sont actuellement composés ainsi qu'il suit, dans le département :

Arrondissement d'Arras.

Arras (nord) . .	MM. Lenglet (Adolphe), avocat à Arras.
Arras (sud). . .	Gerbore-Piéron, propriétaire à Arras.
Bapaume . . .	Dhorne, notaire à Bapaume.
Beaumetz-l-Loges	Morel (Maurice), agriculteur, maire d'Adinfer.
Bertincourt . .	Bancourt (Albert), propriétaire à Ruyaulcourt.
Croisilles . . .	Vaillant, maire d'Hénin-sur-Cojeul.
Marquion . . .	Billoir, maire d'Oisy-le-Verger.
Pas	Cuisinier, ancien notaire à Foncquevillers.
Vimy	Duquesne, maire de Vimy.
Vitry	Mazy, maire de Cagnicourt.

Arrondissement de Béthune.

Béthune . . .	MM. Haynaut, docteur en médecine à Béthune.
Cambrin . . .	Lesage, maire de Cambrin.
Carvin	Delaby (Paul), industriel à Courcelles-lez-Lens.

Houdain . . .	MM. Calonne (François), maire de Verquin.
Laventie . . .	Bavière, maire de Laventie.
Lens.	Brasme (Paul), agriculteur à Bully-Grenay. Hache, maire de Loison.
Lillers	Foulon-Thulliez, industriel à Saint-Venant.
Norrent-Fontes .	Boulinguez, maire d'Isbergues.

Arrondissement de Boulogne.

Boulogne (nord) MM.	Ovion ✻, docteur en médecine, à Boulogne Jules Petit, anc. adjt au maire de Boulogne.
Boulogne (sud) .	Poirel-Adam, propriétaire à Boulogne.
Calais	Fasquel-Sambourg, à Calais. Cuisinier, docteur en médecine à St-Pierre.
Desvres. . . .	Vincent, maire de Desvres.
Guînes	Delattre-Bernet, maire d'Andres.
Marquise . . .	Taverne, industriel à Marquise.
Samer	Huret-Levillain, fabr. de ciments à Neufchâtel.

Arrondissement de Montreuil.

Campagne . .	MM. Morel, médecin, maire de Campagne.
Etaples	Billiet, ancien maire d'Etaples.
Fruges	Boulant, maire de Rimboval. Fauvelle (Emile), adjoint au maire de Fruges.
Hesdin	Ridoult, maire de Caumont. Froissart (Jules), propriétaire à Mouriez.
Hucqueliers . .	Moitier (Alfred), propriétaire à Hucqueliers.
Montreuil . . .	Hochedé, maire de Saint Josse. Enlart, maire d'Airon-Saint-Vaast.

Arrondissement de Saint-Omer.

Aire	MM. Faucquette, propriétaire à Aire
Ardres	Fasquel (P), maire de Zouafques.
Audruick . . .	Lambert-Everard, propriétaire à Saint-Folquin.
Fauquembergues.	Ogier, notaire, maire de Fauquembergues.
Lumbres . . .	Ducamps, propriétaire à Quelmes. Lemoine, maire d'Hallines.
St-Omer (nord) .	Degrave-Bellanger, agricult., maire de Houlle.
St-Omer (sud) .	Hermant-Bouquillion, négociant à Saint-Omer. Platiau (Félix), maire de Longuenesse.

Arrondissement de Saint-Pol.

Aubigny . .	MM. Capy, maire de Tincques.
Auxi-le-Château .	Boitel, maire de Rougefay. Landry, maire de Ligny-sur-Canche.
Avesnes-le-Comte	Dubois, maire d'Avesnes-le-Comte.
Heuchin . . .	Pigouche, cultivateur à Prédefin. de Beugny d'Hagerue, maire de Sachin.
Le Parcq . . .	Tirmarche, propriétaire à Vacqueriette.
Saint-Pol . . .	Danvin, notaire à Saint-Pol. Devaux, maire de Siracourt.

Bureaux des Conseils d'arrondissement en 1883.

Arras.	—Président : M. Bancourt	—Secrétaire : M. Dhorne
Béthune.	—Président : M. Delaby.	—Secrétaire : M. Lesage.
Boulogne.	—Président : M. Petit.	—Secrétaire : M. Vincent.
Montreuil.	—Président : M. Enlart.	—Secrétaire : M. Fauvelle.
St-Omer.	—Président : M. Hermant.	—Secrétaire : M. Lemoine.
St-Pol.	—Président : M. Devaux.	—Secrétaire : M. Danvin.

Séries de renouvellement.

Aux termes de l'article 25 de la loi du 22 juin 1833, les membres des Conseils d'arrondissement sont élus pour six ans et renouvelés par moitié tous les trois ans. Les cantons de chaque arrondissement sont divisés à cet effet en deux séries par le Conseil général, à la session qui suit le renouvellement intégral de ces assemblées, et c'est le sort qui fixe l'ordre de ce renouvellement entre les deux séries. Le tirage au sort a eu lieu en séance du Conseil de Préfecture, conformément aux dispositions de la loi du 22 juin 1833, et il a donné les résultats suivants :

Première série, renouvelée en 1874 et en 1880 et renouvelable en 1886. — Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion, Pas. — Houdain, Laventie, Lens, Norrent-Fontes. — Guînes, Marquise, Samer. — Fruges, Hesdin, Hucqueliers. — Aire, Lumbres, Saint-Omer (nord), Saint-Omer (sud). — Aubigny, Auxi-le-Château, Heuchin.

Deuxième série, renouvelée en 1877 et en 1883 et renouvelable en 1889. — Arras (nord), Arras (sud), Beaumetz-lez-Loges, Vimy, Vitry. — Béthune, Cambrin, Carvin, Lillers. — Boulogne (nord), Boulogne (sud), Calais, Desvres. — Campagne, Etaples, Montreuil. — Ardres, Audruick, Fauquembergues. — Avesnes-le-Comte, Le Parcq, Saint-Pol.

BUREAUX DE LA PRÉFECTURE.

Cabinet du Préfet.

Attributions : Affaires confidentielles et réservées. — Débits de tabac. — Honneurs et préséances. — Légion d'honneur. — Personnel. — Presse politique.

Chef de cabinet : M. Beau, à la Préfecture.

Employé : M. Cabaret, à Saint-Nicolas.

Première division (secrétariat).

Chef de division : M. Bruyant, rue Baudimont, 48.

1er Bureau (administration générale).

Attributions : Agriculture. — Assistance publique. — Beaux-Arts. — Cimetières. — Commerce et industrie. — Cultes. — Elections. — Evènements malheureux et imprévus. — Hospices et bureaux de bienfaisance (personnel). — Institutions de prévoyance. — Médecine de bienfaisance. — Poids et mesures. — Postes et télégraphes. — Statistique. — Tabac (culture). — Vaccine gratuite.

Chef de bureau : M Lortioit, rue Saint-Aubert, 22.

Rédacteur : M. Devillers, rue des Récollets, 13.

Expéditionnaires : MM. Torchy, rue Saint-Aubert, 96 ; — Delattre, rue d'Amiens, 75.

Bureau militaire.

Attributions : Aliénés. — Cercles et sociétés. — Chasse. — Colonisation. — Débits de boissons. — Gardes-champêtres. — Imprimerie et librairie. — Jeunes détenus. — Légalisations. — Loteries. — Passeports.—Police —Prisons. — Recrutement de l'armée et affaires militaires. — Sapeurs-pompiers. — Surveillance légale.

Chef de bureau : M. Adry, rue Baudimont, 54.

Rédacteur : M. Guy, ✻, rue du 29 Juillet, 9.

Deuxième division (communes).

Attributions : Administration des communes, des fabriques et établissements charitables. — Edifices et travaux communaux. — Voirie urbaine, vicinale et rurale.

Chef de division : M. HOURIEZ, rue Baudimont, 44.

Rédacteur : M. Masson, rue des Trois-Visages, 14.

Expéditionnaires : MM. Nast, à Sainte-Catherine ; — Courmont. Petite-Place, 12.

Service de la voirie : MM. Thibaut, agent-voyer détaché, chargé du service, rue de la Paix, 8; — Capron, expéditionnaire, rue Méaulens, 38.

Troisième division (travaux publics).

Attributions : Bâtiments départementaux.—Canaux et rivières. — Chemins de fer. — Domaines et forêts — Edifices diocésains. — Mines. — Ports maritimes. — Routes nationales.

Chef de division : M. BANNEROT, rue d'Amiens, 31.

Chef de bureau : M. Marcadet, rue des Louez-Dieu, 3.

Expéditionnaires: MM. Lardeur, rue du Presbytère-St-Nicolas, 12; — Belval, rue Baudimont, 6.

Quatrième division (finances).

Attributions : Comptabilité générale et départementale. — Comptabilité de l'instruction primaire (mandats).—Contributions directes.

Chef de division : M. LECLERCQ, rue d'Amiens, 32.

Chef de bureau : M. Pierrepont, rue des Grands-Viéziers, 17.

Rédacteur : M. Francqueville, rue des Charriottes, 10.

Commis de comptabilité : M. Sallon, rue Baudimont, 68.

Expéditionnaires : MM. Delannoy, rue du Tripot, 3 ; – Leconte, rue Ernestale.

Auxiliaire : M. Brissy, rue du 29 Juillet, 31

BUREAU DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Chef de bureau : M. PENTEL, rue des Bouchers-de-Cité, 32.

Commis-comptable : M. Détré, rue de la Fourche, 9.

Expéditionnaire : M. Tanfin, rue de Turenne, 1.

Huissiers : B. Bastide, à la Préfecture ; — Ch. Lamoury, rue Baudimont, 19.

BUREAUX DES SOUS-PRÉFECTURES.

Béthune. — MM. Duriez, secrétaire ; — Coquidé, sous-chef ; — Girault et Vantouroux, employés.

Boulogne. — MM. V. Gros-Moulu, secrétaire ; — Sorot, Ansel et Sergeant Jules, employés.

Montreuil. — MM. Pépin, secrétaire ; — Vergriète et Hurtrel, employés.

Saint-Omer. — MM. Bloëme (Frédéric), secrétaire ; — Dodré, Bloëme (Lucien), Tumerel et Joly, employés.

Saint-Pol. — MM. Petitfils, secrétaire ; — Malou et Camus, employés.

ARCHIVES GÉNÉRALES DU DÉPARTEMENT.

Le dépôt général des archives du Pas-de-Calais, un des plus riches du nord de la France, et le bureau des archives sont installés dans une partie des bâtiments de l'ancienne abbaye de Saint-Vaast.

L'entrée est à l'extrémité des bâtiments du Musée, en face de la grille qui ouvre dans la rue des Teinturiers, sur le jardin public de Saint-Vaast.

Le bureau est ouvert au public tous les jours, les dimanches et fêtes exceptés, de neuf heures du matin à quatre heures du soir. Les personnes qui se présentent aux archives pour avoir communication de dossiers, doivent remplir, sur un cadre qui leur est remis, une demande motivée.

Archiviste : M. Loriquet, archiviste-paléographe.

Chef de bureau : M. Lavoine ; — employés : MM. Moreau et Dupré.

Commission des Archives communales.

La conservation et le classement des archives communales et hospitalières sont confiés à la vigilance des administrations municipales dans chaque commune. Ces administrations sont secondées et guidées, au besoin, dans leur tâche, par l'archiviste du département, qui inspecte chaque année les dépôts d'un certain nombre de communes. Les difficultés qui peuvent se présenter sont soumises à une commission spéciale, ainsi composée :

MM. le Secrétaire général de la Préfecture, président ; l'archiviste du département, inspecteur des archives communales et hospitalières, secrétaire ; Cavrois ✻, ancien agent-voyer en chef ; de Linas ✻, membre de plusieurs sociétés savantes ; Bruyant, chef de la première division, à la Préfecture.

COMMISSION DES ANTIQUITÉS DÉPARTEMENTALES.

Un arrêté préfectoral du 3 mars 1845, complété par un arrêté du 16 août 1871, a institué dans le département une Commission des

antiquités départementales, chargée de rechercher et de classer les anciens édifices, remarquables sous le rapport de l'art et de l'histoire, de proposer les mesures qu'exige leur conservation, de surveiller les découvertes d'objets d'art et de débris historiques, et de provoquer les mesures nécessaires pour les conserver, d'arrêter le plan de la statistique archéologique du département et d'en poursuivre l'exécution.

Cette Commission tient, chaque année, au mois d'août, à Arras, sous la présidence du Préfet, une assemblée générale, dans laquelle elle élit son président. Le secrétaire est élu pour cinq ans. L'archiviste du département remplit près d'elle les fonctions de secrétaire-adjoint-trésorier.

Un comité, chargé de centraliser et de diriger les études et de recevoir, pendant l'année, les communications des membres de la Commission, se réunit le premier jeudi des mois de janvier, avril, juillet et octobre, et plus souvent, s'il est besoin. Ce comité se compose de tous les membres de la Commission résidant à Arras et de tous les autres membres de passage en cette ville ou qui y viendraient pour la réunion

Les membres de la Commission sont nommés par le Préfet sur la proposition de la Commission elle-même, dans une séance composée de neuf membres au moins.

La Commission des antiquités départementales est composée ainsi qu'il suit :

Président-né : M. le Préfet.

Président : M. le chanoine Van Drival.

Secrétaire : M. P. Lecesne, vice-Président du Conseil de Préfecture.

Secrétaire-adjoint-Trésorier : M. Loriquet, archiviste du département.

Liste des membres par ordre de nomination : MM. Terninck, propriétaire, à Bois-Bernard ; l'abbé Robitaille, doyen du chapitre, à Arras ; Dancoisne, notaire honoraire, à Hénin-Liétard ; Morand ✻, ancien juge, à Boulogne ; Debayser, architecte, à Boulogne ; Boistel, ancien juge au tribunal de Saint-Omer ; Legrand (Albert), propriétaire à Saint-Omer ; de Linas, ✻, propriétaire à Arras ; Epellet, ✻, ancien architecte départemental et diocésain, à Arras ; de Beugny d'Hagerue, à Lozinghem ; Deschamps de Pas, ✻, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées en retraite, à St-Omer ; Cavrois ✻, ancien agent-voyer en chef du département, à Neuve-Chapelle ; Gaucherel (Léon), à Paris ; le marquis d'Havrincourt, O. ✻, Conseiller général, à Havrincourt ; de Backer, ancien juge de paix à

Bourbourg ; l'abbé Van Drival, chanoine à Arras ; Robaud (Alfred), à Paris ; Mgr Scott, ✻, curé-doyen, à Aire ; l'abbé Haigneré, desservant à Menneville ; de Cardevacque (Ad.), à Arras ; Ledru, Dr médecin à Avesnes-le-Comte ; Coffinier, ancien Conseiller de Préf. du Pas-de-Calais, ancien sous-préfet ; le Bon de Sède de Liéoux, homme de lettres à Arras ; Gieseler, ancien architecte en chef du département ; le comte d'Héricourt (Ch.), consul de France à Stuttgard ; de Baillencourt, architecte à Béthune ; Normand, architecte à Hesdin ; Libersalle, architecte à St-Omer ; de Hauteclocque (Gustave), maire de Bermicourt ; Lecesne (Paul), vice-président du Conseil de Préfecture du Pas-de-Calais ; Carpentier, ✻, ancien inspecteur primaire ; Lecesne (Edmond), ✻, propriétaire à Arras ; le baron de Calonne, à Buire-le-Sec ; le Gentil, anc. juge, à Arras ; Cavrois-Lantoine, propriétaire à Arras ; le baron Dard, O. ✻, à Aire ; Van Drival, juge de paix à Orchies ; le Sergeant de Monnecove (Félix), ✻, propriétaire à St-Omer ; Dramard, conseiller à la Cour d'appel de Limoges ; l'abbé Lefebvre, desservant à Halinghen ; Métivier, inspecteur d'Académie à Nantes ; Laurent, desservant à Brimeux ; l'abbé Willox, desservant à Brebières ; J.-M. Richard, ancien archiviste du Pas-de-Calais, à Laval ; de Clercq, conseiller général à Oignies ; Dutilleux, commandant du génie à Amiens ; George Vallée, conseiller de Préfecture de Meurthe-et-Moselle ; Boutry (J.), juge au tribunal civil d'Arras ; Fournier, avocat à Calais ; Bellon, à Saint-Nicolas-lez-Arras ; Carré père, architecte à Arras ; Cuisinier, ✻, docteur en médecine à St-Pierre-lez-Calais ; Ricouart, ancien adjoint au maire d'Arras ; Wicquot (Auguste), anc. principal, bibliothécaire de la ville d'Arras ; Vaillant (V.), archéologue à Boulogne.

BATIMENTS DÉPARTEMENTAUX.

En vertu d'une décision prise par le Conseil général, dans sa session d'août 1872, la construction et la conservation des bâtiments départementaux, l'achat et l'entretien des mobiliers qui les garnissent, sont confiés à un architecte en chef qui réside au chef-lieu du département, et qui a sous sa direction immédiate un inspecteur des bâtiments départementaux agissant en vertu de ses instructions et sous son entière responsabilité. Les emplois d'architectes-adjoints, dans les arrondissements, sont supprimés.

Architecte en chef du département : M. Agnès, à Arras, rue Baudimont, 30. — *Inspecteur des bâtiments départementaux* : M. Joliet, à Arras, rue Terrée-de-Cité, 9.

Architecte en chef honoraire : M. Epellet, ✻, rue Baudimont, 25.

Commission départementale des bâtiments civils.

La commission des bâtiments civils est chargée de l'examen des projets et comptes qui lui sont soumis pour les travaux du département, des communes et des établissements publics. Elle a été reconstituée par arrêté préfectoral du 31 octobre 1882. En voici la composition actuelle :

MM. le Préfet, *président* ; le Secrétaire-général de la Préfecture, *vice-président.*

MM. l'ingénieur en chef du service ordinaire des ponts et chaussées du département; l'ingénieur en chef des mines du département; l'ingénieur ordinaire des mines; l'Ingénieur ordinaire des ponts et chaussées de l'arrondissement d'Arras ; l'architecte du département ; l'architecte diocésain du Pas-de-Calais; Bourgois, ingénieur civil à Arras; Carré père, architecte à Arras ; Payen Charles, propriétaire à Arras ; Renaud, ❋, ancien maire d'Arras ; Van Drival, président de la commission des monuments historiques du Pas-de-Calais, à Arras.

SERVICE DES PRISONS.

Les établissements pénitentiaires du département comprennent une maison d'arrêt et de correction à Arras, une maison d'arrêt et de justice à St-Omer et quatre maisons d'arrêt aux chefs-lieux des autres arrondissements de sous-préfectures.

Outre le personnel ordinaire de surveillance, qui se compose d'un gardien chef et d'un ou plusieurs gardiens, à chaque prison est attachée une commission spéciale qui est présidée par le Préfet, ou par les Sous-Préfets dans les arrondissements Le président du tribunal et le Procureur de la République font partie de droit de cette commission, dont les attributions sont déterminées par une ordonnance royale du 9 avril 1819.

Directeur des prisons : **M.** Porquier, directeur de la maison centrale de Doullens, chargé de la gestion des prisons du Pas-de-Calais.

Maison d'arrêt et de correction d'Arras. — *Commission de surveillance :* MM. le maire d'Arras, *président*; Hovine (Louis), *vice-président,* propriétaire ; Bellet-Lefebvre, ancien juge au tribunal de commerce ; Rivaux (Louis), propriétaire ; Braine, ancien notaire ; Dupont (Ed.), conseiller municipal ; Buissart (Ch.), propriétaire ; Leloup, conseiller général et Gerbore, conseiller d'arrondissement.— *Aumônier* : M. Singer. — *Médecin* : M Dusart. — *Gardien-commis-*

greffier : M. François. — *Gardien-chef* : M. Ricquier.—Six gardiens ordinaires et trois sœurs surveillantes.

Maison d'arrêt et de justice de Saint-Omer. — *Commission de surveillance* : MM. le maire de St-Omer ; Butor, juge ; Lefebvre du Prey ; l'abbé Roger, curé de Saint-Denis ; Minne, avoué ; Cadet, avocat. — *Aumônier* : M. Vitasse (Léonce). — *Médecin* : M. Mantel. — *Gardien-chef* : M. Dornert. — Trois gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Béthune. — *Commission de surveillance* : MM. le maire de Béthune ; Frémeaux, avocat ; Hanon-Sénéchal, propriétaire ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Haynaut, docteur en médecine. — *Aumônier* : M. Cornet. — *Médecin* : M. Lotte. — *Médecin-adjoint* : M. Haynaut. — *Gardien-chef* : M. Cuvillier. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Boulogne. — *Commission de surveillance* : MM. le maire de Boulogne ; Mutuel-Fresson, propriétaire ; l'abbé Wallet, curé de Notre-Dame ; Flour (Ed.) ; Crignon (H.) ; Lagache ✱, avocat, conseiller général ; Evrard (Em.), négociant. — *Aumônier* : M. Descelers —*Médecin* : M. Ovion fils. — *Gardien-chef* : M. Eckenfelder. — Deux gardiens ordinaires et une surveillante.

Maison d'arrêt de Montreuil. — *Commission de surveillance* : MM. le maire de Montreuil ; Delannoy (Ernest), négociant ; Widhem, avoué ; Tabar, juge ; Charpentier, avoué ; N.—*Aumônier:* M. Queste. — *Médecin* : M. Delplanque. — *Gardien-chef* : M. Brun. — Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison d'arrêt de Saint-Pol. — *Commission de surveillance* : MM. le maire de Saint-Pol ; l'abbé Boyaval, curé-doyen ; Détape, notaire, ancien maire de Saint-Pol ; Lefebvre (Victor), architecte ; Locquet, ancien pharmacien ; Graux (Georges), député, conseiller général ; Tailliar, avoué, adjoint au maire ; N. et N. — *Aumônier* : M. Boyaval. — *Médecin* : M. Bornay. — *Gardien-chef* : M. Murati.— Un gardien ordinaire et une surveillante.

Maison du Bon-Pasteur, à Saint-Omer.

Un certain nombre de jeunes filles, renvoyées par les tribunaux dans une maison d'éducation correctionnelle, sont placées aux frais de l'Etat dans la communauté du Bon-Pasteur, à Saint-Omer. Elles sont sous le patronage d'un conseil de surveillance composé de :

Mlle Papegay, Mlle Eudes, Mme Em Duméril, Mme N. et M. l'abbé Roger, curé de Saint-Denis.

DÉPOT DE MENDICITÉ.

Le département ne possède pas, à proprement parler, de dépôt de mendicité. On désigne sous ce nom une partie des bâtiments de la maison municipale de Refuge d'Arras, où sont envoyés les mendiants les plus incorrigibles et quelques vieillards indigents, moyennant un loyer et un prix de journée payés à la ville par le département.

Directeur : M. Bertrand, directeur de la Maison de Refuge.— *Médecin* : M. Trannoy, ✻. — *Aumônier* : M. l'abbé Chevalier, vicaire de Saint-Jean-Baptiste.

Commission de surveillance du dépôt. — MM. le maire d'Arras, *président* ; Buissart (Ch.) ; l'abbé Dhaussy ; Dupont (Edm) ; Gerbore; Plaisant ; Ricouart ; Vinchon ; Coëz.

INSPECTION
du travail des enfants et des filles mineures employés dans l'industrie.

L'emploi des enfants et des filles mineures dans l'industrie est soumis à certaines conditions qui ont pour objet de préserver ces jeunes ouvriers et ouvrières des effets matériels d'un travail excessif ou dangereux, et d'assurer, en outre, leur développement moral et intellectuel par l'instruction primaire et élémentaire et l'enseignement religieux. Ces conditions sont réglées par une loi du 19 mai 1874. Le soin de surveiller et d'assurer l'exécution de la loi incombe à un inspecteur divisionnaire nommé par le Gouvernement, à un inspecteur départemental nommé par le Conseil général et à des Commissions locales instituées dans les arrondissements où se trouvent les établissements soumis aux prescriptions légales.

Inspection.

Le département du Pas de-Calais est compris dans la sixième circonscription territoriale formée des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

Inspecteur divisionnaire : M. Nadeau, en résidence à Lille (Nord).

Inspecteur départemental : M. Pellerin, ✻, à Boulogne

Commissions locales.

Le nombre et la circonscription des commissions locales sont déterminés, dans chaque département, par le Conseil général. Les commissions sont composées de cinq membres au moins et de sept au plus nommés par le Préfet, sur une liste de présentation arrêtée

par le Conseil général. Elles sont renouvelées tous les cinq ans ; les membres peuvent être renommés.

Le Conseil général du Pas-de-Calais, dans sa séance du 28 octobre 1874, a fixé à huit le nombre des commissions locales, savoir : une pour chacun des arrondissements d'Arras, Montreuil, Saint-Omer et Saint-Pol et deux pour chacun des arrondissements de Béthune et de Boulogne. Ces commissions, constituées par arrêté préfectoral du 10 avril 1875, et reconstituées par arrêtés des 18, 28 février et 12 mars 1881, sont ainsi composées :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

MM. Bouchardy et David, inspecteurs primaires ; Duporcq, ✻, ingénieur en chef des mines ; Chatelain, inspecteur honor. des enfants assistés du département; Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Thubeauville, vérificateur des poids et mesures, à Arras ; Pajot, industriel, maire de Bapaume.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Première commission. — MM. Wallart, maire de Pont-à-Vendin ; l'inspecteur primaire ; Hache, conseiller d'arrondissement, maire de Loison ; Parisse, vétérinaire à Lens ; Breton, maire de Courrières ; Masclef, maire de Noyelles-sous-Lens ; N.

Deuxième commission. — MM. l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées ; Legillon, avocat à Béthune ; Cousin (Auguste), propriétaire à Béthune ; Leroy, ✻, docteur en médecine à Béthune ; Hélin, vétérinaire à Béthune ; Soyez, brasseur à Béthune ; N.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Première commission. — MM. Dufour, maire d'Hesdin-l'Abbé ; l'ingénieur en chef des ponts et chaussées, chargé du service des ports maritimes du département, à Boulogne ; de Cormette, ✻, conseiller général, maire d'Henneveux ; Voisin, ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à Boulogne ; Mutuel-Fresson, propriétaire à Boulogne; Martel, ancien principal de collège; l'inspecteur primaire.

Deuxième commission. — MM. Cailliette, fabricant de tulle, à St-Pierre-lez-Calais; Vétillart, ✻, ingénieur des ports, à Calais; docteur Warenghem, à St-Pierre-lez-Calais ; docteur Darnel, ancien maire de Calais ; Bellart, banquier, ancien maire ; Dewavrin, notaire à Calais ; N.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

MM. de Lhomel, ✻, conseiller général, propriétaire à Montreuil ; l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine ; Lens, conducteur principal des ponts et chaussées ; Domont, propriétaire à Hesdin ; Houzel, docteur en médecine ; N.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

MM. l'ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, à St-Omer; Eliet, inspecteur primaire à St-Omer ; Paulhaye, vérificateur des poids et mesures à St-Omer ; Wintrebert, docteur en médecine à St-Omer ; Lochtenberg, administrateur des hospices à St-Omer ; Cossart, ancien notaire à Aire ; Senlecq, notaire à Ardres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

MM. Bauthereau, conducteur faisant fonctions d'ingénieur des ponts et chaussées ; Minet, inspecteur primaire à St-Pol ; Bécart, vérificateur des poids et mesures ; Beaussart, docteur en médecine à Auxi-le-Château ; Fiquet-Doal, ancien adjoint au maire de Frévent ; Petain, maire d'Erquières ; Mineur, maire de Fontaine-l'Etalon.

Nourrissons. — Protection des enfants du premier âge.

Tout enfant âgé de moins de deux ans, qui est placé, moyennant salaire, en nourrice, en sevrage ou en garde hors du domicile de ses parents, est l'objet d'une surveillance de l'autorité publique ayant pour but de protéger sa vie et sa santé. Cette surveillance est réglée par une loi du 23 décembre 1874 ; elle est confiée, dans le département, au Préfet, assisté d'un comité nommé pour trois ans, ayant pour mission d'étudier et de proposer les mesures de protection des enfants.

Le comité départemental, institué par arrêté préfectoral du 30 août 1875 et reconstitué par arrêté du 23 juin 1880, est ainsi composé :

M. le Préfet du Pas-de-Calais, *président* ; MM. Boisleux et N., membres du Conseil général ; le docteur Trannoy, ✻, vice-président du conseil départemental d'hygiène et de salubrité et directeur de l'Ecole de médecine et de pharmacie d'Arras ; Chatelain, inspecteur honor des enfants assistés du département ; Petit, président du tribunal civil, à Arras ; Renaud-Cordonnier, ✻, ancien maire d'Arras; Ricouart, ancien adjoint au maire d'Arras ; Warnier, O. ✻, ancien membre de la commission administrative du bureau de bienfaisance d'Arras et N.

CONSEILS D'HYGIÈNE PUBLIQUE.

Les Conseils de salubrité ont été créés par arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848. Un arrêté du Ministre de l'Agriculture et du Commerce, en date du 15 février 1849, en a réglé la composition. Leurs attributions sont déterminées par l'arrêté précité du 18 décembre 1848 ; ils sont nommés pour quatre ans et renouvelés par moitié tous les deux ans ; ils sont chargés notamment de l'examen de toutes les questions relatives à l'hygiène publique et à la salubrité qui leur sont envoyées par l'autorité administrative. Le Conseil établi au chef-lieu du département remplit les fonctions de Conseil départemental d'hygiène. La présidence de ces corps consultatifs appartient aux Préfets et aux Sous-Préfets.

Conseil départemental d'hygiène, à Arras (12 membres).

MM. le docteur Trannoy, ✻, directeur de l'Ecole de médecine, *vice-président* ; Viseur, ✻, vétérinaire départemental, *secrétaire* ; les docteurs en médecine Lestocquoy, D , Dusart, Lescardé et Leclercq ; Gossart et Rabache, pharmaciens ; Duporcq, ✻ ingénieur en chef des mines ; Pagnoul, directeur de la station agronomique ; Grenet, chimiste en chef au laboratoire régional des contributions indirectes, à Arras ; Agnès, architecte du département.

Conseil d'hygiène de Béthune (12 membres).

MM. le docteur Leroy, ✻, *vice-président* ; Lemaire, pharmacien, *secrétaire* ; le docteur Lotte ; Hanquelle, pharmacien à Béthune ; Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard ; Parisse, vétérinaire à Lens ; Mahieu-Sauvage, négociant ; Legillon (Alfred), avocat ; Haynaut, docteur en médecine à Béthune ; Deguisne, ingénieur civil à Béthune ; Debay, officier de santé à Robecq ; N.

Conseil d'hygiène de Boulogne (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Ovion père, ✻, *vice-président* ; Filliette, Gros, Guerlain. Delannoy et Bourgain ; Evrard, *secrétaire*, Hamain, Dutertre (Pierre), pharmaciens ; Dutertre (Eugène), vétérinaire ; Dambrun, propriétaire, et Pichon, architecte à Boulogne.

Conseil d'hygiène de Montreuil (10 membres).

MM. les docteurs en médecine Brullé, Delplanque et Hallette ; Lecq et Dunan, officiers de santé ; Beauvais, Williame fils et Bardin, pharmaciens ; Latham, vétérinaire à Fruges, et Launay, ingénieur ordinaire à Montreuil.

Conseil d'hygiène de Saint-Omer (12 membres).

MM. les docteurs en médecine Wintrebert, *secrétaire* ; Mantel, Bachelez et Castier ; Leroy, vétérinaire ; Descelers et Vandenbouck, pharmaciens à Saint-Omer ; Dambricourt, industriel à Wizernes ; Porion, ✻, industriel à Wardrecques ; Corvisy, professeur de chimie au lycée ; Lefoul, conducteur des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur, et Boutin, docteur en médecine, à Aire.

Conseil d'hygiène de Saint-Pol (10 membres).

MM. Locquet, pharmacien à Saint-Pol, *secrétaire* ; les docteurs en médecine Bornay, à Saint-Pol ; Lemaître, à Pernes, et Obé, à Frévent ; Mercier, officier de santé à Saint-Pol, et Boucly, Id. à Œuf, Huré et Valentin, pharmaciens ; Lemaire, vétérinaire ; Danvin conseiller d'arrondissement à Saint-Pol.

INSPECTION DES PHARMACIES.

L'inspection des officines de pharmaciens et des magasins de droguistes ou épiciers tenant des articles de drogueries, a pour objet de vérifier la bonne qualité des drogues et médicaments simples et composés, ainsi que celle des sirops et drogues médicinales que peuvent vendre les épiciers et herboristes et qui ne sont pas considérés comme médicaments.

Cette inspection est confiée, en vertu du décret du 23 mars 1859, à trois membres du Conseil d'hygiène publique et de salubrité de l'arrondissement, désignés chaque année à cet effet.

D'après les dispositions de l'article 42 de l'arrêté consulaire du 25 thermidor an XI, conformément à l'article 37 des lettres-patentes du 10 février 1780, la loi de finances autorise, chaque année, la perception d'une taxe pour les frais de visite. Cette taxe est de 6 fr. par chaque pharmacien et de 4 fr. par chaque épicier ou droguiste.

Ont été chargés de l'inspection pour 1883 :

Arrondissement d'Arras. — MM. Trannoy, ✻, docteur en médecine, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; Lestocquoy, D., docteur en médecine, et Rabache, ancien pharmacien, professeur à ladite Ecole.

Arrondissement de Béthune. — MM. Haynaut, docteur en médecine ; Hanquelle (Henri), pharmacien à Béthune, et Wagon-Charlon, pharmacien à Hénin-Liétard.

Arrondissement de Boulogne. — MM. Ovion père, ✻, docteur en médecine ; Filliette, docteur en médecine ; Evrard, ancien pharmacien à Boulogne

Arrondissement de Montreuil. — MM. Delplanque, docteur en médecine; Bardin, pharmacien à Montreuil; Williame, pharmacien à Hesdin.

Arrondissement de Saint-Omer. — MM. Wintrebert, docteur en médecine; Descelers, pharmacien, et Corvisy, professeur de chimie au lycée, à Saint-Omer.

Arrondissement de Saint-Pol. — MM. Bornay, docteur en médecine à Saint-Pol; Obé, docteur en médecine à Frévent; Huré, pharmacien à Saint-Pol.

COMMISSIONS CANTONALES DE SALUBRITÉ.

Conformément aux dispositions de l'arrêté du chef du Pouvoir exécutif, en date du 18 décembre 1848, des commissions de salubrité et d'hygiène publique ont été instituées, par arrêté préfectoral du 20 juin 1849, dans tous les chefs-lieux de canton du Pas-de-Calais qui ne sont pas en même temps chefs-lieux d'arrondissement.

Les commissions cantonales de salubrité ont des attributions déterminées par l'article 9 de l'arrêté du Chef du Pouvoir exécutif, du 18 décembre 1848. Leur surveillance s'étend sur toutes les communes du canton et leurs membres doivent se partager l'inspection de manière à ce que chacun d'eux soit délégué pour visiter un certain nombre de communes et que chaque commune soit inspectée au moins une fois par an.

Les commissions cantonales de salubrité sont composées de neuf membres au moins et de douze au plus; elles sont présidées par le Maire du chef-lieu, qui en fait partie de droit, ainsi que le curé-doyen du canton et le juge de paix; la durée du mandat des autres membres est de quatre ans. Elles sont renouvelées par moitié tous les deux ans.

Inspection de la salubrité publique.

L'inspection de la salubrité publique est confiée au directeur de la station agronomique du département (Voir station agronomique).

SERVICE DES ÉPIZOOTIES.

Un arrêté préfectoral en date du 30 août 1882, pris en exécution de l'article 38 de la *loi sur la police sanitaire des animaux* du 21 juillet 1881, a organisé un service des épizooties dans le département, en vue d'assurer l'exécution de ladite loi.

Ce service comprend:

1° *Un vétérinaire délégué*, chef du service sanitaire;

2° *Des vétérinaires sanitaires.*

Vétérinaire délégué, chef du service sanitaire départemental: M. Viseur (Jules), ✻, vétérinaire à Arras.

Vétérinaires délégués auxiliaires pour remplacer le délégué titulaire, en cas d'empêchement : MM. Hélin, pour l'arrondissement de Béthune ; Mantel, pour l'arrondissement de Boulogne ; Latham, pour l'arrondissement de Montreuil ; Taccoën, pour les cantons d'Aire, Audruick, St-Omer (nord et sud), et Vandôme, pour les cantons d'Ardres, Fauquembergues et Lumbres, arrondissement de St-Omer ; Lemaire, pour l'arrondissement de St-Pol.

Vétérinaires sanitaires: tous les vétérinaires du département.

ASSISTANCE PUBLIQUE.

Aliénés.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un asile public d'aliénés, situé à St-Venant, où les femmes seules sont reçues.

Les aliénés (hommes) du département sont traités dans l'asile privé de Lommelet, près Lille (Nord.) —M. Déprez (André), député, conseiller général, maire d'Harnes, représente le Pas-de-Calais au sein de la commission de surveillance de cet établissement.

Asile d'aliénées de St-Venant.

Directeur-médecin : M. le docteur Doursout. — *Receveur* : M. Maës. — *Econome* : M. Lesage. -- *Secrétaire* : M. Duval. — *Aumônier* : M. l'abbé Fourrier.

Commission de surveillance: MM. le docteur Leroy, ✻, à Béthune; Bruneau, notaire à Béthune ; Legillon, avocat à Béthune ; le docteur Delelis, à Lillers ; Foulon (Em.), négociant à St-Venant.

Asile Becquet de Cocove.

Fondé par Mme Vve Becquet de Cocove, l'asile Becquet de Cocove a été créé par décret du 11 avril 1866 dans la commune de Fréthun. Il est destiné à recevoir des veuves ou orphelines dans les conditions indiquées par la fondatrice et reprises dans les statuts de l'établissement.

Il est régi par une commission administrative instituée par arrêté de M. le Ministre de l'Intérieur.

Le personnel de cette commission est ainsi composé :

Président : M. Parenty R., maire de Fréthun ; *Administrateurs* : MM. Lonquéty de la Routière, propriétaire à: Fréthun ; Lecocq Ch., adjoint au maire de Fréthun ; Hubert-Codron, propriét. à Fréthun ; Declémy-Parenty, conseiller général, maire de Peuplingues.

SERVICE DES ENFANTS ASSISTÉS.

Il y a, dans le département, deux hospices dépositaires pour les enfants assistés, l'un à Arras et l'autre à Saint-Omer. Le premier comprend dans sa circonscription les arrondissements d'Arras, Béthune et Saint-Pol ; le second, ceux de Boulogne, Montreuil et Saint-Omer.

L'inspection et la surveillance des enfants assistés sont confiées à un fonctionnaire dont le traitement est à la charge de l'Etat et qui est, en même temps, chargé de l'inspection de tous les établissements charitables du département.

Le bureau de l'inspecteur des enfants assistés est installé à la Préfecture.

Inspecteur départemental des enfants assistés et des établissements charitables : M. Carlier Eugène, ✱, rue de la Cognée, 4, à Arras.

Inspecteur honoraire : M. Chatelain, rue des Chanoines, 1.

Sous-Inspecteur : M. Servant, rue Baudimont, 61

Employé au bureau de l'inspecteur : M. Torchy.

INSTITUTION DES SOURDS-MUETS ET AVEUGLES.

Il existe à Arras une institution des sourds-muets et aveugles dirigée par les filles de charité de St-Vincent de Paul, et dans laquelle le département entretient 25 bourses en faveur des sourds-muets indigents (1) et 11 bourses en faveur des jeunes aveugles. La durée du cours d'études est de six ans.

La commission de surveillance de cet établissement se compose du Préfet, président ; du maire d'Arras, membre de droit et de huit membres nommés pour quatre ans par le Préfet et renouvelables par moitié tous les deux ans Font actuellemeut partie de la commission:

MM Mallez, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; le docteur Trannoy, ✱, directeur de l'Ecole de médecine ; Ricouart, ancien adjoint au maire d'Arras ; le docteur Leclercq ; Gerbore, conseiller d'arrondissement; Becthum-Leduc, propriétaire ; H. Trannin, docteur ès-sciences ; Agnès, architecte départemental.

(1) Pour satisfaire à des besoins exceptionnels, le Conseil général a, dans sa séance du 25 août 1882, créé deux bourses et demie supplémentaires, à titre temporaire, en faveur des sourds-muets.

SERVICE DES ÉPIDÉMIES.

Le service des épidémies, réglé par un arrêté préfectoral du 6 février 1855, est dirigé par sept médecins, dont un au chef-lieu de chaque arrondissement et un à Saint-Pierre-lez-Calais Ces médecins ont pour auxiliaires les médecins chargés du service médical gratuit. Le Conseil général affecte chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies.

Médecins des épidémies : MM. Leclercq, à Arras ; Haynaut, à Béthune ; Ovion fils, à Boulogne ; Cuisinier, ✠, médecin-adjoint pour l'arrondissement de Boulogne, à St-Pierre-lez-Calais ; Hallette, à Montreuil ; Mantel, à St-Omer ; N., à St-Pol.

SERVICE MÉDICAL GRATUIT.

Un arrêté préfectoral du 29 mars 1856, a institué dans le département le service des médecins de bienfaisance, chargés de soigner gratuitement les malades indigents des communes rurales dépourvues d'hospice.

Le personnel de la médecine de bienfaisance est composé ainsi qu'il suit :

Arrondissement d'Arras.

MM.

Allart, à *Saint-Amand.* — Couin, Gaudiempré, Hénu, Sailly-au-Bois, Saint-Amand, Souastre.

Bailliez, à *Harnes.* — Rouvroy.

Basseux, à *Rivière.* — Ransart.

Biencourt, L., à *Arras.* — Arras (section B et E).

Billoir, à *Oisy-le-Verger.* — Oisy (concurremment avec M. Wagon).

Bossu, à *Fosseux.* — Fosseux, Gouy-en-Artois.

Briois, à *Beaumetz-lez-Loges.* — Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Monchiet, Simencourt, Wailly, Rivière.

Brissez, à *Mercatel.* — Mercatel, Neuville-Vitasse.

Capelle, à *Hermies.* — Hermies, Ruyaulcourt.

Capon, au *Transloy.* — Le Transloy.

Carpentier, à *Gavrelle.* — Feuchy, Athies, Fampoux.

Cauchy, à *Bapaume.* — Bapaume (concurremment avec MM. Guibet, Legrand et Serré), Beugny.

(1) Les noms des médecins qui ont des communes dépendant de deux arrondissements différents, sont indiqués dans chacun de ces arrondissements.

MM.

Cornet, à *Graincourt-lez-Havrincourt*. — Graincourt-lez-Havrincourt.

Dartus, à *Bertincourt*. — Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Lebucquière, Lechelle, Vélu.

Defouilloy, à *Lécluse* (Nord). — Dury, Eterpigny, Marquion, Tortequenne, Gouy-sous-Bellonne, Remy.

Dehée, à *Larbret*. — Bavincourt, La Herlière.

Delay, à *Neuville-Saint-Vaast*. — Ecurie, Neuville-Saint-Vaast, Roclincourt, Souchez.

Demailly, à *Ervillers*. — Ervillers, Saint-Léger, Sapignies, Béhagnies, Hamelincourt, Gomiecourt, Mory.

Devillers, à *Bourlon*. — Bourlon, Sains-lez-Marquion.

D'Hamelincourt, à *Boyelles*. — Boisleux-Saint-Marc, Boyelles.

Dhénin, à *Vimy*.—Thélus (concurremment avec M. Sélamme).

Dumont, à *Ransart*. — Ransart.

Dupuich D., à *Arleux-en-Gohelle*. — Arleux-en-Gohelle, Fresnoy, Bois-Bernard, Willerval, Bailleul-sir-Berthoult, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy.

Ficheux, à *Croisilles*. — Hendecourt-lez-Cagnicourt, Croisilles, Noreuil, Bullecourt, Saint-Martin-sur-Cojeul, Hénin-sur-Cojeul, Chérisy, Boiry-Becquerelle.

François Charles, à *Boiry-Sainte-Rictrude*. —Adinfer, Blairville, Boiry-Sainte-Rictrude, Boiry-Saint-Martin, Boisleux-au-Mont, Ficheux, Douchy-lez-Ayette, Hendecourt-lez-Ransart.

François Ern., à *Marœuil*. — Duisans, Anzin-Saint-Aubin, Marœuil, Etrun.

François Jules, à *Foncquevillers*. — Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Sailly-au-Bois, Ayette.

Gernez Benoit, à *Mont-St-Eloi*. — Acq, Ablain-St-Nazaire, Carency, Haute-Avesnes, Mont-St-Eloi, Villers-au-Bois.

Goudemand, à *Arras*. — Tilloy-lez-Mofflaines, St-Laurent-Blangy.

Grémont, à *Habarcq*. — Habarcq, Wanquetin, Gouves.

Guibet, à *Bapaume*.—Bapaume (concurremment avec MM. Legrand, Serré et Cauchy).

Hannard, à *Orville*.— Amplier, Orville, Halloy, Sarton, Thièvres.

Havransart, à *Inchy*. — Pronville.

Lallart, à *Monchy-le-Preux*.—Guémappe, Monchy-le-Preux, Wancourt, Rœux, Héninel, Boiry-N-Dame, Vis-en-Artois.

Leconte, Am., à *Inchy*. — Inchy, Quéant.

Ledru, à *Vaulx-Vraucourt*.—Morchies, Riencourt-lez-Cagnicourt, Fontaine-lez-Croisilles.

Legrand, Ant., à *Bapaume*.— Bancourt, Bapaume (concurremment avec MM. Guibet, Serré et Cauchy), Biefvillers, Bihucourt, Ligny-Thilloy.

MM.

Lemoine, à *Vitry*. — Vitry (concurremment avec M. Saudemont), Quiéry-la-Motte, Noyelles-sous-Bellonne, Fresnes-lez-Montauban.

Lequette Augustin, à *Gavrelle*. — Acheville, Bailleul-sir-Berthoult, Gavrelle, Méricourt, Neuvireuil, Oppy, Pelves, Plouvain.

Lequette L., à *Liévin*. — Givenchy-en-Gohelle.

Lestocquoy, D., à *Arras*. — Arras (section D).

Leviez, Alb., à *Arras*. — Arras (section A).

Méplaux, à *Lens*. — Avion.

Mercier, Al., à *Pas*. — Grincourt-l-Pas, Warlincourt-l-Pas.

Mouronval, à *Miraumont* (Somme).—Warlencourt-Eaucourt.

Poiteau, à *Bienvillers-au-Bois*.—Berles, Bienvillers, Humbercamps, La Cauchie, Pommier, Monchy-au-Bois.

Pronier, à *Courcelles-le-Comte*. — Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Courcelles-le-Comte, Moyenneville.

Sacleux, à *Havrincourt*.—Havrincourt, Neuville-Bourjonval, Trescault.

Saudemont, à *Vitry*.— Bellonne, Brebières, Corbehem, Gouy, Hamblain-lez-Prés, Sailly-en-Ostrevent, Vitry (concurremment avec M. Lemoine), Noyelles-s-Bellonne, Etaing.

Sauvage, à *Bucquoy*. — Bucquoy.

Sélamme, à *Vimy*. — Farbus, Thélus (concurremment avec M. Dhénin), Vimy.

Sergeant, L., à *Ecourt-St-Quentin*.— Récourt, Ecourt-Saint-Quentin, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Sergeant, Ant., à *Biache-St-Vaast*. — Biache, Plouvain.

Serré Auguste, à *Bapaume*. — Avesnes, Bapaume (concurremment avec MM. Guibet, Legrand et Cauchy), Beugnâtre, Favreuil, Grévillers, Le Sars, Riencourt-lez-Bapaume, Frémicourt.

Thelliez, à *Hénin-Liétard*. — Bèaumont, Drocourt.

Thibaut, à *Berneville*. — Berneville, Dainville, Warlus, Montenescourt, Agnez-lez-Duisans.

Thoriez, au *Transloy*. — Barastre, Beaulencourt, Morval, Rocquigny, Villers-au-Flos.

Trannoy L., à *Achicourt*. — Achicourt, Agny, Beaurains, Arras (faubourgs d'Amiens, Ronville et St-Sauveur).

Vahé, à *Metz-en-Couture*. — Metz-en-Couture.

Véniel, à *Croisilles*.— Croisilles.

Wagon, à *Oisy*.—Epinoy, Oisy (concurremment avec M. Billoir), Sauchy-Lestrée, Sauchy-Cauchy, Baralle, Buissy, Rumaucourt.

Willerval J., à *Avion*. — Eleu dit Leauwette.

Willerval L., à *Arras*.— Arras (section C), St-Nicolas, Ste-Catherine).

Arrondissement de Béthune.

MM.

Bacqueville, à *Haillicourt*. — Barlin, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Houchin, Ruitz, Vaudricourt, Verquin.

Bailliez, à *Harnes*.— Montigny, Loison, Harnes, Noyelles-sous-Lens, Annay (concurremment avec M. Cayet).

Balédans, à *Oignies*.— Carvin (2e section), Libercourt, Garguetelle.

Bident, à *Richebourg-l'Avoué*. — Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast, Neuve-Chapelle.

Blondel, à *Busnes*. — Busnes.

Boutin, à *Aire*. — Isbergues, Witternesse, Lambres (à titre d'adjoint).

Bridoux O., à *Beuvry*.— Beuvry, Labourse, Sailly-Labourse.

Bridoux J., à *Lestrem*. — Lestrem.

Brunelle, à *Nœux*. — Nœux, Verquigneul.

Canda J., à *Norrent-Fontes*. — St-Hilaire-Cottes, Bourecq, Ecquedecques, Norrent-Fontes (concurremment avec M. Leconte).

Carlier, à *Lillers*. — Molinghem, Ham, Guarbecque.

Caron, J., à *Estrée-Cauchy*. — Hermin, Caucourt.

Carré, Alc., à *Houdain*. — Gauchin-le-Gal, Maisnil-lez-Ruitz, Divion, Beugin, Houdain, Ourton.

Catrice, à *Aire*. — Mazinghem.

Cayet, à *Pont-à-Vendin*. — Annay (concurremment avec M. Bailliez).

Clément, V., à *Enquin*. — Estrée-Blanche, Liettres, Quernes, Linghem.

Constant, à *Hénin-Liétard*. — Hénin-Liétard.

Cordonnier, à *St-Venant*. — Robecq, St-Floris, Berguette.

Croquison, à *Allouagne*. — Allouagne, Auchel, Burbure, Labeuvrière, Lapugnoy, Lozinghem.

Debay, à *Robecq*. — Mont-Bernanchon.

Delattre, L-F., à *Bully-Grenay*.—Aix, Bully-Grenay, Mazingarbe, Sains-en-Gohelle.

Dhuin, à *Hinges*. — Annezin, Essars, Hinges, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune.

Dubayle, à *Oignies*. — Oignies.

Dupuich Ch., à *Festubert*. — Cambrin, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée.

Dupuis, à *Leforest*. — Leforest.

Durand, à *Labuissière*. — Bruay, Fouquières-lez-Béthune, Labuissière, Haillicourt.

Faucon, Ch., à *Thérouanne*. — Blessy.

Guffroy, à *Nédonchel*. — Amettes.

MM.

Guillemant, à *Gonnehem*. — Gonnehem, Fouquereuil.

Hameau, à *Laventie*. — Laventie (concurremment avec M. L. Hernu).

Haviez, à *Chocques*. — Chocques.

Haynaut, à *Béthune*. — Verquigneul.

Hernu A., à *Marles*. — Marles.

Hernu L., à *Laventie*. — Laventie (concurremment avec M. Hameau).

Hévin, à *Noyelles-lez-Vermelles*. — Annequin, Noyelles-lez-Vermelles.

Houssin, à *Dourges*. — Courcelles-lez-Lens, Evin-Malmaison, Dourges.

Lamant, à *Calonne-sur-la-Lys*. — Calonne-sur-la-Lys.

Laversin, à *Lillers*. — Ferfay.

Leconte Ch., à *Douvrin*. — Billy-Berclau, Douvrin, Haisnes, Wingles.

Leconte L., à *Norrent-Fontes*.—Lières, Norrent-Fontes (concurremment avec M. Canda), Rombly.

Lemaire, à *Hersin-Coupigny*. — Hersin-Coupigny.

Lemaître, à *Pernes*. — Calonne-Ricouart.

Lourties, à *Billy-Montigny*. — Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens.

Maurant, à *Lambres*. — Lambres.

Mayeur, à *Bouvigny*. — Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Servin.

Miennée Victor, à *Westrehem*.—Ligny-lez-Aire, Westrehem.

Papegay, à *Sailly-sur-la-Lys*. — Sailly-sur-la-Lys.

Payelle, à *Cauchy-à-la-Tour*. — Cauchy-à-la-Tour, Ferfay.

Pollet, à *Labassée* (Nord). — Auchy-lez-Labassée, Lorgies, Violaines.

Pollet, H., à *Fleurbaix*. — Fleurbaix.

Robert, à *Carvin*. — Carvin (ville).

Sarazin, à *Lacouture*. — Lacouture, Vieille-Chapelle, Locon.

Stenne, à *Lievin*. — Angres, Liévin.

Thelliez, à *Hénin-Liétard*. — Billy-Montigny, Noyelles-Godault, Hénin-Liétard.

Théry Alf., à *Courrières*. — Courrières, Fouquières-lez-Lens.

Toulouse, à *Meurchin*. — Bénifontaine, Estevelles, Hulluch, Loos, Meurchin, Sallau, Vendin-le-Vieil.

Truffiez, à *Vermelles*. — Vermelles.

Arrondissement de Boulogne.

Biencourt, Jh., à *Boulogne*.—Boulogne (concurremment avec MM. Bourgain, Delannoy, Deseille et Dutertre), St-Martin-Boulogne.

Bourgain, à *Boulogne*. — Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Delannoy, Deseille et Dutertre), Le Portel.

MM.

Brousse, à *St-Etienne*. — St-Etienne, Isques, St-Léonard.
Cadet, à *St-Pierre*. — Coquelles, Escalles, Nielles, Coulogne.
Canu, à *Ardres*. — Les Attaques.
Carin, à *Coquelles*. — Peuplingues, Pihen, Bonningues-lez-Calais, Hervelinghen, Escalles, St-Tricat, Fréthun, Sangatte.
Casier, à *Desvres*. — Desvres, Lottinghen.
Charlemagne, à *Licques*. — Licques.
Chevalier, à *Desvres*. — Courset, Desvres, Longfossé, Menneville, Quesques, St-Martin-Choquel, Selles.
Cuisinier, ✱, à *St-Pierre*. — St-Pierre-lez-Calais.
Dausque, à *Marquise*. — Leubringhen, Offrethun.
Dehédin, à *Samer*. - Carly, Dannes, Halinghen, Hesdin-l'Abbé, Lacres, Nesles, Neufchâtel, Samer, Tingry (concurremment avec M. Lemaître), Verlincthun, Wierre-au-Bois, Hesdigneul, Doudeauville, Condette.
Delannoy, G., à *Boulogne*. — Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Bourgain, Deseille et Dutertre).
Delsaux, à *Guînes*. — Campagne, Fiennes, Guînes, Hames-Boucres.
Deseille, à *Boulogne*. — Bouquehault, Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Bourgain, Delannoy et Dutertre).
Dodré, à *St-Pierre-lez-Calais*. — St-Pierre, Coulogne.
Dutertre Em., à *Boulogne*.— Boulogne (concurremment avec MM. Biencourt, Bourgain, Delannoy et Deseille).
Faucon Ern., à *Licques*.—Alembon, Bainghen, Bouquehault, Herbinghen, Sanghen, Brunembert.
Gody, à *Guînes*. — Caffiers.
Garasse, à *Hardinghen*. — Boursin, Hardinghen, Hermelinghen, Réty.
Gruson, à *Marquise*. — Landrethun-le-Nord.
Guyot, à *St-Pierre-lez-Calais*. — Marck.
Lefebvre, à *Audinghen*. — Ambleteuse, Audinghen, Audembert, Audresselles, Bazinghen, Tardinghen, Wissant.
Lemaître, Alf., à *Samer*. — Samer et Tingry (concurremment avec M. Dehédin).
Leroux, à *Guînes*. — Andres, Guînes.
Loppe, à *Marquise*. — Beuvrequen, Ferques, Rinxent, St-Inglevert, Wacquinghen, Wierre-Effroy, Wimille.
Mathorez, à *Outreau*. — Outreau.
Michaux, à *Lewast*. — Alincthun, Colembert, Henneveux, Lewast, Nabringhen.
Prévot, à *Samer*. — Questrecques.
Telliez, Jh., à *Marquise*. — Marquise.
Widhent, à *Baincthun*. — Baincthun, Belle-et-Houllefort, Conteville, Echinghen, Pernes.
Warenghem, à *St-Pierre-lez-Calais*. — St-Pierre.

Arrondissement de Montreuil.

MM.

Ader, à *Hesdin*. — Huby-St-Leu (concurremment avec MM. Fauconnier et Danvin), Ste-Austreberthe, Brevillers.

Beaurain, à *Lebiez*. — Boubers, Créquy, Humbert, Hesmond, Lebiez, Loison, Offin, Rimboval, Royon, St-Michel, Torcy.

Caron F., à *Fruges*. — Radinghem, Verchocq (hameaux).

Chevalier, à *Desvres*. — Bécourt.

Danvin, ✻, à *Hesdin*. — Hesdin, Huby, Ste-Autreberthe.

Dautricourt, à *Montreuil*. — Montreuil.

Deboffe, à *Etaples*.—Etaples (concurremment avec M. Dunan), Longvillers, Maresville, Tubersent, Frencq, Lefaux, Brexent-Enocq.

Defossé, à *Verton*. — Airon-Notre-Dame, Groffliers.

Dehédin, à *Samer*. — Cormont, Hubersent, Widehem.

Delplanque, à *Montreuil*. — Beaumerie.

Delpouve, à *Hetchin*. — Crépy.

Desmons, à *Fressin*. — Fressin, Planques, Sains, Wambercourt.

Ducrocq Joseph, à *Wicquinghem*. — Avesnes, Herly, Aix-en-Ergny, Wicquinghem.

Dunan, à *Etaples*. — Etaples (conjointement avec M. Deboffe).

Fauvelle, à *Fruges*.— Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Coupelle-Vieille, Verchin.

Fauconnier, à *Hesdin*. — Marconnel, Huby-St-Leu (concurremment avec MM. Ader et Danvin).

Hallette, à *Montreuil*. — Campigneulles-lez-Grandes, Neuville-sous-Montreuil, Estréelles, Estrée, Montcavrel, Attin.

Joly Jh., à *Fauquembergues*.—Rumilly, Campagne-lez-Boulonnais, Verchocq (chef-lieu).

Lecomte, à *Labroye*. — Labroye.

Lecq, à *Hucqueliers*.—Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Hucqueliers, Maninghem, Parenty, Preures, Quilen, Ergny.

Louart, à *Berck*. — Berck.

Macqueron Louis, à *Aubin-St-Vaast*. — Aubin-St-Vaast, Beaurainville, Bouin, Cavron, Contes, Ecquemicourt, Guisy, Lépinoy, Maresquel, Plumoison.

Mahée, à *Verton*. — Airon-St-Vaast, Conchil-le-Temple, Lépine, Rang-du-Fliers, St-Aubin, Waben, Wailly.

Malbranque, à *Douriez*. — Mouriez, Raye, Saulchoy, Tortefontaine.

Morel, à *Campagne-lez-Hesdin*. — Campagne, Brimeux, Buire, Gouy, Maintenay, Roussent, Marenla.

Oudin, à *Fillièvres*. — Caumont, Chériennes.

Planque, Ch., à *Fruges*. — Ambricourt, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Ruisseauville.

Pruvost, à *Samer*. — Bernieulles.

Watilliaux, à *Auchy-lez-Hesdin*. — Laloge.

Arrondissement de St-Omer.

MM.

Alexandre, à *Arques*. — Arques.
Broncquart, à *Lumbres*. — Lumbres, Quelmes, Leulinghem, Boisdinghem, Zudausques, Setques, Affringues, Wismes, Bayenghem-lez-Seninghem.
Butor Pierre, à *Blendecques*. — Blendecques, Hallines, Longuenesse, Wizernes.
Canu, à *Ardres*. — Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Autingues, Nielles-lez-Ardres, Guemps, Balinghem.
Carmier, à *Vieille-Eglise*. — Nouvelle-Eglise, Vieille-Eglise.
Caron F., à *Fruges*. — Wandonne (section d'Audincthun).
Castier, à *St-Omer*. — Clairmarais, Salperwick.
Charlemagne, à *Licques*. — Bonningues-lez-Ardres.
Clément, V., à *Enquin*. — Enquin, Fléchin, Bomy, Erny-St-Julien.
Decroix, à *Watten* (Nord). — Eperlecques, Bayenghem-lez-Eperlecques.
Delabre, à *Nordausques*. — Tournehem, Nordausques, Nortleulinghem.
Delpierre, à *Aire*. — Wittes.
Devincq, à *Audruick*. — Audruick (conjointement avec MM. Lecouffe et Reniez).
Dufay, à *Thiembronne*. — Merck-Saint-Liévin.
Dupuy, Ch., à *Oye*. — Offekerque, Oye.
Faucon Ch., à *Thérouanne*. — Bomy, Clarques, Delettes, Ecques, Enguinegatte, Helfaut, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Rebecq, Thérouanne, Pihem.
Faucon Ern., à *Licques*. — Audrehem, Clerques, Escœuilles, Haut-Loquin, Rebergues, Surques.
Gadelin, à *Roquetoire*. — Mametz, Quiestède, Roquetoire.
Hautefeuille, à *Gravelines*. — St-Folquin, St-Omer-Capelle.
Joly, J., à *Fauquembergues*. — Audincthun, Coyecques, Fauquembergues, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Vaudringhem, Thiembronne, Dennebrœucq.
Kosser, à *St-Omer*. — Tatinghem, Saint-Martin-au-Laërt.
Lecouffe, à *Audruick*. — Audruick, Nortkerque, Polincove, Zutkerque.
Lemaître, à *Renescure*. — Racquinghem.
Lurette, à *Esquerdes*. — Esquerdes, Wisques.
Miennée Fr., à *Ardres*. — Louches, Rodelinghem.
Miennée fils, à *Tatinghem*. — Tilques.
Miennée V., à *Westrehem*. — Febvin-Palfart.
Mouton, à *Ouve-Wirquin*. — Avroult, Cléty, Dohem, Merck-St-Liévin, Ouve-Wirquin, Remilly, Elnes, Wavrans.

MM.

Planque, Ch., à *Fruges*. — Beaumetz-lez-Aire, Laires.

Reniez, à *Audruick*. — Muncq-Nieurlet, Recques, Ruminghem, Audruick (conjointement avec MM. Devincq et Lecouffe, Ste-Marie-Kerque.

Scheercousse, à *Moulle*. — Houlle, Mentque, Moringhem, Moulle, Serques, Tilques.

Scoumaque, à *Acquin*. — Acquin, Bouvelinghem, Coulomby, Journy, Quercamps, Westbécourt, Seninghem, Alquines.

Trannoy père, à *Wardrecques*. — Campagne-lez-Wardrecques, Racquinghem, Wardrecques.

Arrondissement de St-Pol.

Beaussart, à *Auxi-le-Château*. — Auxi-le-Château, Gennes-Ivergny, Haut-Maisnil, Quœux, Rougefay, Vaulx, Willencourt.

Blaire, à *Aubigny*. —Agnières, Aubigny, Béthonsart, Capelle-Fermont, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Brûlin, Villers-Châtel, Cambligneul.

Bornay L., à *St-Pol*. — Roëllecourt, St-Michel.

Bornay A., à *Frévent*. — Boffles, Frévent, Vacquerie-le-Boucq, Bonnières.

Bossu, à *Fosseux*. — Barly, Hauteville, Sombrin.

Boucly, à *Œuf*. — Beauvois, Bermicourt, Guinecourt, Humières, Linzeux, Noyelles-lez-Humières, Œuf, Willeman.

Briois J., à *Bonnières*. — Fortel, Nœux.

Cappe, à *Lisbourg*. — Lisbourg.

Danvin, ✻, à *Hesdin*. — Lequesnoy, St-Georges.

Dehée, à *Bavincourt*. — Bavincourt.

Delepouve, à *Heuchin*. — Bergueneuse, Boyaval, Erin, Heuchin, Eps, Monchy-Cayeux, Anvin, Prédefin, Equirre, Tangry, Fiefs.

Duhautoy, à *Ostreville*. — Ostreville.

Dumont, à *Valhuon*. — Bours, Bryas, Conteville, Diéval, Hestrus, Huclier, La Thieuloye, Valhuon.

Fauvelle, à *Fruges*. — Lisbourg.

Gernez, à *Mont-St-Eloi*.—Camblain-l'Abbé, Frévin-Capelle.

Gilliocq, à *Blangy-sur-Ternoise*.—Blangy-sur-Ternoise, Eclimeux, Humerœuille, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Teneur, Tilly-Capelle, Béalencourt, Blingel.

Goddée, à *Auxi-le-Château*. —Buire-au-Bois,Villers-l'Hôpital.

Grémont, à *Habarcq*. — Lattre-St-Quentin, Noyellette.

Guffroy, à *Nédonchel*. — Nédonchel, Nédon.

Guilbert, à *Avesnes-le-Comte*. — Manin, Noyelles-Vion, Givenchy-le-Noble, Liencourt.

Hannard, à *Orville*. — Pommera.

MM.

Hachin, à *Tincques*. — Bajus, Frévillers, Lecomté, Monchy-Breton, Magnicourt-en-Comté, Tincques.

Herbout, à *Frévent*.—Boubers-sur-Canche, Ligny-sur-Canche. Monchel, Nuncq, Sibiville.

Hibon, à *Rebreuviette*. — Beaudricourt, Berlencourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Magnicourt-sur-Canche, Rebreuviette, Le Souich.

Leconte Lusignan, au *Boisle*. — Tollent.

Ledru Philippe, à *Avesnes-le-Comte*. — Avesnes, Beaufort-Blavincourt.

Lemaître, H., à *Pernes*.— Pernes, Pressy, Sains-lez-Pernes.

Mercier, Augustin, à *St-Pol*. — Herlin-le-Sec, Ramecourt.

Mercier François, à *Flers*. — Blangermont, Blangerval, Croisette, Ecoivres, Flers, Framecourt, Hautecôte, Hauteclocque, Héricourt, Herlincourt.

Nonjan, à *Pénin*. — Ambrines, Averdoingt, Berles, Chelers, Gouy-en-Ternois, Ligny-St-Flochel, Sars-le-Bois, Villers-sir-Simon, Izel-lez-Hameau.

Obé, à *Frévent*. — Bouret-sur-Canche, Rebreuve, Séricourt.

Oudin, à *Fillièvres*. — Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fillièvres, Fontaine-l'Etalon, Galametz, Haravesnes, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Lequesnoy, Saint-Georges.

Planque, Ch., à *Fruges*. — Azincourt.

Planque, Em., à *St-Pol*. — Croix, Fleury, Gauchin-Verloingt, Hernicourt, Herlin, Pierremont, Siracourt, Troisvaux, Wavrans.

Poulet, à *Monchy-Breton*. — Monchy-Breton.

Sailly, à *Grand-Rullecourt*.—Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Saulty, Sus-St-Léger. Warluzel.

Vasseur, à *Maizières*. — Bailleul-aux-Cornailles, Buneville, Denier, Fouflin-Ricametz, Lignereuil, Maisnil, Maizières, Marquay, Moncheaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Ternas.

Watilliaux, à *Auchy*. — Auchy, Fresnoy, Grigny, Le Parcq, Rollancourt, Wamin.

HOSPICES ET HOPITAUX.

Aux termes de la loi du 5 août 1879, l'administration des hospices est confiée à des Commissions administratives, composées du Maire de la commune, membre de droit, président, et de six autres membres, dont deux élus par le Conseil municipal et quatre nommés par le Ministre de l'Intérieur, en cas de renouvellement total ou de création nouvelle, et par le Préfet dans tous les autres cas.

Les délégués du Conseil municipal suivent le sort de cette assemblée, quant à la durée de leur mandat ; les autres membres renouve-

lables sont nommés pour quatre ans. Chaque année la Commission se renouvelle par quart et ce renouvellement est déterminé par le sort, à la première séance d'installation.

Les Commissions nomment elles-mêmes les médecins et autres employés, dont la nomination n'est pas soumise à des règles spéciales.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Becthum-Leducq, Hovine (Louis), Morel (Gustave), Wartelle de Retz, ✻, Ricouart, Degand-Santerne.

Econome : M. Choquet ; — *Receveur :* M. de Retz ; — *Employés* : M. Legras, secrétaire et archiviste ; M. Boursier, commis aux entrées ; M. Choquet (Auguste), expéditionnaire ; — *Aumôniers* : M. l'abbé Létendart, à l'hôpital ; M. Grémont, à l'hospice des vieillards.

Hôpital St-Jean : Médecin en chef : M. Trannoy, ✻ ; Médecin en second, chargé du service des incurables : M. Leclercq ; — Chirurgien en chef : M. le docteur Lestocquoy ; — Chirurgien-adjoint, chargé du service des vénériennes : M. Lescardé ; — Pharmacien : M. Brégeaut.

Salles militaires : M. Bazille, ✻, médecin principal.

Maternité : Professeur : M. Dusart ; — Sage-femme en chef : Mlle Vanvincq (Pélagie).

Bapaume.—*Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Boniface (Ch.), Gaudefroy, Gérard fils, Lefebvre (Jules), Simon (B.), Briet-Pajot.

Secrétaire : M. Véret ; — *Receveur* : M. Lequette

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Hanon-Sénéchal, Gourdin, Mahieu-Sauvage, Richebez (Paul), Decroos et N.

Médecin en chef : M. Leroy, ✻; *Chirurgien en chef* : M. Haynaut; *Pharmacien :* M. Lemaire ; — *Receveur :* M. Caron ; — *Econome* : M. Darré (F.)

Carvin. — *Administrateurs :* MM. le Maire, président ; Gauwain, Legay, F., Magniez, Menu L., Dupont et N. — *Receveur :* M. Vivien, percepteur ; — *Econome :* M. Boitelle.

Lens — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Béhal, Copin Et., Dupuich H , Renard, Stiévenart Art , Taçquet ; — *Receveur :* M. Sauvage père. — *Econome-secrétaire* : M. Grodecœur.

Lillers. — *Administrateurs :* MM. le Maire, président ; Bonduelle,

Hulleu N , Lefebvre-Lobry, Liébert, Macaire H. fils, Macaux ; — *Receveur* : M. Guyot ; — *Econome* : M. Allexandre.

St-Venant.— *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Conseil (Bertin), Gourquin, Dypre (J.-B.), Fumery (G.), Fumery (J.), Pruvost (Aug.) ; — *Receveur* : M. Tillard ; — *Econome* : M. Graux.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Dambrun, Harrewyn, Audibert, O. ✱, Martel-Mory, docteur . Ovion père, ✱, Sergent ; — *Médecin en chef* : M. Ch. Gros ; — *Chirurgien en chef* : M. Guerlain ; — *Médecin-adjoint* : M. Joseph Gros ; — *Chirurgien-adjoint* : M. L. Ovion ; — *Pharmacien* : M. Biencourt ; — *Aumônier* : M. Duval ; — *Receveur*: M. Aug. Flour ;— *Econome*: M. J. Pontier ; — *Secrétaire* : M. Barbaux ;— *Employés* : MM. Délie, Rose et Delaporte.

Calais.— *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Banse (Gaston), Delplace-Desgardin, Devot (Vict.), Dewatre, Debette, Fauquet-Laby ; — *Médecin* : M. Devot (A.) ; — *Receveur* : M. Sarazin ; — *Econome-Secrétaire* : M. Ducloy.

Guînes. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Duquesnoy (J.), Gody (M.), Renaux, Level (I.), Muselet (L.), Rébier ; — *Secrétaire* : M. Delhaye ; — *Receveur* : M. Daviez.

St-Pierre-lez-Calais. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; N., vice-président ; Bruxelle, Cordier, Dagbert, Druelle, Leroux (Adolphe) ; — *Médecin en chef* : M. Warenghem ; — *Receveur*: M. Dolain ; — *Secrétaire-Econome* : M. Merlent.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Hesdin. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; — Condette, Danvin (A.), Domont (A.), Harlé, Boulart (P.), Seillier (A.) ; — *Médecin* : M. Brullé ; — *Receveur-Econome* : M. Burtel.

Montreuil.—*Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Bastien, Capelle (Em.), Cosyn, Dubourg père, Frère, Tabar ; — *Médecin en chef* : M. Hallette ; — *Chirurgien* : M. Delplanque ; — *Receveur-Econome* : M. Braquehay (Augustin).

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Cossart (André), Dumont (Henri), Graux (Cl), Lemartz (Henri) ; Pauchet (Cam.), Descamps (Ch.) ;—*Receveur* : M. Serlooten ;—*Econome* : M. Hanne.

Ardres. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Aloy (Au-

gustin), Debruyne (Ern.), Ranson (Is.), Ribes (R.), Ritiez (B.), Telliez (Charles).

St-Omer. — *Administrateurs :* MM. le Maire, président ; Herman: Charles), Lecointe, Lochtenberg, Poillion, Ringot, et N. — *Médecins :* MM Wintrebert, Mantel (hôpital St-Louis), Castier (hospice St-Jean) Bachelez (hôpital général et hospice Ste-Anne) ; — *Pharmacien :* M. Vandenhouck ; — *Dentiste* : M. Duchâteau ; — *Receveur* : M. Battez ; — *Secrétaire-Contrôleur* : M. Hanon ; — *Econome :* M. Wattez ; — *Commis d'économat* : M. Filleul ; — *Architecte* : M. Libersalle.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. – *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Courcol, Laly, Lamiot (F.), Proyart (Albert), Sacleux (Alp.), Dorge ; — *Médecin :* M. Blaire.

Auxi-le-Château. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Loir (Alf.), Loir (Em.), Maincourt, Baledent, Duquesnoy, Beaussart (Georges) ; — *Médecin :* M. Beaussart (L.-J.) ; — *Receveur :* M. Ternisien ; — *Econome :* M. Wiet.

St-Pol. — *Administrateurs* : MM. le Maire, président ; Didier (F.), Gaquerre (E.), Lebel (G.), Locquet, Montpetit (Alb.), Tailliar ; — *Médecin* : M. Bornay ; — *Receveur* : M. Mullet.

BUREAUX DE BIENFAISANCE.

On désigne sous ce nom les administrations préposées au service des secours à domicile. Les bureaux de bienfaisance ont été institués par la loi du 7 frimaire an v ; ils sont composés de sept membres et régis comme les hospices par la loi du 5 août 1879, pour ce qui regarde la nomination et le renouvellement de leurs membres. Le Maire de la commune en est aussi le président de droit. Nous ne donnons que le personnel de ces établissements dans les principales villes du département.

Arras. — MM. le Maire, président ; de Clercq, vice-président ; Becthum-Leducq, Létévé-Blondel, Deleplanque, Gerbore, Lemaître F.

Béthune. — MM. le Maire, président ; Gourdin, Bar-Caron, Delbarre (Théophile), Herreng-Blocquet, Flament (Victor) et N.

Boulogne.— MM. le Maire, président ; Buret-Copin, Evrard (Em.), Lequeutre (F.), Lipsin (Ch.), Patin (Eug.), Péron (J.)

Calais. — MM. le Maire, président ; Debette, Delattre, Gest, Mulart (Eléonor), Ravisse et Léon Lateux, père.

Montreuil.—MM. le Maire, président ; Binsse, Dumont, Manier ✻, Percheval-Lescuyer, Wallois, Potez.

St-Omer. — MM. le Maire, président ; Bommier, Dreyfus (Em.), Gillers, Tible, Leurs (Fl.), et N.

St-Pierre-lez-Calais. — MM. le Maire, président ; Venelle, vice-président ; Desseille, Fouquart, Gaubert, Lallouette, Pierru.

St-Pol. — MM. le Maire, président ; Gaquerre (Et.), Pruvost-Grimbert, Didier (F.), Hocq, Bigand, Doisy.

Comités consultatifs des Établissements de bienfaisance.

Il y a, au chef-lieu de chaque arrondissement, un comité consultatif des établissements de bienfaisance, chargé d'éclairer l'administration sur toutes les affaires contentieuses de ces établissements.

Arras : MM. Trannoy père, avocat, Plaisant et Dewilde, avoués.— *Béthune* : MM. Halloy, Hulleu et N. — *Boulogne* : MM. Merlin, Lagache, ✻ et Baudelocque, avocats. — *Montreuil* : MM. Dubourg, Capelle (Em.) et Charpentier (Em.), avoués.—*St-Omer* : MM. Marion, avocat, Fournier (Charles), avocat et Boistel (Amédée), juge honoraire à St-Omer. — *St-Pol* : MM. Détape (Victor), notaire, Tailliar et Roden, avoués.

SOCIÉTÉS DE CHARITÉ MATERNELLE.

Les sociétés de charité maternelle ont pour but de secourir les femmes indigentes en couches. Cette bienfaisante institution, créée en 1788, a subi des transformations diverses jusqu'au décret du 2 février 1853. Le Pas-de-Calais compte quatre sociétés de charité maternelle auxquelles le Conseil général accorde chaque année une subvention de 1,000 fr. et qui viennent en aide annuellement à plus de six cents femmes en couches et à un égal nombre d'enfants nouveau-nés.

Société d'Arras. — *Présidente* : Mme Prévost-de Madre ; — *Vice-Présidente* : Mme Coteau ; — *Trésorière* : Mme la supérieure des filles de St-Vincent de Paul ; *Secrétaire* : Mme Vinchon.

Société de Calais. — *Présidente* : Mme Fauquet-Laby ; — *Vice-Présidente* : Mme Isaac-Sagot.

Société de St-Pierre. — *Présidente* : Mme Tourneur-Lefebvre;— *Vice-Présidente* : Mme Cordier-Béco ; — *Trésorière* : Mme West-Forest ; — *Econome* : Mme Leroux (Adolphe) ; — *Secrétaire* : Mme Testelin.

Société de St-Omer. — *Présidente* : Mme de Laplane ; — *Vice-Présidente* : Mme Clarisse ; — *Secrétaire-Trésorière* : Mme Dumez-Cumont.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne.

Les caisses d'épargne sont d'origine récente et ne remontent pas, en France, au-delà de 1828. Elles sont instituées par décrets du Pouvoir exécutif rendus dans la forme des règlements d'administration publique. L'initiative officielle de leur création appartient aux Conseils municipaux ; il est permis à tous les citoyens de la provoquer.

Les caisses d'épargne sont administrées par des comités de direction à la nomination des corps municipaux ; leur personnel est ainsi composé :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras. — *Président* : M. le Maire ; — *Vice-président* : M. Hovine Louis. — *Secrétaire* : M. Guérard.

Comité de surveillance : MM. Hovine Louis, Guérard, Boyenval-Bellet, Demay-Taillandier, Lecesne père, ✻.

Administrateurs : MM. Demay-Taillandier, Guérard, Lecesne père, ✻, Tricart Léopold, Bouchez-Béru, Ricouart, Dupont Edmond, Hourriez Désiré, Beaucourt-Brévart, Legentil-Trannin, Hovine Louis, Boyenval-Bellet, Faubon, Warnier, O, ✻, Buissart Charles, Hannebicque Jules, Truffier Eug., Broutin Th. et Carlier Eug., ✻.

Caissier : M. Lancial — *Contrôleur* : M. Leflon. — *Employés* : MM. Lodieu et Ducro.

Bapaume (1). — *Président* : M. Pajot, maire. — *Secrétaire* : N.

Administrateurs: MM. Lefébure-Bonnart, Pajot-Poteau, Arrachart, Decauquy, Boniface Charles, Guibet, Page, Amas Ch., Lagnier Alfr., Stenne, Duflos, Peugniez, N. et N.

Caissier : M. Prevost Ernest. — *Contrôleur* : M. Véret.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune (2) —*Président* : M. le Maire.— *Vice-président* : M. Hennecart.

Administrateurs : MM. Baudel, Bar-Caron, Ch. Outrebon, Haynaut, Al. Sy, Decroos, Lanthonne, Hanon-Sénéchal, Bresselle, Marin Ch , Desrameaux, Flament Victor, Herreng-Blocquet. Dutilleul.

(1) Succursale à Hermies, sous-caissier : M. Baccuez.
(2) Succursale à Nœux-lez-Mines, sous-caissier : M. Dehaye.

Employés : MM. Douillier, Godart, Delassus.

Carvin. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Frémaux Henri, Legay François, Liermain J.-B , Wattiez Aug., Gabez-Létienne, Dumez-Lepreux, Schneider-Marrel, Dupret-Létienne, Magniez, Doisy, Decarnin Auguste, Derobespierre Emile, Dhinnin.

Caissier : M. Boitelle.

Lens. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Pollet Edouard, Grodecœur J.-B., Lantoine-Lefebvre, Delabre Auguste, Béhal Auguste, Dufresne Denis, Wagon, Grodée, Peltier-Piéron (à Avion), Schmidt et Bia (à Liévin), Masclef (à Noyelles), Bar Auguste (à Méricourt).

Caissier : M. Becquet Léandre.

Aide-caissier : M. Hocquet

Lillers. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Lefebvre-Lobry, Lancial, Turlotte, Bailly Alexis, Allexandre Adolphe, Loire, Hulleu Nestor, Pouille, Dupotet, Leroy Jules, Evin Victor, Delécaille.

Caissier : M. Joubert Abel.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne (1).— *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Audibert, O. ✻. — *Secrétaire* : M. Sagnier-Christol.

Administrateurs : MM. Buret-Copin, Focheux, Marchand, Minet, Mutuel-Fresson, Péron Jules, Poirel-Adam, Evrard Emile, Aug. Bonnet, Ch. Delpierre, N. Huret, Delattre-Juillien et Tronchon.

Caissier : M. Vincent.

Calais (2). — *Président* : M. le Maire. — *Vice-président* : M. Eug. Crassier. — *Secrétaire* : M. Lateux fils.

Directeurs : MM. Vilain, Lateux père, Delplace Gustave, Coolen, Castaing-Leclercq, Agneray, Cosette-Palen, Dubois Eug., Gest Ad., Noyer Ern., Darlay, N. et N.

Caissier : M. Bodart.

St-Pierre-lez-Calais. — *Président* : M. le Maire.— *Viec-président*: M Leroux Adolphe — *Secrétaire* : M. Bruitte Augustin.

(1) Succursales à Desvres, sous caissier : M. Ansel ; à Guînes, sous-caissier : M. Beaugrand ; à Marquise, sous-caissier : M. Butor-Blamont; à Samer, sous-caissier · M. Durieux.

(2) Succursales à Oye, sous-caissier : M. Chatilliez ; et à Ardres, sous-caissier : M. Bonnataque.

Administrateurs : MM. Carpente-Levray, Lecocq-Forin, Bouchez Henri, Michel-Hénon, Vaillant-Noël, Ridoux Em , Richez Hippolyte, Lavoine Pierre, Lemaire-Gest, Faroux, Denquin, Dupont, Berger.

Caissier : M. Fasquel.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Berck. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs: MM. Bucquet J.-B., Fontaine-Cornu, Pierre, François-Delarue J.-B., Leclercq-Cantrel, Louart, Macquet Andrieu, Macquet Adolphe, Macquet-Bouville, Margenest, Parmentier Alphonse, Rivet Jacques, Vincent Augustin.

Caissier : M. Rivet Isidore

Etaples· — *Président*: M. le Maire.—*Vice-président*: M. Deboffe.— *Secrétaire* : M. Lamotte Auguste.

Administrateurs : MM. Andrieux, Bigot Eugène, Boulenger, Caloin-Prud'homme, Delaporte-Sidney, Friocourt, Lecat Léandre, Prévost Charles, Buquet, Morel Jules, Deboffe, Dumoulin, Lamotte, Bigot-Descelers et Baillet.

Caissier : M. Pannier.

Hesdin (1). — *Président* : M. le Maire.—*Vice-président* : M. Prévost de Courmières.

Administrateurs : MM. Macron, de Quandalle, Burtel, Dourlens, Leverd, Carpentier Emile, Williame, Dubois Amédée fils, Boulard Paul, Danvin Aristide, Lebrun-Falize, Grandsire, Bonnarel et de Contes.

Caissier : M. Flament.

Montreuil. — *Président* : M. Capelle Adolphe. — *Vice-président* : M. Manier. ✻.

Administrateurs : MM. Daux, Delannoy, Percheval, Dubourg, Hecquet, Manier, Duval Jules, Frère, Charpentier, Holleville, le Gressier de Bellannoy, Goujon, Hocq Alph., Delenclos

Caissier : M. Pontier.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Lemoine-Dumont, Graux Clément, Roch, Lalande aîné, Dufait, Houcke, Pauchet, Cossart, Robichez, Delbende Fidèle, Caron P. et Trunet Elie.

(1) Succursale à Auchy-lez-Hesdin, sous-caissier : M. Vasseur.

Caissier : M. Muller.

St-Omer. — *Président honoraire* : M. Félix le Sergeant de Monnecove, ✠. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-président* : M le Sergeant de Monnecove Albert. — *Secrétaire* : M. N. — *Vice-secrétaire :* M. Liem.

Administrateurs : MM. Duméril Emile, Leroux-Hellemans, Lengagne Edouard, Deschamps de Pas Louis, ✠, Victor Cortyl, Duquesnoy-Guilbert, Pagard d'Hermansart, Révillion, de Bailliencourt, dit Courcol.

Caissier : M. Hanon. — *Caissier-adjoint* : M. Filleul.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Auxi-le-Château. — *Président* : M. le Maire,

Administrateurs : MM. Vandomme-Petit, Dercourt Pierre, Loir Emile, Loir Alphonse, Duquénoy Achille, Bouvet Ernest, Decroix A., Ricquier, Carpentier Anatole, Maincourt-Dufossé.

Caissier : M. Wiet.

Frévent. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Martel, Cauwet, Vollet, Sacleux, Doyen, Révilion, Deray.

Secrétaire-caissier : M. Lemaire Dominique.

St-Pol. — *Président* : M. le Maire.

Administrateurs : MM. Détape, Valentin, Lefebvre, Dumont, Becquart, Ansart, Pruvost, N.

Caissier : M. Carette.

SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.

Les sociétés de secours mutuels ont pour but d'assurer des secours aux sociétaires malades, blessés ou infirmes, et de pourvoir aux frais de leurs funérailles (Décret du 26 mars 1852).

Les sociétés qui fonctionnent actuellement dans le Pas-de-Calais sont au nombre de 74, dont 29 sont approuvées et 45 libres ou simplement autorisées. Les sociétés approuvées seules peuvent prendre des immeubles à bail, posséder des objets mobiliers et faire tous les actes relatifs à ces droits ; seules elles peuvent recevoir des dons et legs, ainsi que des subventions de l'Etat. Nous ne donnerons ici que la liste de ces dernières sociétés.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Société communale de secours mutuels d'Arras — *Président* : M. Deusy. — *Vice-président* : M. Cavrois-Lantoine. — *Vice-président*

honoraire : M. Delétoille-Colin. — *Secrétaire* : M. H. Jude. — *Trésorier* : M. Deleplanque.

Société des Instituteurs et des Institutrices. — *Président* : M. Ridoux, inspecteur d'Académie. — *Vice-président* : M. Bouchardy, inspecteur primaire à Arras. — *Secrétaire* : M. Haviez, instituteur à Rivière. — *Trésorier* : M Dhénin, instituteur à Ervillers.

Société des Médecins du Pas-de-Calais. — *Président* : M. Trannoy, ✻, directeur de l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras. — *Vice-président* : M. Cazin, ✻, à Berck. — *Secrétaire* : M. Lescardé, à Arras. — *Trésorier* : M. Biencourt, à Arras — *Délégués pour les arrondissements* : MM. N , à Arras ;Serré, ✻, à Bapaume ; N., à Béthune ; Demarquette, à Hénin-Liétard ; Delannoy, à Boulogne ; Brégeaut, ✻, à Calais ; Fauvelle, à Fruges ; Hallette, à Montreuil ; Ader, à Hesdin ; Lardeur, à St-Omer ; Wintrebert, à St-Omer ; Bornay, à Frévent ; Blaire, à Aubigny.

Société dite Typographique (Arras). — *Président* : M. Ricouart. — *Vice-président* : M. Ch. Bacquart. — *Secrétaire* : M. Debuire Hector. — *Trésorier* : M. N. — *Médecin* : M. Leclercq. — *Pharmacien* : M. Averlan.

Oisy-le-Verger. — *Président* : M. Hary Augustin.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Société communale de secours mutuels de Béthune. — *Président* : M. Leroy, ✻, — *Vice-président* : M. Caron R. — *Trésorier* : M. Darré F.

Carvin. — *Président* : M. N.

Courrières. — *Président* : M. Breton, maire.

Lambres. — *Président* : M. Petit Eugène.

Laventie. — *Président* : M. Becquart.

Lillers. — *Président* : M. Fanien Ovide, maire.

Mazingarbe (société communale). — *Président* : M Béharelle Em.

— **Société entre les Ouvriers Mineurs.** — *Président* : M. Mahée Ad. — *Secrétaire* : M. Husson H.

— **Société dite de St-Druon, entre les Ouvriers Mineurs du hameau des Brebis.** — *Président* : M. Durlin Ad. — *Secrétaire* : M. Leclercq Théophile.

Oignies. — *Président* : M. de Clercq, maire.

Sailly-sur-la-Lys. — *Président* : M. Lebleu, maire.

Sains-en-Gohelle. — *Président* : M. Cocu Alcide. — *Secrétaire* : M. Roussel Louis.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Société de Notre-Dame de Boulogne pour les marins de ce quartier. — *Président* : M. Malmanche, ✱, commissaire-adjoint de la marine. — *Vice-présidents* : MM. Lonquéty aîné, ✱, et Petyt-Altazin. — *Secrétaire* : M. Dusautiez. — *Trésorier* . M. Sergent.

Ouvriers de Boulogne. — *Président* : M. Testart-Copin. — *Vice-président* : M. Buret-Copin. — *Secrétaire* : M. Vincent. — *Trésorier*: M. Ch. Delpierre.

Ouvriers de la fabrique de plumes de MM. Blanzy et Cie, à Boulogne. — *Président* : M. Poure Eugène — *Vice-président* : M. G. Héming. — *Secrétaire* : M Bonnefoy.

St-Pierre-lez-Calais. — **Société communale de St-Pierre.** — *Président* : M. Cailliette. — *Vice-président* : M. Bernier-Laut. — *Trésorier* : M. Fasquel.

Id. — **Société de l'Union commerciale** — *Président* : M. Laporte. *Vice-président* : M. Capet. — *Secrétaire*: M. Hède. — *Trésorier* : M. Laporte-Caffier.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ouvriers d'Hesdin. — *Président* : M. Lereuil, maire. — *Secrétaire* : M. Seillier. — *Trésorier* : M. Lebrun-Falize.

Notre-Dame de Foi (Etaples). — Société entre les marins d'Etaples et de Camiers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Société communale de St-Omer. — *Président* : M. Lefebvre du Prey. — *Vice-présidents* : MM. Cotel et Duméril Emile. — *Secrétaires*: MM. Taffin de Givenchy et Duquénoy-Guilbert.—*Trésorier*: M. Liem. - *Receveur* : M d'Homont

Société d'Audruick — *Président* : M. Haëu fils.— *Vice-président* : M. Dubrœucq.— *Trésorier*: M. Damez. — *Secrétaire* : M. Dominique Léon.

Société de St-Martin-au-Laërt et des communes réunies de Longuenesse, Tatinghem, Tilques et Salperwick.— *Président* : M. Belin. — *Vice-président* : M. Dupont. — *Secrétaire-trésorier* : M. Bataille.

Société de Wizernes et des communes réunies d'Hallines et Esquerdes.—*Président* : M. Dambricourt (Alexandre). — *Vice-président* : M. Lemoine. — *Secrétaire-trésorier* : M. Derudder.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Société communale de Frévent. — *Président* : M. le baron de Fourment, ✱, maire. — *Trésorier* : M. Fonfaye-Laprandie, premier adjoint au maire.

MONTS-DE-PIÉTÉ.

Les Monts-de-Piété sont des établissements de prêt sur nantissement ou sur gage mobilier. Leur administration est confiée à un Conseil et à un Directeur. Les membres du Conseil sont nommés par le Préfet et choisis, un tiers dans le Conseil municipal, un tiers parmi les administrateurs des établissements de bienfaisance et un tiers parmi les autres citoyens domiciliés dans la commune. Ils sont renouvelés par tiers tous les ans, et indéfiniment rééligibles.

Le Pas-de-Calais compte trois Monts-de-Piété, établis à Arras, Boulogne et Calais.

Arras.—*Administrateurs*: MM. Legrelle, Dupont, Payen, L. Hovine, Ch. Buissart, G. Caron, Em. Wartelle, Ricouart, Dieu.

Employés : MM. Barbier, directeur ; — Flour, payeur ; — Debuire, commis aux dégagements ; — Schmitt, garde-magasin.

Boulogne. — *Administrateurs* : MM. Auguste Huguet, sénateur, président ; Lipsin, vice-président ; L. Lemattre, Buret-Copin, Delattre-Juillien, Dambrun et Audibert, O. ✱.

Employés : MM. Watbled, directeur ; — Louis Bénard, secrétaire du conseil d'administration ; — Tardieu, caissier ; — Pourre, appréciateur ; — Flour, Fournier (Eugène), Fournier (Prudent) et Fontaine, commis ; — Stubert (Achille), garde-magasin.

Calais. — *Administrateurs* : MM. Delsart fils, Dutertre (J.-B.), Lateux (Léon) père, Gest (F.-Ad.), N. et N.

Employés : MM. Rousseaux, directeur-caissier ; — Darquer, appréciateur ; — Dufour et Wacogne, commis ; — Lefranc, garde-magasin.

ADMINISTRATIONS MUNICIPALES.

CORPS MUNICIPAUX

Un décret du 14 décembre 1880 a prescrit le renouvellement intégral des Corps municipaux qui, aux termes de la loi du 5 mai 1855, se composent, dans chaque commune, du Maire, d'un ou plusieurs Adjoints et d'un nombre déterminé de Conseillers, suivant le chiffre de la population

Les Maires et Adjoints sont aujourd'hui élus par les Conseils municipaux dans toutes les villes et communes (*Lois des 12 août 1876 et 28 mars 1882*).

On trouvera au tableau des communes qui termine cette première partie de l'*Annuaire*, les noms des Maires et Adjoints actuellement investis des fonctions municipales Nous n'indiquerons ci-après la composition complète des Corps municipaux que pour les chefs-lieux d'arrondissement et les villes d'Aire, Calais, Lens et St-Pierre, auxquelles le chiffre de leur population assigne une importance exceptionnelle.

Chefs-lieux d'arrondissement.

Arras (*Chef-lieu du département, population municipale : 21,732; totale : 27,041 habitants*) — Maire : M. N. — Premier adjoint : M. Bourgois, Charles — Deuxième adjoint : M. Dumez, François.

Conseillers municipaux (27) : MM. Legrelle-Fagniez, Leloup Jh, Dupont Edm., Périn Paul, Gerbore-Piéron, Renaud-Cordonnier, ✻, Morel Gustave, Hannebicque-Lenglet, Bourgois Charles, Plaisant Achille, Gossart Pierre, Payen Charles, Leclercq Marius, Deleplanque Iweins, Carlier Eugène, ✻, de Lannoy Ernest, Waterlot Narcisse, Carré Alcide, Dumez François, Coez Jules, Degand-Santerne, Truffier Eugène, Guyot Ferdinand, Renaud-Prétrel, Delattre-Loseleur, Evrard-Coplo, Ad. Lenglet.

Bureaux. — Secrétaire-général : MM. Herbillon, ✻, secrétaire en chef. — Rogez, chef de division ; Ferrier, chargé de la comptabilité ; Dericquebourg, Maënhaut, Fourmaux et N., employés — Etat-civil et passeports : MM. Bras, chef de bureau ; Derambure, employé. — Bureau militaire : MM. Nicolas, ✻, chef de bureau ; Vergniaud, ✻, employé.

Architecte : M. Couturaud. — Conducteur des travaux : M. Lallement. — Piqueur : M. Beauchamp. — Comptable : M. Prissette. — Expéditionnaire : M. Deruy.

Huissiers : MM. Ch. Durieux, Ch. Groiselle et Jh Groiselle, concierge.

Béthune (*Population municipale: 9,076; total: 10,374 habitants)*. — Maire : M. Oscar DUPUICH. — Premier adjoint : M. MAHIEU-SAUVAGE. - Deuxième adjoint : M. DEGUISNE Louis.

Conseillers municipaux (23) : MM. Hanon-Sénéchal, Deguisne, Gourdin Félix, Dupuich, Delhaye, Hanquelle Henri, Caron Ranulphe, Herreng-Bloquet, Outrebon Alphonse, Prévost Ernest, Lewalle, Crétel Edouard, Hanicotte Léon, Dégez père, Faucquette Léon, Bar-Caron, Mahieu-Sauvage, Legillon, Haynaut, Dassonneville, Douffet, Cailléret. Notelet.

BUREAUX. — M. Hulleu, seerétaire en chef. — Etat-civil, passeports, contributions, etc : MM. Douillier, Delassus et Godart, employés. — Architecte : M. Peckre. — Conducteur des travaux : M. Sarazin.

Boulogne (*Population municipale : 43,954 ; totale : 44,842 habitants).* — Maire : M HUGUET, Auguste — Premier adjoint : M. OVION, ✻. — Deuxième adjoint : M. HARREWYN, J.-F. — Troisième adjoint : M. BELLET, Ch.

Conseillers municipaux (30) (1) : MM. Ansart-Rault, Bonnet, Audibert, O. ✻, Dr Ovion, ✻, Lagache, ✻, Harrewyn, Dr Filliette, Buret-Copin, Huret-Levillain. Testart-Copin, Poirel, Auguste Huguet, Petit J., Bellet Ch., Minet, Dutercq, Dr Patin, Buret-Wallet, Lormier, Delpierre Ch., Delattre J.-B., Leclercq E , J. Focheux, Bernard J., Tronchon, Priant, Farjon, Baignol, J Péron et N.

BUREAUX — Secrétaire en chef : M. Louis Bénard. — Première division : M. Ernest Deseille, archiviste, délégué de l'administration à la halle. — Deuxième division : MM. H. Réveillez, sous-secrétaire; Caudevelle et G. Docquois, commis attachés au secrétariat. — Troisième division : MM P. Leprêtre, chef de la comptabilité communale; Aug Depierre. sous-chef de la comptabilité ; Eug. Iverné, Grodecœur, Gailly, Dufresne, Allain et Hiance, employé. — Quatrième division, instruction publique : MM Huret, chef de bureau ; Marchand, employé. — Cinquième division : M. Joseph Lefebvre, chef de bureau des contributions — Sixième division : MM. Thiébaut, chef du bureau de l'état-civil ; Vauléon et Nacry, employés.

Architecte en chef de la ville : M. Pichon. — Ingénieur de la ville : M. Dardenne. — Conducteurs des travaux : MM. Régnier, Versmée, Lemaître, Douchin, Bertin et Leblanc. — Commis de comptabilité : MM. Lejeune et Piquet.

(1) Lors du prochain *renouvellement intégral*, Boulogne aura à nommer 32 Conseillers municipaux (Loi du 5 mai 1855, art. 6).

Montreuil (*Population municipale* : *3,220* ; *totale* : *3,352 habitants*). — Maire : M. Ad. CAPELLE.—Premier adjoint : M. MANIER, X., ✱. Deuxième adjoint : M. DUBOURG.

Conseillers municipaux (21) : MM Cosyn, Manier, ✱, Capelle Ad., Capelle Em., de Lhomel, Em., ✱, Dubourg, Potez, Frère, Binsse, Bardin, Vallois, Duval-Masson, Charpentier, Delannoy, Havet, Percheval, Delaporte, Holleville, Hocq, Dupont, Hecquet.

BUREAUX. — Secrétaire : M. A. Pontier. — Etat-civil : M. Gobert. — Architecte : M. Bénard.

St-Omer (*Population municipale* : *18,481* ; *totale* : *21,556 habitants*). — Maire : M. DUMÉRIL (Emile). — Premier adjoint : M. RINGOT F. — Deuxième adjoint : M. FAUVEL P.

Conseillers municipaux (27) : MM. Duméril Em., Ringot, Delattre, Lecointe, Hermant Ch., Bret Eug., Fauvel, Gilliers Alf., Leurs F., Derbesse père. Gilliers-Debast, Coolen-Dumetz, Daillier G , Dreyfus Em., Van Elslandt, Fiévé F., Berteloot D., Pierret Ed., Cadet O., Devaux E., Chifflart, Houzet Em., Vanhach, Moreau, Geoffray L., Clay-Baroux et N.

BUREAUX. — Secrétaire en chef : M. Em Desenclos. — Secrétariat et comptabilité : MM. Vernaelde. secrétaire-adjoint, chef de bureau ; Colbrant, Loreau, Flajollet et Laporterie, employés. — Etat-civil : MM Tassez et Ancest, employés. — Architecte : M. Bot. — Piqueur des travaux : M. Brogniart.

St-Pol (*Population municipale* : *3,577* ; *totale* : *3,797 habitants*). — Maire : M. MAILLART. — Premier adjoint : M. TAILLIAR. — Deuxième adjoint : M. DIDIER F.

Conseillers municipaux (23) : MM. Danvin-Ferry, Bornay L., G. Graux, Ansart, Bocquillion, Gaquerre, Maillart, Tailliar, Pinon, Mercier, Doisy, Bigand, Lambert N., Vasseur A., Leclercq, Didier, Hocq, Lesur A., Verdure, Catelin, Passepont, N. et N.

Secrétaire de la Mairie : M. Bailleul. — Employé : M. Carette.

Principales villes du département.

Aire (*Population municipale* : *7,604* ; *totale* : *8,238 habitants*). — Maire : M. N. — Premier adjoint : M. N. — Deuxième adjoint : M. N.

Conseillers municipaux (23) : MM. Descamps, baron Dard, O. ✱, Faucquette, Warenghem, Cossart, Labitte, Houcke, Wallart, Deroo, Glachon, Dufait, Delacourt, Rolin, Pauchet, d'Hagerue, Schotsmans, Dumont, Salomé, Caron P., Lustre, Dufour, Blondel, Trunet.

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Heise. — Chef du bureau militaire : M. Flamen. — Employé : M. Pruvost.

Calais (*Population municipale : 12,446 ; totale : 13,529 habitants*). — Maire : M. DEWAVRIN Omer — Premier adjoint : M. BANSE. — Deuxième adjoint : M. EVERAERT.

Conseillers municipaux (27) : MM. Delsart, Ravisse, Darnel, Everaërt, Coolen, Desgardin, Banse, Rommel, Fasquel-Sambourg, Delplace-Desgardin, Laurent Jules, Agnéray, Declercq, Dewailly, Debette, Lateux, Dubois Eug., Dewavrin, Hernelet. Rébier, Routier, Mage, Ringot, Darquer, Darlay, N. et N.

BUREAUX. — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Leleu. — Secrétaire-adjoint : M. Bonvarlet.—Expéditionnaires : MM. Pseffer, Laude, Lodvin et Bréard.

Lens (*Population municipale : 10,487 ; totale : 10,515 habitants*).— Maire : M. BAR Eugène. — Premier adjoint : M. FROISSART Ed. — Deuxième adjoint : M. SAUVAGE Alfred.

Conseillers municipaux (23) : MM. Bollaërt, Bar Eug., Sauvage Alf., Froissart Edouard, Hugot, Dufresne, Frémicourt-Douchet, Alexandre, Monchy, Wagon, Copin Et., Douez Edm., Deligne H., Guffroy, Stiévenart, Mercier, Raison, Béhal, Poirrier, Ballet, Brassart-Parent, Frémicourt-Becquet, Devocelle.

BUREAUX. — Secrétaire de la Mairie : M. Hocquet. — Employés : MM. Delplace et Alexandre.

St-Pierre (*Population municipale : 32,659 ; totale : 33,290 habitants*).—Maire : M. VAN GRUTTEN, ✻.—Premier adjoint : M. CLIN Charles. — Deuxième adjoint : M. RANDOUX F. — Troisième adjoint: M. LAVOINE Pierre.

Conseillers municipaux (27) (1) : MM. Guerlin, Decroix, Leroux, Lavoine, Roussez, Drouard, Fontaine, Van Grutten, ✻, Cuvelier, Bourré J. fils, Clin, Forest, Cuisinier, ✻, Gaubert, Crettet, Faroux, Bertheloot, Martin J., Wintrebert G., Duchêne A., Bouchez H., Ridoux Em., Paclot Em., Randoux F., Bruitte A, Hamy, Guerlain.

BUREAUX — Secrétaire en chef de la Mairie : M. Bauwin. — Chef du bureau de l'état-civil : M. Desplanque. — Employés : MM. Dufeutrelle, Delplace, Dubois, Vasseur, Fasquel, Duvivier et Prévost. — Archiviste : M. Reboul.

(1) Lors du prochain *renouvellement intégral*, la ville de St-Pierre aura à nommer 30 Conseillers municipaux (Art. 6, loi du 5 mai 1855).

SAPEURS-POMPIERS.

La garde nationale sédentaire a été dissoute par la loi du 25 août 1871. Il n'a été fait exception que pour les corps de sapeurs-pompiers. La réorganisation de ces corps a fait l'objet d'un règlement d'administration publique, en date du 29 décembre 1875 (*Voir Annuaire de 1882, page 82*).

Corps de Sapeurs-Pompiers organisés dans le département du Pas-de-Calais,

conformément au décret du 29 décembre 1875.

—

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Compagnies.

Arras, 250 hommes. — Capitaine commandant : M. Carré Alcide ; — Capitaine en 2e : M. Mary Fleury ; — Lieutenants : MM. Harduin et Degand ; — Sous-Lieutenants : MM. Réveillon et Lantoine ; — Chirurgien-sous-aide-major : M. N.

Bapaume, 52 hommes. — Capitaine : M. Simon Benoît ; — Lieutenant : M. Neveux Denis ; — Sous Lieutenant : M. Dhénin Lucien.

Courcelles-le-Comte, 52 hommes. — Capitaine : M. Sergeant Adolphe ; — Lieutenant : M. Béhal Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Théry Emile.

Pas, 61 hommes. — Capitaine : M. Champagne Paul ; — Lieutenant : M. Caron Henri ; — Sous-Lieutenant : M. Lebas Jules.

Wanquetin, 53 hommes. — Capitaine : M. Caudron Joseph ; — Lieutenant : M. Loir Oscar ;—Sous-Lieutenant : M. Lemaire Narcisse.

Subdivisions.

Achicourt, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Fourmaux Louis.

Agny, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dorlet Amédée.

Amplier, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bordez Alphonse ; — Sous-Lieutenant : M. Taboux Louis.

Baralle, 16 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lantoine Hubert.

Beaumetz-lez-Cambrai, 28 hommes.— Sous-Lieutenant : M. Membré François.

Beaumetz-lez-Loges, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. N.

Bois-Bernard, 42 hommes. — Lieutenant : M. Bontemps père ; — Sous-Lieutenant : M. Maniez, Xavier-Marie.

Chérisy. 25 hommes, — Sous-Lieutenant : M. Delaine Jules.

Croisilles, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Milon Modeste.

Dainville, 31 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Morel Paul.
Ecourt-St-Quentin, 28 hommes.—Sous-Lieut. : M. Foulon Octave.
Etaing, 24 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Brisse Désiré.
Gavrelle, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leclercq Gustave.
Graincourt-lez-Havrincourt, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dazin Charles.
Hamelincourt, 15 hommes. — Sous-Lieut. : M. Sergeant Henri.
Halloy, 36 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Révillon Charles.
Hébuterne, 15 hommes.—Sous-Lieutenant : M. Lefebvre Augustin.
Le Transloy, 21 hommes. — Sous-Lieut. : M. Tarlier Romain.
Metz-en-Couture, 25 hommes — Sous-Lieut. : M. Dehon François.
Morchies, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Proyart Fernand.
Neuville-Vitasse, 26 hommes. —Sous-Lieut. : M. Rincheval Joseph.
Orville, 33 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leroy Marcel.
Palluel, 26 hommes.—Sous-Lieutenant : M. Quenesson Hippolyte.
Plouvain, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Coupé Théodule.
Quiéry-la-Motte, 25 hommes,- Sous-Lieut. : M. Courtois Auguste.
Rœux, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Péru Clovis.
Roclincourt, 21 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lancial Jules.
Rumaucourt, 50 hommes. — Lieutenant : M. Becquet Aimé ; — Sous-Lieutenant : M. Fourmaux Alexandre.
Ste-Catherine, 25 hommes. — Sous-Lieut : M. Cresson Alfred.
St-Laurent-Blangy, 40 hommes.—Sous-Lieut. : M. Caffenne Georges.
St-Nicolas, 41 hommes. — Lieutenant : M. Herman Edouard ; — Sous-Lieutenant : M. N.
Sauchy-Cauchy, 18 hommes. — Sous-Lieut. : M. Dumont Pierre.
Souchez, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Durant François.
Tilloy-lez-Mofflaines, 41 hommes. — Lieutenant : M. Mangin Alphonse ; — Sous-Lieutenant : M. Leroux Alfred.
Vis-en-Artois, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Saudemont Léonce.
Wailly, 29 hommes ... Sous-Lieutenant : M. Allart Augustin.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Compagnies.

Béthune, 151 hommes. — Capitaines : en premier, M. Outrebon Alphonse ; — en second, M. Deguisne Louis ; — Lieutenants : MM. Dégez Tiburce et Delahaye Augustin ; — Sous-Lieutenants : MM. Dereuille Césaire et Lanthonne Alphonse.

Courrières, 54 hommes. — Capitaine : M. Clément Gilbert-Pierre-Joseph ; — Lieutenant : M. Delahaye Charles-Marie-Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Marchand Albert-Louis.

Hénin-Liétard, 51 hommes. — Capitaine : M. Wantier Jules ; — Lieutenant : M. Campion Charles ;—Sous-Lieut. : M. Pavy Maximilien.

Laventie, 53 hommes. — Capitaine : M. Grard Louis ; — Lieutenant : M. Vernes François ; — Sous-Lieutenant : M Delabarre Louis.

Lens, 51 hommes. — Capitaine : M. Candelier Camille ; — Lieutenant : M. Sauvage Paul ; — Sous-Lieutenant : M. Spriet Gustave

Lillers, 69 hommes. — Capitaine : M. Pottier Auguste ; — Lieutenant : M. Guyot Joseph ; — Sous-Lieutenant : M. Linez Louis-Henri.

St-Venant. 53 hommes. —.Capitaine : M. Gheerbrant Eugène ; — Lieut. : M. Maës Constantin ; — Sous-Lieut. : M. Lissacq Fleury.

Subdivisions.

Allouagne, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Penet Léandre.

Blessy, 21 hommes — Sous-Lieutenant : M. Glachon Emile.

Bourecq, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Warpot Emile.

Bully-Grenay, 25 hommes.— Sous-Lieut. : M. Beaucamp François.

Courcelles-lez-Lens, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Mazingue Joseph.

Dourges, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Tavernier Elie.

Ecquedecques, 30 hommes.— Sous-Lieut. : M. Chrétien Hippolyte.

Estevelle, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Druelle Antoine.

Estrée-Blanche, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Régnier Justin.

Evin-Malmaison, 25 hommes. — Sous-L. : M. Legroux Pierre-Louis.

Festubert, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Bocquet Clovis.

Fouquière-lez-Lens, 25 hommes.— Sous-Lieutenant : M. Denoyelle. François.

Ham, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Silvestre Henri.

Hersin-Coupigny, 26 hommes. — Sous-Lieut. : M. Héripré Henri.

Houdain, 35 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lequien Charles.

Lambres, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Petit Eugène.

Lapugnoy, 30 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Brige Alcide.

Leforest, 25 hommes — Sous-Lieutenant : M. Hennet Emile.

Loison, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hollande Jean-Bapt.

Loos, 23 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delambre Pierre.

Mametz, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Levecque Aimé.

Mazingarbe, 25 hommes. — Sous-Lieut. : M. Lenfant Hyacinthe.

Meurchin. 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M Lefebvre Servais.

Montigny-en-Gohelle, 20 hommes.—Sous-Lieutenant : M. Liégeois François-Auguste.

Nœux, 29 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Légart Jean-Baptiste.

Noyelles-Godault, 35 hommes. — Sous-Lieut. : M. Frémy Benoît.

Pont-à-Vendin, 35 hommes. — Sous-Lieut. : M. Hachin François.

Richebourg-St-Vaast, 41 hommes.—Lieutenant : M. Marsy Désiré; Sous-Lieutenant : M. Martin Henri.

Sailly-Labourse, 27 hommes.—Sous-Lieut.: M. Berruyer Charles-L.

Sains-en-Gohelle, 20 hommes. — Sous-Lieut. : M. Roger Cyrille.

Violaines, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Lecocq Henri.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Compagnies.

Boulogne, 151 hommes. — Capitaine-Commandant : M. Langlet Jules ; — Capitaine en 2e : M. Caruel Jules ; — Lieutenants : MM. Varlet Victor et Julien Charles ; — Sous-Lieutenants : MM. Vilin Louis et Henrich François ; — Chirurgien-sous-aide-major : M. le docteur Filliette Adolphe.

Calais, 150 hommes. — Capitaine : M. Delabie Louis ; — Lieutenant : M. Ringot Henri ; — Sous-Lieut. : M. Vermesch Jean-Louis.

Desvres, 51 hommes.—Capitaine : M. Level-Fourmaintraux Louis ; —Lieutenant: M. Delenclos-Ogez;—Sous-Lieut.: M. Lengagne Adolp.

Guînes, 55 hommes. — Capitaine : M. Boulanger ; — Lieutenant : M. Fasquelle Emile ; — Sous-Lieutenant : M. Haigneré Auguste.

Le Portel, 55 hommes.—Capitaine : M. Gournay François; —Lieutenant : M. Dezoteux Louis ; — Sous-Lieut. : M. Desenclos Armand.

Marquise, 51 hommes.—Capitaine : M. N. ; — Lieutenant : M. Hénon Constant ; Sous-Lieutenant : M. Roussel Antoine.

St-Pierre-lez-Calais, 82 hommes —Capitaine : M. Hubert Jacques; — Lieutenant : M. Boin-Malbaux ; — Sous-Lieutenant : M. Deseille-Tourneur.

Samer, 57 hommes. — Capitaine : M. Delbée Augustin; — Lieut. : M. Dezoteux Charlemagne ; — Sous-Lieut. : M. Fourcroy François.

Subdivisions.

Néant.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Compagnies.

Beaurainville, 67 hommes.—Capitaine : M. Dupré Félix ; — Lieutenant : M. Marcq Aimé ; — Sous-Lieutenant : M. Delahaye Joseph.

Fruges, 51 hommes. — Capitaine : M. Crépin Louis-Marie;—Lieutenant : M. Déprez Jules ; — Sous-Lieutenant : M. Merger Clément.

Hesdin, 101 hommes. — Capitaine : M. Macron François ; — Lieutenant : M. Froideval Jules ; — Sous-Lieutenants : MM. Florent. Charles et Carpentier Joseph.

Montreuil, 51 hommes. — Capitaine : M. N. ; — Lieutenant : M. Outrebon Diodore ; — Sous-Lieutenant : M. Chauchoy Pierre.

St-Josse, 51 hommes. — Capitaine : M. Godin Louis ; — Lieutenant : M. Hochedé Carlos ; Sous-Lieutenant : M. Dubois Alexandre.

Verton, 52 hommes. — Capitaine : M. Racine Jacques ; — Lieutenant, M. Patte Achille ; — Sous-Lieutenant : M. Béthouart Adéodat.

Subdivisions.

Aubin-St-Vaast, 29 hommes. — Sous-Lieut. : M. Poirier Emile.

Bourthes, 41 hommes. — Lieutenant : M. Pruvost-Leduc ; — Sous-Lieutenant : M. Feutry Jean-Marie.

Cavron-St-Martin, 30 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delwaulle Adolphe.

Fressin, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Germain Philogone.

Hucqueliers, 28 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Mayeux Camille.

Nempont-St-Firmin, 19 hommes. — Sous-Lieut. : M. Savoye Joseph.

Neuville-sous-Montreuil, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Dewidehem Louis.

Saulchoy, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Tétard Alfred.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Compagnies.

St-Omer, 158 hommes. — Capitaine-commandant : M. N ; — Capitaine en 2e : M. Pruvost Charles ; — Lieutenants : MM. Blondel Antoine et Pierret Léon ; — Sous-Lieutenants : MM. Leverd Edouard et Huret Charles ; — Chirurgien-sous-aide-major : M. Bernard Gustave.

Aire, 66 hommes. — Capitaine : M. Becque Ange-François ; — Lieutenant : M. Pauchet Victor ; — Sous-Lieut. : M. Casier-Bertin.

Ardres, 60 hommes. — Capitaine : M. Telliez Charles ; — Lieutenant : M. Thévenin Louis ; — Sous-Lieutenant : M. Baras Charles.

Audruick, 64 hommes. — Capitaine . M. Dufay Jules ; — Lieutenant : M. Rougemont Alfred ; — Sous-Lieut. : M. Dubrœucq Remi.

Blendecques, 80 hommes. — Capitaine : M. Picot Florimond ; — Lieut. : M. Galametz Aimé ; — Sous-Lieut. : M. Lambin Auguste.

Fauquembergues, 57 hommes. — Capitaine : M. Bonnière Constantin ; — Lieutenant : M. Deligny André ; — Sous-Lieutenant : M. Monsigny Augustin.

Subdivisions.

Arques, 50 hommes. — Lieutenant : M. Bouquillon Charles ; — Sous-Lieutenant : M. Hennechart André.

Lumbres, 31 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Delhelle Emile.

Nordausques, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Brunet Joseph-Clément.

Racquinghem, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Hermant Joseph-François.

St-Martin-au-Laërt, 25 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Kyst-potter Clovis.

Tatinghem, 41 hommes. — Lieutenant : M. Duval Numa.

Tournehem, 41 hommes. — Lieutenant : M. Guillummette Henri ; — Sous-Lieutenant : M. Quéval Isidore.

Wizernes, 33 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Huchette Henri.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Compagnies.

Aubigny, 62 hommes. — Capitaine : M. Boutleux Louis ; — Lieutenant : M. Tétu Paul ; — Sous-Lieutenant : M. Duchenne Eugène.

Avesnes-le-Comte, 52 hommes. — Capitaine : M. N. ; — Lieutenant : M Deleau Célestin ; — Sous-Lieutenant : M. Dubois Florent.

St-Pol, 67 hommes. — Capitaine : M. Leclercq Charles ; — Lieutenant : M. Sénéchal Siméon ; — Sous-Lieut. : M. Derisbourg Henri.

Subdivisions.

Fillièvres, 26 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Fourcroy Placide.

Le Ponchel, 20 hommes. — Sous-Lieutenant : M. Leflon Charles.

OCTROIS MUNICIPAUX.

Arras. — Préposé en chef : M. Thomas. — Brigadier-inspecteur : M. Blondel. – Sous-brigadier : M. Couteau — Receveur à l'abattoir : M. Blondel Amédée. — Receveurs : MM. Bienfait, Colette, Rumaux, Lambert Constant, Carraut, J. Lambert, Westerloppe A. et Delaporte ; 25 préposés-surveillants et 3 surnuméraires.

Bapaume. — Préposé en chef : M. Domont.— Receveur central : M. Jacquin ; 1 surveillant.

Béthune.—Préposé en chef : M. Gaffet, ✻.—Contrôleur : M. Obry. — Receveur central : M. Carré. — Receveurs : MM Dusautoir, Boyaval, Maniez, Warez, 7 surveillants.

Bully-Grenay. — Receveur : M. Lemaire ; 1 surveillant.

Carvin. — Receveur : M Destailleur ; 4 surveillants.

Harnes. — Receveur : M. Bailliez ; 2 surveillants.

Hénin-Liétard.—Receveur: MM. Arbinet et Delval ; 2 surveillants.

Lens. — Receveur : M. Lesot ; 5 surveillants.

Lillers. — Préposé en chef : M. Vasseur. — Receveur : M. Bailly François ; 9 surveillants.

St-Venant. — Receveur central : M. Maës. — Receveur à l'introduction : M. L. Février ; 1 surveillant.

Boulogne. — Préposé en chef : M. Alph. Lefebvre. —Contrôleurs : MM. Lesot et N. — Receveur central : M. Humez. — Receveurs : MM. Ferdinand Beaugrand, Delassus, Ch. Huret, Pauchet, Butin, Léon Dupuis, L. Haigneré, Brebion, Baret, Legros, Hezèques ; 2 brigadiers, 2 vérificateurs et 32 préposés surveillants.

Calais. —Préposé en chef : M. Weghteen.— Receveurs : MM. Beaugrand, Lheureux et Dutertre ; 11 surveillants.

Desvres. — Receveur : M. de Ste-Maresville Denis ; 2 surveillants.

Guînes. —Receveur : M. Thiévart.

Le Portel. — Receveurs : MM. Caux, Lœuilliette et Haigneré ; 1 surveillant.

Marquise. — Receveur : M. Serret ; 3 surveillants.

Outreau. — Receveurs : MM. Feutry et Telle.

St-Martin-Boulogne. — Receveur central : M. Wallet. — Receveurs : MM. Butin, Delassus, Dupuis L. et Baret.

St-Pierre. — Préposé en chef : M. Leborne. — Contrôleur : M. N. — Receveur central : M. Daniel. — Brigadiers-inspecteurs : MM. Lavoye et Auchedé. — Receveurs : MM. Renault, Caron, Brebion, Cocquempot, Héruy, Quéhen, Douilly, Lefebvre, Clais, Théry, Fayolle (abattoir). — 5 receveurs-adjoints et 27 surveillants

Wimille. — Receveur : M. Delaholde ; 3 surveillants.

Montreuil. — Préposé en chef : M. le Gressier de Bellanoy.— Receveurs : MM. Lebran, Salomé et Groux ; plusieurs surveillants.

Berck. — Receveur : M. Rivet.

Fruges. — Receveur : M. Raiffe.

Hesdin.—Receveur: M. Florent.—Préposés: MM. Tellier et Sanier.

St-Omer. — Préposé en chef : M. Deperrois.—Contrôleur : M. Lavoine. — Receveurs : MM. Régnier, Martin, Sauvage, Deguillage, Hennebois et Pelcat ; 11 préposés-surveillants et 3 surnuméraires.

Aire. — Préposé en chef : M. Martel. — Receveurs : MM. Hanon, Simon et Dubreucq.— Receveur à l'abattoir : M. Desmarquoy ; 2 surveillants.

St-Pol. — Receveur : M. Bailleul ; 2 surveillants

Avesnes-le-Comte.—Receveur : M. Delaby-Crespin ; 2 surveillants.

ORGANISATION JUDICIAIRE

COUR D'APPEL DE DOUAI.

Les appels des tribunaux de première instance et des tribunaux de commerce du Nord et du Pas-de-Calais sont portés devant la cour d'appel de Douai.

Les audiences ordinaires de la cour s'ouvrent à onze heures du matin et sont de trois heures au moins ; celles de la première chambre civile ont lieu les lundi, mardi et mercredi; celles de la deuxième, les jeudi, vendredi et samedi ; celles de la chambre des mises en accusation le jeudi, et celles de la chambre des appels de police correctionnelle le lundi et les jours suivants, s'il y a lieu.

Le greffe est ouvert de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

Premier président : M. Mazeaud, ✵, rue d'Equerchin, 48.

Présidents de Chambre : MM. Duhem, ✵, rue Saint-Jean, 21. — Honoré, ✵, rue du Gouvernement. — Lemaire, quai du Commerce.

Présidents de Chambre honoraires : MM. Deschods, ✵, Malotau comte de Guerne, ✵.

Conseillers : MM. Lefebvre du Prey, Hibon, Dubrulle ✠, Desticker, Daunoy ✵, Martinet, Poulmaire, Mauflastre, Delaby, Espinas, Clément, des Etangs, Poulle, de Borville, Aubry, Bosquet, Mathelin, Hannotin. et N.

Conseillers honoraires : MM. Lagarde ✵, Tournier, Dewinck ✵, Danniaux ✵, Deshayes de Marcère, David, Hardouin ✵.

Procureur général : M. Maulien ✵, rue Fouques, 6.

Avocats généraux : MM. Berton ✵, de Savignon et Dumas.

Substituts du procureur général : MM. Vibert et Blondel.

Secrétaire du parquet de la cour : M. Lenoir.

Greffier en chef : M. Briquet, quai d'Alsace, 17.

COUR D'ASSISES

Les assises du Pas-de-Calais se tiennent à St-Omer, chef-lieu judiciaire du département. La cour d'assises est présidée par un Conseiller de la Cour de Douai, désigné pour chaque session trimestrielle et qui a pour assesseurs deux membres du tribunal de première instance de St-Omer.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

Il y a un tribunal de première instance par arrondissement. Les tribunaux de première instance sont composés de juges et de juges-suppléants inamovibles ; de magistrats exerçant les fonctions de ministère public sous le nom de procureurs et substituts amovibles, d'un greffier et de commis-greffiers.

Tribunal civil de St-Omer.

Cour d'assises du Pas-de-Calais.

Audiences : le mercredi, à dix heures, pour les affaires correctionnelles ; le jeudi et le vendredi, à dix heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les criées et les affaires d'enregistrement.

President : M. de Beaumont ✻, rue de l'Écusserie, 17. — *Vice-président :* M. N. — *Juge d'instruction :* M. Poillion, rue du Plomb. — *Juges :* MM. Butor, rue Wissocq ; Lambert-Roode, place Sithieu, 5, et N.—*Juges suppléants :* MM. Tible, place Ste-Marguerite ; Fournier, rue du Commandant, 95.

Procureur de la République : M. St-Aubin, rue Allent, 38 bis. — *Substituts :* M. Dubois, rue de Dunkerque, 13.

Greffier : M. Mercher.— *Commis-greffiers :* MM. Louvet et Berteloot.

Présidents honoraires : MM. Caron de Fromentel ✻, de Coussemaker et Gobert.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Fournier, Cadet, Marion, Cleuet, Arnaud, Cauche, Lefébure, Tible, Delaporte, Gobert, de Lagorce.— *Avocats stagiaires :* MM. Froppo, Bellanger.

Avoués : MM. Demont, Minne, Geoffray, Devaux, Ringo, Hochard, Lepreux.

Tribunal civil d'Arras.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Le mardi, elles sont consacrées aux affaires correctionnelles ; le mercredi, aux criées et aux affaires civiles ; le jeudi aux référés.

Président : M. Petit, rue des Fours, 4. — *Présidents honoraires :* MM. Dorlencourt ✻, rue des Capucins, 25, et Gardin ✻, rue des Fours, 6. — *Juge d'instruction :* M. Guérard, rue des Gauguiers, 5. — *Juges :* MM. J. Boutry, rue des Portes-Co-

chères, 1, et Bougon, rue St-Aubert, 93. — *Juges suppléants:* MM. Deusy, rue St-Aubert, 89 ; Trannoy fils, rue du Tripot ; Prévost, rue d'Amiens, 45.

Procureur de la République : M. Lepot, place des Etats, 4. — *Substitut :* M. Saint-James, rue des Quatre-Crosses, 11.

Greffier: M. Bouton d'Agnières, rue Ste-Croix, 5.—*Commis greffiers :* MM. Héquet, Duchesne et Henry.

Juge honoraire : M. Christian Boutry ✻, rue Poitevin-Maissemy.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Liger, Trannoy père, Paris, bâtonnier, Vaillant, de Lannoy, Provins, Brochart, Trannoy Paul, Florent, Lenglet Adolphe, Viltart Léonce, Philippe, Gambart et Delétoille.

Avocats stagiaires. — MM. Pavy, de Valicourt, Lépinoy.

Avoués : MM. Plaisant, Caron, Dewilde, Henry, Sueur, Dumez, Bloquel, Acrément et Herreng.

Tribunal civil de Béthune.

Les audiences s'ouvrent à neuf heures du matin. Les jeudi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales ; les affaires correctionnelles sont portées aux audiences du mercredi ; les criées ont lieu le jeudi.

Président : M. Cottez, rue du Détour.— *Juge d'instruction :* M. Delalé. — *Juges :* MM. Masure et Lewalle. — *Juges suppléants :* MM. Legillon et Dupuich Oscar.

Procureur de la République : M. Dullau. — *Substitut :* M. Lenormand.

Greffier : M. Sy Albert, rue St-Pry. — *Commis-Greffiers :* MM. Dambrine et Duez.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Halloy, Hulleu Edmond, Legillon, Dupuich Oscar, Decroos, de St-Pastou, Butor et Trinquet.

Avoués : MM. Fournier, Pinchon, Reumaux, Garez et Massart.

Tribunal civil de Boulogne-sur-Mer.

Audiences : le mercredi pour les affaires correctionnelles, à la requête du ministère public, à onze heures ; les jeudi et vendredi, à onze heures, pour les affaires civiles ; le vendredi, à midi, pour les

ventes sur saisies immobilières. Audiences de référés les jeudis et vendredi, à l'issue des audiences civiles.

Président : M. Guisse ✻, rue de l'Oratoire. — *Juge d'instruction :* M. Bourgois. — *Juges* : MM. Carré, rue de Bernet ; l'Eleu, rue Flahaut. — *Juges suppléants :* MM. Prévotel, Grande-Rue ; et Bellet, Grande-Rue.

Procureur de la République : M. Filâtre de Longchamp. — *Substitut :* M. Legrand.

Greffier : M. Dewisme. — *Commis-greffiers :* MM. Butiaux et Bilbocq.

AVOCATS ET AVOUÉS.

Avocats : MM. Baudelocque, Madaré, Merlin, Lagache, ✻, Martel, Régnier, Bernard, de Beaumont, Bilbocq, Tournier, Bellet, Houcke, Lorel, Desmyttère et Ponticourt, à Boulogne ; — MM. Darquer, Petit, Vassel, Wintrebert, Routier et Desfontaine, à Calais.

Avoués : MM. Varlet, Poultier, Senlis, Bénard, Crassier et Flament.

Tribunal civil de Montreuil.

Les audiences s'ouvrent à onze heures. Les mercredi et vendredi, elles sont consacrées aux affaires civiles et commerciales, et le jeudi aux affaires correctionnelles. Les criées ont lieu à l'audience du mercredi, heure de midi.

President : M. Moleux, ✻, rue de St-Pierre, 14. — *Juges :* M. Leclercq Ch., juge d'instruction, Grande-Rue, et Tabar. — *Juges suppléants :* MM. Duflos, rue de la Chaîne, 1 ; Capelle Em., rue de la Licorne, 13.

Procureur de la République : M. Cado.

Greffier : M. Goujon, rue de la Licorne. — *Commis-Greffier :* M. Gobert, rue du Grand-Coquempot.

AVOUÉS.

MM. Capelle, Charpentier, Dubourg Victor, de Beaumont, Baudelocque.

Tribunal civil de Saint-Pol.

Les audiences ont lieu à onze heures. Les jeudi et samedi, elles sont consacrées aux affaires civiles et le vendredi aux affaires correctionnelles.

Président : M. A. Flamen. — *Juge d'instruction* : M. Doresmieulx

de Fouquières. — *Juge* : M. Birabent. — *Juge-suppléant* : M. Gobert.
Procureur de la République : M. E. Mesnard.

Greffier : M. Troude, rue d'Hesdin. — *Commis-greffier* : M. Lédé.

AVOUÉS.

MM. Dumont, Tailliar, Bléry, Roden, Mulard.

BUREAUX D'ASSISTANCE JUDICIAIRE.

L'assistance judiciaire est accordée aux indigents dans les cas prévus par la loi du 22 janvier 1851.

L'admission à l'assistance judiciaire devant les tribunaux civils, les tribunaux de commerce et les juges de paix est prononcée par un bureau spécial établi au chef-lieu judiciaire de chaque arrondissement et composé : 1° du directeur de l'enregistrement et des domaines ou d'un agent de cette administration délégué par lui ; 2° d'un délégué du Préfet ; 3° de trois membres nommés par le tribunal civil et pris parmi les anciens magistrats, les avocats ou anciens avocats, les avoués ou anciens avoués, les notaires ou anciens notaires.

Chaque bureau d'assistance nomme son président. Les fonctions de secrétaire sont remplies par le greffier du tribunal de l'arrondissement ou par un de ses commis assermentés.

Les bureaux d'assistance judiciaire du département sont ainsi composés :

Arras : MM. Dorlencourt, ✻; P. Lecesne, conseiller de Préfecture ; Delaby, receveur de l'enregistrement ; Paris, avocat ; Caron, avoué ; — Héquet, commis-greffier du tribunal, secrétaire.

Béthune : MM. Pinchon, ancien avoué ; de St-Pastou, avocat ; Calonne, ancien notaire ; Willemin, receveur de l'enregistrement ; Dupuich Oscar, avocat; — Sy, greffier du tribunal, secrétaire.

Boulogne : MM. Delaleau, receveur des domaines ; Poultier, Goulet, Régnier et Varlet ; — Dewisme, greffier du tribunal, secrétaire.

Montreuil : MM. Hecquet, notaire ; Grillon, receveur de l'enregistrement ; Dubourg père, ancien avoué ; Capelle, ancien notaire, maire de Montreuil; Pontier, secrétaire de la mairie;—Goujon, greffier du tribunal, secrétaire.

St Omer : MM. le président Gobert ; Fournier, avocat ; Cadet, avocat ; Minne, avoué; Legrand, receveur de l'enregistrement; — Berteloot, commis-greffier, secrétaire.

St-Pol : MM. Monpetit, ancien notaire ; Dumont, avoué ; Détape, notaire ; Badin, receveur de l'enregistrement ; Tailliar, avoué, adjoint au maire de St-Pol ; — Troude, greffier du tribunal, secrétaire.

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

Une nouvelle loi relative à l'élection des juges des tribunaux de commerce a été votée le 8 décembre 1883 et promulguée le 9 du même mois. Cette loi, dont nous reproduisons le texte ci-après, pages 389 et suivantes, abroge toutes les lois antérieures sur la matière ; elle dispose, dans son article 18, qu'il sera procédé à une élection générale et, par son article 19, elle maintient *les pouvoirs des juges actuels jusqu'à l'installation de ceux qui doivent les remplacer*.

L'élection générale prescrite par l'article 18 précité ne pouvant avoir lieu que dans un certain délai, nous donnons ici le personnel actuel des quatre tribunaux de commerce du département.

Tribunal de commerce d'Arras.

Président : M. Legrelle (Emile), rue des Trois-Faucilles, n° 8, à Arras.

Juges : MM. Périn Paul, L. Blondel, Hannebicque J., et Ledieu Elie.

Juges-suppléants : MM. Bourgois Ch., Charruey G. et Deleplanque Pierre. — *Greffier* : M. Hudiart.

Tribunal de commerce de Boulogne.

Président : M. Gosselin Bertulphe, ✻.

Juges : MM. Tétard-Gournay, Patin Eugène, Douriez-Dewisme et Raymond-Senlis.

Juges-suppléants ; MM. Remy-Lefort, Caux Léon, Moleux Charles et N. — *Greffier* : M. Gaultier. — *Commis-greffier* : M. Leporcq.

Tribunal de commerce de Calais.

Président : M Sergeant Charles-Louis.

Juges : MM. Hembert, Crassier Eugène et Mulard J.-Ch.

Juges-suppléants : MM. Pinet Auguste et Delplace Gustave. — *Greffier* : M. Jumez. — *Commis-greffier* : M. Louchez Alfred.

Tribunal de commerce de Saint-Omer.

Président : M. Dambricourt Alexandre.

Juges : MM. Blanquet Eugène, Dérosiaux Louis, Ringot Jean-Baptiste et Fiévet Firmin.

Juges-suppléants : MM. Daillier Gustave, Deleplace Louis, Vasseur-Martin et Houzet Albert. — *Greffier* ; M. Serdobbel.

CONSEILS DE PRUD'HOMMES.

Les Conseils de prud'hommes ont été institués par la loi du 18 mars 1806, dans le but principal de conserver la bonne harmonie entre les maîtres et les ouvriers et de juger les différends qui peuvent s'élever entre eux, quand ils n'ont pu les concilier. Ils se composent d'un nombre égal de patrons et d'ouvriers. Ils sont établis par décret et sur l'avis des Conseils municipaux.

Il existe dans le département cinq Conseils de prud'hommes qui ont leur siège à Bapaume, Boulogne, Calais, St-Omer et St-Pierre-lez-Calais.

Conseil de prud'hommes de Bapaume.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 8 avril 1832, étend sa juridiction sur les fabriques des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas

Président : M. François Henri. — *Vice-président* : M. Auberlique Nicolas. — *Prud'hommes patrons* : MM. François Henri, Bachelet Hippolyte, Schmitz Auguste, N. et N. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Coupé Pierre, Auberlique Nicolas, Quentin Amédée, Decoint Constant et Tarlier Théophile.

Conseil de prud'hommes de Boulogne.

Ce Conseil, créé par un décret du 7 juillet 1856, étend sa juridiction sur les deux cantons de Boulogne.

Président : M. Lacour Auguste. — *Vice-président* : M. St-Georges Pierre. — *Prud'hommes patrons* : MM. Froment Eugène, Deguîne-Cugny, Lacour Auguste, Ledez Léon, Cresson Eugène, Hautin Charles, Jacques Victor et N.—*Prud'hommes ouvriers* : MM. Grébet François, Franquenet Joseph, Beaumont Charles, Boulanger-Fournier, St-Georges Pierre, Ducloy-Ernest, Hodent Ferdinand et Roger Frédéric.

Conseil de prud'hommes de Calais.

Ce Conseil, créé par ordonnance du 19 janvier 1825 pour les fabriques de tulles, dentelles, etc , dans les villes de Calais et de St-Pierre-lez-Calais, étend actuellement sa juridiction sur les industries situées sur le territoire de la ville de Calais.

Président : M. Herbelot Henri. — *Vice-président* : M. Caufourain Philippe. — *Prud'hommes patrons :* MM. Herbelot Henri, Déjardin

Jean-Ch., Fourgault Zéphirin, Soubitez Auguste, Declercq Edouard, Seidel Auguste. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Godin Pierre, Declercq Victor, Sciacaluga Alfred, Caufourain Philippe, Harlin Pierre-Marie, Weghsteen Alfred.

Conseil de prud'hommes de St-Omer.

Ce Conseil, créé par décret du 10 mai 1865, a pour juridiction les divers établissements industriels situés dans les deux cantons de St-Omer.

Président : M. Nicolle Victor. — *Vice-président* : M. D'homont Henri. — *Secrétaire* : M. Vérecque. — *Prud'hommes patrons* : MM. Paris Charles, Delattre Jules, Gomez Charles, Glorieux Jules, David Honoré. Nicolle Victor, Van-Elslandt Amédée. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Lurant Henri, Carpentier Maximilien, D'homont Henri, Dupont Charles, Masson Alfred, Barrière Etienne et Caron Eugène.

Conseil de prud'hommes de St-Pierre-lez-Calais.

Ce Conseil, créé par décret du 31 décembre 1872, étend sa juridiction sur les divers établissements industriels dont le siège est situé sur le territoire de la ville.

Président : M. Bruxelle Pierre. — *Vice-président* : M. Hamy-Bodel. — *Prud'hommes patrons* : MM. Dagbert Antoine, Bruyère Henri, Bruxelle Pierre, Lebas Jules, Bodel-Cornemuse et Deseille-Tourneur. — *Prud'hommes ouvriers* : MM. Hamy-Bodel, Debove Eugène, Lannoy Charles, Devin Pierre, N. et N.

JUSTICES DE PAIX.

Les juges de paix ne sont pas inamovibles. — Pour être juge de paix, il faut avoir 30 ans accomplis. — Chaque juge de paix est assisté d'un greffier qui doit être âgé de 25 ans.

Les juges de paix ont des fonctions au civil et au criminel. Au civil, ils sont : 1° juges en certaines matières ; 2° conciliateurs et chargés de procéder ou d'assister à divers actes de juridiction non contentieuse. Au criminel, ils forment les tribunaux de simple police et sont officiers de police judiciaire.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Arras nord. — Juge de paix : M. Gambart. — Suppléants : MM. L.

Hovine et N. — Greffier : M. Deneux. — Audience le lundi à 9 heures.

Arras sud. — Juge de paix : M. Smagghe, quai des Casernes, 19.— Suppléants : MM. Wartelle Em. et Plaisant Ach . — Greffier :M. Dubron.— Audience le vendredi à 9 heures.

Arras. — (Tribunal de simple police) présidé alternativement par l'un des juges de paix. — Ministère public : M. le commissaire central. — Greffier : M. Prévot.

Bapaume. — Juge de paix : M. Vandelet —Suppléants : MM. Goubet Augustin et Manessier. — Greffier : M. Deyroles. — Audience le mardi à 9 heures.

Beaumetz-lez-Loges. — Juge de paix : M. Malisset.— Suppléants : MM. Hautcœur et Bouilliez-Bridou. — Greffier : M. Lesenne. — Audience le jeudi à 9 heures.

Bertincourt. — Juge de paix : M. Harlez. — Suppléants : M. Dollé et Derguesse. — Greffier : M. Doudet.— Audience le mercredi à dix heures.

Croisilles. — Juge de paix : M. Delattre. — Suppléants : MM. Minart et Démiautte. — Greffier : M. Cellé. — Audience le mercredi à dix heures.

Marquion. — Juge de paix : M. Sellier. — Suppléants : MM. Hurtrel-Grottard et Legentil. — Greffier : M. Aubert. — Audience le jeudi à dix heures.

Pas. — Juge de paix : M. Driant. — Suppléants : MM. Beaurain et Lefebvre. — Greffier : M. Allexandre.— Audience le mardi à neuf heures.

Vimy. — Juge de paix : M. Brabant. — Suppléants : MM. Joncqué et Peltier. — Greffier : M. Blondelle. — Audience le mardi à neuf heures.

Vitry. — Juge de paix : M. Fourment. — Suppléants : MM. Damlencourt et Mazy. — Greffier : M. Piettre.— Audience les mercredi et vendredi à une heure.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Béthune. — Juge de paix : M. Dutilleul. — Suppléants : MM. Hulleu Edmond et Decroos. — Greffier : M. Duriez Victor. — Audience les mardi et samedi à dix heures.

Cambrin. — Juge de paix : M. Gourdin. — Suppléants : MM. Vouters et Brasme Louis. — Greffier : M. Blaize. — Audience le mardi à neuf heures.

Carvin. — Juge de paix : M. Delsaux. — Suppléants : MM. Demarquette et Robert. — Greffier : M. Liégeois. — Audience le mardi matin.

Houdain. — Juge de paix : M. Leleu Aristide. — Suppléants : MM. Daix et Lallart. — Greffier : M. Lambert. — Audience le mardi matin.

Laventie. — Juge de paix : M. N. — Suppléants : MM. Bavière et Delattre. — Greffier : M. Pédux. - Audience le samedi à neuf heures.

Lens. — Juge de paix : M. Plouvier. — Suppléants : MM. Lequette et Paul Brasme. — Greffier : M. Tabary. — Audience les lundi et vendredi matin.

Lillers. — Juge de paix : M. Lesaunier. — Suppléants : MM. Lecouffe et Landeau — Greffier : M. Lancial. — Audience les mercredi et samedi matin.

Norrent-Fontes. — Juge de paix : M. Milvaux. — Suppléants : MM. Leflon et Cossart. — Greffier : M. Courtois. — Audience le mardi ou mercredi matin.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Boulogne nord. — Juge de paix : M. Picart. — Suppléants : MM. Varlet et Crassier. — Greffier : M. Grégoire. — Audience le vendredi à deux heures et demie.

Boulogne sud. — Juge de paix : M. Gournay. — Suppléants : MM. Poultier et Em. Guéry. — Greffier : M. Hénin. — Audience le samedi à deux heures et demie.

Boulogne. — (Tribunal de simple police), audience le lundi à dix heures.

Calais. — Juge de paix : M. Lefebvre. — Suppléants : MM. A. Fauquet et Darquer. — Greffier : M. Vêche. — Audience le vendredi à dix heures.

Desvres. — Juge de paix : M. Bonnière. — Suppléants : MM. Bacquet et Delbende. — Greffier : M. Vasseur. — Audience le vendredi à dix heures.

Guînes. — Juge de paix : M. Broquard. — Suppléants : MM. Level et Boulanger. — Greffier : M. Ruffin. — Audience le vendredi à dix heures.

Marquise. — Juge de paix : M. Petit. — Suppléants : MM. Pérus et Tellier. — Greffier : M. Truffiez. — Audience le jeudi à dix heures.

Samer. — Juge de paix : M. Landrin. — Suppléants : MM. Bègue et Delannoy. — Greffier : M. Banquart. — Audience le lundi à dix heures.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Campagne-lez-Hesdin.— Juge de paix : M. Leurant.—Suppléants : MM. Bernard et Brasseur Em. — Greffier : M. Cardon. — Audience le vendredi à dix heures.

Étaples. — Juge de paix : M. Bertrand. — Suppléants : MM. Dumoutier et Delaporte. — Greffier : M. Lamotte.— Audience le mardi à dix heures.

Fruges. — Juge de paix : M. Bailly. — Suppléants : MM. Fauvelle et Debuire. — Greffier : M. Demons. — Audience le vendredi à dix heures.

Hesdin.—Juge de paix : M. Prévost de Courmières.— Suppléants : MM. Danvin et Ridoult. — Greffier : M. Masson. — Audience le vendredi à dix heures.

Hucqueliers. — Juge de paix : M. Martin. — Suppléants : MM. Delporte et Alexandre. — Greffier : M. Frammery. — Audience le jeudi à dix heures.

Montreuil.—Juge de paix : M. Bastien.—Suppléants: MM. Dubourg V. et Hecquet. — Greffier : M. Delenclos. — Audience le mardi à dix heures.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Aire. — Juge de paix : M. Graveline, rue St-Pierre, 9. — Suppléants : MM. Cossart et Sagnier. — Greffier : M. Coquant. — Audience le lundi à neuf heures.

Ardres. — Juge de paix : M. Ranson. — Suppléants : MM. Tellier et Brémart.—Greffier : M. Berthe.—Audience le jeudi à onze heures.

Audruick. – Juge de paix : M. Mitenne. — Suppléants : MM. Lecouffe et Platiau Henri. — Greffier : M. Deldrève. — Audience les mercredi et vendredi à neuf heures.

Fauquembergues.—Juge de paix : M Massaroli —Suppléants : MM. Levasseur de Fernehem et Cache. — Greffier : M. Deligny. — Audience le mercredi dans la matinée.

Lumbres. — Juge de paix : M. Lecomte. — Suppléants : MM. Macaux et Decroix. — Greffier : M. Tiran. — Audience le mercredi à neuf heures.

St-Omer nord. –Juge de paix : M. Vantroyen, rue Wissocq, 13. — Suppléants : MM. Cossart et Minne. — Greffier : M Gœneutte. — Audience les lundi et vendredi à neuf heures.

St-Omer sud. — Juge de paix : M. Léturgie, rue des Classes. — Suppléants : MM. Ringot et Depondt. — Greffier : M. Chevreux. — Audience les mercredi à neuf heures et samedi à deux heures.

St-Omer. — (Tribunal de simple police). Il est présidé alternativement, tous les mois, par un des juges de paix des deux cantons de St-Omer. — Greffier : M. Lesur.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Aubigny. — Juge de paix : M. Boulinguez.— Suppléants : MM. Delombre et Houbart Hector. — Greffier : M. Anselin. — Audience le jeudi à trois heures.

Auxi-le-Château. — Juge de paix : M. Landry. — Suppléants : MM. Petain et Richard.—Greffier : M. Filbien.— Audience les mardi et vendredi à dix heures.

Avesnes-le-Comte. — Juge de paix : M. Willerval de Séricourt. — Suppléants : MM. Vaast et Dubois.—Greffier : M. Chopin.—Audience le mercredi à dix heures.

Heuchin. — Juge de paix : M. Leleu. — Suppléants : MM. Guffroy et Bonnière.—Greffier: M. Coupet.—Audience le mardi à dix heures.

Le Parcq. — Juge de paix : M. Derisbourg. — Suppléants : MM. Leroy et N. —. Greffier : M. Collet. — Audience le vendredi à dix heures.

St-Pol. — Juge de paix : M. Charlier. — Suppléants : MM. Détape Alphonse et Tailliar.—Greffier : M. Ansart.—Audience les mardi et vendredi à neuf heures.

COMMISSARIATS DE POLICE.

Arras, MM. Pécheux, commissaire central, et Godefroy.—Bapaume, M. Visier.

Béthune, MM. Duthillœul. — Carvin, Mifas. — Lens, Rinaldi — Lillers, Foulon.

Boulogne, MM. Courdavault, commissaire central ; Acq et Cureau. — Calais, M. Monvoisin. — Guînes, M. Broussier. — Marquise, M. Descamps. — St-Pierre, M. Vasseur.

Montreuil, M. Legrand. — Hesdin, M. Becquet.

St-Omer, M. Lambert. — Aire, M. Baptaillard.

St-Pol, M. Belval. — Auxi-le-Château, M. Mathon.

Police spéciale des chemins de fer.

Commissaires spéciaux du chemin de fer du Nord et du port : MM. Terrène, à Boulogne ; Prieur, à Calais.

Commissaire spécial : à la gare de Lens, M. Audebez.

Inspecteurs spéciaux : MM. Ridoux, Dequersonnière et N., à Boulogne ; Weisgerber, Gilbert et Lauret, à Calais.

OFFICIERS PUBLICS ET MINISTÉRIELS.

Notaires. — Le nombre des notaires est fixé par le gouvernement. Dans toutes les villes de 100,000 âmes et au-dessus, il doit y avoir un notaire, au plus, par 6,000 habitants et dans toutes les autres villes, bourgs et villages, il doit y avoir deux notaires, au moins, et cinq, au plus, par chaque arrondissement de justice de paix. — Les notaires sont divisés en trois classes : ceux de la première sont dans les villes où il est établie une cour d'appel ; ils peuvent instrumenter dans tout le ressort de la cour, en concurrence avec les autres notaires; ceux de la deuxième classe sont placés dans les villes où il y a un tribunal de première instance ; ils ont le droit d'instrumenter dans tout le ressort du tribunal ; — ceux de la troisième classe sont placés dans les communes où il n'y a ni cour d'appel, ni tribunal de première instance ; ils ne peuvent instrumenter que dans l'étendue du canton dans lequel ils résident.

Les notaires sont nommés par le chef de l'Etat. Leurs fonctions consistent à recevoir tous les actes et contrats, à leur conférer l'authenticité, à en assurer la date, à en conserver le dépôt, à en délivrer les grosses et expéditions. Ils sont assujettis à un cautionnement.

Commissaires-priseurs. — Les commissaires priseurs sont chargés de la prisée des meubles et des ventes publiques aux enchères d'effets mobiliers. Ils ne sont établis que dans les villes chefs-lieux d'arrondissement ou sièges de tribunaux de première instance, ou enfin ayant une population de 5,000 âmes au moins.

Les commissaires-priseurs sont nommés par le chef de l'Etat. Ils sont assujettis à un cautionnement et à une patente.

Huissiers. — Les huissiers sont chargés d'assigner devant les cours et tribunaux, de signifier et d'exécuter les actes et jugements ; ils ne peuvent instrumenter que dans le ressort de la cour ou du tribunal auquel ils sont attachés. Dans les lieux où il n'y a pas de commis-

saires-priseurs, ils procèdent, concurremment avec les notaires et greffiers, aux prisées et ventes publiques de meubles et effets mobiliers. Ils sont nommés par le chef de l'Etat.

Notaires, Commissaires-priseurs et Huissiers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Notaires d'arrondissement. — MM. Delehelle-d'Affroux, Hautcœur, Comble, Legrand fils, Lozé, Cassel, Lorthiois, Wartel, Beauvois et Dubus, à Arras.

Notaires de canton. — MM. Cossart, Dhorne et Jacquiot Constant, à Bapaume. — Rose, à Beaumetz-lez-Loges ; Nulluy, à Rivière ; — Viscart, à Bertincourt et Bellet, à Vélu. — Carlier, à Croisilles, et Choppin, à Bucquoy.—Henry, à Inchy (Marquion), et Dubron (Alex.), à Oisy. — Beaurain et Caudron, à Pas, et Cordier, à Foncquevillers. — Lesur, à Vimy, et Lescardé, ✻, à Neuville-St-Vaast. — Tréca, à Vitry, et Legay, à Cagnicourt.

Commissaires-priseurs. — MM. Henry et Advielle, à Arras.

Huissiers. — MM. Bigotte, Lépinoy, Dupuis, Héroguelle, Catillon, Olivier et Louis, à Arras ; Bachelet, à Bapaume ; Choquet, à Beaumetz-lez-Loges ; Deschamps, à Bertincourt ; Wideux, à Croisilles ; Lourdault, à Marquion ; Fressin, à Pas ; Fournet, à Vimy ; Beauvois, à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Notaires d'arrondissement.—MM. Richebez (Paul), Lequien, Léturgie, Bruneau et Danel, à Béthune.

Notaires de canton.— MM. Vouters, à Beuvry (Cambrin) ; Gauwin, à Haisnes, et Ch. Martin. à Richebourg-l'Avoué. — Renard, Delehelle et Legay, à Carvin, et Dancoisne fils à Hénin-Liétard. — Daix fils, à Houdain ; Pesez, à Fresnicourt, et Daquin (Jules), à Hersin-Coupigny. — Becquart et Duquesne, à Laventie ; Galland, à Fleurbaix, et Berton, à Lestrem. — Candelier, Tacquet et Cayet, à Lens.— Gamblin, Lamblin et Landeau, à Lillers ; Lissacq, à St-Venant, et Lecouffe, à Gonnehem. — Wambergue et Leflon, à Norrent-Fontes, et Delecroix, à St-Hilaires-Cottes.

Notaires honoraires.— MM. Lissacq père, à St-Venant ; Dancoisne père, à Hénin-Liétard ; Merlin, à Béthune ; Daix père, à Houdain ;

Hurtrel, à Béthune ; Paquet, à Béthune ; Becquart, à Richebourg-l'Avoué.

Commissaire-priseur. — M. Henri Amédée, à Béthune.

Huissiers. — MM. Odeuille, Creton, Meurisse, Roden, Quétiez et Duviviez, à Béthune ; Gourdin, à Beuvry (Cambrin) ; Sy, à Carvin, et Beauvois, à Hénin-Liétard ; Muchembled, à Houdain ; Petitot, à La-ventie ; Dupuich et Sauvage, à Lens ; Lemoine et Douvrin, à Lillers ; Verriez, à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Notaires d'arrondissement.—MM. Guéry, Bary, Cardon, Ponticourt et Delcourt, à Boulogne.

Notaires de canton —MM. Dewavrin, Campagne, Dutilloy et J. Delsart, à Calais. — Pacquet et Leroy, à Desvres. — Bourgois, à Guînes ; Hamy fils, à Hardinghen, et Lalou, à Licques. — Pérus et Adam, à Marquise. — Bègue et Delannoy, à Samer.

Commissaires-priseurs.— MM. Caen, à Boulogne —Wiart, à Calais.

Huissiers.—MM. Plus, syndic, Courteville, Baron, Carbonnier père et Garasse, à Boulogne ; Agneray, Devinck, Vincler et Heude, à Calais ; Guillemant, à Desvres ; Boulanger, à Guînes ; Carbonnier fils, à Marquise ; Crestien, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Notaires d'arrondissement. — MM. Dubourg (Paul), ✠, Plesse et Tournant, à Montreuil.

Notaires de canton. — MM. Trollé, à Campagne ; Saumon, à Aix-en-Issart, et Bernard, à Beaurainville. — Buquet et Cochet, à Etaples. — Holleau, Blond et Deligny, à Fruges, et Waulle, à Fressin. — Houzel Henri, Harlé et de Contes, à Hesdin. — Moitier Charles et Grard, à Hucqueliers —Bataille, à St-Josse, et Bouverne, à Verton.

Commissaire-priseur. — M. Dupré, à Montreuil.

Huissiers. — MM. Maquer, Boeldieu et Plateau, à Montreuil ; Delattre, à Campagne ; Lefebvre, à Etaples ; Férez, à Fruges ; Houlliez, à Hesdin ; Bataille, à Hucqueliers.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Notaires d'arrondissement. —MM. Eloy, de Baillencourt dit Courcol, Bommier, Liem, Engrand, Cossart, Depondt et Decroos, à St-Omer.

Notaires de canton. — MM. Bourdrel, Margollé, Delacourt, Bienaimé et Pigouche, à Aire. — Cresson, Ranson, Senlecq et Hembert, à Ardres — Vervat et Dufay, à Audruick, et Lecointe, à Vieille-Eglise. — Ogier, à Fauquembergues, et Jonnart fils, à Fléchin. — Petit et Gosselin, à Lumbres, et Bateman, à Dohem.

Commissaires-priseurs. — MM. Tartar, à Aire ; Réveillon et Tartar, à St-Omer.

Huissiers. — MM. Fouquenelle, Fossette, Chevreux, Leblanc, Delangre et Dolain, à St-Omer ; Dernis, à Aire ; Deléglise fils et Février, à Ardres ; Playe, à Audruick ; Deligny, à Fauquembergues ; Coignon, à Lumbres.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Notaires d'arrondissement. - MM. Détape Victor, Laly, Lefebvre, Danvin et Dubois, à St-Pol.

Notaires de canton. — MM. Desongnis et Dorge, à Aubigny, et Ronné, à Tincques. — Duhen, Beaussart et Penet, à Auxi-le-Château ; Richard et Fonfaye-Laprandie, à Frévent. — Leplant et Machon, à Avesnes-le-Comte, et Bédu, à Sus-St-Léger. — Delaleau et Becquet, à Heuchin ; Grard et Roger, à Pernes.—Dacquin, au Parcq ; Pouchain, à Rollancourt, et Petit, à Wail.

Commissaire-priseur. — M. Brognard, à St-Pol.

Huissiers — MM Horen, Montigny et Duprez, à St-Pol ; Desplanques, à Aubigny ; Canis, à Auxi-le-Château, et Mercier, à Frévent ; Lefort, à Avesnes-le-Comte, et Lesot, à Sus-St-Léger ; Marquant, à Heuchin ; Décobert, au Parcq.

ORGANISATION MILITAIRE

D'après la nouvelle organisation de l'armée, les deux départements du Nord et du Pas-de-Calais composent la première région de corps d'armée.

Les troupes stationnées dans la région de corps d'armée se répartissent ainsi :

Première région de corps d'armée. — INFANTERIE. — *1re division d'infanterie*, général Japy. — 1re brigade, général du Guiny : 43e de ligne, à Lille ; 127e d'infanterie, à Valenciennes et Condé. — 2e brigade, général Hubert de la Hayrie : 1er d'infanterie, à Cambrai ; 84e d'infanterie, à Maubeuge, Avesnes et Landrecies.

16e bataillon de chasseurs à pied, commandant Amos.

2e division d'infanterie, général Bardin. — 3e brigade, général Broye : 33e d'infanterie, à Arras et Douai ; 73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin. — 4e brigade, général de Frescheville : 8e d'infanterie, à Calais, St-Omer et Boulogne ; 110e d'infanterie, à Dunkerque, Bergues et Gravelines.

CAVALERIE. — 1re brigade, général Mariani : 19e régiment de chasseurs, à Lille ; 5e régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin.

ARTILLERIE. — 1re brigade, général Pellé : 15e et 27e régiments, à Douai.

BRIGADE DE CAVALERIE DÉTACHÉE. — Général Renaudot (2e brigade de dragons) : 8e de dragons, à Valenciennes ; 9e de dragons, à Cambrai.

Troupes territoriales. — 5e compagnie d'ouvriers d'artillerie, à Douai ; 3e régiment du génie, à Arras ; 1re section des commis et ouvriers militaires d'administration, à Lille ; 1re section d'infirmiers, à Lille ; 1re section de secrétaires d'état-major et du recrutement, à Lille ; 1er escadron du train des équipages militaires, à Lille.

Nous nous bornerons à indiquer ci-après les états-majors des généraux commandant la région de corps d'armée et la 2e division d'infanterie et des généraux dont les troupes sont stationnées dans le Pas-de-Calais.

PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

MM. LALLEMAND, G. O. ✱, général de division, commandant la 1re région de corps d'armée, à Lille ; N., officier d'ordonnance du général commandant en chef ; Fix, O. ✱, colonel du génie, chef d'état-major général ; Leplus, ✱, lieutenant-colonel, sous-chef d'état-major.

Puffeney, O. ✱, intendant de la 1re région ; — Guillemin, O. ✱, intendant du 1er corps d'armée, à Lille.

Arnould, ✱, directeur du service de santé du 1er corps d'armée.

2e DIVISION D'INFANTERIE.

Cette division occupe quatre subdivisions de région : Arras, Béthune, St-Omer et Dunkerque.

M. Bardin, C. ✱, général de division, commandant la 2e division d'infanterie (1er corps d'armée) à Arras.— M. Fabret de Tuite, lieutenant au 33e de ligne, officier d'ordonnance.

Etat-major de la division : MM. Abriat, ✱, chef de bataillon, hors cadres, chef d'état-major ; Boyer, capitaine d'état-major. — Régnier, capitaine breveté au 36e d'artillerie.

MM. Broye, O. ✱, général, commandant les subdivisions régionales d'Arras et de Béthune et la 3e brigade d'infanterie, à Arras. — Barret, capitaine breveté au 73e de ligne, officier d'ordonnance.

MM. de Frescheville, O. ✱, général, commandant la 4e brigade d'infanterie et les subdivisions régionales de St-Omer et de Dunkerque, à St-Omer ; — Hélouis, capitaine breveté au 8e de ligne, officier d'ordonnance.

Subdivisions d'Arras et de Béthune.

M. Broye, O. ✱, général de brigade, commandant les subdivisions d'Arras et de Béthune.

M. Barret, capitaine breveté au 73e de ligne, officier d'ordonnance.

M. Demont, archiviste d'état-major de 3e classe.

Direction des fortifications.

Quatrième direction. — M. Garnier, lieutenant-colonel, O. ✱, directeur à Arras (a sous sa direction les places d'Arras, Béthune, St-Omer, Aire, Hesdin, Calais, Boulogne, Dunkerque, Bergues et Gravelines).

Intendance de la subdivision d'Arras.

MM. Reichert, ✱, sous-intendant militaire de 3e classe, à Arras ; Blanchon, sous-intendant de 3e classe, id.

Bureau de recrutement, de réserve et de mobilisation d'Arras.

MM. Douette, ✱, chef de bataillon, commandant de recrutement ; Mary, ✱, capitaine ; Brünn, ✱, capitaine-major de l'armée territoriale.

Bureau de recrutement, de réserve et de mobilisation de Béthune.

MM. Tailhades, ✱, chef d'escadron, commandant de recrutement ; Caron, capitaine ; Sabouré, ✱, capitaine-major de l'armée territoriale.

Subdivision régionale de St-Omer.

M. de Frescheville, O. ✱. général de brigade, commandant la subdivision, à St-Omer.
M. Hélouis, capitaine breveté au 8e de ligne, officier d'ordonnance.
M. Labarrière, archiviste d'état-major de 3e classe.

Direction des fortifications.

Quatrième direction. — M. Coblentz, ✱, chef du génie, à St-Omer.

Intendance de la subdivision de St-Omer.

MM. Pelliat, sous-intendant militaire de 2e classe ; Le Bars, sous-intendant militaire de 3e classe.

Bureau de recrutement, de réserve et de mobilisation de St-Omer.

MM. Desoubry, O. ✱, chef de bataillon, commandant de recrutement ; Patey, capitaine ; Salomé, ✱, capitaine-major de l'armée territoriale.

PLACES.

Arras (place de 1re classe).

Intendance. — MM. Reichert, ✱, sous-intendant de 3e classe ; Blanchon, sous-intendant de 3e classe.

Etat-major de l'artillerie. — M. Benoist, ✵, capitaine.

Etat-major du génie. — MM. Garnier, O. ✵, directeur des fortifications ; Devé, ✵, chef de bataillon, chef du génie de la place ; Rouyer, ✵, capitaine.

Ecole régimentaire du génie. — MM. Fénéon, ✵, chef de bataillon du 3ᵉ génie, commandant l'école ; Demeuninck et Lecomte, capitaines.

Service sanitaire. — M. Bazille, ✵, médecin principal de 2ᵉ classe, chef du service militaire à l'hôpital St-Jean.

Service des vivres et fourrages. — M. Martin, adjudant d'administration en premier.

Calais (place de 1ʳᵉ classe).

Etat-major de l'artillerie.—MM. Wartelle, O. ✵, colonel, président de la commission d'expériences ; Jourdanet, chef d'escadron, O. ✵.

Etat-major du génie. — MM. de Rive, O. ✵, lieutenant-colonel, chef du génie ; Joly, capitaine.

Service sanitaire.— M. Lamps, médecin major de 2ᵉ classe.

St-Omer (place de 2ᵉ classe).

Sous-intendance. — MM. Pelliat, sous-intendant militaire de 2ᵉ classe ; Le Bars, sous-intendant militaire de 3ᵉ classe.

Etat-major de l'artillerie. — MM. Burelle, O. ✵, colonel, directeur ; le Gressier de Bellanoy, ✵, chef d'escadron, sous-directeur de l'artillerie ; Lemonnier, capitaine attaché à la direction.

Etat-major du génie. — M. Coblentz, ✵, chef de bataillon, chef du génie.

Service sanitaire.—M. Poignon, médecin major de 2ᵉ classe.

Service des subsistances. — M. Rémond, officier comptable.

Aire (place de 4ᵉ classe).

Etat-major de la place. — M. Moreau, chef de bataillon au 73ᵉ régiment d'infanterie, commandant la place.

Prison de St-François. — M. Peltier, agent principal.

Génie. — M. Delahaye, adjoint principal de 2ᵉ classe.

Artillerie. — M. Méry, garde de 3ᵉ classe.

Boulogne (place déclassée).

Etat-major de la place. — MM. Attelin, O. ✻, chef de bataillon du génie, commandant d'armes ; Marlière, capitaine du génie.

Hesdin (place déclassée).

Etat-major de la place. — M. Güelfucci, ✻, chef de bataillon au 73e régiment d'infanterie, commandant la place.

CORPS DE TROUPES
stationnés dans le département du Pas-de-Calais.

TROUPES DE LA PREMIÈRE RÉGION DE CORPS D'ARMÉE.

Troisième brigade d'infanterie.

33e régiment d'infanterie, à Arras et Douai (dépôt et état-major à Arras). — MM. Adeler, O. ✻, colonel ; Thévenin, ✻, lieutenant-colonel ; Puyon de Pouvourville, ✻, Dion, ✻, Forget, ✻, et N., ✻, chefs de bataillon ; Poulain, ✻, major.

73e d'infanterie, à Béthune, Aire et Hesdin (dépôt et état-major à Béthune). — MM. Sancery, O. ✻, colonel ; Tournay, ✻, lieutenant-colonel ; Guelfucci, ✻, le Joindre, ✻, Moreau, ✻, Ferlet, ✻, chefs de bataillon ; Estrabeau, ✻, major.

4e brigade d'infantèrie.

8e d'infanterie, à St-Omer, Calais et Boulogne (dépôt et état-major à St-Omer). —MM. Leger, O. ✻, colonel ; Debord, O. ✻, lieutenant-colonel ; Porra, ✻, Belladen, ✻, de Cantillon, Cristiani de Ravaran, ✻, chefs de bataillon ; Debar, major.

Première brigade de cavalerie.

5e régiment de dragons, à St-Omer et Hesdin (dépôt à St-Omer). — MM. Jacquemin, ✻, colonel ; de Guizelin, ✻, lieutenant-colonel ; Bourgeois, O. ✻, Lhanas, ✻, chefs d'escadron ; N., major.

Génie.

3e régiment du génie, à Arras. — MM. Varaigne, O. ✻ ; colonel ; Lefèvre, O. ✻, lieutenant-colonel ; Marchal, ✻, Maillac, ✻, Putot, ✻, Arvers, ✻, Fénéon, ✻, chefs de bataillon ; Regnault de Prémenil, major.

ARMÉE TERRITORIALE.

INFANTERIE.

Cinquième régiment, à Arras.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après :
1er bataillon : Arras (nord), Vimy, Beaumetz-les-Loges, Lille (sud-est) ; — 2e bat. : Arras (sud), Pas, Croisilles, Bapaume. Lille (centre) ; — 3e bat. : Bertincourt, Marquion, Vitry.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Wartelle, ✻. —*Chefs de bataillon :* MM. H. Gottran, ✻, Lespès, ✻ et Carrère, ✻. — *Capitaine-major* : M. Brünn, ✻.

Sixième régiment, à Béthune.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1er bataillon : Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Houdain ; 2 bat. : — C mbrin, Carvin Laventie, Lens ; — 3e bat. : Avesnes-le-Comte, Auxi-le-Château, Aubigny, Heuchin, Le Parcq. St-Pol.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Royer, O. ✻. — *Chefs de bataillon* : MM. Tibéry, ✻, Castelnovo, ✻ et Demory. — *Capitaine-major* : M. Sabouré, ✻.

Septième régiment, à St-Omer.

Ce régiment est recruté dans les cantons ci-après désignés :

1er bataillon : St-Omer (nord et sud), Lumbres, Fauquembergues, Aire, Hucqueliers, Fruges ; — 2e bat. : Campagne, Etaples, Hesdin, Montreuil, Samer, Boulogne (nord) et sud) ; — 3e bat. : Guînes, Marquise, Ardres. Audruick, Desvres. Calais.

Lieutenant-colonel, commandant le régiment : M. Landriau, ✻. — *Chefs de bataillon* : MM. Latreille, ✻, Parpais, ✻ et Saison, ✻. — *Capitaines adjudants-majors* : M. Schout, Liaigre. — *Capitaine-major* : M. Salomé, ✻.

CAVALERIE.

Premier régiment, à Lille.

Lieutenant-colonel, commandant : M. Picard, O. ✻.

Escadrons de dragons, à St-Omer : MM. Blondiaux, ✻ et Sichler, chefs d'escadron.

Escadrons de chasseurs, à Lille : MM. de Richemont et Pairon, ✻, chefs d'escadron.

ARTILLERIE.

Premier régiment, à Douai.

Lieutenant-colonel : MM. d'Hennin Jean-Emile, ✻ ; *Chefs d'escadron* : MM. Bergère, O. ✻, N., N. et N.

Huit batteries sont attachées aux diverses places du Pas-de-Calais, savoir : à Calais, 7e et 29e batteries à pied ; — à Aire, 8e batterie à pied ; — à St-Omer, 9e batterie à pied ; — à Boulogne, 10e batterie à pied et 17e batterie de sortie ; — à Arras, 23e et 24e batteries montées.

GÉNIE.

Chaque région de corps d'armée fournit un bataillon du génie.

Premier bataillon, troisième compagnie, à Arras.

Chef de bataillon : M. Farjon, ✻.

GENDARMERIE.

1re légion.

Composée des compagnies du Nord et du Pas-de-Calais.

M. Guibert, O. ✻, lieutenant-colonel, chef de légion, à Lille.

MM. Probst, ✻, chef d'escadron, *commandant la compagnie du Pas-de-Calais*, quai des Casernes, à Arras ; Mairesse, ✻, capitaine ; Perrot, sous-lieutenant, trésorier de la compagnie, à Arras ; Vervey, maréchal-des-logis, adjoint au trésorier.

Arrondissements.	Résidences des brigades.	à cheval ou à pied	Effect.	Commandants des brigades.	Grades.
			h.	MM.	
ARRAS M. Mairesse ✱ capitaine.	Arras. 1re brigade	à cheval	5	Belime m. m.	m-d-l. ch
	Arras. 2e brigade	id.	5	Thieffry	brigad.
	Arras. 3e brigade	à pied	5	Boutin	m.-d.-l.
	Bapaume	à cheval	5	Tricquenaux	id.
	Pas	id.	5	Wallois	brigad.
	Marquion	id.	5	Basilien	id.
	Croisilles	id.	5	Cazier	id.
	Beaumetz-les-Loges	id.	5	Vanecke	id.
	Vitry	à pied	5	Merbois	m.-d.-l.
	Bertincourt	id.	5	Vienne	brigad.
	Vimy	id.	5	Fromentin	id.
	Vis-en-Artois	id.	5	Laigre	brigad.
	Foncquevillers	id.	5	Leriche	brigad.
BOULOGNE. M. Prévot, capitaine.	Boulogne. 1re brigade	à cheval	5	Lombard	m.-d.-l.
	Boulogne. 2e brigade	à pied.	5	Blankaërt	brigad.
	Boulogne. 3e brigade	id.	5	Colombani	id.
	Calais. 1re brigade	à cheval	5	Hassler	m.-d.-l.
	Calais. 2e brigade	à pied	5	Prévot	brigad.
	Samer	à cheval	5	Nonnet	id.
	Marquise. 1re brigade	à pied	5	Legrand, m. m.	m.-d.-l.
	Marquise. 2e brigade	à cheval	5	Milot	brigad.
	Colembert	id.	5	Germain, m. m.	id.
	Desvres	id.	5	Wagon	id.
	Saint-Pierre. 1re brigade	id.	5	Martet	m.-d.-l.
	Saint-Pierre. 2e brigade	à pied	5	Habourdin	brigad.
	Guines	id.	5	Blangy	id.
SAINT-OMER M. Muller, capitaine.	St-Omer. 1re brigade	à cheval	5	Joubert	m.-d.-l.
	St-Omer. 2e brigade	id.	5	Séguin	brigad.
	Aire	id.	5	Parisot	m.-d.-l.
	Ardres	id.	5	Carton	brigad
	Lumbres	id.	5	Brienne	id.
	Audruick	id.	5	Duhautois	id.
	Fauquembergues	id.	5	Paquin	brigad.
	Arques	id.	5	Capron	id.
SAINT-POL M. Mas, lieutenant.	St-Pol. 1re brigade.	à cheval	5	Humbert	m.-d-.l
	St-Pol. 2e brigade.	à pied	5	Duchâteaux	brigad.
	Aubigny (Berlette)	à cheval	5	Wahl	id.
	Avesnes-le-Comte	id.	5	Hasseler	id.
	Heuchin	id.	5	Caron	id.
	Auxi-le-Château	à pied	5	Mercier	m.-d.-l
	Frévent	id.	5	Lecat	m.-d.-l.
	Auchy-lez-Hesdin	id.	5	Arnal	id.
MONTREUIL M. Gest, sous-lieutenant	Montreuil. 1re brigade	à cheval	5	Joffreau	m.-d.-l.
	Montreuil. 2e brigade	à pied	5	Souverain	brigad.
	Hesdin	à cheval	5	Devienne	id.
	Fruges	id.	5	Collin	id.
	Hucqueliers	id.	5	Devigne	id.
	Etaples	id.	5	Ruffin	id.
	Campagne-lez-Hesdin	id.	5	Leroy	id.
	Berck-sur-Mer	à pied	5	Wattiaux	id.
BÉTHUNE. M. Sallerin, lieutenant.	Béthune. 1re brigade	à cheval	5	Piquerez	m.-d.-l.
	Béthune. 2e brigade	à pied	5	Boidin	brigad.
	Lens. 1re brigade	à cheval	5	Thierson	m.-d.-l.
	Lens. 2e brigade	à pied	5	Bourleaux	brigad.
	Carvin	id.	5	Hourdoux	m.-d.-l
	Lillers	id.	5	Cauwet	brigad.
	Cuinchy	id.	5	Vivot	id.
	Laventie	id.	5	Hénin	m.-d.-l.
	Norrent-Fontes	id.	5	Fuchs	id.
	Houdain	id.	5	Duval	id.
	Nœux	id.	5	Varin	brigad.
	Hénin-Liétard	id.	5	Labitte	id.
	Auchel	id	5	Risler	id.

ORGANISATION RELIGIEUSE

CULTE CATHOLIQUE.

Archevêque de Cambrai. — Mgr DUQUESNAY (Alfred), ✱, né à Rouen, le 13 septembre 1814, sacré évêque de Limoges, le 10 février 1872, nommé archevêque de Cambrai par décret du 20 février 1881.

Evêque d'Arras, Boulogne et St-Omer. — S. G. Mgr Guillaume-Réné MEIGNAN, ✱, assistant au trône pontifical, né à Denazé, diocèse de Laval, le 11 avril 1817 ; nommé par décret du 17 septembre 1864 évêque de Châlons, préconisé le 27 mars 1865, sacré à Paris le 1er mai et installé le 3 du même mois ; transféré à l'évêché d'Arras le 20 septembre 1882, préconisé le 25 septembre, a pris possession le 25 novembre.

Vicaires généraux : MM. DESCHAMPS, ✱ et LABOURÉ, agréés par le Gouvernement.—PROYART, ROUSSEL et GRAUX H., vicaires-généraux honoraires.

Secrétaire-général de l'évêché : M. Machez. — *Pro-secrétaire* : M. Carpentier. — *Secrétaire particulier* : M. Calluaud.

Officialité diocésaine : MM. Proyart, official ; Planque, vice-official; N., assesseur ; Roussel, promoteur ; Machez, secrétaire.

Edifices diocésains : architecte diocésain : M. Dupire, à Roubaix.— Inspecteur : M. l'abbé Van Drival, chanoine.

Administration du séminaire : MM. Roussel, Graux Henri ; Sueur, trésorier ; Benoist, économe ; Machez, secrétaire.

Doyen du chapitre : M. Robitaille

Prévôt du chapitre : M. Proyart.

CHAPITRE DE LA CATHÉDRALE

Chanoines d'honneur : NN. SS. Bernadou, O. ✱, archevêque de Sens ; Leuillieux, archevêque de Chambéry ; Fava, évêque de Grenoble ; Catteau, évêque de Luçon ; le Hardy du Marais, évêque de Laval ; Bulté, vicaire apostolique du Tchély sud-est.

Chanoines titulaires : MM. Proyart, vicaire-général, prévôt du chapitre ; Planque, grand chantre ; Robitaille, doyen théologal ; Ter-

ninck ; Envent, archiprêtre et grand pénitentier ; Van Drival ; Lewalle ; Thilloy ; Machez.

Chanoines honoraires résidants : MM. Alph. Depotter et Sueur, directeurs au grand séminaire ; Joseph Depotter, supérieur du petit séminaire ; Calluaud, secrétaire particulier de Mgr.

Chanoines honoraires non-résidants : MM. Darque, ancien vicaire de Notre-Dame, à St-Omer ; Hanquez, ancien curé d'Etaples ; Héquet, à Boulogne ; Hervin, aumônier du St-Sacrement, à Arras ; Lebas, membre de la société de St-Sulpice ; L. Leleux, supérieur du collège St-Bertin, à St-Omer ; A. Lequette, missionnaire apostolique ; Mailly, ancien aumônier de la chapelle française, à Londres ; Marin, supérieur de la société de St-Bertin ; Panet, supérieur de l'institution libre de Dohem ; L. Tellier, supérieur du petit séminaire de Boulogne ; Toursel, aumônier de la chapelle française, à Londres.

MM. les curés en titre dont les noms suivent :

Adam, à Laventie ; Beugin, de St-Géry, à Arras ; Bourse, à Pernes ; Boyaval, à St-Pol ; Bresselle, de St-Pierre, à Boulogne ; Caboche, de St-Nicolas, à Boulogne ; Cloet, à Beuvry ; Cornet, à Béthune ; Deleval, à Campagne ; Dollet, à St-Pierre ; Dollé, à Bapaume ; Doublet, du St-Sépulcre, à St-Omer ; Duchâteau, à Carvin ; Féroux, à Marquise ; Gheerbrant, de St-Jean-Baptiste, à Arras ; Labbé, à Fauquembergues ; Lefin, à Avesnes-le-Comte ; de Lencquesaing, à Calais ; Leson, à Lillers ; Maës, à Lens ; Magniez, à Rivière ; Queste, à Montreuil ; Roger, de St-Denis, à St-Omer ; Scott ✠, à Aire ; de Taffin, de St-Nicolas-en-Cité, à Arras ; Thilloy, a Houdain ; Véniel, à Hucqueliers ; Wallet, de Notre-Dame, à Boulogne, Sagot, de Notre-Dame à St-Omer.

MM. les desservants ci-après désignés :

Cloet, à Calonne-sur-la-Lys ; Gérard, à Lumbres ; Senet, de St-François de Sales, à Boulogne ; Villy, à Fouquières-lez-Béthune.

Bénéficiers de première classe : MM. Aviez, doyen de Croisilles ; Bavière, desservant de Racquinghem ; Bonvarlet, doyen de Fruges ; Bouchez, doyen de Vimy ; Boudringhin, desservant de Fleurbaix ; Bourgois, doyen de Dohem ; Bret, au Haut-Pont (St-Omer) ; Condette, doyen d'Hesdin ; Courcol, doyen d'Aubigny ; Courtois, doyen d'Ardres ; Cousin, doyen d'Etaples ; Decroix, desservant de Sailly-sur-la-Lys ; Denis, curé d'Hénin-Liétard ; Deseille, desservant de St-Martin-au-Laërt ; Doutremépuich, doyen de Samer ; Drincqbier, aumônier des

Ursulines. à Boulogne ; Dupré, doyen d'Audruick ; Fontaine, desservant de Richebourg; Gallais, doyen de Guînes ; Haigneré, desservant à Menneville ; Halluin, supérieur de la maison des jeunes apprentis, à Arras ; Hertault, doyen d'Auxi-le-Château ; Hotier, doyen d'Havrincourt ; Joncquel, curé de St-Vincent de Paul, à Boulogne ; Lansoy, doyen de Norrent-Fontes ; J. Leclercq, desservant de Bucquoy; Lefelle, doyen d'Oisy ; Lequien, ancien desservant d'Etrun ; Leroy, doyen de Vitry ; Liénard, desservant du Sacré-Cœur, à St-Pierre ; Miché, vicaire de Notre-Dame, à St-Omer ; Noel, doyen de Desvres ; Planque, doyen de Fillièvres ; Théry, doyen de Pas ; Thoumin, desservant de Verquin ; Vasseur, desservant de Gouy-en-Ternois, Hérogué, Charles, desservant de St-Michel, à Boulogne.

Fabrique de la cathédrale : MM, Proyart, président ; Roussel, Planque, Envent, Terninck, Robitaille, Machez, trésorier.

Maîtrise de la cathédrale : Trois frères de la doctrine chrétienne, directeurs ; M. Duhaupas, maître de chapelle ; trente-deux élèves.

Séminaires.

Grand séminaire : Supérieur : M. Graux Henri.

I. — *Division de théologie.*

Professeurs : MM. Sueur (morale); Nicq (dogme) ; Benoist (histoire); Parent (écriture sainte et droit canon).

II. — *Division de philosophie (séminaire St-Thomas).*

Directeur : M. Depotter Alphonse.

Professeurs : MM. Hennebicque, Delattre (philosophie) ; Dehaine (écriture sainte) ; Boulinguez (sciences).

Petit séminaire d'Arras. — Supérieur : M. Depotter Jh. — Directeur : M H. Briois. — Econome : M. Demory.

Professeurs : MM. Duflot (philosophie) ; Lectez (rhétorique) ; Deramecourt (histoire) ; Queulain, Masclef et Nutte (sciences physiques, etc) ; Hay, Harlay, suppléant (seconde) ; Isambart (troisième) ; G. Briois et Bachelet (quatrième) ; Schneider et Théry (cinquième) ; Lemarre (sixième) ; Cordier (septième) ; C. Coutant, (huitième) ; M. Power (langue anglaise).

Maître de chapelle : M. Collet.

Directeur de la maison des Anges : M. Hubert.— Professeurs ; MM. Coutant et Renoux (classes préparatoires).

Petit séminaire de Boulogne.—Supérieur : M. Tellier.— Supérieur honoraire : M. Héquet. — Directeurs : MM. Devin et Pruvost. — Econome : M. Lejeune.

Professeurs : MM. Holleville, Michaux, suppléant (rhétorique) ; Gournay (seconde) ; Volant (troisième) ; Marette, Duquénoy (sciences) ; Habourdin (quatrième) ; Vaillant (cinquième) ; Ledoux (histoire) ; Dezombre (sixième) ; Merlier (septième) ; Joubert (huitième).

Maître de chapelle : M. Cazin. — Surveillants : MM. Caloin et Duvivier.

CLERGÉ PAROISSIAL.

Le diocèse d'Arras comprend 53 cures, 684 succursales et 88 vicariats rétribués par le Gouvernement.

Les curés de canton sont doyens et ont une surveillance sur tout leur canton ; leurs noms sont indiqués en petites capitales dans le tableau des communes.

Vicaires rétribués par le Gouvernement.

Arrondissement d'Arras. — Bapaume : MM. Fortier et N. — Beaumetz-lez-Cambrai : M. N. — Brebières : M. N. — Bucquoy : M. Demonchy Ch. — Hermies : M. Béhal E. — Oisy : M. Lempire —Vaulx-Vraucourt : M. Binet. — Vitry : M Vanheuverswyn.

Arrondissement de Béthune. — Amettes : M Grobon — Annezin : M. Leplus M. — Auchel : M. Roux. — Beuvry : M. N. — Bruay : M. Lœuil. — Bully-Grenay : M. Capron. — Busnes : M. N. — Calonne-sur-la-Lys : M. Duffroy. -- Carvin : M. Debuire. — Courrières : M N. — Fleurbaix : M. Van Demaële. — Gonnehem : M. Molon.—Harnes : M. Masson. — Hénin-Liétard : M. Letailleur — Hersin : M. Coquel. — Lacouture : M. Delcourt Eug. — Laventie : MM. Adam et Cagin Hippolyte. — Lens : MM. Delvallée et Laurent Jh. — Lestrem : MM. Masure et N. — Liévin : M. Dessaut. — Lillers : MM. Mouquet et Pruvost L. — Locon : M. N. Lorgies : M. N.— Nœux : M. Tabary.— Oignies : M. Lequette. — Richebourg : M. Foulon G.— Sailly-sur-la-Lys : M. Lefebvre J. — St-Venant : M. Hecquet. — Vermelles : M. Dessaut

Arrondissement de Boulogne — Audinghen : M. N. – Desvres : M. Théry. — Guînes : MM. Trollé et Bailliet.—Le Portel : M. Mopty. — Locquinghen, section de Réty : M. Tétart. — Marck : M. N. — Marquise : MM. Deroite et Drolo G.—Outreau : M. N.— Rinxent : M. N.— St-Martin-Boulogne : M. Delobel. — St-Pierre : MM. Drin et Herin-

guez. — Samer : M. Catrice. — Wimille : MM. Hoffmann et N. — Wissant : M. N.

Arrondissement de Montreuil. — Berck : M. Marquant. — Etaples : M. Péru D. — Fruges : M. Lubin. — Hesdin : MM. Leclercq et Lecomte — Montreuil : MM. Debout et N.

Arrondissement de St-Omer. — Ardres : M. Drolez. — Arques : M. Duquesnoy. — Audruick : M. Descamps. — Blendecques : M. Delplanque — Dohem : M. Gomel. — Eperlecques : M. Roussel Osc. — Fauquembergues : M. Lambin. — Le Haut-Pont, à St-Omer : MM. Sockeel et Fourrier. — Mametz : M. N. — Oye : M. N. — Roquetoire : M. N. — Thiembronne : M. N — Vieille-Eglise : M. N. — Zutkerque : M. N.

Arrondissement de St-Pol. — Auxi-le-Château : M. Dentier. — Avesnes-le-Comte : M. N. — Bucamps (Azincourt) : M. N. — Frévent : M. N. — St-Pol : MM. Lequien et Mouquet.

Vicaires non rétribués par le Gouvernement

Arrondissement d'Arras. — Arras : Cathédrale, MM. Gorain, Barbier, Debras Ach. et N. — St-Géry, MM. Singer, Ledoux J. et Grémont N. — St-Jean-Baptiste, MM. Chevalier et Evrard — St-Nicolas-en-Cité, MM. Lemaire et Ricis — Boisleux-St-Marc, M. N. — Frémicourt, M. Barbier P., bénéficier. — Rocquigny, M. Drocourt, bénéficier.

Arrondissement de Bethune. — Béthune, MM. Bourgain, Cornet et Decarnin. — Carvin, M. Leporcq. — Ferfay, M. Delforge, bénéficier. Hénin-Liétard, M. Maillard. — Hinges, M. Baude (Amédée). — Vendin-lez-Béthune, M. Ficquet.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne : Notre Dame et Saint-Joseph, MM. Descelers. Debette et Rigollet. — St-Nicolas, MM. Drincqbier, Hélart, Abel et Tassart Pre. — St-Pierre, MM. Pringarbe, Royer et N. — St-Vincent de Paul, MM. Pillons et Parenty P. — St-François de Sales, M. Lourdault. — St-Michel, M. Henry. — Calais, MM. Copin, Capron et Letailleur. — Le Courgain de Calais, M. Danel A. — St-Pierre, MM. Bailliez, Drin Désiré et N — Le Sacré-Cœur, à St-Pierre, MM. Briet, Hiecque et Vaniet.

Arrondissement de St-Omer. — Aire, MM. Debras, Boucher Alp. et Ricq. — St-Omer : Notre-Dame, MM. Miché, Monsterlet et Delamarlière. — St-Denis, MM. Fessier et Flament M. — St-Sépulcre, MM. Vitasse et Debret F.

AUMONIERS.

Aire. — MM. Lefebvre, aumônier de l'hospice ; Engrand, des Ursulines.

Arras. – MM. Labouré, de St-Charles; Carpentier, des Ursulines; Robitaille et Bouvart A., du Bon-Pasteur ; Planque, des Chariottes ; Terninck, des sœurs de la Charité et de l'établissement des Sourds-Muets ; N., des Augustines ; Hervin, du St-Sacrement ; Guérin, du Collège ; Singer, de la Maison d'arrêt et de correction ; Chevalier, de la Maison de Refuge ; Ledoux, de l'hospice des Vieillards ; Létendart, de l'Hôpital St-Jean ; Grémont, de l'hospice des vieillards ; Deramecourt, du Patronage ; Halluin, de l'Immaculée Conception.

Bapaume. — M. N., des Augustines.

Berck.— M. Dupont, de l'hospice des enfants assistés de la Seine.

Béthune. — MM. Cornet, de la Maison d'arrêt; Guille, des Ursulines.

Boulogne.— MM. F. Drincqbier, des Ursulines ; N., de la Retraite; Descelers, de la Maison d'arrêt ; Hérogué, de la Visitation ; Duval, de l'hôpital St-Louis ; Héquet, des sœurs de la Charité ; Patoux, des dames de Nazareth ; Devin, des Frères ; de Préville, du Patronage ; Caboche, des sœurs de St-Joseph.

Calais.—MM. N., des religieuses Franciscaines ; Dié, de l'Hospice civil.

Hénin-Liétard. — M. Letailleur, de l'Hôpital.

Laventie. — M. Duretz, de l'Hôpital.

Longuenesse. — M. N., des Bénédictines.

Montreuil. — MM N , de l'Hôtel-Dieu et de l'hospice des Orphelins ; Queste, de la Maison d'arrêt.

St-Omer. — MM Dachez, de l'Hôpital général et de l'hospice St-Jean ; Vitasse, de la Maison d'arrêt et de justice ; Wintrebert, des Ursulines ; I[illegible]senne, du Lycée ; N , des Frères ; Vandamme, du Bon-Pasteur ; Bret, des Clarisses ; Delannoy, des dames de Sion.

St-Pierre-lez-Calais. – M. l'abbé Désert Charles, des dames du Sacré-Cœur.

St-Pol. — M. Boyaval, de la Maison d'arrêt.

St-Venant. — M. Fourrier, de l'asile d'aliénés.

CULTE PROTESTANT.

Les églises protestantes du Pas-de-Calais, reconnues par l'Etat, font partie, depuis 1862, du Consistoire d'Amiens. Elles possèdent onze temples ou oratoires, répartis en trois circonscriptions, dont la première a son chef-lieu à Arras, la deuxième à Wanquetin et la troisième à Boulogne. — Il y a aussi trois lieux de réunion : à Amplier, à Givenchy-le-Noble et à Habarcq.

1re *circonscription* (*chef-lieu Arras*), comprenant les temples ou oratoires d'Arras, Achicourt, Annay et Verdrel (commune de Fresnicourt). — *Pasteur :* M. Lacheret, à Arras.

2e *circonscription* (*chef-lieu Wanquetin*) comprenant les temples ou oratoires de Wanquetin, Famechon et Barly.— *Pasteur* : M. Genton, à Wanquetin.

3e *circonscription* (*chef-lieu Boulogne*) comprenant les temples ou oratoires de Boulogne, Guînes, St-Omer et St-Pierre. — *Pasteur* : M. Dégremont.

INSTRUCTION PUBLIQUE

L'instruction publique se divise en instruction supérieure, instruction secondaire et instruction primaire.

L'instruction supérieure comprend les facultés de théologie, de médecine, de droit, des sciences et des lettres, les écoles de pharmacie, les écoles préparatoires de médecine et de pharmacie, les écoles préparatoires à l'enseignement supérieur des sciences et des lettres, — L'enseignement secondaire comprend l'école normale d'enseignement de Cluny, les lycées et collèges.— L'instruction primaire comprend les écoles normales primaires, les écoles primaires supérieures, les écoles de garçons et de filles et les salles d'asile ou écoles maternelles.

ADMINISTRATION ACADÉMIQUE.

La France est actuellement divisée en dix-sept circonscriptions académiques, en comptant celle d'Alger. Le Pas-de-Calais est compris dans le ressort de l'académie de Douai, qui embrasse les cinq départements de l'Aisne, des Ardennes, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Recteur de l'Académie : M. Nolen. — *Secrétaire de l'Académie* : M. Dauthuile. — *Commis* : MM. Leblanc, Gilles, Roger et Rozier.

Chef du service académique à Arras : M. Ridoux C.-F., inspecteur d'Académie, rue Saint-Aubert, 85, à Arras. — *Commis principal de l'inspection* : M. Desseinge, impasse d'Elbronn.—*Commis-auxiliaires :* MM. Delaire, Deprecq et Cavrois.

Les bureaux du service académique, pour le département, sont établis à la Préfecture (à la droite de la porte de l'hôtel). Ils sont ouverts tous les jours non fériés, de 8 heures du matin à 11 heures et de 1 heure à 4 heures du soir.

CONSEIL ACADÉMIQUE.

Aux termes de la loi du 27 février 1880, il est institué, au chef-lieu de chaque académie, un Conseil académique composé de membres de droit, de membres élus et de membres nommés.

Le Conseil académique est composé ainsi qu'il suit :

Membres de droit : MM. Nolen, recteur, président ; Bailliart, inspecteur d'académie, à Amiens ; Ridoux, inspecteur d'académie, à Arras ; Cune, inspecteur d'académie, à Douai ; Zeller, inspecteur d'académie, à Laon ; Brunel, inspecteur d'académie à Lille ; Cornet, inspecteur d'académie, à Mézières ; de Folleville, doyen de la faculté de droit de Douai ; Vannebrouck, ✱, doyen de la faculté de médecine de Lille ; Violette, ✱, doyen de la faculté des sciences de Lille ; Desjardins, O. ✱, doyen de la faculté des lettres de Douai ; Lenoël, directeur de l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens ; Trannoy, ✱, directeur de l'école de médecine et de pharmacie d'Arras.

Membres élus : MM. Féder, professeur à la faculté de droit de Douai ; Lescœur, professeur à la faculté de médecine de Lille ; Gosselet, professeur à la faculté des sciences de Lille ; Courdaveaux, professeur à la faculté des lettres de Douai ; Mollien, professeur à l'école préparatoire de médecine et de pharmacie d'Amiens ; Contet, professeur de mathématiques élémentaires au lycée de St-Quentin ; Humbert, professeur de physique au lycée de Lille ; Lerfel, professeur de philosophie au lycée d'Amiens ; Pacaut, professeur de philo sophie au lycée de Douai ; Choquet, professeur de mathématiques élémentaires au collège de Dunkerque ; Liennard, professeur de rhétorique au collège de Cambrai.

Membres nommés : MM. Gossin, proviseur du lycée de Lille ; Rigaux, principal du collège de Cambrai ; Testelin, conseiller général du Nord ; Tiéfaine, conseiller général de l'Aisne ; Giroud, conseiller municipal de Douai ; Carette, maire d'Abbeville.

INSTRUCTION SUPÉRIEURE.

Le Pas-de-Calais ne possède qu'un seul établissement d'enseignement supérieur, l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras ; mais il est appelé à profiter des cours des Facultés de droit et des lettres établies au siège de l'académie, de la Faculté des sciences et de la faculté de médecine de Lille.

Faculté de droit (à Douai).

Doyen : M. de Folleville. — *Secrétaire* : M. le Coz.

Professeurs : 1re année. — *Droit romain* : M. Celice agrégé. — *Code civil:* M. Féder, professeur.—*Législation criminelle*: M. Garçon.

2e année. — *Droit romain* : M. Piébourg, agrégé. — *Code civil :* M. de Folleville, professeur. — *Procédure civile :* M Lepoittevin. — *Economie politique* : M. Lechevallier, chargé de cours.

3e année. *Code civil* : M. Vallas, agrégé. — *Droit commercial et maritime* : M. Lacour. — *Droit administratif* : M. Bourgain.

4e année. — *Conférences sur les Pandectes :* M Piébourg.—*Cours d'histoire du droit romain et du droit français :* M. Garçon. agrégé.— *Cours du droit des gens et des législations comparées de l'Angleterre, de la Belgique et de la France* : M. Lepoittevin, professeur. — *Cours sur une matière approfondie du droit français* : M. Féder.

Faculté des lettres (à Douai).

Doyen : M. Abel Desjardins, O. ✱. — *Secrétaire :* M. Cousin Jean-Baptiste.

Professeurs : MM. Penjon, philosophie ; Courdaveaux, ✱, littérature grecque ; Bailly, littérature étrangère ; Abel Desjardins, O. ✱, histoire ; Moy, littérature française ; Thomas, littérature latine ; Angellier, chaire d'anglais ; Dupont, chargé du cours de littérature latine ; Cons, professeur d'histoire et de géographie. — MM. Bétout et Nicolas, maîtres de conférences ; M. Henry philologie. — M. Cagniet, histoire ancienne.

Faculté des sciences (à Lille).

Doyen : M. Violette, ✻. — *Secrétaire :* M. Roullier.

Professeurs : MM. Boussinesq, chaire de calcul différentiel et intégral ; Souillart, chaire de mécanique rationnelle et appliquée ; Terquem, physique ; Violette, ✻, chimie appliquée ; H. Wilhem, chimie générale ; Gosselet et Barrois, géologie et minéralogie ; P. Hallez, zoologie, chargé de cours ; Bertrand, chargé du cours de botanique. — MM. Damien et Lefebvre, maîtres de conférences.

Faculté de médecine et de pharmacie (à Lille).

Doyen : M. Wannebroucq, ✻. — *Secrétaire, agent-comptable :* M. de Valon.

Professeurs. — Anatomie : M. Demon. — *Pathologie médicale :* M. Bergeron. — *Histologie :* M. Tourneur, — *Anatomie pathologique :* M. Herrmann. — *Clinique médicale :* M. Wannebroucq, ✻. — *Clinique chirurgicale :* M. Paquet, ✻. — *Clinique obstétricale et accouchements :* MM. Gaulart et Pilat, ✻. — *Médecine légale :* M. Castiaux. — *Histoire naturelle médicale :* M. Moniez, docteur ès-sciences. — *Chimie minérale et toxicologie :* M. Garreau, ✻. — *Physique médicale :* M. Terquem. — *Pharmacie et Pharmacologie :* M. Lotar. — *Physiologie :* M. Wertheimer. — *Pathologie externe :* M. Folet. — *Thérapeutique :* M. Joire. — *Médecine opératoire :* M. Paquet. — *Hygiène :* M. Arnould.

Cours complémentaires. — *Maladies nerveuses et mentales :* M. Dubian. — *Ophthalmologie :* M. Cuignet, ✻. — *Maladies cutanées et vénériennes :* M. Castelain, agrégé. — *Maladies des enfants :* M. Looten. — *Conférences d'anatomie :* M. Demon, agrégé, chef des travaux anatomiques ; MM. Gorez et Patois, chefs de clinique chirurgicale. — *Dissections :* M. Demon, chef des travaux anatomiques. — *Conférences et manipulations chimiques :* M. Thibaut, chef des travaux chimiques.

Ecole de médecine d'Arras.

(Voir page 259).

Directeur : M. Emile Trannoy, ✻, rue du Blanc-Pignon, 2. — Secrétaire agent-comptable : M. Desseinge, commis principal de l'inspection académique.

Professeurs. — *Accouchements, maladies des femmes et des enfants* : M Germe, rue Neuve-St-Etienne. — *Hygiène et thérapeutique* : M. Leclercq. — *Clinique externe* : M. Lestoquoy, rue St-Denis. — *Clinique interne* : M. Trannoy, ✻. — *Pathologie externe* : M. Lescardé, rue du Blanc-Pignon. — *Pathologie interne* : M. Dusart, rue des Gauguiers. — *Chimie médicale et toxicologie* : M. Gossart, rue Saint-Géry. *Pharmacie et matière médicale* : M. Ségard, rue St-Aubert. — *Anatomie générale* : N. — *Histoire naturelle médicale* : N — *Physiologie* : M. Goudemand et N.

Professeurs suppléants : MM. Goudemand et N.

INSTRUCTION SECONDAIRE.

L'enseignement secondaire public comprend, dans le département, le lycée de St-Omer et les collèges communaux d'Arras, Béthune, Boulogne, Calais, Hesdin et St-Pol.

Lycée de St-Omer.

Bureau d'administration : MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; de Beaumont, président du tribunal civil ; Auguste Dambricourt, industriel ; Fournier avoué ; Lecointe, conseiller municipal ; le Dr Bachelez ; Brest, adjoint au maire ; le Proviseur du Lycée.

Proviseur : M. Streiff. — *Censeur* : M. Barbaud. — *Aumônier* : M. Lesenne. — *Econome* : M. Batier. — *Commis d'économat* : M. Lequin. — *Médecin* : M. Bachelez.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Blum (philosophie) ; Carème et Daigniez (mathématiques pures et appliquées) ; Corvisy (physique et chimie) ; Loosdregh (rhétorique) ; de Lauwereyns (histoire) ; Longuet (seconde) ; Butruille (troisième) ; Legrand (quatrième) ; Bonnet (cinquième) ; Degroote (sixième) ; Sire (septième) ; Thomas (huitième) ; Astruc, Dupetit et Solon (anglais) ; Simon et Marquis (allemand) ; Rogez et Pruvost (classes préparatoires) ; Pollet (dessin) ; N. (musique) ; Béatrix (gymnastique).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : Sciences mathématiques : M. Broquet. — Sciences physiques, chimiques et naturelles : M. St-Cyr. — Histoire et géographie : M. de Lauwereyns. — Littérature et grammaire : MM. Legrand et Mahistre. — Comptabilité : M. Mailland.

Cours spécial de français pour les élèves anglais: M. Legrand père.

Conseil de perfectionnement de l'enseignement spécial au Lycée. — MM. le Maire de la ville ; le Proviseur du Lycée ; Félix le Sergeant de Monnecove, ✱, propriétaire; Fiolet, ✱, industriel ; Locthemberg, ancien élève de l'Ecole polytechnique ; Auguste Dambricourt, ancien élève de l'Ecole centrale des arts et manufactures, à Wizernes ; Porion, distillateur et cultivateur à Arques ; N.

Collège d'Arras

Bureau d'administration. — MM. le Préfet, président d'honneur ; l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, vice-président ; Legrelle, conseiller général ; Leloup, conseiller général ; Dupont Edmond, conseiller municipal ; Wicquot, ancien principal.

Principal : M. de Mallortie, ✱. — Sous-principal : M. Boucry Alb. — Aumônier : M. l'abbé Guérin Eug. — Médecin : M. Trannoy, ✱. — Econome : M. Deflines. — Surveillant général : M. Delfolie.

Enseignement classique. — Professeurs : MM. Riette (philosophie) ; Cornaille (physique et chimie) ; Terrats et Dupret (mathématiques) ; Chaudey (rhétorique) ; Roussel (histoire) ; Jérôme (seconde) ; Boucry Jules (troisième) ; Basier (quatrième) ; Bois, ✱ (anglais) ; Grandjean, bachelier ès-lettres, pourvu du certificat d'aptitude pour l'enseignement de l'allemand (allemand) ; Riboullot (cinquième) ; Galampoix (sixième); Héroghier (septième) ; Ferrand (huitième) ; Lefebvre (neuvième) ; Demory et Dubois (dessin et peinture) ; Bouchel (dessin linéaire).

Enseignement spécial. — MM. Bouchel, Braillon et Chabé, professeurs.

Cours primaire supérieur. — M. Poiret, professeur. — *Cours des commençants.* — M. Hocq, professeur.

Conseil de perfectionnement. — MM. Deusy, ancien maire d'Arras ; Plichon, O. ✱, ancien maire; Ridoux, inspecteur d'académie ; Edmond Lecesne, ✱, ancien adjoint ; Léonce Cuvelier, propriétaire à Beaurains ; Deleau, négociant ; Sens, ✱, conseiller général ; de Mallortie, ✱, principal du collège.

Collège de Béthune.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Sous-Préfet ; le Maire de la ville ; Mahieu-Sauvage, adjoint au maire; Hanon-Sénéchal, conseiller municipal; Lewalle, juge ; Haynaut, docteur en médecine, conseiller d'arrondissement.

Principal : M. Bouchez. — *Sous-principal* : M. Jacquemart.

Professeurs : MM. Aubriet (mathématiques) ; Gaillot (physique et chimie) ; Pécher A. (troisième et quatrième) ; Guichard (cinquième et sixième) ; Brossart (septième) ; Jacquemart (huitième) ; Dacquin (langues vivantes) ; Coquidé et Aubriet (enseignement secondaire spécial).

Collège de Boulogne.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville ; Ansart du Fiesnet, député, conseiller général ; Baignol, ancien conseiller d'arrondissement ; Guillain, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Dr Ovion père, ✱, conseiller d'arrondissement ; Martel Eug., principal honoraire.

Comité de comptabilité et de surveillance de l'économat : MM. le Maire de la ville, président ; Dr Ovion père, ✱, A. Huguet, Jules Petit, Bilbocq père, Testart-Copin, Minet, Dr Ovion fils.

Principal : M. Platrier. — *Aumnôier* : M. l'abbé Abel. — *Econome* : M. Ach. Dutertre.

Professeurs : MM. N. (philosophie) ; Darras (1re ch.), Boudringhin (2e ch.) (mathématiques); Billet (physique et chimie); Mathieu (rhétorique) ; Callet (histoire) ; Peignier (seconde) ; Huyghe (troisième) ; Beccue (quatrième) ; Dezé et Lesage (anglais) ; Peignier (allemand) ; Guilbert (cinquième) ; Oudard (sixième) ; Fay (septième); Devulder (huitième); Lephay (neuvième) ; Cloquié et N. (dessin).

Enseignement secondaire spécial. — Professeurs : mathématiques : M. Boudringhin ; français et comptabilité : MM. Carpentier et Chevalier ; histoire et géographie : M. Callet ; physique et chimie : M. Billet ; cours primaires : M. Lephay ; classes élémentaires : Mmes Coquet et Piquet.

Cours complémentaires. — Législation : M. Lagache, ✱ ; hygiène : M. Filliette ; musique vocale : M. Docquois.

Surveillant général : M. Criet ; maître suppléant : M. Georges.

Collège de Calais.

(Enseignemeut classique et spécial).

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, Everaërt, Banse, Dewatre et Darnel.

Principal : M. Sauvage. — *Sous-principal* : M. Hoguet.

Professeurs : MM. Leheutre (mathématiques) ; Merchier (physique) ; Lemaire (histoire) ; Demeure (littérature) ; Sauvage (troisième) ; Beugnon (quatrième et cinquième) ; François (anglais) ; Arneaud (dessin) ; Gabel (sixième) ; Hoguet et Deflandre (enseignement spécial) ; Pierra (septième) ; Lemaire (huitième) ; Carliez (neuvième) ; Fasquelle (classes primaires) ; Vanderwynkèle (musique) ; Leconte (gymnastique).

Collège d'Hesdin.

Bureau d'administration. — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, Dr Brullé, Domont et Williame.

Principal : M. Caudrelier (chargé en outre de la troisième et de la quatrième) ; MM. Vasseur (cinquième et sixième) ; Willox (septième et huitième) ; N. (anglais) ; Wierre (cours primaire supérieur et dessin) ; Ternois (cours primaire) ; Huguet (gymnastique).

Collège de St-Pol.

Bureau d'administration. — M. l'Inspecteur d'académie, président ; le Maire de la ville, vice-président.

Principal : M. C. Pillot. — *Surveillant genéral* : M. Hamiez Oct.

Professeurs : MM. Pillot (sciences), Berthauld (lettres) (classes supérieures) ; de Baecker (quatrième et cinquième) ; Bavière (sciences), Milléquant (lettres) (enseignement spécial) ; Caron (sixième) ; Hamiez (septième) ; Godart (huitième) ; Mlle Thomas (cours primaires) ; N. (dessin) ; M. Blondel (gymnastique).

Enseignement secondaire des jeunes filles.

Arras. — *Directrice* : Mlle Venelle Louise.

Professeurs : MM. Riette (morale) ; Chaudey (littérature) ; Jérôme (langue française); Roussel (histoire) ; Dupret (mathématiques) ; Braillon (sciences physiques et naturelles) ; Pidoux (pédagogie) ; Bouchel (comptabilité) ; Bois ✱ (anglais) ; Demory (dessin) ; Galley (gymnastique) ; Mlle Venelle (musique, hygiène, économie domestique et couture).

Béthune. — *Directrice* : Mlle Dégez.

Professeurs : MM. Pécher (littérature) ; Guichard (grammaire); Bouchez (histoire, géographie et pédagogie) ; Aubriet (mathématiques) ; Gaillot (physique et chimie) ; Dacquin (anglais) ; Dégez (dessin) ; Mme Humez (musique, hygiène, économie domestique et couture).

Boulogne. — *Directrice* : Mlle Tavernier.

Professeurs : MM. Lelièvre (littérature) ; Fay (grammaire); Leroy (morale) ; Callet (histoire) ; Boudringhin (mathématiques) ; Billet (sciences physiques et naturelles) ; Huleux (pédagogie) ; Dezé (anglais) ; Cloquié (dessin) ; Catot (gymnastique) ; Mlle Tavernier (musique, hygiène, économie domestique et couture).

Calais. —*Directrice* : Mlle de Sauw. —*Adjointes* : Mlles Longavesne, Delmotte, Desseinge et Goulut.

Professeurs : MM. Sauvage (littérature, morale et pédagogie) ; Demeure (langue française); Lemaire (histoire et géographie) ; Leheutre (mathématiques) ; Merchier (sciences physiques et naturelles) ; Hoguet (comptabilité) ; François (anglais) ; Arnaud (dessin); Leconte (gymnastique) ; Mlle de Sauw (morale, musique, hygiène, économie domestique et couture).

St-Omer. — *Directrice* : Mlle Steven.

Professeurs : MM. Loosdregh (littérature); Longuet (langue française); Blum (morale) ; de Lauwereyns de Rosendaële, agrégé (histoire) ; Carême, agrégé (mathématiques) ; Corvisy, licencié (physique) ; Eliet (pédagogie) ; Billet (comptabilité) ; Mme Bastien (anglais) ; MM. Pollet (dessin); David (gymnastique) ; Mlle Steven (musique, hygiène, économie domestique et couture).

Commission d'examen des aspirants aux bourses dans les lycées et collèges.

MM. l'Inspecteur d'académie ; de Mallortie, ✵, principal du collège d'Arras ; Jérôme, Basier, Héroghier, Dupret, Bois ✵ et Grandjean, professeurs au collège d'Arras.

Association des anciens élèves du lycée de St-Omer.

Président : M. Devaux, sénateur, à Lumbres. — *Vice-président* : M. Fleury, rédacteur en chef du *Mémorial*. — *Secrétaire-trésorier* : M. P. Battez.

Membres : MM. V. Nicolle; Ed. Pierret; Alb. Houzet; Eug. Bret, adjoint au maire, à St-Omer ; Louis Vasseur ; Jules Delattre.

Membres suppléants : MM. le docteur Bachelez et Massart Georges.

Association des anciens élèves du collège d'Arras.

Comité administratif. — MM. Sens, ✵, conseiller général, *président*. — Hovine, *vice-président*. — P. Lecesne, *secrétaire-trésorier*. — Braine, *secrétaire-adjoint*. — Dusart, D[r] en médecine ; Dewailly (Ant.), à Marquise ; Devémy ; D[r] Trannoy, ✵, directeur de l'Ecole de médecine ; Pagnoul ; Petit Amédée ; Soissons ; Wavelet ; Demarquilly ; Morel ; A. de Mallortie.

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Il y a, au chef-lieu de chaque département, un Conseil départemental de l'instruction publique composé : 1° du Préfet, président ; 2° de l'Inspecteur d'académie ; 3° d'un Inspecteur de l'instruction primaire désigné par le Ministre de l'Instruction publique ; 4° des membres que les paragraphes 5 à 11 de l'article 10 de la loi du 15 mars 1850 appelaient à siéger dans les anciens Conseils et qui sont, pour le Pas-de-Calais : un ecclésiastique au choix de l'Evêque, un des trois pasteurs protestants, au choix du Ministre, le Procureur de la République près le tribunal de première instance d'Arras et

quatre membres à désigner par le Ministre et dont deux, au moins, doivent être pris au sein du Conseil général.

Les membres des Conseils départementaux de l'instruction publique sont nommés pour trois ans.

Le Conseil départemental exerce, en ce qui concerne les affaires de l'instruction primaire et les affaires disciplinaires et contentieuses relatives aux établissements particuliers d'instruction secondaire, les attributions déférées au Conseil académique par la loi du 15 mars 1850. Les appels de ses décisions, dans les matières qui intéressent la liberté d'enseignement, sont portés directement devant le Conseil supérieur de l'instruction publique.

Composition du Conseil départemental.

M. le Préfet, président ; Mgr l'évêque d'Arras ; MM. l'Inspecteur d'académie ; l'abbé Lewalle ; Emm. Petit, président du tribunal civil d'Arras ; Lepot, Procureur de la République ; Ansart-Rault, G. Graux, Leloup et Legrelle, membres du Conseil général ; Bouchardy, inspecteur primaire, à Arras ; le pasteur Lacheret.

Etablissements libres d'instruction secondaire.

Aire (pensionnat de Ste-Marie) : M. l'abbé Caron Alf. — *Arras* (pensionnat St-Joseph) : M. l'abbé Stalin. — *Auxi-le-Château* : M. Bouthors.— *Bapaume* : M. l'abbé Vasseur Em. — *Boulogne* : MM. l'abbé Tellier, Cottet et Harg. — *Clairmarais* : M. l'abbé Deseille. — *Fresnes-lez-Montauban* : M. l'abbé Pernet. — *Frévent* : M. Decroix. — *Montreuil* : M. l'abbé Macquet. — *Ste-Catherine* : M. Eynart.— *St-Martin-Boulogne* : M. l'abbé Blin. — *St-Omer* (institution St-Bertin): M. l'abbé Leleux, M. Delplanque.— *St-Pierre* : M. l'abbé Dubuisson, M. Sockeel Alf.

INSTRUCTION PRIMAIRE.

Inspection.

Inspecteurs primaires : MM. Bouchardy, à Arras, pour les cantons nord et sud d'Arras, Beaumetz-lez-Loges, Vimy et Vitry. — David, à Arras, pour les cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas. — Rinquin, à Béthune. — Fontaine, à Boulogne, pour les cantons de Boulogne (nord et sud), Desvres, Marquise et Samer. — Quiquet, à St-Pierre, pour les cantons de Calais et Guînes (arrondissement de Boulogne), Ardres et Audruick (arrondissement de St-Omer). — Devisme, à Montreuil. — Eliet, à St-Omer, pour les cantons d'Aire, Fauquembergues et St-Omer (nord et sud). — Minet, à St-Pol

Délégués cantonaux.

En vertu de l'art. 42 de la loi du 15 mars 1850, le Conseil départemental désigne un ou plusieurs délégués, résidant dans chaque canton, pour surveiller les écoles publiques et libres du canton.

Les délégués sont nommés pour trois ans ; ils sont rééligibles et révocables.

Les délégations cantonales du Pas-de-Calais sont composées ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Canton d'Arras (nord). — MM. Legrelle, conseiller général à Arras ; Ledieu, anc. conseiller d'arrondissement ; Debomy, maire de Roclincourt ; Joly, adjoint au maire de St-Catherine ; Renaud, ✻, ancien maire d'Arras ; Guérard, juge d'instruction à Arras ; Garnier, ✻, maire de St-Laurent ; Dumez, adjoint au maire d'Arras ; Degand-Santerne, conseiller municipal ; Lenglet, avocat, conseiller d'arrondissement à Arras ; Bocquillon, propriétaire à Roclincourt ; Leroy, maire d'Anzin.

Canton d'Arras (sud). - MM. Leloup, conseiller général ; Gerbore, conseiller d'arrondissement ; Lecesne père, ✻, propriétaire ; de Mallortie, ✻, principal du collège ; Warnier, O. ✻, ancien commandant du génie en retraite ; Ricouart, ancien adjoint au maire d'Arras ; Dupont, conseiller municipal à Arras ; Bourgois, adjoint au maire d'Arras ; Grenet, chimiste à Arras ; Blondel fils, à Neuville-Vitasse ; Baudry, maire de Wailly.

Canton de Bapaume — MM. Deusy, conseiller général, anc. maire d'Arras ; Dhorne, cons. d'arrond. à Bapaume ; Capon, maire d'Achiet-le-Grand ; Gérard, ancien adjoint au maire de Bapaume ; Richard maire du Transloy ; Darras-Bricout, propriétaire à Villers-au-Flos ; Boniface, ancien percepteur à Bapaume ; Simon, adjoint au maire de Bapaume ; Liger, avocat à Lesars ; Pajot, maire de Bapaume ; Mannessier Félix, à Beugnâtre ; Càrré Louis, propriétaire à Martinpuich ; Forgeois Augustin, maire de Grévillers.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — MM. Bouilliez-Bridou, député, maire d'Habarcq ; Hautcœur, anc. conseiller d'arrondissement, maire d'Agnez-les-Duisans ; Séneda, receveur des contributions indirectes, à Beaumetz ; Grard, fabricant de sucre, maire de Rivière ; Dubois-Pontfort, fabricant de sucre à Boiry-Ste-Rictrude ; Baroux, propriétaire à Wanquetin ; Briois, médecin à Beaumetz ; Frappé, anc. maire de Ficheux ; Morel, cons d'arrond., maire d'Adinfer ; Pontfort, maire de Boiry-St-Rictrude ; Hiot, percepteur à Beaumetz-lez-Loges ; Wable, maire de la Herlière ; Dambrine, médecin-vétérin. à Agnez ; Choquet, huissier à Beaumetz-lez-Loges.

Canton de Bertincourt. — MM. le marquis d'Havrincourt, O. ✱, ancien député, conseiller général, maire d'Havrincourt ; Bancourt, maire de Ruyaulcourt ; Coulon, maire de Lebucquière ; Vahé, médecin à Metz-en-Couture ; Savary, maire de Bertincourt ; Richard, vétérinaire à Hermies ; Bacuez, ancien instituteur à Hermies ; Lecomte, maire d'Haplincourt ; Dartus, médecin à Bertincourt ; Dollé Auguste, suppléant du juge de paix à Metz-en-Couture ; Derguesse, suppléant du juge de paix à Havrincourt ; Pouillaude fils, à Léchelle.

Canton de Croisilles. — MM. Démiautte, sénateur à St-Léger ; Bachelet Henri, propriétaire à Vaulx-Vraucourt ; Carlier fils, notaire à Croisilles ; Grottard, maire d'Ablainzevelle ; Morel, brasseur à Croisilles ; Ficheux, docteur en médecine à Croisilles ; Dujardin, maire de Boyelles ; Delahaye, ancien professeur à Bucquoy ; Défontaine, agriculteur à Chérisy ; Candelier fils, ingénieur civil à Bucquoy ; Dropsy fils, fabricant de sucre à Courcelles-le-Comte ; Demailly, médecin à Ervillers ; Barbier, ancien instituteur à Mory, Trannin, propriétaire à Boisleux-au-Mont ; Défontaine Emile, à Fontaine-lez-Croisilles ; Rubin, adjoint au maire de Bullecourt ; Bachelet Alf., cultivateur à Écoust-St-Mein.

Canton de Marquion — MM. Godefroy, conseiller général, maire d'Ecourt-Saint-Quentin ; Legentil, fabricant de sucre, maire de Quéant ; Ragon Hector, distillateur à Marquion ; Saudemont, maire de Pronville ; Lagrange, ancien maire de Marquion ; Gromez, propriétaire à Oisy ; Henry, notaire à Inchy ; Hurtrel, propriétaire à Baralle ; Godefroy, maire de Lagnicourt ; Delfolie Ovide, maire de Sauchy-Cauchy ; Wagon, médecin à Oisy-le-Verger.

Canton de Pas. — MM. Hannard, maire d'Orville ; Lefebvre, maire d'Amplier ; François, maire de Foncquevillers ; Mercier, médecin, ancien maire de Pas ; Poiteau, docteur en médecine à Bienvillers-au-Bois ; Delarue, maire de Bienvillers ; Caudron, maire de Pas ; Cuisinier, conseiller d'arrondissement à Foncquevillers ; Marcelle, maire de St-Amand ; Leroy Joseph, propriétaire à Thièvres ; Labbe, propriétaire à Hébuterne ; Drevelle, maire de Sailly-au-Bois.

Canton de Vimy. — MM. Tailliandier, conseiller général, maire de Fresnoy ; Hay, propriétaire à Vimy ; Piéron V., maire d'Avion ; Gernez, maire de Mont-St-Éloy ; Bocquet, propriétaire à Vimy ; Dericquebourg, maire de Gavrelle ; Lecocq, fabricant de sucre à Ablain-St-Nazaire ; Peltier, avocat à Avion : Frémy, maire d'Izel-lez-Equerchin ; Cœuilte, fabricant de sucre à Bailleul-sir-Berthoult ; Langbien, maire de Quiéry-la-Motte; Caudron, maire de Neuville-St-Vaast; Hay, brasseur à Rouvroy.

Canton de Vitry. — MM. Florent-Lefebvre, député, maire de Monchy-le-Preux ; Moullart, maire de Vitry ; Lemoine, médecin à Vitry ; Jacquart, propriétaire à Récourt ; Leducq, négociant à Brebières ; Guillemant, ancien instituteur à Vitry ; Floride Legentil, conseiller municipal à Vitry ; Lefebvre, maire de Corbehem ; Saudemont, docteur en médecine à Vitry ; Fourcy, adjoint au maire de Corbehem ; Lefebvre, maire d'Etaing ; Demory, maire de Fresnes-lez-Montauban ; Blanchet, anc. maire de Biache ; Gaston Florent, propriétaire à Monchy-le-Preux ; Saudemont, maire de Saudemont ; Crépin, maire de Villers-lez-Cagnicourt.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — MM. Dupuich, maire de Béthune ; Deguisne, adjoint au maire de Béthune ; Mahieu-Sauvage, id. ; Leblan, anc. maire d'Annezin ; Bouchez, principal du collège de Béthune ; Haynaut, Dr en médecine à Béthune ; Jacquin, anc. professeur à Hinges ; Poitevin, maire d'Allouagne ; Gourdin Félix, propriétaire à Béthune ; Lewalle, avocat à Béthune ; Legillon, id. ; Manessier anc. professeur à Béthune ; Viez-Lecocq, conseiller municipal à Lapugnoy ; Croquison, médecin à Allouagne.

Canton de Cambrin. — MM. Bavière, maire d'Auchy-lez-Labassée ; Lesage, conseiller d'arrondissement, maire de Cambrin ; Brasme Louis, propriétaire à Festubert ; Tamboise, maire de Noyelles-lez-Vermelles ; Lecocq, maire de Violaines ; Wattebled, brasseur à Vermelles ; Descat Ach , propriétaire à Violaines ; Lecocq J.-B., propriétaire à Douvrin ; Vouters, notaire à Beuvry.

Canton de Carvin. — MM. Delaby Paul, conseiller d'arrondissement à Courcelles-lez-Lens ; Robert, maire de Carvin ; Duquesne, adjoint au maire de Carvin ; Breton, maire de Courrières ; Delaby, maire de Courcelles-lez-Lens ; Demarquette, suppléant du juge de paix à Hénin-Liétard ; Magniez, adjoint au maire de Carvin.

Canton d'Houdain. — MM Beaucourt, conseiller général, maire de Divion ; Gamot, fabricant de sucre à Gosnay ; Lemaire, médecin à Hersin-Coupigny ; Obé, propriétaire à Estrée-Cauchy ; Leroy, maire de Bruay ; Pagès, à Houdain ; Brice, à Nœux ; Dourlens, à Divion ; Caron, à Estrée-Cauchy ; Fougerat, à Bruay ; Carré, pharmacien à Houdain.

Canton de Laventie. — MM. Lebleu, cons. génér., maire de Sailly-sur-la-Lys ; Bavière, cons. d'arrond., maire de Laventie ; Méaux, adj. au maire de Laventie ; Delaby, recev. d'enregistrem. à Laventie ;

Pollet, maire de Fleurbaix ; Papegay, médecin à Sailly-sur-la-Lys ; Tantelier, anc. notaire à Laventie ; Liévin Billaut, propr. à Fleurbaix ; Ranson, fabricant de sucre à Lestrem ; Lecocq, brasseur à Neuve-Chapelle ; Delebarre Michel, cultivateur à Lorgies.

Canton de Lens.— MM. Déprez, député, maire d'Harnes ; Brasme P. conseiller d'arrond. à Bully-Grenay ; Hache, conseiller d'arrond., maire de Loison ; Deruelle, brasseur à Fouquières-lez-Lens ; Bar, maire de Lens ; Hugot, notaire à Lens ; Parent, agent-général de la compagnie des mines de Liévin ; Schmidt, maire de Liévin ; Stiévenard, industriel à Lens ; Becquet, ancien principal à Lens ; Théry, à Vendin-le-Vieil ; Delattre, médecin à Bully-Grenay ; Bailliez, médecin à Harnes.

Canton de Lillers. — MM. Fanien Achille, ✱, député à Lillers ; Fanien Ovide, conseiller général, maire de Lillers ; Lecouffe, brasseur à Lillers ; Bonduelle, médecin de la marine en retraite à Lillers ; Hulleu, anc. notaire à Lillers ; Carlier, médecin à Lillers ; Fournier, pharmacien à Saint-Venant ; Thuilliez, maire de Busnes ; Debay, médecin à Robecq.

Canton de Norrent-Fontes. — MM. Guilbert, conseiller général à Ferfay ; Cossart, maire de Norrent-Fontes ; Leflon, notaire à Norrent-Fontes ; Lomel, propriétaire à Auchy-au-Bois ; Mille, fabricant de sucre à Quernes ; Boulinguez, maire d'Isbergues conseiller d'arrondissement ; Cartulat, industriel à Estrée-Blanche ; Petit, anc. percepteur à Lambres ; Milvaux, juge de paix à Norrent-Fontes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Canton de Boulogne (nord). — MM. Huguet, sénateur, maire de Boulogne ; Lagache, ✱, conseiller général ; Baignol, manufacturier ; Platrier, principal du collège ; Audibert, O. ✱, anc. adjoint au maire de Boulogne ; Patin, Dr en médecine ; Olagnier, anc institut à Wimille ; Dambrun, administrateur des hospices ; Guillaume-Huret, propr. ; Testart-Copin, conseiller municipal à Boulogne ; Duhautoy-Lavoisier, marchand de bois à St-Martin-Boulogne.

Canton de Boulogne (sud). — MM. Ansart du Fiesnet, député à Outreau ; le Dr Ovion, ✱, conseiller d'arrondissement, adjoint au maire de Boulogne ; Bellet, adjoint au maire de Boulogne ; Martel, ancien principal ; Cougnacq, anc. bibliothécaire ; Widhent, maire de Baincthun.

Canton de Calais. — MM. Declémy, cons. général, maire de Peuplingues ; Foulon, maire de Coulogne ; Darnel, anc. maire de Calais ;

Banse, adjoint au maire ; Sauvage, principal du collège ; Delsart, anc. adjoint au maire de Calais ; Van Grutten, ✻, maire de St-Pierre; Paclot, négociant ; Foissey-Platiau, propr. à Marck ; Brunet-Roch, propr. aux Attaques ; de la Boutière, prop. à Fréthun ; Boutroy, propr. à Escalles ; Vasseur à Coquelles ; Robbe, à Sangatte ; Dewavrin, maire de Calais ; Randoux, adjoint au maire de St-Pierre ; Cuisinier, ✻, cons. d'arrond., Dr en médecine à St-Pierre ; Wintrebert, avocat à St-Pierre.

Canton de Desvres. — MM de Cormette, ✻, cons. général, maire d'Henneveux ; Vincent, conseiller d'arrondissement, maire de Desvres ; Delplace, suppléant du juge de paix ; Chevalier, médecin à Desvres ; Defosse, maire de Colembert ; Hache, adjoint au maire de Vieil-Moutiers ; Féramus, maire de Longfossé ; Joly, maire de Bellebrune ; Libaude, anc. maire de Menneville ; Duquesnoy, maire de Brunembert ; Hache-Brice, ancien maire de Bournonville ; Delbende, anc. receveur de l'enregistrement à Desvres ; Feutry-Leleu, propr. à Alincthun ; Defosse, maire de Senlecques ; Lamarre Auguste, propr. à Lewaast.

Canton de Guînes — MM. Delattre-Bernet, conseiller d'arrondissement ; de Bournonville, maire de Guînes ; Boulanger-Bernet, conseiller général, à Andres ; Garasse, docteur en médecine à Hardinghen ; Ousselin, propriétaire à Alembon ; de Foucault, maire de Hâmes-Boucres ; Boutroy, propriétaire à Hâmes-Boucres ; Helbecque, adjoint au maire de Licques ; Duchâteau, maire de Bouquehault ; Level, notaire à Guînes ; Rébier, à Guînes ; Boulanger-Foissey, à Guînes ; Clipet-Noël, à Licques ; Fourcroy-Fossette, à Hermelinghen ; Boidin, rentier à Hardinghen.

Canton de Marquise. — MM. Pérus, cons. général, maire de Marquise ; Taverne, cons. d'arrond. à Marquise ; Dubos, brasseur à Marquise ; de Cauville, propr. à Réty ; Courtois, propr. à Bazinghen ; Broutta, anc. maire de Marquise ; Lemaître, maire de Réty; Leducq, maire d'Audembert ; Sauvage, maire d'Ambleteuse ; Lemaître-Boulanger, propr. à Wierre-Effroy ; Noël, adjoint au maire de Maninghen ; Dausse, maire de Leubringhen ; Paillard Charles, brasseur à Wissant ; Lonquéty de Schost, propr. à Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — MM. Huret-Lagache, cons. général, maire de Condette ; Butel-Dunan, négociant à Samer ; Lemaître, Dr en médecine à Samer ; Porion, propr. à St-Etienne ; Baudelocque, avocat à Boulogne ; Dupont, maire de Tingry ; Adam Hippolyte, maire d'Outreau ; Delorme, à Outreau ; Adam Alex , C. ✻, anc. président du Conseil général à Condette ; Sauvage, propr. à Samer ; Delattre-

Dequehem, farinier à Doudeauville ; Caron, Dr en médecine au Portel.

Délégation communale de Boulogne. — MM Ansart du Fiesnet, député et cons. général ; Audibert, O. ⁂, anc. adjoint au maire de Boulogne; Baignol, manufact., anc. cons municipal ; Bellet, adj. au maire de Boulogne ; Billet, profess. au collège ; Huguet, sénateur, maire de Boulogne ; Lagache St-Gest, ⁂, cons. général ; Martel, anc. principal ; le Dr Ovion, ⁂, cons. d'arrond., adjoint au maire de Boulogne ; le Dr Patin, cons. municipal ; Jules Petit, cons d'arrond., cons. municipal ; Platrier, principal du collège ; Testart-Copin, conseiller municipal.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — MM. Fresnaye, cons. général, maire de Marenla ; Morel, cons. d'ar., maire de Campagne ; Laligant, anc. cons. d'arrond. à Maresquel ; Labre, percept. à Campagne ; Brasseur, propr à Campagne ; Longavesne, maire d'Offin ; Delattre, maire de Marant ; Treunet, cons municipal à Buire-le-Sec ; Guyot Charles, à Maresquel ; Bernard, maire de Beaurainville ; Raymond, à Douriez ; Duhamel et Fourmentin G., à Brimeux.

Canton d'Etaples.—MM. Billiet, conseiller d'arrondissement, maire d'Etaples ; Demerval, à Montcavrel ; Trollé, propriétaire à Frencq ; Boulanger, conseiller municipal ; Couturier, notaire à Etaples ; Bataille, maire de Longvillers ; Héquet, maire de Cormont ; Leconte, adjoint à Tubersent ; Reisenthel, propriétaire à Bernieulles ; Pannier, à Etaples ; Ternisien, à Longvillers.

Canton de Fruges.— MM. Gosselin, conseiller général, à Boulogne; Decréquy, négociant à Fruges ; le baron de Contes, propr. à Planques; Latham, anc. maire de Fruges; Pruvost-Capy, anc. maire de Fruges; Caron François, propr. à Fruges ; Debuire, maire d'Ambricourt, Guilbert, maire d'Embry ; Deligny, notaire à Fruges ; Annequin J.; adjoint à Fressin ; Bocquet, à Matringhem ; Canlers, à Ruisseauville; Debuire Em., à Coupelle-Vieille ; Edouard Liévin, à Verchin ; Hennequin J., à Fressin ; Leclercq, à Sains-lez-Fressin ; Lenne, à Rimboval ; Bracquart, adjoint au maire de Créquy.

Canton d'Hesdin. — MM. Boucher-Cadart, ⁂, sénateur, conseiller général à Hesdin ; Ridoult, cons d'arrond., maire de Caumont ; Williame, cons municipal à Hesdin ; Lereuil, maire d'Hesdin ; Hannebelle, maire de Chériennes ; Macqueron, médecin à Aubin-St-Vaast; Domont, cons. municipal à Hesdin ; Dubois, propr. à Caumont ; Fauconnier, Dr en médecine à Hesdin ; Caudrelier, principal du collège

d'Hesdin ; Anquez, maire de Contes ; Glachant, à Raye ; Lamoury, maire de Capelle ; Parenty C., maire de Mouriez ; Quarez, à Marconnelle ; Sagot, maire de Brévillers ; Sellier, propr. à Hesdin ; Thélu, maire de Marconne.

Canton d'Hucqueliers. — MM. Grard, notaire, maire d'Hucqueliers ; Lecq, médecin à Hucqueliers ; Fayeulle, maire de Maninghem; Alexandre, maire de Verchocq; Bataille, huissier à Hucqueliers; Boulanger-Sailly, propr. à Beussent ; Boulay H., à Bourthes ; Lemaître à Enquin ; Ousselin, à Hucqueliers ; Merlin T., à Bécourt ; Ringot M., à Humbert.

Canton de Montreuil. — MM. Capelle Emile, avoué à Montreuil ; Bouverne, notaire à Verton ; Dubourg, avoué à Montreuil ; Charpentier, avoué à Montreuil ; Capelle Adolphe, maire de Montreuil ; Hallette, Dr en médecine à Montreuil ; Frère, inspecteur des enfants assistés de la Seine à Montreuil ; Macquet, maire de Berck ; Godin, propr. à Cucq ; Baelen, propr. à Neuville ; Bourgois, maire de Wailly; Caron, maire de Beaumerie ; Godin, adjoint à St-Josse ; Hecquet, anc. notaire à Montreuil ; Leblond, maire de Conchil-le-Temple ; Liébron, maire de Campigneulles-les-Petites ; Macquet, propr. à Waben ; Mahée, médecin à Verton.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire.—MM. Faucquette, cons. d'arrond., anc. maire d'Aire; Descamps, propr., anc. maire d'Aire, Porion, ✠, maire de Wardrecques ; de Sars, propr. à Aire ; Hanne, anc. instituteur à Aire ; Trunet, anc agent-voyer à Aire ; Moufflin. maire de Wittes ; Sagnier, maire de Thérouanne ; Andrieux vétérinaire à Thérouanne ; Lefebvre, propr. à Heuringhem ; Porion-Delattre, propr. à Wardrecques ; Blériot, à Quiestède ; Rolin, anc. adjoint au maire d'Aire ; Béhal, pharmacien à Aire.

Canton d'Ardres.—MM. Brémart, cons. général, maire de Louches ; Fasquel, cons. d'arrond., maire de Zouafques ; Declémy, maire de Guémy ; Trouille, adjoint au maire d'Ardres ; Canu, médecin à Ardres ; Hubert, percepteur à Ardres ; Colin, maire d'Eperlecques ; Liot de Nortbécourt, maire de Mentque ; Picquet, maire de Brêmes ; Haignieré, cons municipal à Nielles-lez-Ardres ; Lefebvre Hippolyte, adjoint au maire de Rebergues ; Noël Charles, propr à Nort-Leulinghem ; Neyme Ferdinand, filateur à Nordausques; Declémy Antoine, propr. à Zouafques ; Guillummette Henri-L., fermier à Tournehem.

Canton d'Audruick. — MM. Bouret, cons. général, maire de Zut-

kerque ; Lambert-Everard, cons. d'arrond. ; Caron fils, à Oye ; Dubrœucq, maire d'Audruick ; Dufay, notaire à Audruick ; Stoclin, maire de Ste-Marie-Kerque; Guéricy, maire de Ruminghem; Lambert, maire de Vieille-Eglise; Laurent, maire de Nouvelle-Eglise; Vanuxem, maire de Nortkerque ; Hubert, maire d'Oye ; Vasseur, industr. à Polincove.

Canton de Fauquembergues. — MM. Jonnart, cons. général, maire de Fléchin ; Alloy, anc. maire de Fauquembergues ; Desgrousilliers, cons municipal à Audincthun ; Mahieu, agricult. à Enquin ; Boudry, cons. municipal à Coyecques ; Faucon, maire de Merck-St-Liévin ; Engrand-Leroy, propr. à Fauquembergues ; Giniel, receveur des contributions indirectes à Fauquembergues ; Bué, receveur de l'enregistr. à Fauquembergues ; Delarozière Ach., propr. à Enguinegatte ; Flajollet, propr. à Febvin-Palfart.

Canton de Lumbres. — MM. Rouyer, anc. professeur à Lumbres ; Macaux, maire de Lumbres ; Delehelle, propr. à Lumbres ; Sagot-Avot, industriel à Wavrans ; Lemoine, ingén. civil, cons. d'arrond., maire d'Hallines ; Grebaut, percept. à Nielles-lez-Bléquin ; Lorgnier, à Haut-Loquin ; Mahieu, maire de Delettes ; Levray Isidore, à Elnes; Rémond Alexandre, à Quelmes ; Mouton, médecin, maire d'Ouve-Wirquin ; Vandôme, maire de Vaudringhem ; Fardoux, propr. à Surques ; Mobailly-Creuse, propr. à Quelmes ; Caron-Decroix, propr. à Wesbécourt ; Avot-Macaux, fabricant de papier à Rèmilly-Wirquin ; Billardon, ✻, direct. de la poudrerie d'Esquerdes ; Lardeur Gustave, cultivateur à Esquerdes.

Canton de St-Omer (nord). — MM. Devaux, sénateur, anc. président du Conseil général ; Duméril, maire de St-Omer ; Hermant-Bouquillion, cons d'arrond. à St-Omer; Ringot, adjoint au maire de St-Omer ; Fournier, avocat à St-Omer ; Laurent Charles, à Clairmarais; Cadet, avocat à St-Omer ; Mahieu, anc maire de St-Martin-au-Laërt ; Bommier, notaire à St-Omer; Castel, cons. municipal à Houlle; Hermant, cons. municipal à St-Omer.

Canton de St-Omer (sud).—MM. Duhamel, cons général ; Platiau, cons. d'arrond., maire de Longuenesse ; Dambricourt, maire de Wizernes ; Bret, adjoint au maire de St-Omer ; Bacqueville-Lecointe, tanneur à St-Omer ; Deron, maire d'Arques ; Houzet, anc. maire de Blendecques.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny.—MM. Bouilliez père, maire d'Izel-lez-Hameau; Houbart Hector, maire de Mingoval ; Desmazières, maire de Capelle-Fermont ; Delombre Emile, maire d'Aubigny ; Houbart Léopold,

maire de Monchy-Breton ; Chabé, maire de Cambligneul ; Houbar, Ovide, maire de la Thieuloye ; Laigle, maire de Tincques ; Dorget notaire à Aubigny ; Fardel, adjoint au maire de La Comté ; Campagne, cultivateur à Berles-Monchel ; Beltrémieux F., cultivateur à Frévillers ; Candelier Louis, adjoint au maire de Savy-Berlette.

Canton d'Auxi-le-Château.— MM. Beaussart, cons. général, maire d'Auxi-le-Château ; Mineur Pierre, maire de Fontaine-l'Etalon ; Boitel, cons. d'arrond., maire de Rougefay ; Robart, maire de Buire-au-Bois ; Goddée, médecin à Auxi-le-Château ; Beaussart fils, notaire à Auxi-le-Château ; Petain, maire d'Erquières ; Obé, Dr en médecine à Frévent ; le baron de Fourment, ✠, maire de Frévent ; Fonfaye, adjoint au maire de Frévent ; Landry, cons. d'arrond., maire de Ligny-sur-Canche ; Dupuich, maire de Haut-Mesnil ; Dubromel, maire de Villers-l'Hôpital ; Leroy, à Boubers-sur-Canche.

Canton d'Avesnes-le-Comte. — MM. Leplant, notaire à Avesnes-le-Comte ; Petit Amédée, cons général, avocat à Magnicourt-sur-Canche ; Carton, maire de Rebreuviette ; Guilbert, médecin à Avesnes-le-Comte ; Soissons, propr. cultivat. à Houvin-Houvigneul ; Brazier, propr. à Lattre-St-Quentin ; Pruvost, propr. à Sus-St-Léger ; Brimont, maire de Hauteville ; Gervois, propr. à Liencourt ; Florent, à Avesnes le-Comte ; Couppet, propr. à Ivergny ; Bouilliez fils, à Rebreuviette ; Soyez, maire de Rebreuve-sur-Canche ; Druon Alcide, à Lattre-St-Quentin ; Flament, propr à Noyelle-Vion ; Fardel Edouard, à Sombrin.

Canton d'Heuchin.— MM Delaleau. anc. maire d'Heuchin ; Grard, notaire à Pernes ; Poubel, industriel à Anvin ; Descottes, propr. à Tangry ; Martin, maire de Nédonchel ; Bonnière, maire de Floringhem ; Delepouve, médecin à Heuchin ; Salmon, maire de Pernes ; Boulenger, brasseur à Valhuon ; Miroux, fabricant de sucre à Anvin ; Debuire Oscar, propr. à Tilly-Capelle ; Cocud, propr. à Heuchin ; Pruvost Marcel, à Fiefs ; Herbecque, cultivateur à Teneur ; Dupond fils, cultivateur à Boyaval.

Canton du Parcq. — MM Gillocq, maire de Blangy-sur-Ternoise ; Leroy, maire de Fresnoy ; Oudin, médecin à Fillièvres ; Dérémetz, notaire à Rollancourt ; Wattine, industriel à Auchy-lez-Hesdin ; Carpentier, maire de Noyelles-lez-Humières ; Hoez, cultivateur à Saint-Georges ; Tirmarche, cons. d'arrond. à Vacqueriette ; Poissant, maire du Parcq ; Desmaretz, à Fillièvres ; Dupuis, propr. à Fillièvres ; Latham, meunier à Rollancourt ; Sallé Gustave fils, cultivateur à Blangy-sur-Ternoise ; Bonnière Gustave, brasseur au Parcq.

Canton de St-Pol. — MM. G. Graux, député, cons. général à St-Pol ; Détape, notaire à St-Pol ; Maillard, maire de St-Pol ; Tailliar, avoué, adjoint au maire de St-Pol ; Détape, maire de Buneville ; Boucly, maire d'Œuf ; Petit, maire de Foufflin-Ricametz ; Monpetit, notaire à St-Pol ; Béhague, maire de Ternas ; Bouttemy, maire de Ligny-St-Flochel ; Labitte, sénateur, maire de Blangermont ; Pénet, maire de Croisette ; Boutleux, cultivateur à Bermicourt ; Martin, cultivateur à Brias ; Georges. cultivateur à Flers ; Lhomme, cons. municipal à Héricourt ; Dupont, cons. municipal à Monts-en-Ternois ; Gallet, maire de Roëllecourt ; Detœuf, maire de St-Michel ; Pruvost-Grimbert, négociant à St-Pol : Vasseur, cons. municipal à St-Pol.

Commissions d'examen pour les brevets de capacité.

Il existe actuellement deux Commissions pour l'examen des aspirants et aspirantes au brevet de capacité : l'une siège à Arras, l'autre à Boulogne. En voici la composition :

Commission d'Arras : MM. de Mallortie, ✱, principal du collège d'Arras ; Wicquot, ancien principal ; Eliet, inspecteur primaire à St-Omer ; Deramecourt, professeur au petit séminaire ; Pidoux, professeur à l'école normale ; Prévost, instituteur aux mines de Bruay ; Bouchez, principal du collège de Béthune ; l'abbé Labouré, vic. génér. ; Hannedouche, direct. de l'école annexe ; Stal, instituteur à Béthune ; Bouchardy et David, inspecteurs primaires à Arras ; Lecesne père, ✱, membre de l'Académie d'Arras ; Depotter Alp., supérieur du moyen séminaire ; Roussel, professeur au collège d'Arras ; Grenet, chimiste à Arras ; Amédée Petit, délégué cantonal à Magnicourt-sur-Canche ; Lacheret, pasteur à Arras ; Couturaud, architecte de la ville, à Arras ; Mme Lescardé, à Arras ; Mlle Thomas, institutrice à Croisilles ; Mlle Venelle, directrice des cours secondaires d'Arras ; Mme Lamarre, supérieure du pensionnat d'Hauteville.

Commission de Boulogne : MM. l'Inspecteur primaire de Boulogne : Martel, ancien principal ; Platrier, principal du collège ; Huleux, instituteur à Boulogne ; Dégremont, pasteur protestant ; l'abbé Caboche ; Billet professeur au collège ; Cougnac, délégué cantonal ; Deseille, archiviste ; Guillain, ✱, ingénieur en chef des ports ; Ovion fils, docteur en médecine ; Mme Huguet ; Mme Langlet ; Mlle Tavernier.

Ecoles normales.

Aux termes de l'article 1er de la loi du 9 août 1879, qui impose à tout département l'obligation d'être pourvu d'une école normale d'instituteurs et d'une école normale d'institutrices, le Conseil général a, dans une session extraordinaire du 27 mai 1881, décidé la construction de deux écoles normales, à Arras, et votéles ressources nécessaires pour la dépense. L'école normale d'instituteurs a été ouverte le 22 octobre 1883, et l'école normale d'institutrices, le 5 novembre suivant.

Une commission de surveillance a été, conformément au décret du 29 juillet 1881, nommée auprès de chacun de ces établissements, par arrêté du Recteur, en date du 6 octobre 1883.

Le personnel attaché aux écoles normales est actuellement composé ainsi qu'il suit :

1° *Ecole normale d'instituteurs.*

Commission de surveillance : MM. l'Inspecteur d'académie, président ; Ansart du Fiesnet, député, président du Conseil général ; Petit Amédée, docteur en droit, conseiller général ; Dumez, avoué, adjoint au Maire d'Arras ; Wicquot, bibliothécaire de la ville d'Arras ; Grenet, chimiste, directeur du laboratoire régional d'Arras ; Petit Emmanuel, président du tribunal civil d'Arras.

DIRECTION ET ENSEIGNEMENT.

Directeur : M. Ungerer, ✱.— *Econome* : M. Tiger.— *Medecin* : M. le docteur Leclercq.

Professeurs : MM. Tiger et Poulard (ordre des lettres) ; Pidoux, Douchez et Bertoux (ordre des sciences) ; Ungerer, ✱ (pédagogie) ; Comon (agriculture et horticulture) ; Demory (dessin) ; Sergent (musique) ; le docteur Leclercq (hygiène).

Directeur de l'école annexe : M. Hannedouche.

2° *Ecole normale d'institutrices.*

Commission de surveillance : MM. l'Inspecteur d'académie, président ; Georges Graux, député, secrétaire du Conseil général ; Leloup, conseiller général ; Dupont Edmond, conseiller municipal à Arras ; de Mallortie, ✱, principal du collège d'Arras ; Trannin Henri, docteur ès-sciences à Arras ; Gossart, conseiller municipal, pharmacien de 1re classe à Arras.

DIRECTION ET ENSEIGNEMENT.

Directrice : Mlle Nivoley. — *Econome* : Mme Verrier de Labaume. — *Médecin* : M. le docteur Leclercq.

Professeurs : MMlles Monceaux et Dufour (ordre des lettres); Costahaude et Varlet (ordre des sciences); M. Dubois (dessin); Mme Sergent (musique); M. le docteur Leclercq (hygiène).

Directrice de l'école annexe : Mme de St-Léger.

Institutions libres et pensionnats de garçons.

Arrondissement d'Arras.— Arras : MM. l'abbé Halluin, Doret.— Neuville-St-Vaast, M. Durand.— St-Laurent, M. Cauchy. — Wanquetin, M. Froment. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Ervillers, M. Dhénin. — Puisieux, M. Cavrois. — Pas, M. Dumont.

Arrondissement de Béthune. — Bourecq, M. Vendeuse fils. — Bruay, M. Prévost. — Fleurbaix, M. Parsy. — Lens, M. Cailleré. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Houdain, M. Béhin. — Norrent-Fontes, M. Bleuzet.

Arrondissement de Boulogne. — Boulogne, MM. Bailleu, Godard. — Calais, M. Roche. — Le Portel, M. Ledez.— Guînes, MM. Liborel-Garéneau et Vernalde.—Marquise, M. Lambert. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Alembon, M. Courquin.— Desvres, M. Baude. — Guînes, M. Meurice. — Marck, M. Caboche. — Samer, M. Blart. — Licques, M. Dubois.

Arrondissement de Montreuil. — Fruges, M. Pruvost. — Hesdin, les Frères de la doctrine chrétienne.

Arrondissement de St-Omer. — Dohem, M. l'abbé Panet.— St-Omer, les Frères. — *Instituteur communal autorisé à recevoir des pensionnaires* : Racquinghem, M. Reniez.

Arrondissement de St-Pol. — Auxi-le-Château, M. Leclercq. — Manin, M. Truffier. — St-Pol, les Frères. — *Instituteurs communaux autorisés à recevoir des pensionnaires* : Blangy-sur-Ternoise, M. Warembourg.— Hauteville, M. Flahaut. — St-Pol, M. Petitfils.

Instituteurs libres appartenant à des congrégations religieuses.

Les Frères de la doctrine chrétienne, à Calais, Haplincourt, Hesdin, St-Omer; les frères Maristes, à St-Pol.

Ecoles communales de filles.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

	Mmes
Ablain-St-Naz.	Dupuich-Bouchez
Ablainzevelle	Devillers
Achicourt	Ledoux
Achiet-le-Petit	Delcloy
Agnez-l-Duisans	Blériot
Agny	Leroy L.
Anzin-St-Aubin	Deleval
Arleux-en-Goh.	Louis
Arras	Choquet et Gallet.
Id.	St-Vincent de Paul
Avion	Courbet
Bailleul-sir-B	Providence d'Arras
Bapaume	St-Vincent de Paul
Baralle	Lemort
Barastre	Barré M V.
Beaumetz-l-C.	Ledru
Beaumetz-l-L.	Santerre
Beaumont	Providence d'Arras
Beaurains	Immaculée-Concept.
Berles-au-Bois	Poitevin
Berneville	Martin
Bertincourt	Chopin
Beugny	Dubois
Biache-St-Vaast	Mégis
Blairville	Vasseur
Bourlon	Sainte-Famille
Brebières	Houriez
Bucquoy	Sœurs Dominicaines
Bullecourt	Lecq
Cagnicourt	Barré M.
Carency	Marchand
Chérisy	Dégremont
Corbehem	Dumont
Courcelles-l-C.	Providence d'Arras
Croisilles	Thomas
Dainville	Carpentier A.
Douchy-les-Ayette	Moinet
Duisans	Immaculée-Concept.
Ecoust-St-Mein	Sainte-Famille
Ecourt-St-Q	Thomas M.
Eleu dit Leauwette	Joly
Epinoy	Proville
Fampoux	Tabary
Feuchy	Hermant
Ficheux	Damelincourt
Foncquevillers	Vaast

	Mmes.
Fosseux	N.
Gavrelle	Leblond
Givenchy-en-G.	Carpentier Juliette
Gouy-en-Artois	Sainte-Famille
Gouy-s-Bell.	St-Vincent de Paul
Grévillers	Double
Graincourt-l-H.	Sainte-Famille
Halloy	Grossemy
Hamelincourt	Lempereur
Haplincourt	Drouvin
Havrincourt	Provid de Saumur
Hébuterne	Coquidé
Hendecourt-l-C	Providence d'Arras
Hénin-s-Cojeul	Sy
Hermies	Fourny
Inchy	Noclercq
Izel-l-Equerch.	Lecornet
Lagnicourt	Immaculée Concept.
Lebucquière	Bonnelle
Le Transloy	Houriez
Ligny-Tilloy	Casque
Marœuil	Monpetit
Martinpuich	Col
Marquion	Viart
Mercatel	Immaculée Concept.
Méricourt	Sainte-Union
Metz-en-Cout.	Vaillant
Monchy-au-Bois	Providence d'Arras
Monchy-le-Preux	Marceille
Mont-St-Eloy	Poiteau
Mory	Derollez
Neuville-Bourj.	Dessenne
Neuville-St-V.	Roussel S.
Neuville-Vit.	Immaculée Concept.
Noyelles-s-Bel.	Vaillant
Oisy-le-Verger	Enfant Jésus
Orville	Pruvost
Palluel	Guilbert
Pelves	Demilliez
Pronville	Divine Providence
Puisieux	Sainte-Famille
Quéant	Gardillon
Riencourt-l-C.	Berthe
Rivière	Verdez
Roclincourt	Débu
Rœux	Grimbert

	Mmes
Rocquigny	Providence d'Arras
Rouvroy	Sainte-Union
Rumaucourt	Prov. de Saumur
Ruyaulcourt	Richard
Sailly-au-Bois	Souillart
Sailly-en-Ost	Cailliez
Ste-Catherine	Sainte-Famille
Saint-Laurent	Sainte-Union
Saint-Léger	Dhuime
Saint-Nicolas	Saudemont
Saint-Sauveur	Providence d'Arras
Sauchy-Cauchy	Servantes de Marie
Sauchy-Lestrée	Pronier
Saudemont	Vasseur
Souastre	Providence d'Arras
Souchez	Franciscaines
Thélus	Lagache
Tilloy-l-Moffl.	Grardel
Trescault	Verdez
Vaulx-Vrauc.	Providence d'Arras
Villers-au-Flos	Sainte-Famille
Vimy	Divine Providence
Vis-en-Artois	Mouton
Vitry	Franciscaines
Wailly	Lefebvre
Wancourt	Théry
Wanquetin	Ringeval

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Aix-Noulette	Dufour
Allouagne	Immaculée Concept.
Ames	Verdin
Annay	Dingreville
Auchel	Durant
Id. Bois-St-Pierre	Bia Emm.
Auchy-l-Lab.	Devos
Barlin	Deligne
Béthune	Providence de Rouen
Beuvry	Id.
Billy-Berclau	Provid. de Saumur
Bruay	Lebrun, Prévost
Bully-Grenay	Delval
Burbure	Hecquet
Busnes	Baudelle
Calonne-s-la-Lys	Providence de Rouen
Camblain-Chât.	Diéval
Carvin	Lemaire
Carvin (Liberc.)	Bia J
Chocques	Coubriche
Courcelles-l-L.	Hachin
Courrières	Providence d'Arras
Cuinchy	Petit Catherine
Divion	Cauvet
Dourges	Wartelle
Douvrin	Willebien
Drouvin	Sainte-Union
Essars	Hocque,
Estrée-Blanche	Sœurs de Nogent-le-R
Evin-Malmaison	Démarquette
Festubert	Besson
Fleurbaix	Sainte-Famille
Floringhem	Debove-Delannoy
Guarbecque	Lavisse
Ham	Germain
Harnes	Bernard
Hénin-Liétard	Ste-Union, Rainaud
Hersin-Coup.	Dachez
Hinges	Desmarais
Houdain	Sainte-Famille
Isbergues	Farcy
Labeuvrière	Immaculée Concept.
Labourse	Larbouillat
Labuissière	Lhomme
Lacouture	Dupuis
Lambres	Cazin
Laventie	Sainte-Famille
Leforest	Schaap
Lens	Féret
Lestrem	Sainte-Union
Id (Paradis)	Carpentier
Liévin	Hay, Ricq et Leclercq
Ligny-lez-Aire	Villain
Lillers	Pépin
Locon	Dhainaut
Loison	Dehée
Loos	Sainte-Famille
Lorgies	Level
Mazingarbe	Loly
Meurchin	Wette
Molinghem	Podvin
Mont-Bernanc.	Ansel
Montigny-en-G.	Bacquet
Neuve-Chap.	Provid. de Saumur
Nœux-l-Mines	Tripet
Norrent-Fontes	Sainte-Famille

	Mmes
Noyelles-God.	Herbert
Noyelles-s-Lens	Deneuville
Oignies	Sœurs de Ste-Marie
Pont-à-Vendin	François
Rebreuve	Canonne
Robecq	Augustines d'Arras
Ruitz	Provid. de Rouen
Sailly-s-la-Lys	Id.
Sailly-la-Bourse	Malbranque
Saint-Floris	Barbe
St-Hilaire-Cot.	Coupigny
Saint-Venant	Provid. de Rouen
Vendin-l-Béth.	Immaculée Concept.
Vendin-le-Vieil	Sainte-Union
Vermelles	Cauliez
Verquin	Lallart
Vieille-Chap.	de Glarélial
Violaisnes	Herman
Wingles	Ledoux
Witternesse	Petit Am.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Alembon	Courquin
Ambleteuse	Dautréaux
Audinghen	St-Paul de Chartres
Audresselles	Cadet
Andres	Decque
Baincthun	Louchet
Boulogne	Decroix, Gross, Guyot, Balleux, Fourcaud, Maenhaut, Pentel, Pâque.
Caffiers	Bréfort
Calais	St-Paul de Chartres
Condette	Paris
Coulogne	Derollez L.
Crémarest	Tronquet
Desvres	Decroix Ant.
Doudeauville	Immaculée Concept.
Equihen	St-Joseph d'Abbev.
Ferques	Beaugrand Eug.
Fiennes	Sainte-Famille
Guînes	Provid de Rouen
Hâmes-Boucres	Beaugrand M.
Hardinghen	Parsy
Hesdin-l'Abbé	Lebas
Landrethun-l-N	Janquin
Le Portel	St-Joseph d'Abbev.
Les Attaques	Sainte-Famille
Id. Pont-sans-Pareil	Evrard
Licques	Sainte-Famille
Marck	Gély
Marquise	St-Paul de Chartres
Nielles-l-Calais	Id.
Outreau	St-Joseph d'Abbev.
Quesques-Verval	Cocquerel
Réty	Leroy M.
Rinxent	Poiret
St-Martin-Boul.	Srs de Marie de Nancy
Id. Ostrohove	Lesage
St-Etienne	Carpentier R.
St-Inglevert	Allouchery
St-Pierre	Liborel, Derollez, Mercier, Milon, Delbé
Samer	Providence de Rouen
Sangatte	Bédu
Wierre-Effroy	Loyer
Wimille	Delahodde M.
Wissant	Dubois

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Aubin-St-Vaast	Soyez
Beaurainville	Baudelique
Berck	Sainte-Famille
Beussent	Cléton
Bourthes	St-François d'Assise
Brévillers	Providence d'Arras
Brimeux	Vaast
Camiers	Bernard
Campagne-l-B.	Baudel
Campagne-l-H.	Dacheville
Capelle	Servantes de Marie
Caumont	De Guizelin
Cavron-St-Mart.	Méhay
Conchil-le-T.	Providence d'Arras
Contes	Verdoit
Coupelle-Vieille	Triquet
Cucq	Volant
Douriez	Planchon
Ecuires	Lardinois
Embry	Sainte-Famille

	Mmes
Estrée-Estréell.	Prin
Etaples	Sainte-Famille
Frencq	Derond
Fruges	Providence de Rouen
Gouy-St-André	Hersen
Herly	Sainte-Famille
Hesdin	Lemoine
Id.	St-Vincent de Paul
Hucqueliers	Evrard
Lebiez	Tiquet
Lépine	Coffin
Loison	Providence
Maintenay	Id.
Marconnelle	Balavoine
Marenla	Denaux

	Mmes
Maresquel	Defossé
Merlimont	Dellier
Montcavrel	Marmin
Montreuil	Providence de Rouen
Plumoison	Derollez
Rang-du-Fliers	Bonvoisin
Raye	Robbe
Neuville-s-M.	Sainte-Famille
St-Josse	Hoyer
St-Michel	Sainte-Famille
Saulchoy	Roseaux
Verchin	Providence de Rouen
Verchocq	Bénard
Id. (Rollez)	Petit (Célestine)
Verton	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Acquin	Bournonville
Aire	Providence de Rouen
Alquines	Risbourg
Ardres	Providence de Rouen
Arques.	Id.
Audrehem	Sainte-Famille
Audruick	Id.
Avroult	Frassin
Blendecques	Providence de Rouen
Bléquin	Petit Est.
Bomy	Sainte-Famille
Brêmes	Deboves
Cléty	Letierce
Coulomby	Legrand
Coyecques	Leroy
Delettes	Dubois
Ecques	Couvreur
Enguinegatte	Foucart
Eperlecques	Sainte-Famille
Id. (le Gandspette)	Vêtu M. Cath.
Esquerdes	Sacquepée
Fauquemberg.	Risbourg
Febvin-Palfart	Caron M.
Fléchin	Delobel
Guemps	Ansel
Helfaut	Obin
Heuringhem	Thomas
Houlle	Sainte-Famille
Laires	Villain
Longuenesse	Sainte-Famille
Lumbres	Providence d'Arras

Mametz	Baroux
Merck-St-Liévin	Le Helleco
Moulle	Sainte-Famille
Nielles-l-Bléq	Huguet
Nordausques	Providence de Peltre
Nortkerque	Delannoy
Oye	Dominique
Pihem	Chopin
Polincove	Charlemagne
Racquinghem	François
Recques	Godart
Renty-Assonv.	Bouvart
Rincq	Immaculée Concept.
Roquetoire	Id.
Ruminghem	Colin
Saint-Folquin	Pontier
Ste-Marie-K.	Rocourt
St-Martin-au-L.	Sainte-Famille
Saint-Omer	Lallemand
Seninghem	Vêtu M. Cél.
Serques	Logez
Tatinghem	Lurette
Tournehem	Barrez
Thérouanne	Théry
Vaudringhem	Evrard
Vieille-Eglise	Sainte-Famille
Wavrans	Beauchamp
Wismes	Couvreur
Wittes	Bouvart
Zutkerque	Sainte-Famille

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

	Mmes		Mmes
Ambrines	Legris	Hestrus	Clairbout
Anvin	Hucquedieu	Heuchin	Duhamel
Aubigny	St-Vincent de Paul	Houvin-Houvig.	Capy
Auchy-l-Hesdin	Immaculée Concept.	Incourt	Cadet
Auxi-l-Château	Providence de Rouen	Izel-l-Hameau	Delannoy
Avesnes-le-C.	N.-D. de la Comp.	Le Parcq	Fallez
Bailleul-aux-C.	Caron Irma	Lisbourg	Franciscaines
Bajus	Podvin Aug.	Magnic.-en-C.	Dehapiot
Barly-Fosseux	Divine Providence	Monchy-Breton	Providence de Rouen
Bavincourt	Véret	Noyelle-Vion	Leleu
Beaufort-Blav.	Florent	Œuf	Providence de Rouen
Berlencourt	Godel	Pommera	Cauchois
Blangy-s-Tern.	Sainte-Famille	Penin	Lemoine
Bonnières	Lefebvre	Pernes	N.-D. de la Comp.
Boubers-s-Canc.	Bailly	Ramecourt	Providence de Rouen
Bours	Jayet	Rebreuviette	Divine Providence
Buire-au-Bois	Servantes de Marie	St-Pol	Providence de Rouen
Camblin-l'Abbé	Machon	Saulty	Providence d'Arras
Conteville	Planchon	Savy-Berlette	Leroy Céline
Croisette	Allart	Séricourt	Bocquillon
Diéval	Charlet	Sus-St-Léger	Lebrun
Fiefs	Hecquet	Tincques	Sainte-Famille
Fillièvres	Sainte-Famille	Valhuon	Falentin
Floringhem	Podevin	Vieil-Hesdin	Sainte-Union
Frévent	Sainte-Famille	Villers-l'Hôpit.	Podvin
Id.	St-Vincent de Paul	Wail	Sainte-Union
Grand-Rullec.	Véret	Wamin	Servantes de Marie
Hermaville	Anquetil		

Pensionnats de filles tenus par des laïques.

Arras : Mlles Demonchy, Verdel et Venelle.—Bapaume : Mlles Simon et Voisin.

Béthune : Mlle Dégez.— Hénin-Liétard : Mlle Bruneau. –Laventie : Mlle Vittu.

Boulogne : Mlles Leclercq, Tavernier et Miss Marshale.—Calais : Mlle Bertrand. — Guînes : Mme Duchesnes et Mlle Dagneaux. — St-Pierre : Mlles Platrier, Bouquillon, Brullé et Pruvost. — Marquise : Mlle Gournay.

Campagne-lez-Hesdin : Mme Lecul-Herchin. — Fruges : Mlle Podvin.

Dohem : Mlle de Corbie.— Fauquembergues : Mlle de Corbie. — St-Omer : Mlle Lartizien. — Thérouanne : Mlle Dupuich.

Auxi-le-Château : Mlle Carpentier. — Avesnes-le-Comte : Mlles Courtois et Plée. — St-Pol : Mlle Valentin.

Pensionnats de filles dirigés par des religieuses.

Le décret du 31 décembre 1852, art. 12, confie l'inspection des pensionnats de filles, tenus par des associations religieuses, cloîtrées ou non cloîtrées, à des ecclésiastiques nommés par le Ministre de l'instruction publique, sur la présentation de l'évêque diocésain. Dans le diocèse d'Arras, M. l'abbé Roussel, vicaire-général honoraire, est chargé de cette mission.

Arras : Augustines, dames Bénédictines du St-Sacrement, Notre-Dame de la Compassion, Providence, Ste-Famille, St-Vincent de Paul (maison de St-Charles), Ursulines. — Bapaume : sœurs Augustines d'Arras. — Bucquoy : Dominicaines. Oisy : sœurs de l'Enfant-Jésus.— Pas : sœurs de la Providence de Rouen. — Vitry : sœurs de St-François d'Assise.

Amettes et Carvin : sœurs Augustines d'Arras. — Béthune: Ursulines. — Auchel, Béthune, Beuvry, Lillers et St-Venant : sœurs de la Providence de Rouen.—Hénin-Liétard et Vendin-le-Vieil : sœurs de la Ste-Union. Houdain, Hulluch, Laventie et Norrent-Fontes : sœurs de la Ste-Famille. — Lens : sœurs de St-Joseph de Valenciennes.

Boulogne : Annonciades, dames de Nazareth, sœurs Augustines d'Arras, Ursulines.— Calais : sœurs Bénédictines, sœurs de la Ste-Union de Douai, sœurs Franciscaines et sœurs de St-Paul de Chartres. — Licques : Ste-Famille. — St-Pierre : Sacré-Cœur de Jésus.

Hesdin : sœurs de la Ste-Union. — Recques : sœurs de la Providence de Rouen. — Rimboval : sœurs de la Ste-Famille. — Roussent : sœurs de la Ste-Famille.

Aire : sœur Defosse (de la Providence de Rouen), Ursulines. — Blendecques : dames Bénédictines du St-Sacrement, Ste-Famille. — Bouvelinghem : Mlle Foucherault, sœur Ste-Amélie. — Oye : Mlle Dubois, sœur Félix. — St-Omer : Ste-Union, Ursulines, Ste-Famille.

Auxi-le-Château, Berles et St-Pol : sœurs de la Providence de Rouen. — Frévent : sœurs de St-Vincent de Paul. — Hauteville : Notre-Dame de la Compassion de St-Denis.

ECOLES MATERNELLES.

Déléguée spéciale à l'Académie de Douai : Mme Monternault.

Commission d'examen des aspirantes (siège à Boulogne). — MM. l'Inspecteur d'académie, président ; Martel, ancien principal ; Platrier, principal du collège ; Billet, professeur, et

Dusautiez, ancien professeur au collège ; Deseille, archiviste ; Cougnacq, délégué cantonal ; Fontaine, inspecteur primaire ; Huleux et Rebergue, instituteurs ; Mmes Huguet, Langlet et Decroix ; Mlles Tavernier, Fourcaud et Saury.

Directrices des Ecoles maternelles communales.

Arras : les sœurs de Ste-Agnès. — Bapaume : les sœurs de St-Vincent de Paul. — Baralle : Mlle Lemort. — Beaumetz-lez-Cambrai : Mlle Désir. — Corbehem : Mme Levé. — Croisilles : Mme Thellier. — Ecourt-St-Quentin : Mlle Thomas. — Gouy-en-Artois : sœurs de la Ste-Famille. — Gouy-sous-Bellonne : sœurs de St-Vincent de Paul.— Havrincourt : sœurs de la Providence de Saumur. — Hébuterne : Mlle Decoin. — Le Transloy : Mlle Vaast. — Oisy : sœurs de l'Enfant-Jésus. — Pas : Mme Vve Boutemy.— Rumaucourt : Providence de Saumur. — Vimy : sœurs de la divine Providence.—Vitry : sœurs de St-François d'Assise.

Annay : Mlle Dingreville, — Béthune : sœurs de la Providence de Rouen, sœurs Augustines d'Arras. — Harnes : Mme Flanquart. — Carvin : sœurs Augustines d'Arras. — Courrières : sœurs de la Providence d'Arras. — Fleurbaix : sœurs de la Sainte-Famille. — Hénin-Liétard : sœurs de la Ste-Union et Mlle Quignon.— Laventie : Ste-Famille. — Leforest: sœurs Franciscaines de Calais. — Lens : sœurs de St-Joseph de Valenciennes.— Lillers : sœurs de la Providence de Rouen. — Montigny-en-Gohelle : Mlle Guilbert. — Vendin-le-Vieil : sœurs de la Ste-Union.

Boulogne : Mlles Saury, George, Decomble, Marx et Damboise.— Calais : Mlle Tordeux, sœur St-Alexandre.— Desvres: Mlle Wallard.— Guînes : sœurs de la Providence de Rouen.— Le Portel : sœurs de St-Joseph d'Abbeville.—Marquise : sœurs de St-Paul de Chartres.— St-Pierre : Mlles Georges Palmire, Georges Camille, Guilbert, Boulanger, Waterlot, Mercier. — Samer : sœurs de la Providence de Rouen.

Berck : sœurs de la Ste-Famille. — Hesdin : sœurs de St-Vincent de Paul. — Montreuil : Immaculée Conception.

Aire : Mlle Boningue. — Ardres : sœurs de St-Vincent de Paul. — Moulle : Ste-Famille. — St-Omer : Mme Delbarre, Mlle Bridey et sœurs Clarisses.

Auxi-le-Château : Mlle Touzet.— Avesnes-le-Comte : sœurs de la Compassion de St-Denis. — Frévent : sœurs de St-Vincent de Paul. — St-Pol : sœurs de la Providence de Rouen.— Bonnières : Mlle Cathelain.

CRÈCHES.

Une crèche a été ouverte à Calais le 1er avril 1873. Cet établissement, qui rend de nombreux services aux ménages d'ouvriers, fonctionne sous le patronage d'un comité ainsi composé :

Présidente : Mme Ch. Darquer ; — *Vice-présidente* : N. ; — *Secrétaire* : Mme Léon Lateux ; — *Econome* : Mme Ch. Crassier ; — *Trésorière* : Mme Victor Delattre.

SOCIÉTÉS SAVANTES.

Il existe dans le département trois compagnies savantes qui sont, comme les autres sociétés du même genre, placées sous le patronage du Ministre de l'Instruction publique et auxquelles le Conseil général accorde des encouragements annuels

Académie des sciences, lettres et arts d'Arras.

Créée en 1737, la Société littéraire d'Arras a été reconnue en 1773 comme Académie royale des belles-lettres. Elle a été rétablie en 1817 comme Société royale des belles-lettres et reconnue comme établissement d'utilité publique en 1828. Elle a repris, en 1831, son titre d'Académie et avait été autorisée, par décret du 15 août 1866, à prendre le titre d'Académie impériale des sciences, lettres et arts d'Arras.

L'Académie a trente membres titulaires. Elle a, en outre, des membres honoraires et des membres correspondants en nombre illimité. Son bureau est composé actuellement ainsi qu'il suit :

Président : M. Edm. Lecesne, ✱.

Chancelier : M. le docteur Trannoy, ✱, directeur de l'Ecole de médecine.

Vice-chancelier : M. Ricouart, anc. adjoint au Maire d'Arras.

Secrétaire-général : M. l'abbé Van Drival, chanoine titulaire.

Secrétaire-adjoint : M. Paul Lecesne, vice-président du Conseil de préfecture.

Archiviste : M. G de Hauteclocque.

Bibliothécaire : M. Wicquot, bibliothécaire de la ville.

Membres titulaires par ancienneté. — MM. Wartelle de Retz, ✱, ancien député à l'Assemblée nationale — Colin (H), ancien juge-suppléant au tribunal civil. — Caron, bibliothécaire honoraire de la ville — L'abbé Proyart, prévôt du chapitre. — De Mallortie, ✱, prin-

cipal du collège. — Edm. Lecesne, ✻, ancien adjoint au maire d'Arras. — De Linas, ✻, propriétaire. — L'abbé Robitaille, doyen du chapitre. — Laroche, ancien magistrat, propriétaire à Duisans.— Le baron de Sède de Liéoux, homme de lettres — L'abbé Van Drival, chanoine titulaire. — Sens, ✻, conseiller général. — Le Gentil, anc. juge au tribunal civil. — Pagnoul, ancien professeur au collège. — Paris, avocat, ancien sénateur — Grandguillaume, O. ✻, ancien professeur à l'école régimentaire du génie — L'abbé Planque, chanoine titulaire. — Gardin, ✻, président honoraire du tribunal civil. — G. de Hauteclocque, propriétaire.— Lecesne (Paul), conseiller de préfecture. — L'abbé Envent, archiprêtre de la cathédrale. — Le docteur Trannoy, ✻, directeur de l'Ecole de médecine. — Gossart, pharmacien, professeur à l'Ecole de médecine.— L. Cavrois, docteur en droit. — L. Ricouart, propriétaire. — A. Wicquot, bibliothécaire de la ville. — Guérard, juge d'instruction au tribunal civil. — A. de Cardevacque. — Emm. Petit, président du tribunal civil.— H. Trannin, docteur ès-sciences.

Membres honoraires (en résidence dans le département).—MM. Boistel, ancien juge à St-Omer, ancien membre résidant.—A Terninck, ancien percepteur, propriétaire à Bois-Bernard. — Mgr Meignan, ✻, évêque d'Arras, — Brégeaut, pharmacien, ancien membre titulaire. — Plichon (Hippolyte), O. ✻, ancien Maire d'Arras, ancien membre titulaire.

Membres correspondants (en résidence dans le département). — MM. le baron Dard, O. ✻, à Aire. — Dancoisne, numismate, notaire honoraire à Hénin-Liétard. — Deschamps de Pas, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite à St-Omer. — L'abbé Haigneré, desservant à Menneville. — Le Sergeant de Monnecove (Félix), ✻, propriétaire à St-Omer. — Morand, juge à Boulogne — Le baron de Calonne, à Buire-le-Sec. — Jules Breton, à Courrières. — Martel, ancien principal du collège de Boulogne. — L'abbé Lefebvre, desservant à Halinghen. — Roch, ancien percepteur à Aire. — Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte.

Société des Antiquaires de la Morinie.

La Société des Antiquaires de la Morinie a son siège à St-Omer, elle peut avoir trente-six membres résidants ; le nombre des membres honoraires et correspondants est illimité.

Président : M. Butor, juge.

Vice-président : M. J. Lepreux, anc. archiviste de la ville de Douai.

Secrétaire-général : M. Louis Deschamps de Pas, ✻.

Secrétaire-archiviste : M. Pagart d'Hermansart.

Trésorier : M. R. de Baillencourt.

Membres titulaires : MM. Taffin de Givenchy (Charles), propriétaire. — Le Sergeant de Monnecove (Félix), ✻, propriétaire.— Martel, sénateur.— De Richoufftz (Ludovic), propriétaire.— Le Sergeant de Monnecove (Gaston), propriétaire. – Taffin de Givenchy (Henri), propriétaire. — Van Eeckhout (Léon), propriétaire. — Le Sergeant de Monnecove (Albert), propriétaire. — Emmanuel du Hays, propriétaire. — Violette fils — Boistel, ancien juge. — Dupuis, propriétaire. — Deschamps de Pas (Charles) — De Lauwereins de Rosendaële, professeur au lycée. — Simon, professeur d'allemand au lycée. — Lefebvre du Prey (Edm)— Réveillion (Ch.), propriétaire. — Van Zeller d'Osthove, maire de Racquinghem.— Lambert-Roode, juge. — Du Hamel, propriétaire. — Bled (l'abbé), professeur au pensionnat St-Bertin. — Van Kemper (Charles), propriétaire. — d'Argœuves (X. de Gorguette), propriétaire.

Membres correspondants (en résidence dans le département). — MM. Adam, C. ✻, ancien maire de Boulogne, ancien président du Conseil général. — Alloy, avocat à Béthune. — Barbe (l'abbé), à Boulogne-sur-Mer. — Béghin (E.), à Béthune. — Blaquart (l'abbé), curé de Wierre-Effroy. — Brier (E.), percepteur à Lumbres. — De Cardevacque (Adolphe), archéologue à Arras.—Cavrois (Narcisse),✻, ancien agent-voyer en chef à Neuve-Chapelle. — Cavrois (Louis), docteur en droit à Arras.—Cuisinier, ✻, docteur en médecine à St-Pierre-lez-Calais. — Dancoisne, notaire honoraire à Hénin-Liétard. — Dard, O. ✻ (le baron), à Aire-sur-la-Lys. — Decroos, avocat à Béthune. — Duchaussoy, ancien avoué à Arras. — Enlart (Cam.), à Airon-St-Vaast. — Epellet, ✻, architecte du département en retraite à Arras. — Fromentin (l'abbé), curé de Wailly. — Gosselin, ✻, banquier à Boulogne. — D'Hagerue (Amédée), maire de Lozinghem. — Haigneré (l'abbé), curé de Menneville. -- Lambert, ancien greffier du tribunal civil à St-Pol. — Laurent (l'abbé), curé de Brimeux. — Lecesne,✻ , ancien conseiller de Préfecture, ancien adjoint au maire d'Arras. — Ledru, docteur en médecine à Avesnes-le-Comte. — Lefebvre (Alphonse), préposé en chef de l'octroi à Boulogne-sur-Mer. — Lefebvre (l'abbé), curé à Halinghen. — Lejeune (E), archéologue à Calais — Lipsin (Adolphe), antiquaire à Boulogne-sur-Mer. — De Linas, ✻, membre titulaire de l'Académie d'Arras. — Menche de Loisne, O. ✻ (Charles), ancien gouverneur de la Martinique à Blessy. — Morand, membre titulaire non résidant des comités historiques,

juge au tribunal de Boulogne. — Picquart (Ch.), à Louches. — Ricouart, membre titulaire de l'Académie d'Arras.—Robitaille (l'abbé), chanoine titulaire à Arras — De Rosny (Eugène), ✻, ancien officier d'artillerie. — Sagot Donatien, propriétaire à Bléquin. — De Sars, prop. à Aire.—Scott (l'abbé), ✻, camérier secret de S. S. Léon XIII, curé-doyen d'Aire-sur-la-Lys. — De Sède (le baron), ancien chef de division à la Préfecture du Pas-de-Calais, à Arras — Terninck (Auguste), ancien percepteur à Bois-Bernard. — Titelouze de Gournay (Charles), prop. à Clarques. — Titelouze de Gournay (Amédée), prop. à Wandonne. — George Vallée, conseiller de préfecture de Meurthe-et-Moselle. — Van Drival (l'abbé), chanoine d'Arras, président de la Commission des Antiquités départementales à Arras. — Grandsire, receveur municipal à Hesdin — Advielle (Victor), attaché au Ministère des finances.

Société académique de Boulogne.

La Société académique de Boulogne se compose de membres honoraires, de membres titulaires résidants, de membres titulaires non-résidants, d'associés et de correspondants.

Président honoraire : M. A. Huguet, sénateur, maire de Boulogne.

Président : M F. Farjon, ✻.

Vice-président : M. Ach. Dubarle.

Secrétaire perpétuel : M. l'abbé Daniel Haigneré.

Secrétaire : M. Ernest Deseille

Trésorier : M. Allaud.

Bibliothécaire-archiviste : M. H. Réveillez.

Membres honoraires : le Préfet du département, l'Evêque du diocèse, le Sous-Préfet de l'arrondissement, les Maires de Calais et St-Pierre, MM A Lipsin, Waterton de Walton, Gosselet, Fleury, ancien recteur, Dr Ern Hamy, ✻. Dr Sauvage.

Membres titulaires résidants : MM. Bary, Béuard (Louis), Lefebvre (A.), Madaré, Dr Ovion, ✻, R. Platrier, H. de Rosny, Rigaud (Edmond), l'abbé Joncquel, Eug. Martel, Delattre Gme, Roger, Dubout (Alfred), Delcourt, Pichon, Huret-Lagache, Auguste Huguet, de Poilly, Cougnacq, Audibert, O ✻, Sagnier-Christol, Frédéric Harrewyn, le Roy Camille et H. Mary.

Membres titulaires non-résidants : MM. Lejeune et Lemoine, à Calais ; — l'abbé Lefebvre, à Halinghen.

Membres associés : MM. E. Hermant; — Henri Réveillez;—J. Huret; — Ch. Varey.

Membres correspondants : MM. le baron Dard, O. ✻, à Aire ; — Edouard, Sens, ✻, conseiller général à Arras ; — Ch. d'Héricourt, consul de France à Stuttgard ; — Lion Jules, à Paris ; — l'abbé Robert, curé de Grigny ; — Richard (J.-M), ancien archiviste du département, à Laval ; Dramart, conseiller à la Cour d'appel de Limoges ; — Decroos. avocat à Béthune; — baron de Calonne, prop. à Buire-le-Sec ; — Frédéric Moreau, à Paris ; Loriquet, archiviste du département à Arras ; — Léandre Sardou, à Nice ; — F. Brun, architecte à Nice ; —Gaëtan de Witasse ; — Raphaël Pinset ; —Pierre Sauvage ; Camille Enlart.

BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES.

Une ordonnance royale du 22 février 1839 dispose, par son article 39, que, dans toutes les villes qui possèdent une bibliothèque, il sera établi par le Ministre de l'Instruction publique, sous la présidence du Maire, un comité d'inspection de la bibliothèque et d'achat de livres.

L'article 41 de cette ordonnance, qui conférait au Ministre la nomination des bibliothécaires, a été rapporté, dès le 25 juillet suivant, sur la réclamation de plusieurs conseils municipaux.

Aire. — Comité d'inspection : Mgr Scott, ✻, MM. Warenghem (Léon), le baron Dard, O ✻, de Sars, Tharel et Dumont. — Bibliothécaire : M. Vaast.

Arras.—Comité d'inspection : MM. Lecesne père, ✻, de Linas, ✻, de Mallortie, ✻, l'abbé Van Drival, Ricouart, Leloup, Trannin, Warnier, O. ✻.— Bibliothécaire honoraire : M. Caron. — Bibliothécaire : M. Wicquot. — Aide-bibliothécaire : M. Cottel.

Béthune.— Comité d'inspection : MM. Osc. Dupuich, maire, président ; Decroos, Haynaut, Bouchez, Mannessier. — Bibliothécaire : M. Caron.

Boulogne. — Comité d'inspection : MM. Aug. Huguet, maire, président ; Platrier, vice-président ; Ansart du Fiesnet, Audibert, O. ✻, Hista, Ern. Deseille, Dr Filliette, Dr Ovion fils, Dr Patin, Ch. Bellet. — Bibliothécaire : M Eug. Martel. — Sous-bibliothécaire : M. Paul Spiers. — Employé : M. Coulon.

Calais. - Comité d'inspection : MM. Debette, Mauricheau-Beaupré, Fournier fils, Gest et N. — Bibliothécaire : M. Pseffer.

Hesdin. — Comité d'inspection : MM. Dr Brûllé, Normand, Vallée, Danvin Aristide, Thélu. — Bibliothécaire : N.

St-Omer. — Comité d'inspection : MM. Emile Duméril, maire, Deschamps de Pas, ✻ et N. — Bibliothécaire : M. Malard. — Bibliothécaire-adjoint : M. de Lauwereyns de Rosendaële.

St-Pol. — Comité d'inspection : MM. le Maire de St-Pol, président, G. Graux, Détape V.. Ansart (Auguste), Bornay (Louis), Troude et Tailliar — Bibliothécaire : M. Thellier-Flament.

MUSÉES.

Les cinq Musées que possède le Pas-de-Calais sont de création toute moderne ; aucun d'eux ne remonte au siècle dernier. Ces établissements renferment quelques collections précieuses, au point de vue de l'étude des beaux-arts et de l'histoire naturelle. Ils sont administrés par des commissions à la nomination de l'autorité municipale.

Musée d'Arras.

Président : M. le Maire de la ville ; vice-président : M. Ricouart, propriétaire. — Secrétaire-général : M l'abbé Van Drival.

Première section (*Beaux-arts et antiquités*) : MM. Boutry J., Alb. Carré, de Linas, ✻, Demory, Morel Gustave, Ricouart, Tricart Ed., l'abbé Van Drival.

Deuxième section (*Sciences naturelles*) : MM. Dr Biencourt, Brégeaut, Bureau, Colin H., Gossart, Pagnoul, Grenet, Trannin, Viseur, ✻, Despierre R.

Membres honoraires : M. J. Breton, O. ✻, à Courrières (*peinture*). — M. Dancoisne, à Hénin-Liétard (*archéologie*). — M. Delamme.

Surveillant général : M. Wantiez.

Musée de Boulogne.

Président : M. Aug. Huguet, maire ; vice-président : M. Bilbocq ; secrétaire : M. Alph. Lefebvre.

Administrateurs : MM. Aly, le Dr Chater, Camille Chauveau, Aug. Huguet, Huret-Lagache, le Dr Ovion, ✻, le Dr Gros, père. — Membres correspondants : MM. le Dr Ernest Hamy, ✻, le Dr Sauvage, l'abbé Grebet, Stone, Maillard-Géneau, Alp. Pinart, l'abbé Lefebvre, H. Pringée, Couzin. — Conservateur : M. Allaud.

Musée de Calais.

Administrateurs : MM. Devot Ad., Wiart, Ch. Isaac, Ern Lejeune Vilain, N., N. et N.

Musée de St-Omer.

Président : M. Henry de Givenchy. — Secrétaire-trésorier : M. L. Deschamps de Pas, ✱. — Administrateurs : MM Caullet (Louis), Révillion (Charles), Vakenpen, le Sergeant de Monnecove (Gaston), Gœneutte et Duhamel.

Musée de St-Pol.

Le Musée de St-Pol est administré par une commission composée de cinq membres, savoir : MM. Gaquerre (Etienne, Tailliar (Paul), Vasseur (Aristide), Héroguelle (Victor) et N.

SOCIÉTÉ ARTÉSIENNE DES AMIS DES ARTS.

La société des Amis des Arts d'Arras, fondée par feu M. C. Dutilleux, et autorisée le 5 mai 1861, a pour but de relier entre elles les personnes qui s'intéressent aux choses artistiques et de propager le goût des arts par l'acquisition d'œuvres de mérite Elle compte environ 200 membres titulaires.

Président d'honneur : MM. Plichon, O. ✱, Jules Lefebvre, O. ✱ et Jules Breton, O. ✱. — *Commission honoraire* : MM. C. le Gentil, président ; N., vice-président; le baron Dard, O. ✱, et Jules Thépaut.

Commission administrative. — MM. Albéric de Galametz, *président titulaire* ; de Mallortie, ✱, *vice-président* : Ch. Desavary, *secrétaire* ; G. Henry, *trésorier* ; Edm. Lecesne, ✱, C. de Linas, ✱ et Ed. Tricart, *administrateurs*.

UNION ARTISTIQUE DU PAS-DE-CALAIS.

L'*Union artistique du Pas-de-Calais* a pour but de venir en aide à ceux de ses membres qui tomberaient dans le besoin, de leur faciliter les moyens de faire connaître leurs œuvres, de protéger de jeunes talents et de répandre le goût des arts.

Président : M. Julien Boutry.—*Secrétaire :* M. Tétin Emile. *Trésorier :* M. J. Gonsseaume. — *Membres de la commission:* MM. Delaporte, *vice-président* ; Demory, Lampérière, Nonjan, Carré, Mathon, Boyenval Victor, Delrue et Barbier.

SERVICES PUBLICS

POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

Le service des Postes et Télégraphes est organisé comme suit, dans le Pas-de-Calais :

Direction de l'Exploitation.

Directeur : M Ridoux Edmond, place de la Préfecture, 18, à Arras
Inspecteur : M. Bar, rue Saint-Aubert, 9.
Sous-inspecteur : M. Schmitt, rue des Fours, 13.
Bureaux de la direction (place de la Préfecture, 18) : MM. Drion, Ravaut et Quignon, commis principaux de direction ; Piton, Delmotte, Corson et Requier, commis de direction.

MM. Mézière et Vaquette, brigadiers-facteurs ; Laurent, facteur des télégraphes.

BUREAUX DE POSTE. 1	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES. 2	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes. 3	NOMS DES TITULAIRES. Télégraphes 4	Mandats 5
Arras	Arras	M. Brassart (1) B		T(
	Arras (direction)			T
Achiet-le-Grand	Achiet-le-Grand	Mlle Gremaud		T
Aire-sur-la-Lys	Aire-sur-la-Lys	M. Duquénoy B		T
	Aire-s-l-Lys (écluse)		Brodel, éclusier	
	Alprecht (sémaph.)		Rousseau, guett.	
Anvin		Mme Lamory		
Arbret (l')		Mme Rose		
Ardres	Ardres	Mlle Caboche d'Etilly B		T
Arques	Arques	Mlle Hugues B		T
Aubigny-en-Art.	Aubigny-en-Artois	Mme Desaulty B		T
Auchel	Auchel	Mlle Tilloy B		T
Auchy-lez-Hesdin	Auchy-lez-Hesdin	Mme Brodel	Heusse, gérant	
Audruick	Audruick	Mme Delattre B		T
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	M. Séel B		T
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-Comte	Mlle Blazart B		T
Bapaume	Bapaume	Mme Boubay B		T
Beaumetz-l-Log.	Beaumetz-lez-Loges	Mlle Brutel B		T
Beaurainville	Beaurainville	Mme Dumenil B		T
Berck	Berck	Mlle Escoffier	Mme Capet, gér.	T
Bertincourt	Bertincourt	Mlle Leclercq B		T
Béthune	Béthune	M. Mansion B		T
Billy-Montigny	Billy-Montigny	Mlle Waro B		T
Blangy-sur-Tern.		Mlle Asselin		
Boulogne-s-Mer	Boulogne-sur-Mer	M. Mougenot B		T
	Bourlon		Mme Lantoine	

(1) B. Bureau mixte, services réunis.
(2) La lettre T placée dans la colonne 5 indique que les bureaux dénommés en reg[ard] colonne 1 et 2, délivrent et paient des mandats télégraphiques.

BUREAUX DE POSTE. 1	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES. 2	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes 3		Télégraphes 4	Mandats télégraphiques. 5
yelles		Mme François			
uay	Bruay	Mme Hannedouche		Sauvet, gérant	T
cquoy	Bucquoy	Mlle Carlier	B		T
lly-Grenay		Mme Coulier			
lais	Calais	M. Lemée		Lejeune, ✻.	T
	Calais (sémaphore)			Adam, guetteur	
lonne-Ricouart		Mlle Dupuis			
mbrin		Mlle Gosset			
mpagne-lez-H.	Campagne-lez-Hesd.	Mlle Laurent	B		T
rvin	Carvin	M. Dartois		Fichelle, gérant	T
hocques	Chocques	Mme Delefortrie		Dubout, gérant	T
lembert		Mlle Lefebvre			
nchil-le-Temp.		Mme Carpentier			
rbehem	Corbehem	Mme Cébert	B		
urrières	Courrières	Mme Renard		Binnié, gérant	T
oisilles	Croisilles	Mlle Mûndtveiller	B		T
esvres	Desvres	Mlle Magnan	B		T
ourt-St-Quent.	Ecourt-St-Quentin	Mlle Charles	B		T
trée-Blanche		Mlle Leroy			
aples	Etaples	Mme Fontaine	B		T
uquembergues		Mlle Lagache			
échin		Mlle Franquelin			
ncquevillers	Foncquevillers	Mlle Morelle	B		T
	Fontinettes (écluses)			Delaplace, éclus.	
révent	Frévent	M Drolez		Lemaire, gérant	T
uges	Fruges	Mme Balenbois	B		T
	Gris-Nez (sémaph.)			Troude, guetteur	
uînes	Guînes	Mme Dupuis	B		T
rdinghen		Mlle Delaporte			
arnes	Harnes	Mlle Teillier	B		T
avrincourt	Havrincourt	Mme Cagnion		Mme Crépel, gér.	
énin-Liétard	Hénin-Liétard	Mlle du Chambge	B		T
ermies		Mlle Lecoutre			
	Hennuin (écluse)			Floure, éclusier	
ersin-Coupigny		Mlle Goudemand			
esdin	Hesdin	Mlle Barbier	B		T
euchin	Heuchin	M. Riflart fils	B		T
oudain	Houdain	Mlle Lemaire	B		T
ucqueliers	Hucqueliers	Mlle Lebel	B		T
apugnoy	Lapugnoy	Mme Viscart		Roger, gérant	T
aventie	Laventie	Mme Debuissy	B		T
eforest		Mlle Ficheux			
ens	Lens	M. Gomel	B		T
estrem		Mlle Capron			
icques	Licques	Mlle Postel	B		T
iévin	Liévin	Mme Bourgeois	B		T
illers	Lillers	Mlle Dissaux		Joubert, gérant	T
umbres	Lumbres	Mlle Lefebvre	B		T
arck		Mme Gilbert			

BUREAUX DE POSTE. 1	BUREAUX TÉLÉGRAPHIQUES. 2	NOMS DES TITULAIRES. Receveurs des Postes. 3	NOMS DES TITULAIRES. Télégraphes 4	Mandats télégraphiques. 5
Marœuil	Marœuil	Mlle Houdain	Plantard, gérant	
Marquion	Marquion	Mme Tingry B		T
Marquise	Marquise	Mme Barbion B		T
	Marquise (usines)		Titrent, gérant	
Mondicourt		M. Rémond, fact.-boît.		
Mont-St-Eloi	Mont-St-Eloi	Mme Leclercq B		T
Montreuil	Montreuil-sur-Mer	M. Guinot B		T
Moulle	Moulle	Mlle Cordonnier B		T
Nielles-l-Bléquin		Mlle Bénard		
Nœux-lez-Mines		Mlle Tripet		
Norrent-Fontes	Norrent-Fontes	Mlle Debuissy B		T
Oignies	Oignies	Mme Ditte B		T
Oisy-le-Verger	Oisy-le-Verger	Mlle Drode B		T
Oye	Oye	Mlle Warembourg B		T
Parcq (le)	Parcq (le)	Mme Renon B		T
Pas-en-Artois	Pas-en-Artois	Mlle Baroux B		T
Pernes-en-Artois	Pernes-en-Artois	Mlle Delattre		T
Portel (le)		Mme Laurent		
Rang-du-Fliers		Mlle Asselin		
Recousse (la)		Mme Raoult		
Richebourg-l'Av.		Mlle G. Détève		
Rœux	Rœux	Mme Bigard B		T
Samer	Samer	Mme Demaretz B		T
Souchez		Mlle Briout		
Sus-St-Léger		Mme Mullet		
St-Omer	St-Omer	M. Bernage B		T
St-Pierre-l-Calais	St-Pierre-lez-Calais	M. Kling B		T
St-Pol-sur-Tern.	St-Pol-sur-Ternoise	M. Calvert B		T
St-Venant	St-Venant	Mme Dubois B		T
Thérouanne		Mlle Duminil		
Tincques		Mlle Blondel		
	Touquet (le) (sém.)		Noyon, guetteur	
Vaulx-Vraucourt		Mme Dehay		
Vendin-le-Vieil		Mlle Mongrenier		
Vermelles	Vermelles	Mlle Beugin B		T
Verton		Mlle Macquet		
Vimy		Mme Minet B		T
Vis-en-Artois	Vis-en-Artois	Mlle Depoilly B		T
Vitry-en-Artois		Mlle Mangin		
Wardrecques	Wardrecques	Mlle Leroy	Leclercq, gérant	T
Wimille	Wimille	Mme Tilliez B		T
Wizernes	Wizernes	Mlle Pillot B		T

GARES OUVERTES A LA TÉLÉGRAPHIE PRIVÉE : gares de Bully-Grenay, Conchil-le-Temple, Verton, Violaines et Vitry-en-Artois.

Les bureaux télégraphiques sont ouverts au public : à Boulogne et Calais, toute la nuit ; — à Aire, Arras, Béthune, Montreuil, St-Omer, St-Pierre et St-Pol, jusqu'à 9 heures du soir ; — à Hesdin, jusqu'à 7 heures du soir : — Les autres bureaux sont ouverts aux mêmes heures que ceux de la poste, de la même localité.

Agents autres que les titulaires attachés aux bureaux de Poste et de Télégraphe

MENTIONNÉS AU TABLEAU QUI PRÉCÈDE :

Aire. — *Commis :* M. Blanpain.

Arras. — *Commis principaux :* MM. Maquinghen, Catelain, Briois et Delattre.

Commis : MM. Sénéca, Méquinion, Crétal, Godart, Caupain, Capron, Quéquet, Petit, Marchand, Calbardure, Cleugnet, Devaux, Coulon, Desbureaux, et Lelong.

Surnuméraires : MM. Brice et Tardieu.

Auxiliaires : MM. Aubié, Delachambre, Herpin, Procope, Sergeant et Evrard.

Entreposeur en gare : M. Delezenne.

Courriers-convoyeurs : MM. Thumerel, Dossereaux, Lemaire, Comte et Israël.

Béthune. — *Commis principal :* M. Lesage.

Commis : MM. Fromentel, Noiret, Viscart, Cornu, Rougemont, Caudron et Podevin.

Surnuméraires : MM. Bugniet et Cochon.

Auxiliaire : N.

Boulogne. — *Commis principaux :* MM. Delvoye, Sailly, Couvelart, Guichon et Daussy.

Commis : MM. Delahode, Dewisme, Pérard, Courden, Dépret, Dusausoy, Euvrie, Dubail, Blanc, Dequen, Bodescot, Norel, Vialet, Routier, Mailloux, Duez, Clugniet et Capron.

Surnuméraires : MM. Desailly, Lallouette, Gaudefroy, et Sauteur.

Auxiliaires : MM. Mativat, Clochoy et Févriller.

Calais. — *Commis principal :* M. Lejeune.

Commis : MM. Guire, Andréaz, Caron, Obin, Deligne, Courty, Guichon, Merlier, Clugniet, Chaput, Letot, Depierre, Frayon, Waguet, Boutoille, Touzard et Reniez.

Surnuméraires : MM. Durier, Blanpain et Renaud.

Entreposeur en gare : M. Lancelle.

Hesdin. — *Commis :* N.

Commis auxiliaire : M. Delattre.

Lens. — *Commis auxiliaires* : MM. Lacorrége. et Trognon.

Montreuil. — *Surnuméraire :* M. Marchand.

Auxiliaire : M. Caron.

St-Omer. — *Commis principaux :* MM. Masgana et Fanthomme.

Commis : MM. Friderich, Michel, Delattre, Périchost, Payelle, Cadet, Macquet, et Geuson.

Surnuméraires : MM. Bleuzet, Devred et Achart.

Auxiliaire : M. Brocquet.

St-Pierre-lez-Calais. — *Commis principal :* M. Pierre.

Commis : MM. Kuhn, Decroix, Noorenberghe, St-Donat et Madec.

Surnuméraires : MM. Huret et Denisse.

Auxiliaire : M. Ghysel.

St-Pol. — *Commis :* N.

Surnuméraires : MM. Fournier et Roux.

Auxiliaires : MM. Bécart et Prudhomme.

Médecins assermentés

A l'effet de constater les infirmités des agents des postes et des télégraphes.

A Arras, M. le docteur Em. Trannoy, ✻, directeur de l'Ecole de médecine ; Béthune, MM. Leroy, ✻ et Haynaut ; Hénin-Liétard, M. Theilliez ; Boulogne-sur-Mer, M. Filliette ; Calais, M. Devot ; Montreuil, M. Delplanque ; Hesdin, M. Brullé ; St-Omer, M. Mantel ; St-Pol, M. Bornay.

Direction technique des lignes télégraphiques.

(Construction des lignes).

Directeur-ingénieur du Nord et du Pas-de-Calais, à Lille, M. Berthot, ✻.

MARINE ET COLONIES.

Le littoral du Pas-de-Calais est compris dans le 1[er] arrondissement maritime dont le chef-lieu est Cherbourg, et dans le sous-arrondissement de Dunkerque, qui se compose des quartiers d'inscription maritime de Dunkerque, Calais, Boulogne, Saint-Valery-sur-Somme et Gravelines.

Préfet maritime, commandant en chef : M. le vice-amiral Allemand, C. ✻, à Cherbourg.

Commissaire, chef du service du sous-arrondissement : M. Mancel, O. ✱, à Dunkerque. — *Détails administratifs :* M. Kerdoncuf, sous-commissaire, à Dunkerque. — *Direction des mouvements du port :* M. Berteloot, ✱, lieutenant de vaisseau, à Dunkerque.

Quartier d'inscription maritime de Calais.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Testard. — *Commis du commissariat :* MM. Bénéteau et Provost.

Préposé du trésorier des Invalides : M. Bonvarlet-Clipet.

Syndicats : MM. Demontcuit, syndic de 1re classe, à Calais; — Ledet, garde maritime de 1re classe, à Wissant ; — Pilon, garde maritime de 1re classe, aux Petites-Hemmes de Marck ; — Lutic, garde maritime de 2e classe, à Calais.

Postes sémaphoriques: MM. Adam, chef guetteur de 1re classe; Berthelot, guetteur de 2e classe, au sémaphore de Calais.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 2 gendarmes.

Quartier d'inscription maritime de Boulogne.

Commissaire de l'inscription maritime : M. Malmanche, ✱, commissaire-adjoint. — *Commis du commissariat* : MM. Lefauconnier, Cazeaux, le Bihan et Vasseur. — *Ecrivain du commissariat* : M. Boone.

Trésorerie des Invalides : M. Sergent, trésorier de 2e classe.

Service des pêches : M. Cormeille, inspecteur des pêches.

Syndicats : MM. Delpierre, syndic de 1re classe, à Boulogne; — Vasseur, syndic de 1re classe, préposé de l'inscription maritime, à Etaples ; — Bouhelier, syndic de 2e classe, au Portel ; — Sauveur, garde maritime de 1re classe, à Boulogne ; — Gense, ✱, garde maritime de 2e classe, au Portel ; — Ramet, garde maritime de 2e classe, à Etaples ; — Merlin, garde maritime de 2e classe, à Equihen ; — Coppin, garde maritime de 2e classe, à Audresselles.

Postes sémaphoriques : MM. Troude, chef guetteur de 2e classe, chef du poste de Gris-Nez ; — Noyon, chef guetteur de 1re classe, chef du poste du Touquet ; — Rousseau, guetteur de 1re classe, chef du poste d'Alprecht ; — Fatome, guetteur de 2e classe au poste de Gris-Nez ; — Vérove, guetteur de 2e classe au poste d'Alprecht.

Gendarmerie maritime : 1 brigadier et 2 gendarmes.

SOCIÉTÉS HUMAINES ET DES NAUFRAGES.

Les sociétés humaines et des naufrages ont pour but de porter secours aux naufragés, de prévenir les accidents dont les baigneurs pourraient être les victimes, de porter une assistance prompte et efficace à toutes les personnes en danger de se noyer, de procurer aux personnes retirées de l'eau tous les secours propres à les rappeler à la vie.

Société humaine de Boulogne. — Président honoraire : M. le Maire de Boulogne. — Président : M. Lonquéty aîné, ✻. — Vice-président : M. Bonham, consul d'Angleterre. — Secrétaire : M. Larché. — Trésorier : M. Ach. Adam, ✻. — Ordonnateur des dépenses : M. Alf. Delattre. — Vérificateur des comptes : M. Léon Lesage. — Malmanche, ✻, commissaire de l'inscription maritime, et Tiret, capitaine de port.

Administrateurs : MM. Lefort, Georges Stone, le major Madden, Coghlan et Renell cox. — Secrétaire-rédacteur : M. Deseille. — Membres d'honneur : MM. le Président de la Chambre de commerce, le Directeur des douanes, l'Ingénieur en chef des ports, le Commissaire de l'inscription maritime.

Société humaine de Calais. — Président : M. Devot Paul. — Vice-président : M. A. Gouin. — Secrétaire : M. Ch. Dessin, ✻. — Trésorier : M. Edm. Sagot.

Administrateurs : MM. Vilain, E. Mulard, Guichon, A. Delannoy, J. Delannoy, A. Darquer, Dessin, Duniagou, Delattre fils, Delabie, ✻, F. Matis et J. Leroux.

Société humaine de Montreuil. — Président honoraire : M. le Sous-Préfet. — Président : M. de Lhomel, ✻. — Secrétaire : M. Danvin fils. — Trésorier : M. Tournant.

VÉRIFICATION DES POIDS ET MESURES.

Des fonctionnaires spéciaux sont chargés de veiller à l'exécution de la loi relative à l'uniformité et à l'exactitude des poids et mesures, de constater les contraventions et de provoquer les poursuites (loi du 4 juillet 1837, art. 7), sans préjudice du droit qu'a tout officier de police de constater les délits et les contraventions commis au moyen de poids et mesures. Il y a, dans chaque arrondissement, au moins, un vérificateur des poids et mesures dont le bureau est établi au chef-lieu.

La nomination des vérificateurs, réservée par l'ordonnance du 7 avril 1839 au Ministre de l'Agriculture et du Commerce, avait été

dévolue aux Préfets par le décret du 25 mars 1852. Un décret du 26 février 1853 a remis ces agents à la nomination du Ministre de l'Agriculture et du Commerce.

La vérification des poids et mesures est faite chaque année dans toutes les communes. Le Préfet règle l'ordre dans lequel les communes du département sont vérifiées. Chaque bureau de vérification est pourvu de l'assortiment nécessaire d'étalons vérifiés et poinçonnés au dépôt des prototypes établi auprès du Ministère du Commerce.

Le service des poids et mesures du département du Pas-de-Calais est classé dans la 3e circonscription régionale (Région Nord-Est).

Vérificateur en chef : M. Girod, en résidence à Bar-le-Duc (Meuse).

Vérificateurs : MM. Debruyne, à Arras ; Nollet, à Béthune ; — Docquois, à Boulogne ; Obaton, à Montreuil ; — Paulhaye, à St-Omer ; — Lefebvre, à St-Pol.

Vérificateur-adjoint : M. Jameton, à Arras.

ADMINISTRATIONS FINANCIÈRES

Les Administrations financières comprennent les services de la Trésorerie, des Recettes particulières et des Perceptions, et les services des Contributions directes, de l'Enregistrement, des Domaines et du Timbre, des Douanes, des Contributions indirectes, des Manufactures de l'Etat, des Forêts et des Bureaux de garantie des matières d'or et d'argent.

TRÉSORERIE GÉNÉRALE.

Les trésoriers-payeurs généraux réunissent les fonctions de receveur général et de payeur dans chaque département. Dans le chef-lieu d'arrondissement, où réside le trésorier-payeur général, il n'y a pas de receveur particulier : le trésorier-payeur-général en remplit les fonctions.

Trésorier-payeur général du Pas-de-Calais : M. Desplanques, à l'hôtel de la Trésorerie, rue des Fours, 2, à Arras.

Fondés de pouvoirs : M. Desmarest, chef des bureaux, quai des Casernes, 11, et M. Lequette, rue Châteaudun.

Caisse : MM. Ad. Granier, caissier ; Damiens Valéry, garçon de caisse.

Service des Rentes, Légion d'honneur et Fonds particuliers: MM. Brassart, chef; Guéant, Fourcy, Ricatte et Leclercq, employés ; Fressin, Saudemont et Delansorne, expéditionnaires.

Service de la Perception et des Amendes: MM. Buissart, chef; Rivaux, Thévenain et N., percepteurs surnuméraires ; Diéval (amendes) ; Huchart (récépissés), employés ; Hay, aspirant surnuméraire.

Service de comptabilité et Caisse des dépôts: MM. Taffin, sous-chef de comptabilité ; Tréhoux et Delansorne, employés ; Deruy, expéditionnaire ; — Caisse des dépôts : MM. Peuvion, commis ; Queneutte, expéditionnaire.

Service des dépenses publiques : MM. Houriez, chef; Leclercq, sous-chef; Marcelin, Spéneux, L. Delattre et Carton, employés ; Soir, expéditionnaire ; Théret (contrôle des rentes).

RECETTES PARTICULIÈRES.

Receveurs particuliers: MM. Drouault, à Béthune. — De Chouzy, ✻, à Boulogne. — Haye, à Montreuil. — Dauvergne, à St-Omer. — Roucher d'Aubanel, à St-Pol.

Fondés de pouvoirs : MM. Boissie, à Béthune, Loth, à Boulogne. — Sanfourche, à Montreuil. — Pichon, à St-Omer. — Hottin, à St-Pol.

PERCEPTIONS.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Cantons d'Arras (nord et sud) — *Arras* (1re classe), M. Caron, rue du Blanc-Pignon, 2, à Arras. — Circ (1) : Arras.

Beaurains (2e cl.). M. Chevalier (1). — Circonscription (8 communes): Achicourt, Agny, Beaurains, Fampoux, Feuchy, Neuville-Vitasse, Tilloy-lez-Moflaines, Wailly.

Marœuil (4e cl.). M. Aloy. — Circ. (5): Anzin-St-Aubin, Dainville, Duisans, Etrun, Marœuil.

St-Laurent-Blangy (3e cl.). M. Delaire (1). — Circ. (6) : Athies, Ecurie, Roclincourt, Sainte-Catherine, Saint-Laurent-Blangy, Saint-Nicolas.

Canton de Bapaume.— *Bapaume* (2e cl). M. le Guern.—Circ (10): Avesnes-lez-Bapaume, Bancourt, Bapaume, Biefvillers-lez-Bapaume,

(1) Résidence à Arras.

Frémicourt, Grévillers, Le Sars, Ligny-Tilloy, Martinpuich, Warlencourt-Eaucourt.

Le Transloy (5ᵉ cl.). M. Fontaine (1) — Circ. (5) : Beaulencourt, Le Transloy, Morval, Riencourt-lez-Bapaume, Villers-au-Flos.

Sapignies (4ᵉ cl.). M. Delanoy (1). — Circ (7) : Achiet-le-Grand, Achiet-le-Petit, Béhagnies, Beugnâtre, Bihucourt, Favreuil, Sapignies.

Canton de Beaumetz-lez-Loges. — *Agnez-lez-Duisans* (5ᵉ cl.). M. Bauduin (1). — Circ. (7) : Agnez-lez-Duisans, Gouves, Habarcq, Haute-Avesnes, Montenescourt, Wanquetin, Warlus.

Beaumetz-lez-Loges (2ᵉ cl.) M. Hiot. — Circ. (13) : Bailleulmont, Bailleulval, Basseux, Beaumetz-lez-Loges, Berles-au-Bois, Berneville, Fosseux, Gouy-en-Artois, La Cauchie, La Herlière, Monchiet, Rivière, Simencourt.

Ficheux (3ᵉ cl). M. Lefebvre (2).— Circ. (9) : Adinfer, Blaireville, Boiry-St-Martin. Boiry-Ste-Rictrude, Ficheux, Hendecourt-lez-Ransart, Mercatel, Monchy-au-Bois, Ransart.

Canton de Bertincourt. — *Beaumetz-lez-Cambrai* (2ᵉ cl.). M. Sœhnlin (1). — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Cambrai, Beugny, Havrincourt, Hermies, Lebucquière, Morchies, Trescault, Vélu.

Bertincourt (2ᵉ cl.) M. Chénier.— Cir. (9) : Barastre, Bertincourt, Bus, Haplincourt, Léchelle, Metz-en-Couture, Neuville-Bourjonval, Rocquigny, Ruyaulcourt.

Canton de Croisilles. — *Bucquoy* (2ᵉ cl.). M. Guéry. — Circ. (7) : Ablainzevelle, Ayette, Bucquoy, Courcelles-le-Comte, Douchy-lez-Ayette, Gomiecourt, Moyenneville.

Croisilles (2ᵉ cl.). M. Wéber. — Circ. (9) : Bullecourt, Croisilles, Ecoust-St-Mein, Ervillers, Fontaine-l-Croisilles, Hamelincourt, Mory, Noreuil, St-Léger, Vaulx-Vraucourt.

Hénin-sur-Cojeul (3ᵉ cl.). M Lenglet (2). — Circ. (10) : Boiry-Becquerelle, Boisleux-au-Mont, Boisleux-St-Marc, Boyelles, Chérisy, Guémappe, Héninel, Hénin-sur-Cojeul, St-Martin-sur-Cojeul, Wancourt.

Canton de Marquion. — *Buissy-Baralle* (1ʳᵉ cl.). M. Bolin (3). — Circ. (10) : Baralle, Bourlon, Buissy-Baralle, Graincourt-lez-Havrincourt, Inchy, Lagnicourt, Marquion, Pronville, Quéant, Sains-lez-Marquion.

Oisy-le-Verger (2ᵉ cl.). M. Potel. — Circ. (7) : Ecourt-St-Quentin,

(1) Résidence à Bapaume. — (2) Résidence à Arras. -- (3) Résidence à Marquion.

Epinoy, Oisy-le-Verger, Palluel, Rumaucourt, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

Canton de Pas. — *Foncquevillers* (4ᵉ cl.). M. Gounot. — Circ. (6) : Foncquevillers, Gommecourt, Hannescamps, Hébuterne, Puisieux, Sailly-au-Bois.

Humbercamps (4ᵉ cl.). M. Matis. — Circ. (6) : Bienvillers-au-Bois, Gaudiempré, Humbercamps, Pommier, St-Amand, Souastre.

Pas (2ᵉ cl.). M. Froment. — Circ. (11) : Amplier, Couin, Famechon, Grincourt-lez-Pas, Halloy, Hénu, Orville, Pas, Sarton, Thièvres, Warlincourt-lez-Pas.

Canton de Vimy. — *Izel-lez-Equerchin* (3ᵉ cl.). M. Colas. — Circ. (10) : Arleux-en-Gohelle, Beaumont, Bois-Bernard, Drocourt, Fresnoy, Gavrelle, Izel-lez-Equerchin, Neuvireuil, Oppy, Quiéry-la-Motte.

Neuville-St-Vaast (2ᵉ cl.). M. Charpentier. — Circ. (8) : Ablain-St-Nazaire, Acq, Carency, Mont-St-Eloi, Neuville-St-Vaast, Souchez, Thélus, Villers-au-Bois.

Vimy (2ᵉ cl.). M. Baude. — Circ. (10) : Acheville, Avion, Eleu dit Leauwette, Bailleul-sir-Berthoult, Farbus, Givenchy-en-Gohelle, Méricourt, Rouvroy, Vimy, Willerval.

Canton de Vitry. — *Haucourt* (2ᵉ cl.). M. Lourdel. — Circ. (8) : Boiry-Notre-Dame, Etaing, Haucourt, Monchy-le-Preux, Pelves, Remy, Rœux, Vis-en-Artois.

Hendecourt-lez-Cagnicourt (3ᵉ cl.). M. Weis — Circ. (8) : Cagnicourt, Dury, Eterpigny, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Récourt, Riencourt-lez-Cagnicourt, Saudemont, Villers-lez-Cagnicourt.

Vitry (1ʳᵉ cl.). M. Landry. — Circ. (12) : Bellonne, Biache-Saint-Vaast, Brebières, Corbehem, Fresnes-lez-Montauban, Gouy-sous-Bellonne, Hamblain-lez-Prés, Noyelles-sous-Bellonne, Plouvain, Sailly-en-Ostrevent, Tortequesne, Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune. — *Béthune* (1ʳᵉ cl.). M. de la Laurencie. — Circ. (9) : Annezin, Béthune, Essars, Fouquereuil, Fouquières-lez-Béthune, Oblinghem, Vendin-lez-Béthune, Verquigneul, Verquin.

Chocques (4ᵉ cl.). M. Cahen. — Circ. (4) : Allouagne, Chocques, Labeuvrière, Lapugnoy.

Locon (3ᵉ cl.). M. Grisse (1). — Circ. (4) : Hinges, Lacouture, Locon, Vieille-Chapelle.

(1) Résidence à Béthune.

Canton de Cambrin. — *Beuvry* (1ʳᵉ cl.). M. Fauveau. — Circ. (9): Beuvry, Cuinchy, Festubert, Givenchy-lez-Labassée, Labourse, Richebourg-l'Avoué, Richebourg-St-Vaast, Sailly-la-Bourse, Violaines.

Cambrin (3ᵉ cl.). M d'Espéries. — Circ. (8): Annequin, Auchy-lez-Labassée, Billy-Berclau, Cambrin, Douvrin, Haisnes, Noyelles-lez-Vermelles, Vermelles.

Canton de Carvin. — *Carvin* (3ᵉ cl.). M. Vivien. — Circ. (2): Carvin, Oignies.

Hénin-Liétard (2ᵉ cl.). M. Guisard.—Circ. (3): Courrières, Hénin-Liétard, Montigny-en-Gohelle.

Leforest (4ᵉ cl.). M. Lugrin. — Circ. (5): Courcelles-lez-Lens, Dourges, Evin-Malmaison, Leforest, Noyelles-Godault.

Canton d'Houdain — *Hersin-Coupigny* (1ʳᵉ cl.). M. Billiet. — Circ. (10): Barlin, Bouvigny, Estrée-Cauchy, Fresnicourt, Gouy-Servin, Hersin-Coupigny, Maisnil-lez-Ruitz, Nœux, Sains-en-Gohelle, Servin.

Houdain (2ᵉ cl.). M Volet. — Circ. (10): Beugin, Camblain-Châtelain, Caucourt, Divion, Gauchin-le-Gal, Hermin, Houdain, Ourton, Ranchicourt, Rebreuve.

Labuissière (1ʳᵉ cl.). M. Descamps. — Circ. (11): Bruay, Calonne-Ricouart, Drouvin, Gosnay, Hesdigneul, Haillicourt, Houchin, Labuissière, Marles, Ruitz, Vaudricourt.

Canton de Laventie. — *Fleurbaix* (5ᵉ cl.). M. Decrombecque. — Circ. (2): Fleurbaix, Sailly-sur-la-Lys.

Laventie (2ᵉ cl.). M. Tisseau, Circ. (4): Laventie, Lestrem, Lorgies, Neuve-Chapelle.

Canton de Lens. — *Bully-Grenay* (1ʳᵉ cl.). M. Caupin. — Circ. (6): Aix-Noulette, Angres, Liévin, Bully-Grenay, Grenay, Mazingarbe.

Lens (1ʳᵉ cl.). M. Feist. — Circ. (7): Billy-Montigny, Fouquières-lez-Lens, Lens, Loison, Loos, Noyelles-sous-Lens, Sallau.

Pont-à-Vendin (2ᵉ cl.). M. Fonville. — Circ. (9): Annay, Bénifontaine, Estevelles, Harnes, Hulluch, Meurchin, Pont-à-Vendin, Vendin-le-Vieil, Wingles.

Canton de Lillers. — *Lillers* (2ᵉ cl.). M. Masse.— Circ. (4): Busnes, Gonnehem, Guarbecque, Lillers.

St-Vénant (2ᵉ cl.). M. Thillard. — Circ. (5): Calonne-sur-la-Lys, Mont-Bernanchon, Robecq, St-Floris, St-Venant.

Canton de Norrent-Fontes. — *Auchel* (2ᵉ cl.). M. Dupuy, ✱. — Circ. (11): Ames, Amettes, Auchel, Auchy-au-Bois, Burbure, Cauchy-à-la-Tour, Ferfay, Lières, Ligny-lez-Aire, Lozinghem, Westrehem.

Lambres (3e cl.). M. Magnard. — Circ. (9) : Berguette, Blessy, Isbergues, Lambres, Liettres, Mazinghem, Molinghem, Quernes, Witternesse.

Norrent-Fontes (4e cl.). M. N. — Circ. (10) : Bourecq, Ecquedecques, Estrée-Blanche, Ham, Lespesses, Linghem, Norrent-Fontes, Rombly, Rely, St-Hilaire-Cottes.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne (nord et sud).—*Boulogne* (1re cl.). M. Scholer. — Circ. (1) : Boulogne.

St-Martin-Boulogne (3e cl.) M. Nadal, O. ✻. — Circ. (7) : Bainc-thun, Conteville, Echinghen, Pernes, Pittefaux, St-Martin-Boulogne, Wimille.

Canton de Calais. — *Calais* (2e cl.). M. Ourset.—Circ. (1) ; Calais.

Peuplingues (4e cl.). M. Daniel de Lagasnerie, ✻. — Circ. (8) : Bonningues-lez-Calais, Coquelles, Escalles, Fréthun, Nielles-lez-Calais, Peuplingues, St-Tricat, Sangatte.

St-Pierre (1re cl.). M. Constantin. - Circ. (4) : Coulogne, Les Attaques, Marck, St-Pierre.

Canton de Desvres. — *Colembert* (3e cl.). M. Guio. — Circ. (13) : Alincthun, Bainghen, Bellebrune, Belle-et-Houllefort, Bournonville, Brunembert, Colembert, Henneveux, Lewast, Longueville, Nabringhen, Quesques, Selles.

Desvres (2e cl.). M. Pruvost. — Circ. (10) : Courset, Crémarest, Desvres, Longfossé, Lottinghen, Menneville, St-Martin-Choquel, Senlecques, Vieil-Moutier, Wirvignes.

Canton de Guînes.— *Guînes* (2e cl.). M. Hantot. — Circ. (7) : Andres, Caffiers, Campagne, Fiennes, Guînes, Hâmes-Boucres, Pihen.

Licques (4e cl.). M. Michaut. — Circ. (9) : Alembon, Bouquehault, Boursin, Hardinghen, Herbinghen, Hocquinghen, Hermelinghen, Licques, Sanghen.

Canton de Marquise. — *Audinghen* (5e cl.). M. Bouthors (1). — Circ. (8) : Ambleteuse, Audembert, Audinghen, Audresselles, Hervelinghen, St-Inglevert, Tardinghen, Wissant

Marquise (2e cl.). M. Rohmer. — Circ. (9) : Bazinghen, Beuvrequen, Leubringhen, Leulinghen, Maninghen, Marquise, Offrethun, Rinxent, Wacquinghen.

(1) Résidence à Marquise.

Wierre-Effroy (5e cl.). M. Hucquedieu (1). — Circ. (4) : Ferques, Landrethun-le-Nord, Réty, Wierre-Effroy.

Canton de Samer. — *Condette* (2e cl.). M. Hallette. — Circ. (12) : Condette, Dannes, Hesdigneul, Hesdin-l'Abbé, Isques, Le Portel, Nesles, Neufchâtel, Outreau, St-Etienne, St-Léonard, Verlincthun.

Samer (3e cl.). M Marlière. — Circ. (8) : Carly, Doudeauville, Halinghen, Lacres, Questrecques, Samer, Tingry, Wierre-au-Bois.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne. — *Aix-en-Issart* (5e cl.). M. Avoine.—Circ. (10) : Aix-en-Issart, Boubers, Hesmond, Loison, Marant, Marenla, Marles, Offin, St-Deneux, Sempy.

Campagne-lez-Hesdin (3e cl.). M. de Valicourt. — Circ. (7) : Beaurainville, Boisjean, Brimeux, Campagne-lez-Hesdin, Ecquemicourt, Lespinoy, Maresquel.

Maintenay (3e cl.). M. Paillard.— Circ. (7) : Buire-le-Sec, Douriez, Gouy, Maintenay, Roussent, St-Remy, Saulchoy.

Canton d'Etaples. — *Etaples* (3e cl.). M. Bouillier. — Circ. (9) : Attin, Beutin, Brexent, Camiers, Etaples, Frencq, Lefaux, Tubersent, Widehem.

Longvillers (5e cl.). M. Degand (2).— Circ. (10) : Bernieulles, Cormont, Estrée, Estréelles, Hubersent, Inxent, Longvillers, Maresville, Montcavrel, Recques.

Canton de Fruges. — *Canlers* (5e cl.). M L. Tillier, ✱ (3) —Circ. (9) : Ambricourt, Avondances, Canlers, Coupelle-Neuve, Crépy, Fressin, Planques, Ruisseauville, Verchin.

Créquy (5e cl.). M. Loy Ch. — Circ. (7) : Créquy, Embry, Lebiez, Rimboval, Royon, Sains-lez-Fressin, Torcy.

Fruges (3e cl.). M Lengagne.—Circ. (9) : Coupelle-Vieille, Fruges, Hézecques, Lugy, Matringhem, Mencas, Radinghem, Senlis, Vincly.

Canton d'Hesdin. - *Aubin-St-Vaast* (4e cl.). M. Hermant Cl. (4).— Circ. (8) : Aubin-St-Vaast, Bouin, Cavron-St-Martin, Contes, Guisy, Laloge, Plumoison, Wambercourt

Hesdin (4e cl). M. Pouzi — Circ. (7) : Brévillers, Capelle, Hesdin, Huby-St-Leu, Marconne, Marconnelle, Ste-Austreberthe.

Regnauville (3e cl.). M. V. Tillier. — Circ. (8) : Caumont, Chériennes, Guigny, Labroye, Mouriez, Raye, Regnauville, Tortefontaine.

(1) Résidence à Marquise. -- (2) Résidence à Montreuil. -- (3) Résidence à Fruges. -- (4) Résidence à Hesdin.

Canton d'Hucqueliers. — *Hucqueliers* (3e cl.). M. Bracquart — Circ. (12) : Alette, Bécourt, Beussent, Bezinghem, Bimont, Bourthes, Clenleu, Enquin, Hucqueliers, Parenty, Preures, Zoteux.

Verchocq (4e cl.). M. Bigotte. — Circ. (12) : Aix-en-Ergny, Avesnes, Campagne-lez-Boulonnais, Ergny, Herly, Humbert, Maninghem, Quilen, Rumilly, St-Michel, Verchocq, Wicquinghem.

Canton de Montreuil. — *Montreuil* (3e cl.). M. Damiens. — Circ. (8) : Beaumerie, Campigneulles-lez-Grandes, Campigneulles-lez-Petites, Ecuires, La Madelaine, Montreuil, Neuville, Wailly.

St-Josse (3e cl.). M. Legentil. — Circ. (8) : Airon-Notre-Dame, Airon-St-Vaast, Cucq, La Calotterie, Merlimont, St-Aubin, St-Josse, Sorrus.

Verton (2e cl.). M. Baillet (1). — Circ. (10) : Berck, Collines, Conchil-le-Temple, Groffliers, Lépine, Nempont-St-Firmin, Rang-du-Fliers, Tigny-Noyelles, Verton, Waben.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire. — *Aire* (2e cl.). M. Carpentier. — Circ. (5) : Aire, Mametz, Racquinghem, Roquetoire, Wittes.

Thérouanne (3e cl.). M. Mercier, ✻. — Circ. (9) : Clarques, Ecques, Herbelles, Heuringhem, Inghem, Quiestède, Rebecq, Thérouanne, Wardrecques.

Canton d'Ardres. — *Ardres* (4e cl.). M. Guiller. — Circ. (8) : Ardres, Autingues, Balinghem, Brêmes, Landrethun-lez-Ardres, Louches, Nielles-lez-Ardres, Rodelinghem.

Bayenghem-lez-Eperlecques (4e cl.). M. Idatte, ✻. — Circ. (7) : Bayenghem-lez-Eperlecques, Eperlecques, Muncq-Nieurlet, Nordausques, Nortleulinghem, Recques, Zouafques

Tournehem (4e cl.). M. Foubert. — Circ (8) : Audrehem, Bonningues, Clérques, Guémy, Journy, Mentque-Nortbécourt, Rebergues, Tournehem

Canton d'Audruick. — *Audruick* (2e cl.). M. Hermary. — Circ. (6) : Audruick, Nortkerque, Pòlincove, Ruminghem, Ste-Marie-Kerque, Zutkerque.

Oye (3e cl.). M. Frère — Circ. (7) : Guemps, Nouvelle-Eglise, Offekerque, Oye, St-Folquin, St-Omer-Capelle, Vieille-Eglise.

Canton de Fauquembergues. — *Fauquembergues* (3e cl.). M. Bonnart. — Circ. (10) : Audincthun, Avroult, Coyecques, Dennebrœucq,

(1) Résidence à Montreuil.

Fauquembergues, Merck-St-Liévin, Reclinghem, Renty, St-Martin-d'Hardinghem, Thiembronne.

Fléchin (3e cl.), M. Bricka. — Circ. (8) : Beaumetz-lez-Aire, Bomy, Enguinegatte, Enquin, Erny-Saint-Julien, Febvin-Palfart, Fléchin, Laires.

Canton de Lumbres. — *Alquines* (5e cl.), M. Routier. — Circ. (8): Alquines, Bouvelinghem, Coulomby, Escœuilles, Haut-Loquin, Quercamps, Surques, Westbécourt.

Hallines (3e cl.). M. Flayelle. — Circ. (8) : Cléty, Delettes, Dohem, Esquerdes, Hallines, Ouve-Wirquin, Pihem, Remilly.

Lumbres (8e cl.). M. Brier. - Circ. (10) : Acquin, Boisdinghem, Elnes, Leulinghem, Lumbres, Quelmes, Setques, Wavrans, Wisques, Zudausques.

Nielles-lez-Bléquin (3e cl.). M. Grébaut. — Circ. (8): Affringues, Bayenghem-lez-Seninghem, Bléquin, Ledinghem, Nielles-lez-Bléquin, Seninghem, Vaudringhem, Wismes.

Cantons de St-Omer (nord et sud). — *Arques* (2e cl.). M. Campagne. — Circ. (8) : Arques, Blendecques, Campagne-lez-Wardrecques, Clairmarais, Helfaut, Longuenesse, Tatinghem, Wizernes.

St-Martin-au-Laërt (3e cl.). M. Hermant Alexandre. — Circ. (7) : Houlle, Moringhem, Moulle, Salperwick, St-Martin-au-Laërt, Serques, Tilques.

St-Omer (1re cl.). M. Loy. — Circ. (1) : St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny. — *Aubigny* (3e cl.). M. Dewinter, ☼ (1). — Circ. (11) : Agnières, Aubigny, Camblain-l'Abbé, Cambligneul, Capelle-Fermont, Frévin-Capelle, Hermaville, Mingoval, Savy-Berlette, Tilloy-lez-Hermaville, Villers-Châtel.

Magnicourt-en-Comté (3e cl.). M. Landry (1). — Circ. (10) : Bailleul-aux-Cornailles, Bajus, Béthonsart, Chelers, Frévillers, La Comté, La Thieuloye, Magnicourt-en-Comté, Monchy-Breton, Villers-Brûlin.

Penin (4e cl.). M. Lemaire. — Circ. (9) : Ambrines, Averdoingt, Berles, Gouy-en-Ternois, Izel-lez-Hameau, Maizières, Penin, Tincques, Villers-sir-Simon.

Canton d'Auxi-le-Château. — *Auxi-le-Château* (3e cl.). M. Terni-

(1) Résidence à Saint-Pol.

sien. — Circ. (9) : Auxi-le-Château, Boffles, Buire-au-Bois, Le Ponchel, Nœux, Rougefay, Villers-l'Hôpital, Wavans, Willencourt.

Frévent (2e cl.). M. Beugin. — Circ (8) : Bonnières, Boubers-sur-Canche, Bouret-sur-Canche, Canteleux, Fortel, Frévent, Ligny-sur-Canche, Vacquerie-le-Boucq.

Quœux (5e cl). M. Desenclos — Circ (11) : Aubrometz, Conchy-sur-Canche, Erquières, Fontaine-l'Etalon, Gennes-Ivergny, Haravesnes, Haut-Maisnil, Monchel, Quœux, Tollent, Vaulx.

Canton d'Avesnes-le-Comte. - *Avesnes-le-Comte* (3e cl.). M Mauriaucourt. - Circ. (11) : Avesnes-le-Comte, Barly, Bavincourt, Coullemont, Couturelle, Grand-Rullecourt, Hauteville, Liencourt, Saulty, Sombrin, Warluzel.

Le Souich (3e cl.) M. Brière. — Circ. (11) : Baudricourt, Canettemont, Estrée-Wamin, Houvin-Houvigneul, Ivergny, Le Souich, Mondicourt, Pommera, Rebreuve-sur-Canche, Rebreuviette, Sus-St-Léger.

Manin (3e cl.). M. Tondélier. — Circ. (11) : Beaufort-Blavincourt, Berlencourt, Denier, Givenchy-le-Noble, Lattre-St-Quentin, Lignereuil, Magnicourt-sur-Canche, Manin, Noyelle-Vion, Noyellette, Sars-le-Bois.

Canton d'Heuchin. - *Anvin* (4e cl.) M. Godart. - Circ (11) : Anvin, Bergueneuse, Conteville, Eps, Erin, Fleury, Hestrus, Huclier, Monchy-Cayeux, Teneur, Tilly-Capelle.

Heuchin (3e cl.) M. Philippe.— Circ. (11) : Boyaval, Equirre, Fiefs, Fontaine-lez-Boulans, Fontaine-lez-Hermans, Heuchin, Lisbourg, Nédon, Nédonchel, Prédefin, Sains-lez-Pernes.

Pernes (4e cl.). M. Richez. — Circ. (11) : Aumerval, Bailleul-lez-Pernes, Bours, Diéval, Floringhem, Marest, Pernes, Pressy, Sachin, Tangry, Valhuon.

Canton du Parcq.—*Blangy* (3e cl.). M. Tonel. — Circ. (12) : Auchy-lez-Hesdin, Azincourt, Béalencourt, Blangy, Blingel, Eclimeux, Incourt, Maisoncelle, Neulette, Rollancourt, Tramecourt, Wamin.

Le Parcq (3e cl.). M. Raisin (1). —.Circ. (12) : Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Grigny, Le Parcq, Lequesnoy, Noyelles-lez-Humières, St-Georges, Vacqueriette, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman.

Canton de St-Pol. — *Croisette* (3e cl.). M. Revel. — Circ. (14) : Beauvois, Bermicourt, Blangermont, Blangerval, Croisette, Flers, Guinecourt, Héricourt, Humerœuille, Humières, Linzeux, Œuf, Pierremont, Siracourt.

(1) Résidence à Hesdin.

Moncheaux (3e cl.). M Chanaux (1). — Circ. (16) : Buneville, Ecoivres, Foufflin-Ricametz, Framecourt, Hauteclocque, Hautecôte, Herlincourt, Ligny-St-Flochel, Maisnil, Moncheaux, Monts, Neuville-au-Cornet, Nuncq, Séricourt, Sibiville, Ternas.

St-Pol (2e cl.). M. Magnac. — Circ. (13) : Brias, Croix, Gauchin-Verloingt, Herlin-le-Sec, Hernicourt, Marquay, Ostreville, Ramecourt, Roëllecourt, St-Michel, St-Pol, Troisvaux, Wavrans.

Percepteurs surnuméraires.

MM. Rivaux et Thévenin, à la Trésorerie générale ; — Bernard, détaché à Norrent-Fontes ; — Le Roy, à Boulogne ; — Baudel, à St-Omer ; — Thévard, à St-Pol.

RECETTES SPÉCIALES.

Receveurs municipaux : MM. Simon fils, à Arras ; — Lequette, à Bapaume ; — Dubois, à Béthune ; — Lepreux, à Carvin ; - Potier, à Hénin-Liétard ; — Becquet, à Lens ; — Guyot, à Lillers ; — Mutuel, à Boulogne ; — Sarazin, à Calais ; — Daviez, à Guînes ; — Dolain, à St-Pierre ; — Grandsire, à Hesdin ; Lecomte, à Montreuil ; -- Barbier Auguste fils, à Aire ; — Emile Hancquier, à St-Omer ; — Mullet, à St-Pol.

Receveurs des établissements de bienfaisance : MM. de Retz (hospices d'Arras) ; — Simon père (bureau de bienfaisance d'Arras) ; — Caron (hospice et bureau de bienfaisance de Béthune) ; — N. (hospice et bureau de bienfaisance de Carvin) ; — Potier (hospice et bureau de bienfaisance d'Hénin-Liétard) ; — Sauvage (hospice et bureau de bienfaisance de Lens) ; — Guyot (bureau de bienfaisance de Lillers) ; — Maës (asile d'aliénées de Saint-Venant) ; — Flour (hospices de Boulogne) ; — Wissocq (bureau de bienfaisance de Boulogne) ; — Sarazin (hospice et bureau de bienfaisance de Calais) ; — Daviez (hospice et bureau de bienfaisance de Guînes) ; Dolain (hospice et bureau de bienfaisance de Saint-Pierre) ; — Burtel (hospice et bureau de bienfaisance d'Hesdin) ; Braquehay (hospice et bureau de bienfaisance de Montreuil) ; — Serlooten (hospice d'Aire) ; — Dumont-Demoutier (bureau de bienfaisance d'Aire) ; — Battez (hospice de Saint-Omer) ; — Séraphin Hancquier (bureau de bienfaisance de Saint-Omer) ; — Mullet (hospice et bureau de bienfaisance de Saint-Pol).

(1) Résidence à St-Pol.

CONTRIBUTIONS DIRECTES.

Directeur : M. Choquet, directeur de 2e classe, rue des Chanoines, 4, à Arras.

Inspecteurs : MM. Duporcq, inspecteur de 3e classe, rue d'Amiens, 17, et Boyé, inspecteur de 3e classe, rue de la Paix, 21, à Arras.

BUREAUX DE LA DIRECTION : M. de la Perrière, commis principal de 1re classe, rue du Blanc-Pignon, 12, à Arras.

CONTROLEURS : *1re division* (comprenant les perceptions d'Agnez-lez-Duisans, Arras, Beaurains, Marœuil, Saint-Laurent-Blangy) : M. Hulot, contrôleur principal de 1re classe, place de la Préfecture, 1, à Arras.

2e division (comprenant les perceptions de Buissy-Baralle, Ecoust-St-Mein, Ficheux, Haucourt, Hendecourt-lez-Cagnicourt, Hénin-sur-Cojeul, Oisy-le-Verger) : M. Louf, contrôleur de 2e classe, rue des Louez-Dieu, 11, à Arras.

3e division (comprenant les perceptions de Bapaume, Beaumetz-lez-Cambrai, Bertincourt, Bucquoy, Foncquevillers, Humbercamps, Le Transloy, Pas, Sapignies) : M. Santallier, contrôleur de 1re classe. rue Poitevin-Maissemy, 7, à Arras.

4e division (comprenant les perceptions de Beaumetz-lez-Loges, Aubigny, Avesnes-le-Comte, Le Souich, Magnicourt-en-Comté, Manin, Penin) : M. de Cardevacque, contrôleur hors classe, rue Gambetta, 21, à Arras.

5e division (comprenant les perceptions d'Auxi-le-Château, Croisette, Frévent, Moncheaux, Pernes, Quœux, St-Pol) : M. St-Quentin, contrôleur de 1re classe à St-Pol.

6e division (comprenant les perceptions d'Aubin-St-Vaast, Canlers, Créquy, Fruges, Hesdin, Regnauville, Anvin, Blangy-sur-Ternoise, Le Parcq) : M. Flamant, contrôleur de 3e classe, à Hesdin.

7e division (comprenant les perceptions d'Aix-en-Issart, Campagne-lez-Hesdin, Etaples, Maintenay, Montreuil, St-Josse, Verchocq, Verton) : M. Labriet, contrôleur de 2e classe, à Montreuil.

8e division (comprenant les perceptions d'Hucqueliers, Longvillers, Colembert, Condette, Desvres, Samer, St-Martin-Boulogne) : M. Petyt, contrôleur de 1re classe, à Boulogne.

9e division (comprenant la perception de Boulogne) : M. de Witasse, contrôleur principal de 2e classe, à Boulogne.

10e division (comprenant les perceptions de Calais, Peuplingues et

St-Pierre-lez-Calais) : M. Thomas, contrôleur principal de 1re classe, à Calais.

11e division (comprenant les perceptions de Guînes, Licques, Wierre-Effroy, Ardres, Audruick, Oye, Tournehem, Audinghen, Marquise) : M. Villaume, contrôleur de 3e classe, à Calais.

12e division (comprenant les perceptions d'Arques, Bayenghem-lez-Eperlecques, St-Martin-au-Laërt) : M. Roger, contrôleur principal de 2e classe, à St-Omer.

13e division (comprenant les perceptions d'Aire, Alquines, Fauquembergues, Hallines, Nielles-lez-Bléquin, Lumbres, Thérouanne): M. Kolb, contrôleur de 1re classe, à St-Omer.

14e division (comprenant les perceptions de Fléchin, Heuchin, Auchel, Lillers, Norrent-Fontes, Lambres, St-Venant) : M Leclercq, contrôleur de 2e classe, à Lillers.

15e division (comprenant les perceptions de Béthune, Beuvry, Chocques, Fleurbaix, Labuissière, Laventie, Locon) : M. Barlet, contrôleur de 1re classe, à Béthune.

16e division (comprenant les perceptions de Bully-Grenay, Cambrin, Carvin, Hersin-Coupigny, Houdain, Pont-à-Vendin) : M. Dufresne, contrôleur de 1re classe, à Béthune.

17e division (comprenant les perceptions de Bois-Bernard, Neuville-St-Vaast, Vimy, Hénin-Liétard, Leforest, Lens, Vitry) : M. Battet, contrôleur de 3e classe, à Lens.

Surnuméraires : MM. Botteau, Dericquebourg, Houbart et Parzy, à Arras

ENREGISTREMENT, DOMAINES ET TIMBRE.

Directeur : M. Ducoin, rue des Fours, 5, à Arras.

Inspecteurs : M le Camus, rue des Capucins, 32, à Arras ; Beautier, boulevard Crespel, 20, à Arras.

Sous-inspecteurs : MM. Pelletier de Chambure, à St-Omer ; Fauvelle, à Béthune.

Vérificateurs : MM. Poulain et de Varenne, à Arras ; Guilbert, à Boulogne ; Huchette, à Montreuil ; Sénéchal, à St-Pol ; Laurent, à Calais.

Bureaux de la direction : MM. Morel, receveur-rédacteur, à Arras; Fressin, contrôleur de comptabilité, à Arras ; Lamart, timbreur, à Arras.

Conservateurs des hypothèques : MM. Flour de St-Génis, à Arras ;

Leconte, à Béthune ; Curtelin, à Boulogne ; Coulogne, à Montreuil ; Frémau, à St-Omer ; Denommey, à St-Pol

Receveurs : MM. Delaby (actes civils), place Ste-Croix, à Arras ; de Laurens de St-Martin (actes judiciaires et domaines), rue des Louez-Dieu, 18. à Arras ; de Riencourt (successions et locations verbales, quai du Rivage, 3, à Arras ; Dorgeville, à Bapaume ; Tierny, à Beaumetz ; Chauchat, à Bertincourt ; Thiers, à Croisilles ; Albertier, à Marquion ; Buisine, à Pas ; Turin, à Vimy ; Tételain, à Vitry.

MM. Sauce (actes civils et successions), à Béthune ; Villemin (actes judiciaires et domaines), à Béthune ; Brunéel, à Beuvry (Cambrin) ; Vermelle, à Carvin ; Pagès, à Houdain ; Delaby, à Laventie ; Mazuré, à Lens ; Théret, à Lillers ; Cherrier, à Norrent-Fontes

MM. Delabarre (actes civils), à Boulogne ; Delaleau (actes judiciaires et domaines), à Boulogne ; Tribalet (successions et timbre), à Boulogne ; Baroux (actes judiciaires, timbre et domaines), à Calais ; Fuzellier (actes civils), à Calais ; Hérault (succession et baux), à Calais ; Lequette, à Desvres ; Bonvoisin, à Guînes ; Legay, à Marquise ; Feuillette, à Samer.

MM. Grillon, à Montreuil ; Prat, à Campagne-lez-Hesdin ; Warenghem, à Etaples ; Lissagaray, à Fruges ; Thélu, à Hesdin ; Barbier, à Hucqueliers.

MM. Podevin (actes civils), à Saint-Omer ; Legrand (actes judiciaires et domaines), à Saint-Omer ; Alips (successions, baux, locations verbales et timbre), à Saint-Omer ; Durandard, à Aire ; Weil, à Ardres ; Brémont, à Audruick ; Bué, à Fauquembergues ; Genty, à Lumbres.

MM. Badin, à St-Pol ; Proyart, à Aubigny ; Buisson, à Auxi-le-Château ; Miguet, à Avesnes-le-Comte ; Beaufils, à Pernes (Heuchin); François, à Auchy-lez-Hesdin (Le Parcq).

Surnuméraires : MM. Théry et Buchart, à Arras ; Lengagne, à Boulogne ; Dubuisson et Deligny, à St-Omer ; Wion, à Montreuil.

DOUANES.

Service sédentaire.

Directeur : N., à Boulogne.

Bureaux de la direction. — MM. Macqueron, premier commis ; Avril, deuxième commis ; Ponchau, troisième commis ; Leullier et Moulié, commis attachés.

Inspecteurs : MM. de Tastes, inspecteur principal, à Boulogne ; Jérôme, inspecteur sédentaire, à Boulogne ; Barbier, à Calais.

Sous-inspecteurs : MM. Lemerle et Tabary, à Boulogne.

Receveurs principaux : MM. Chabanel, à Boulogne ; Gête, à Calais.

Principalité de Boulogne.

Contrôleurs : MM. Bouvet, Mathieu, Débette et Sauguet.

Vérificateurs : MM. Vity, Hugou, St-Quentin, Loth, Bonnet, Demarbaix, Lardeur, de Cuiron, Hecquet, Massey, Marchand et Laurent.

Commis principaux : MM. Boulay, Cornu, Mundtveiller, Villevieille, Pierrot, Desprès, Souquet, Bastien, Fourten-Nauton, Périn, Lesueur, Decaux et Descamps.

Commis : MM. Lemattre, Béreux, Jutelet, Wacogne, Bénard, Garnier, Lesot, André, Delwaulle, Flahaut.

Surnuméraires : MM. Léclair et Coulon.

Principalité de Calais.

Contrôleurs : MM. Rincheval et Lambert.

Vérificateurs : MM. Mauricheau-Beaupré, Maljean et Faucon.

Commis principaux : MM. Guedré, Masse, Thouvenin, Tillier.

Commis : MM. Dubois, Wacogne, Favre et Calaine.

Bureaux dépendant de la principalité d'Abbeville.

Receveurs : MM. Payen, à Berck ; Cornu, à Etaples.

Service actif.

Capitaines : MM. Sajot, à Conchil-le-Temple ; Asselin, à Etaples ; Bally, à Boulogne ; Tillier, à Wissant ; Boutry, à Calais.

Lieutenants : MM. Prévot, à Berck ; Grumelart, à Neuchâtel ; Richard, à Trépied ; Delhaye et Wacongne, à Boulogne ; Fourrier, à Audresselles ; Gautier, à Escalles ; Broquet et Malo, à Calais ; Bastel, aux Hemmes.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

Directeur : M. Périneau, rue St-Aubert, 112, à Arras.

Sous-directeur : M. Boudin, rue des Promenades, 8, à Arras.

Bureaux de la direction (rue Saint-Maurice, 43, à Arras) : MM. Sauvage, contrôleur ; Richy, premier commis ; Lenclos, Philippet,

Gonnet fils et Blondel, commis principaux; Dournel et Cassin, commis.

11 surnuméraires du service actif, 2 commis sans résidence fixe.

Service général.

Inspecteurs (pour l'ensemble du département, en résidence à Arras) : MM. Béchet, Villard, Prébois.

Arrondissement d'Arras. — Entreposeur des tabacs et poudres : M. Malarmet, rue St-Nicaise, 2, à Arras.—Receveur princ. : M. Caillouet, place Ste-Croix, 1, à Arras. — *Contrôle d'Arras* : M. Bonnel, contrôleur; deux commis principaux chefs de poste, six commis et un préposé attachés au contrôle ; — douze receveurs et douze commis principaux, à Bapaume, Beaumetz-lez-Loges, Bertincourt, Bucquoy, Croisilles, Inchy, Oisy, Pas, St-Eloi, Vimy, Vis et Vitry.

Arrondissement de Béthune. — *Sous-directeur* : M. Merchez; — Entreposeur des tabacs : M. Gallois ; — Receveur principal : M. Gonnet père, à Béthune ; — un receveur sédent., un commis princip. et un commis, à Béthune ; — un receveur sédentaire, un contrôleur et quatre commis, à Carvin ; — un receveur sédentaire, un commis principal et trois commis, à Lens ; — onze receveurs et onze commis principaux à Aix, Auchel, Beuvry, Haisnes, Hénin-Liétard, Houdain, Laventie, Lillers, Nœux-lez-Mines, St-Hilaire-Cottes et St-Venant. — Deux commis principaux, un commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Boulogne. — *Sous-directeur* : M. Vercoutre. — Receveur principal entreposeur : M. Lachambre, à Boulogne. — *Contrôle de Boulogne* : M. Simbozel, contrôleur ; — deux receveurs sédentaires, trois commis principaux et sept commis, à Boulogne. — *Contrôle de Calais* : M. Picquet, contrôleur ; — un receveur sédentaire et quatre commis, à Calais ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis, à St-Pierre ; — cinq receveurs et cinq commis principaux à Desvres, Guînes, Hardinghen, Marquise et Samer. — Un commis principal, deux commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de Montreuil. — *Sous-directeur* : N. — Receveur principal entreposeur : M. Friocourt, à Montreuil ; — un commis principal et un commis à Montreuil ; — huit receveurs et huit commis principaux à Berck, Etaples, Fruges, Hesdin, Hucqueliers, Montreuil (banlieue), Lépinoy et Marconnelle. — Un commis principal et un commis à Maresquel. — Un commis principal et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de St-Omer. — *Sous-directeur* : M. de Somer.— Receveur principal entreposeur : M. Hue, à St-Omer. — *Contrôle de St-Omer* : M. Vanbremersch, contrôleur ; — six commis à St-Omer ; — un receveur sédentaire, un commis principal et un commis à Aire ; — sept receveurs et sept commis principaux à Ardres, Arques, Audruick, Fauquembergues, Lumbres, St-Martin-au-Laërt et Thérouanne ; un commis principal à Wizernes ; deux commis à Lumbres. — Un commis principal, deux commis et un surnuméraire aux bureaux de la sous-direction.

Arrondissement de St-Pol. — *Sous-directeur* : M. Chardenal. — Receveur principal entreposeur : M. Spilleux, à St-Pol ; — un commis principal et un commis à St-Pol ; — sept receveurs et sept commis principaux à Aubigny, Auchy-lez-Hesdin, Auxi-le-Château, Avesnes-le-Comte, Frévent, Pernes et St-Pol. — Un commis principal et un surnuméraire au bureau de la sous-direction.

Service des sucres et distilleries.

Arrondissement d'Arras.—Inspecteur: M. Béquart, rue d'Amiens, 88. — *Contrôle d'Arras* : M. Berton, contrôleur ; — douze commis principaux ou commis à Avion, Bailleul, Boiry-Ste-Rictrude, Boisleux, Dainville. Fosseux, Rivière, Rouvroy et St-Nazaire. — *Contrôle de St-Pol* : M. Martin, contrôleur ; — onze commis principaux ou commis à Agnez-lez-Duisans, Arras, Blangy, Duisans, Marœuil et Roclincourt. — *Contrôle de Bapaume* : M. Quaisain, contrôleur ; — quatorze commis principaux ou commis à Bapaume, Bihucourt, Boyelles, Bucquoy, Le Transloy, Noreuil, St-Léger et Vaulx-Vraucourt. — *Contrôle de Vis* : M. Erard, contrôleur ; quatorze commis principaux ou commis à Chérisy, Croisilles, Dury, Ecourt, Guémappe, Neuville-Vitasse, Villers-lez-Cagnicourt, Vis, Rumaucourt et Wancourt. — *Contrôle de Vitry* : M. Rottier, contrôleur ; — vingt-deux commis principaux ou commis à Beaumont, Biache-St-Vaast, Brebières, Corbehem, Fampoux, Gouy-sous-Bellonne, Neuvireuil, Rœux et Vitry. — *Contrôle de Marquion* : M. Trotin, contrôleur ; — dix-huit commis principaux ou commis à Baralle, Graincourt, Havrincourt, Inchy, Marquion, Oisy et Quéant.

Arrondissement de Béthune.—Inspecteur : M. Gaffet, à Béthune. — *Contrôle de Béthune* : M. Deransart, contrôleur ; — vingt-trois commis principaux ou commis à Béthune, Calonne, Chocques, Nœux, Gosnay, Houdain, Labeuvrière, Noyelles, Verquin, Violaines et Richebourg. — *Contrôle de Carvin* : M. Gourier, contrôleur ; — vingt-quatre commis principaux ou commis à Carvin, Courcelles-lez-Lens,

Courrières, Hénin-Liétard et Pont-Maudit — *Contrôle de Lens* : N., contrôleur ; — quinze commis principaux ou commis à Annay, Douvrin, Lens, Liévin, Mazingarbe et Pont-à-Vendin. — *Contrôle de Lillers* : M. Marchand, contrôleur ; — neuf commis principaux ou commis à Bourecq, Estrée-Blanche, Lambres, Lières, Lillers, Quernes et Lestrem-Lafosse.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL. — *Contrôle d'Arras et de St-Pol (inspection d'Arras).* — Six commis principaux ou commis à Verton, Marconnelle et Beaumerie.

ARRONDISSEMENT DE ST-OMER. — *Contrôle de St-Omer sud (inspection de Béthune).* — M. Delpierre, contrôleur ; — seize commis principaux ou commis à Arques, Crèvecœur, Quiestède, St-Martin-au-Laërt, Tilques et Wardrecques. — *Contrôle de St-Omer nord (inspection de Béthune).* — N., contrôleur ; — douze commis principaux ou commis à Ardres, Houlle, Moulle, Recques, Ste-Marie-Kerque et Polincove.

ARRONDISSEMENT DE ST-POL — Neuf commis principaux ou commis à Anvin, Monts, Ramecourt, Savy-Berlette, Lattre et Saulty (*inspection d'Arras et contrôle de St-Pol*).

Laboratoire régional des Contributions indirectes.

(Place de la Préfecture, à Arras).

Chimiste en chef : M. Grenet — *Chimiste-adjoint* : M. Lucy. — *Préparateur :* M. Delangle. — *Préparateurs stagiaires* : MM. Appert et Jean. — *Préposé du laboratoire :* M. Marchant.

BUREAUX DE GARANTIE

pour l'essai et la marque des ouvrages d'or et d'argent.

Bureau d'Arras *(pour les arrondissements d'Arras, Béthune et St-Pol).* — Séance, le jeudi de chaque semaine, de dix heures à midi, à St-Vaast. — *Contrôleur* : M. Bommel ; — *Essayeur* : M. Brégeaut, pharmacien.

Bureau de Boulogne (*pour les arrondissements de Boulogne. Montreuil et St-Omer).* — Ouvert les lundi et jeudi, de midi à deux heures. — *Contrôleur* : M. Simbozel ; — *Essayeur* : M. le Roy.

MÉDECINS ASSERMENTÉS.

A L'EFFET DE CONSTATER

1° *Les infirmités des Agents des Douanes et des Contributions indirectes.*

Arras : M. Dusart, à Arras.—***Béthune :*** MM. Leroy, ✱ et Haynaut, à Béthune ; Thelliez, à Hénin-Liétard. — ***Boulogne*** : MM. Filliette et Ovion fils. à Boulogne ; Devot, à Calais. — ***Montreuil*** : MM. Delplanque, à Montreuil ; Danvin, ✱, à Hesdin. — ***St-Omer*** : M. Mantel, à St-Omer. — ***St-Pol*** : M. Bornay, à St-Pol.

2° L'aptitude physique des candidats à un emploi dans les administrations autres que celles des Postes et Télégraphes, des Contributions indirectes et des Douanes, ou les infirmités des fonctionnaires et agents des mêmes administrations, en vue de leur admission à une pension de retraite anticipée : M. le docteur Leclercq (Marius), à Arras.

MANUFACTURES DE L'ÉTAT.

TABACS.

Directeur : M. Jevin, ✱, faubourg de Lille, à Béthune.
Sous-inspecteur de culture : M Gilliard, à Béthune.
Commis attaché à la direction : M. Charpiot.

Service des magasins.

Magasin d'Aire. — Entreposeur : M. Boursy ; — Contrôleur de magasin : M. Coustenoble.

Magasin de Béthune. — Entreposeur : M. Lemaire ; — Contrôleur de magasin : M. Vonard

Magasin de Montreuil — Entreposeur : M. Dequen ; — Contrôleur de magasin : M. Canivet.

Magasin de St-Pol. — Entreposeur ; M. Troump. — Contrôleur de magasin : M. Guillard.

Service de la culture.

Contrôle d'Aire. — Contrôleur : M. Serrière ; — Commis de culture : MM. Schont, à St-Omer ; Calonne et Lecocq, à Aire ; — Commis de surveillance : MM. de Quinemont et Leclercq, à Aire.

Contrôle de Béthune. — Contrôleur : M. Boigeol ; — Commis de culture : MM. Dupuis, à Richebourg-l'Avoué ; Lourdaux, à Béthune; Gassmann, à Laventie ; — Commis de surveillance : MM. Morio, à Lacouture ; Rorpach, à Laventie ; Huet, à Béthune.

Contrôle d'Hesdin. — Contrôleur : M. Grojean ; — Commis principal : M. Carrez, à Hesdin ; — Vérificateurs : MM. Carette, à Blangy; Bernier, à Hesdin ; — Commis de surveillance : MM. Marchal, à Blangy ; Bachelet, à Wail ; Lussiez, à Anvin.

Contrôle de Montreuil. — Contrôleur : M. Gardot ; — Commis principaux : MM. Devienne, à Maresquel ; Onfray, à Rang-du-Fliers; — Vérificateur : M. Quintin de K'cadio, à Rang-du-Fliers ; — Commis de culture : M. Delétrez, à Montreuil ; — Commis de surveillance: MM. Emig et Hecquet, à Fressin ; Choppé, à Montreuil ; Boucly, à Maresquel.

Contrôle de St-Pol. — Contrôleur : M. Brunelle ; — Vérificateur : M. Maës, à St-Pol ; — Commis de culture : MM. Mollien, à Auxi-le-Château ; Triboulet, à St-Pol ; — Commis de surveillance : MM. Delépine, à Humières ; Poircuitte, à Hestrus ; Didion et Bousquet, à St-Pol.

Direction des poudres et salpêtres d'Esquerdes.

Directeur : M. l'ingénieur Billardon ; *Sous-directeur* : M. Chartron.

Garde-magasin, comptable (faisant fonctions de) : M. Barbe.

FORÊTS.

La France est divisée en 44 arrondissements forestiers. Le Pas-de-Calais appartient au 7e arrondissement, dont le chef-lieu est Amiens et qui comprend les départements de l'Aisne, du Nord, du Pas-de-Calais et de la Somme.

Conservateur : M. Honoré, rue St-Fuscien, 85, à Amiens.

Le Pas-de-Calais appartient à deux inspections forestières :

1° Inspection de Boulogne-sur-Mer.

Elle comprend les arrondissements d'Arras, de Boulogne, de Montreuil et de St-Pol.

Inspecteur : M. le Grix, 15, rue du Temple, à Boulogne.

Garde sédentaire à l'inspection : M. Gordien, à Boulogne.

Inspecteur-adjoint : M. Badré, rue Louis-Duflos, 33, à Boulogne.

Quatre brigadiers et douze gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Boulogne, Desvres, Guînes, Hardelot et Hesdin, d'une contenance de 5,476 hectares 90 ares.

Quatre gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 145 hectares 84 ares.

2° Inspection de Lille.

Les arrondissements de Béthune et de St-Omer en dépendent :

Inspecteur : M. Cayet, 33, rue Colbert, à Lille.

Inspecteur-adjoint : M. Froissart, 116, rue de Dunkerque, à St-Omer.

Deux brigadiers et quatre gardes préposés à la surveillance des forêts domaniales de Rihoult-Clairmarais et de Tournehem, d'une contenance de 1,876 hectares 19 ares.

Cinq gardes de bois communaux et hospitaliers d'une contenance de 505 hectares 58 ares.

TRAVAUX PUBLICS

SERVICE DES MINES.

Le service des mines ressortit au Ministère des Travaux publics ; il comprend cinq divisions, celles du nord-ouest, du nord-est, du centre, du sud-est et du sud-ouest, placées chacune sous la haute surveillance d'un inspecteur général des mines.

Ces divisions sont subdivisées en arrondissements minéralogiques, dirigés chacun par un ingénieur en chef des mines, et les arrondissements minéralogiques sont eux-mêmes subdivisés en sous-arrondissements minéralogiques, dont le service est confié, pour chacun, à un ingénieur ordinaire des mines.

L'arrondissement minéralogique d'Arras appartient à la division du nord-ouest ; il embrasse les trois départements du Pas-de-Calais, de la Somme et de l'Oise, et il est divisé en deux sous-arrondissements, savoir : sous-arrondissement minéralogique d'Arras, comprenant les arrondissements administratifs d'Arras et de Béthune, plus les mines de houille situées dans les arrondissements administratifs de St-Omer,

St-Pol et Boulogne-sur-Mer ; — sous-arrondissement minéralogique d'Amiens, comprenant les départements de la Somme et de l'Oise, les arrondissements administratifs de Montreuil, St-Omer, St-Pol et Boulogne-sur-Mer du département du Pas-de-Calais, à l'exception des mines de houille situées dans les trois derniers arrondissements administratifs.

Inspecteur général de la division du nord-ouest : M. DE CHANCOURTOIS, C. ✱, à Paris, rue de l'Université, 10.

Ingénieur en chef de l'arrondissement minéralogique d'Arras : M. Duporcq, ✱, rue des Murs-St-Vaast, 9, à Arras.

Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique d'Arras· M. Soubeiran, boulevard Crespel, à Arras.

Gardes-mines : MM. Pluyette, rue Ernestale, 22, et Moreau, rue de la Madeleine, 13, à Arras.

Agent secondaire : M. Ponce, rue des Teinturiers, à Arras.

Ingénieur ordinaire du sous-arrondissement minéralogique d'Amiens: M. Badoureau, 16 *bis*, rue le Merchier, à Amiens.

Gardes-mines : MM. Savreux, à Amiens ; Coret, à Boulogne ; Gosse, à Beauvais.

Agent secondaire : M. Leturcq, à Amiens.

Compagnies houillères.

Compagnie des mines de Dourges.—MM. Voisin, directeur à Hénin-Liétard ; Humblot, ingénieur à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courrières. — MM. Portier, directeur-gérant à Billy-Montigny ; Allayrac, ingénieur à Billy-Montigny.

Compagnie des mines de Lens — MM. Bollaërt, ✱, agent-général à Lens ; Reumaux, ✱, ingénieur à Lens.

Compagnie des mines de Béthune. — MM. Dumont, agent-général à Bully ; Micaud, ingénieur à Bully.

Compagnie des mines de Nœux et Vicoigne. — MM. Agniel, agent-général à Nœux-lez-Mines ; Brice, ingénieur à Nœux-lez-Mines.

Compagnie des mines de Bruay. – MM. Leroy, directeur à Bruay; Lux, ingénieur en chef à Bruay.

Compagnie des mines de Marles.— MM. Thiry, ingénieur à Auchel; Delécaut, agent-comptable à Marles.

Compagnie des mines de Ferfay. — M. Poumairac, ingénieur à Auchel.

Compagnie des mines de Lières. — M. Laveine, ingénieur-directeur à Lières.

Compagnie des mines de la Lys supérieure. — M. Cuvelier, ingénieur-directeur à Fléchinelle.

Concession des mines de Cauchy-à-la-Tour.— (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Ferfay).

Compagnie des mines de Vendin. — M. Cattié, ingénieur-directeur à Annezin.

Compagnie des mines de Meurchin. — M. Thiry, ingénieur-directeur à Meurchin.

Compagnie des mines de Carvin. — M. Daubresse, ingénieur à Carvin.

Compagnie Douaisienne. — M. Breschard, ingénieur à Oignies.

Compagnie des mines de Liévin. — MM. Parent, agent-général à Liévin ; Viala, ingénieur à Liévin.

Concession des mines de Douvrin.— (Cette concession est exploitée par la Société des mines de Lens).

Compagnie des mines de Drocourt. — M. Delmiche, ingénieur-directeur à Hénin-Liétard.

Compagnie des mines de Courcelles-lez-Lens. — M. Coudert, à Courcelles.

Compagnie des mines d'Hardinghen. — M. Monceau, ingénieur-directeur à Hardinghen.

Compagnie des mines de Ferques.— M. Chavatte, directeur à Quiévrechain (Nord).

PONTS ET CHAUSSÉES ET CHEMINS VICINAUX.

(Services fusionnés).

Ingénieur en chef : M. Mallez, ✻, place de la Préfecture, 4, à Arras.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.

Service général : MM. Sallé, agent-voyer, chef de bureau ; Richard, conducteur ; Nonjan, Jouy, Bodescot, Basseux et Engrand, agents secondaires. — *Comptabilité des routes* : M. Delanoy, conducteur. — *Comptabilité des chemins vicinaux* : MM. Leclercq (Louis) et Brévart, agents-voyers.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Ingénieur ordinaire : M. Mille, faubourg Ronville, à Arras.— *Conducteurs* : MM. Musart et Patoux Léonce, à Arras ; Savary, à Croisilles ; Delévaque, à Marquion ; Legrand, à Vimy ; Derain, à Vitry ; Hennebicque, à Rivière. — *Agents-voyers* : MM. Huret, à Arras ; Ca-

pon, à Bapaume ; Buchart, à Pas ; Caron, à Bertincourt. — *Agents secondaires* : MM. Charpentier, Dumoulin, Distinguin et Coilliot, à Arras ; Houplain, à Rivière ; Cuvillier, à Croisilles ; Patoux Jules, à Marquion ; Finet, à Bapaume ; Magrez, à Vitry ; — MM. Debuire, commis-comptable, à Arras ; Alexandre et Paul, agents temporaires à Arras ; Musart, agent temporaire à Pas ; Galvaire, piqueur à Vimy.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Ingénieur ordinaire : M Dubosque, conducteur faisant fonctions, à Béthune. — *Conducteurs* : MM. Dussossoy, Level et Bouclet Ed., à Béthune ; Debuissy, à Laventie ; Bouvart Jules, à Lillers ; Baheut et Evrard, à Houdain ; Thellier, à Lens. — *Agents-voyers* : MM. Baroux, à Auchy-lez-Labassée ; Marenne, à Carvin ; Decludt, à Béthune. — *Agents secondaires* : MM. Doligez, ffons de conducteur, à Norrent-Fontes ; Delaforge, Dumetz, Judicé, Cailleaux, Muteau et Dupuis, à Béthune ; Silvin, à Norrent-Fontes ; Roche. à Auchy-lez-Labassée ; Laurent, à Lens. — MM. Lechevalier et Dubois, expéditionnaires à Béthune.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Ingénieur ordinaire : M. Voisin, à Boulogne. — *Conducteurs* : MM. Warot et Osswalt, à Boulogne ; Hautin, à Marquise ; Bouvart Henri, à Samer ; Evrart et Mével, à St-Pierre-lez-Calais. — *Agents-voyers* : MM. Louchet et Lhotellier, à Boulogne ; Guilbert, à Desvres ; Machin, à Guînes. — *Agents secondaires* : MM. Bertelot et Dacquembronne, à Boulogne ; N., à Marquise. — M. Marck, commis comptable à Boulogne – *Agents temporaires* : MM. Bonneau, à Boulogne ; Pruvost, à Desvres ; Marcourt, à Samer.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Ingénieur ordinaire : M. de Larminat, à Montreuil. — *Conducteurs* : MM. Helle, à Montreuil ; Hédin, à Campagne ; Riquier, à Hesdin ; Meurillon, à Fruges. — *Agents-voyers* : MM. François, à Montreuil ; Busiaux, à Berck ; Sénéchal (Jules), à Hucqueliers ; Fourrier, à Etaples. — *Agents secondaires* : MM. Delepierre, faisant fonctions de conducteur à Montreuil ; Dautriche, à Hucqueliers ; Vasseur (Ch.), à Hesdin. — MM. Varlet, commis-comptable à Montreuil ; Chivot, piqueur à Campagne ; Halot, agent temporaire à Fruges ; Gobert, Morel et Sénéchal, agents temporaires à Montreuil.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Ingénieur ordinaire : M. Lefoul, conducteur faisant fonctions, à St-Omer ; *Conducteurs* : MM. Bertaut et Bouchet, à St-Omer ; Cazin, à

Ardres ; Beugin, à Audruick. — *Agents-voyers* : MM. Baudnin, à Aire ; Fouricquet, à Fauquembergues ; Lemaître, à Lumbres. — *Agents secondaires* : MM. Fouquart; Decoopman, Mailliet, et N., à St-Omer ; Mourmier, à Lumbres, et Alloy, à Ardres. — MM. Mièze, commis comptable à St-Omer ; Bouclet (Alp.), agent temporaire à St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Ingénieur ordinaire : M. Bauthereau, conducteur faisant fonctions, à St-Pol. — *Conducteurs* : MM Doudeuil, à St-Pol ; Grossemy, à Auxi-le-Château; Lemaire, à Frévent; Fauquette, à Avesnes-le-Comte. — *Agents-voyers* : MM. Renoux, à Aubigny ; Leclercq (Achille), à Vieil-Hesdin ; Sénéchal (Louis) et Lequien, à St-Pol.— *Agents secondaires* : MM. Duchâteau, faisant fonctions de conducteur, à Heuchin; Silvain, à Avesnes-le-Comte ; Carette, Vasseur (Augustin) et Mazingue, à St-Pol. — MM. Passepont, commis comptable à St-Pol ; Carlier, agent temporaire à Aubigny ; Mahieu, Joëts et Lemaire, surveillants à St-Pol.

SERVICE DES PORTS MARITIMES ET DES PHARES DU DÉPARTEMENT.

Ingénieur en chef : M. Guillain, ✻, quai du Bassin, 2, à Boulogne.

BUREAU DE L'INGÉNIEUR EN CHEF.—Conducteur principal : M. Nollen. — Employés secondaires : MM. Varlet et Hennuyer.

Arrondissement maritime de Boulogne.

Ingénieur ordinaire : M. Monmerqué, 2, quai du Bassin, à Boulogne.

Conducteur à Etaples : M. Dufossé. — A Boulogne, conducteur principal : M. Leroy.— Conducteurs : MM. Lorgnier, Troude, Court, Dominois, Louis Ravin, Renouard, Fréville et Dubois. — Employés secondaires : MM. Guilbert, Breuvart, Lécaille, Radon et Roux.

Capitaine de port : M. Tiret, ✻.— Maîtres de port : MM. Soubitez, Hénin et Gryson, à Boulogne ; Bouhelier, au Portel ; Bourdet, à Etaples.

Arrondissement maritime de Calais

Ingénieur ordinaire : M. Vétillart, ✻, rue de la Citadelle, 147, à Calais.

Conducteurs principaux : MM. Delabie, ✻, Dominois père et Delannoy. — Conducteurs : MM. Ravin Th., Walle, Lisse, Dominois

fils, Ringot et Schneider. — Employés secondaires : MM. Pierru, Lambért, Clipet, Lannez, Glorie et Lefebvre fils. — Sous-chef de section : M. Courdelle.

Capitaine de port : M. Gouin. — Lieutenant de port : M. Guichon. — Maîtres de port : MM. Lavallée et Grousilliat.

SURVEILLANCE DES BATEAUX A VAPEUR.

Une ordonnance du 17 janvier 1846 a prescrit l'institution, dans chaque port où la navigation à la vapeur est en usage, d'une Commission chargée de la surveillance des bateaux à vapeur.

Cette Commission doit visiter les bateaux au moins tous les trois mois et s'assurer que toutes les mesures prescrites par les règlements sont exécutées.

Deux Commissions de surveillance des bateaux à vapeur fonctionnent dans le département, l'une à Boulogne, l'autre à Calais. Elles sont composées ainsi qu'il suit :

Boulogne. — MM. Guillain, ✻, ingénieur en chef des ports, président ; Monmerqué et Voisin, ingénieurs ordinaires ; Malmanche, ✻, commissaire-adjoint de la marine ; Tiret, ✻, capitaine de port ; Renouard, conducteur des ponts et chaussées.

Calais. — MM. Vétillart, ✻, ingénieur ordinaire des ports maritimes, président ; Testard, commissaire de la marine ; Gouin, capitaine de port ; Lamy, capitaine de port en retraite ; Breton, ingénieur du tunnel sous-marin ; Ravin, conducteur des ponts et chaussées ; Lestrade, mécanicien.

SERVICE DE LA NAVIGATION.

Le service des voies navigables du Pas-de-Calais est réuni à celui des voies navigables du Nord, sous la direction d'un Ingénieur en chef, qui réside à Douai.

Aucun des Ingénieurs du service ordinaire du Pas-de-Calais n'y participe.

Le service de la Scarpe supérieure est confié à un Ingénieur résidant à Douai (Nord). — Le service de la Lawe, du canal d'Aire et de la Haute-Lys est confié à un Ingénieur spécial résidant à Béthune. — Le service du canal de Neuffossé et de l'Aa est confié à un Ingénieur spécial résidant à St-Omer. — Le service des canaux du Calaisis est confié à l'Ingénieur ordinaire des ports maritimes résidant à Calais.

Ingénieur en chef : M. Gruson, ✻, rue de l'Abbaye-des-Prés, 42, à Douai

Ingénieurs ordinaires : MM. Barbet, 2e classe, à Douai ; — Vétillart, ✱, 1re classe, à Calais ; — Cêtre, 3e classe, à St-Omer ; Macaigne, conducteur principal faisant fonctions d'ingénieur à Béthune.

Conducteurs : MM. N., Desaulty et Dethoor, à St-Omer ; — Larivière, à Lens ; Salmon, à Béthune ; Wackernic, à Merville. — Chefs de section : MM Renard, à St-Omer ; Druez, à Béthune. — Sous-chefs de section : MM. Gilquin, à Calais ; Damsin et Auber, à Béthune. — Employés secondaires : MM. Machin, Legrand, Massin et Wyckaert, à St-Omer ; Dram et Artisien, à Calais.

WATRINGUES.

Il existe, dans les arrondissements de Boulogne et de St-Omer, une étendue considérable de terrains qui ont été conquis sur les eaux et qui sont devenus très productifs, grâce aux travaux de dessèchement effectués par des associations connues sous le nom de Watringues.

Ces associations, qui fonctionnent depuis un temps immémorial, ont été réorganisées par un décret du 28 mai 1809 Elles sont maintenant régies par une ordonnance du 27 janvier 1837.

Les terrains soumis au régime des Watringues sont divisés en huit sections.

Première section (arr. de St-Omer).— La première section des Watringues comprend tout le territoire situé entre la rivière d'Aa, celle d'Oye, le watergand de Drack, le canal de Calais, la rivière de Nielles et une ligne en deça de laquelle sont les marais d'Audruick, Polincove et Ruminghem.

Président : M. Lambert-Evrard, à St-Folquin.—Secrétaire : M. Guéricy (Jules). — Administrateurs : MM. Manche (Désiré), Bouret-Bouret, Noël (Narcisse), Delplace-Delattre, Dubrœucq-Lambert. — Receveur : M. Damez. — Conducteur : M. Stocklin.

Deuxième section (arr. de St-Omer). — La deuxième section des Watringues est composée du territoire situé entre la rivière de l'Aa et la mer, une ligne allant de la mer à la rivière du Houlet, le canal de Calais, le watergand de Drack et la rivière d'Oye.

Président : M. Hubert (Félix), à Oye. — Secrétaire : M. Deldrève (Albéric). — Administrateurs : MM. Gresset-Libéral, Laurent-Way, Deldrève (Chrétien), Waquet-Hubert, Delplace-Delplace.—Receveur: M. Lacoure, à Oye. — Conducteur : M. Lacoure.

Troisième section (arr. de Boulogne). — La troisième section des Watringues est comprise entre la rivière du Houlet, la ligne allant à la mer et le canal de Calais jusqu'au Fort-Rouge.

Président : M. Brunel (Edouard), aux Attaques.—Administrateurs : MM. Breton (Félix), Trouille (Achille), Duchâteau-Fasquel, de Givenchy (Léon), Sergeant-Hubert et Clipet. — Conducteur-receveur : M. M. Evrart, à Calais.

Quatrième section (arr. de Boulogne). — La quatrième section des Watringues est formée du territoire compris entre le canal de Guînes, celui de Calais et la mer et une ligne qui comprend les marais et terres basses de Sangatte, Coquelles, Nielles et Boucres et les marais de Guînes, à la gauche du canal.

Président : M. Hamain, à Nielles-lez-Calais. — Secrétaire : M. de St-Paul, à Calais. — Administrateurs : MM. Trouille (Isidore), Baude (Charles), de Guizelin (Gustave), Vieillard et Tourneur-Guerlet. — Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Cinquième section (arr. de Boulogne). — La cinquième section des Watringues s'étend entre le canal de Guînes et celui de Calais, et la rivière de Nielles ; en font aussi partie les marais de Nielles, Ardres, Balinghem, Andres et Guînes.

Président : M. Boulanger-Bernet, à Andres — Secrétaire : M. Cordier de la Houssaye. — Administrateurs : MM. de St-Just (Ernest), Parenty-Sy, Morillon (Alp.), Rébier (Charles) et Declémy-Louchet.— Conducteur-receveur : M. Delozière (Louis), à Hâmes-Boucres.

Sixième section (arr. de Boulogne). — La sixième section des Watringues comprend toutes les terres qui peuvent être inondées par la rivière de la Slack et ses affluents, et qui forment la vallée de Marquise, depuis Fiennes à Rinxent jusqu'à l'embouchure de la Slack.

Président : M. de Rosny (Hector), à Boulogne.— Secrétaire : M. du Soulier (Henri). — Administrateurs : MM. Dubos-Magnier, de Rosny (Maurice), Taverne-Houx, Lecat-Leuillet, Duchâteau. — Conducteur : M. Nollen, à Boulogne.

Septième section (arr. de St-Omer).—La septième section des Watringues est composée des territoires de Longuenesse, Clairmarais, partie de St-Omer, St-Martin-au-Laërt, Salperwick, Tilques, Serques, Moulle, Houlle et Eperlecques.

Président : M. U. Castel, à Houlle. — Secrétaire : M. A. le Sergeant de Monnecove. — Administrateurs : MM. Waterneau, Dambricourt (Alexandre), Huisse-Masset, Degrave-Bellenger, Colin (Remy).

Huitième section (arr. de Boulogne) — La huitième section des Watringues comprend les terrains soumis aux inondations du ruisseau des Anguilles, depuis sa source jusqu'à la mer, et formant les marais de Tardinghen, près de Wissant.

Président : M. Lefebvre (François), à Hardinghen. — Administrateurs : MM Routtier, Hamain (François), Delattre (Pierre), Parenty (Usmar) et Martinet-Lemaître. — Receveur : M. Boutry, à Tardinghen. — Conducteur : M. Dufay (André), à Tardinghen.

SYNDICATS DE DESSÈCHEMENT.

Les seuls changements survenus, depuis un an, dans le personnel des syndicats de dessèchement, sont les suivants :

1° *Curage et entretien de la rivière de l'Aa non navigable.*—1re section. — Syndics titulaires : M. Sénéchal, à rayer.

2° *Dessèchement de la vallée d'Authie* — M. Dubois-Vasseur remplace M. Fauconnier comme président.

3° *Entretien des digues et dunes de Calais.*— MM. Brunet Edouard et Sergeant-Hubert remplacent MM. Matis et Brunet, comme membres de la 3e section des Watringues

Id. — M. Matis, secrétaire, à rayer.

4° *Entretien du lit de la Souchez.* — M. Peltier-Piéron, à Avion, remplace M. Spriet, comme président ; M. Stiévenard, industriel à Lens, remplace M. Sanderet de Valonne, et M. Spriet, à Lens, remplace M. Peltier-Piéron, comme syndics.

Voir, pour le reste, *Annuaire* de 1883, page 188.

CHEMINS DE FER

CONTROLE DE L'ÉTAT.

I. LIGNES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

1° Service du contrôle et de surveillance de l'exploitation.

Inspecteur général, directeur du contrôle : M. Luuyt, O. ✱, 2, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

SERVICE DU CONTROLE DE L'EXPLOITATION TECHNIQUE.

Ingénieur en chef : M. Duporcq, ✱, ingénieur en chef des mines, à Arras.

Ingénieurs ordinaires : MM. les Ingénieurs des ponts et chaussées : Boyeldieu, ✱, à Amiens ; Mille, à Arras ; Stoclet, à Lille, et Berthet, à Valenciennes ; MM. les Ingénieurs des mines : Badoureau, à

Amiens; Soubeiran, à Arras; Olry, à Lille; Chesneau, à Valenciennes.

Gardes-mines, conducteurs: MM. les gardes-mines : Savreux, à Amiens ; Pluyette, à Arras; Coret, à Boulogne ; Lefebvre et Devaux, à Lille ; MM. les conducteurs des ponts et chaussées : Deflandre et Fouré, à Amiens; Héleine, Boulet et Musart, à Arras; Debray et Mallet, à Lille.

SERVICE DU CONTROLE DE L'EXPLOITATION COMMERCIALE.

Inspecteur principal: M. Duplan, à Paris.

Inspecteurs particuliers : MM. Petit, à Creil; Harel, à Paris ; Thévenin, à Lille.

Commissaires de surveillance administrative: MM. Acrémant, à Arras ; Dupouy, à Béthune ; Sinibaldi, à St-Pol ; Peltier, à Boulogne ; Perlié, à Calais.

2° Service du contrôle des travaux.

M. Cirodde (Ernest), ✻, ingénieur en chef, rue Vineuse, 10, à Paris. — MM. les conducteurs des ponts et chaussées, faisant fonctions d'ingénieur : Dubosque, à Béthune, et Lefoul, à St-Omer. — MM. les conducteurs des ponts et chaussées : Dussossoy, à Béthune ; Bouchet et Bertaut, à St-Omer.

3° Service des études et travaux des chemins de fer d'intérêt général exécutés par l'Etat.

(Départements du Nord et du Pas-de-Calais).

Inspecteur général: M. Fournier, ✻, à Paris.

Ingénieur en chef: M. Doniol, ✻, à Lille, rue Nationale, 91..

Bureau du service général, à Lille, rue Nationale, 91 : MM. Legrand, conducteur, chef-comptable ; Sannier, chef de section, chef de bureau ; Blancard ; sous-chet de section ; Tramblay et Amant, agents temporaires.

1er ARRONDISSEMENT.

Ligne de Lens à Armentières.

Ingénieur ordinaire : M. Gérard, à Lille.

Conducteurs : MM. Larivière et Chesnoy, à Lens.

Chef de section : M. Martin, à Armentières.

Agents secondaires : MM. Danthoine, à Lens ; Hoëlle, à Armentières.

Agents temporaires : MM. Dupont, à Lille ; Douchet et Peckre, à Lens.

II. LIGNES D'INTÉRÊT LOCAL

du département du Pas-de-Calais.

Personnel attaché au contrôle de l'exploitation.

M. Mallez, ✻, ingénieur en chef des ponts et chaussées, à Arras, directeur du contrôle.

Lignes d'Arras à Doullens, d'Achiet à Marcoing, de Boisleux à Marquion et de Vélu-Bertincourt à St-Quentin : MM. Mille, ingénieur ordinaire, à Arras ; Héleine, conducteur des ponts et chaussées, à Arras.

Lignes de Bully-Grenay à Brias et de Don à Hénin-Liétard : MM. Dubosque, conducteur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à Béthune ; Marenne, agent-voyer à Carvin.

Ligne de Frévent à Bouquemaison : M. Bauthereau, conducteur, faisant fonctions d'ingénieur ordinaire, à St-Pol ; Lemaire, conducteur des ponts et chaussées, à Frévent.

Ligne d'Anvin à Calais : MM. Lefoul, conducteur, faisant fonctions d'ingénieur, à St-Omer ; Bertaut, conducteur des ponts et chaussées à St-Omer.

Sur tout le réseau ci-dessus : M. Soubeiran, ingénieur ordinaire des mines, à Arras.

Commissaires de surveillance administrative, attachés en outre au contrôle de l'exploitation technique.

1° Lignes d'Arras à Doullens, de Frévent à Bouquemaison et d'Anvin à Calais : M. Pluyette, garde-mine à Arras ;

2° Lignes de Bully-Grenay à Brias, d'Hénin-Liétard à Don, de Boisleux à Marquion, d'Achiet à Marcoing et de Vélu-Bertincourt à St-Quentin : M. Moreau, garde-mines à Arras.

Administration des Compagnies.

CHEMIN DE FER DU NORD.

Président du conseil d'administration (1) : M. le baron Alp. de Rothschild, C. ✻, rue Laffite, 19, à Paris.

(1) Le siège du Conseil d'administration est à la gare du Nord, rue de Dunkerque, 18. à Paris.

Vice-président : M. le baron de St-Didier, O. ☙, rue de la Ville-l'Evêque, 19, à Paris.

Membres du comité de direction : MM. Léon Say, Gaston Griolet ☙, André de Waru, ☙, Omer Vallon, ☙, Jh. Hottinguer.

Administrateurs : MM. Adam (Alexandre), C. ☙, Burton, O. ☙, Dehaynin (Gabriel), ☙, le duc de Mouchy, ☙, le baron Gustave de Rothschild, ☙, le baron Arthur de Rothschild, ☙, le baron Alfred de Rothschild et sir Nathaniel de Rothschild (à Londres), le vicomte de St-Pierre, ☙, le baron de Soubeyran; O. ☙, le comte de Germiny, O. ☙, le comte Pillet-Will, ☙, Frédéric Moreau, O. ☙, Baudelot, O. ☙, Vernes (Adolphe), Agache, ☙, Mariolle-Pinguet, O. ☙.

Administration centrale.

Secrétaire de la compagnie : M. Castel, O. ☙, rue de Dunkerque, 18.

Chef du contentieux : M. de Ronseray, ☙. — Chef de la comptabilité générale : M. Graffin. — Chef du service des titres : M. E. Gateau. — Caissier central ; M. Binay.

Exploitation.

Ingénieur, chef de l'exploitation : M. Mathias Félix, O. ☙, rue de Dunkerque, 20, à Paris. — Ingénieur, sous-chef de l'exploitation : M. Sartiaux, ☙, ingénieur des ponts et chaussées, rue de Dunkerque, 27, à Paris. — Ingénieur chargé du service actif : M. Thouin, O. ☙, rue de Dunkerque, 20, à Paris.—Chef du mouvement : M. Lagarde, ☙, à Paris. — Agent commercial : M. Aubertin, ☙, boulevard de Strasbourg, 66, à Paris. — Agent général du contrôle des recettes : M. Germain Delebecque, à Paris. — M. Leluau, chef du secrétariat de l'exploitation, à Paris.

Inspecteurs principaux de l'exploitation : MM. Cousin, ☙, délégué, et d'Arcangues, ☙, à Paris ; Leluau, à Amiens ; Lecœur, ☙, à Boulogne-sur-Mer ; Muel, ☙, à Lille ; Soletti, ☙, à St-Quentin ; Sandrard, à Arras ; Létienne, à Beauvais.

Matériel.

Ingénieur, chef du matériel et de la traction : M. Ed. Delebecque, ☙, rue de Douai, 6, à Paris.— Ingénieur, chargé du service central : M. Banderali, ☙, à Paris. — Ingénieur principal de la traction : M. Ferd. Mathias, ☙, à Paris. — Ingénieur, inspecteur principal du

matériel : M. Bricogne, ✱, à Paris.—Ingénieurs de la traction : MM. de Fonbonne, à Lachapelle ; Guérard, à Amiens ; du Bousquet, à Lille ; Romme, à Tergnier. — Kéromnès, ingénieur des ateliers d'Hellemmes. — Thévenin, chef du bureau central et de la traction, à Paris. — Chefs de dépôts : MM. Cailleux, à Amiens ; Noël, à Boulogne ; Lequimme, à St-Pierre-lez-Calais ; Anache, à Hazebrouck ; Abry, à Arras ; Demora, à St-Pol ; Dupont, à Béthune ; Crombez, à Lens ; Bénistant, à Lille.

Travaux et surveillance.

M. Mantion, O. ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur-conseil, rue Desbordes-Valmore, 20, à Passy.—Boucher, O. ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef des travaux et de la surveillance, rue Montholon, 7. — M. Vainet, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur en chef de l'entretien, à Paris. — M. Agnellet, ✱, ingénieur des ponts et chaussées, ingénieur principal chargé des services centraux des études du matériel des voies et des bâtiments, à Paris. — M. Frémoire (de la), ✱, ingénieur en chef honoraire des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, à Paris. — M. Salle, ✱, ingénieur en chef des ponts et chaussées, ingénieur principal des travaux neufs, à Paris. — M. Contamin, ingénieur du matériel des voies, à Paris. — M. Bellet, chef du service central de la voie, à Paris.

Ingénieurs de la voie : MM. Morard, à Paris ; Lebargy et Huber, à Amiens ; Coutte, à Tergnier ; Morice, ✱, à Hazebrouck ; Lefebvre, ingénieur des ponts et chaussées, à Abbeville ; Piéron, ✱, ingénieur des ponts et chaussées, à Lille. — Inspecteurs : MM. Henriet et Delpierre, à Paris ; Lizot et Harant, à Amiens ; Hardelin, à Hazebrouck ; St-James, à Tergnier ; Dablincourt, à Lille ; Lefèvre Ern., à Abbeville. — Chefs de section de la voie : MM. Duvivier, à Arras ; Paris, à Albert ; Vacquier, à Béthune ; Moreau, à Boulogne ; Brunel, à St-Omer ; Billot, à Lens ; Evrard, à Marquise ; Bergerolle, à Abbeville ; Leblond, à Hesdin ; Dufrêne, à Frévent ; Petit, à Dunkerque ; Brou, à St-Omer ; Lecornu, à Don ; Liénart, à Lille.

Chefs de gare et de station (dans le département).

MM. Maumené, à Achiet ; Maës, à Aire ; Spéry, à Arras ; Bercq, à Audruick ; Leroux, à Béthune ; Saillez, à Béthune (Rivage) ; Masclet, à Billy-Montigny ; Péchaubés, à Boisleux ; Patto, à Boulogne ; Van-

torre, à Bully-Grenay ; Plateau, à Caffiers ; Barthélemy, à Calais ; Desgranges, à Carvin ; Delmer, à Carvin-Ville ; Boudin, à Chocques ; Suin, à Corbehem ; Guillot, à Dourges ; Hubert, à Etaples ; Bellec, à Farbus ; Hennebelle, à Fouquereuil ; Marest, à Fréthun ; Delbart, à Hénin-Liétard ; Delassus, à Hesdigneul ; Véron, à Leforest ; Allier, à Lens ; Ravin, à Lillers ; Fert, à Marquise ; Huprel, à Verton ; Lacroix, à Neufchâtel ; Flament, à Nœux ; Taconnet, à Pont-d'Ardres ; Grenier, à Pont-de-Briques ; Boudeville, à Rœux ; Lamarche, à St-Omer ; Beurrier, à Watten-Eperlecques ; Semal, à St-Pierre-lez-Calais ; Delile, à Vitry ; Brunet, à Wimille ; Martinville, à Authieule ; Lafontaine, à Aubigny ; Deliencourt, à Bac-St-Maur ; Delfly, à Barlin ; Mabille, à Beaumetz ; Ducordeaux, à Berguette ; Baudrelle, à Beutin ; Bécue, à Beuvry ; Debonte, à Brias ; Moine, à Bruay ; Neunez, à Calonne-Ricouart ; Ducrocq, à Cuinchy ; Cayet, à Diéval ; Deriencourt ; à Frévent ; Drache, à Hersin ; Perrine, à Houdain ; Botteaux, à La Comté-Ourton ; Maillard, à Lapugnoy ; Lefebvre, à Laventie ; Miny, à Lestrem ; Bollen, à Courrières ; Berthe, à Harnes ; Baron, à Pont d'Oye ; Suinot, à Fortel ; Lepetit. à Auxi-le-Château ; Leleu, à Conchil-le-Temple ; Challe, à Ligny-St-Flochel : Dubois, à Marck ; Delcuve, à Marœuil ; Maillard, à Mondicourt-Pas ; Watel, à Montreuil ; Bijard, à Pernes-Camblain ; Maillot, à Petit-Houvin ; Froideval, à Racquinghem ; Lemaître, à Sailly ; Petitpas, à Sains-Bouvigny ; Delfosse, à St-Pierre ; Crunel, à St-Pol ; Roger, à Ruitz-Haillicourt ; Jacquart, à Saulty-Larbret ; Vieux, à Savy-Berlette ; Lespagnol, à Tincques ; Dequeker, à Violaines ; Vaillant, à Aubin-St-Vaast ; Lelièvre, à Anvin ; Lamoury, à Auchy-lez-Hesdin ; Simon, à Beaurainville ; Carpentier, à Blangy ; Monthuy, à Brimeux ; Givaudan, à Hesdin ; Debray, à Maresquel, Senlis, à Wavrans.

CHEMIN DE FER DU NORD-EST.

Cette ligne est exploitée par la Compaguie du Nord, à titre de locataire.

Chefs de gare.

Ligne de Boulogne à St-Omer : MM. Gaquière, à *Arques* ; Ohmann, à *Wizernes* ; Beurrier, à *Lumbres* ; Carpentier, à *Nielles* ; Loyer, à *Lottinghen* ; Jourdan, à *Desvres* ; Lafon, à *Samer*.

Ligne de Berguette à Armentières : M. Choquet, à *St-Venant*.

CHEMIN DE FER D'ACHIET A BAPAUME.

Président du conseil d'administration : M. le marquis d'Havrincourt, O ✻, à Havrincourt.

Administrateurs : MM. Goubet (Augustin,) à Biefvillers ; Arrachart, Théry (Aimé,) Lagnier-Legay, Delorme, à Bapaume ; Aubertin, ✻. à Paris ; Ed. Grardel, à Arras ; de Bonnevallet, à Villers-au-Flos.

Administrateur délégué à la direction : M. Level (Emile), ✻, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Ingénieur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Chefs de stations : MM. Beurrier, à Bapaume ; Comont, à Vélu ; Bétourné, à Hermies ; Merlu, à Havrincourt.

CHEMIN DE FER DE BOISLEUX A MARQUION.

Président du conseil d'administration : M. Démiautte, à St-Léger.

Administrateurs : MM. Legentil, à Quéant ; Trannin, au Raquet, près Douai ; Aubertin, ✻, à Paris ; Auguste Lanthiez, à Noreuil ; Dujardin, à Boyelles.

Administrateur délégué à la direction : M. Level (Emile), ✻, ingénieur, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Ingénieur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Chefs de stations : MM. Saubaux, à Boyelles ; Sarrazin, à Croisilles ; Huchez, à St-Léger ; Chevrin, à Ecoust ; Aveline, à Quéant ; Philippe, à Inchy ; Sauvage, à Marquion.

CHEMIN DE FER D'ANVIN A CALAIS.

Président du conseil d'administration : M. le Sergeant de Monnecove Félix, ✻, 4, rue St-Florentin, à Paris.

Administrateurs : MM. Aubertin, ✻, 20, rue de Dunkerque, à Paris ; Ellissen, 21, rue de la Boëtie, à Paris ; Boudenoot, boulevard St-Germain, 41, à Paris.

Administrateur délégué à la direction : M. Level (Emile), ✵, 18, rue de Dunkerque, à Paris.

Ingénieur du matériel et de la voie : M. Poirel, à Arras.

Ingénieur de l'exploitation : M. Plocq, à Arras.

Chef du service central : M. Carton, à Arras.

Inspecteur de l'exploitation : M. Bodart, à Guînes.

Chefs de stations : MM. Lelièvre, à Anvin (gare commune avec le Nord) ; Decloître, à Bergueneuse ; Vieux Achille, à Verchin ; Vaillet Emile, à Fruges ; Allexandre René, à Rimeux-Gournay ; Capet-Tirmarche Henri, à Fauquembergues ; Laguilliez Pierre, à Remilly ; Beurier. à Lumbres (gare commune avec le Nord-Est) ; Lefebvre François, à Acquin ; Riquez Privat-Elysée, à Bonningues ; Delvallée Adolphe, à Tournehem ; Comont Jean-Baptiste, à Ardres ; Cresson Henri, à Guînes ; Robilliard, à St-Pierre-lez-Calais.

AGRICULTURE

ENSEIGNEMENT AGRICOLE.

Professeur départemental. — Aux termes de la loi du 16 juin 1879, il y a une chaire d'agriculture dans chaque département.

Les attributions du professeur départemental d'agriculture comprennent :

1° Les conférences agricoles dans les campagnes ;

2° L'enseignement agricole à l'école normale et, s'il y a lieu, dans les autres établissements d'instruction publique ;

3° Les travaux ou missions dont il peut être chargé par le Préfet du département ou par le Ministre de l'Agriculture.

Professeur départemental d'agriculture du Pas-de-Calais : M. Comon Louis, à Arras.

STATION AGRONOMIQUE.

Une station agronomique départementale a été créée dans le Pas-de-Calais, en exécution des délibérations du Conseil général des 24 août 1881 et 22 août 1882. Elle est établie près de l'école normale de garçons, rue St-Nicaise, à Arras.

Le personnel de cet établissement se compose d'un directeur, chargé en même temps de l'inspection de la salubrité publique dans le département, d'un préparateur et d'un garçon de laboratoire, concierge.

Directeur : M. Pagnoul, ancien professeur de physique et de chimie au collège d'Arras.

Préparateur : M. Lavoisier. — Garçon de laboratoire : M. Salomez.

CHAMBRES CONSULTATIVES D'AGRICULTURE.

Les Chambres consultatives d'agriculture ont été définitivement instituées par un décret du 25 mars 1852. Il y a, dans chaque arrondissement, une Chambre consultative d'agriculture, composée d'autant de membres que l'arrondissement renferme de cantons, sans que toutefois le nombre de ces membres puisse être inférieur à six. Les membres des Chambres consultatives sont nommés par le Préfet, qui les choisit parmi les agriculteurs notables et les propriétaires de chaque canton.

Les Chambres d'agriculture sont renouvelables annuellement par tiers. Elles sont présidées par le Préfet dans l'arrondissement chef-lieu, et par le Sous-Préfet dans les autres arrondissements.

Elles forment la représentation officielle de l'agriculture dans le département.

Chambre d'Arras. — MM. Debomy, à Roclincourt (Arras nord) ; Plaisant (S.), à Arras (Ronville) (Arras sud) ; Goubet (A.), à Biefvillers (Bapaume) ; Bouilliez-Bridou, à Habarcq (Beaumetz) ; le marquis d'Havrincourt, O. ✱, à Havrincourt (Bertincourt) ; Démiautte, à St-Léger (Croisilles) ; Godefroy, à Ecourt-St-Quentin (Marquion) ; Bailleux, à Puisieux (Pas) ; Tailliandier, à Fresnoy (Vimy) ; Crépin, à Villers-lez-Cagnicourt (Vitry).

Chambre de Béthune. — MM. Hanicotte (Léon), à Béthune (Béthune) ; Bréhon, à Vermelles (Cambrin) ; Delaby fils, à Courcelles-lez-Lens (Carvin) ; Fleury, à Houdain (Houdain) ; Lebleu, à Sailly-

sur-la-Lys (Laventie) : Déprez fils, à Harnes (Lens) ; Duriez, à Mont-Bernanchon (Lillers) ; Boulinguez, à Isbergues (Norrent-Fontes).

Chambre de Boulogne.— MM. Dufour, à Hesdin-l'Abbé (Boulogne nord) ; Ansart du Fiesnet, à Outreau (Boulogne sud) ; Brunet-Roch, aux Attaques (Calais) ; Joly (Constant), à Bellebrune (Desvres) ; Delattre-Bernet, à Andres (Guînes) ; Lemaître, à Wierre-Effroy (Marquise) ; Fayeulle, à Outreau (Samer).

Chambre de Montreuil. — MM. Delattre, à Marant (Campagne) ; Dumoulin (Hector), à Frencq (Etaples) ; Debuire, à Radinghem (Fruges) ; Froissart (Jules), à Mouriez (Hesdin) ; Widehen (Prudent), à Clenleu (Hucqueliers) ; Sailly, à Ecuires (Montreuil).

Chambre de St-Omer. — MM. Moufflin (Jules), à Wittes (Aire) ; Declémy, à Guémy (Ardres) ; Hubert-Coquillier, à Oye (Audruick) ; Mahieu (Horace), à Enquin (Fauquembergues) ; Mahieu (Louis), à Delettes (Lumbres) ; Castel (Urbain), à Houlle (St-Omer nord) ; Platiau, à Longuenesse (St-Omer sud).

Chambre de St-Pol. — MM. Mathieu, ✻, à Camblain-l'Abbé (Aubigny) ; Hoez, à Boubers-sur-Canche (Auxi-le-Château) ; Petit Amédée, à Magnicourt-sur-Canche (Avesnes-le-Comte) ; Miroux, à Anvin (Heuchin) ; Vallée (Eugène), à St-Georges (Le Parcq) ; Willerval, à Séricourt (St-Pol).

COMMISSIONS CANTONALES DE STATISTIQUE.

Un décret du 1er juillet 1852 a institué dans chaque canton une Commission de statistique dont la mission est de fournir des renseignements sur les divers produits agricoles. Les membres de ces Commissions sont nommés par le Préfet ; leur nombre est indéterminé ; MM. les Maires en font partie en leur qualité.

Les Commissions de statistique ont été réorganisées dans le Pas-de-Calais par arrêté préfectoral du 26 juillet 1882 ; elles sont composées comme suit :

ARRONDISSEMENT D'ARRAS.

Cantons d'Arras (nord et sud).

MM. le Préfet, président ; le Maire d'Arras, vice-président ; Baudry Auguste, à Wailly ; Blondel, fabricant de sucre à Neuville-Vitasse ; Bourdrez, constructeur-mécanicien à St-Laurent-Blangy ; Gerbore, conseiller d'arrondissement à Arras ; Hovine Louis, propriétaire à

Arras ; Leblanc, farinier à Arras ; Ledieu Elie, anc. cons. d'arrondissement à Arras ; Payen Charles, propriétaire à Arras ; Viseur Jules, ✵, vétérinaire, chef du service sanitaire du département, à Arras.

Canton de Bapaume.

MM Goubet Augustin, agriculteur à Biefvillers, président ; Caffin-Lefebure, à Sapignies ; Capon Clovis, au Transloy ; Darras-Bricout, à Villers-au-Flos ; Lagnier-Legay, à Bapaume ; Lefébure, pharmacien à Bapaume ; Lejosne-Legentil, à Frémicourt ; Liger Usmar, à Lesars ; Tonnelier. ex-percepteur à Sapignies ; Véret, secrétaire de la mairie, à Bapaume.

Canton de Beaumetz-lez-Loges.

MM. Bouilliez-Bridou, député, maire d'Habarcq, président ; Briois, médecin à Beaumetz-lez-Loges ; Dubois-Pontfort, à Boiry-Ste-Rictrude ; Grard, fabricant de sucre à Rivière ; Hiot, percepteur à Beaumetz-lez-Loges.

Canton de Bertincourt.

MM. Harlez, juge de paix, président ; Baccuez, ancien instituteur à Hermies ; Bancourt, conseiller d'arrondissement à Ruyaulcourt ; Dollé, supp. du juge de paix à Metz-en-Couture ; Dhomont, anc. percepteur à Bertincourt ; Guidez Emile, à Bertincourt.

Canton de Croisilles.

MM. Démiautte, sénateur, président ; Bachelez Henri, à Vaulx-Vraucourt ; Défontaine Louis, à Chérisy ; Forgeois-Lévêque, à Boyelles ; Guéry, percepteur à Bucquoy ; Milon Léonce, à Croisilles ; Wéber, percepteur à Croisilles.

Canton de Marquion.

MM. Godefroy, maire d'Ecourt-St-Quentin, président ; Carré Olivier, fabricant de sucre à Bourlon ; Demoncheaux, brasseur à Bourlon ; Lagrange, vétérinaire à Marquion ; Legentil, fabricant de sucre à Quéant.

Canton de Pas.

MM. Caudron, maire de Pas, président ; Allexandre, greffier de la justice de paix à Pas ; Baillieux, père, à Serre-lez-Puisieux ; Cuisinier, conseiller d'arrondissement à Foncquevillers ; Dervillers-Cuisi-

nier, à Souastre ; Fardel-Damiens, à Warlincourt-lez-Pas ; Flament Emile, à Couin ; Leroy-Pecquet, à Orville.

Canton de Vimy.

MM. Brabant, juge de paix, président : Blondelle, greffier de la justice de paix à Vimy ; Charpentier, percepteur à Neuville-St-Vaast; Cœuilte, fabricant de sucre à Bailleul-sir-Berthoult ; de Cardevacque, contrôleur des contributions directes à Arras ; Lecocq, fabricant de sucre à Ablain-St-Nazaire ; Peltier-Piéron, à Avion.

Canton de Vitry.

MM. Moullart, maire de Vitry, président ; Guillemant Alfred, comptable à Vitry ; Jacquart Théodore, à Récourt ; Lefebvre-Léger, à Brebières ; Landry, percepteur à Vitry.

ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE.

Canton de Béthune.

MM. Dupuich, maire de Béthune, président ; Barlet, contrôleur des contributions directes à Béthune ; Brassart Louis, à Essart ; Bréhon Oscar, à Locon ; Hanicotte Léon, fabricant de sucre à Béthune ; Mahieu-Sauvage, adjoint au maire de Béthune ; Mariage Séraphin, à Hinges ; Outrebon Charles, fabricant de sucre à Béthune ; Sénéchal Usmar, id., à Chocques.

Canton de Cambrin.

MM. Lesage, maire de Cambrin, conseiller d'arrondissement président ; Daussy Louis, à Cambrin ; Debourrez-Bouquet, à Violaines ; Descat Achille, propriétaire à Violaines ; Dufresne, contrôleur des contributions directes à Béthune ; Flahaut Louis, à Labourse ; Wattebled Paul, à Vermelles.

Canton de Carvin.

MM. Delaby Paul, fabricant de sucre à Courcelles-lez-Lens, président ; Deligne Camille, fabricant de sucre à Carvin ; Deligne Ferdinand, adjoint au maire de Carvin ; Guisard, percepteur à Hénin-Liétard ; Vivien, percepteur à Carvin.

Canton d'Houdain.

MM. Beaucourt, conseiller général, maire de Divion, président; Baudel Jérôme, à Hersin-Coupigny ; Brasme Albert, à Houdain ; Guilbert Bertin, à Ranchicourt ; Hanon Jules, à Hesdigneul ; Lallart, propriétaire à Fresnicourt ; Regnault, propriétaire à Fresnicourt ; Volet, percepteur à Houdain.

Canton de Laventie.

MM. Lebleu, conseiller général, maire de Sailly-sur-la-Lys, président ; Dehestru, cultivateur à Lestrem ; Lecocq, brasseur à Neuve-Chapelle ; Legrand, cultivateur à Lestrem ; Ranson, fabricant de sucre à Lestrem ; Meaux, adjoint au maire de Laventie.

Canton de Lens.

MM. Bar, maire de Lens, président ; Bailliez, secrétaire de la Mairie à Harnes ; Brasme Paul, conseiller d'arrondissement à Bully-Grenay ; Cambier Jules, à Pont-à-Vendin ; Copin, percepteur à Bully-Grenay ; Hugot Arthur, à Lens ; Stiévenard, industriel à Lens.

Canton de Lillers.

MM. Fanien Ovide, conseiller général, maire de Lillers, président; Bérode Paul, à Lillers ; Cayez Victor, à Gonnehem ; Foulon, fabricant d'amidon à St-Venant ; Lancial, secrétaire de la Mairie de Lillers ; Macaire Henri, à Lillers.

Canton de Norrent-Fontes.

MM. Guilbert, conseiller général à Ferfay, président ; Delohen Edouard à Witternesse ; Leflon, notaire à Norrent-Fontes ; Montenuis, brasseur à Lambres.

ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE.

Cantons de Boulogne (nord et sud).

MM. Huguet, sénateur, maire de Boulogne, président ; Ansart du Fiesnet, député, conseiller général à Outreau ; Badré, sous-inspecteur des forêts à Boulogne ; Beldame, contrôleur des contributions direc-

tes à Boulogne ; Brasseur, secrétaire de la Chambre de commerce de Boulogne ; Calais, propriétaire à Wimille ; Dambrun, ancien sous-inspecteur des forêts à Boulogne ; Deseille, architecte à Boulogne ; Duhôtoy, adjoint au maire de St-Martin-Boulogne ; Poirel Auguste, conseiller d'arrondissement à Boulogne ; Voisin, ingénieur ordinaire des ports à Boulogne.

Canton de Calais.

MM. Declémy, conseiller général, maire de Peuplingues, président ; Brunet-Roche, aux Attaques ; Cailliette, ancien conseiller d'arrondissement à St-Pierre ; Calais de Lamarlière, à Fréthun ; Devot, président de la Chambre de commerce de Calais ; Fasquel-Sambourg, conseiller d'arrondissement à Calais ; Francoville, cultivateur à St-Pierre-lez-Calais ; Renard Pierre, négociant à Calais ; Roussez-Delplace, à St-Pierre-lez-Calais ; Sergeant, président du tribunal de commerce de Calais.

Canton de Desvres.

MM. de Cormette, ✱, conseiller général, maire d'Henneveux, président ; Allan-Trollé, à Desvres ; Delattre Achille, à Selles ; Hamain, propriétaire à Belle-et-Houllefort ; Libaude, propriétaire à Menneville ; Petyt, contrôleur des contributions directes.

Canton de Guînes.

MM. de Bournonville, maire de Guînes, président ; Bernet Narcisse, à Bouquehault ; Boulanger, cons. général à Andres ; Delattre, ancien instituteur à Fiennes ; de Foucault Amédée, à Hâmes-Boucres ; Hamy, propriétaire à Hardinghen ; Loisel, ancien capitaine des douanes à Licques.

Canton de Marquise.

MM. Pérus, conseiller général, maire de Marquise, président ; de Cauville, propriétaire à Réty ; Hamain Louis, à Audinghen ; Lecat, propriétaire à Audembert ; Leducq-Lemaître, à Audembert ; Leporcq, secrétaire de la Mairie de Marquise ; Lonquéty, propriétaire à Wierre-Effroy ; Martinet-Lemaître, à Wierre-Effroy ; Rohmer, percepteur à Marquise ; Serret, ancien instituteur à Marquise.

Canton de Samer.

MM. Fayeulle, membre de la Chambre consultative d'agriculture à Outreau, président ; Evrard Emile, à Condette ; Fourcroy, négociant

au Portel ; Grandsire, propriétaire à St-Léonard ; Hallette, percepteur à Condette ; Porion-Mallet, à St-Etienne ; Serret, ancien instituteur au Portel.

ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL.

Canton de Campagne.

MM. Leurant, juge de paix à Loison, président ; Cardon, cultivateur à Marenla ; Cornail Edmond, à Saulchoy ; Duhamel-Evrard, à Brimeux ; Gallet, conseiller municipal à Gouy-St-André ; Laligant, conseiller d'arrondissement à Maresquel ; Sailly-Souffrin, à Beaurainville ; Treunet Pierre à Buire-le-Sec.

Canton d'Etaples.

MM. Bertrand, juge de paix à Etaples, président ; Billiet, conseiller-d'arrondissement à Etaples ; Bouilliez, percepteur à Etaples ; Triplet, arpenteur à Montcavrel ; Trollé, propriétaire à Frencq.

Canton de Fruges.

MM. Bailly, juge de paix à Fruges, président ; Annequin-Briche, à Fressin ; Debuire Alexandre, à Fruges ; de Contes Hippolyte, à Fruges ; Latham, vétérinaire à Fruges ; Lejeune Louis, arpenteur à Fruges ; Loy, percepteur à Créquy ; Tillier, percepteur à Canlers.

Canton d'Hesdin.

MM. Ridoult, conseiller d'arrondissement, maire de Caumont, président ; Boucher-Cadart, sénateur à Hesdin ; Boufflers Victor, à Regnauville ; Dessessarts, à Lambus, commune de Mouriez ; Evrard Charles, à Marconnelle ; Flamant, contrôleur des contributions directes à Hesdin ; Grandsire, propriétaire à Hesdin ; Parenty Charles fils, à Mouriez ; Poussart, à Lambus, commune de Mouriez ; Ridoult-Dubois Edmond, à Caumont ; Tillier V., percepteur à Regnauville.

Canton d'Hucqueliers.

MM. Allexandre, maire de Verchocq, président ; Bracquart, percepteur à Hucqueliers ; Brasseur Arsène, à Wicquinghem ; Bouloy Henri, à Bourthes ; Dufour Louis, à Bourthes ; Ousselin Louis, à Hucqueliers ; Picque Jean-Baptiste, à Gournay (Verchocq) ; Ringot Martial, à Humbert ; Widehem Prudent, à Clenleu.

Canton de Montreuil.

MM. Sailly, maire d'Ecuires, président ; Baillet, percepteur de Verton, à Montreuil ; Bourgois, cultivateur à Wailly ; Damiens, percepteur à Montreuil ; Godin François, à Cucq ; Labriet, contrôleur des contributions directes a Montreuil ; Legentil, percepteur à St-Josse.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER.

Canton d'Aire.

MM. Faucquette, anc. maire d'Aire, conseiller d'arrondissement, président ; Bailleul, cultivateur à Aire ; Faucon Moïse, à Mametz; Gournay, cultivateur à Thérouanne ; Lefebvre, cultivateur à Wittes ; Lefebvre Louis, à Heuringhem ; Porion Pierre, industriel à Wardrecques ; Varlet Alexandre, à Racquinghem

Canton d'Ardres.

MM. Ranson, juge de paix à Ardres, président ; Coquerelle, ancien instituteur à Bonningues-lez-Ardres ; Hubert, percepteur à Ardres ; Idatte, percepteur à Bayenghem-lez-Eperlecques ; Legrand, ancien instituteur à Brêmes ; Ribes, propriétaire à Ardres.

Canton d'Audruick.

MM. Bouret, conseiller général, maire de Zutkerque, président ; Caron Edouard, à Oye ; Deldrève Albéric, greffier de la justice de paix à Audruick ; Hermary, percepteur à Audruick ; Lambert-Evrard, à St-Folquin ; Lambert Florimond, à Vieille-Eglise ; Lecouffe Louis, adjoint au maire d'Audruick.

Canton de Fauquembergues.

MM. Deligne, vétérinaire à Fauquembergues, président ; Bué, receveur d'enregistrement à Fauquembergues ; Deligny, huissier à Fauquembergues ; Deligny, greffier de la justice de paix à Fauquembergues ; Jonnart fils, notaire à Fléchin ; Mahieu Pierre, cultivateur à Enquin.

Canton de Lumbres.

MM. Macaux, maire de Lumbres, président ; Brière, percepteur à Lumbres ; Caron-Decroix, à Westbécourt ; Creuze Pierre-Louis, à Quelmes ; Derudder, ancien instituteur à Hallines ; Fardoux-Bayard,

à Surques ; Flayelle, percepteur à Hallines ; Galloy, ancien instituteur à Nielles-lez-Bléquin ; Grébaut, percepteur à Nielles-lez-Bléquin ; Neuveu Oscar, à Lumbres.

Cantons de St-Omer (nord et sud).

MM. le sous-préfet de St-Omer, président ; Bouquillion, secrétaire de la Mairie à Arques ; Castel, agriculteur à Moulle ; Froissard, garde général des eaux et forêts à St-Omer ; Houzet Alexandre, à Blendecques ; Loy, percepteur à St-Omer ; Roger, contrôleur à St-Omer.

ARRONDISSEMENT DE SAINT-POL.

Canton d'Aubigny.

MM. Houbart Hector, maire de Mingoval, président ; Beltrémieux François, à Frévillers ; Campagne Maurice, à Berles-Monchel ; Carré Victor, géomètre à Tincques ; Candelier Louis, négociant à Savy-Berlette ; Chabé Omer, maire de Camblignеul ; Lemaire, percepteur à Penin.

Canton d'Auxi-le-Château.

MM. Beaussart Jules, conseiller général, maire d'Auxi-le-Château, président ; Beugin, percepteur à Frévent ; Devisme Louis, à Haut-Maisnil ; Grincourt-Thélu, à Vacquerie-le-Boucq ; Thélu François, à Vacquerie-le-Boucq.

Canton d'Avesnes-le-Comte.

MM. Leplant Hector, anc. cons, général à Avesnes-le-Comte, président ; Couppet Victoric, à Ivergny ; Mauriaucourt, percepteur à Avesnes ; Petit Amédée, conseiller général à Magnicourt-sur-Canche; Soissons Octave, anc. conseiller d'arrondissement à Houvin-Houvigneul.

Canton d'Heuchin.

MM. Bonnière Benoît, maire de Floringhem, président ; Delaleau Alfred, notaire à Heuchin ; Descottes Georges, à Tangry ; Martin Achille, à Fiefs ; Poubel François, à Anvin ; Richez, percepteur à Pernes.

Canton du Parcq.

MM. Derisbourg, juge de paix au Parcq, président ; Hoez Emile à St-Georges ; Latham, cultivateur à Rollancourt ; Tirmarche Emile, à Vacqueriette ; Tonel, percepteur à Blangy.

Canton de St-Pol.

MM. le Sous-Préfet, président ; Boutleux Chrysole, ancien agent-voyer ; Georgès Jean-Louis, à Flers ; Graux Georges, député, conseiller général à St-Pol ; St-Quentin, contrôleur des contributions directes à St-Pol.

SOCIÉTÉS D'AGRICULTURE ET COMICES.

Cercle agricole du Pas-de-Calais. — Président : M. Legentil, à Quéant.—Vice-présidents : MM. Grottard, à Ablainzevelle; Flament, à Noyelles-Vion. — Secrétaire : M. L. Défontaine, à Chérisy. — Secrétaire-adjoint :F. Démiautte, à St-Léger. — Trésorier : M. Pontfort, à Boiry-Sainte-Rictrude.

Société centrale d'agriculture du Pas-de-Calais. — Président d'honneur : M. le Préfet. — Président titulaire : M. Bouilliez-Bridou, député, maire d'Habarcq.— Vice-président : M. Démiautte, sénateur à St-Léger. — Secrétaire : M. Lavoisier. — Secrétaire-adjoint : M. Leroy. — Trésorier : M. Thomas.

Comice agricole de l'arrondissement de Béthune. — Président : M. Delory Alcide. — Vice-présidents : MM. Bréhon Charles et Hanicotte Léon. — Secrétaire : M. Buissart Léon. — Trésorier : M. Duriez Alexis

Société d'agriculture de l'arrondissement de Boulogne. — Président d'honneur : M. Alexandre Adam, C. ✻. — Président : M. de Cormette, ✻. — Vice-présidents : MM. Declémy père et Ed. Brunet. — Secrétaire : M. Cougnacq. — Trésorier : M. le Dr Ovion, ✻. — Archiviste-bibliothécaire : M. le comte F. de Coupigny. — Membres du bureau : MM. Lecat-Fortin, Barbery, Peincedé, J. Vasseur, vicomte de Coupigny, Delattre-Desombre, G. de Guizelin, Am. de Foucault, F. Breton, Fayeulle, Géneau-Caudrelier, Rohart-Baude.— Secrétaire-rédacteur : M. Ed. Vincent.

Société d'agriculture de l'arrondissement de Montreuil. — Président : M. Fresnaye-Laligant. — Vice-président : M. Sailly. — Secrétaire : M. Capelle Em. — Trésorier : M. Dubourg père.

Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Omer. — Président : M. Eugène Porion, ✻. — Vice-président : M Alb. de Monnecove.— Secrétaire : M. Gœneutte —Vice-secrétaire-général : M. Léon Belin. — Trésorier : M. Ch. Révillon.

Section d'horticulture. — Président : M. Emile Duméril. — Vice-président : M. Alfred Gilliers. — Secrétaire : M. E. Gœneutte.

Société d'agriculture de l'arrondissement de St-Pol. — Président d'honneur : M. Mathieu, ✱. — Président : M. Houbart Ovide. — Vice-président : M. Martin Florival. — Secrétaire : M. Amédée Petit. — Vice-secrétaire : M. Lemaire Louis. — Trésorier : M. Fonfaye-Laprandie. — Agent-comptable : M. A. Malou.

Société agricole et industrielle de Calais. — Présidents d'honneur : M. le Préfet et M. le Maire de Calais. — Président : N. — Vice-présidents : MM. Cailliette et Delplace. — Secrétaire : M. N. — Trésorier : M. Sagot, banquier.

Comice agricole de Fauquembergues (fondé en 1839). — Président : M. Mahieu Pierre. — Vice-président : M. Levasseur de Fernehem. — Secrétaire : M. Fouricquet. — Trésorier : M. Bucaille V.

Comice agricole de Carvin (créé en 1866). — Président : M. Louis de Clercq. — Secrétaire : M. Delaby fils. — Membres du bureau : MM. Deligne, Ringo, Peltier et Couriez.

COMMERCE ET INDUSTRIE

CHAMBRES DE COMMERCE.

Les membres des Chambres de commerce sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés. Ils sont élus pour six ans et se renouvellent par tiers tous les deux ans. Ils sont indéfiniment rééligibles.

Les Chambres de commerce sont chargées de présenter leurs vues sur les moyens d'accroître la prospérité de l'industrie et du commerce ; sur les améliorations à introduire dans toutes les branches de la législation commerciale ; sur l'exécution des travaux et l'organisation des services publics intéressant le commerce et l'industrie.

PORTUGAL. — *Consuls* : MM. Hipp. Adam, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE. — *Vice-consul* : M. Bénigne Dejean, à Calais.

RÉPUBLIQUE ORIENTALE DE L'URUGUAY. — *Vice-consul*: M. Everaert Henri, à Calais.

RUSSIE. — *Vice-consuls* : MM. Léon Lesage, rue St-Nicolas, 5, à Boulogne ; Léon Houette, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

SUÈDE ET NORWÈGE. — *Consul* : M. J.-J. Al. Crouy, rue du Temple, 15, à Boulogne.

Vice-consul : M. Eug. Pecquet, rue St-Michel, à Calais.

TURQUIE. — *Vice-consuls* : MM. Gaillard J., ✱, rue du Paradis, à Calais ; Ach. Adam, ✱, à Boulogne.

VÉNÉZUÉLA (RÉPUBLIQUE DE). — *Consul* : M. Rouxel, rue des Vieillards, 10, à Boulogne.

Vice-consul: M. Lebeau C.-J, r. Victor Hugo, 73, à Boulogne.

RENSEIGNEMENTS DIVERS

PRESSE.

Journaux politiques.

AIRE. — L'*Echo de la Lys*, paraissant le vendredi. — Rédacteur-gérant, M. Léon Guillemin. — Imprimerie Guillemin.

ARRAS. — L'*Avenir, journal d'Arras et du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Directeur-gérant: M. J. Moullé. — Rédacteur en chef, M. Légé-Bersœur. — Imprimerie de l'*Avenir*.

Le *Courrier du Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. — Rédacteur en chef-gérant, M. le baron de Sède de Liéoux. — Secrétaire de la rédaction, gérant, M. Mongrueil. — Imprimerie de Sède et Cie.

Le *Pas-de-Calais*, paraissant tous les jours, le lundi excepté. M. Rédacteur en chef, M. Danten. Gérant, M. Planque. — Imprimerie de la Société du Pas-de-Calais.

La *Semaine religieuse du diocèse*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur, la Société du Pas-de-Calais.

Bapaume. — Le *Cantonal, journal des cantons de Bapaume, Bertincourt, Croisilles, Marquion et Pas*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Alexandre Duval.

La *Gazette de Bapaume*, paraissant le dimanche. — Gérant, M. V. Hamel. — Imprimeur, M. Rohard-Courtin.

Béthune. — Le *Petit Béthunois*, paraissant tous les jeudis et dimanches — Rédacteur en chef-gérant, M. Blanchard. — Imprimerie de la Société du *Petit Béthunois*.

Boulogne. — La *Colonne, journal de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le dimanche, le mercredi et le jeudi. — Rédacteur en chef, M. G. Delattre. — Gérant, M. Delahodde. — Imprimerie F. Delahodde.

La *France du Nord, journal quotidien international*, paraissant tous les jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. Quettier. — Gérant. M. G. Baret. — Imp. de la Société typographique.

L'*Impartial de Boulogne-sur-Mer*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur, M. Basquin. — Gérant, M. Leclercq. — Imprimerie Vve Ch. Aigre.

L'*Indépendant*, paraissant tous les jours, excepté le dimanche. — Gérant, M. V. Cabre. — Imprimerie Cabre.

Calais. — *Journal de Calais et des cantons d'Ardres, Audruick, Guines et Marquise*, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Goutier. — Imprimerie Goutier.

Le *Moniteur de Calais et de St-Pierre*, paraissant le samedi. — Rédacteur-gérant, M. Tartar. — Imprimerie Tartar-Crespin.

Montreuil. — La *Montreuilloise, journal de l'arrondissement de Montreuil*, paraissant le mardi et le vendredi. — Gérant, M. Jules Maillard. — Imprimerie Maillard-Didier.

Le *Journal de Montreuil et de l'arrondissement*, paraissant le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Arthur Becquart. — Imp. Arth. Becquart.

St-Omer. — L'*Indépendant du Pas-de-Calais*, paraissant tous les

Membres : Mmes Vve Delpierre-Lenglet, Vve Altazin-Gin et Bourgain, MM. Bouclet, Ternisien, Cozette, Huret fils, Coppin, Delpierre-Ducarme, Altazin-Lobet, Altazin-Gorrée, Fourtet-Amelin, Macquet frères, Vidor, Baheux-Destrée, Bourgain-Coppin, Delpierre-Flahutez, Delpierre François, Delpierre-Lefranc, Delforge, Fourny-Thuillier, Fourny François, Gournay-Germe, Delpierre Ach., Grondet-Hautin, Lécrivain, Pichon-Flour, Tétard-Hautin.

BANQUE DE FRANCE.

SUCCURSALE D'ARRAS.

Par décret du 13 juin 1855, la Banque de France a été autorisée à établir une succursale à Arras. Les opérations de cette succursale sont les mêmes que celles de la Banque centrale et sont exécutées sous la direction du Conseil général de cet établissement financier, conformément à l'ordonnance royale du 20 mars 1845.

Les bureaux de la succursale d'Arras sont ouverts de 9 heures du matin à 4 heures du soir.

Escomptes mardi, jeudi et samedi : présentations de bordereaux de 9 heures à 11 heures.

Versements pour billets à ordre et virements, payables à Paris et dans les succursales, jusqu'à 3 heures, commission 0,05 pour 100 fr., avec minimum de 50 centimes.

Emission de chèques, sans frais, en faveur des comptes courants.

Avances sur chemins de fer français, rentes françaises, bons du Trésor, Crédit foncier, obligations de la ville de Paris, des départements et des grandes villes, etc. — Des virements sont délivrés, sans frais, aux emprunteurs. — Les demandes doivent être remises tous les jours avant trois heures.

Censeurs : MM. Legentil-Trannin, Delétoille et Vasselle.

Administrateurs : MM. Trannin-Harbaville, Duquesne, Boyenval, Bernard (Eug.), Lecomte-Carton, Moncomble-Colin.

Directeur : M. Dangréau, hôtel de la Banque, rue Ernestale.

Caissier : M. Chrétien. — Chef de comptabilité : M. Le Mée. — Commis : MM. Vautier et Waché.

SUCCURSALE DE BOULOGNE.

La création de la succursale de Boulogne a été autorisée par décret du 12 août 1880.

Censeurs : MM. Huret-Lagache, Charles Lebeau et Poure-Hopkins.

Administrateurs : MM. Auguste Bonnet, Debaillon, Pierre Evrard, Frédéric Harrewyn, Petit-Cazin et Vidor.

Directeur : M. Garnier de Labareyre.

Caissier : M. Moissenet. — Teneur de livres : M. Scholer.— Expéditionnaire : M. Arquembourg.

CONSULATS ÉTRANGERS.

ANGLETERRE. — *Consul* : M. Bonham Edward-William, à Boulogne.

Vice-consuls : MM. William Thomsett, à Calais ; le capitaine Robert Napoléon-Surplice, à Boulogne.

AUTRICHE. — *Vice-consuls* : MM. Ach. Adam, ✻, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

BELGIQUE. — *Consuls :* MM. Ach. Adam, ✻, à Boulogne ; C. Dessin, ✻, rue Eustache de St-Pierre, à Calais.

BRÉSIL. — *Vice-consuls* : MM. Hippolyte Adam, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, rue Leveux, à Calais.

DANEMARCK. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; J.-Ph. Vendroux, à Calais.

EMPIRE D'ALLEMAGNE. — *Vice-consuls* : N., à Boulogne ; M. Stavenhagen Moritz-Paul, à Calais.

ESPAGNE. — *Vice-consuls* : MM. Em. Carmier, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; Henri Hobacq, à Calais.

ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE.—*Consul* : MM. Ed. Flageollet, rue Thiers ; *Agent consulaire* : J.-Ph. Vendroux, à Calais.

GRÈCE. — *Vice-consuls* : MM. Paul Moleux, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne ; Ad. Darquer, à Calais.

HOLLANDE. — *Consul* : M. J.-Ph. Vendroux, à Calais.

Vice-consul : M. Em. Carmier, à Boulogne.

ITALIE. — *Consul* : M. Jules Petit, quai Gambetta, à Boulogne ; *Agent consulaire* : M. Darquer, rue de la Harpe, à Calais.

NICARAGUA (RÉPUBLIQUE DE). — *Consul* : M. Ach. Adam, ✻, rue Victor Hugo, 6, à Boulogne.

Le département du Pas-de-Calais possède quatre Chambres de commerce ayant leur siège à Arras, Boulogne, Calais et St-Omer.

Chambre de commerce d'Arras (9 membres).

La Chambre de commerce d'Arras a été créée par ordonnance du 9 décembre 1837. Sa circonscription comprend l'arrondissement d'Arras, les cantons de Béthune, Cambrin, Carvin et Lens (Béthune) et les cantons d'Aubigny et d'Avesnes-le-Comte (St-Pol).

MM. Leloup, *président* ; Ballet-Lefebvre, *vice-président* ; Degand-Santerne, *secrétaire* ; Legrelle Em., *trésorier*. — Way-Pillain, Delétoille-Colin, Hanon-Sénéchal, Périn Paul, Daire Emile.

Chambre de commerce de Boulogne (12 membres).

La Chambre de commerce de Boulogne a été créée par ordonnance du 19 mai 1818. Sa circonscription comprend les cantons de Boulogne (nord et sud), celui de Samer et les six cantons de l'arrondissement de Montreuil.

MM. Crouy Alexandre, *président* ; de Lhomel Emile, ✱, *vice-président* ; Vidor Auguste. *secrétaire* ; Carmier Emile, *trésorier*. — Huret-Lagache, Evrard Pierre, Laligant, Rémy L., Fourny-Chérie, Feuillade Henri, Jules Petit et Dacquet Louis.

Chambre de commerce de Calais (9 membres).

La Chambre de commerce de Calais a été créée par ordonnance du 1er juin 1828. Sa circonscription comprend les cantons de Calais, Desvres, Guînes et Marquise (Boulogne) et ceux d'Ardres et d'Audruick (St-Omer).

MM. P. Devot, *président* ; E. Fournier, *vice-président* ; Henry Ad., *secrétaire* ; V. Crespin, *trésorier*. — Dewailly, Darquer Ad., Dagbert Ant., Renard Pierre, Hembert J.

Chambre de commerce de St-Omer (9 membres).

La Chambre de commerce de St-Omer a été créée par ordonnance du 25 juillet 1848. Elle embrasse, dans sa circonscription, les cantons d'Aire. Fauquembergues, Lumbres et St-Omer (nord et sud), (St-

Omer), Auxi-le-Château, Heuchin, Le Parcq et St-Pol (St-Pol); Houdain, Laventie, Lillers et Norrent-Fontes (Béthune).

MM. Porion Eugène, ✻, *président*; Hermant, *vice-président*; Dambricourt Alex., *secrétaire*; Dreyfus, *trésorier*. — Duméril Em.; Pierret Edouard, Deron Edouard, Bléchet, Fanien Ovide.

CHAMBRES CONSULTATIVES DES ARTS ET MANUFACTURES.

Les Chambres consultatives des arts et manufactures sont composées de 12 membres qui sont nommés dans une assemblée d'électeurs pris parmi les commerçants patentés; ces membres sont élus pour six ans et sont renouvelés par tiers tous les deux ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Les attributions des Chambres consultatives sont déterminées par l'article 11 de l'ordonnance royale du 16 juin 1832.

Le département du Pas-de-Calais possède une seule Chambre consultative des arts et manufactures. Elle a été créée à St-Pierre-lez-Calais par ordonnance du 4 octobre 1846.

MM. Cordier Louis, Bruyère Henri, Bimont Eugène, Cadart Albéric, Legendre Narcisse, Lemaître Henri, Sergeant Charles, Dagbert Jean, Paclot Em., Lebas Jules, Chauvin Pierre et Fournier Guillaume.

COURTIERS DE NAVIRES, INTERPRÈTES.

Les courtiers d'assurances et courtiers interprètes et conducteurs de navires sont nommés par le Président de la République, sur la présentation du Ministre du Commerce. Ils ont seuls le droit d'exercer leur profession.

MM. Delattre-Coquet, Dewisme, Sellier et Huret, à Boulogne; — Duniagou, Hobacq, Henry et Foissey, à Calais.

COMITÉ DES ARMATEURS DE PÊCHE DE BOULOGNE.

MM. Petyt-Altazin, *président*; — François Fourny, *vice-président*; — Tétard-Gournay, *secrétaire*; — Delpierre-Gournay, *trésorier*; — Guillaume Delattre, *secrét.-rédacteur*.

jours, le dimanche excepté. — Rédacteur en chef, M. Brodel. — Gérant, M. D'Homont. — Imprimerie D'Homont.

Le *Mémorial artésien*, paraissant les mardi, jeudi et samedi. — Rédacteur en chef-gérant, M. E. Fleury. — Imp. Fleury-Lemaire.

St-Pierre. — *L'Avenir de St-Pierre*, paraissant le dimanche et le jeudi. — Rédacteur-gérant, M. Gontier. — Imprimerie H. Gontier.

Le *Patriote*, paraissant le dimanche, le mercredi et le vendredi. — Imprimeur et gérant, M. Fleury. — Rédacteur en chef, N.

L'Impartial de St-Pierre, paraissant le mercredi et le samedi. — Rédacteur-gérant et imprimeur, M. Albeaux-Gérardin.

Le *Phare*, paraissant le dimanche et le jeudi.—Imprimeur-gérant, M. A. Triboulliard. — Rédacteur, N.

Le *Travailleur*, paraissant le dimanche. — Imprimeur-gérant, M. Couteaux. — Rédacteur, M. E. Odin.

Journaux non politiques et Écrits périodiques.

Arras. — *Revue de l'art chrétien*, recueil d'archéologie religieuse. — Directeur, M. l'abbé Corblet. — Imprimeur-éditeur la Société du Pas-de-Calais.

L'Artésien, bulletin commercial, industriel et agricole du Pas-de-Calais, journal littéraire et artistique, paraissant tous les huit jours, le dimanche.—Propriétaire-gérant et imprimeur, M. Sueur-Charruey.

Audruick. — *L'Echo du Pas-de-Calais*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Bedoy.

Petites Affiches artésiennes, paraissant tous les jeudis. —Imprimeur-éditeur-gérant, M. Martin-Ducrocq.

Béthune. — *L'Echo de Béthune*. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. Chatelet, à Béthune.

Gazette de Béthune, journal populaire, paraissant le dimanche. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. E. Frédéric.

La *Revue artésienne*, journal de Béthune et de son arrondissement, paraissant le vendredi —Imprimeur-éditeur-gérant, M. C. Delpierre.

Le *Journal de Béthune et de son arrondissement*, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. A. David.

Boulogne. — L'*Index du Farceur*, paraissant le vendredi. — Gérant, M. Ternisien. — Imprimerie P. Beer.

L'*Indicateur boulonnais*, journal d'annonces — Imprimerie Van Rutten-Chastel.

La *Saison*, paraissant les mardi, jeudi et samedi, pendantla saison d'été. — Propriétaire-gérant, M. Ernest Deseille.

Lillers. — Le *Publicateur*, paraissant le dimanche.—Imprimeur-éditeur-gérant, M. Jules Delory.

St-Pol. — L'*Abeille de la Ternoise*, journal de St-Pol et de son arrondissement, paraissant le samedi. — Imprimeur-éditeur-gérant, M. L. Becquart.

MÉDECINE ET PHARMACIE.

Docteurs en médecine.

Arrondissement d'Arras. — Arras : MM. Biencourt L., Dusart, Germe, Goudemand, Leclercq M., Lescardé, Lestocquoy Désiré, Trannoy Em., ✻, Lestocquoy Alf., Leviez Alb. — Bapaume : MM. Guibet, Cauchy et Lefebvre J. — Bienvillers-au-Bois : M. Poiteau.— Croisilles : M. Ficheux. — Ecourt-St-Quentin : M. Sergeant L. — Inchy : M. Leconte A. — Oisy : M. Billoir. — Orville : M. Hannard. — Vitry : M. Saudemont.

Arrt de Béthune. — Béthune : MM. Caron Eug., Haynaut, Leroy, ✻, Lotte, Vouters, Boutleux et Henseval. — Bruay : M. Dourlens Ad. — Carvin : MM. Delay et Robert. — Hénin-Liétard : MM. Demarquette et Thelliez A. — Laventie : M. Hameau. — Lens : MM. Lequette Aug. et Neser. — Billy-Montigny : M. Lourties. — Lillers : MM. Laversin F. et Laversin P. — Oignies : M. Dubayle. — St-Venant : MM. Florimont, Doursout. — Cauchy-à-la-Tour : M. Payelle.

Arrt de Boulogne. — Audinghen : M, Lefebvre Ate.— Boulogne: MM. Aigre, Bourgain, Chater, Delannoy G., Deseille, Filliette, Flour, Gros C., Gros L., Guerlain, Harvey, Lejeune, Livois, ✻, Ovion père, ✻, Ovion fils, Patin, Perrochaud, ✻, Walker, Dutertre et Houzel. — Calais : MM. Brégeaut, ✻, Darnel, Devot A., Deladrière et de Sotomayor. — Desvres : M. Stopin. — Fiennes : M. Bréchot. — Guînes : MM. Delsaux et Gody. — Hardinghen : M. Garasse. — Licques : M.

Graux et Denis. — Ecques : Mme Delohem. — Fléchin : Mme Grebaut. — Thérouanne : Mme Houdain. — Roquetoire : Mme Meitel. — Brêmes : Mme Picquet. — Lumbres : Mme Godart. — St-Martin-d'Hardinghem : Mme Carré. — Vieille-Eglise : Mme Bloume.

ARRt DE ST-POL. — Auchy-lez-Hesdin : Mme Drouvin Aug. — Bailleul-aux-Cornailles : Mme Denœux. — Avesnes-le-Comte : Mme Ducrocq. — Mondicourt : Mme Choquet. — Sus-St-Léger : Mme Flour. — Lisbourg : Mme Morel. — Le Parcq : Mme Caron Marceline. — Vieil-Hesdin : Mme Rathuile. — Wail : Mme Vigué. — Foufflin-Ricametz : Mme Nonjean. — St-Pol : Mmes Berthe et Drouvin. — Frévent : Mme Grigny. — Nédonchel : Mmes Deboffe Ch. et Deboffe M.

Pharmaciens.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Averlan, Boullet, Brégeaut, Bureau père, Bureau fils, Delcroix, Dhé J., Garin, Gossart, Hacard, Saguet, Ségard. — Bapaume : MM. H. Crinon et Lefebvre J. — Bertincourt : M. Dubois. — Bucquoy : M. Leteneur. — Cagnicourt : M. Bévière. — Croisilles : M. Lesage L. — Foncquevillers : M. Pannequin. — Hermies : M. F. Crinon. — Le Transloy : M. Bédu. — Oisy : MM. Norman et Lesne. — Pas : N. — Vitry : M. Garin.

ARRt DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Baudel, Hannuelle J., Lemaire C. et Wagon Alb. — Bully-Grenay : M. Baillet. — Carvin : MM. Derobespierre et Flouquet. — Hénin-Liétard : MM. Luquet et Bourse. — Houdain : M. Carré. — Lapugnoy : M. Legrand Em. — Laventie : M. Wallet. — Lens : MM. Fabien, Wagon Alf. et Legay L. — Liévin : MM. Bridoux et Thilliez. — Lillers : MM. Legay A. et Payelle. — Nœux : M. Cléry. — Sailly-sur-la-Lys : M. Cambier. — St-Venant : M. Fournier. — Vendin-le-Vieil : M. Philippe.

ARRt DE BOULOGNE. — Boulogne : MM. Abraham, Banquart, Briffard, Chamonin, Descamps, Dewisme, Dutertre, Hamain, Jomin, Lefebvre A., Petit S., Rousseau, Séné, Tellier J., Thuillier. — Calais : MM. Dupuy, Laurent, Lachèvre et Serret. — Desvres : MM. Bourgain et Legrix. — Guînes : MM. Leroux et Vaesken. — Licques : M. Campagne M. — Le Portel : M. Corroyette. — Marquise : MM. Hennequin P. et Boutroy. — St-Pierre : MM. Beck, Bernard, Blomm, Delory, Guerlain et Yardin A. — Samer : M. Campagne A.

ARRt DE MONTREUIL. — Berck : MM. Quettier et Fontaine F. — Etaples : M. Leblanc. — Fruges : MM. Legrand L. et Trunet Eug. — Hesdin : MM. Beauvais D., Delannoy J. et Molin. — Hucqueliers : M. Minet. — Montreuil : MM. Beauvais U., Bardin et Trédez.

ARRt DE ST-OMER. — Aire : MM. Béhal, Catrice, Robbe et Wambergue. — Audruick : M. Boyer. — Ardres : M. Wasselin. — Arques : M. Cordonnier. — Fauquembergues : M. Brossaud. — St-Omer : MM. Audibert, Damart, Descelers, Deswarte, Guerlain, Vandenhouck, Guettard.

ARRt DE ST-POL. — Aubigny : M. Brassart A. — Auxi-le-Château : M. Deconte D. — Frévent : MM. Gillon et Garin P. — Avesnes-le-Comte : MM. Blazart et Tannoy L. — Pernes : MM. Trenet L. et Treuet A. — St-Pol : MM. Delahousse, Huré et Valentin.

VÉTÉRINAIRES BREVETÉS.

Aucun propriétaire ou cultivateur ne peut prétendre à des indemnités pour pertes de bestiaux morts d'épizooties, sans justifier d'un certificat du maire constatant qu'un *vétérinaire diplômé* a été appelé pour les traiter. Le seul cas où ce certificat n'est pas exigé est celui où il n'existerait pas de vétérinaire diplômé dans un rayon de huit kilomètres de l'habitation où l'épizootie a régné.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Arras : MM. Viseur, ✱, Houviez et Patoir. — Agnez-lez-Duisans : M. Dambrine. — Bapaume : MM. Bersez et Tétart. — Bertincourt : M. Tournant. — Bienvillers-au-Bois : M. Delarue. — Buissy-Baralle : M de St-Aubert. — Hermies : M. Richard. — Marquion : M. Lagrange Z. — Pas : M. Parmentier. — Vitry : M. Lagrange Alexandre.

ARRt DE BÉTHUNE. — Béthune : MM. Burdiat, Hélin et Dufrénoy. — Carvin : MM. Dagniaux et Gellez. — Estrée-Cauchy : M. Deligny E. — Hénin-Liétard : MM. Leclercq Alf. et Hennart. — Lacouture : M. Sarazin. — Lens : MM. Parisse et Artus. — Liévin : M. Beaucourt. — Lillers : M. Canda.

ARRt DE BOULOGNE. — Boulogne : MM. Dutertre, Bricon et Mantel. — Guînes : M. Tersen. — St-Pierre : M. Denis.

ARRt DE MONTREUIL. — Campagne-lez-Hesdin : M. Vélat. — Fru-

druick : MM. Reniez et Lecouffe H. — Bayenghem-lez-Eperlecques : M. Delabre. — Blendecques : M. Butor. — Enquin : M. Clément. — Esquerdes : M. Lurette. — Fléchin : M. Gournay. — Lumbres : M. Broncquart. — Moulle : M. Scheercousse. — Nordausques : M Delabre O. — Ouve-Wirquin : M. Mouton. — Oye : M. Dupuy.— Roquetoire : M. Gadelin — St-Omer : MM. Cuvelier, ✻, Jacquat et Kosser. — Thérouanne : M. Faucon Ch. — Vieille-Eglise : M. Carmier F. — Wardrecques : M Trannoy B.

ARRt DE ST-POL. — Auchy-lez-Hesdin : M. Watilliaux.— Avesnes-le-Comte : M. Guilbert. — Bavincourt : M. Dehée.— Blangy : M. Gilliocq. — Bonnières : M. Briois J. — Fillièvres : M. Oudin. — Flers : M Mercier F. — Frévent : M. Bornay A. — Grand-Rullecourt : M. Sailly. — Heuchin : M. Delepouve. — Lisbourg : M. Cappe. — Maizières : M. Vasseur Z. — Mingoval : M. Malbranque G.— Nédonchel : M. Guffroy. — Œuf : MM. Boucly et Richard P.— Ostreville : M. Duhautoy. — Penin : M. Nonjan. — Rebreuviette : M. Hibon. — St-Pol : M. Mercier A. — Tincques : M. Hachin. — Valhuon : M. Dumont.

Sages-femmes.

ARRONDISSEMENT D'ARRAS. — Ablain-St-Nazaire : Mme Guilbert. — Arras : Mmes Accart, Vanaigue, Fontaine, Vanvincq C., Héroguier E., Vve Blondel, Labbe, Laude. — Achicourt Mme Dehay. — Bapaume : Mme Vve Legrand. — Bailleul-sir-Berthoult : Mme Baraffe. — Baralle : Mme Denoyelle. — Beaumetz-lez-Cambrai : Mme Laguilliez. — Berles-au-Bois : Mme Dégez Est — Douchy-lez-Ayette : Mme Obry. — Ecourt-St-Quentin : Mmes Malderrez et Garbez. — Metz-en-Couture : Mme Queulin. — St-Laurent-Blangy : Mme Vve Dennetière. — Palluel : Mme Michel. — Grévillers : Mme Raison. — Barastre : Mme Piot. — Avion : Mme Willerval. — Rivière : Mme Olivier.—Oisy-le-Verger : Mme Delannoy J. — Bucquoy : Mmes Cathelain et Dollet. — Hébuterne : Mme Roussel.— Marquion : Mme Vicot. — Chérisy : Mme Delannoy C. — Bihucourt : Mme Théry. — Marœuil : Mme Lheureux. — Pas : Mme Noiret. — Vis-en-Artois : Mme Théret.

ARRt DE BÉTHUNE. — Béthune : Mmes Maillart, Aubert, Bamberghen. — Bruay : Mmes Defasque et Marlot. — Carvin : Mmes Gam-

biez, Gellez L et Thérouanne.— Courrières : Mme Leloir. — Hénin-Liétard : Mmes Cath. Galland, Zoé Galland, Anaïs Galland et Théry. — Oignies : Mme Gellez M. — Camblain-Châtel : Mme Molon. — Billy-Montigny : Mme Cartier. — Bully-Grenay : Mmes Wagon, Quenette et Laurent G. — Harnes : Mme Leflon. — Laventie : Mme Bulot Zoé. — Lens : Mmes Crépin, Decrombecque et Hannequin. — Liettres : Mme Delmaille — Loos : Mme Delayens. — Hersin : Mme Vve Duburque. — Lillers : Mmes Gosset, Déplanque Fiérard et Blarel. — Auchel : Mmes Leclercq, Carette et Leleu. — Estrée-Blanche : Mme Dave. — Liévin : Mme Rousseau. — Evin-Malmaison : Mme Dubois Em. — Nœux : Mme Dubrulle. — Vermelles : Mme Thobois. — Verquin : Mme Wavrin.

ARRt DE BOULOGNE. — Boulogne : Mmes Aubry, Bonvoisin, Guilbert Ad., Ledez, M.-T. Monvoisin, Mascot, M.-C. Monvoisin, Michel, Pinard, Decroix, Moos, Vincent, Guilbert Al., Machin, Prenel, Clugnet, Héroult, Magnier et Carpentier. — Baincthun : Mmes Vve Lecaille et Marmin. — Wimille : Mme Brebion. — St-Martin-Boulogne: Mme Barras. — Calais : Mmes Hautoy, Pollet, née Spinage, Pollet Marie, Quéva, Vieillard, Neveux et Dubois A. — St-Pierre-lez-Calais : Mmes Bidal, Quéval, Vve Lefebvre, Gruez, Hollandt, Faroit, Choquel, Swift, Foubes et Dubois A. — Desvres : Mmes Fournier, Robinet et Guilluy. — Guînes : Mmes Becquet et Leporcq. — Licques : Mme Maillard. — Marquise : Mme Cuvillier, Lacheré et Caron M. — Doudeauville : Mme Lavoisier. — Le Portel : Mmes Coppin et Herbez. — Outreau : Mme Sergeant. — Samer : Mmes Delplanque et Guibon.— St-Etienne : Mme Tellier.

ARRt DE MONTREUIL. — Attin : Mme Baillieu. — Beaurainville : Mme Briois M. — Brimeux : Mmes Fourrier et Monthuy. — Berck : Mme Coppin. — Frencq : Mmes Rose et Marcq. — Fruges : Mmes Foubert et Dewez. — Créquy : Mme Feutrel — Hesdin : Mme Daguin. — Preures : Mme Tintet. — Bourthes : Mme Lepecquet. — Ergny : Mme Moren.— Maintenay : Mme Douchain. — Etaples : Mme Ducrocq. — Neuville : Mme Soudain. — Montreuil : Mmes Delapoterie et Georgelet. — Sempy : Mme Briois. — Verton : Mme Dufourny.

ARRt DE ST-OMER. — Arques : Mme Legrand. — Hallines : Mme Ponchel. — St-Omer : Mmes Baroux, Castel, Dubuis et Ledoux. — Tilques : Mme Delattre. — Enquin : Mme Clairet. — Aire : Mmes

Facon E. — Marquise : MM. Tellier, Loppe et Grumon. — St-Pierre : MM. Cuisinier, ✻, Wareghem, Dodré, Dertide, Guyot L., Vêtu et Huc. — Sangatte : M. Robbe. — Samer : M. Lemaître A. — Tingry : M. Dupont J.-B. — Le Portel : M. Caron P.

Arrt de Montreuil. — Berck-Plage : M. Cazin, ✻. — Campagne-lez-Hesdin : M. Drancourt H. — Etaples : M. Laurent J. — Fressin : M. Desnions. — Fruges : MM. Fauvelle et Planque Ch. — Hesdin : MM. Brullé, Piet, Fauconnier et Adere. — Montreuil : MM. Delplanque, Hallette et Dautricourt.

Arrt de St-Omer. — Aire : MM. Bouffin, Catrice et Cordonnier. — Ardres : M. Canu. — Audruick : M. Trabant. — Fauquembergues : M. Joly J. — St-Omer : MM. Bachelez, Castier, Evrard, ✻, Mantel, Poulain, Wintrebert, Bernard, Declety, Alexandre et Tillier J.

Arrt de St-Pol. — Aubigny : M. Blaire — Auxi-le-Château : MM. Beaussart L. et Goddée. — Avesnes-le-Comte : M. Ledru P. — Frévent : MM. Herbout et Obé. — Pernes : M. Lemaître H. — St-Pol : MM. Bornay L. et Planque Em.

Officiers de santé.

Arrondissement d'Arras. — Achicourt : M. Tramoy L. — Arleux-en-Gohelle : M. Dupuich D. — Arras : MM. Roty, Vantroyen et Willerval L., médecins-dentistes. — Avion : M. Willerval J. — Bapaume : MM. Legrand et Serre, ✻. — Beaumetz-lez-Loges : M. Brion. — Berneville : M. Thibaut. — Bertincourt : M. Dartus. — Blache : M. Sergeant. — Boiry-Ste-Rictrude : M. François Ch. — Bourlon : M. Devillers T. — Boyelles : M. Dhamelincourt. — Bucquoy : M. Sauvage. — Courcelles-le-Comte : M. Pronier. — Croisilles : M. Véniel. — Ervillers : MM. Magniez et Demailly. — Etérpigny : M. Leroy L. — Fampoux : M. Carpentier Jh. — Foncquevillers : M. François Jules. — Fosseux : M. Bossu. — Gavrelle : M. Loquette K. — Graincourt-lez-Havrincourt : M. Cornet. — Habarcq : M. Grémont. — Havrincourt : M. Sacleux. — Hermies : MM. Capelle J.-B. et Capelle. — Inchy : M. Havransart. — Le Transloy : MM. Capon et Thorisen. — Mareuil : M. François E. — Mercatel : M. Brissez. — Metz-en-Couture : M. Vahé. — Monchy-le-Preux : M. Lallart. — Mont-St-Eloi : M. Gerhez Benoit. — Neuville-St-Vaast : M. Delay. — Oisy : M. Wa-

gon. — Pas : MM. Mercier A. et Allart Em. — Ransart : M. Dumont G. — Rivière : M. Basseux. — Vaulx-Vraucourt : MM. Ledru C.-F., Breton. — Vimy : MM. Sélamme, Dhénin. — Vitry : M. Lemoine.

Arrᵗ de Béthune. — Allouagne : M. Croquison. — Auchel : M. Hernu A. — Barlin : M. Legrand. — Beuvry : M. Bridoux O. — Bouvigny : M. Mayeur. — Bully-Grenay : M. Delattre. — Busnes : M. Blondel P. — Calonne-sur-la-Lys : M. Lamant. — Carvin : M. Liermain. — Chocques : M. Haviez. — Courrières : MM. Théry père et fils. — Dourges : M. Houssin. — Douvrin : M. Leconte Ch. — Estrée-Cauchy : M. Caron J. — Festubert : M. Dupuich Ch. — Fleurbaix : M. Pollet père. — Gonnehem : M. Guillemant. — Haillicourt : M. Bacqueville. — Harnes : M. Bailliez. — Hénin-Liétard : M. Constant. — Hersin-Coupigny : M. Lemaire Edm. — Hinges : M. Dhuin. — Houdain : M. Carré. — Labuissière : M. Durant. — Lacouture : M. Sarazin G. — Lumbres : M. Meurant. — Lens : MM. Méplaux et Bauduin L. — Laventie : MM. Wallet et Hernu L. — Leforest : M. Dupuis. — Lestrem : M. Bridoux J. — Liévin : MM. Stenne et Lequette L. — Lillers : MM. Boulanger, et Carlier. — Meurchin : M. Toulouse. — Molinghem : M. Leroy F. — Nœux : M. Brunelle. — Norrent-Fontes : MM. Leconte L. et Canda J. — Oignies : M. Baledans. — Richebourg-l'Avoué : M. Bident. — Robecq : M. Debay. — Sailly-sur-la-Lys : M. Papegay. — St-Venant : MM. Cordonnier et Miennée M. — Verdin-le-Vieil : M. Cayet. — Vermelles : MM. Truffier et Hévin. — Westrehem : M. Miennée V.

Arrᵗ de Boulogne. — Baincthun : M. Widhent. — Boulogne : M. Blencourt J. — Desvres : MM Casier et Chevalier. — Guînes : M. Thoumin. — Le Portel : M. Dausque V. — Lewast : M. Michaux. — Licques : M. Charlemagne — Marck : M. Guilain L. — Coquelles : M. Garin. — St-Etienne (Pont-de-Briques) : M. Brousse. — St-Pierre : M. Guilain B. — Samer : MM. Dehédin et Prévot.

Arrᵗ de Montreuil. — Aubin-St-Vaast : M. Macqueron. — Berck : M. Louart. Campagne-lez-Hesdin : M. Morel. — Douriez : M. Malbranque Ad. — Etaples : MM. Deboffe et Dunan. — Fressin : M. Michaux. — Fruges : M. Caron F. — Hucqueliers : M. Lecq. — Lebiez : M. Beaurain. — Verton : M. Mahée. — Wicquinghem : M. Ducrocq.

Arrᵗ de St-Omer. — Acquin : M. Scoumacque. — Aire : MM Bouteaux et Delpierre. — Ardres : MM. Miennée F.-J. et Ritiez. — Au-

ges : MM. Latham et Lecucq.—Hesdin : M. Ducrocq C.— Montreuil ; MM. Cresson et Robert.

ARRt DE ST-OMER. — Aire : MM. Ducrocq G. et Stérin. — Ardres : MM. Renson et Caron Oct. — Fauquembergues : M. Deligne. — Vaudringhem : M. Vandôme — Pihem : M. Eloy. — St-Omer : MM Leroy Pre, Taccoen et Duflos. — Setques : M Bourgois. — Thérouanne : M. Andrieux.

ARRt DE ST-POL. — Auxi-le-Château : M. Bouvet. — Avesnes-le-Comte : M. Dubois J. — Frévent : M. Ansart. — Larbret : M. Plé. — Pernes : M. Démazure. — St-Pol : M. Lemaire L.-P.— Vacquerie-le-Boucq : M. Démarest.

SOCIÉTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

La Société de médecine vétérinaire des départements du Nord et du Pas-de-Calais, fondée en 1844, a pour but de contribuer, par ses séances et ses publications, au progrès des sciences médicales, agricoles et zootechniques. Les réunions des sociétaires ont lieu à Douai.

Président honoraire : M. Bouley, O. ✱, de l'Institut, inspecteur général des écoles vétérinaires.

Président : M. Delplanque, vétérinaire, conservateur du musée de Douai, professeur d'histoire naturelle au lycée.

Vice-présidents : MM. Bernard, vétérinaire, député, conseiller général à Aubencheul-au-Bac (Nord), et Gellez, vétérinaire à Carvin (Pas-de-Calais).

Secrétaire-général : M. J. Viseur, ✱, vétérinaire délégué, chef du service sanitaire du département du Pas-de-Calais, à Arras.

Secrétaire-adjoint : M. Richard, vétérinaire à Hermies.

Trésorier-archiviste : M. Garet, vétérinaire à Douai.

TABLEAU DES COMMUNES

(Population, Maires, Adjoints, Curés, Instituteurs).

Arrondissement d'Arras (10 *cantons*, 211 *communes*).

Population : 173,558 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION. (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS. (**)	INSTITUTEURS.
Canton d'Arras nord. — (12 communes).					
Anzin-Saint-Aubin	595	Leroy G.	Brassart D.	Laroche	Deleval J.-B.
Arras (nord)	11,131	N.	Bourgeois et Damez	ENVENT (1)	Ratel et les F.
Athies	487	Souplet	Clément G.	Leclercq Ach.	Deruy
Dainville	1,074	Daullé J.	Mustin	Lainé	Bailly Z.
Duisans	729	Leblanc P.	Tourbet	Lefebvre L.	Delaporte J.-F.
Ecurie	289	Courtois F.	Mariani	*Roclincourt*	Lardemer E.
Etrun	283	N.	Bourdrez M.	Noël Jh.	Briache
Marœuil	1,767	Topart	Finet-Lequien	de Longueval F.	Devillers Th.
Roclincourt	595	Debomy D.	Fourmaux	Thibaut F.	Latour
Sainte-Catherine	833	Leclercq J.	Joly O.	Delville Alf.	Pluquet
Saint-Laurent	1,925	Garnier, ⁂	Cauchy	Legrand P.	Lefebvre E.
Saint-Nicolas	1,087	Gheerbrant	Herman F.	Cailliéret	Théry J.-B.
TOTAL	20,795				
Canton d'Arras sud. — (9 communes).					
Achicourt	1,588	Legrand F.	Pavy L.	Royon	Bernard N.
Agny	1,072	Lemaire G.	Bienfait G.	Laguillez	Carpentier
Arras (sud)	15,910	»	»	DE TAFFIN (2)	Barat et les F
Beaurains	1,005	Cuvelier L.	Wartel	Raison	Quillot Th.
Fampoux	1,041	Sébert N.	Tantart	Hanot F.	Diaquin
Feuchy	581	Bécu F.	Scailliérez	Leroy J.-F.	Lépinoy
Neuville-Vitasse	626	Sauvage A.	Tellier	Pasquier L	Dreux
Tilloy-l-Mofflaines	524	Bon de Livois	Damiens F.	Beaurain	Watel F.
Wailly	762	Baudry	Théry	Fromentin	Deschamps
TOTAL	23,109				

(*) D'après le dénombrement de 1881.

(**) Les noms qui sont en caractères italiques, dans cette colonne, désignent la paroisse dont la commune est l'annexe. — Les noms des curés inamovibles sont en capitales ; ceux des simples desservants en caractères ordinaires.

(1) BEUGIN, à Saint-Géry ; GHEERBRANT, à Saint-Jean-Baptiste. — (2) Dhaussy, à Saint-Sauveur et Ronville ; N., à la chapelle des Ardents.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Bapaume. — (22 communes).			
Achiet-le-Grand	551	Capon Hte	Godin G.	Friscourt	Dauthuille
Achiet-le-Petit	677	Debeugny	Ledoux R.	Lagache A.	Morel
Avesnes-l-Bapaume	113	Cottel A.	Grardel	*Bapaume*	R.àBapaume
Bancourt	262	Ségard A.	Caudron	*Frémicourt*	Caron F.
Bapaume	3,335	Pajot M.	Simon, Amas	Dollé	Carlin et les fr.
Beaulencourt	451	Bouchez Oct.	Bouchez-Hombré	Lanselle	Devienne
Béhagnies	230	Leprince Fr.	Leprince Fl.	*Sapignies* (1)	Vauchez
Beugnâtre	224	Huré J.-B.	Dehon J.-B.	*Favreuil*	Podevin J.
Biefvillers-lez-Bap.	226	Goubet A.	Lemaire	*Grévillers*	Anquez
Bihucourt	343	Flahault	Roussel L.	N.	Bouttemy H.
Favreuil	342	Dehon L.	Boisleux-Raison	Viart	Guérare
Frémicourt	478	Grard A.	Coupez F.	Barbier P.	Capet
Grévillers	711	Forgeois A.	Michez	Beaumont	Rémont
Le Sars	366	Bauduin C.	Boussu L.	Petit	Leblond Alp.
Le Transloy	1,578	Richard V.	Tarlier	Chelers	Louart
Ligny-Thilloy	891	Démiautte	Guerguesse	Wyart Eug.	Choquet D.
Martinpuich	687	Rose	Tabary	Sacleux	Boulan
Morval	305	Méhay	Caron F.	Goubet P.	Lardemer Ch
Riencourt-lez-Bap.	137	Buissière	Buquant	*Beaulencourt*	Darras
Sapignies	306	Tonnelier	Cottel J.-B.	Deruelle	Herbet
Villers-au-Flos	773	Dévaquet	Pocquet	Rousselle A.	Fourmaut A.
Warlencourt	212	Bauduin C. père	Honoré J.	*Le Sars*	Barbier E.
TOTAL	13,198				
		Canton de Beaumetz-les-Loges. — (29 communes).			
Adinfer	291	Morel M.	Payen M.	*Hend.-lez-R.*	Leriche
Agnez-lez-Duisans	516	Hautecœur	Sens	Heaulme H.	Diruit
Bailleulmont	320	Patte	Leroy A.	Bourgois E.	Deneux F.
Bailleulval	344	Desailly	Brassart	*Bailleulmont*	Froment A.
Basseux	199	Vermel J.	François Jh.	*Beaumetz-l-L.*	Lebrun Eug.
Beaumetz-l-Loges	627	Démerin F.	Poiteau Jh.	Denis J.	Santerre
Berles-au-Bois	758	Dupréelle	Bray	Martin M.	Fortez
Berneville	485	Béthencourt	Hoyer	Danel R.	Houvin
Blaireville	605	Martin J.-P.	Caupin F.	Bray J.-B.	Lardemer A.-Z.
Boiry-Ste-Rictrude	397	Pontfort J.-B.	Houplain	Leclercq C.	Lequien
Boiry-St-Martin	399	Coulmont J.	Quignon	*Boiry-Ste-R.*	Vasseur E.
Ficheux	566	Bocquet	Pronnier	Tilloy Adr.	Moren
Fosseux	348	Bossu V.	Plée	*Barly* (2)	Deruy C.
Gouves	140	Candelier	Vermelle O.	*Agnez-l-Duis.*	Accart E.
Gouy-en-Artois	592	Cte de Diesbach E.	Poiteau F.	Delattre A.	Roussel P.
Habarcq	391	Bouilliez-Bridou	Dubois Ad.	Lalin J.	Rouget
Haute-Avesnes	268	Savary C.	Sallon	*Acq*	Fauquembergues
Hendecourt-l-Ran	301	Cte de Diesbach F.	Dégardin C.	Carpentier H.	Catty
A reporter	7,547				

(1) Chapelle de secours.
(2) Chapelle vicariale dépendant de la succursale de Barly (arrond. de St-Pol).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Beaumetz-lez-Loges (*suite*).					
Report	7,547				
La Cauchie	280	N.	Huret Th.	Hennebicque F	Gode
La Herlière	214	Wable	Hanart	*La Cauchie*	Duformentelle
Mercatel	657	Brissez	Legrand J.-B.	Garreau	Defosseux
Monchiet	138	Vion	Cailliéretz	*Simencourt*	Vaast A.
Monchy-au-Bois	937	Delambre	Dubois C.	Bailliet C.	Leclercq J.-J.
Montenescourt	251	Vahé H.	Huez	*Habarcq*	Monel
Ransart	472	Bouttemy F.	Vallé	Servatius	Cuisinier
Rivière	1,440	Grard H.	Dumon H	Magniez	Haviez F.
Simencourt	492	Simon	Mauriaucourt	Crinon	Cousin E.
Wanquetin	777	Delcour A.	Baudrin	Barras Cl.	Chabé
Warlus	369	Brazier	Ledru F.	*Berneville*	François C.
TOTAL	13,574				
Canton de Bertincourt. — (17 communes).					
Barastre	674	Lourdel L.	Chatelain A.	Membré R.	Dubois C.
Beaumetz-l-Camb.	1,238	Coutant C.	Corbier	Delohen A.	Pannequin
Bertincourt	1,535	Savary Flor.	Guidet Em.	Gouilleux	Dourlent
Beugny	719	Goubet Ch.	Deparis	Dupas D.	Lepoivre P.
Bus	307	Ringeval J.-B.	Decomble	Podevin E	Hay F.
Haplincourt	535	Lecomte A.	Hiez	Juin	Tournel
Havrincourt	1,215	d'Havrincourt, O. ✠	Molin	Hotier	Crépel C.
Hermies	2,618	Faille	Halderet, Hachen	Harduin A.	Delamotte (1)
Le Bucquière	576	Coulon	Serré	*Vélu*	Bonnelle
Lechelle	165	Pouillaude	Vitel	*Bus*	Demarez
Metz-en-Couture	1,617	Lesage J.-B.	Goubet D.	Lemaire C.	Toupet
Morchies	489	Proyart E.	Chatelain J.-B.	Lobidel	Decry
Neuville-Bourjonv.	524	Carpentier C.	Grain	*Ruyaulcourt*	Lepoivre G.
Rocquigny	937	Forgeois H.	Lagache	Harlet G.	Derancourt J.
Ruyaulcourt	948	Bancourt aîné	Thièble	Herby A.	Leroy G.
Trescault	563	Lesage Léon	Bridoux	Blin J.	Verdez
Vélu	366	Savary A.	Laguillez L.	Liquette A.	Cottel
TOTAL	15,026				
Canton de Croisilles. — (27 communes).					
blainzevelle	310	Grottard	Proniez	Dupont F.	Masse J.
yette	473	Lesage Ach.	Théry D.	Douillet	Sy Alex.
Boiry-Becquerelle	351	Démoncheaux	Sergeant	Bachelet E.	Vaillant L.
Boisleux-au-Mont	494	Minart A.	Gossart	Handouche	Pruvot P.
Boisleux-St-Marc	205	Létoquart	Lamart	N.	Cazier
Boyelles	350	Dujardin E.	Frémaux	*Boiry-Becq.*	Parent F.
Bucquoy	2,156	Candelier E.	Lefran Er.	Leclercq J.	Caron A. (2)
Bullecourt	547	Régniez	Rubin	Picavet	Pruvost E.
A reporter	4,886				

(1) Demicourt, Camus. — (2) Essars-lez-Bucquoy, Petit.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Croisilles (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	4,880				
Chérisy	560	Houviez	Caron A.	Chopin A.	Lemettre
Courcelles-l-Comte	711	Ringô A.	Herdebaut	Tonnelier	Théry A.
Croisilles	1,544	Damien A.	Leblanc F.	Aviez	Véret P.
Douchy-lez-Ayette	603	Bonnart C.	Nicaise	Lucas F.	Dingreville I.
Ecoust-Saint-Mein	802	Quéquet	Rogez A.	Leblond (1)	Dubois P.
Ervillers	818	Lourdelle	Leleu	Lecornet H.	Dhénin A.
Fontaine-l-Croisill.	504	Biolet J.-B.	Défontaine	Herlin M.	Lebrun H.
Gomiecourt	231	Copin Z.	Fauvelle	Fiévet J.-B.	Cauvet
Guémappe	433	Dollet A.	Carpentier A.	Magret	Guéant
Hamelincourt	469	Vasse O.	Vasse C.	Dambrine	Barbier L.
Héninel	278	Sauvage F.	Héquet	*St-Martin-s-C.*	Accart J.
Hénin-sur-Cojeul	605	Vaillant	Fortaine	Cochet J.-B. (2)	Billet P.
Mory	566	Leroy J.	Mengnier V.	Gossart J.	Pronier G.
Moyenneville	418	Couvreur	Caron L.	Varlet L.	Dezèque
Noreuil	388	Coutance	Miséron	Ducrocq F.	Leu
Saint-Léger	718	Cte d'Aoust Alp	Bonnart H.	Buziaux	Morel L.
St-Martin-s-Cojeul	177	Citerne E	Delambre F.	Ledru Ac.	Caudroy
Vaulx-Vraucourt	1,601	Hombert	Bourdon J.-B.	Picavet	Camus F.
Wancourt	627	Boisleux H.	Delambre	Durut	Gontier Alp.
TOTAL	16,939				

Canton de Marquion. — (17 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Baralle	742	Drode J.-B.	Derœux	Lenoir H.	Lemort A.
Bourlon	1,792	de Francqueville	Foulon J.-B.	Torchy	Gacquières
Buissy	404	Blary	Daillet	Warniez	Copin L.
Ecourt-St-Quentin	1,990	Godefroy A.	Mercier	de Longueval Jh	Leroy E.
Epinoy	866	Bernard L.	Panet A.	Demarest	Autricque
Graincourt-l-Havr.	1,416	Lenoir F.	Baratte	Haudoux	Brassart J.
Inchy	1,016	Bricout	Chopin	Dutoit A.	Ricque
Lagnicourt	730	Godefroy A.	Bugnicourt	Gourdin A.	Grigny
Marquion	823	Ragon	Gourdin Em.	Prud'homme	Desvaux
Oisy	2,174	Billoir	Merlin	Lefelle A.	Monvoisin Lu.
Palluel	622	N.	Tournay	Olivier L.	Delaporte D.
Pronville	677	Saudemont A.	Cornet	Buisine	Moncomble I
Quéant	1,028	Legentil Ach.	Duflos G.	Peugnet	Grard H.
Rumaucourt	1,011	Boutemy F	Fourmeaux	Sauvage J.-B.	Véret Th.
Sains-lez-Marquion	492	de St-Aubert	Mayeux	Bédu A.	Lagon
Sauchy-Cauchy	610	Delfolie O	Wibout A	Lupart	Barbet
Sauchy-Lestrée	767	Silvain	Herlin	Deneuville Jh	Eloy J.
TOTAL	17,160				

(1) Pro-curé : Frémont A. — (2) Chapelle de secours.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Pas. — (23 communes).			
Amplier	369	Lefebvre L.	N.	*Orville* (1)	Cressonnier
Bienvillers-au-Bois	1,020	Delarue	Deruy N.	Méplaux	Pouillaude
Couin	289	Renard	Bailly	Delabre E.	Marquilly
Famechon	284	Ponthieu J.	Carnel	N.	Décofour E.
Foncquevillers	768	François J.	Andrieu	Mathieu L.	Deleval
Gaudiempré	390	Vaillant L.	Blanchar	Taubois Bert.	Herbet J.-B.
Gommecourt	297	Lallart de Gommecourt	Coulmont L.	Pauchet E.	Sombret Z.
Grincourt-lez-Pas	112	Lebas	Marlard	*Warlincourt*	Courtin F.
Halloy	439	Cauvet	Darroux	Gallet N.	Petit A.
Hannescamps	206	Colle Ch.	Douchez	Denis A.	Gayet
Hébuterne	1,024	Carette	Roussel L.	Théry A.	Vicot
Hénu	329	Grandhomme	Boursin	Défontaine A.	Leroy J.
Humbercamps	367	Goudemand	Joncquel	*Pommier*	Choquet N.
Orville	490	Hannard A.	Ponthieu E.	Defosseux	Gillet P.
Pas	812	Caudron E.	Pécourt A.	THÉRY B.	Dumont O.
Pommier	414	Solon	Dacheux	Durasnel	Eloy L
Puisieux	1,468	Leroux de Pui-	Delestré	Pépin A.	Cavrois L.(2)
Sailly-au-Bois	802	Drevelle[sieux	Hémery	Leblond F.	Godart C.
Saint-Amand	349	Marcelle	Vaast	Meurice	Coviaux
Sarton	480	Rocque	Huyer	Vaillant J.	Lenfle
Souastre	605	Masclef	Dervillers	Dacheux	Handouche
Thièvres	204	Caussin	Vicaigne	Décobert	Hermant
Warlincourt-l-Pas	262	Lebas L.	Thuillier	Goubet M.	Déjardin U.
TOTAL	11,780				
		Canton de Vimy. — (28 communes).			
Ablain-St-Nazaire	883	Letourneur	Garès	Caron J.-B.	Dupuich
Acheville	312	Dehay	Lucas	*Bois-Bernard*	Pronier A.
Acq	462	Cuvellier L.	Petit A.	Fourcy S.	Marcourt
Arleux-en-Gohelle	630	Legentil Alf.	Capron	Toulet Ar.	Wiart J.
Avion	2,031	Piéron V.	Opigez R.	Waeberdrich J.-B.	Pagniez Ch.
Bailleul-s-Berthoult	810	Ringô J.	Léchevin	Delétré	Havet E.
Beaumont	689	Pillons	Mellin	Deplantay	Brunelle
Bois-Bernard	234	Maniez	Saudemont A.	Legrand A.	Roisin
Carency	521	Caron B.	Warnier	Boguais	Alexandre T.
Drocourt	182	Mullet	N.	*Rouvroy*	Izart
Eleu *dit* Leauwette	135	Virel	Hermant	*Avion* (3)	Mlle Joly
Farbus	399	Deligny	Devochelle D.	Tellier L.	Garbé
Fresnoy	203	Tailliandier	N.	*Arleux-en-G.*	Denthin
Gavrelle	525	Dericquebourg	Dubois P.	Déprez V.	Lesart
Givenchy-en-Goh.	1,491	Detournay	Leroux	Chatelain J.	Pruvost C.
Izel-lez-Equerchin	774	Frémy Am.	Becquembois	Berlaire	Darras D.
A reporter	10,281				

(1) Chapelle vicariale. — (2) Serre-lez-Puisieux, Dorot. — (3) Chapelle de secours.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Vimy (*suite*).					
Report	10,281				
Méricourt	2,321	Macquart J.	Lhomme (1)	Pigache (2)	Cléret
Mont-St-Eloi	1,130	Gernez	Mathon	Flajollet L.	Legrand B.
Neuville-St-Vaast	1,403	Caudron	Ségard	Tondelier	Marcon
Neuvireuil	524	Legentil Aimé	Viseur B.	Triplet	Fauien
Oppy	422	Garez	Ledru	Béhal	Guffroy O.
Quiéry-la-Motte	493	Langbien	Tourtois	Rivelois	Rebout
Rouvroy	623	Dubrulle L.	Macquart L.	Poulain	Duhamel Ad
Souchez	975	Morel Guisl.	Lallart	Brongniart	Lécrivain
Thélus	781	Minart A.	Deligny	Hunet P.	Détappe
Villers-au-Bois	387	Alexandre J.-G.	Fressin	N.	Guillemant F
Vimy	1,541	Duquesne B.	Larivière	BOUCHEZ P.	Bocquet O.
Willerval	390	Petit H.	Devochelle A.	Coille	Declercq E.
TOTAL	21,271				
Canton de Vitry. — (28 communes).					
Bellonne.	191	Caron E.	Demarquilly D	N.	Goubet L.
Biache-St-Vaast	1,700	Petit A.	Lerouge H.	Vion J.	Carpentier F
Boiry-Notre-Dame	652	Mercier R.	Comble	Boutoille	Colet
Brebières	1,880	Pilat A.	Sarazin	Willox	Boulet
Cagnicourt	875	Mazy A.	Nulluy	Demont Al.	Lebas J.
Corbehem	850	Lefebvre, ✵	Fourcy	Duplantay	Levé
Dury	536	Honoré	Drode A.	Clercq G.	Brissez
Etaing	724	Lefebvre F.	Wasson	Bouchendhomme	Louchart
Eterpigny	277	Sent	Coulon	Hulo L.	Tilloy O.
Fresnes-l-Montaub.	455	Demory Ch.	Grodecœur F.	Malingre A.	Damour
Gouy-s-Bellonne	771	Verriez P.	Mercier!	Damelincourt	Gamelon
Hamblain-lez-Prés	485	N.	Moncomble	Vasseur L.	Lamarre
Haucourt	385	Deron C.	Héquet F.	N.	Cottel L.
Hendecourt-l-Cag.	590	Boulangé G.	Camier	Coutant Ern.	Lepoivre A.
Monchy-le-Preux	728	Florent-Lefeb.	Hardelain	Lanselle	Dupont F.
Noyelle-s-Bellonne	607	Martin N.	Duhen	Tanfin	Bigorne
Pelves	686	Demarquilly	Garet	Maquer	Demailly
Plouvain	462	Péru	Mazingue F.	Carette	Doligez Cyp.
Récourt	148	Merlin	Legros	*Saudemont*	Libessart
Remy	355	Pagnien	Dufour	Carpentier C.	Fouricquet
Riencourt-l-Cagn.	557	Tabary-Savary	Gillion	Pannier	Cottel A.
Rœux	762	Cathelain A.	Grard	Watilliaux	Grimbert G.
Sailly-en-Ostrev.	757	Mazingue J.	Dupont A.	Havet C.	Cailliez F.
Saudemont	609	Saudemont Ad.	Lelong	Roger G.	Vasseur H.
Tortequesne	653	N.	Rigomond	Baude Jh	Béthencourt
Villers-l-Cagnic.	364	Crépin H.	Pannequin	*Cagnicourt*	Hochart P-A
Vis-en-Artois	810	Dupuich F.	Delattre Ch.	Dupont Alf.	Vacquery
Vitry	2,837	Moullart	Gourdin L, Carpentier F	LEROY	Les Frères
TOTAL	20,706				

(1) Les mines de Méricourt, adjoint spécial : Bar Auguste ; (2) vicaire : Pissotte.

Arrondissement de Béthune (8 *cantons*, 142 *communes*).

Population : 204,831 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Béthune. — (17 communes).			
Allouagne	1,640	Poitevin	N.	Martel J.	François Alf.
Annezin	1,230	Blanquart Fl.	N.	Wallart J. (1)	Merlin
Béthune	10,374	Dupuich O.	Mahieu et Deguisne	CORNET J.	Stal
Chocques	1,876	Maniez C.	Pottiez J.	Tordeux	Delattre A.
Essars	577	Flahaut A.	Chavatte	Plicque	Gloriant F.
Fouquereuil	494	Dourlens	Dohen	Coustenoble	Deneux
Fouquières-l-Béth.	437	Doresmieulx de	Descamps	Villy	Dubois
Hinges	1,043	Codron R. [Fou-	Bernard	Baude A.	Gallet S.
Labeuvrière	914	N. [quières	N.	Buquet	Delpouve
Lacouture	1,994	Delehelle	Méaux	Delayens	Pinart
Lapugnoy	1,312	Pruvost G.	Louchart	Averlant P.	Morieux
Locon	1,298	Dhaine	Leplus	Cambier V.	Blaringhem
Oblinghem	175	Delemaire	Déprez J.-B.	*Vendin-lez-B.*	R. à Ven.-l-B.
Vendin-l-Béthune	664	Hersin	Bollet	Cohet J.-B.	Fouquet
Verquigneul	628	Hurtrel	Leleu	Puchois A.	Wiet
Verquin	858	Calonne F.	Billet L.	Thoumin	Martin C
Vieille-Chapelle	668	Devaux X.	Legrand J.	Laurent	Delattre G.
TOTAL	26,182				
		Canton de Cambrin. — (17 communes).			
Annequin	594	Mazingarbe	Hennebelle C.	Holiez	Duterrier
Auchy-l-Labassée	1,517	Bavière G.	Prin	Duprez (2)	Descamps G.
Beuvry	3,345	Gosse de Gorre	Delehelle et	CLOET N.	Leclercq D. (3)
Billy-Berclau	1,820	Garez Em.	Véron [Penin	Raison	Macquart M.
Cambrin	394	Lesage L.	Daussy L.	Coille (4)	Lepillet
Cuinchy	828	Norel	Bruneau	Mouquet	Souillart
Douvrin	2,082	Lecocq	Monvoisin	Fanien	Boilly
Festubert	1,372	Dubrulle C.	Lemille	Hermant A.	Delplace Alf.
Givenchy-l-Labass.	483	Lerouge	Caquant	Ducrocq	Morel A.
Haisnes	969	Lorthios	Decourcelle	Salingue	Potel J.
Labourse	558	Flahault L.	Singer	*Sailly-la-B.*	Carnel L.
Noyelles-l-Verm	272	Tamboise	Delory F.	*Annequin*	Delplace C.
Richebourg-l'Av.	1,992	Becquart	Coupet	*Richeb.-St-V.*	Delforge J-B
Richebourg-St-V.	1,082	Martin J.	Mouquet	Fontaine	Masclet
Sailly-la-Bourse	849	Leleu A.	Delbecque	Théry	Lentrein
Vermelles	2,325	Bréhon	Pruvost L.	Thelliez	Béthencourt
Violaines	1,205	Lecocq H.	Pollet A.	Charpentier J.	Varet E.
TOTAL	21,687				

(1) Annezin, vicaire auxiliaire, Leplus Jean-Baptiste. — (2) Auchy, vicaire auxiliaire, Leroux Ern. — (3) Gorre, instituteur, Tillier. — (4) Cambrin, vicaire auxiliaire, Boyaval F.

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Carvin. — (10 communes).

Carvin	7,759	Robert	Magniez, Deli-	DUCHATEAU(1)	Thomas Arth. (2)
Courcelles-l-Lens	1,302	Delaby Edm.	Duprez [gne	Coupin	Aumont
Courrières	3,332	Breton Louis	Bouchez, Thé-	Duhamel C.	Berlinguez
Dourges	1,162	N	Wartelle L. [drel	Leporcq	Duchristel
Evin-Malmaison	996	Gruyelle E.	Legroux J.	Monchy N.	Déprez J.
Hénin-Liétard	6,546	Gruyelle C.	Hurez J., Becql	Denis P.	Pintiau (3)
Leforest	1,449	N.	N.	Caullet	Delamarre
Montigny-en-Goh.	906	Gourlet	Liégeois	Delory N.	Bertin
Noyelles-Godault	1,272	Breton F.	Prévost D.	Barré E.	Mallart
Oignies	1,700	De Clercq	Leroy D.	Dhez	Les Frères
TOTAL	26,424				

Canton d'Houdain. — (31 communes).

Barlin	672	Hermary J.	Legrand	Virel	Poulain
Beugin	218	Richebez	Wartel A.	Capron E.	Crépin L.
Bouvigny	712	Hanot	Bocquet [gerat	Delory J.	Duval Oct.
Bruay	5,335	Leroy Alf.	Mayeur et Fou-	Sergeant A.	Laurent L (4
Calonne-Ricouart	506	Dausse	Dufresne	Coupin J.-B.	Milléquant
Camblin-Châtel	860	Sergeant J.	Farcy	Quillet	Diéval
Caucourt	403	Hernu	Berlaire	Blondiaux	Bondois
Divion	791	Beaucourt E.	Brongniart	Delmarre	Grimbert
Drouvin	236	Taffin A.	Leclercq	*Vaudricourt*	Mme Lebrun
Estrée-Cauchy	400	Quentin Aim.	Pégart F.	Guyot F.	Caron F.
Fresnicourt	554	Bayart	Morel F.	Laderrière	Demerville
Gauchin-le-Gal	296	Philippe	Lebas	N.	Louchart
Gosnay	253	Gamot	Berroyez	*Hesdigneul*	Grenier
Gouy-Servin	356	Durannel	Galvaire	*Servin*	Bailloeuil D.
Haillicourt	480	Dumont	Trunet	Martel	Mouton
Hermin	283	Bellèvre	Lefebvre H.	Ducourant	Tilliez C.
Hersin	3,656	Foulon L.	Brassart, Pégart	Pochet	Berlencourt
Hesdigneul	446	Delory A.	Bouxin [J.-P.	Billot	Leleu L.
Houchin	475	Thorel	Leclercq A.	N.	Defasques
Houdain	1,309	Daix Elie	Muchembled	THILLOY Z.	Béhin
Labuissière	1,050	Guio J.-B.	Hennebel O.	Diennart	Lhomme C.
Maisnil-lez-Ruitz	323	Fleury Hte	Dorlencourt	Thirant	Herblot
Marles	1,535	Hautefeuille	Cousin A.	Bernard	Deneux L.-[
Nœux	4,235	Fouquenelle	Bridoux et Le-	Tournay	Desrumeau
Ourton	450	Boucly H.	Capron [blanc	Jérôme	Bridoux Em
Ranchicourt	137	de Ranchicourt	Guilbert	*Rebreuve*	Flament A.
Rebreuve	501	Pommart [✻	Liébert	Cléty	Mlle Canonr
Ruitz	530	Calonne P.	Duchoquet	Savoy	Durant
Sains-en-Gohelle	745	Manchart	Pouchain	Delannoy J.-P.	Garin
Servin	494	Brongniart	Gayot	Treunet	Quœux
Vaudricourt	394	Herreng	Dufresne	Ficquet D.	Baude
TOTAL	28,635				

(1) Hameau de Libercourt, curé : Thomas Auguste. — (2) instituteur à Libercour Lhomme. — (3) et Dedrie. — (4) Mines : Prévost.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton de Laventie. — (6 communes).			
eurbaix	2,656	Pollet	Valendue, Charlet	Boudringhin	Warin
ıventie	4,004	Bavière H.	Méaux (1)	Adam	Les Frères
ıstrem	3,174	de la Giclais	Lefranc, Bourdon	Wantiez J. (2)	Bruhier (3)
ırgies	1,314	Cuvelier	Hennion C.	Gruson G.	Dupuich V.
ıuve-Chapelle	705	Lecocq H.	Fouant	Lefebvre	Déremetz
ılly-sur-la-Lys	2,453	Lebleu P.	Leroy, Ployart	Decroix	Legrand D.
TOTAL	14,306				
		Canton de Lens. — (22 communes).			
ix-Noulette	1,100	Poirrier	Musart	Delahaye	Camus Edm.
ıgres	705	de Longueval	Fournier P.	Deleflie	Benoît
ınay	1,841	Dufour	Dussossoy	Martin A.	Averlant
ènifontaine	195	N	Doby	*Hulluch*	Marcelle
lly-Montigny	1,831	Tourtois	Alayrac	Dhaussy	Marcelle D.
ılly	2,797	Bonnand	Guilbert et Demaist	Hochedez	Mayeur J.
ıtevelles	208	Théry A.	Druelles L.	*Pont-à-Vendin*	Doligez Ch.
ıuquières-l-Lens	1,224	Cordier A.	Desprez L.	Delville	Demont F.
ɾenay	316	Beaucamp	Delannoy Art	*Bully*	Denœux Ac.
ırnes	2,992	Déprez A.	Delvallez et Cailliez	Dubois J.-G.	Boulinguez
ulluch	559	Chivoré J.-B.	Dubois F.	Wallart W.	Derisbourg
ɛns	10,515	Bar Eug.	Froissart et Sauvage	Maes	Coquelin et Quenhem
évin	8,309	Schmidt	Caron, Stenne	Guilbaut	Bertrand, Pannequin
ıison	648	Hache L.	Dubus	Bailliet	Glorisant [et Hamy
ıos	2,745	Petit Alexand	Crépin L.	Loock	Auguet
ızingarbe	3,742	Béharelle de Lioux	Deligne V.	Cocquempot	Mayeur A.
eurchin	1,112	Courtecuisse	Deleruyelle	Bray	Ackerbach
oyelles-sous-Lens	943	Willerval A.	Lemaître J.	Ansart L.	Théret
ont-à-Vendin	1,033	Wallart	Hachin	Fanien	Leclercq
ıllau	1,339	Tamboise P.	Deligne	*Noyelles-s-L.*	Humetz
endin-le-Vieil	1,184	Dubois J.-B.	Wanty	Ansart A.	Pecquet
ingles	1,069	Bardailles	Lorthiois	Gantier	Dauchez
TOTAL	46,407				
		Canton de Lillers. — (9 communes).			
ısnes	1,519	Thuilliez	Leriche Ch.	Fénart F.	Truffier
ılonne-sur-la-Lys	1,621	Seuwin	Lamant	Cloët	Sénécat
ɔnnehem	1,811	Costenoble	Béhin	Roger	Duterrage (4)
ıarbecque	800	Mantel P.	Conseil	Danel	Guilbert
llers	7,353	Fanien Ov.	Lefebvre L., Waram-	Leson	Lacroix (5)
ɔnt-Bernanchon	1,266	Duriez J.	Demailly [bourg	Bréda	Hieulle
ıbecq	1,465	Bouchez C.	Singer	Leclercq P.	Bossu N.
ıint-Floris	574	Desprey J.	Desprey A.	Willement	Rétaux [ret
ıint-Venant	2,643	Lissacq	Vanhoucke	Courquin Urm.	Les F. et Pier-
TOTAL	19,052				

(1) et Grard L. — (2) La Fosse : Bar. — (3) Saudemont, instituteur à la Fosse, et nglet, instituteur à Paradis. — (4) Delmail, instituteur à Busnette. — (5) Tailly, ıtituteur à Rieux. — Baudelle, à Hurionville. — Lagache, à Manqueville.

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTE
Canton de Norrent-Fontes. — (30 communes).					
Ames	643	N.	Cossart F.	Ernoult C.	Bondew
Amettes	591	Delcroix R.	Crépin V.	Rendu	Vervoitt
Auchel	4,262	Pohier F.	Grard, Bailleul	Leclercq V.	Durant C
Auchy-au-Bois	526	Lombart H.	Martin A.	Lefebvre	Vicongne
Berguette	462	Lombart P.	Barbier L.	Maton A.	Deligny
Blessy	674	Lucas de Montigny	Masset	Campagne	Bailliet
Bourecq	576	de St-Laurent	Clerbout	Dubois	Gosselin
Burbure	1,399	Porès	Delobelle	Liber	Dreulle
Cauchy-à-la-Tour	557	Flour	Coubronne	Harlé J.-B.	Pruvost
Ecquedecques	488	Barois	Delaleau Jh	Leplus	Périmon
Estrée-Blanche	584	Dave L.	Denœux	Carpentier J-B.	Hérengu
Ferfay	906	Pohier A	Lekieffre	Lhomme C.	Deneuvil
Ham	623	Réant C.	Sénéchal	Guyot S.	Canu A.
Isbergues	952	Boulinguez	Legrand	Dusautoir	Laurent
Lambres	680	Rolin G.	Delattre A.	Roussel	Dannel
Lespesses	315	Pignon	Toubois	*Lières*	Barbaut
Lières	567	Crépin B.	Bailly	Desprey	Ancelin
Liettres	556	Duriez	Laisné	Lemaire	Roger E
Ligny-lez-Aire	760	Pont	Quelton	Guyonnet	Thuillie
Linghem	261	François	Martel C.	*Rely*	Ringot P
Lozinghem	464	d'Hagerue	Legrand J.	Brunet C.	Drancou
Mazinghem	306	de Maninghem	Bayart A.	Legrand J.-B.	Dubois
Molinghem	751	Wallart	Cadart	Debuiche	Dubois
Norrent-Fontes	1,332	Cossart Edm.	Réant C.	LANSOY	Bleuzet
Quernes	386	Mille	Nocq	*Witternesse*	Démiaut
Rely	344	Théry A.	Legrain	Daillet F.	Dehurte
Rombly	82	Stérin	Castelain	*Rely*	R.à Ling
St-Hilaire-Cottes	800	Vaast L.	Barthomeuf	Merlier Alb.	Lefebvre
Westrehem	319	Basin E	Yvain P.	Dupuich N.	Cordiez
Witternesse	772	Delbarre V.	Hermant A.	Paris	Ducatez
TOTAL	22,138				

Arrondissement de Boulogne (7 *cantons*, 101 *communes*).

Population : 170,594 habitants.

Canton de Boulogne nord. — (5 communes).					
Boulogne	24,073	Huguet Aug.	Ovion P. ✻, Harrewyn J.-F., Bellet	BRESSELLE (2)	Rebergue, Duflos, Bach François, H
Conteville	254	Duriez D.	Dupuis L.	*Pernes* (3)	Boulin V
Pernes	354	Mantel	Flahaut	Bertrand	Fourrier
Pittefaux	108	Bouly	de Haffreingue	*Maninghen*	RàManin
Wimille	2,320	de Ledinghen	Lavoine Eug	Billot	Delmott
TOTAL	27,109				

(1) Bois-St-Pierre, Sénéchal. — (2) Notre-Dame, WALLET ; St-François de S
Senet ; St-Michel, Hérogué ; St-Vincent de Paul, Joncquel. — (3) Chapelle de secc

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Boulogne sud. — (4 communes).					
Baincthnn	1,886	Widhent	Lefort	Beaugrand (1)	Bizet, Delvallet(2)
Boulogne	20,769	»	»	CABOCHE	»
Echinghen	195	Adam Ach.	Lefebvre A. ✻	*St-Léonard*	Herlin A.
St-Martin-Boulog.	4,017	Dupont Et.	Launoy, Dehetoy	Loger	Loez (3)
TOTAL	26,867				
Canton de Calais. — (13 communes).					
Attaques (les)	1,542	Parenty-Sy	Butez	Vienne H.	Artisien
Bonningues-l-Cal.	270	Dupont J.	Heddebaux	*Piken*	Bacquart
Calais	13,529	Dewavrin	Banse, Eve-	DE LENCQUE-	Montigny et
Coquelles	494	Lefebvre du	Duriez[raërt I.	N. [SAING (4)	Dufossé[Dupont
Coulogne	1,043	Foulon I.[Prey	Bacquet	Labitte	Derollez
Escalles	280	Boutroy	Carpentier E.	*Peuplingues*	Louchet
Fréthun	551	Parenty R.	Lecocq	Gérard	Levisse
Marck	2,436	Becquet	Paris	Lagache (5)	Caboche (6)
Nielles-lez-Calais	125	Hamain [renty	Touret	*St-Tricat*	Sœurs de la Provid.
Peuplingues	377	Declémy-Pa-	Houzel-Leroy	Delhaye	Decouvelard
Saint-Pierre	33,290	Van Grutten	Clin Ch., Randoux et Lavoine	Dollet (7)	Chrétien, Lecoutre, Cocquempot, Ponche, Heumetz (8)
Saint-Tricat	344	Parenty A	Lemaître	Gonthier	Sauvage
Sangatte	1,979	Ditte	Duriez L.	Gabrielli (9)	GossinF.(10)
TOTAL	56,260				
Canton de Desvres. — (23 communes).					
Alincthun	354	Brebion A.	Caux	Macquet	Goudalle
Bainghen	190	Dumont F.	Guilbert A.	Caron	Gourlain
Bellebrune	155	Joly C.	Hache T.	*Alincthun*	Denoyelle
Belle-et-Houllefort	366	Leclercq A.	Quéhen	Wissocq	Delsaux
Bournonville	236	Creuze	Chivet	Titrent	Dhallenne
Brunembert	399	Duquesnoy	Lecomte A.	*Selles*	Parenty
Colembert	530	Defosse P.	Noël	Courtois	Solesmes
Courset	412	de Coupigny	Quandalle	Blin	Bonvarlet J.
Crémarest	606	Ansel [fosse	Chochoy	Fourdinier	Hennuyer
Desvres	3,893	Vincent-De-	Gayet G., Level-Minet	NOEL	Baude
Henneveux	268	de Cormette ✻	Guilbert	N.	Noël D.
Lewaast	229	Leleu Ach.	Haigneré F.	Hache	Leroux L.
Longfossé	369	Féramus	Martin	Quéval	Heurtaux
Longueville	171	Gody M.	Guilbert L.	*Henneveux*	Leroux L.-J.
Lottinghen	445	Papeleu de	Berquer	Loy L.	Porquet
Menneville	364	Bouloy [Nordhout	Jolly L.	Haigneré D.	Lecat
Nabringhen	208	Caron O.	Lavoisier	Germe	Grenier A.
Quesques	619	Dolhain	Ellart	Macaire	Eurin
St-Martin-Choquel	290	Sagot L.	Adam Aug.	*Menneville*	Lamirand
Selles	255	Delattre F.	Delattre J.	Lavoisier	Neuville
Senlecques	196	Defosse A.	Courtin	Hourdé	Meurice
Vieil-Moutier	306	Mombaillard	Hache L.	*Senlecques*	Fachon J.-B. (11)
Wirwignes	596	Duflos C.	Magnier A.	Leçoutre	Pinte
TOTAL	11,449				

(1) La Capelle, Noël P. — (2) Questinghen, Parenty — (3) Ostrohove, Lesage. — (4) Le Courgain de Calais, Berteloot ; les Barraques, Porion. — (5) Les Hemmes, Pollet — (6) Le Fort-Vert, Ansel ; les Hemmes, Pilon. — (7) Le petit Courgain, Bultel ; le Sacré-Cœur, Liénard Z. — (8) Le petit Courgain, Gossin A. — (9) Le Fort-Vert, Ansel. — (10) Les Barraques, Roussel. — (11) La Calique, Lainé.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Guînes. — (16 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Alembon	532	Butor C. [net	Boulogne C	Leroy L.	Courquin
Andres	757	Delattre-Ber-	Dagbert	François L.	Leuliet L.
Bouquehault	567	Duchâteau L.	Bernet N.	Dutoit Edm.	Lemaire L.
Boursin	208	Butor L..	Watel P.	*Hermelinghen*	Durant L.
Caffiers	466	Roches	Watel C.	Thorel G.	Gambier
Campagne	377	Bouclet A.	Hamerel	*Bouquehault*	Varlet
Fiennes	1,039	Lamare	Sorriaux[naux	Delvoye	Leblond P.
Guines	4,290	de Bournonville	de Guizelin, Re-	GALLAIS	Meurice (1)
Hames-Boucres	723	de Foucault A.	Lefebvre J.	Lebecq	Boutoille
Hardinghen	1,362	Leglaive	Noël Ch.	Gournay	Boulogne
Herbinghen	304	Gueudré	Béclin	Tétart	Chochoy
Hermelinghen	239	Butor L.	Martin A.	Oyez	Caude
Hocquinghen	78	Baude L	Renault	*Herbinghen*	R. à Licques
Licques	1,467	Helbecque	Malfrand	Lecointe (2)	Dubois L-J(3)
Pihen	402	Leducq A.	Gressier A.	Remy	Maresville
Sanghen	256	Thorel L.	Quéval	*Alembon*	Latteux
TOTAL	13,067				

Canton de Marquise. — (21 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Ambleteuse	626	Sauvage L.	Varlet	de Latteignant	Ponchel
Audembert	308	Bouclet-Dela-	Leroy Et.	Fournier	Boudaliez
Audinghen	554	Hamerel [cre	Hamain	Senneville	Rohart
Audresselles	510	Parenty Edm.	Boutoille	Pocholle	Cadet
Bazinghen	308	Lecat	Déchamps	Caffier	Colbrant
Beuvrequen	320	Dubut	Merlin	Deguingatte	Dutertre
Ferques	1,275	Battel C.	Delsaux J.	Legault	Halipré (4)
Hervelinghen	175	Admont Ch.	Joly A.	Dessaint	Compiègne
Landrethun	588	Watel T.	Lefebvre J.	Leroux Ern.	Wallet F.
Leubringhen	221	Dausque H.	Bonnières	*Audembert*	Talleux
Leulinghen	303	Bonvoisin Pre	Potez F.	Hamain	Caron A.
Maninghen	171	Duflos H.	Noël J.	Soyez H.	Vasseur L.-A.
Marquise	4,333	Pérus	Dubos, Bléard	FÉROUX	Les Frères
Offrethun	117	Tourret	Bouclet T.	*Beuvrequen*	Deleval
Réty	2,410	Lemaître P.	Ringot, Butor	Rogier (5)	Leroy Jh
Rinxent	1,982	Dubart Jh	Telliez [J.-B.	Guche	Les Frères
Saint-Inglevert	424	de Dompierre d'Hornoy	Marcq	Lengaigne	Legrand An.
Tardinghen	195	Routtier F.	Hamain	Tintillier	Vincent F.
Wacquinghen	131	Farjon	Mionet	*Maninghen*	R à Maninghen
Wierre-Effroy	731	Duflos de Ferne-	Lavoisier	Capelle A.	Marcq A.
Wissant	1,076	Fourdin [hen	Tiquet	Devin	Fachon Th.
TOTAL	16,858				

(1) Et les Frères ; le Marais, Bailleul. — (2) Hameau d'Ecottes, Bouclet. — (3) Hameau d'Ecottes, Milloir. — (4) Elinghen, Dégardin. — (5) Section de Locquinghen, Tétart.

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
		Canton de Samer. — (20 communes).			
arly	300	Tiennery	Couvelard	Miélot	Busiaux
ondette	1,064	Huret-Laga-	Maillard	Arnoult	Demont
annes	321	Guedré [che	Gest	*Camiers*	Tellier A.
oudeauville	592	Pillain	Soudourel	Grésy	Gantois
alinghen	400	Robert	Gobert	Lefebvre Ant.	Drain
esdigneul	266	Lhomme	Muselet J.	*Condette*	Bourgois J.
esdin-l'Abbé	598	Dufour L.	Longuemaux	Libert	Lamory
ques	278	Lacloy	Muselet P.	*Hesdin-l'Abbé*	Hautefeuille.
acres	358	Nacry	Ficheux	Vienne	Fauquembergues A.
e Portel	5,110	Sauvage A.	Cœugnet, Bat-	Dusart	Sorriaux
esles	454	Riquier	Lacheré [tez	*Neufchâtel*	Vast
eufchâtel	1,042	Darsy J.-B.	Lemaire L.	Leblon P. (1)	Blangy
utreau	3,137	Adam H.	Dagbert C., Le-	Lécaille (2)	Caron F. (3)
uestrecques	238	Deguines	Dulot[gros Isg.	*Wierre*	Rigaux L.
aint-Etienne	1,430	Ducrocq C.	Grégoire J.	Arnould	Dupros (4)
aint-Léonard	306	Demilly	Blanquart	Bonnet	Siame
amer	2,148	de Beausire	Durieux	DOUTREMÉ-	Blart
ingry	354	Dupont J.	Pâque	N. [PUICH	Martin P.
erlincthun	375	Maillard	Bertagne	Bernard J.-B.	Eurin
Vierre-au-bois	213	de Bonnières	Crépin A.	Grebet	Rogez
TOTAL	18,984				

Arrondissement de Montreuil (6 *cantons*, 141 *communes*).

Population : 75,833 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPU-LATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
		Canton de Campagne. — (24 communes).			
ix-en-Issart	438	Baudelicque	Saumon	Brillart	Rigaux
eaurainville	1,246	Bernard V.	Sailly	Branquart	Hautcœur L.
oisjean	603	Tétu-Devin	Delobel	Pruvost A.	Pillin
oubers	82	Maquaire	Bodécot	*Hesmond*	Théry G.-B.
rimeux	784	Fontaine R.	François Em.	Laurent J.	Dupré J.-B.
uire-le-Sec	967	Tétu J.-B.	Dacquin G.	Bournonville	Courtin P.
ampagne-l-Hesd.	1,017	Morel N.	Varlet B.	DELEVAL	Tilliette
ouriez	460	Dutendas	Trunet H.	Macquaire	Pruvot Et.
cquemicourt	155	Houzel G.	Sueur P.	*Maresquel*	Lefebvre P.-J.
ouy	886	Bridenne	Bouly F.	Hecquet	Boutillier
esmond	338	Demilleville	Fournier Et.	Binet L.	Leborgne
épinoy	248	Jourdan A.	Bouchard J.	Havet J.	Ferrand
oison	334	Mahieu Ch.	Pilot	Baillet	Lansoy
aintenay	723	Dubois-Poiré	Prévot Pre	Evrard C.	Carbonnier
arant	108	Delattre C.	Wallois	*Aix-en-Issart*	Beauval
arenla	438	Fresnaye	Cardon	Guilbart	Denaux
aresquel	540	Duhamel	Monchy	Mouronval	Féroux
arles	361	Triplet C. fils	Pruvost J.-B.	*Marenla*	Dumont J.
Offin	306	Longavesne	Hennel	*Loison*	Ferté
oussent	302	Oudin	Vaillant E.	N.	Parmentier
A reporter	10,426				

(1) Neufchâtel, pro-curé : Raiff Alf. — (2) Section d'Equihen, Dié Louis. — (3) Et Fauquembergues. — (4) Audisques, Marcq L.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU[RS]
		Canton de Campagne *(suite)*.			
Report	10,426				
Saint-Deneux	339	Bataille	Delattre A.	Belquin	Bulteux
St-Remy-au-Bois	216	Penet G.	Briois A.	*Gouy*	Louchet Fl.
Saulchoy	392	Fournier A.	Gourlain	Gronier	Quenhen
Sempy	352	Tirmarche	Ducrocq F.	Prompt	Gourlain
TOTAL	11,725				
		Canton d'Etaples. — (19 communes).			
Attin	321	Masset P.	Marc-Poulain	Humière	Lune
Bernieulles	278	Crochart	Clément	Vigreux	Landrieux
Beutin	168	Anquez	Haudrechy	*Attin*	Pringarbe
Brexent-Enocq	356	Martel A.	Quandalle Alf.	Nayet Aug.	Convert
Camiers	665	Masson A.	Delgove	Demilly	Bacquart H.
Cormont	358	Héquet	Fourdinier	Gallet A.	Fasquelle
Estrée	173	Picard	Sénécat	*Estréelles*	Gambier J.
Estréelles	229	Blart	Papin	Brebion	R. à Estrée
Etaples	3,280	Dumoulin Ch	Debeffe D., Biget-Descelers	COUSIN C.	Pannier A.
Frencq	878	de Rosamel A.	Blin N.	Dumoulin E.	Courtois
Hubersent	411	Carpentier A.	Carpentier F.	Herrebout	Défossé F.
Inxent	269	Labarre	Hochedé	*Recques*	Leurs
Lefaux	289	de France G.	Peudecœur	Dhumerelle	Brunelle
Longvillers	412	Bataille V.	Haudiquet	Treunet	Bigand
Maresville	97	Quandalle D.	Carlu A.	*Longvillers*	R. à Longv.
Montcavrel	553	Poultier	Demerval	Defosse	Lavisse
Recques	220	Cuvilliers L.	Ritaine A.	Lemaître F.	Joly A.
Tubersent	408	Minet E.	Leconte A.	Guilbert V.	Dorémus
Widehem	364	Maillard F.	Lacloy F.	*Halinghen*	Miny
TOTAL	9,711				
		Canton de Fruges. — (25 communes).			
Ambricourt	215	Debuire A.	Thiret	N.	Derisbourg
Avondances	88	Boutin J.-B.	Warin	*Coupelle*	R. à Coupell[e]
Canlers	235	Sénéchal V.	Patout L.	Berthe H.	Dubois
Coupelle-Neuve	224	Desmons	Dollé A.	Dhallendre	Thérouanne
Coupelle-Vieille	765	Dupont O.	Douchet	Rivaux Em.	Deligny H.
Crépy	356	Michel	Brocquevielle	Labitte E.	Legrand J-B.
Créquy	1,175	Merlen	Bracquart A.	Pingrenon	Ponche
Embry	555	Guilbert	Gallet	Lequien	Deguizelin C.
Fressin	899	Viollette	Annequin	Prin	Berthe
Fruges	2,968	Lecucq-Caron	Fauvelle Em., Brasseur	BONVARLET P	Tonnoir
Hézecques	255	Cornuel F.	Cousin F.	Lamort E.	Bézu
Lebiez	556	Beaurain J.	Leclercq L.	Lagache Th.	Debuire H.
Lugy	235	Bulo	Playoult	*Hézecques*	Delcloy
Matringhem	299	Terlutte	Delcroy J.-B.	Decroix E.	Douchet Ch.
Mencas	139	Laloy	Bulo Fl	*Radinghem*	Gossart
Planques	223	Desmons F.	Vincent	Capelle P.	Lemaître T.
Radinghem	298	Debuire J.-B.	Truitte	Théret	Poignant
Rimboval	402	Boulant	Lenne	Bienaimé	Ternoy Aug.
A reporter	9,887				

NOMS ES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton de Fruges (*suite*).					
Report	9,887	[que			
on	219	de Hauteclocque	Flour	*Lebiez*	Wion
sseauville	219	Henguelle L.	Moronval	*Canlers*	Hédoux
ns-lez-Fressin	211	Baudra	Lejosne	Adam E.	Bayart
lis	198	Cousin G.	Rolin C.	Hélin Cél.	Baudel
cy	281	d'Hébrard	Lens	*Sains*	Sueur
chin	478	de Wailly de Wandonne	Ricquez	Brachet L.-F.	Beugnet
cly	249	Boudry	Fréville	*Matringhem*	Prin H.
TOTAL	11,742				
Canton d'Hesdin — (23 communes).					
in-St-Vaast	706	Vallière P. fils	Leclercq F.	Wacheux	Hénissart
in	305	Parmentier	Baron	N.	Eletufe
villers	122	Sagot	Guillemetz	*Capelle*	R. à Capelle
elle	323	Lamoury C.	Parenty C.	Dusautois	Hynaux
mont	509	Ridoult	Coache	Ballart	Deguizelin L.
ron-St-Martin	815	François E.	Cœugnet	Blondel O.	Tillier
riennes	359	Hannebelle C.	Vincent H.	Demonchy Ch.	Roussel A.
tes	762	Anquez	Trunet J -B.	Mantel Ad.	Rispail
gny	160	Bouillez C.	Lataillant	*Capelle*	Puchois
sy	187	Lahutte	Parmentier E	*Huby-St-Leu*	Canu E.
din	3,520	Lereuil	Brullé, Williame	Condette F.	Bracquart J.
y-Saint-Leu	596	Fontaine L.	Jacmaire	Cordier J.-B.	Dezeustre
roye	283	Cléret A.	Delacourt	Samson	Bulot G.
Loge	262	Martin F.	Lebrun	Caron Al.	Guizard.
conne	804	Thélu A.	Démarest	Meunier	Labitte
connelle	864	Evrard C.	Duval	Condette H.	Fromentin
riez	575	Parenty Ch.	Lecat	Defourdrinoy (1)	Grenier
moison	192	Darras F.	Masclez P.	*Bouin*	R. à Bouin
e	486	Tellier Et.	Cressent P.	Feuillade	Nicolay
nauville	282	Soudain	Blot Er.	Detœuf	Thomas E.
-Austreberthe	301	de la Charie	Wallois F.	*Marconne*	Dupont V.
tefontaine	387	Bachimont	Verdure P.	Lemaire F.	France
mbercourt	282	Matelin	Molin	*Cavron*	Leclercq J-O.
TOTAL	13,092				
Canton d'Hucqueliers. — (24 communes).					
-en-Ergny	251	Dumez L	Bultel Fr.	*Rumilly*	Latour
tte	422	Minet A.	Jacob	Sailliot	Drin
snes	98	Dewidehem	Sueur Ch.	*Herly*	R. à Herly
ourt	278	Morel F.	Martel J.-B.	Braure	Lefebvre A.
ssent	600	Demerval J-B.	Sailly Ant.	Telliez H.	Cléton A.
nghem	359	Régnier J.	Libersa	Calippe	Leclercq E.
ont	154	France	Nayet	*Clenleu*	Cailleux
rthes	945	Duflos-Destrés	Bouloy	Ducrocq O.	Bracquart C.
pagne-l-Boul.	772	Braure	Pocholle	Legay F.	Harlé
nleu	294	Carpentier	Widehen P.	Coupin J.-B.	Pauly L.
uin	178	Lengagne	Coulombel	*Preures*	Thaubois
A reporter	4,351				

(1) Vicaire auxiliaire, Tramecourt

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEU

Canton d'Hucqueliers *(suite)*.

Report	4,351				
Ergny	257	Pruvost J.-B.	Cadet L.	Macaire	Chatelain
Herly	658	Panet V.	Caron L.	Fillières	Poclet
Hucqueliers	669	Grard A.	Racquet	VÉNIEL	Lecoutre
Humbert	371	Bailleux D.	Demagny	Hernu Félix	Gauguez
Maninghem	183	Fayeulle H.	Cappe F.	Delforge	Queneher
Parenty	634	N.	Dumont J.-M.	Mayeur H.	Rouchav
Preures	700	Longavesne	Mouillieré	Sannier	Deruelle
Quilen	139	de Guizelin A.	Haigneré A.	*Maninghem*	Henry A
Rumilly	416	Eloy F.	Merlier	Hardy J.	Hanquiez
Saint-Michel	200	Brebion	Dewidehem	*Humbert*	Pannier F
Verchocq	784	Alexandre C	Picque	Legrand L. (1)	Lejosne A
Wicquinghem	362	Delporte J.	Duflos-Merlin	Deguine	Douchin
Zoteux	444	Tellier L.	Sagot J.	Macquaire	Damerma
TOTAL	10,168				

Canton de Montreuil. — (26 communes).

Airon-Notre-Dame	228	Debove	Bucquet	Bataille J.-B.	Ricart
Airon-Saint-Vaast	255	Enlart	Graveline	*Airon-N.-D.*	Rolland
Beaumerie-St-Mart	357	Caron Alf.	Leborgne	Leduc Eug	Gatoux
Berck	4,590	Macquet A.	Rivet, Malingre	Copin P.	Beaucham
Campigneulles-l-G.	254	Delattre E.	Richard	Boulanger Ch.	Lombart J
Campigneulles-l-P.	217	Liébron	Godet	*Camp.-lez-Gr.*	Parmenti
Colline-Beaumont	171	Landrieux P.	Charles J.-B.	*Conchil*	Gosselin
Conchil-le-Temple	715	Leblond A.	Fournier C.	Allard	Maurice A
Cucq	730	Guilbert F.	Tétu P.	Déplanque P.	Caron L.
Ecuires	567	Sailly A.	Dinielle	Déplanque	Gugelot A
Groffliers	522	Chariot	Deriémont	*Waben*	Doualle
La Calotterie	436	Lapierre	Anquez J.-B.	Hocque	Pannier Z.
La Madeleine	160	Routier A.	Jouvet	*La Calotterie*	R. à Montre
Lépine	506	Ferté	Cochon Et.	N.	Bédague
Merlimont	693	Daubrège	Vincent A.	Cauwet D.	Merlin
Montreuil	3,352	Capelle Ad.	Manier ✻, Du-	QUESTE (4)	Thuillier
Nempont-St-Firm.	379	Dusannier	Chaussoy [bourg	Thobois Ben.	Duquesno
Neuville	879	Saison	Bridoux G.	Vassou	Vichery
Rang-du-Fliers	818	Garson	Boubet	Darras A.	Roguiez
Saint-Aubin	149	Lœuillet	Riquier J.-B.	*Saint-Josse*	Belgœul
Saint-Josse	759	Hochedé C.	Godin A.	Gournay	Hallette
Sorrus	422	Menussent	Godet J.-B.	Trollé	Chivot
Tigny-Noyelle	327	Lefèvre H.	Leblond C.	*Nempont*	Tétu
Verton	888	Cte de la Fontaine So-	Dupont J.-B.	Dusart	Legrand C
Waben	379	Gatoux N [laro	Lenne H.	Gournay E.	Debuire A.
Wailly	550	Bourgois	Gatout A.	Dubois F.	Dallery
TOTAL	19,303				

(1) Hameau de Rollez, Villain B — (2) Hameau de Rollez, Logez. — (3) La Pla Hochart. — (4) Eglise de St-Josse-au-Val, desservant : Briois.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Arrondissement de Saint-Omer (7 *cantons*, 118 *communes*).

Population : 115,997 habitants.

Canton d'Aire. — (14 communes).

Aire	8,238	N. [Gournay	N., N.	SCOTT, ✱ (1)	Dannel, les Fr. (2)
Clarques	374	Titelouze de	Danthin	Rolin A.	Gugelot
Ecques	1,335	Legrain J.	Lardeur P.	Guidon	Tartar
Herbelles	335	Lapouille	Allouchery	Barbaux	Allouchery
Heuringhem	557	Cainne	Joly D.	Charriot	Delannoy E
Inghem	336	Leblond	Pohier H	*Herbelles*	Balavoine B.
Mametz	1,291	Rolin A. [saing	Bourdrel	Baude (3)	Decourcelle (4)
Quiestède	410	de Lencque-	Verley	Linglin	Dupuis Eug.
Racquinghem	683	Van Zeller d'Os-	Patinier	Bavière	Tramecourt
Rebecq	365	Mantel [thove	Delvart	*Clarques*	Sy Jules
Roquetoire	1,355	de Ranst c^te St-	Caron F.	Chivet	Delporte J.
Thérouanne	957	Sagnier [Bris	Faucon G.	Linée	Hanne A.
Wardrecques	424	Porion E., ✱	Varlet J.	Verrièle	Dumont A.
Wittes	536	Moufflin	Picavet	Ployart	Grenu Z.
TOTAL	17,196				

Canton d'Ardres. — (23 communes).

Ardres	2,293	Aloy L.	Quéval (5)	COURTOIS A.	Renier (5)
Andrehem	472	Rappe	Bodart	Dezombre	Pion
Autingues	264	de St-Just	Taufour H.	*Nielles-l-Ard.*	Douilly L.
Balinghem	527	Morillion	Ducloy	Dupont L.	Boulanger G.
Bayenghem-l-Ep.	476	Delezoide	Allan L	Delrue L.	Masset G.
Bonningues-l-Ardr.	586	Duvivier	Taufour El.	Lemort J.	Dauteuille
Brêmes	850	Picquet	Lernout	Courquin N.	Lefebvre F.
Clerques	312	Boulanger J.	Wissocq	*Audrehem*	Brunot Alf.
Eperlecques	2,230	Colin R.	Héban	Perche D.	Béclin C. (6)
Guémy	70	Declémy R.	Taufour J.	*Zouafques*	R. à Zouafq.
Journy	290	Lay Elie	N.	Delforge	Levêque
Landrethun-l-Ard.	561	Hembert	Pollet	Tellier H.	Boucher J-B.
Louches	846	Brémart Edm.	Ceclémy F.	Defrance	Randoux
Mentque	722	Liot de Nortbé-	N.	Dubuisson R	Sacquépée F.
Muncq-Nieurlet	479	Delplace[court	Brulin	Diruit	Dondeyne
Nielles-lez-Ardres	334	deVilmarestA.	Thuillier	Hermant J.	Courquin D.
Nordausques	527	Taffin de Givenchy	Pelletier	Robert Ch.	Robillard P.
Nort-Leulinghem	222	Dussautoir	Zègre	*Bayeng.-l-Ep.*	Baudel
Rebergues	194	d'Herbinghen	Lefebvre	*Journy*	Normand J.
Recques	358	Payelleville	Noël L.	Reniez	Joly
Rodelinghem	228	Flament J.	Binaux	*Landrethun*	Hersen
Tournehem	1,033	Vaudroy	Fouble	Foulon L.	Héduy
Zouafques	476	Fasquel P.	Ledoux Jh.	Bresselle	Lepoitevin
TOTAL	14,350				

(1) Hameau de Rincq, Guillemant ; hameau de St-Quentin, Boutenel. — (2) St-Quentin, Fourny ; Rincq, Varez ; Pecqueur, Duyme. — (3) Crecques (Mametz), desservant, Dupont Elie. — (4) Delaby, à Crecques. — (5) Bois-en-Ardres, adjoint spécial, Dallongeville ; desservant Duhautoy. — (6) Le Gandspette, Varlet.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS
		Canton d'Audruick. — (13 communes).			
Audruick	2,615	Dubrœucq	Lecouffe	DUPRÉ C.	Richard R.
Guemps	975	Duflos	Barbatte	Vittu	Govart
Nortkerque	1,088	Vanuxem	Bloume	Hochart H.	Reniez A.
Nouvelle-Eglise	350	Laurent H.	Lavoine	Sergent E.	Desfachelle
Offekerque	580	Becquet	Gorain	Engrand	Balbure
Oye	1,943	Hubert-Coquillier	Deldrève	Décrouille	Culnaërt (1)
Polincove	592	Payelleville Al	Vasseur E.	Flajollet Louis	Flamen
Ruminghem	1,075	Guéricy	Delcloye	Oudin	Greuez
Ste-Marie-Kerque	1,455	Stoclin J.	Canelle D.	Annocque E.(2)	Salmon (3)
Saint-Folquin	1,428	Lambert-Dereudre	Lambert-Evrard	Lemaire C.	Creunet F.
St-Omer-Capelle	652	Dereudre	Payelleville	St-Maxent	Rossigny
Vieille-Eglise	1,046	Lambert F.	Wissocq-Hegnet	Ledoux	Bray L.
Zutkerque	1,585	Bouret-Bouret	Lesage-Ledoux	Hochart A.	Demaretz (4)
TOTAL	15,384				
		Canton de Fauquembergues. — (18 communes).			
Audincthun	762	Fasquel F.	Depoix F.	Daviron E.	Loonès J.-[illegible]
Avroult	346	Pochol	Drollez	Gressier	Evrard F.[(5)]
Beaumetz-lez-Aire	350	Savary E	Cleuet	*Laires*	Taffin
Bomy	798	deVilmarestC	Deligny-Evrard	Hesse	Bournonvill[e]
Coyecque	634	Bonnière A.	Alexandre A.	Cazin	Caron L.
Dennebrœucq	391	Cousin H.	Brocvielle	*Reclinghem*	Coinon .
Enguinegatte	486	Hanne-Forest	Caron F.	Blondel F.	Drouvin G.
Enquin	1,056	Mathieu H.	Mahieu E.	Tirmarche	Reniez Luc.
Erny-Saint-Julien	500	Beaurain H.	Duwez	Deroux A.	Vendiesse E
Fauquembergues	1,088	Ogier	Joly Pierre	LABBÉ	Dorlet
Febvin-Palfart	839	Pruvôt C.	Hurtevent F.	Leloir B. (6)	Vinois A. (7)
Fléchin	687	Jonnart	Poulet P.	Guilbert O.	Ansel M.
Laires	523	Pruvost F.	Plée A.	Blondel L.	Cadart A.
Merck-St-Liévin	690	Faucon A.	Denis F.	Lardeur	Cauët
Reclinghem	344	Dufour A.	Devaux C.	Vittoz	Dausque
Renty	741	Depoix J.	Pruvost F.	Friant-Callais	Pontier (8)
St-Martin d'Hard.	460	Carpentier	Dégardin	*Fauquemberg.*	Françoy D.
Thiembronne	1,011	Levasseur de Fernehem	Dufay	Marche	Piquet
TOTAL	11,706				
		Canton de Lumbres. — (34 communes).			
Acquin	801	Allan L.	Lardeur L.	Leuilliette A.	Balligand
Affringues	145	Leprêtre G.	N.	*Bayenghem*	Piquet
Alquines	759	Lay	Cucheval	Longuet	Risbourg
Bayenghem-l-Sen.	218	Cocquempot	Bresselle	Mélier P.	Bruchet
A reporter	1,923				

(1) L'Etoile, Leleu ; Waldam, Nizart — (2) Section de St-Nicolas-sur-l'Aa, Verlingue, desservant. — (3) Barbier, instituteur. — (4) Ostove, section de Zutkerque, Legrand L — (5) Section d'Audincthun, St-Aubin — (6) Livossart, Nicquet Ch. desservant. — (7) Livossart, Delbé — (8) Assonval, Cuvillier.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton de Lumbres *(suite)*.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	1,923				
quin	567	Canu Ch.	Bonnaire	Bonnières D.	Vasseur L-H.
dinghem	223	Martel C.	Duhamel	Regnault	Noel
velinghem	314	Evrard F.	Evrard L.	Dubail	Robitaille
y	443	Leroy O.	Leroy R.	Charpentier B.	Broncquart I
lomby	561	Devignes	Louis F.	Flament A.	Legrand J-M.
ettes	959	Mahieu L.	Alba	Clayes H. (1)	Vétu J. (2)
em	1,035	Leroux A.	Carlier J.	Bourgois	Hamy
es	425	Ghys	Cocquempot	*Wavrans*	Grivart
œuilles	357	Bacon	Vannier	Chifflart	Vasseur F.
uerdes	930	Lardeur N.	Legrand A.	N. (3)	Leprêtre J.
lines	823	Lemoine F	Denecke	Maigrez	Autricque
t-Loquin	249	Mauffet	Louis D.	*Alquines*	Manier
dinghem	329	Monsigny	Seghin	*Bléquin*	Lurette
linghem	286	Lemaire C.	Houdain	*Zudausques*	Gallet J.-B.
mbres	1,139	Macaux	Avot Em.	Gérard A.	Piquet J.-B.
lles-lez-Bléquin	850	Sagot G.	Vigreux	Bailleul	Hanne P.
e-Wirquin	348	Mouton	Gournay	*Remilly*	Mahieu
em	643	Caron J.	Portenart A.	Tronquoy	Candas
lmes	311	Ducamps C.	Dusautoir	Blin Jules	Vieillard
ercamps	342	Bresselle	Tétart A.	Allen	Capron
milly-Wirquin	255	Delpouve	Ducrocq O.	Biausse	Delbé
inghem	682	Dupont A.	Lefebvre-Du-fay	Guyot H.	Dallongeville
ques	306	Bourgois F.	Courbois	*Esquerdes*	Tiran (4)
rques	412	Lefebvre J.-L.	Lefebvre D.	Dix	Lhomme
ndringhem	451	Vandome	Evrard J.	Hanquer	Masse
vrans	1,012	Decroix T.	Beugnet	Collet Aug.	Hanne E.
estbécourt	131	Gressier A.	Tétart J.	*Acquin*	Deneuville
ismes	464	de Corbie Em.	Pétain	Sacleux	Vanaker
isques	139	Decroix P.	Lejeune	*Hallines*	Bézu
dausques	530	Domain	Lagache C.	Habart	Lecointe
TOTAL	17,439				

Canton de Saint-Omer nord. — (9 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
airmarais	551	Lucasse	Vandembusch	Bachelier	R. à Arques
oulle	598	Degrave F.	Devienne	Leroy L	Charlemagne
ringhem	536	Ducamps A.	Tétart F.	Lemort C.	Hanne G.
oulle	1,473	Degrave E.	Baroux	Bélin E	Sacquepée E
-Martin-au-Laërt	1,190	Duquénoy	Pouly	Deseille J.	Sailly G.
int-Omer (nord)	10,761	Duméril Em.	Ringot, Fauvel [P.	Doublet	Bagache, Dumeal (5)
lperwick	448	Bollart	Caroulle	Dumetz P.	Delattre B.
rques	962	Clay	Hielle	Bédague	Damary
lques	1,148	Legrand A.	Desaint	Charpentier S.	Leuillieux
TOTAL	17,667				

(1) Section des Deux-Upen, N. — (2) Section des Deux-Upen, Dubois. — (3) Vicaire auxiliaire, Lefebvre Edmond. — (4) Watterdal, Limousin. — (5) Et les Frères.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUT
Canton de Saint-Omer sud. — (8 communes).					
Arques	4,270	Deron	Soutry,Magère	Bondewelle	Allen, le
Blendecques	2,225	Geudin	Lambin	Chivoré	Pentel N
Campagne-l-Ward.	501	Lefebvre Om.	Réant D.	Légier Em.	Courbot
Helfaut	844	Chavain	Macrel	Hollandre	Louis F
Longuenesse	1,011	Platiau F	Platiau L.	Dusautiez	Legrain
Saint-Omer (sud)	10,795	»	»	SAGOT (2)	Dumont
Tatinghem	741	Martel-Houzet	Lardeur T.	Bultez Fl.	Prache
Wizernes	1,868	DambricourtA	Obert	Leblond Ch.	Cornuel
TOTAL	22,255				

Arrondissement de Saint-Pol (6 *cantons*, 191 *communes*).

Population : 78,209 habitants.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUT
Canton d'Aubigny. — (30 communes).					
Agnières-l-Aubig.	148	Laly	Salomé	*Aubigny*	R. à Au
Ambrines	274	Delcourt J.-B.	Lenfle L.	Lefel F. (3)	Cordier
Aubigny	654	Delombre	Zerva-Papadopoulos	COURCOL	Dacquin
Averdoingt	362	Vasseur	Blon L.	Demailly L.	Bouvet
Bailleul-aux-Corn.	496	Viart F.	Delassus	Baillet F.	Guille
Bajus	128	Baillœuil A.	Letombe N.	*Lacomté*	Froment
Berles	471	Legris	Déplanque	Delelis J.-B.	Colet
Béthonsart	259	Cuvillier Em.	Vaquette	N.	Bourgois
Cambligneul	349	Chabé O.	Cuvillier F.	*Camblin*	Bertin J.
Camblin-l'Abbé	532	Mathieu	Masclef A.	Rattel	Bailly Z.
Capelle-Fermont	117	Desmazières	Bourdrel C.	*Frévin.Cap.*	R. à Frév
Chelers	393	Boutleux	Horen	Demoncheaux	Frion
Frévillers	333	Sinot	Delmotte	Debeugny C.	Cagniart
Frévin-Capelle	273	Auguste J.-B	Carton J.-B	Collombel	Gilbert
Gouy-en-Ternois	360	Candas	Paris	Vasseur F.	Pruvost
Hermaville	450	Beaucourt A.	Florent	Lefebvre M.	Gosselin
Izel-lez-Hameau	676	Bouilliez F.	Caron A.	Lejosne A.	Vincent
La Comté	383	Baillœuil Art.	Fardel A.	Toursel E.	Ledent
La Thieuloye	352	Houbart O.	Fardel V.	Pauchet V.	Bailly E
Magnicourt-en-C.	527	Hermant L.	Letombe	Allart J.	Dutériez
Maizières	381	Vasseur Z.	Hoguet	Sacleux H.	Robail
Mingoval	289	Houbart H.	Boucher A.	Denissel E.	Durieux
Monchy-Breton	459	Houbart L.	Diette	Pruvost R (4)	Flippe
Penin	534	Desplanques	Lavigne	Choquet H.	Tison
Savy-Berlette	700	Caudron	Candelier	Déprez E.	Hauchard
Tilloy-lez-Hermav.	238	Blaire	Bilot	*Hermaville.*	Donze
Tincques	778	Laigle	Mayeur	Boutry	Thilleul
Villers-Brûlin	335	Grardel	Gonfroy	Boitiaux	Découdu
Villers-Châtel	131	de Florimond	Roussel J.	*Mingoval*	R. à Ming
Villers-sir-Simon	131	Boilly	Roussel Ed.	*Ambrines*	Belval
TOTAL	11,513				

(1). Haut-Arques, Beugnet.— (2) Saint-Denis. Roger ; Haut-Pont, Bret. — (3) [Vi]caire auxiliaire, Portemont. — (4) Vicaire auxiliaire : Levignon.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
		Canton d'Auxi-le-Château. — (28 communes).			
ometz	186	Hoez P.	Gaudet	*Conchy*	Hucquedieu
-le-Château	2,934	Beaussart Jul.	Loir Em., Decroix Ad.	HERTAULT	Fusillier (1)
es	111	Normand J.	Devigne F.	*Nœux*	Bontemps A.
ières	944	Thorel	Anselin	Caron V.	Dorémus
ers-sur-Canc.	845	Hoez J.	Matelin	Rigaux E.	Dron
t-sur-Canche	269	Tempez L.	Regnier A.	Cat	Andreü
-au-Bois	530	Robart	Cappe E.	Dusart P.	Louchet
leux	52	Tempez L.	Potra J.	*Bonnières*	Denis Th.
y-sur-Canche	391	Lebel	Delannoy	Fay C.	Pavy
ières	143	Petain	Brunet A.	*Vacqueriette*	Doublet
ine-l'Etalon	211	Mineur	Vincent A.	Loock	Duhautois
l	331	Cantrel	Hecquet	Golliot	Bourgois M.
nt	4,312	Bon de Fourment	Fonfaye-Lapradie et N	Fourdinier (2)	Thuillier A.
es-Ivergny	313	Coache [✻	Bocquet A.	N.	Lesec
vesnes	129	Malbranque	Bézu	Dourlens M.	Lenne
-Mesnil	187	Dupuich A.	Devismes	*Quœux*	Delannoy
onchel	385	Dominois	Hénon	Delwail V.	Chevalier J.
-sur-Canche	377	Landry	Thélu J.	N.	Monchiet
hel	409	Guersant	Boucly F.	*Conchy-sur-C.*	Joly J.-B.
x	348	Quénot	Souverain	N.	Godin
ux	358	Thérouanne	Maincourt	Dauvergne	Balavoine J.
efay	232	Boitel C.	Fauconnier L	*Buire-au-Bois*	Candas
nt	188	Laverdure	Robart	*Gennes-Iverg.*	Léger L.
uerie-l-Boucq	179	Billiet	Fay	*Fortel*	Fessier
x	269	Lottin	Trogneux	Boigelot	Herlin
s-l'Hôpital	501	Dubromel J-B	Petit F.	Vallart	Humetz
ns	312	Quinejure	Leclercq	Deruy Eug.	Trogneux
ncourt	144	Devisse	Cacheleux.	*Ponchel*	Lamory J.-B.
TOTAL	15,290				
		Canton d'Avesnes-le-Comte. — (33 communes).			
nes-le-Comte	1,553	Dubois F.	Deleau C.	LEFIN	Lavigne
	429	Bossu J.-B.	Deneuville J.	Dupros V.	Théry
court	504	Goudemand	Dehée T.	Coin	Leducq O.
dricourt	206	Couppet	Courtois	*Estrée-Wamin*	Valentin
fort-Blavinc.	501	Cornu	Arlant	Allart F.	Delambre
ncourt	534	Bon de Beaufort	Lesieux	Coache (3)	Brebion
temont	105	Defasque	Bonnel	*Rebreuve*	Deruy
emont	186	Canelle G.	Dorlé Ach.	*Warluzel*	Dauchez F.
urelle	157	Vte d'Espiès	Leriche Jh	*Saulty*	Cornet E.
r	150	Brulin L.	Ansart F.	*Berlencourt*	Vicongne H.
e-Wamin	380	Demazure C.	N.	Mahieu	Courtin J.
chy-le-Noble	194	Courcol Em.	Courcol A.	*Lignerenil*	Allart G.
d-Rullecourt	583	Sailly C.	Tabary F.	Bouttemy J.	Bonnel
eville	463	Dambrine F.	Bachelet J.	Pérus	Flahaut
in-Houvign.	543	Levesque	Soyez Em.	Damiens V.	Benoist D.
A reporter	6,488				

(1) Lannoy, Roches. — (2) St-Hilaire, Berteloot J. — (3) Le Cauroy, Lecocq.

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.

Canton d'Avesnes-le-Comte (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Report	6,488				
Ivergny	415	Lieppe	Vasseur C.	Gruson Ap.	Deleval P.
Lattre-St-Quentin	294	Brazier	Druon	Blatrel	Wacheux
Le Souich	445	Petain	Santerne	Dufour T.	Lesieux
Liencourt	231	Doal	Roussel F.	*Le Cauroy*	Noiret
Lignereuil	216	Bultel F.	Frucquet	Lemichez	Tabary A.
Magnicourt-s-Canc.	240	Citerne H.	Leblanc F.	Morel J.	Béal A.
Manin	316	de Richoufftz	Charruey	Tahon	Debomy
Mondicourt	535	Ibled H.	Pruvost	Saudemont P.	Maniez J.
Noyellette	155	Grislain	Hoyez A.	*Lattre-St-Q.*	Duchesne
Noyelle-Vion	376	Briois F.	Vast G.	Deriencourt	Couvreur
Pommera	453	Jacquemelle	Dreux	Meurin	Décofour
Rebreuve-sur-C.	333	Soyez	Sacleux	Pruvost Fr.	Roger L.
Rebreuviette	516	Carton	Lefebvre Ed.	Carpentier Em	Dingreville
Sars-le-Bois	120	Hanot Anat.	Lesieux	*Magnic.-s-C.*	Duquesnoy
Saulty	768	Oger	Crépin C.	Bouly	Masson R.
Sombrin	360	Fardel C.	Lajus G.	Caudroi	Debeugny
Sus-Saint-Léger	606	Pruvost E	Monchiet	Ducrocq J.	Dingreville
Warluzel	297	Caron A.	Patte D	Monget	Sevrette
TOTAL	13,164				

Canton d'Heuchin. — (33 communes).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Anvin	548	Carémelle	Decréquy	Bourgois O.	Quillet A.
Aumerval	222	Théry A.	Basin C.	*Bailleul-lez-P.*	Tabary
Bailleul-lez-Pernes	328	Rolin P.	Grimbert	Danel Ch.	Cuvellier
Bergueneuse	188	Pohier A.	Lombart A	Dufay	Déhapiot
Bours	634	Flahaut	Noé	Rousé Nic.	Dilly L.
Boyaval	240	Rolland	Deretz	*Eps*	Cordier P.
Conteville	167	Delozière	Delmotte B	*Hestrus*	M[lle] Planche
Diéval	829	Bonnière A.	Graux	Briois H.	Bocquet F.
Eps	443	Lombart L	Roussel	Sombret B.	Flament F.
Equirre	192	Vasseur Em	Vasseur C	*Bergueneuse*	Decroix C.
Erin	382	Berthe Ch.	Thuilliez	Désion	Bracquart
Fiefs	665	Brongniart	Pignon	Duchâteau	Hecquet
Fleury	205	Dusart	Harlé	*Monchy-Cay.*	Leclercq O.
Floringhem	521	Bonnière B.	Brusset	Bourdrel	Hauchard
Fontaine-l-Boulans	214	Huchette	Basin B.	*Prédefin*	Leclercq
Fontaine-l-Herm.	119	Pauchet	Thiébault	*Nédonchel*	Bossu
Hestrus	470	Humetz	Puchois	Hecquet	Savaux
Heuchin	670	Guyot F.	Becquet J.	Bourgois Ed	Platel
Huclier	127	Boudaliez	Decroix A.	*Valhuon*	Carpentier
Lisbourg	960	Desmons M.	Collart	Soyez	Vaillant J.
Marest	227	Fumery L.	Pépin	*Bours*	Théry
Monchy-Cayeux	399	Thumerel	Hédin	Poiré	Debuire M.
Nédon	261	Degrugilliers	Crépin U.	*Nédonchel*	Couvreur
A reporter	9,011				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION.	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS.	INSTITUTEURS.
Canton d'Heuchin (*suite*).					
Report	9,011				
Nédonchel	326	Martin Arc.	Grillet	Caron G.	Buteux
Pernes	1,017	Salmon A.	Derocourt	BOURSE	Masse M.
Prédefin	370	Carnel L.	Fauconnier C.	Desoignies	Létoquart
Pressy	321	Fumery H.	Robbe	*Sachin*	Legru
Sachin	188	de Beugny d'Ha-	Gournay J.	Deligne L.	Benoit J.
Sains-lez-Pernes	354	Mantel [gerue	Devillers	Decroix C.	Noury
Tangry	363	Norel Ach	Carlier F.	Carré Eug.	Camain
Teneur	360	Brocquet A.	Lombart B.	Cochon	Fontaine L.
Tilly-Capelle	300	Boutin A.	Delbé D.	*Teneur*	Caron L.
Valhuon	581	Defasque V.	Vaillant	Saloppe J.	Chatelet
TOTAL	13,191				
Canton du Parcq. — (24 communes).					
Auchy-lez-Hesdin	1,388	Watilliaux	Luittre	Hocq	Candelier
Azincourt	398	de Contes	Mahieu M.	Dacquin	Basset
Béalencourt	354	Théret H.	Delépine	Leroux J.	Becquet J.-B.
Blangy-s-Ternoise	871	Gillocq	Sallé G.	Fourcy S.	Warembourg
Blingel	168	Bruche	Demont	*Rollancourt*	Drouvin L.
Eclimeux	296	Fardel H.	Droyerre	Martin V.	Barbier L.
Fillièvres	838	Monchiet	Ducroquet	PLANQUE L.	Billet
Fresnoy	117	Leroy L.	Julien	*Vieil-Hesdin*	Duflos
Galametz	217	Beaussart	Tahon	*Wail*	Dozinel
Grigny	375	Renaut J.	Côme	Sannier	Legrand E.
Incourt	166	Rabache J.-B.	Verrier Jh.	*Eclimeux*	Mlle Cadet
Le Parcq	675	Poissant	Comartin	Daviron Ad.	Delattre E.
Lequesnoy	421	Petain A.	Carpentier T.	Pannequin	Lavoisier
Maisoncelle	246	Cappe V.	Boutin	*Béalencourt*	Ropital
Neulette	75	Vte de Bizemont	Harlé	*Eclimeux*	Douilly
Noyelles-lez-Hum.	100	Carpentier C.	N.	*Willeman*	Foulon J.-B.
Rollancourt	381	Théret Alf.	Théret H.	Vivier	Wuissart E.
Saint-Georges	354	Vallée	Defontaine	Goudemand	Déruelle Th.
Tramecourt	163	Lescuier	Desgrousilliers	*Azincourt*	Thomas F.
Vacqueriette	251	Brunet E.	Brunet P.	Poubel	Lebrun
Vieil-Hesdin	497	Royelle	Martin Jh.	Delbecq	Bray
Wail	461	Dupont L.	Triplet L.	Grimbert	Baillet L.
Wamin	432	Lefebvre de Gouy	Déprez E	Baudel F.	Déplanque U.
Willeman	502	Delgéry [✱	Lefebvre R.	Delannoy F.	Andrieu C.
TOTAL	9,746				
Canton de Saint-Pol. — (43 communes).					
Beauvois	213	Deramecourt	Puchois	*Œuf*	Caron H.
Bermicourt	239	de Hautecloc-	Huchette A.	Crepin Ch.	Danthin
Blangermont	91	Labitte P. [que G.	Larivière	*Linzeux*	N à Blangerval
Blangerval	150	Mortier	Advielle Alp.	*Linzeux*	Guerle
A reporter	693				

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION. (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS. (**)	INSTITUTEURS.

Canton de Saint-Pol (*suite*).

NOMS DES COMMUNES.	POPULATION. (*)	MAIRES.	ADJOINTS.	CURÉS. (**)	INSTITUTEURS.
Report	693				
Brias	410	Vasseur A.	Deligny Ch.	Vaillant J.-B.	Fontaine
Buneville	235	Détape A.	Vasseur H.	*Maisnil*	Brocqueviel-
Croisette	476	Pénet	Hivin	Dupuich J -B.	Lourme [le
Croix	242	N.	Lefebvre A.	Morel Fl.	Dufresne
Ecoivres	147	Demoncheaux	Pruvost V.	*Flers*	Beuvry
Flers	438	Lacaille	Deboffles	Leporcq A.	Cuvillier F.
Foufflin-Ricametz	205	Petit O.	Coutiaux	Cuvelier Ern.	Béal J.-B.
Framecourt	135	Herbet P.	Parmentier	*Hautecloque*	Tétu
Gauchin-Verloingt	359	Martin F.	Barbier	*Hernicourt*	Quénot
Guinecourt	72	Deneuville	Vichery Ch.	*Œuf*	R à Œuf
Hautecloque	363	Mis de Berthoult	Prévost A.	Leclercq J.	Caux
Hautecôte	133	Labitte L.	Révillion Z.	*Nuncq*	R. à Nuncq
Héricourt	201	Hecquet H.	Rogez F.	*Croisette*	Deneaux
Herlincourt	175	Boyaval C.	Dourlent	*Hautecloque*	Samier
Herlin-le-Sec	216	Bonnières A.	Warembourg	Herbette	Méhay
Hernicourt	627	Delay	Lédé	Laguillé	Dallery (1)
Humerœuille	257	Delbé [Prémont	Sallé L.	Prévost J.	Lemichez
Humières	426	Van Cappel de	Couvreur	Dhorne	Bécu
Ligny-St-Flochel	302	Bouttemy G.	Patoux	Bailly Fr.	Quilliot V.
Linzeux	400	Lemaire C.	Hecquet J.	Masson Al.	Colin
Maisnil	278	Defasque F.	Cuvillier	Choquet Ed.	Bizard
Marquay	186	Vion M.	Drisbourg	*Ligny-St-Fl.*	Boniface
Moncheaux	223	Sombret E.	Boucry A	*Monts*	Herbecque
Monts-en-Ternois	161	Dupont J.	Dubrulle J -B.	Sanche	Abus
Neuville-au-Cornet	130	Anselin	Delepierre	*Maisnil*	Roussel N.
Nuncq	357	Vicart	Attagnant	Lemaître	Deltour P.
Œuf-en-Ternois	459	Boucly Ch.	Sellier Th.	Bossu	Fauquembergues O.
Ostreville	302	Gosse L.	Gallet J.-B.	*Brias*	Vandal E.
Pierremont	456	Poillion A.	Danel V.	Mouton J.	Théret And.
Ramecourt	297	Briet A.	Vasseur A.	*Herlin-le-Sec*	Herlin P.
Roëllecourt	421	Gallet	Averlant J.-B.	Delabre	Grenu
Saint-Michel	410	Detœuf	Bocquillon	*Roëllecourt*	Masset P.
Saint-Pol	3,797	Mailliart	Tailliar, Didier	BOYAVAL	Petitfils
Séricourt	74	Boucry L.	Thomas [F.	*Sibiville*	Mlle Bocquillon
Sibiville	300	Soissons	Dupuich H.	Sébert	Délicourt
Siracourt	204	Devaux A.	Anselin	*Croix*	Fauquembergues F.
Ternas	213	de Béhague	Roger H.	*Foufflin-Ric.*	Rogez
Troisvaux	283	Pothier J.	Laigle F.	Trannoy H.	Poteau
Wavrans	242	Hérard	Mouton C.	Loy A.	Tilloy D.
TOTAL	15,305				

(1) Au hameau de Saint-Martin, Baillieu.



DEUXIÈME PARTIE

STATISTIQUE

Statistique (division administrative, chemins de fer, tramways, tunnel sous-marin, routes nationales, chemins vicinaux, voies navigables, ports maritimes, produits financiers, instruction publique, assistance publique, institutions de prévoyance, prisons, agriculture, industrie, mouvement de la population en 1882, jury, listes électorales, recrutement de l'armée):

Division administrative du département.

Le département du Pas-de-Calais est divisé en 6 arrondissements, 44 cantons et 904 communes. Il possède 53 cures, 684 succursales et 130 vicariats, dont 50 rétribués par le Gouvernement. Il compte une population de 819,022 habitants, d'après le dénombrement de 1881, et une superficie de 660,426 hectares, ainsi partagés entre les arrondissements :

Arras.	173,558 hab.	137,700 hect.
Béthune	204,831	93,947
Boulogne. . . .	170,594	94,159
Montreuil . . .	75,833	112,505
Saint-Omer . . .	115,997	108,295
Saint-Pol . . .	78,209	113,820
Totaux . .	819,022 hab.	660,426 hect.

Son territoire représente un capital de plus de deux milliards.

Le chiffre des contributions foncière, personnelle et mobilière, des portes et fenêtres s'élève, pour 1884, à 5,071,007 fr., se décomposant ainsi qu'il suit :

2,493,802 fr.	pour la propriété foncière non-bâtie.
777,982	id. id. bâtie.
873,698	pour la cote personnelle et mobilière.
925,525	pour les portes et fenêtres.
5,071,007 fr.	

Les produits financiers atteignent le chiffre de 64,952,058 fr 56; la production des céréales est, en moyenne, de plus de 6 millions d'hectolitres; le bassin houiller a fourni, en 1882, 5,706,390 tonnes de charbon; enfin, les importations par les ports de Boulogne et de Calais, se sont élevées à 722,486 tonnes et les exportations à 175,925.

Le Pas-de-Calais occupe parmi les départements français:

Le premier rang par le nombre des communes;
Le deuxième, par le nombre des arrondissements;
Le troisième, par le nombre des électeurs inscrits;
Le troisième, par le chiffre de sa population.

CHEMINS DE FER.

Le département du Pas-de-Calais est sillonné par un grand nombre de chemins de fer concédés, les uns, à titre d'intérêt général, les autres, à titre d'intérêt local, en exécution de la loi du 12 juillet 1865, et dont le développement total atteindra près de 1,000 kilomètres lorsque le réseau sera complétement terminé.

En voici la nomenclature :

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT GÉNÉRAL.

Lignes en exploitation.

	Longueur dans le département.
Paris à la frontière, par Lille.	47 kilom.
Arras à Hazebrouck	58
Lens à Ostricourt	14
Lille à Calais	46
Amiens à Boulogne	48
Boulogne à Calais	48
Arras à Etaples	99
Béthune à Abbeville	66
Lille à Béthune	15
A reporter. . .	441

Report. . .	441 kilom.
Boulogne à Saint-Omer	53
Saint-Omer à Berguette	20
Berguette à Armentières	18
Dunkerque à Calais	20
Lens à Armentières.	11
Total. . .	563

Toutes ces lignes sont exploitées par la Compagnie du Nord, concessionnaire des huit premières et locataire des cinq dernières, qui appartiennent : celle de Lille à Béthune, à la Compagnie du même nom, celles de Boulogne à Saint-Omer, de Saint-Omer à Berguette, de Berguette à Armentières et de Dunkerque à Calais, à la Compagnie du Nord-Est.

La ligne de Lens à Armentières a été récemment construite par l'Etat et elle est provisoirement exploitée par la Compagnie du Nord.

Aux chemins de fer indiqués ci-dessus sont raccordés divers embranchements concédés également, à titre d'intérêt général, aux Compagnies houillères pour le service de leurs exploitations, savoir :

Auchy-au-Bois à la ligne des houillères .	7 kilom.
Bruay id.	13
Carvin à la ligne de Paris à Lille . . .	7
Bully-Grenay à la Bassée.	10
Dourges à la ligne des houillères . . .	7
Ferfay	6
Fléchinelle au canal d'Aire à la Bassée et à la ligne des houillères	14
Lens à la ligne des houillères, au canal de la Haute-Deûle et à la ligne de Lille à Béthune	17
Liévin à la ligne des houillères	5
Marles id	13
Nœux à la ligne des houillères et au canal de Beuvry à Gorre	9
Vendin à la ligne des houillères. . . .	1
Des mines de Réty, Ferques et Hardinghen à la ligne de Boulogne à Calais .	5
Total. . .	114

Les embranchements de Carvin à la ligne de Paris à Lille et de Bully-Grenay à La Bassée, et la partie de l'embranchement des mines de Lens comprise entre Pont-à-Vendin et Violaines sont assujettis à un service public de voyageurs et de marchandises.

Les embranchements d'Auchy-au-Bois, Bruay, Ferfay, Fléchinelle, Lens, dans la partie comprise entre Lens à Pont-à-Vendin, Liévin et Marles sont assujettis seulement à un service public de marchandises.

Les autres ne servent qu'au transport des houilles.

CHEMINS DE FER D'INTÉRÊT LOCAL

Lignes en exploitation.

Achiet à Bapaume	6 kilom.
Bapaume à Marcoing	19
Arras à Doullens.	31
Frévent à Bouquemaison	8
Bully-Grenay à Brias.	30
Hénin-Liétard à Don	14
Vélu-Bertincourt à Saint-Quentin . . .	7
Boisleux à Marquion	26
Anvin à Calais	94
Total. . .	235

Les deux premières lignes sont exploitées par la Compagnie d'Achiet à Bapaume, les quatre suivantes par la Compagnie du Nord et les trois dernières par des Compagnies particulières portant le nom desdites lignes.

Ligne à construire.

Avesnes-le-Comte à Savy.	10 kilom.

TRAMWAYS.

1° Lignes en exploitation.

Il n'existe actuellement que deux réseaux de tramways en exploitation dans le Pas-de-Calais :

1° Le réseau des tramways entre Calais, Saint-Pierre et

Guînes, comprenant trois lignes d'un développement total de 14,412m.

2° Le réseau des tramways de Boulogne, comprenant quatre lignes et reliant différents points de la ville, d'une longueur totale de 2,621m 65.

2° Lignes dont la concession est en instance.

Les lignes dont la concession est en instance sont au nombre de quatre, savoir :

1° De Verton à Aire, par Montreuil, Hucqueliers, Fruges et Thérouanne; — Cette ligne aurait une longueur de 88 kilomètres.

2° De Lille à Lens, par Carvin ;

3° D'Arras à Cambrai, d'une longueur de 40 kilomètres ;

4° Extension du réseau de Boulogne.

TUNNEL SOUS-MARIN.

Voici la situation de cette entreprise à la fin de juin 1883 :

1° Au-dessus du sol se trouvent les bureaux, les magasins et les bâtiments des machines, celles-ci consistant en machines d'épuisement et en machines comprimant l'air destiné à être conduit au fond des galeries pour y fournir aux perforateurs leur force motrice et pour aérer les ouvrages souterrains.

2° Deux puits mettent le sol en communication avec les galeries souterraines.

Le puits n° 1, de 2m 50 de diamètre, sert aux épuisements; il a 88m 70 de profondeur au-dessous du sol, ou 58m 87 au-dessous des plus basses mers ou du zéro des cartes marines; une galerie horizontale de 27m de longueur à la base de ce puits sert de réservoir.

Le puits n° 2, de 5m 40 de diamètre, sert à l'extraction des déblais et descend jusqu'à 55m 20 au-dessous du zéro des cartes marines.

Ces deux puits sont mis en communication par une galerie placée à la cote 55m 20 ou à la base du puits n° 2 ; cette galerie conduit au puits n° 1 les eaux reçues dans le puits

n° 2 et dans les galeries qui y aboutissent et elle sert à conduire au puits n° 2 les déblais des galeries aboutissant au puits n° 1.

A 20 mètres au-dessous du sol, part du puits n° 1 une galerie à faible pente qui conduit à la falaise les eaux rejetées par les pompes d'épuisement : un branchement réunit cette galerie d'écoulement au puits n° 2 dans un but d'aérage.

3° A la cote 55m 20 au-dessous du zéro ou à 8m67 au-dessus du fond du puits n° 1, part de ce puits une galerie en rampe dirigée d'abord vers le Nord-Est ; c'est ce qu'on appelle la galerie de drainage ou la galerie d'étude. Cette galerie avait, au 17 mars 1883, une longueur de 1,839m 63, quand on en a arrêté l'avancement.

4° A la cote 42m 20 au-dessous du zéro, part du puits n° 2 une galerie d'accrochage qui, après 45m de longueur s'ouvre dans une galerie en pente qui sera peut-être la galerie du tunnel proprement dite.

En définitive, on a terminé la galerie d'étude en rampe sur 1,839m, et, après avoir traversé sans encombre la région qui pouvait passer à bon droit comme la plus dangereuse, on s'est arrêté provisoirement, en fermant la galerie au large de la partie où elle a écorché le gault.

La venue d'eau était de 2,032 litres par minute, à la fin de mars. Cette venue d'eau a été réduite à 500 litres par minute par l'exécution du serrement qui isole toute la partie extrême de la galerie. On a été heureux de constater que la séparation entre le gault et la craie de Rouen n'était pas aquifère, contrairement aux craintes conçues à priori.

Un nouveau sondage, dit sondage n° 3, commencé en mars à l'Est de Sangatte, à 915m 60 du puits n° 1, a été terminé en avril ; on a rencontré le gault à 51m 70 au-dessous des plus basses mers. Un quatrième sondage (n° 4) est commencé à 1,200m à l'Est du sondage n° 1 de 1876 et à 24m au Nord du bord de la route de Calais à Sangatte. La profondeur était de 61m au 30 juin.

La Société a demandé à M. le Ministre de faire constater l'état de ses travaux et, en général, les résultats qu'ont pro-

duits ses études. Une visite des lieux a été faite le 5 mai 1883 par M. l'Inspecteur général Fournier, assisté des Ingénieurs du contrôle. Un rapport d'ensemble sur les travaux exécutés par la Compagnie a été envoyé le 4 juillet à l'Administration.

Aucune Compagnie anglaise n'a obtenu jusqu'à ce jour de concession analogue à la concession faite à la Société française, en vue de l'exécution des travaux du tunnel dans la partie anglaise du détroit.

La présidence de la Société française, confiée d'abord à M. Michel Chevalier, puis à M. Félix Vernes, l'un et l'autre décédés, l'est aujourd'hui à M. Léon Say.

ROUTES NATIONALES.

Le département du Pas-de-Calais est traversé par 12 routes nationales présentant un développement total de 684 kil., dont 416 en empierrement et 268 en pavé, savoir :

1° Route nationale n° 1, de Paris à Calais, passant par Montreuil, Samer, Boulogne, Marquise et Saint-Pierre, et aboutissant à Calais. — 84 kilom. 098 m.;

2° Route nationale n° 16, de Paris à Dunkerque, passant par Frévent, Saint-Pol, Lillers et aboutissant à Saint-Venant, 51 kilom. 591 m.;

3° Route nationale n° 25, du Hâvre à Lille, passant par Beaumetz-lez-Loges, Arras, Vimy, Lens, Carvin et aboutissant à la limite du département du Nord. — 59 kilom. 899 m.;

4° Route nationale n° 28, de Rouen à Saint-Omer, passant par Hesdin, Fruges, Fauquembergues et aboutissant à la route nationale n° 43, près Saint-Omer. — 61 kilom. 581 m.;

5° Route nationale n° 29, de Rouen à Valenciennes, passant par Bapaume et aboutissant à la limite du département du Nord. — 26 kilom. 140 m. ;

6° Route nationale n° 37, de Château-Thierry à Béthune, passant par Bapaume et Arras et aboutissant à la route nationale n° 41, à Béthune. — 57 kilom. 318 m. ;

7° Route nationale n° 39, de Montreuil à Mézières, passant par Montreuil, Hesdin, Le Parcq, Saint-Pol, Arras, Mar-

quion et aboutissant à la limite du département du Nord. — 104 kilom. 505 m. ;

8° Route nationale n° 40, de Calais à Dunkerque, partant de la route nationale n° 43, à Saint-Pierre et aboutissant à Gravelines. — 18 kilom. 172 m.

9° Route nationale n° 41, de Saint-Pol à Lille, partant de la route nationale n° 16, au-dessus de Saint-Pol, passant par Bruay, Béthune, Beuvry et Cambrin et aboutissant à la Bassée, où elle entre dans le département du Nord. — 38 k. 139 m. ;

10° Route nationale n° 42, de Lille à Boulogne, passant par Arques et Lumbres et aboutissant à la route nationale n° 1, à Boulogne. — 51 kilom. 613 m.;

11° Route nationale n° 43, de Bouchain à Calais, passant par Hénin-Liétard, Lens, Beuvry, Béthune, Lillers, Norrent-Fontes, Aire, Arques, Saint-Omer, Ardres, et aboutissant à la route nationale n° 1, à Saint-Pierre. — 110 kilom 054 m.;

12° Route nationale n° 50, de Douai à Arras, passant par Vitry et Saint-Laurent-Blangy et aboutissant à Arras. — 20 kilom. 380 m.

Le crédit affecté à l'entretien de ces routes a été, en 1882, de 593,850 fr. et, en 1883, de 589,650 fr.

La longueur susceptible de recevoir des plantations est de 515 kilom. ; 466 k. seulement sont plantés, soit une longueur de 49 kilom. dépourvue de plantations.

Sur les 684 kilom. de routes nationales qui sillonnent le Pas-de-Calais, 56 kilom. (route nationale n° 1, de Paris à Calais, entre Boulogne et Calais) font partie des lignes de base du nivellement général de la France; 307 kilom. ont été nivelés pour le service local et munis de repères encastrés de distance en distance sur les principaux ouvrages d'art et dans les traverses.

321 kilom. restent à niveler.

CHEMINS VICINAUX.

Les chemins vicinaux de toute catégorie présentaient, au 31 décembre 1882, un développement de 12,183 kil. 322 m., ainsi répartis :

Chemins de grande communication . . .		4,948 k.	224
Chemins vicinaux ordinaires	Réseau subventionné.	3,678	036
	— non subventionné.	3 557	062
	Total égal. . .	12,183 k.	322

Ces différentes longueurs, au point de vue de l'état d'avancement des travaux, étaient reparties comme suit :

Longueur à l'état complet d'entretien. . .	8,592 k.	052
— — de viabilité	471	819
— en construction	167	353
— en lacunes.	2,952	098
Total égal. . .	12,183 k.	322

Comparativement à l'année 1881, les travaux de 1882 et les classements ou déclassements prononcés en 1882, tant par le Conseil général, en ce qui concerne la grande vicinalité, que par la Commission départementale, en ce qui touche les chemins vicinaux ordinaires, ont eu pour résultat :

1° D'augmenter la longueur des chemins à l'état complet d'entretien de	142 k.	821
2° De diminuer la longueur des chemins à l'état de viabilité de	28	837
3° D'augmenter la longueur des chemins en construction de	14	220
4° De diminuer la longueur des chemins en lacunes de	72	706

Ressources et dépenses de 1882. — Les ressources mises à la disposition du service vicinal, pendant l'exercice 1882, par les communes, les particuliers, le département et l'Etat ont atteint le chiffre de 6,922,860 fr. 50, ainsi décomposé :

Reliquat des années antérieures, déduction faite des non-valeurs	1,378,549 fr.	53
Fonds communaux.	2,705,635	10
Subventions industrielles.	231,319	84
Offres des particuliers.	63,681	54
A reporter. . .	4,379,186 fr.	01

Report. . .	4,379,186 fr.	01
Fonds départementaux	2,346,909	49
Fonds de l'Etat	196,765	»
Total éga . . .	6,922,860 fr.	50

Les dépenses ont été de 5,183,033 fr. 41, savoir :

Grande vicinalité	3,038,733 fr.	29
Réseau subventionné	1,305,759	32
— non subventionné	533,426	61
Personnel, frais généraux et remise aux comptables	305,114	19
Total égal. . .	5,183,033 fr.	41

Cette somme a été ainsi employée :

Entretien	3,555,992 fr.	78
Grosses réparations	188,314	35
Construction et travaux neufs	893,737	42
Acquisitions de terrains	45,642	11
Dommages et dépenses diverses . . .	32,387	07
Personnel.	305,114	19
Remboursement d'emprunts	161,845	49
Total égal. . .	5,183,033 fr.	41

Telle est, aux différents points de vue, la situation d'ensemble de la voirie vicinale.

Nous croyons être utile à nos lecteurs en donnant la répartition, entre les diverses catégories de chemins, des résultats généraux qui précèdent.

1° Situation matérielle des chemins.

NATURE DES LONGUEURS	CHEMINS			TOTAUX
	de grande communicat.	du réseau subventionn.	du réseau non-subvent.	
A l'état d'entretien .	4,591k 124	3,472k 886	528k 042	8,592k 052
— de viabilité .	341 149	33 306	97 364	471 819
En construction . .	4 651	67 810	94 892	167 353
En lacune	11 300	104 034	2,836 764	2,952 098
Totaux. . .	4,948k 224	3,678k 036	3,557k 062	12,483k 322

2° Ressources de 1882.

NATURE DES RESSOURCES.	Personnel et dépenses diverses	CHEMINS			TOTAUX.
		de grande communication.	du réseau subventionné.	du réseau non-subvent.	
Report des exercices antérieurs (déduction faite des non-valeurs et dégrèvements)	»	288,118f 77	865,878f 99	224,551f 77	1,378,549f 53
Fonds communaux 2,705,535 fr. 10 dont : Revenus ordinaires des communes	60,415f	39,383 57	191,251 54	71,698 96	362,749 07
5 centimes spéciaux ordinaires	»	204,788 »	70,765 43	33,978 20	309,531 63
Prestations	»	721,979 12	374,821 10	30,378 43	1,127,178 65
3 centim. extraordinaires (loi du 24 juill. 1867)	»	»	98,783 64	5,615 44	104,399 08
Impositions extraordinaires	»	7,793 »	200,981 39	65,673 06	274,447 45
Emprunts à la caisse des chemins	»	700 »	327,400 »	175,800 »	503,900 »
— à d'autres caisses	»	»	100 »	7,000 »	7,100 »
Coupes de bois et produits divers	»	11,960 15	1,166 07	3,203 »	16,329 22
Offres particulières	»	21,136 54	24,424 »	18,121 »	63,681 54
Subventions industrielles	»	214,153 69	13,902 15	3,264 »	231,319 84
Subvention du département	254,225 »	1,858,747 73	132,066 76	53,622 »	2,298,661 49
— de l'Etat	»	26,917 »	196,765 »	21,331 »	245,013 »
Totaux	314,640f »	3,395,677f 57	2,498,306f 07	714,236f 86	6,922,860 50

3° Dépenses de 1882.

NATURE DES DÉPENSES.	Personnel et dépenses diverses.	CHEMINS			TOTAUX.
		de grande communication.	du réseau subventionné.	du réseau non-subvent.	
Entretien	»	2,627,326f 06	833,800f »	94,866f 72	3,555,992f 78
Grosses réparations	»	151,922 39	14,817 17	21,574 79	188,314 35
Travaux neufs et construction	»	218,728 15	290,435 90	384,573 37	893,737 42
Acquisition de terrains	»	12,884 74	20,512 18	12,245 19	45,642 11
Dommages et dépenses diverses	»	27,871 95	3,713 77	801 35	32,387 07
Frais généraux, personnel, dépenses diverses. .	305,114f 19	»	»	»	305,114 19
Remboursement d'emprunts, intérêts, etc . . .	»	»	142,480 30	19,365 19	161,845 49
Totaux.	305,114f 19	3,038,733f 29	1,305,759f 32	533,426f 61	5,183,033f 41

VOIES NAVIGABLES.

Le département du Pas-de-Calais est desservi par onze voies navigables d'un parcours de 199 kilom. 719, savoir :

L'Aa, d'une longueur de.	28k396
Le canal d'Aire.	41 145
Le canal d'Ardres.	4 765
Le canal de Calais	29 688
Le canal de Guînes	6 210
La Lawe	18 293
Le canal de Neuffossé	17 950
La Scarpe supérieure.	23 080
Le canal de la Sensée.	1 760
Le canal de la Deûle	17 832
La Lys.	10 600
Total. . .	199k719

Les huit premières sont spécialement considérées comme les canaux du Pas-de-Calais et forment administrativement le service des voies navigables de ce département. Les trois dernières appartiennent plutôt au département du Nord, sur le territoire duquel leur parcours est plus étendu.

Le tableau suivant fait connaître le mouvement comparatif de la navigation, pendant les trois dernières années, en ce qui concerne les canaux proprement dits du Pas-de-Calais.

	1880	1881	1882
Aa	933,835 t.	1,081,329 t.	1.071,725 t.
Canal d'Aire à la Bassée	1,367,094	1,429,091	1,631,174
Canal d'Ardres. . . .	6,987	9,129	9,258
Canal de Calais . . .	227,195	215,139	331,640
Canal de Guînes . . .	25,053	21,563	26,864
Lawe	32,574	30,548	25,905
Canal de Neuffossé . .	813,903	866,657	996,788
Scarpe supérieure . .	185,944	202,631	182,603
Totaux. . . .	3,592,585t	3,856,087t.	4,275,957t.

Il résulte de ce tableau que la situation est satisfaisante.

Les canaux d'Aire et de Neuffossé continuent leur mouvement de progression. L'augmentation du tonnage sur le premier, en 1882, est énorme, puisqu'elle dépasse 200,000 t.

Le canal de Calais et l'Aa sont également en voie de progression.

Le tonnage des canaux d'Ardres, de Guines, de la Scarpe supérieure et de la Lawe est resté à peu près stationnaire. Cela tient à ce que les trois premiers forment des impasses desservant uniquement un trafic local et à ce que la Lawe est dans un état de délabrement complet.

Canal de Neuffossé. — *Ascenseur hydraulique des Fontinettes.* — L'amélioration du canal de Neuffossé, poursuivie depuis huit ans, va être complétée par la construction d'un ascenseur hydraulique à l'écluse des Fontinettes, à Arques.

Cette écluse se compose de cinq sas superposés rachetant une chute totale de 13^{m} 18.

Pour traverser cette écluse, les bateaux montants mettent en moyenne 1 heure 35 et les bateaux descendants 1 heure 10. De là des retards souvent fort longs causés par l'encombrement qui se produit, sans parler des entraves résultant de cette circonstance que certains jours sont affectés à la remonte et d'autres à la descente

L'administration s'est depuis longtemps préoccupée de cet état de choses, qui présente de grands inconvénients sur un canal très fréquenté et dont le trafic augmente chaque jour.

Un décret du 17 mai 1875 avait autorisé le doublement de l'écluse des Fontinettes ; mais, par une décision du 26 avril 1881, M. le Ministre des Travaux publics, au lieu de ce doublement, a prescrit la construction d'un ascenseur hydraulique analogue à celui qui fonctionne à Anderton, sur le canal de Trent et Mersey, en Angleterre.

On s'occupe en ce moment de la construction de ce curieux et gigantesque ouvrage qui sera unique en France et dont l'établissement coûtera près de 1,800,000 fr.

Il permettra de franchir la chute en 15 minutes, y compris le temps des manœuvres d'entrée et de sortie.

PORTS MARITIMES.

Le Pas-de-Calais possède les ports de Boulogne et de Calais et ceux d'Etaples et de Berck. Mais les deux premiers seuls ont une importance commerciale ; les deux autres ne sont que des ports de pêche.

L'importance des ports de Boulogne et de Calais, déjà aujourd'hui considérable, surtout celle du premier, va encore s'accroître dans de larges proportions par suite des grands travaux qui s'y exécutent en ce moment et qui ont pour but, non-seulement d'en permettre l'accès à toute heure de marée aux bâtiments du plus fort tonnage, mais encore de développer considérablement les quais et les aménagements mis à la disposition du commerce.

Voici l'exposé sommaire du mouvement de ces deux ports pendant l'année 1882.

Port de Boulogne. — Le mouvement maritime du port de Boulogne, entrées et sorties réunies, a été, en 1882, de 4,972 navires. En 1881, il avait été de 4,943 ; soit, pour 1882, une augmentation de 29 bâtiments. Le nombre des navires entrés a été de 2,392, dont 919 à voiles et 1,488 à vapeur.

Le tonnage a été, pour les premiers, de 99,340 tonneaux et, pour les seconds, de 470,242 tonneaux La moyenne du tonnage a été de 108 tonneaux pour les navires à voiles et de 320 tonneaux pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes avait été, en 1881, de 9,192,945 fr., il a été de 10,164,335 fr. en 1882, soit un excédant de 971,390 fr, de 1882 sur 1881.

Le mouvement des voyageurs avait été, en 1881, de 156,334, celui des chevaux de 4,527 et celui des voitures de 68 ; en 1882, il a été, savoir : pour les voyageurs de 144,095, pour les chevaux de 3,647 et pour les voitures de 97.

Port de Calais. — Le mouvement maritime du port de Calais, entrées et sorties réunies, avait été, en 1881, de 6,487 navires ; en 1882, il a été de 4,564, soit une diminu-

tion de 1,923. Le nombre de navires entrés a été, en 1882, de 2,274, dont 438 à voiles et 1,836 à vapeur ; le tonnage a été, pour les premiers, de 107,967 tonneaux et, pour les seconds, de 492,614 tonneaux. La moyenne du tonnage a été de 245 tonneaux pour les navires à voiles et de 268 tonneaux pour les navires à vapeur.

Le produit des douanes était, en 1881, de 2,412,386 fr.; il est descendu, en 1882, à 2,274,161 fr , avec une diminution de 138,225 fr.

Le mouvement des voyageurs a été, en 1882, de 224,117, celui des chevaux de 248 et celui des voitures de 23. Il avait été, en 1881, de 204,952 voyageurs, 252 chevaux et 3 voitures.

Le port de Calais conserve toujours le premier rang parmi les principaux ports du littoral pour l'ensemble des passagers, comme le constate le tableau comparé ci-après des années 1881 et 1882 :

	1881.	1882.
Calais.	204,952	224,117
Boulogne	156,334	144,310
Dieppe	79,901	81,092
Ostende	18,301	26,796
Le Hâvre	21,576	19,649
Dunkerque	2,229	2,572
Total. . .	483,293	498,536

Pour les marchandises, les chiffres des importations et des exportations ont été les suivants dans les deux ports de Boulogne et de Calais en 1881 et 1882, savoir :

	BOULOGNE.		CALAIS.	
	1881	1882	1881	1882
Importations .	422,125 t.	407,904 t.	299,820 t.	314,582 t.
Exportations .	152,162 t.	145,561 t.	25,299 t.	23,763 t.

Pêche, armements, produits. — 638 bâteaux de pêche ont tenu la mer sur les côtes du littoral du département du Pas-de-Calais, en 1882 ; en voici la répartition par localité,

avec l'indication du tonnage et la composition de l'équipage :

DÉSIGNATION des QUARTIERS.	NOMBRE de BATEAUX.	TONNAGE TOTAL	NOMBRE d'hommes D'ÉQUIPAGES.	OBSERVATIONS.
Boulogne.				
Audresselles . . .	5	15	36	
Port de Boulogne. .	234	7,875	2,205	
Le Portel et Equihen.	73	660	704	
Camiers.	»	»	»	
Port et baie d'Etaples.	68	1,700	715	
Calais.				
Plage de Waldam. .	21	103	150	
Port de Calais. . .	94	2,609	568	
Baie de Wissant . .	25	112	174	
St-Valery-sur-Somme				
Merlimont	13	55	52	
Plage de Berck . .	105	1,097	566	
Totaux. . .	638	14,226	5,170	

Les produits de la pêche se sont élevés à 15,871,000 k., d'une valeur de 11,079,920 fr. pour le port de Boulogne et à 1,589,888 k., évalués à 686,543 fr. pour celui de Calais.

Pour Etaples, ces produits ont été, en argent, de 589,535 fr. et pour Berck, de 825,526 fr.

Constructions navales. — A Boulogne, sur les chantiers, il a été construit, en 1882, 46 lougres ou sloops, jaugeant ensemble 727 tonneaux ; — à Calais, il a été construit et lancé 1 canot jaugeant 9 tonneaux ; — à Etaples, il a été construit 2 lougres ou sloops, jaugeant ensemble 28 tonneaux, et à Berck, 16 lougres ou sloops, jaugeant ensemble 165 tonneaux.

Douanes. *Recettes.* — Les recettes comparées de la douane en 1881 et 1882, pour la navigation à vapeur et la navigation à voiles dans les ports du département, se résument comme il suit :

	1881.		1882.	
Port de Calais . . .	2,412,386 fr.	15	2,274,161 fr.	01
Port de Boulogne . .	9,192,945	»	10,164,335	»
Port d'Etaples . . .	12,018	98	18,244	»
Port de Berck	743	73	540	»

Soit une diminution de 138,225 fr. 14 pour Calais, en 1882, et une augmentation de 971,390 fr. pour Boulogne, pendant la même année.

Accidents de mer. — Il y a eu dix accidents de mer, en 1882, sur le littoral du département du Pas-de-Calais, cinq dans l'arrondissement maritime de Boulogne et cinq dans celui de Calais, mais ces sinistres n'ont eu pour résultat que des pertes matérielles.

PRODUITS FINANCIERS.

Les produits financiers du département, encaissés par la Trésorerie générale, s'élevaient, en 1881, à	64,799,237 fr.	10
Ils ont été, en 1882, de.	64,952.058	56

Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit :

Contributions directes . . . . . . (1)	14,163,937	06
Enregistrement et timbre	11,806,939	28
Forêts	222,970	»
Douanes et sels	11,411,051	»
Contributions indirectes	19,048,220	44
Postes et télégraphes	4,122,339	07
Mines	573,121	27
Taxe des biens de main-morte	91,844	82
A reporter. . .	61,440,422	94

(1) Part revenant à l'Etat.	6,900,850 fr.	82
— au département	3,177,333	77
— aux communes	3,768,106	77
Réimpositions, non-valeurs et frais d'avertissement.	317,645	70
Total égal. . .	14,168,937	06

Report. . .	61,440,422 fr.	94
Poids et mesures	100,313	99
Visites des magasins de drogueries. . .	11,398	»
Contributions sur chevaux et voitures .	175,832	60
Taxe sur les billards publics et privés .	14,296	25
Taxe sur les cercles et lieux de réunion.	10,793	93
Produits des amendes et condamnations pécuniaires	169,572	02
Brevets d'invention	6,500	»
Pensions civiles	202,475	40
Recettes accidentelles	273,698	33
Produits éventuels départementaux . .	2,386,661	41
Fonds de concours pour travaux publics.	157,813	69
Droits perçus dans les établissements d'instruction supérieure	2,280	»
Total général. . .	64,952,058 fr.	56

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Instruction supérieure. — Il existait dans le Pas-de-Calais un établissement d'enseignement supérieur, l'Ecole préparatoire de médecine et de pharmacie d'Arras. Mais, par décret du 23 janvier 1883, le droit de délivrer des inscriptions et de faire subir des examens a été provisoirement retiré à cet établissement, et, malgré un vœu pressant émis par le Conseil général, à la session d'avril, en vue d'obtenir le retrait de ce décret, la situation est restée la même et il n'est pas possible de prévoir quand elle se modifiera.

L'Assemblée départementale a, toutefois, dans sa session d'août, inscrit au budget départemental de 1884 la subvention ordinaire de 18,000 fr. pour l'Ecole de médecine et de pharmacie d'Arras.

Le cours d'accouchement annexé à la maternité d'Arras a compté, pendant l'année scolaire 1882-1883, 12 élèves, toutes boursières du département, 6 de deuxième année et 6 de 1re année.

Dans sa séance du 24 août dernier, le Conseil général a porté à 10 le nombre des bourses départementales dans cet établissement et les a réparties entre 14 élèves.

Instruction secondaire. — Le Pas-de-Calais compte six établissements universitaires d'instruction secondaire.

Un lycée à Saint-Omer, deux collèges communaux de plein exercice, à Arras et à Boulogne, et trois collèges à enseignement incomplet, à Béthune, Hesdin et Saint-Pol.

Il existe, en outre, à Calais, un collège communal d'enseignement spécial et cinq cours secondaires pour les jeunes filles, à Arras, Béthune, Boulogne, Calais et Saint-Omer.

Quinze établissements secondaires libres, y compris le petit séminaire d'Arras, le plus important de tous, existent dans le département. Neuf de ces établissements sont dirigés par des ecclésiastiques et six par des laïques Le nombre des élèves des divers établissements universitaires s'élevait, à la rentrée des classes du mois d'octobre 1883, à 1,382, savoir :

Lycée de Saint-Omer.	286
Collège communal d'Arras	273
— de Béthune	154
— de Boulogne	274
— d'Hesdin	59
— de Saint-Pol	138
— de Calais.	198
	1,382

Instruction primaire. — D'après la statistique officielle, le département possédait, en 1882-1883, 1,663 écoles primaires, dont 1,353 écoles publiques, et 310 écoles libres.

Ces écoles ont été fréquentées par 136,058 élèves, savoir : élèves des écoles publiques de garçons, 61,666 ; — élèves des écoles publiques de filles, 47,356 ; — élèves des écoles libres : garçons, 8,348 ; filles, 18,688.

Les écoles maternelles ou salles d'asile sont au nombre de 157, dont 74 publiques et 83 libres. Les premières ont reçu 16,002 enfants ; les secondes, 8,854 ; en tout, 24,856.

35 cours d'apprentis, dont 25 dirigés par des membres de l'enseignement public et 10 par des instituteurs libres, ayant fait la déclaration légale, ont reçu 889 élèves.

Les cours d'adultes, au nombre de 560, ont réuni 9,996 auditeurs.

Les 2,415 établissements scolaires réguliers du département (écoles primaires, écoles maternelles, cours d'adultes et cours d'apprentis) ont donc été fréquentés par 171,799 élèves.

Le personnel enseignant des écoles publiques comprend 1,256 maîtres et 652 maîtresses. Ces deux chiffres se décomposent ainsi qu'il suit :

Instituteurs publics titulaires : 948, dont 920 laïques brevetés et 28 congréganistes brevetés.

Instituteurs publics adjoints : 308, dont 260 laïques brevetés et 48 congréganistes (18 brevetés et 30 non brevetés).

Institutrices publiques titulaires : 396, dont 257 laïques, toutes brevetées et 139 congréganistes (51 brevetées et 88 non brevetées).

Institutrices publiques adjointes : 256, dont 86 laïques toutes brevetées et 170 congréganistes (60 brevetées et 110 non brevetées).

Comme on le voit par les chiffres qui précèdent, il existe une grande disproportion entre le nombre des instituteurs-adjoints laïques brevetés et celui des instituteurs-adjoints congréganistes brevetés.

Sur les 904 communes du département, on en compte encore une qui ne possède pas d'école, 18 qui sont réunies à d'autres pour l'entretien d'une école, 411 qui ont une école mixte, 86 qui n'ont qu'une école, quoique leur population atteigne 500 habitants et au-dessus.

Enfin, il y a 118 classes qui reçoivent plus de 80 élèves et qui, cependant, ne sont dirigées que par un seul maître ou une seule maîtresse.

Bibliothèques scolaires (*au 1er janvier 1883*). — Au 1er janvier 1883, le nombre des bibliothèques scolaires était de 804, garnies de 105,101 volumes : il y a eu 135,996 prêts

de livres. En 1882, on comptait 779 bibliothèques contenant 99,955 livres, et il y avait eu 133,739 prêts.

Caisses d'épargne scolaires. — A la même date, le nombre des caisses d'épargne scolaires était de 519, celui des élèves épargnants de 15,528, celui des élèves ayant atteint le livret, de 14,405, et la somme totale des épargnes s'élevait à 353,657 fr. 89.

ASSISTANCE PUBLIQUE

Aliénés. — Les hommes sont soignés dans l'asile privé de Lommelet (Nord), les femmes dans l'asile public d'aliénées de Saint-Venant. Au 30 juin 1883, le département avait à pourvoir à l'entretien de 595 aliénés, dont 300 à Lommelet et 295 à Saint-Venant. Les dépenses du service, pendant l'année, se sont élevées à la somme de 224,458 fr. 67, sur lesquels 169,093 fr. 54 ont été payés par le département et le surplus par le contingent des communes (46,277 fr. 23) et des familles (8,887 fr. 90).

Enfants assistés. — Le nombre des enfants assistés, âgés de moins de 12 ans, qui était de 645 au 1er janvier 1882, s'élevait à 742 au 31 décembre de la même année. Sur ce nombre, 114 appartenaient à l'hospice dépositaire d'Arras, 107 à celui de Saint-Omer et 491 étaient secourus à domicile.

La situation matérielle, sans cesser d'être satisfaisante, s'est un peu ressentie de la gêne résultant de la rareté ou de la qualité défectueuse de certains produits agricoles ; la mortalité, qui avait été de 4,72 °/₀, en 1881, est descendue à 4,47 °/₀ en 1882.

La situation intellectuelle des enfants a continué d'être satisfaisante : sur 693 enfants âgés de moins de 12 ans, 420 ont fréquenté l'école ou la salle d'asile pendant toute l'année, à quelques exceptions près ; 215 savent lire seulement, 239 savent lire et écrire et 97 ajoutent à ces connaissances élémentaires des notions suffisantes de calcul, d'orthographe, d'histoire et de géographie ou de travaux d'aiguille.

Le nombre des pupilles du département, au-dessus de

12 ans, qui s'élevait à 294 au 1er janvier 1882, était descendu à 280 au 31 décembre suivant. Ils se répartissaient ainsi qu'il suit suivant la profession qu'ils ont embrassée, savoir : 180 sont employés aux travaux des champs, 70 sont apprentis ou artisans, 30 domestiques à gages.

La situation de ces enfants a été également assez bonne au point de vue matériel et physique, comme sous le rapport moral.

Les dépenses du service des enfants assistés du département se sont élevées, en 1882, à 106,789 fr. 78 ; elles ont été payées par le département jusqu'à concurrence de 76,268 fr. 84 ; le surplus a été prélevé sur les fonds des cotisations municipales, les amendes de police et confiscations, une allocation de l'Etat et les revenus d'une donation spéciale.

Hospices. — Le département du Pas-de-Calais possède 19 hospices et hôpitaux publics. Ils sont établis dans les communes d'Aire, Ardres, Arras, Aubigny, Auxi-le-Château, Bapaume, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Guînes, Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre, Saint-Pol et Saint-Venant.

Pendant l'année 1881, les hospices ou hôpitaux ont reçu :

1° 5,029 malades, dont 3,319 hommes, 1,298 femmes et 412 enfants, ci.	5,029
2° 1,545 infirmes, vieillards et incurables, dont 689 hommes, 731 femmes, 125 enfants, ci. . . .	1,545
En tout. . .	6,574

malades ou infirmes, dont 4,008 hommes, 2,029 femmes, 537 enfants.

Pendant l'année 1880, les hospices avaient recueilli 5,394 malades et 1,501 infirmes.

Le nombre de guérisons en 1881 a été de	3,793	4,715
Celui des décès de	709	
Et les sorties, pour autres causes, de . .	213	
Il restait au 1er janvier 1882 :		
Malades	641	1,859
Infirmes	1,218	

dont 895 hommes, 803 femmes, 161 enfants.

Le nombre total de journées de présence en 1881 a été :

Pour les hommes, de	332,771	journées.
Pour les femmes, de	296,616	—
Pour les enfants, de	62,132	—
Total. . .	691,519	journées.

Le prix moyen de la journée a été de 1 fr. 23 pour les malades et de 1 fr. 05 pour les infirmes.

Les recettes de 1881 se sont élevées à 1,898,232 fr. » y compris 300,747 provenant de l'exercice 1880, et les dépenses à . . . . 1,559,095 »

Les unes et les autres se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

Hospices.	Recettes.	Dépenses.
Aire	201,517	201,425
Ardres	18,547	17,597
Arras	385,384	354,666
Aubigny	10,683	5,359
Auxi-le-Château.	5,140	4,384
Bapaume. . . .	35,575	34,105
Béthune	137,883	57,570
Boulogne. . . .	154,844	152,831
Calais	212,381	145,346
Carvin	68,004	51,242
Guînes	10,953	6,868
Hesdin	48,242	39,863
Lens	77,317	57,420
Lillers	54,406	18,108
Montreuil. . . .	76,158	64,757
Saint-Omer . . .	309,494	283,901
St-Pierre-lez-C .	43,983	32,917
Saint-Pol. . . .	39,209	25,170
Saint-Venant . .	8,512	5,766
	1,898,232	1,559,095

Les recettes ont ainsi dépassé les dépenses d'une somme de 339,137 fr., qui a été rattachée à l'exercice 1882.

Bureaux de bienfaisance. — Les bureaux de bienfaisance qui ont fonctionné en 1881, sont au nombre de 586, savoir(1):

179	pour l'arrondissement	d'Arras.
127	—	de Béthune.
38	—	de Boulogne.
62	—	de Montreuil.
90	—	de Saint-Omer.
90	—	de Saint-Pol.
586		

Ils ont secouru, en 1881, 77,565 indigents, dont :

14,850	pour l'arrondissement	d'Arras.
25,971	—	de Béthune.
7,200	—	de Boulogne.
11,347	—	de Montreuil.
12,412	—	de Saint-Omer.
5,785	—	de Saint-Pol.
77,565		

Leurs recettes ont été de	1,997,459 fr.
Leurs dépenses de	1,422,413
L'excédant qui est de	575.046 fr.

a été rattaché à l'exercice 1882.

Les recettes et les dépenses se répartissent entre les arrondissements de la manière suivante :

	Recettes.	Dépenses.
Arras	560,669 fr.	413,131 fr.
Béthune. . . .	665,113	382,521
A reporter.	1,225,782	795,652

(1) Grâce aux libéralités du Conseil général et au vote de ressources spéciales par les Conseils muuicipaux, 90 bureaux de bienfaisance ont été créés dans un pareil nombre de communes par arrêté préfectoral du 5 octobre 1883. Mais ces établissements nouveaux viennent seulement de commencer à fonctionner.

Report.	1,225,782	795,652
Boulogne . . .	354,329	296,188
Montreuil . . .	96,939	61,559
Saint-Omer . .	251,830	218,969
Saint-Pol . . .	68,579	50,045
	1,997,459	1,422,413

Assistance médicale. — Le Conseil général affecte, chaque année une somme de 4,000 fr. à la dotation du service des épidémies et une somme de 5,000 fr. à celle du service médical gratuit; le budget contient, en outre, deux crédits de 6,000 fr. : 1° pour encouragements à la vaccine; 2° pour secours à domicile et dans les hospices aux malades et infirmes indigents des communes rurales dépourvues d'établissements hospitaliers; un autre de 8,000 fr., porté à 10,000 fr. au budget de 1884, pour secours à domicile et dans un hospice spécial aux incurables indigents. Les secours à domicile sont destinés à quelques vieillards infirmes ou indigents. Enfin, un crédit de 6,000 fr. est mis à la disposition du Préfet pour secours à distribuer en cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus.

Voici les résultats obtenus par l'assistance médicale et la vaccine pendant l'année 1882.

Sur 106,245 indigents admis à la gratuité, 22,346 malades ont bénéficié de secours médicaux.

Les médecins attachés au service ont fait 146,267 visites à domicile et ont donné 46,451 consultations.

Le nombre des visites faites a été supérieur de 33,306 à celui de l'année 1881 et le nombre des consultations de 11,264.

22,688 vaccinations, tant gratuites que payantes, ont été opérées par les mêmes praticiens et les sages-femmes, soit une diminution de 196 vaccinations sur l'année 1881.

Les indemnités pécuniaires allouées aux médecins sur les fonds des communes ou des bureaux de bienfaisance ont été de 80,254 fr., soit une augmentation de 7,406 fr. sur l'année

1881. Enfin, les frais de médicaments et autres se sont élevés à 70,026 fr., soit une augmentation de 3,360 fr. sur l'année précédente.

Ces dépenses ont été couvertes par des recettes correspondantes. Les subventions de l'Etat et du département ont été de 12,000 fr Dans cette dernière somme se trouve comprise l'allocation de 6,000 fr., destinée spécialement à la propagation de la vaccine, laquelle a été répartie entre les vaccinateurs proportionnellement aux vaccinations pratiquées.

Dépôt de mendicité. — Le dépôt départemental de mendicité, annexé à la maison municipale de Refuge, renfermait 24 pensionnaires, au 30 juin 1883 : 19 hommes et 5 femmes. Les dépenses de 1882, comprenant les journées de présence au dépôt et les frais d'hôpital, se sont élevées à 9,135 fr.

Sociétés de charité maternelle. — L'œuvre des Sociétés de charité maternelle ne fonctionne que dans quatre villes du département : Arras, Saint-Omer, Calais et Saint-Pierre. Elles ont secouru, pendant l'année 1882, 674 mères indigentes. Leurs ressources ont été, pendant la même année, de 24,294 fr. 84 et leurs dépenses de 17,522 fr. ; le montant total des subventions qui leur ont été accordées s'est élevé à 3,600 fr., dont 1,000 fr., allocation ordinaire du département et 2,600 fr. de l'Etat.

INSTITUTIONS DE PRÉVOYANCE.

Caisses d'épargne. *1° Caisse d'épargne nationale.* — La caisse d'épargne nationale, établie à partir du 1er janvier 1882, fonctionne avec activité dans le département et prend chaque jour de nouveaux développements.

Le tableau qui suit fait connaître le résultat des opérations de cette institution pendant l'année 1882 et le 1er semestre de 1883.

	Année 1882.	1er semestre 1883.	Totaux.
Nombre de livrets remis aux déposants . . .	5,178	3,773	8,951
Nombre total de dépôts	9,601	11,147	20,748
Sommes déposées. . .	807,611f	559,601f.	1,367,202f.
Remboursements. . .	166,049 95	237,057 42	403,107 37
Soit un excédant de dépôts de			964,094f 63

2° Caisses d'épargne communales. — Les caisses d'épargne communales sont au nombre de 18. Elles sont établies à Aire, Arras, Auxi-le-Château, Bapaume, Berck, Béthune, Boulogne, Calais, Carvin, Etaples, Frévent (1), Hesdin, Lens, Lillers, Montreuil, Saint-Omer, Saint-Pierre et Saint-Pol.

Au 1er janvier 1883, les caisses d'épargne devaient à 68,639 déposants, une somme de 19,724,366 fr. 55 c. et leur fortune propre s'élevait à 711,732 fr. 03 c.

L'année 1882, comparée à l'année précédente, accuse une augmentation de 2,331 sur l'ensemble des livrets et une augmentation de 3,884,171 fr. 67 c. sur l'avoir des déposants ; l'avoir des caisses d'épargne s'est aussi augmenté de 53,352 fr. 01 c.

Le département comptait en outre, en 1882, 11 succursales de caisses d'épargne, instituées à Ardres, Auchy-lez-Hesdin, Desvres, Guînes, Hermies, Marquion, Marquise, Nœux-lez-Mines, Oisy-le-Verger, Oye et Samer (2). Les 9 succursales dépendant des caisses d'épargne du département ont ouvert, en 1882, 577 livrets et reçu des versement s'élevant à 589,922 fr.

Caisse de retraites pour la vieillesse. — Les versements effectués à la caisse des retraites pour la vieillesse, en 1882, ont été de 104,682 fr. ; pendant le premier semestre de 1883, ils ont été de 41,678 fr.

(1) La caisse d'épargne de Frévent ne fonctionne plus, mais elle n'est pas supprimée.

(2) Les succursales de Marquion et d'Oisy sont rattachées à la caisse d'épargne de Cambrai.

Sociétés de secours mutuels. — Les sociétés de secours mutuels qui ont fonctionné dans le département, en 1882, sont au nombre de 74, savoir : 29 sociétés approuvées et 45 sociétés libres ou simplement autorisées. Elles comptaient, au 31 décembre de ladite année, 14,680 membres, répartis ainsi qu'il suit :

Membres honoraires		1,920
Membres participants	Hommes	10,927
	Femmes	1,256
	Enfants	577
	Total égal	14,680

Le nombre des membres secourus pour maladies et infirmités temporaires a été de 6,875, dont 5,394 hommes et 1,481 femmes; celui des jours de maladies s'est élevé à 142,955, dont 131,375 pour les hommes et 10,676 pour les femmes.

Le nombre des membres participants, hommes et femmes, décédés pendant l'année, a été de 169.

Le montant des capitaux disponibles des sociétés était, au

1er janvier 1882, de	328,410 fr. 33	698,943 fr. 98
Le chiffre des recettes de l'année s'est élevé à	370,533 65	
Les dépenses ont été de		365.056 83
Les capitaux disponibles des 74 sociétés étaient donc, au 31 décembre 1882, de		333,887 fr. 83

PRISONS.

Au 15 juin 1883, la population des établissements pénitentiaires du département s'élevait à 362 détenus, ainsi répartis :

Arras, 167. — Béthune, 45. — Boulogne, 56. — Montreuil, 18. — Saint-Omer, 62. — Saint-Pol, 14.

Sur ces 362 détenus, il y avait 317 hommes et 45 femmes.

La maison d'arrêt et de correction d'Arras, où sont cen-

tralisés tous les condamnés du département, de 4 mois à 1 an d'emprisonnement, est, par suite, la plus importante des prisons du Pas-de-Calais.

Les journées de travail, pendant l'année 1882, ont produit une somme de 34,485 fr. 94. La prison d'Arras figure dans ces chiffres pour 23,749 fr. 21.

AGRICULTURE.

Situation générale et production. — L'agriculture n'occupe plus guère aujourd'hui que 41 °/₀ des habitants du Pas-de-Calais (340,626 sur 819,022).

Des terrains d'une superficie de 298,453 hectares ont produit, en 1882, 7,767,891 hectolitres de céréales ; 21,883 hectares de pommes de terre ont fourni à la consommation 1,391,102 hectolitres de ce tubercule. Les cultures industrielles (la betterave, le colza, l'œillette, le lin, etc.) se sont étendues sur 53,869 hectares et la jachère est réduite à moins de 40,000 hectares. En résumé, d'après la moyenne établie sur les dix années, de 1869 à 1879, une bonne récolte peut être évaluée en argent, année commune, à 220 millions de francs.

De la comparaison des terres cultivées en 1881 et 1882, avec la part afférente à chaque culture, il résulte que l'étendue réservée à chaque assolement a un peu augmenté, en 1882, pour le froment et le seigle, et diminué pour les autres grains ; que la production a augmenté pour le froment, le seigle, l'orge, l'avoine et les menus grains, et diminué pour le méteil.

1° *Etendues cultivées* :	en 1881 :	en 1882 :
Froment.	151,130 hectares	152,219 hectares
Méteil	8,342	7,265
Seigle	14 414	14,745
Orge	23,501	23,098
Avoine	106,087	101,126
Autres menus grains .	21,967	21,207
Totaux. . .	325,441 hectares	319,660 hectares

2° Production :	en 1881 :	en 1882 :
Froment	2,644,775 hectol.	2,907,383 hectol.
Méteil	131,386	118,637
Seigle	273,866	275,289
Orge	654,033	699,638
Avoine	3,606,958	3,766,943
Autres menus grains .	376,954	407,811
Totaux. . .	7,687,972 hectol.	8,175,701 hectol.

En somme, les étendues cultivées ont été, en 1881, de 325,441 hectares et, en 1882, de 319,660 hectares, et la production a donné 7,687,972 hectolitres, en 1881, et 8,175,701 hectolitres, en 1882.

Prix de la viande et des grains. — Le résumé comparé, pour la deuxième quinzaine de juin 1882 et 1883, du prix des principales denrées alimentaires, présente pour la viande, à peu près les mêmes prix, et pour tous les grains, sauf l'avoine, une baisse sensible, surtout en ce qui touche le froment et le méteil ; les pommes de terre ont, au contraire, éprouvé une hausse de près de 3 fr. à l'hectolitre.

1° *Viande* :	en 1882 :		en 1883 :	
Bœuf	1 fr.	86 le kilogr.	1 fr.	83 le kilogr.
Vache	1	82	1	82
Veau	2	05	2	07
Mouton	2	10	2	09
Porc	2	03	2	02

2° *Grains* :	en 1882 :		en 1883 :	
Froment.	21 fr.	74 l'hect.	17 fr.	20 l'hect.
Méteil	19	05	14	02
Seigle	14	93	12	35
Orge.	13	58	11	35
Avoine.	8	79	8	51
Pommes de terre . .	7	07	9	98

PRISÉES DE LA St-REMY & DE LA St-ANDRÉ.

Les prisées de la Saint-Remy (1er octobre) et de la Saint-André (30 novembre) sur le marché régulateur d'Arras, ont donné les résultats suivants :

PRISÉE DE LA SAINT-REMY.

Blé froment	20 fr.	04
Blé de fermage	18	76
Blé méteil	16	33
Seigle	14	14
Scourgeon	11	59
Avoine	7	80

PRISÉE DE LA SAINT-ANDRÉ.

(Voir aux rectifications et changements survenus en cours d'impression).

Tabacs. — Le département du Pas-de-Calais a été autorisé à planter en tabacs, en 1883, pour l'approvisionnement des manufactures de l'Etat, 1,000 hectares, non compris le cinquième d'excédant toléré par la loi du 28 avril 1816.

Il a été appelé à fournir pour la récolte de ladite année un contingent de 1,800,000 kil. de tabac.

Les prix ont été fixés ainsi qu'il suit par 100 kil.

1re qualité, 145 fr. ; — 2e, 112 fr. ; — 3e, qualité, 90 fr.

Les prix de 1re, 2e et 3e qualités sont appliqués exclusivement aux tabacs fins, légers et combustibles : les tabacs grossiers, communs, d'espèces abâtardies, doivent être rejetés dans les classes non marchandes.

Conformément à l'article 192 de la loi du 28 avril 1816, il est accordé, pour les tabacs de surchoix, une allocation de 10 fr. par 100 kil., en sus du prix de la 1re qualité.

Les tabacs non marchands sont divisés en six classes cotées à 70, 60, 44, 33, 22 et 10 fr. les 100 kil. ; ils sont payés, sur l'estimation des commissions d'expertise, dans la limite et d'après la gradation des prix indiqués ci-dessus.

Sociétés d'agriculture et comices. — Les diverses associations agricoles du département, à l'exception de celle de Calais, ont fourni à l'administration, en 1882, l'état de leurs dépenses et de leurs ressources, le relevé des primes qui leur ont été allouées et le nombre de leurs membres. Ces renseignements sont résumés dans le tableau suivant :

NOMS DES SOCIÉTÉS OU COMICES.	Ressources	Dépenses.	PRIMES et médailles allouées.	NOMBRE des membres.
	fr. c.	fr. c.	fr. c.	
1° Société centrale d'agriculture d'Arras . . .	17,914 12	16,761 15	12,770 »	327
2° Comice agricole de l'arrondissemt de Béthune.	13,551 29(*)	12,533 42	6,441 60	169
3° Société d'agriculture de l'arrondt de Boulogne .	18,613 89	16,042 60	12,049 »	530
4° Société d'agriculture de Montreuil	10,267 53	9,862 45	3,048 50	180
5° Société d'agriculture de l'arrondt de St-Omer .	10,300 56	8,106 05	5,447 25	547
6° Société d'agriculture de l'arrondt de St-Pol . .	8,268 33	12,106 40	3,813 »	270
7° Comice agricole du cantn de Fauquembergues. .	1,028 90	850 »	805 »	90
8° Comice agricole du canton de Carvin	1,902 »	2,317 30	1,083 75	117

Les subventions ordinaires accordées par l'Etat, en 1883, aux diverses associations agricoles du département s'élèvent à 10,300 fr., savoir :

Arras, 1,400 fr. — Béthune, 2,000. — Boulogne, 2,200 (1).

(*) Y compris le crédit des courses.

(1) Dont 1,400 fr. pour amélioration des espèces domestiques, vulgarisation des bons instruments agricoles et récompenses aux serviteurs ruraux, et 800 fr. à titre d'allocation extraordinaire pour concours agricole.

— Montreuil, 1,200. — Saint-Omer, 1,800 (1). — Saint-Pol, 1,200. — Fauquembergues, 500.

Le budget du département contient, pour encouragements à l'agriculture, deux crédits, l'un de 6,600 fr. sans destination spéciale, l'autre de 10,850 fr. pour l'amélioration des races ovine et bovine et l'acquisition d'instruments et de machines agricoles.

INDUSTRIE.

Mines. — Les mines de houille du département du Pas-de-Calais sont réparties entre les deux bassins houillers du Pas-de-Calais et du Boulonnais.

Il existe dans le département 23 concessions, savoir :

	Nombre de concessions.	Etendue totale concédée.
Bassin du Pas-de-Calais . .	20	55,971 hect. 90
Bassin du Boulonnais. . . .	3	5,226 »
Ensemble. . .	23	61,197 hect. 90

L'étendue de ces concessions n'a pas varié en 1882.

Le tableau suivant indique par concession le nombre des sièges d'exploitation en activité, de fosses en activité, de fosses en fonçage et de fosses provisoirement abandonnées.

	Sièges d'exploitation	Fosses en exploitation	Fosses en fonçage	Abandonnées mais pouvant être reprises.
Bassin du Pas-de-Calais.				
Dourges	3	3	»	»
Courrières	6	6	1	»
Lens	6	7	1	»
Grenay	6	6	»	»
Nœux	5	6	2	»
A reporter. . .	26	28	4	»

(1) Dont 1,000 fr. pour amélioration des espèces domestiques, primes aux bons serviteurs, propagation des instruments agricoles perfectionnés et des meilleures variétés de plantes cultivées, et 800 fr. à titre d'allocation extraordinaire pour concours agricole.

	Sièges d'exploitation	Fosses en exploitation	Fosses en fonçage	Abandonnées mais pouvant être reprises.
Report. . .	26	28	4	»
Bruay (1).	3	4	»	»
Marles	3	5	»	»
Ferfay	3	3	»	»
Cauchy-à-la-Tour(2)	»	»	»	1
Auchy-au-Bois (3).	2	2	»	1
Fléchinelle	1	1	»	»
Liévin	3	5	»	»
Vendin	2	2	»	»
Meurchin	2	3	»	»
Carvin	3	3	»	»
Ostricourt (4) . . .	1	1	»	1
Douvrin (5)	»	»	»	»
Annœulin.	»	»	»	»
Courcelles-lez-Lens	1	1	»	»
Drocourt	»	»	1	»
Bassin du Boulonnais.				
Hardinghen	2	2	»	»
Fiennes.	»	»	»	»
Ferques	»	»	»	»
Total. . .	52	60	5	3

Soit 52 sièges d'exploitation en activité comportant 60 fosses, 5 fosses en creusement et 5 en chômage.

RECHERCHES.

Il n'y a pas d'autres recherches à citer, en dehors du périmètre des concessions, que le sondage du Maisnil exécuté par la Compagnie de Bruay, au midi de sa concession, et les sondages de la Compagnie de Fiennes.

(1) Fosse n° 2, provisoirement abandonnée.
(2) Fosse de Cauchy-à-la-Tour, en chômage.
(3) Fosse n° 1, en chômage depuis mai 1881.
(4) Fosse n° 1, inactive depuis 1865.
(5) Inondée au mois de mai 1882.

STATISTIQUE.

Extraction. — L'extraction, qui n'était que de 3,336,919 tonnes en 1876, et de 5,320,390 tonnes en 1881, a atteint, en 1882, le chiffre de 5,706,390 tonnes. L'augmentation de l'année 1882 a donc été de 386,000 tonnes ou de 7 0/0 par rapport à l'année précédente.

Le tableau suivant indique les variations de production pendant les trois dernières années.

NOMS DES CONCESSIONS.	EXTRACTION. *Tonnes :*		
	1880	1881	1882
Bassin du Pas-de-Calais.			
Dourges	231,737	250,528	258,225
Courrières	572,892	675,068	760,234
Lens	858,823	921,899	1,030,049
Douvrin	66,019	69,468	17,867
Grenay	656,572	758,285	813,483
Nœux	580,549	621,793	660,239
Bruay	401,793	473,243	503,080
Marles.	371,364	411,096	481,334
Ferfay.	187,052	174,067	179,507
Cauchy-à-la-Tour.	»	»	»
Auchy-au-Bois	38,542	34,771	40,946
Fléchinelle.	46,583	50,790	47,942
Liévin.	354,842	424,940	432,635
Vendin	61,609	47,506	43,341
Meurchin	119,702	123,823	149,715
Carvin.	149,824	163,379	178,381
Ostricourt	32,730	36,864	37,183
Courcelles-lez-Lens. . . .	18,475	25,541	17,501
Drocourt.	»	»	»
Annœulin	»	»	»
A reporter. . .	4,749,108	5,263,061	5,651,672

NOMS DES CONCESSIONS.	EXTRACTION. Tonnes :		
	1880	1881	1882
Report. . .	4,749,108	5,263,061	5,651,672
Bassin du Boulonnais.			
Hardinghen	95,215	57,329	54,718
Fiennes	»	»	»
Ferques	»	»	»
Total. . .	4,844,323	5,320,390	5,706,390

Le tableau qui suit fait connaître le nombre des ouvriers et des chevaux occupés, soit au fond, soit au jour.

NOMS DES CONCESSIONS.	OUVRIERS.		CHEVAUX.	
	du fond.	du jour.	du fond.	du jour.
Dourges	1,203	151	33	6
Courrières	2,341	734	106	19
Lens	3,000	980	55	16
Douvrin	398	63	12	1
Bully-Grenay	2,541	782	78	42
Nœux	2,164	468	62	15
Bruay.	1,881	378	38	18
Marles	1,615	463	49	16
Ferfay.	938	256	16	7
Auchy-au-Bois	423	72	»	»
Fléchinelle	290	116	6	2
Liévin.	1,301	422	34	22
Vendin	231	70	5	4
Meurchin.	479	268	13	6
Carvin.	843	206	37	9
Ostricourt	130	40	3	1
Courcelles-lez-Lens . . .	149	25	1	6
Hardinghen	362	153	27	7
Drocourt	39	16	»	3
	20,328	5,663	575	200

Salaires. — Les salaires moyens des ouvriers peuvent

être évalués à 1,020 fr. par an et à 3 fr. 40 par jour, déduction faite des jours de repos.

Accidents. — En 1882, sur les 25,961 ouvriers qui ont travaillé dans les mines du Pas-de-Calais, 36 ont été tués, soit 1 sur 720, et 737 ont été blessés plus ou moins grièvement.

Règlements. — En vue de prévenir les accidents par explosion de grisou, les mines qui exploitent des fosses grisouteuses avaient été invitées, en 1880, à fournir des projets de règlement.

Après de longues négociations, les douze mines du Pas-de-Calais qui ont du grisou dans leur concession ont présenté, dans les premiers mois de 1883, des projets de règlements satisfaisants et uniformes.

Tourbières. — La production de la tourbe se réduit chaque année dans le Pas-de-Calais. Elle avait été, en 1881, de, savoir :

Pour les tourbières communales. .	17,223 tonnes.
Tourbières particulières .	6,507
Ensemble. . .	23,730 tonnes.

En 1882, elle a donné :

Pour les tourbières communales. .	16,400 tonnes.
Tourbières particulières .	6,170
Total. . .	22,570 tonnes.

Soit une nouvelle diminution de 1,160 tonnes.

Minières. — Les minières de fer du Boulonnais ont produit, en 1882, 68,200 tonnes de minerai brut, dont 58,000 ont été passées aux ateliers de lavage et de concassage et ont produit 31,000 tonnes de minerai pur.

Carrières. — Le Pas-de-Calais compte 550 carrières à ciel ouvert qui occupent 1,850 ouvriers, et 120 carrières souterraines qui occupent 320 ouvriers à l'intérieur et 255 à l'extérieur. On extrait de ces carrières du phosphate de chaux,

du marbre, des sables, des silex et des marnes, dont quelques-unes sont propres à la fabrication du ciment.

Appareils à vapeur. — Le nombre des établissements en activité renfermant des appareils à vapeur a été de 1,070, employant 1,985 générateurs à vapeur, 25 chaudières-calorifères et 2,653 récipients à vapeur en activité.

Le nombre total des machines à vapeur installées dans le département et en activité est de 1,536, et leur force totale est de 31,227 chevaux-vapeur.

Aucun accident relatif aux appareils à vapeur n'a eu lieu en 1882.

Les dispositions nouvelles du décret du 30 avril 1880 reçoivent peu à peu leur application dans les différents établissements qui emploient des appareils à vapeur.

Usines métallurgiques. — Les hauts-fourneaux d'Outreau ont produit, en 1882, 31,729 tonnes de fonte d'affinage et 11,744 tonnes de fonte de moulage ; ceux de Marquise ont produit 3,453 tonnes de fonte d'affinage et 6,200 tonnes de fonte de moulage, soit un total de 53,126 tonnes de fonte produite.

L'usine de Saint-Laurent-Blangy a produit 308 tonnes de fers marchands et spéciaux.

Une très belle aciérie vient d'être installée à Isbergues, mais elle n'a pas fonctionné en 1882.

Les usines de Biache-Saint-Vaast ont produit, en 1882 :

Cuivre	1,928 tonnes.
Plomb	119
Argent.	20,000 kilog.
Or	1

Fabrication du sucre. — Le nombre des fabriques de sucre en activité dans le Pas-de-Calais, pendant la campagne 1882-1883, a été de 85, soit 7 de moins qu'en 1881-1882.

Les pluies persistantes survenues de septembre à novembre 1882 ont eu pour conséquence d'augmenter considérablement le volume des betteraves au détriment de la richesse

saccharine. D'un autre côté, la température douce et humide de l'hiver dernier a nui sensiblement à la qualité des racines en silos, en favorisant leur pousse prématurée.

Malgré ces diverses circonstances entièrement défavorables, les quantités de sucre prises en charge présentent, à l'avantage de la campagne 1882-1883, une augmentation de 8,488,147 kilogrammes, 43,929,634 au lieu de 35,441,487. Ce résultat est applicable pour la plus grande partie à l'abondance de la récolte dernière et aussi à la mise en activité des usines mixtes de Nœux, Carvin, Chocques et Moulle, dont les approvisionnements en betteraves avaient été, en 1881-1882, exclusivement transformés en alcool.

Fabrication de l'alcool. — En prévision que le projet de loi élevant de 15 à 30 fr. les droits protecteurs sur les alcools étrangers, à partir du mois de mai 1883, serait voté par les Chambres, le haut commerce français avait importé pour cette époque plus de 3/6 que dans le cours d'une campagne ordinaire.

L'importance du stock accumulé dans les entrepôts a immédiatement exercé une influence fâcheuse sur les cours qui, dans l'espace de quatre à cinq mois, sont tombés de 61 fr. à 48 fr. 50 ; naturellement l'écoulement des produits s'est trouvé paralysé. Dans ces conditions défavorables, la plupart des industriels ont cru prudent de limiter strictement leur fabrication aux besoins de leur clientèle. D'autres ont jugé plus avantageux d'utiliser les betteraves pour la fabrication des sucres au lieu de les convertir en alcool, comme ils l'avaient fait pendant la campagne précédente.

Aussi la production, qui avait été de 170,335 hectolitres, en 1881-1882, est-elle descendue à 164,411 hectolitres, en 1882-1883.

Le nombre des distilleries en activité a été de 38 en 1882-1883 comme en 1881-1882.

Fabrication de la bière. — L'abondance du cidre de la récolte de 1881 et l'absence de fortes chaleurs ont fait ralentir la fabrication de la bière en 1882. La cherté du houblon

est ensuite venue paralyser le développement de cette fabrication. C'est à cette dernière cause qu'il faut également attribuer la nouvelle diminution constatée dans le 1er semestre de 1883.

Le nombre des brasseries a été, en 1882, de 531, soit 6 de plus qu'en 1881.

Les quantités fabriquées, qui avaient été, en 1881, de 1,275,719 hectolitres (660,071 hectolitres de bière forte et 615,648 hectolitres de petite bière), ont été, en 1882, de 1,271,645 hectolitres, soit une diminution de 4,074 hectolitres. Les droits sont, par suite, descendus de 3,244,840 fr. à 3,229,047 fr., avec une diminution de 14,793 fr.

La fabrication pendant le 1er semestre de 1883, comparée à celle de la période correspondante de 1882, présente une diminution de 3,428 hectol. pour la quantité, et de 11,401 fr. pour les droits.

Industries diverses. — La situation des autres industries du département, pendant le cours de l'année 1883, peut se résumer ainsi qu'il suit :

Fabrication des huiles. — Fabrication peu active, vente difficile par suite du manque d'exportation.

Filatures de lin. — Fabrication assez active, mais vente difficile et à des conditions peu avantageuses pour le fabricant.

Filatures de coton. — Fabrication assez active, mais écoulement difficile et à des prix insuffisants.

Filatures de laine. — Fabrication assez active, mais demandes insuffisantes et prix de vente peu en rapport avec ceux des matières premières.

Filatures de toile à voile. — Fabrication et vente presque nulles.

Filets de pêche. — Fabrication languissante, demandes peu nombreuses à cause de la concurrence anglaise.

Bonneterie, tissus divers. — Fabrication et vente ordinaires, situation assez bonne.

Broderies et bonnets. — Fabrication peu active, demandes et prix ordinaires.

Bas. — Fabrication assez active, mais vente difficile.

Fabriques de tulle. — Fabrication restreinte, peu de demandes, article momentanément délaissé par la mode.

Papeteries. — Fabrication assez active, mais demandes faibles et peu en rapport avec la production.

Tannerie. — Fabrication peu active, affaires calmes.

Chaussures. — Fabrication et vente ordinaires.

Hauts-fourneaux — Fabrication peu active, vente lente.

Fonderies et usines métallurgiques. — Fabrication satisfaisante, écoulement facile des produits

Sucrerie. — Fabrication à peine commencée, apparences favorables.

Plumes métalliques. — Fabrication ordinaire, écoulement régulier des produits.

Mines de houille. — Extraction active et bon débit, prix stationnaires, pas d'encombrement, écoulement facile.

Malteries. — Fabrication active, vente à de bonnes conditions, écoulement facile.

Fabriques de pipes. — Fabrication et vente ordinaires.

Fabriques de bougies. — Fabrication et vente ordinaires.

Carrières de pierres, de sable et de grès. — Extraction active, bonnes demandes, vente à des conditions satisfaisantes.

POPULATION.

Mouvement de la population en 1882. — La population, en 1882, présente un excédant des naissances sur les décès de 6,263. Ce chiffre est supérieur de 527 à celui constaté en 1881.

Le nombre des naissances a été de 25,140, ainsi divisé :

Population urbaine	10,848
— rurale	14,292
Total égal. . .	25,140

Par rapport à l'année précédente, il y a une augmentation de 399 naissances pour la population urbaine et également une augmentation de 333 pour la population rurale, soit pour les deux populations réunies, une différence en plus de 732 naissances pour l'année 1882.

Sous le rapport des sexes, les naissances se subdivisent ainsi :

Sexe masculin.	Population urbaine. .	5,550	12,802
	— rurale . .	7,252	
Sexe féminin .	Population urbaine. .	5,298	12,338
	— rurale . .	7,040	
		Total. . .	25,140

Les naissances masculines ont donc continué, comme les années dernières, à l'emporter sur les naissances féminines aussi bien dans les villes qu'à la campagne.

Les naissances se divisent en légitimes et naturelles, ainsi qu'il suit :

Naissances légitimes	Population urbaine	9,580	22,521
	— rurale .	12,941	
Naissances naturelles	Population urbaine	1,268	2,619
	— rurale .	1,351	
		Total. . .	25,140

Il en résulte qu'en ville, la proportion des naissances naturelles au chiffre total des naissances est de 11,68 p. °/₀, qu'à la campagne elle est de 9,45 et que pour les deux populations réunies elle est de 10,41. En 1881, la proportion était de 11,89 dans les villes, de 8,94 à la campagne et de 10,20 pour tout le département.

Les enfants naturels se classent ainsi qu'il suit, en enfants reconnus et non reconnus :

Enfants reconnus.	Population urbaine	385	797
	— rurale .	412	
Enfants non reconnus.	Population urbaine	883	1,822
	— rurale .	939	
		Total. . .	2,619

La proportion des reconnaissances, par rapport au nombre total des naissances naturelles est, en ville, de 30,36 ; elle est de 30,49 à la campagne et de 30,43 pour les deux populations réunies. En 1881, la proportion totale des reconnaissances était de 28,41 et cette proportion était de 27,35 en ville et de 29,46 à la campagne.

Le nombre des naissances doubles a été, en 1882, de 276, soit 33 de plus qu'en 1881. Ces naissances ont produit 552 enfants, ainsi divisés :

Garçons.	Nés vivants.	244	282
	Mort-nés.	38	
Filles. .	Nées vivantes.	248	270
	Mort-nées	22	
		Total. . .	552

Il y a eu aussi 2 naissances triples qui ont produit 2 garçons et 4 filles, parmi lesquels une fille est venue au monde sans vie.

Pendant l'année 1881, il y avait eu 5 naissances triples ayant produit 5 garçons et 10 filles, dont 2 garçons et 4 filles mort-nées.

Le nombre des mariages contractés en 1882 a été de 6,047, dont 2,370 en ville et 3,677 à la campagne. Il est supérieur de 272 à celui constaté en 1881. Les mariages se répartissent ainsi :

Entre garçons et filles.	En ville. . . .	1,968	5,144
	A la campagne.	3,176	
Entre garçons et veuves.	En ville. . . .	130	260
	A la campagne.	130	
Entre veufs et filles.	En ville. . . .	168	431
	A la campagne.	263	
Entre veufs et veuves.	En ville. . . .	104	212
	A la campagne.	108	
		Total. . .	6,047

Parmi ces mariages :

35 ont été précédés d'actes respectueux ;

7 ont été l'objet d'oppositions ;

1 a été contracté entre neveu et tante ;
2 entre oncles et nièces ;
26 entre beaux-frères et belles-sœurs ;
55 entre cousines et cousins germains ;
Enfin, 1,010 enfants naturels se sont trouvés légitimés par 827 mariages.

Le nombre des enfants mort-nés a été de 1,034, dont 508 en ville et 526 à la campagne. En 1881, il était de 999, dont 494 en ville et 505 à la campagne.

Le chiffre des décès ordinaires a été de 18,877, ainsi divisé:

Sexe masculin.	Garçons	5,258	9,819
	Hommes mariés . .	2,925	
	Veufs	1,636	
Sexe féminin.	Filles	4,691	9,058
	Femmes mariées . .	2,372	
	Veuves	1,995	
	Total égal. . .		18,877

Ce chiffre est supérieur de 205 à celui de 1881.

JURY.

La loi du 21 novembre 1872 dispose que la liste annuelle du jury pour chaque département, autre que le département de la Seine, comprendra un juré par 500 habitants, en prenant pour base le tableau officiel de la population, sans toutefois que le nombre des jurés puisse être inférieur à 400 et supérieur à 600.

La population officielle du Pas-de-Calais, d'après le dénombrement de 1881, étant de 819,022, ce chiffre de population donnerait, au taux de 1 juré par 500 habitants, un nombre de 1,638, supérieur au maximum fixé par ladite loi. Par arrêté du 2 juillet 1883, le Préfet a décidé, la Commission départementale entendue, que la liste des jurés pour 1884, dans le département du Pas-de-Calais, comprendrait 600 citoyens et que la répartition des jurés, entre les cantons, aurait lieu conformément au tableau suivant :

ARRONDISSEMENTS	CANTONS.	POPULATION par canton	POPULATION par arrondissement	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions cantonales	NOMBRE DES JURÉS à désigner par les commissions d'arrondissement.
Arras	Arras (nord)	20,795	173,558	15	127
	Arras (sud)	23,109		17	
	Bapaume	13,198		10	
	Beaumetz-lez-Loges	13,574		10	
	Bertincourt	15,026		11	
	Croisilles	16,939		12	
	Marquion	17,160		12	
	Pas	11,780		9	
	Vimy	21,271		16	
	Vitry	20,706		15	
Béthune	Béthune	26,182	204,831	19	150
	Cambrin	21,687		16	
	Carvin	26,424		19	
	Houdain	28,635		21	
	Laventie	14,306		11	
	Lens	46,407		34	
	Lillers	19,052		14	
	Norrent-Fontes	22,138		16	
Boulogne	Boulogne (nord)	27,109	170,594	20	125
	Boulogne (sud)	26,867		20	
	Calais	56,260		41	
	Desvres	11,449		8	
	Guînes	13,067		10	
	Marquise	16,858		12	
	Samer	18,984		14	
Montreuil	Campagne	11,725	75,833	9	56
	Etaples	9,711		7	
	Fruges	11,742		9	
	Hesdin	13,092		10	
	Hucqueliers	10,168		7	
	Montreuil	19,395		11	
Saint-Omer	Aire	17,196	115,997	13	85
	Ardres	14,350		10	
	Audruick	15,384		11	
	Fauquembergues	11,706		9	
	Lumbres	17,439		13	
	Saint-Omer (nord)	17,667		18	
	Saint-Omer (sud)	22,255		16	
Saint-Pol	Aubigny	11,513	78,209	8	57
	Auxi-le-Château	15,290		11	
	Avesnes-le-Comte	13,164		10	
	Heuchin	13,191		10	
	Le Parcq	9,746		7	
	Saint-Pol	15,305		11	
	TOTAUX. . . .		819,022		600

LISTES ÉLECTORALES.

Le relevé numérique des électeurs inscrits au 31 mars 1883 sur les listes politiques et municipales donne les chiffres suivants :

	Electeurs municipaux.	Electeurs politiques.
Arrondissement d'Arras.		
Canton d'Arras (nord). . . .	5,237	5,356
— d'Arras (sud)	4,621	4,802
— de Bapaume	3,657	3,686
— de Beaumetz-l-Loges.	3,932	3,967
— de Bertincourt . . .	4,329	4,347
— de Croisilles	4,723	4,768
— de Marquion	4,910	4,934
— de Pas	3,569	3,598
— de Vimy	5,908	6,014
— de Vitry	6,033	6,095
Totaux. . .	46,919	47,567
Arrondissement de Béthune.		
Canton de Béthune	6,460	6,541
— de Cambrin.	5,937	6,001
— de Carvin	6,876	6,969
— d'Houdain	6,926	7,075
— de Laventie.	4,203	4,236
— de Lens	9,620	10,189
— de Lillers.	5,143	5,192
— de Norrent-Fontes. .	5,603	5,792
Totaux. . .	50,768	51,995
Arrondissement de Boulogne.		
Canton de Boulogne (nord). .	6,598	6,913
— de Boulogne (sud) . .	6,009	6,687
A reporter. . .	12,607	13,600

	Electeurs municipaux.	Electeurs politiques.
Report. . .	12,607	13,600
Canton de Calais	12,371	12,549
— de Desvres	2,882	2,952
— de Guînes	3,431	3,487
— de Marquise.	4,074	4,159
— de Samer.	4,446	4,582
Totaux. . .	39,811	41,329
Arrondissement de Montreuil.		
Canton de Campagne	3,103	3,144
— d'Etaples	2,340	2,382
— de Fruges	3,288	3,317
— d'Hesdin	3,344	3,380
— d'Hucqueliers	2,684	2,704
— de Montreuil	4,940	4,995
Totaux. . .	19,699	19,922
Arrondissement de Saint-Omer.		
Canton d'Aire	4,461	4,491
— d'Ardres	3,898	3,937
— d'Audruick	4,270	4,297
— de Fauquembergues .	3,255	3,299
— de Lumbres.	4,928	4,999
— de St-Omer (nord). .	4,084	4,137
— de St-Omer (sud) . .	5,181	5,248
Totaux. . .	30,077	30,408
Arrondissement de Saint-Pol.		
Canton d'Aubigny	3,347	3,377
— d'Auxi-le-Château . .	4,117	4,159
— d'Avesnes-le-Comte .	3,829	3,849
— d'Heuchin	3,667	3,717
— du Parcq	2,843	2,896
— de Saint-Pol	4,157	4,217
Totaux. . .	21,960	22,215

RÉCAPITULATION PAR ARRONDISSEMENT.

	Electeurs municipaux.	Electeurs politiques.
Arrondissement d'Arras. . .	46,919	47,567
— de Béthune .	50,768	51,995
— de Boulogne.	39,811	41,329
— de Montreuil.	19,699	19,922
— de St-Omer .	30,077	30,408
— de St-Pol . .	21,960	22,215
Totaux. . .	209,234	213,436

L'électorat politique est réglé par le décret organique du 2 février 1855. Sont électeurs, tous les Français âgés de 21 ans, jouissant de leurs droits civils et politiques et habitant la commune depuis six mois.

L'électorat municipal a été créé par la loi du 7 juillet 1874. Les électeurs municipaux se distinguent des électeurs politiques par l'obligation d'un an de résidence et même de deux ans dans certains cas déterminés.

Comme on le voit ci-dessus, cette restriction enlève, dans le département, 4,202 électeurs à la liste municipale.

RECRUTEMENT DE L'ARMÉE.

Le rapport d'ensemble, adressé à M. le Ministre de la Guerre, sur les opérations relatives à l'appel de la classe de 1882, contient les renseignements statistiques ci-après :

Nombre des jeunes gens inscrits sur la liste du tirage	7,162
Rayés des listes par le conseil de révision . . .	20
Maintenus définitivement sur les listes de tirage rectifiées.	7,142
Enfants légitimes	6,946
Enfants naturels	196
Exemptés définitivement pour infirmités . . .	815
Ont été déclarés propres au service	3,475

Dispensés en exécution de l'article 17 de la loi du 27 juillet 1872.

Aînés d'orphelins de père et de mère.	79
Fils de veuves	359
Petit-fils de veuve	1
Fils d'aveugles	4
Fils de septuagénaires	26
Petit-fils de septuagénaire	1
Puînés de frères impotents	4
Aînés de deux frères concourant au même tirage.	6
Frères de militaires dans l'armée active. . . .	746
Frères de militaires morts ou blessés en activité de service	45
Frères de militaires réformés pour blessures reçues dans un service commandé.	4
Frères de militaires réformés pour infirmités contractées dans les armées de terre et de mer . . .	»

Dispensés en exécution de l'art. 19 de la loi.

Elèves de l'école polytechnique	2
— de l'école forestière	1

Jeunes gens conditionnellement dispensés en vertu de l'art. 20 de la loi.

Instituteurs et instituteurs-adjoints des écoles publiques	106
Elèves-maîtres des écoles normales primaires. .	2
Membres ou novices des associations religieuses vouées à l'enseignement	15
Professeurs ou maîtres d'études dans les collèges ou les lycées.	22
Elèves ecclésiastiques du culte catholique . . .	37

Jeunes gens auxquels il a été fait application de l'art. 21 de la loi.

Engagés volontaires de cinq ans	319
Engagés conditionnels d'un an	162
Liés au service en vertu d'une commission. . .	»
Inscrits maritimes	178
Jeunes gens classés dans le service auxiliaire . .	315
— ajournés à un an pour faiblesse . .	270
— — pour défaut de taille.	148

Sur 7,142 jeunes gens maintenus sur les listes de tirage, 37 sont bacheliers, 18 ont obtenu le diplôme ou le brevet institué par la loi du 21 juin 1865, 4,927 ont une instruction primaire complète, 956 savent lire et écrire, 115 savent lire seulement, 838 ne savent ni lire ni écrire. L'instruction de 251 jeunes gens n'a pu être constatée, par suite de leur absence, soit au moment de leur inscription sur les tableaux de recensement, soit à l'époque de leur tirage au sort.

Le nombre des jeunes gens de la classe 1882, admis comme soutiens de famille est de 139.



TROISIÈME PARTIE

CHRONIQUE DÉPARTEMENTALE

Conseil général; session d'août 1883 (Compte-rendu sommaire). — Conseil de Préfecture (Statistique et jurisprudence. — Météorologie. — Distinctions honorifiques. —Belles actions.—Prix de piété filiale et prix de vertu.— Elections départementales. — Nécrologie.

CONSEIL GÉNÉRAL.

Aux termes de l'article 23 de la loi organique du 10 août 1871, les Conseils généraux ont, chaque année, deux sessions ordinaires.

L'ouverture de la première session a lieu, de plein droit, le second lundi qui suit le jour de Pâques (Loi du 12 août 1876 modifiant, sur ce point, celle du 10 août 1871).

La deuxième session, dans laquelle sont délibérés le budget et les comptes, commence, de plein droit, le premier lundi qui suit le 15 août et ne peut être retardée que par une loi.

La durée de la première session ne peut excéder quinze jours ; celle de la session d'août ne peut excéder un mois.

Conformément aux dispositions rappelées ci-dessus, le Conseil général du Pas-de-Calais s'est réuni, le lundi 20 août 1883, dans la salle de ses séances, a la Préfecture, pour la deuxième session ordinaire de ladite année. Cette session a duré six jours.

SESSION D'AOUT 1883.

Compte-rendu sommaire des délibérations.

Séance du 20 août.

La séance est ouverte à trois heures, sous la présidence de M. le marquis d'Havrincourt, doyen d'âge, assisté de M. Amédée Petit, le plus jeune des membres du Conseil, remplissant les fonctions de Secrétaire.

Il est procédé au scrutin pour la nomination du Président.

M. Ansart est élu président par 23 suffrages contre 17 donnés à M. de Lhomel, et 2 voix perdues, sur 42 votants.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de deux Vice-Présidents.

Sont élus : MM.	Deusy	24 suffrages.
	Boucher-Cadart . . .	23
Viennent ensuite MM.	de Rosamel . . .	17
	Gosselin . . .	16

Il est procédé au scrutin pour la nomination de deux Secrétaires.

Sont élus : MM.	Duhamel	24 suffrages.
	Graux.	24
Viennent ensuite : MM.	Dellisse.	17
	Quenson de la Hennerie.	17

M. Ansart prend place au fauteuil de la présidence, assisté de M. Duhamel, l'un des Secrétaires.

M. le Président déclare le Conseil constitué et la session ouverte. Sur sa proposition, le Conseil vote des remerciements à MM. les Membres du bureau provisoire.

M. le Président prononce l'allocution suivante :

« Messieurs et chers Collègues,

» En prenant possession de la Présidence à laquelle votre excessive bienveillance vient de m'appeler, je ne saurais me défendre d'une grande et profonde émotion.

» Il me semblait que l'honneur qui m'est confié devait appartenir à l'un de ceux d'entre nous qui l'ont mérité davantage par l'ancienneté des services publics et par l'éclat des fonctions remplies jusqu'à ce jour. Vous eussiez pu mesurer plus exactement le poids du fardeau à la force de celui à qui vous le deviez imposer.

» Ce n'est pas impunément que l'on assume la responsabilité qui incombe au Président du Conseil général de l'un des plus grands départements de ce pays, alors surtout que l'on compte

parmi ses prédécesseurs des hommes aussi éminents que MM. Alexandre Adam, Victor Hamille, d'Havrincourt et Devaux. Et, puisque ce nom vient sur mes lèvres, qu'il me soit permis, sans blesser en rien un nouveau collègue, d'exprimer le profond regret que ressent la majorité de cette Assemblée et que je ressens personnellement plus que qui que ce soit, de ne plus compter parmi nous le républicain dévoué, le patriote éprouvé, l'homme de bien, en un mot, auquel vous aviez confié l'honneur mérité de la Présidence. Ce ne sera qu'en m'inspirant de sa conduite que j'essaierai de me rendre digne d'être, non pas son remplaçant, mais simplement son successeur.

» Il me faudra, Messieurs, pour remplir convenablement ce poste enviable entre tous, et que cependant je n'aurais osé ambitionner, il me faudra, dis-je, le plus entier concours de la part de tous mes collègues. J'insiste sur ce mot, *tous* mes collègues ; car, je le dis hautement, si j'ai fait taire les scrupules qui m'assaillaient, c'est que j'ai beaucoup compté sur les excellentes relations qui m'ont uni jusqu'à ce jour à tous les anciens Membres de cette Assemblée. J'aime à espérer que je rencontrerai le même accueil de la part de mes nouveaux collègues.

» Conservant en nous les convictions politiques qui nous séparent, nous sommes ici avant tout les représentants du Pas-de-Calais et nous sommes, quel que soit le banc où nous siégeons, également animés du désir de sauvegarder les intérêts qui nous sont confiés. C'est là, Messieurs, et je le répète pour l'avoir recueilli de la bouche de l'un des administrateurs de ce département, c'est là ce qui distingue et caractérise la manière d'être du grand Conseil général dont nous avons l'honneur d'être Membres.

» Cet esprit de concorde et d'équité, exclusif de toute aspiration de parti, est le plus sûr garant que nous puissions donner à nos commettants de la bonne administration des affaires départementales.

» Ces traditions de désintéressement, de haute courtoisie, de cordiale union au sein de ce Conseil constituent un patrimoine d'honneur que nous ne laisserons pas péricliter.

» Je fais appel à tous mes collègues pour m'aider à les main-

tenir, afin de les transmettre après nous telles que nous les avons reçues de nos prédécesseurs.

» Et qui, d'ailleurs, parmi nous, songerait à s'en départir ?

» Ce n'est pas, je m'en porte hardiment le garant, les Membres de la majorité républicaine nouvellement arrivés en ce Conseil.

» L'opposition gouvernementale, qui occupe de nombreuses places, est trop importante par la valeur, les lumières et l'expérience des hommes considérables qui la composent, pour qu'elle ne soit pas absolument assurée de rencontrer tous les égards qui lui sont dus ; elle jouira donc sans conteste de l'entière liberté qui lui appartient pour la défense des intérêts qui lui ont été confiés.

» Si l'ardeur des controverses pouvait égarer un instant l'inexpérience de votre nouveau Président, il lui suffirait, pour se reprendre, de se reporter à l'époque de ses débuts dans cette enceinte. Il se souviendrait que les rares républicains envoyés ici en 1871, trouvèrent chez leurs nombreux adversaires un complet respect de leur indépendance et de leurs droits. Si cette bonne volonté n'alla pas jusqu'à leur faire place dans les fonctions, elle fut toutefois assez large pour leur permettre d'exposer toutes leurs opinions et de soutenir toutes les propositions qu'ils avaient mission de présenter.

» Il en sera dans l'avenir comme il en fut dans le passé, et la plus scrupuleuse impartialité régira la conduite de votre Président comme elle a régi celle de ses honorables prédécesseurs.

» C'est pour me conformer à leur exemple, qu'après avoir souhaité la bienvenue aux nouveaux collègues que le suffrage universel nous a donnés, qu'après m'être ensuite applaudi de voir la majorité acquise à la forme républicaine du gouvernement que la France s'est donné, je ne m'attarderai pas davantage sur les questions politiques et vous inviterai à entreprendre sans retard notre tâche administrative.

» Notre œuvre est singulièrement facilitée par la présence à la tête de ce département d'un Préfet dont vous avez pu apprécier la haute entente des affaires, le zèle et l'application

pour la défense de nos intérêts. Nous nous félicitons de l'avoir conservé aussi longtemps parmi nous et je serai, j'en suis sûr, l'écho de la majorité de ce Conseil en émettant le vœu que l'élévation du Pas-de-Calais à la première classe nous permette de le retenir encore longtemps à Arras.

» A l'œuvre donc, chers collègues, consacrons à l'étude des grandes questions qui sollicitent notre attention tout ce que nous avons d'ardeur et de dévouement pour le département que nous avons l'honneur de représenter.

» Je déclare ouverte la session d'août 1883 (Applaudissements). »

M. le Préfet dépose sur le bureau du Conseil général son rapport et les pièces à l'appui. — Acte est donné à M. le Préfet de cette communication.

M. le Préfet appelle l'attention du Conseil général sur la situation qui résulte de l'absence de concours de la Commission départementale, qui a cessé de fonctionner par suite de la non-réélection ou de la maladie de la plupart de ses Membres. Dans ces conditions, il y aurait lieu d'élire une nouvelle Commission, sans attendre la fin de la session, pour lui soumettre le projet du budget.

M. le marquis d'Havrincourt et M. Leloup proposent de fixer à demain la nomination de la Commission départementale. — Adopté.

M. de Clercq fait remarquer que cette Commission ne sera pas compétente pour le budget de 1883.

M. le Préfet explique que, même pour le budget de 1884, il n'est pas nécessaire de renvoyer à la Commission départementale. Une circonstance de force majeure a empêché la communication habituelle, mais le Conseil n'en est pas moins régulièrement saisi du budget.

M. Boucher-Cadart dit qu'il ne faut renoncer à aucune des garanties de contrôle instituées par le règlement. La nouvelle Commission aura donc à examiner le budget de 1884, avant qu'il soit soumis à la Commission des finances.

M. Tailliandier maintient qu'elle ne sera pas compétente pour cet examen.

M. le PRÉFET dit que, si l'on voulait s'en tenir aux termes stricts du règlement, il faudrait que le projet du budget eût été communiqué à la Commission départementale dix jours au moins avant l'ouverture de la session. On sait que ce n'a pas été possible.

M. DE LHOMEL explique que, sur les six Membres dont se composait la Commission départementale, un était décédé et trois étaient malades. Il lui était donc impossible de se réunir utilement.

M. le PRÉSIDENT constate que, dans l'impossibilité où l'on s'est trouvé de remplir les formalités légales, il y a lieu pour cette fois, et sans que cela puisse constituer un précédent, d'affranchir le Préfet de l'obligation de communiquer et de renvoyer le budget à l'examen du 1er bureau (Assentiment).

La nomination de la Commission départementale demeure fixée à demain.

M. le PRÉSIDENT annonce que M. Mathieu s'excuse, et ne pourra, à raison de son état de santé, prendre part aux travaux de la présente session.

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle M. Florent-Lefebvre déclare se démettre de son mandat de Conseiller général. — Mention au procès-verbal.

M. DEUSY dépose deux propositions relatives : 1° aux droits sur les sucres ; 2° à l'Ecole de médecine et de pharmacie d'Arras.

M. BOURET dépose une proposition relative à l'indemnité de résidence des instituteurs et institutrices.

M. DELLISSE dépose une proposition ayant pour objet d'inviter les Conseils d'arrondissement à ne pas tenir compte de la circulaire par laquelle ils ont été invités à hâter les travaux de leur première session.

M. le PRÉFET fait toutes ses réserves, au nom du gouvernement, sur la proposition dont il vient d'être donné lecture. Elle contient la critique directe et précise d'un acte gouvernemental et législatif et, s'il intervenait une délibération conforme, l'annulation en serait poursuivie par la voie du recours au Conseil d'Etat.

M. Dellisse demande la déclaration d'urgence sur sa proposition.

L'urgence n'est pas déclarée. — La proposition est renvoyée au 3[e] bureau.

M. Dellisse dépose une proposition relative à la péripneumonie contagieuse.

M. Quenson de la Hennerie dépose une proposition tendant à l'établissement d'un impôt mobile sur les céréales étrangères.

M. Graux dépose une proposition tendant à ce que le nombre des Membres de la Commission départementale soit élevé à sept.

M. le Président fait remarquer que cette proposition implique la révision du règlement, qui a fixé à six le nombre des Membres de la Commission départementale.

M. Tailliandier dit que le règlement prescrit aussi de ne nommer la Commission départementale qu'à la fin de la session.

M. Sens ajoute que cette disposition du règlement est extraite de la loi du 10 août 1871.

M. Graux explique que le Conseil général ne ferait qu'user d'un droit absolu en élevant à sept le nombre des Membres de la Commission départementale. Quant à la question soulevée par M. Tailliandier, il est vrai que la Commission, quand il y en a une, n'est renouvelée qu'à la fin de la session ; mais quand il n'y en a pas, c'est entrer dans l'esprit de la loi que de pourvoir sans délai à cette vacance.

M. le Président rappelle qu'en effet l'article 44 du règlement prévoit certains cas exceptionnels où le Conseil général peut nommer la Commission départementale avant la fin de la session.

M. de Lhomel fait remarquer que, si l'on adopte le chiffre de sept Membres, il y aura un arrondissement qui aura deux représentants dans la Commission.

M. Deusy répond que ce pourrait être chaque arrondissement à tour de rôle.

La proposition est renvoyée à la commission du règlement.

M. le marquis d'HAVRINCOURT dépose une proposition relative aux secours en faveur des orphelins.

M. FANIEN dépose une proposition relative aux Sociétés de Secours Mutuels.

M. DÉPREZ dépose deux propositions relatives : 1° à l'établissement d'un bureau de poste à Mazingarbe ; 2° à l'achèvement du chemin de fer de Lens à Armentières.

M. TAILLIANDIER dépose une proposition tendant à la création de billets d'aller et retour entre Farbus-Vimy et Lens.

M. DELLISSE dépose des propositions relatives : 1° à l'établissement d'un bureau télégraphique à Pont-à-Vendin ; 2° au service postal de Lacouture ; 3° aux travaux à faire contre les inondations à Fouquières-lez-Béthune ; 4° à la reconstruction du Pont-Maudit ; 5° aux subventions industrielles.

M. GOSSELIN dépose une proposition tendant à ce que l'appel des réservistes n'ait lieu qu'en septembre.

L'urgence de cette proposition est adoptée à l'unanimité. — La proposition elle-même est adoptée à l'unanimité et le Conseil général prie M. le Préfet de l'adresser d'urgence au gouvernement.

M. DEUSY dépose une proposition relative à la maison-mère de la Providence d'Arras.

M. le PRÉSIDENT annonce qu'il va faire connaître au Conseil général les décisions adoptées par le bureau en conformité de la disposition du règlement d'après laquelle les Membres du Conseil général sont répartis entre les divers bureaux par décision du bureau du Conseil général.

M. GOSSELIN demande la révision de ce règlement. C'est par la voie du tirage au sort que devrait se faire la répartition entre les bureaux, comme c'est l'usage dans toutes les Assemblées parlementaires.

M. le marquis d'HAVRINCOURT répond que les conditions ne sont pas les mêmes dans une Chambre législative, où les bureaux sont composés de beaucoup de Membres et ne font que préparer le travail des commissions, et un Conseil général où les bureaux sont de véritables commissions et où il faut que chaque Membre trouve à exercer ses aptitudes. Jusqu'à pré-

sent on a suivi, pour la répartition, le désir des Conseillers ; mais pour le cas où un bureau serait trop nombreux, tandis qu'un autre ne le serait pas assez, le règlement a institué le droit d'intervention du bureau. Il y avait un autre usage : c'était que le Membre nouvellement élu prenait dans le bureau la place de son prédécesseur au Conseil. C'est ce qui paraît avoir été fait dans la circonstance, en thèse générale et sauf les exceptions. Mais c'est par la bienveillante entente du bureau avec les Membres du Conseil que doivent se résoudre les difficultés de ce genre.

M. le Président dit que les droits du bureau sont expressément consacrés par le règlement.

M. Gosselin et M. Lagache se plaignent de n'avoir pas ce règlement, qni devrait être distribué à tous les Membres.

M. le Président dit qu'il sera fait droit à cette réclamation ; mais l'article 45 du règlement, qui règle la composition des bureaux, ne prête à aucune ambiguïté.

M. Boisleux demande pourquoi on l'a remplacé dans le 4e bureau par M. Fresnaye.

M. de Clercq demande quand le bureau s'est réuni pour statuer sur ces changements. Il ne paraît pas que le bureau ait pu se réunir depuis qu'il est nommé.

M. le Président déclare que, puisqu'il y a une réclamation de M. Boisleux, le bureau se réunira pour en délibérer.

M. le marquis de Partz dit qu'on n'a jamais vu exclure un Membre d'un bureau sans son assentiment.

M. le Président explique qu'il s'agit en ce moment d'une simple proposition.

M. Sens demande de qui émane cette proposition.

M. Legrelle rappelle que, lors de son entrée au Conseil, il a été classé dans un bureau malgré ses réclamations.

M. Fresnaye rappelle un précédent semblable en ce qui le concerne et ajoute qu'aujourd'hui il demande à entrer dans le 4e bureau, mais non à prendre la place de M. Boisleux.

M. de Rosamel fait remarquer que le règlement indique pour chaque bureau un minimum de sept Membres, mais ne fixe pas de maximum.

M. le marquis de Partz insiste sur la nécessité de laisser les anciens Membres dans leurs bureaux respectifs pour ne pas créer un précédent dangereux.

M. Lebleu est d'avis que le bureau excéderait son droit en faisant sortir un Membre du bureau dont il fait partie.

M. le Président donne lecture de l'article 46 du règlement, qui est ainsi conçu :

« Les Membres des bureaux sont désignés par le bureau du Conseil général, sur la demande des Conseillers, autant que possible... »

M. de Clercq dit que cette disposition vise seulement le premier classement : ce classement une fois opéré, le bureau a épuisé son droit et ne peut plus transférer un Membre d'un bureau dans un autre.

M. le marquis d'Havrincourt expose que ce n'est pas au bureau, mais aux Conseillers à prendre l'initiative du classement ; c'est seulement en cas de difficulté que le bureau du Conseil intervient. Il conviendrait donc d'attendre les réclamations et le bureau statuerait.

M. le Président dit qu'il ne s'est produit qu'une seule réclamation : celle de M. Boisleux. Le bureau va se réunir pour en délibérer et il pourra statuer dès aujourd'hui.

M. de Clercq insiste sur le principe qui ne permet pas de déplacer un Membre pour donner satisfaction à un autre.

M. le Président est d'accord avec M. de Clercq sur ce point, mais maintient les droits du bureau tels qu'ils sont réglés par l'article 46.

La séance est suspendue à cinq heures et demie et reprise à six heures un quart.

M. le Président fait connaître la composition des bureaux, telle que le bureau vient de l'arrêter, après en avoir délibéré. M. Boisleux est maintenu dans le 4e bureau, dont M. Fresnaye fera également partie.

M. le Président annonce que les bureaux ont nommé leurs Présidents et Secrétaires comme suit :

1er bureau. — Président : M. Boucher-Cadart ; Secrétaire : M. Legrelle.

2e bureau. — Président : M. le marquis d'Havrincourt ; Vice-Président : M. Leloup ; Secrétaire : M. Graux.

3e bureau. — Président : M. de Cormette ; Secrétaire : M. Lagache.

4e bureau. — Président : M. Duhamel ; Secrétaire : M. Fresnaye.

La commission des chemins vicinaux s'est constituée ainsi qu'il suit :

Arras. — MM. le marquis d'Havrincourt et Tailliandier.

Béthune. — MM. Beaucourt et Lebleu.

Boulogne. — MM. Ansart et de Cormette.

Montreuil. — MM. Gosselin et Moitier.

Saint-Omer. — MM. Duhamel et Jonnart.

Saint-Pol. — MM. Beaussart et Petit.

La séance est levée à sept heures moins un quart et renvoyée à demain, quatre heures.

Séance du 21 août.

La séance est ouverte à quatre heures et demie. — Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Duhamel, Secrétaire, est adopté.

M. de Clercq demande qu'avant de réimprimer le règlement on attende les nouvelles modifications qui pourront résulter d'un projet de révision dont le Conseil va être saisi.

M. le Président répond que ce projet de révision pourra être déposé aujourd'hui et qu'il y aura lieu, en effet, d'attendre les décisions du Conseil en cette matière avant d'ordonner la réimpression.

M. Lagache dit que, pour aborder utilement cette révision, le Conseil aurait besoin de connaître le règlement actuel. Il faudrait donc en faire distribuer les quelques exemplaires qu'il serait possible de retrouver dans les archives ou dans les musées.

M. le Président explique que c'est à peine s'il a été possible d'en trouver un pour le bureau du Conseil.

M. Lagache fait remarquer qu'alors on va réviser le règlement sans le connaître.

M. de Clercq dit que quelques Membres en ont des exemplaires qu'ils mettront à la disposition de leurs collègues.

M. le Préfet annonce qu'il s'est empressé de transmettre au Ministre de la Guerre le vœu émis hier par le Conseil général en vue d'obtenir que l'appel des réservistes fût retardé jusqu'au mois de septembre. M. le Ministre de la Guerre a répondu par une dépêche dans laquelle il déclare qu'il est impossible de donner satisfaction à ce vœu et qu'il serait, d'ailleurs, trop tard pour ajourner la convocation qui a lieu dans quatre jours.

M. de Clercq dit que le Conseil général émet le même vœu tous les ans ; on lui répond toujours qu'il est trop tard. Le Conseil ne peut cependant émettre le vœu que lorsqu'il est réuni.

M. Quenson de la Hennerie propose de formuler dès à présent un vœu pour l'année prochaine.

M. le marquis d'Havrincourt appelle l'attention du Conseil et de l'administration sur une autre question encore plus grave: en vertu d'une décision récente, il n'est plus accordé de sursis d'appel pour le mois de mars ; on n'accorde des sursis que pour l'année suivante. Les ouvriers employés dans certaines industries doivent alors quitter, pour aller faire les grandes manœuvres, des emplois auxquels ils sont laborieusement parvenus et, quand ils reviennent, ils trouvent leurs places prises. C'est un désastre pour plus de 3,000 ouvriers. Ne pourrait-on, par exception, en faveur des ouvriers industriels, rétablir pour eux le sursis d'appel du mois de mars ?

M. le Préfet répond qu'il transmettra au Ministre de la Guerre les observations qui viennent d'être formulées par M. le marquis d'Havrincourt avec l'assentiment de tous ses collègues. L'honorable magistrat ne doute pas que le gouvernement s'efforcera de tenir compte de ce vœu dans la mesure où ce sera possible, sans compromettre l'intérêt militaire.

M. le Président constate que la demande de M. le marquis d'Havrincourt a rencontré l'assentiment unanime des Membres du Conseil.

M. Deusy dit que l'autorité du Conseil général doit s'affirmer par une proposition nette et précise.

M. Boucher-Cadart fait remarquer qu'au point de vue de l'agriculture, il serait désastreux que les grandes manœuvres eussent lieu en février ou mars, alors que les champs sont ensemencés.

M. le marquis d'Havrincourt répond qu'il ne s'agit pas de changer la date des grandes manœuvres, mais d'accorder des sursis d'appel jusqu'au mois de mars aux ouvriers industriels qui, par exception, ne prendraient pas part aux grandes manœuvres.

M. Deusy formule dans ce sens une proposition qui est renvoyée au 3e bureau.

M. de Rosamel dépose une proposition relative au curage des cours d'eau.

M. de Clercq dépose une proposition relative au service des trains entre Douai et Lille et une proposition tendant à ce que la station de Carvin-Libercourt soit dénommée à l'avenir: Libercourt-Carvin.

M. de Clercq dépose une proposition tendant à ce qu'il soit nommé une commission de deux Membres par bureau pour examiner les modifications qui pourraient être faites dans le règlement du Conseil général.

M. le Président rappelle que, lors de la rédaction du règlement actuel, la commission avait été composée des Membres du bureau et des présidents des bureaux. La proposition qui vient d'être faite tend à la nomination d'une commission spéciale par les bureaux. Il appartient au Conseil de se prononcer entre les deux systèmes.

M. de Clercq dit que, pour la confection du règlement primitif, on se trouvait sur un terrain entièrement neuf. Il avait paru sage de faire appel aux Membres les plus compétents dans cette matière spéciale, à ceux qui avaient la plus grande pratique des assemblées. Mais dans la circonstance actuelle, une commission spéciale répondra mieux aux besoins de la situation ; les Membres qui ont des modifications à proposer pourront faire valoir leurs raisons dans leurs bureaux respectifs, et les bureaux exprimeront leur opinion par le choix des commissaires.

La proposition est mise aux voix et adoptée.

M. Graux dit que, pour rester dans les traditions parlementaires en cette matière, il conviendrait de décider que le Président du Conseil général fera partie de droit de la commission du règlement.

Cette proposition est également adoptée.

M. Gosse de Gorre dépose une proposition relative au service des trains sur le chemin de fer de Pont-à-Vendin à Violaines et une proposition relative au service postal de Billy-Berclau et de Douvrin.

M. Déprez dépose une proposition tendant à l'amélioration de l'Oise.

M. Graux demande au Conseil de prononcer l'urgence et de statuer immédiatement sur sa proposition tendant à élever à sept le nombre des Membres de la Commission départementale.

M. de Lhomel propose de renvoyer l'examen de la question à la commission du règlement.

L'urgence est mise aux voix et déclarée. — La discussion est ouverte sur la proposition.

M. de Lhomel demande quel est celui des six arrondissements qui aura deux Membres à nommer.

M. Déprez dit que ce devrait être l'arrondissement de Béthune, qui est le plus important.

M. de Clercq appuie cette proposition.

M. Deusy est d'avis que ce pourrait être chaque arrondissement à tour de rôle.

M. de Lhomel objecte qu'avec ce système, l'arrondissement dont le tour viendrait le dernier resterait pendant cinq ans dans un état d'infériorité.

M. Leloup fait remarquer, qu'en fait, les arrondissements ne sont presque jamais tous représentés dans la Commission départementale, puisqu'elle siège le plus souvent à quatre ou cinq Membres.

M. de Lhomel répond qu'on sait d'avance quelles questions seront traitées dans une séance ; le représentant de l'arrondissement intéressé est donc toujours en mesure de siéger. D'autre part, il est d'usage de remettre le dossier d'une affaire au

représentant de l'arrondissement qu'elle concerne. S'il y a deux représentants d'un même arrondissement, auquel des deux remettra-t-on le dossier ?

M. Deusy explique que la proposition a été inspirée par la situation de la Commission actuelle, qui s'est trouvée dans l'impossibilité de fonctionner. Avec un Membre de plus, elle aurait eu plus de chances d'être en nombre. Il faut, d'ailleurs, compter sur l'impartialité des Membres qui auront été choisis par le Conseil tout entier. Alors même qu'ils le voudraient, les deux représentants d'un arrondissement ne pourraient lutter contre les cinq représentants des autres arrondissements.

M. de Lhomel persiste à croire que l'attribution d'un Membre à chaque arrondissement offre de meilleures conditions de conformité. C'est la première fois depuis treize ans que la Commission départementale s'est trouvée hors d'état de fonctionner, et ce fait, qui est dû au concours de circonstances exceptionnelles, ne se reproduira sans doute jamais. Il n'y a donc pas lieu de modifier le régime actuel.

La proposition de M. Graux est mise aux voix et adoptée.

M. de Clercq demande comment cette nouvelle disposition va être appliquée.

M. Graux explique que, d'après la loi, la Commission départementale doit être composée de quatre Membres au moins et de sept au plus. Les Membres doivent être, autant que possible, répartis entre les arrondissements, mais la loi n'en fait pas une obligation étroite. Quand on refera le règlement, on verra s'il est possible d'organiser le roulement.

M. le marquis de Partz est d'avis qu'il n'y a pas de roulement à établir. En indiquant la répartition par arrondissements, la loi ne fait que donner un conseil, mais il est évident que les Membres qui obtiennent la majorité sont élus, à quelque arrondissement qu'ils appartiennent.

M. Boucher-Cadart indique une raison de plus pour adopter le chiffre de sept Membres : c'est que, dans une commission appelée à délibérer, il est bon que les Membres soient en nombre impair pour éviter le partage égal des voix. Pour l'attribution du septième Membre, on pourrait établir le roulement

d'après l'ordre alphabétique des arrondissements.

M. de Lhomel propose d'établir le roulement par la voie du tirage au sort.

M. Leloup est d'avis que le Conseil doit conserver toute sa liberté.

M. Lagache ajoute que le Conseil général peut avoir des raisons d'intérêt administratif pour attribuer le septième Membre tantôt à un arrondissement, tantôt à un autre. Si l'on veut faire un roulement, on en sera toujours maître dans la pratique, mais le Conseil général ne doit pas enchaîner à l'avance la liberté de son choix dans la lettre d'un règlement. D'ailleurs, comment ferait-on respecter ce roulement ? On ne prétend pas annuler l'élection du Membre qui aurait obtenu la majorité en dehors du roulement.

M. de Lhomel retire sa proposition.

Il est procédé au scrutin pour la nomination de la Commission départementale. — Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

Nombre de votants.	40
Bulletin blanc	1
Suffrages exprimés	39
Majorité absolue	20

MM. Fanien, Fresnaye, Leloup, qui ont obtenu chacun 24 suffrages ; MM. de Cormette, Legrelle, Petit, qui en ont obtenu chacun 23, et M. Duhamel, qui en a obtenu 22, sont proclamés Membres de la Commission départementale pour l'année 1883-1884.

Viennent ensuite MM. Boisleux, Cappe, de Clercq, Dellisse et Labitte, 15 suffrages ; M. Moitier, 14, et M. le comte de Pas, 12.

M. Quenson de la Hennerie dépose une proposition tendant à supprimer le dépôt du contrat de mariage des commerçants.

La séance est levée à six heures et demie et renvoyée à demain, trois heures.

Séance du 22 août.

La séance est ouverte à trois heures et demie. — Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. GRAUX, Secrétaire, est adopté.

M. le PRÉSIDENT annonce que la commission du règlement sera composée de MM. GOSSELIN, LEGRELLE, le marquis d'HAVRINCOURT, LELOUP, DEUSY, QUENSON DE LA HENNERIE, DE CLERCQ et HURET-LAGACHE.

M. LABITTE dépose une proposition tendant à remplacer le silex par le porphyre pour la confection des chemins dans les parties agglomérées des communes.

M. DÉPREZ dépose une proposition tendant à la prompte exécution du canal du Nord.

M. GOSSE DE GORRE dépose une proposition relative au service des trains de Pont-à-Vendin à Violaines.

M. DUHAMEL dépose une proposition relative à l'acquisition d'un buste de la République pour la salle des séances et une proposition tendant à la nomination d'une commission des finances par les bureaux.

M. DE LHOMEL dépose une proposition tendant au déblaiement des sables sur le chemin de Berck.

M. le PRÉSIDENT donne lecture d'une lettre par laquelle les Membres du Conseil général sont invités à l'ouverture du Congrès de géographie, à Douai.

Le Conseil général, statuant en la forme accoutumée, adopte les crédits suivants, qui ne donnent lieu à aucune observation :

Sous-Chapitre II.

Traitements et indemnités de l'architecte du département et de l'inspecteur des bâtiments départementaux	8,100
Contributions	20
Chauffage et éclairage de la Préfecture	750
Frais d'illumination	1,200
Traitement du concierge, entretien du jardin et du parc de la Préfecture	2,200

Remplacement des drapeaux	300

Sous-Chapitre VII.

Bureaux d'assistance judiciaire	1,200

Sous-Chapitre VIII.

Indemnité à Monseigneur l'Evêque	4,000
Indemnité à MM. les chanoines	2,700
Secours aux prêtres âgés	1,100
Indemnité aux ministres protestants	900

Sous-Chapitre X.

Achat et reliure d'ouvrages d'administration	1,500
Annuaire départemental	1,000
Faculté de droit de Douai	200
Cabinet de géologie	250
Union artistique du Pas-de-Calais	200

Sous-Chapitre XI.

Frais de tournées du professeur d'agriculture	1,200
Courses de chevaux	3,600
Entretien des écuries d'étalons	500
Gratifications aux gardes-champêtres	2,000
Protection des oiseaux	200

Sous-Chapitre XII.

Pompes à incendie	3,000
Caisses d'épargne scolaires	500

Sous-Chapitre XIII.

Conseils d'hygiène et de salubrité	600
Avances pour travaux de dessèchement	35,000
Indemnité de logement au Secrétaire-Général	1,200
Menues dépenses du Conseil de Préfecture	1,200
Loyer des maisons pour les officiers de gendarmerie	3,250
Réparations locatives de ces maisons	500
Gratifications pour belles actions	1,000
Digue de Sangatte	200
Prix de vertu Grandguillaume	300
Prix de vertu Wandonne de Monthurel	798
Commission départementale	1,400

Subvention extraordinaire à divers employés touchant moins de 3,000 fr. par an 2,500

Indemnité au Rédacteur adjoint à MM. les Secrétaires du Conseil général 1,500

Pêche fluviale. 300

Statistique financière des communes 300

Répression du braconnage 150

Sous-Chapitre XIV.

Frais de ventes mobilières 900

Dépenses diverses et imprévues 1,300

M. Gosselin dépose une proposition tendant à la suppression du crédit pour les caisses d'épargne.

M. Quenson de la Hennerie présente des rapports qui ont pour objet : 1° D'allouer un crédit de 4,700 fr. pour la conservation de la race boulonnaise. — Adopté.

2° De faire imprimer le règlement du Stud-Book. — Adopté.

3° D'allouer un crédit de 15,000 fr. pour achat d'étalons boulonnais. — Adopté.

4° De donner acte à M. le Préfet de ses communications relatives aux courses, au concours départemental d'étalons, au concours de juments poulinières, aux haras et au service de la monte. — Adopté.

5° D'écarter par l'ordre du jour diverses demandes de subventions. — Adopté.

M. Déprez présente un rapport tendant à obtenir que l'appel des réservistes soit reporté au printemps. — Adopté à l'unanimité.

Un rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative aux chambres consultatives d'agriculture. — Adopté.

Et un rapport tendant au dégrèvement de l'impôt foncier. — Adopté à l'unanimité.

M. le marquis de Partz présente des rapports qui ont pour objet : 1° de désigner MM. de Clercq, Duhamel, Tailliandier et Fresnaye pour conférer avec les délégués de la Somme sur le projet de chemin de fer d'Abbeville à Hesdin. — Adopté.

2° D'obtenir que les passages à niveau ne soient fermés qu'au moment du passage des trains. — Adopté.

3° De donner acte à M. le Préfet de ses communications relatives à la gare de Saint-Omer, au raccordement du chemin de fer avec la Scarpe et le marché aux grains d'Arras, au service direct de Calais, Boulogne et Dunkerque à Nancy, par Lille, et au service des trains. — Adopté.

4° De ne pas modifier le régime des billets d'aller et retour tel qu'il est actuellement établi. — Adopté.

M. Boucher-Cadart présente des rapports ayant pour objet : 1° d'allouer un crédit de 16,780 fr. pour les menues dépenses des tribunaux. — Adopté.

2° D'allouer un crédit de 430 fr. pour liquider l'arriéré de ces dépenses. — Adopté.

3° De donner acte à M. le Préfet de ses communications relatives à la situation financière du département et au budget de report de 1882 à 1883. — Adopté.

M. Beaussart présente des rapports ayant pour objet : 1° de fixer le répartement de l'impôt pour 1884. — Adopté.

2° De donner acte à M. le Préfet de sa communication relative au fonds d'abonnement. — Adopté.

3° D'inscrire au budget de 1884 un crédit de 20,873 fr. pour le service de la caisse départementale des retraites. — Adopté.

M. Lefebvre du Prey présente des rapports tendant : 1° à allouer un crédit de 10,282 fr. pour la conservation des archives départementales. — Adopté.

2° A adopter les propositions de M. le Préfet concernant les dettes départementales. — Adopté.

3° A appuyer des réclamations relatives au service postal de Mazingarbe, de Lacouture, de Berclau et de Douvrin. — Adopté.

M. de Clercq dit qu'il y a de grands inconvénients à ce que certaines communes du Pas-de-Calais soient desservies par des bureaux de poste du Nord.

M. le Préfet répond que ce sont des questions d'espèces. Il y a des communes qui y trouvent leur avantage. Mais l'attention du service des postes sera appelée sur ce qui concerne les communes dont il vient d'être parlé.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Gosselin présente des rapports ayant pour objet : 1° d'émettre un avis sur des modifications proposées à l'octroi du Portel et à l'octroi d'Hesdin. — Adopté.

2° De désigner les Membres qui feront partie de la commission chargée de réviser les listes électorales pour les Tribunaux et Chambres de commerce. — Adopté.

3° De renouveler un vœu en faveur de la création d'une Chambre de commerce à Béthune. — Adopté.

M. le Préfet dit que l'instruction de cette affaire se poursuit.

M. Gosselin présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 3,500 fr. pour l'inspection du travail des enfants dans les manufactures. — Adopté.

M. Labitte présente des rapports ayant pour objet : 1° de maintenir pour 1884 le prix de la journée de travail tel qu'il a été adopté pour 1883. — Adopté.

2° De donner acte à M. le Préfet de sa communication relative au fonds de non-valeur des contributions foncière, personnelle, mobilière et des portes et fenêtres de 1882. — Adopté.

3° D'accorder un crédit de 12,100 fr. pour les impressions diverses. — Adopté.

4° De fixer la pension d'un ancien chef de bureau de la Préfecture. — Adopté.

M. Jonnart présente un rapport tendant à admettre les commis-comptables du service vicinal au bénéfice et aux charges de la caisse des retraites. — Adopté.

Et un rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative à la nouvelle évaluation du revenu foncier des propriétés non bâties. — Adopté.

M. Boisleux présente des rapports ayant pour objet : 1° d'ajourner l'examen de la demande en concession du tramway de Cambrai à Arras. — Adopté.

2° De donner acte à M. le Préfet de ses communications relatives à la destruction des animaux nuisibles et au service forestier. — Adopté.

M. de Rosamel présente un rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative aux ports maritimes et au tunnel de la Manche. — Adopté.

Et un rapport allouant les crédits proposés pour la plantation des dunes du littoral. — Adopté.

M. Legrelle présente des rapports ayant pour objet : 1° d'autoriser la réalisation d'un emprunt de 600,000 fr. pour l'achèvement des travaux de Saint-Venant. — Adopté.

2° D'approuver des mesures de comptabilité relatives à l'emprunt de 600,000 fr. pour la construction des écoles normales. — Adopté.

3° D'approuver les dispositions prises pour l'emploi de l'emprunt de 3,200,000 fr. applicable aux travaux de Saint-Venant et à la construction des prisons. — Adopté.

4° D'allouer un crédit de 4,000 fr. pour entretien des bourses à l'Ecole des maîtres-mineurs de Douai.

M. Deusy demande quelle utilité il y a à entretenir dans cette Ecole des boursiers qui ont de mauvaises notes.

M. Legrelle répond que le Conseil général a cru devoir favoriser une institution qui a sa place dans un département houiller. Les notes des boursiers ne sont pas aussi bonnes qu'on pourrait le désirer, mais elles ne sont pas mauvaises.

M. de Clercq dit que l'utilité de l'Ecole ne peut être contestée. Ce n'est pas pour aider les Compagnies, mais pour aider les familles de mineurs que le département entretient des bourses à l'Ecole de Douai ; c'est une œuvre essentiellement démocratique.

M. Leloup s'associe à ces observations : le département du Pas-de-Calais est à la tête de l'industrie houillère. Si les élèves boursiers ne se montrent pas dignes de la faveur qui leur est faite, on peut leur retirer la bourse.

M. Deusy dit qu'il s'agit de savoir si le bienfait est bien placé. Quand il est reconnu qu'un élève a une mauvaise conduite ou manque d'intelligence, il faudrait couper court au sacrifice. Or, depuis deux ans, la plupart des boursiers, et cette observation ne s'applique pas seulement à l'Ecole des mineurs de Douai, ne tirent que peu ou point de profit de l'enseignement mis à leur disposition. Il faut leur faire savoir que s'ils ne travaillent pas les bourses leur seront retirées.

M. Déprez appuie le maintien des bourses ; non-seulement

on ne peut songer à les supprimer, mais il faudrait plutôt en augmenter le nombre pour répondre aux besoins des sages et laborieuses populations houillères.

M. Legrelle fait remarquer que la conduite des boursiers est bonne, sauf pour un qui a la note médiocre. On ne peut exiger qu'ils occupent tous les premières places, on peut seulement exiger qu'ils se conduisent bien et, à ce point de vue, les notes sont satisfaisantes.

M. Deusy explique qu'il ne propose pas de diminuer la subvention, mais de la mieux employer.

M. Déprez est d'avis que le retrait de la bourse serait une mesure bien grave.

M. Boucher-Cadart dit qu'un seul des boursiers n'est pas un bon élève, et il sort cette année. Les quatre autres bourses ont profité à quatre familles de braves ouvriers. Trois de ces élèves occupent des places qui ne sont pas trop mauvaises.

M. Deusy insiste sur la nécessité de tenir le retrait de la bourse comme une menace suspendue au-dessus des mauvais élèves et dépose une proposition dans ce sens.

M. Leloup demande pourquoi l'on appliquerait cette mesure à l'Ecole de Douai plutôt qu'à l'Institut de Lille ou à l'Ecole de Châlons.

M. Deusy explique ce qui lui a inspiré sa proposition qui a un caractère général. Quand les boursiers sont abandonnés à eux-mêmes, ils se croient en possession d'un droit et ne travaillent pas. Sur 6,000 élèves qui vont étudier la médecine à Paris, il y en a 3,000 qui restent en chemin et les neuf dixièmes de ces 3,000 sont des boursiers. Actuellement, les enfants en prennent trop à leur aise ; il ne suffit pas que la conduite et le travail d'un boursier soient passables et il faut retirer la bourse à ceux qui n'en sont pas dignes.

M. Legrelle dit que le crédit étant voté annuellement, le Conseil général est toujours maître de son vote.

M. Deusy répond que le Conseil sera toujours informé trop tard, et il y aura des élèves qui, après avoir vécu deux ou trois ans aux frais du département, sortiront de l'Ecole des mineurs pour aller exercer d'autres professions.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La proposition de M. Deusy est renvoyée au 1er bureau.

M. Delisse présente des rapports ayant pour objet : 1° de changer le nom de la station Carvin-Libercourt en celui de Libercourt. — Adopté.

2° D'allouer les crédits proposés par M. le Préfet pour le mobilier des Palais de Justice, de la Cour d'assises de Saint-Omer, de la Préfecture et des Sous-Préfectures, pour les Archives départementales et pour l'assurance des bâtiments départementaux. — Adopté.

M. Brémart présente un rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative aux tramways. — Adopté.

M. Fresnaye présente deux rapports relatifs à l'acquisition d'une parcelle de terrain et à la reconstruction de la Sous-Préfecture de St-Pol. — Adopté.

M. de Lhomel présente des rapports ayant pour objet d'approuver : 1° le budget rectificatif de 1883. — Adopté.

2° Le compte de l'instruction publique pour 1882. — Adopté.

3° Le compte du service de l'instruction primaire en 1882. — Adopté.

4° Les rapports des chefs des services financiers. — Adopté.

5° La situation de la caisse des retraites pour la vieillesse. — Adopté.

M. Quenson de la Hennerie dépose une proposition tendant à la révision du revenu foncier des maisons et usines.

M. Beaucourt dépose une proposition relative au service des trains de Bully-Grenay à St-Pol et une proposition relative à l'établissement d'une halte à Labeuvrière.

M. Leloup présente des rapports ayant pour objet : 1° d'allouer le crédit et de répartir les bourses de l'Ecole d'Alfort. — Adopté.

2° D'allouer le crédit pour les bourses de l'Institut industriel de Lille. — Adopté.

3° De réduire à deux le nombre des bourses à l'Ecole d'arts et métiers de Châlons.

M. Duhamel demande que cette réduction ne soit pas définitive et que le nombre des bourses puisse être relevé s'il se produit de nouvelles demandes. L'Ecole de Châlons est une des plus utiles.

M. Leloup répond que le crédit pourra être relevé en cas de besoin ; mais il y a actuellement une bourse et demie vacante.

M. de Lhomel demande qu'il soit fait mention des excellentes notes et de l'heureux résultat obtenu par le jeune Gaudrille qui sort de l'Ecole cette année avec les meilleurs témoignages.

M. Lagache s'associe à cette demande : quand un élève sort dans d'aussi bonnes conditions, l'expression de la satisfaction du Conseil général doit être formulée ; c'est une récompense et un encouragement.

M. Leloup dit que le 2e bureau s'associe pleinement à ces sentiments.

M. de Lhomel se félicite d'avoir appelé l'attention sur les notes de sortie du jeune Gaudrille qui est un excellent sujet auquel le Conseil général voudra témoigner toute sa satisfaction. — Assentiment.

M. Bouret présente un rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative au service des épidémies. — Adopté.

Un rapport contenant répartition des secours aux églises et presbytères. — Adopté.

Et un rapport sur l'attribution des prix de piété filiale et de vertu.

M. Lagache confirme les éloges adressés par le rapport au sieur Xavier Leducq qui est, en effet, digne du plus grand intérêt et de la plus profonde sympathie. Ne pourrait-on lui allouer une partie des fonds qui restent disponibles ?

M. Bouret répond que, jusqu'à présent, on n'a jamais adjoint au prix Grandguillaume une partie du prix Wandonne de Monthurel.

M. Lagache n'insiste pas.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Tailliandier présente un rapport allouant le crédit de 1,000 fr. pour les Sociétés de charité maternelle. — Adopté.

Et un rapport conforme aux propositions de M. le Préfet pour les secours aux établissements de bienfaisance.—Adopté.

M. Gosse de Gorre présente des rapports ayant pour objet: 1° de donner acte à M. le Préfet de sa communication relative aux hospices et bureaux de bienfaisance. — Adopté.

2° De refuser les subventions demandées par la Société française de tempérance et par la Société Philharmonique de Boulogne. — Adopté.

3° D'allouer le crédit pour le dépôt de mendicité. — Adopté.

4° De donner acte à M. le Préfet de sa communication relative à l'assistance médicale et à la vaccine. — Adopté.

M. de Clercq présente un rapport tendant à la modification du service des trains entre Douai et Lille. — Adopté.

Et un rapport tendant à l'achèvement de la ligne de Lens à Armentières. — Adopté.

M. Beaucourt présente un rapport tendant à modifier le service des trains de Vendin à Violaines. — Adopté.

La séance est levée à sept heures et renvoyée à demain, trois heures.

Séance du 23 août.

La séance est ouverte à trois heures et demie. — Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Graux, Secrétaire, est adopté.

M. Quenson de la Hennerie dépose une proposition relative à la création de billets d'aller et retour aux gares de Lumbres et de Nielles-lez-Bléquin.

M. le comte de Pas dépose une proposition tendant au maintien d'une brigade de gendarmerie à Pas.

M. Quenson de la Hennerie présente des rapports qui ont pour objet : 1° de donner acte à M. le Préfet d'une communication relative aux saillies gratuites. — Adopté.

2° D'appuyer un vœu relatif à la désinfection des wagons affectés au transport des bestiaux. — Adopté.

3° De désigner les Membres des commissions spéciales du Stud-Book. — Adopté.

M. le comte de Pas présente des rapports qui ont pour objet d'approuver les propositions de M. le Préfet relatives : 1° à la protection du premier âge. — Adopté.

2° Au service de la télégraphie. — Adopté.

3° A la Société de protection des engagés volontaires. — Adopté.

M. Boucher-Cadart présente un rapport tendant à fixer à 20

le maximum du nombre des centimes extraordinaires pour les dépenses communales. — Adopté.

M. Gosselin présente un rapport tendant à interdire l'exhibition des bêtes fauves sur la voie publique. — Adopté.

Et un rapport donnant acte à M. le Préfet de sa communication relative aux travaux des Chambres de commerce. — Adopté.

M. Beaucourt présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'ajourner la concession d'un chemin de fer d'Arras à Hesdin. — Adopté.

2° De donner acte à M. le Préfet de ses communications relatives aux chemins de fer exécutés par l'Etat, aux chemins de fer d'intérêt local et aux routes nationales. — Adopté.

M. de Clercq présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'obtenir la prompte exécution du canal du Nord.—Adopté.

2° D'améliorer le service du chemin de fer de Vendin-le-Vieil à Violaines. — Adopté.

3° De modifier le service des trains sur le chemin de fer de Pont-à-Vendin à Violaines. — Adopté.

4° De raccorder ce chemin de fer à la gare de Violaines. — Adopté.

5° D'obtenir la prompte exécution du canal de Lens à la Deûle. — Adopté.

6° D'autoriser la concession éventuelle du chemin de fer de St-Amand à Lens. — Adopté.

M. le marquis de Partz présente un rapport tendant à la création des billets d'aller et retour entre Farbus-Vimy et Lens. — Adopté.

Et un rapport allouant un crédit pour réparation aux tours de St-Eloi. — Adopté.

M. Brémart présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 1,800 fr. pour la mise en état de la rue Neuve-St-Nicaise, à Arras, à condition que la ville prendra à sa charge les frais d'entretien.

M. Legrelle fait ses réserves sur les conclusions du rapport. Le chemin dont il s'agit conduit à des bâtiments départementaux ; c'est, par conséquent, le département qui y est in-

téressé, et le Conseil municipal, en votant 1,800 fr. pour la confection du chemin, n'a pas entendu conserver la charge de l'entretien.

M. Leloup propose de partager les frais d'entretien entre la ville et le département.

M. de Clercq est d'avis que le département ne doit rien pour ce chemin, qui appartient soit à la ville, soit à l'Etat. En tout cas, c'est une rue d'Arras, et le Conseil général n'a pas à intervenir. Il a déjà voté des crédits par esprit de conciliation, mais cette situation ne peut se prolonger. A Paris, quand on ouvre une voie nouvelle, on fait payer aux propriétaires riverains une part des frais d'établissement ; mais, une fois la rue ouverte, l'entretien est à la charge de la ville. Le département peut, au même titre, concourir à la confection du chemin qui conduit à la prison et à l'Ecole normale, mais il ne doit pas avoir à supporter les frais d'entretien.

M. Legrelle répond qu'on semble renverser la situation.

Ce n'est pas la ville d'Arras qui demande le concours du département ; c'est le Conseil général qui veut faire contribuer la ville à la dépense d'un chemin militaire qui sert exclusivement à des bâtiments départementaux. Il est à craindre que le Conseil municipal ne refuse même les 1,800 fr. si l'on veut faire supporter l'entretien par la ville. Si les termes du rapport sont maintenus, l'orateur ne votera pas les conclusions du 4e bureau, et il pourra arriver que le chemin ne soit pas fait.—Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Brémart présente un rapport tendant à la modification du service des trains de Bully-Grenay à St-Pol. — Adopté.

M. Sens présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'arrêter en recettes et en dépenses les budgets des Ecoles normales d'instituteurs et d'institutrices pour l'exercice 1884 et pour le 4e trimestre de 1883. — Adopté.

2° D'allouer des secours pour mobilier de classes. — Adopté.

3° D'écarter par l'ordre du jour une demande de pension d'un professeur de Dohem. — Adopté.

4° De renvoyer à l'administration un vœu du Conseil d'arrondissement de St-Omer tendant à faciliter la construction de nouvelles écoles. — Adopté.

5° D'écarter par l'ordre du jour une demande de subvention en faveur de la caisse des écoles de St-Omer. — Adopté.

M. Petit demande où en est le différend entre le département et le concessionnaire du chemin de fer de Savy-Berlette.

M. le Préfet répond que l'affaire est pendante devant le Conseil d'Etat ; aucune décision n'a encore été prise.

M. Lebleu présente des rapports qui ont pour objet : 1° de constater la situation du service hydraulique. — Adopté.

2° D'appuyer un vœu de M. de Rosamel pour l'amélioration d'un cours d'eau. — Adopté.

3° D'indiquer des travaux à faire contre les inondations à Fouquières-lez-Béthune. — Adopté.

4° D'indiquer les améliorations réclamées par les voies navigables du département. — Adopté.

5° De renvoyer à l'administration un vœu relatif aux travaux du Pont-Maudit. — Adopté.

6° De hâter la concession d'un chemin de fer de Dunkerque à Lille. — Adopté.

7° D'obtenir l'agrandissement de la halte de Lestrem. — Adopté.

M. de Lhomel présente un rapport qui a pour objet d'approuver le compte départemental de l'exercice 1882. — Adopté.

M. de Lhomel présente un rapport tendant au vote des ressources pour le budget primitif de 1884. — Adopté.

M. Lagache présente un rapport qui conclut à la question préalable sur la proposition de M. Dellisse tendant à faire télégraphier aux Conseils d'arrondissement de considérer comme nulles et non-avenues les circulaires relatives à l'accélération de leurs travaux.

M. Dellisse demande la parole.

M. le Président rappelle que la question préalable étant demandée, il ne peut y avoir de discussion sur le fond.

M. de Clercq dit que lorsque la question préalable est demandée, il ne doit pas être fait de rapport ; il faut statuer au moment où les propositions sont présentées. Du moment qu'il a été fait un rapport dans lequel la proposition est discutée, il doit être permis de répondre, et la question préalable n'est plus possible.

M. LAGACHE répond que le rapport a évité de toucher le fond de la question et s'est borné à faire ressortir que la proposition avait un caractère politique, qu'elle constituait une critique gouvernementale et qu'à ce titre elle ne pouvait être discutée.

M. DELLISSE dit que sa proposition ne tendait qu'à permettre une étude plus régulière des affaires. On peut s'étonner que les auteurs de protestations analogues dans une session antérieure veuillent appliquer aujourd'hui le procédé contre lequel ils se sont élevés.

M. DUHAMEL dit qu'on ne peut discuter le fond et demande que le Conseil général aille aux voix.

La question préalable est mise aux voix et prononcée.

M. DEUSY, Vice-Président, remplace au fauteuil M. le PRÉSIDENT ANSART.

M. TAILLIANDIER présente un rapport tendant à l'allocation de divers crédits pour les établissements privés de bienfaisance. — Adopté.

Et un rapport tendant à l'allocation d'un crédit pour secours aux bureaux de bienfaisance. — Adopté.

M. ANSART présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'écarter par l'ordre du jour une demande de prix pour le concours de tir du Cercle des officiers. — Adopté.

2° D'allouer le crédit annuel pour les Sociétés savantes. — Adopté.

3° D'allouer le crédit annuel aux Sociétés humaines et des naufrages. — Adopté.

M. LEFEBVRE DU PREY présente un rapport qui a pour objet d'obtenir une subvention de l'Etat pour l'organisation du transport cellulaire des détenus à St-Omer.

M. le PRÉFET dit qu'il s'agit d'un service départemental pour lequel l'autorité supérieure refuse de participer à la dépense ; mais on pourrait étudier les moyens d'y pourvoir sur les fonds du département.

Le vœu est renvoyé à l'administration, avec appui.

M. LEFEBVRE DU PREY présente des rapports qui ont pour objet : 1° l'élévation à la 1re classe de la Sous-Préfecture de Béthune. — Adopté.

2° Diverses améliorations dans le service postal. — Adopté.

M. Boucher-Cadart présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 300 fr. pour installer dans la salle des séances un buste de la République. — Adopté.

M. Labitte présente des rapports ayant pour objet : 1° de régler la pension de Mme Delannoy, veuve d'un ancien agent-voyer, et d'écarter une demande d'augmentation de M. Leclercq et une demande de pension de M. Rousseau. — Adopté.

2° D'élever à 4,000 fr. le crédit de 2,500 fr. pour indemnité aux employés de la Préfecture à l'occasion des sessions du Conseil général. — Adopté.

M. Beaussart présente : 1° un rapport tendant au rejet d'une réclamation de la commune de Blingel contre la fixation de son contingent personnel-mobilier. — Adopté.

2° Un rapport favorable à divers vœux relatifs au cadastre. — Adopté.

3° Un rapport sur la situation de l'industrie minérale. — Adopté.

M. Leloup présente un rapport tendant au maintien de l'Ecole de médecine et de pharmacie d'Arras et au vote des crédits y afférents. — Adopté à l'unanimité.

M. le marquis d'Havrincourt présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit pour secours aux incurables.

A la suite d'observations présentées par MM. Deusy et Taillandier, M. le Préfet annonce que des traités pourront être passés avec les hospices de Souchez et de Barastre, et que ce dernier établissement pourra recevoir les malades qui seront dans sa région.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. le marquis d'Havrincourt présente un rapport sur le service des enfants assistés ; les secours départementaux leur seront désormais continués jusqu'à 13 ans, sauf à ceux qui seraient retirés de l'école avant cet âge.

M. le Préfet explique que jusqu'à présent les secours étaient accordés en principe jusqu'à l'âge de 12 ans et exceptionnellement jusqu'à l'âge de 13 ans. Désormais la limite de 13 ans sera la règle.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Leloup propose qu'il y ait deux séances demain.

M. Lagache et M. de Clercq combattent cette proposition qui enlèverait la matinée au travail des bureaux, sans permettre de clore la session plus tôt.

Le Conseil général décide que la séance de demain s'ouvrira à trois heures.

La séance est levée à sept heures.

Séance du 24 août.

La séance est ouverte à trois heures et demie. — Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Duhamel, Secrétaire, est adopté.

M. Boulanger présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 1,000 fr. pour les voyageurs indigents. — Adopté.

2° De donner acte à M. le Préfet de sa communication relative aux secours de l'Etat pour évènements malheureux. — Adopté.

3° D'élever à 1 fr. 25 le prix de la journée dans les hospices d'Arras. — Adopté.

4° D'allouer un crédit de 6,000 fr. applicable aux primes pour la suppression des couvertures en chaume. — Adopté.

5° D'élever à dix le nombre des bourses à l'Ecole d'accouchement d'Arras.

M. Lagache demande pourquoi il n'est accordé qu'une demi-bourse aux élèves de première année.

M. Leloup répond qu'il est d'usage d'accorder une demi-bourse au début : la bourse entière est allouée au moment du passage dans la seconde année.

M. Lagache appuie, dans ces conditions, les conclusions du rapport. Il est très utile de multiplier le nombre des sages-femmes qui suppléent, dans une certaine mesure, à l'insuffisance constatée du nombre des officiers de santé.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Pérus donne lecture d'un rapport tendant à la réunion des villes de Calais et de St-Pierre. — Adopté.

M. Pérus donne lecture d'un rapport sur les sections électorales.

M. Dellisse en demande le dépôt sur le bureau du Conseil général. — Le dépôt est ordonné.

M. Pérus présente un rapport favorable à la division du canton de Calais en deux cantons : Est et Ouest. — Adopté.

M. Deusy dépose une proposition tendant à élever le taux de l'indemnité de literie allouée aux gendarmes.

M. Petit présente des rapports qui ont pour objet : 1° de donner acte à M. le Préfet de ses communications relatives à la situation de l'instruction primaire, au service des épizooties et à la caisse nationale des retraites. — Adopté.

2° De fixer le chiffre des subventions à demander à l'Etat pour les Sociétés d'agriculture et Comices. — Adopté.

3° De prononcer l'ordre du jour sur un vœu relatif à l'adjudication des débits de tabacs. — Adopté.

4° De renvoyer à l'administration, avec avis favorable, des vœux relatifs à la restriction de l'action rédhibitoire, au vote du code rural et à la diminution des droits de mutation sur les échanges. — Adopté.

5° De fixer à 4,000 fr. la somme restant à payer à la Société de St-Bertin pour le cours normal de Dohem et de passer à l'ordre du jour sur la demande d'indemnité formée par cette Société. — Adopté.

Le Conseil général décide que la commission du Herd-Book sera désormais composée de MM. le marquis d'Havrincourt, Mathieu, de Lhomel, Bouret, Gosse de Gorre et de Cormette.

M. Graux donne lecture d'un rapport sur l'état des travaux de l'asile de St-Venant. — Adopté.

M. Leloup présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 13,600 fr. pour la station agronomique du Pas-de-Calais. — Adopté.

M. Moitier présente des rapports qui ont pour objet : 1° de maintenir à 300 fr. le crédit pour les Sociétés de Secours Mutuels. — Adopté.

2° D'allouer une subvention de 500 fr. à la Société de patronage des orphelins d'Alsace-Lorraine. — Adopté.

3° De retrancher du budget le crédit de 500 fr. pour les caisses d'épargne. — Adopté.

4° D'allouer une subvention de 300 fr. à la Société de protection des engagés volontaires élevés dans les maisons d'éducation correctionnelle. — Adopté.

5° D'inscrire au budget un crédit de 2,900 fr. pour subvention à des élèves de l'Ecole des Beaux-Arts et du Conservatoire de musique. — Adopté.

6° De repousser une demande de subvention de la Société de Secours Mutuels de Boulogne. — Adopté.

7° D'allouer une subvention de 400 fr. à la Société de protection de l'enfance abandonnée ou coupable. — Adopté.

Le Conseil général décide, en outre, sur la proposition de M. Lagache, que MM. Ansart, Président, et Boucher-Cadart, Vice-Président, sont délégués à l'effet de présenter un rapport sur l'organisation de cette Société.

M. le marquis d'Havrincourt présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 1,000 fr. pour les Comités de patronage des jeunes libérés. — Adopté.

M. Fresnaye présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 2,500 fr. pour l'installation, aux Sous-Préfectures de Béthune et de Montreuil, d'appareils destinés à l'illumination par le gaz.

M. Sens dit que ce rapport devrait avoir pour sanction une réduction sur le crédit relatif aux illuminations.

M. Leloup répond qu'on ne peut opérer la réduction avant de savoir quel sera le chiffre de l'économie.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Fresnaye présente des rapports qui ont pour objet de renvoyer à l'administration un vœu relatif aux tarifs des chemins de fer et d'appuyer des vœux relatifs à la création des billets d'aller et retour. — Adopté.

M. Fresnaye présente des rapports qui ont pour objet: 1° d'émettre un vœu favorable à la suppression de la taxe d'un dixième établie en 1871 sur les transports en grande vitesse. — Adopté.

2° De donner acte à M. le Préfet de sa communication relative aux tarifs de chemins de fer. — Adopté.

M. Dellisse présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'obtenir la création d'une halte à Labeuvrière. — Adopté.

2° D'allouer un crédit de 1,500 fr. pour l'entretien du mobilier de l'hôtel de la Préfecture. — Adopté.

3° D'allouer les crédits demandés par M. le Préfet pour les bâtiments de la Préfecture, des Sous-Préfectures et des Palais de Justice. — Adopté.

4° De donner acte à M. le Préfet de sa communication relative à l'état des travaux des Ecoles normales. — Adopté.

Le Conseil général décide, sur la proposition de M. le Préfet, qu'il procédera demain, à l'ouverture de la séance, à la désignation du Membre qui devra faire partie, en remplacement de M. Florent-Lefebvre, de la commission chargée de dresser les listes de candidatures aux débits de tabacs.

M. Leloup propose d'ajourner à la session d'avril la discussion du nouveau projet de règlement.

M. de Clercq ajoute que la commission est prête à aborder la discussion ; mais toutes les nominations ayant été faites pour un an, le nouveau règlement n'a pas d'application à recevoir dans la session actuelle.

M. Lagache demande que le nouveau projet soit envoyé à tous les Membres du Conseil.

M. le Président dit que ce projet sera imprimé et distribué; mais cela comporte peut-être l'ouverture d'un crédit.

M. le Préfet déclare qu'un crédit spécial n'est pas nécessaire : la dépense sera imputée sur le chapitre des impressions du département.

L'ajournement à la session d'avril est prononcé.

M. Huret-Lagache présente des rapports qui ont pour objet : 1° De donner acte à M. le Préfet de sa communication relative aux chemins de fer d'intérêt général en exploitation. — Adopté.

2° D'appuyer un vœu relatif à un nouvel aménagement de la prison d'Arras. — Adopté.

3° De renvoyer à l'administration un vœu relatif à l'emploi des wagons à chevaux. — Adopté.

4° D'appuyer des vœux relatifs à la gare de St-Pierre-lez-Calais, à la gare d'Arras et à la prison de Boulogne. — Adopté.

5° D'allouer les crédits demandés par M. le Préfet pour les maisons d'arrêt, de correction et de justice. — Adopté.

6° De fixer à 841,000 fr. en recettes et en dépenses, la somme à imputer sur le budget de 1884 pour la reconstruction des prisons de Béthune, Boulogne et Montreuil.

M. DE LHOMEL dit que la ville de Montreuil a offert pour la prison un terrain de plus de 2 hectares, qui sera beaucoup trop grand ; le département n'en prendra, sans doute, que ce qui sera nécessaire.

M. le PRÉFET répond que si le terrain offert a 2 hectares, cela permettra de donner plus de développement à certains services qu'on fera bénéficier d'un emplacement plus vaste.

M. HURET-LAGACHE ajoute qu'il n'y a aucun inconvénient à accepter les 2 hectares, puisque la ville de Montreuil ne les vend pas : elle les donne.

M. DE LHOMEL explique que la ville de Montreuil a eu l'intention d'offrir le terrain nécessaire ; mais si le département n'a besoin que d'un hectare, le surplus doit faire retour à la ville.

Il n'est pas utile de faire un parc autour de la prison.

M. le PRÉFET répond qu'on installera la prison dans les meilleures conditions possibles ; s'il reste une partie du terrain sans emploi, des négociations pourront s'ouvrir à ce sujet entre le département et la ville.

M. LELOUP demande que les plans ne soient pas modifiés ; quand on n'a qu'un hectare, on bâtit sur un hectare, quand on en a deux, on bâtit sur deux, on peut être tenté de développer les constructions. C'est ce qui est arrivé pour St Venant, où l'on a dépensé trois millions au lieu d'un million et demi. Il ne faudra pas se croire obligé de couvrir les deux hectares.

M. le PRÉFET dit qu'on est si peu disposé à développer les constructions, que le Ministère a provoqué la diminution du nombre des cellules et, par suite, de l'importance du bâtiment.

M. LELOUP est heureux de constater qu'on ne retombera pas dans les errements de St-Venant.

M. DE LHOMEL fait remarquer qu'on n'a plus besoin d'un terrain aussi vaste pour 150 cellules que lorsqu'on devait en

avoir 350 ; le département ne voudra pas se montrer moins généreux que la ville de Montreuil et laissera le terrain non utilisé faire retour à la ville.

M. Boucher-Cadart dit que le plan adopté ne réalise pas toutes les espérances ; quand la construction sera terminée, on verra l'emploi à faire du terrain qui restera ; mais pour le moment, il s'agit de construire une prison saine et sûre en remplacement de la prison actuelle.

M. le Préfet ajoute qu'on prendra le terrain nécessaire ; la ville pourra ensuite redemander l'excédant au Conseil général, qui statuera.

M. de Lhomel prend acte de ces déclarations.

M. de Clercq demande pourquoi la ville de Béthune ne donne pas également le terrain.

M. le Préfet répond qu'il l'a demandé, mais n'a pu l'obtenir.

M. Deusy dit que cela offre une occasion de ne pas voter la dépense pour Béthune.

M. Dellisse rappelle que la reconstruction de la prison de Béthune a été votée. La ville de Béthune est, d'ailleurs, dans la même situation que Boulogne, et la générosité de Montreuil n'est pas un argument qu'on puisse invoquer contre Béthune. Le terrain choisi est, d'ailleurs, parfaitement approprié à la destination ; tous les autres seraient à une trop grande distance du Palais de Justice. Il n'y a donc aucune hésitation possible et la faible dépense que comporte l'acquisition du terrain sera compensée par l'avantage de la proximité du tribunal.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Déprez présente un rapport ayant pour objet d'obtenir l'abaissement à 25 fr. du droit sur les sucres et l'établissement d'une surtaxe de 7 fr. par 100 kilog. sur les sucres étrangers. — Adopté.

M. Godefroy présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 1,200 fr. pour l'enseignement agricole. — Adopté.

2° De renvoyer à l'administration, avec avis favorable, des vœux relatifs au dégrèvement de l'agriculture. — Adopté.

3° De renvoyer à l'administration, avec avis favorable, le

vœu présenté par M. Quenson de la Hennerie et plusieurs autres Membres en vue de la création d'un impôt mobile sur les céréales étrangères.

M. Gosselin critique les termes du rapport. Les auteurs de la proposition se sont attachés à ne demander qu'un droit très restreint, précisément pour ne pas amener d'augmentation dans le prix du blé et, par suite, du pain. Ce serait un droit compensateur, c'est-à-dire ce à quoi conclut le rapport lui-même. Si l'on n'arrive pas à empêcher l'introduction de grandes masses de blé étranger en dehors des temps de disette, la culture du blé en France va disparaître, comme plusieurs autres ont déjà disparu.

M. Leloup ne s'oppose pas à l'adoption du vœu, mais fait remarquer que le blé étranger paie déjà un droit d'entrée de 60 c. par 100 kil. Le droit n'est pas plus élevé dans les autres pays où il existe. D'autre part, il faut remarquer que, l'année dernière, la récolte s'est faite dans de mauvaises conditions, mais elle a été la plus abondante depuis le commencement du siècle, 1874 exceptée. Les blés se sont généralement vendus à un prix peu élevé parce qu'ils étaient de mauvaise qualité, mais les blés de bonne qualité se sont vendus à un prix rémunérateur.

M. Gosselin dit qu'il suffit de suivre le mouvement des importations pour constater que la situation a d'autres causes que les mauvaises conditions d'une récolte. L'importation des blés qui, en 1867, n'avait été que de 200,000 quintaux, s'élève maintenant à 12 ou 13 millions de quintaux. Les droits dont on demande l'établissement avaient été proposés au Parlement : ils n'ont pas été adoptés parce que l'expérience ne paraissait pas complète ; mais il est démontré maintenant que le mal n'a pas un caractère transitoire : il est permanent et s'aggrave de jour en jour. On ne peut supporter plus longtemps une situation désastreuse dont souffre les intérêts de tout le pays. L'orateur tenait à constater que le rapport est dans l'erreur quand il présente la proposition comme de nature à faire hausser le prix du pain.

M. Leloup répond qu'on ne peut pas augmenter le prix du

blé sans que le prix du pain s'en ressente et sans que les classes ouvrières en souffrent, puisqu'elles devraient dépenser davantage pour leur alimentation. Le producteur n'en recueillerait même aucun bénéfice parce qu'il serait obligé d'augmenter les salaires. La Société des agriculteurs de France s'est opposée pour ces motifs à l'établissement d'un droit sur le blé.

M. Gosselin est d'avis que c'est une question de mesure : on pourrait atteindre seulement le bénéfice des intermédiaires.

M. Deusy dit que ce qui est nécessaire, c'est de diminuer l'impôt sur le blé français. Notre agriculture n'a eu à lutter jusqu'à présent qu'avec les blés d'Amérique, qui se vendent 12 ou 13 fr. ; elle aura désormais à soutenir la concurrence des blés des Indes, qui peuvent se vendre 6 ou 7 fr. l'hectolitre. C'est une véritable prime que le gouvernement accorde aux blés étrangers quand il fait payer aux blés français des impôts qu'on peut évaluer à 1 fr. 60 par hectolitre, alors que les blés étrangers ne paient qu'un droit de 60 c., un simple droit de statistique. Si l'on ne veut pas de droit compensateur, il faut dégrever le blé français. C'est le seul moyen de concilier les intérêts de l'ouvrier et du producteur. Malgré l'abaissement du taux de location des terres, le prix de revient d'un hectolitre de blé en France est de 15 fr. 25. Comment fera-t-on pour supporter la concurrence contre les blés qui vont s'offrir à 6 ou 7 fr.

M. Gosselin dit qu'avec un pareil écart le dégrèvement serait un palliatif insuffisant. Il faut trouver un moyen efficace de venir en aide à la production française.

M. Deusy explique que le bureau n'a pas voulu se prononcer en faveur du rétablissement de l'échelle mobile ; mais il n'a nullement incriminé l'intention de collègues qui veulent certainement aussi la vie à bon marché.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Lefebvre du Prey présente un rapport tendant à la création d'un bureau de poste et télégraphe à Capécure et à l'amélioration du service postal de Wissant. — Adopté.

M. Gosselin présente un rapport tendant à ce que le canton de Desvres soit rattaché à la Chambre de commerce de Boulogne. — Adopté.

Et un rapport tendant à voter l'ordre du jour sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Boulogne relatif à l'électorat des Tribunaux et Chambres de commerce. — Adopté.

M. Legrelle présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 24,000 fr. pour le service de l'emprunt de 600,000 fr. relatif aux écoles normales. — Adopté.

M. Fanien présente des rapports qui ont pour objet : 1° de donner acte à M. le Préfet de ses communications relatives au service intérieur des prisons et aux archives départementales. — Adopté.

2° D'allouer un crédit de 6,000 fr. pour les secours à domicile et dans les hospices. — Adopté.

3° D'allouer le crédit et de répartir les bourses pour les sourds-muets et les jeunes aveugles. — Adopté.

M. de Clercq dépose la liste du jury d'expropriation. — Approuvée.

La séance est levée à sept heures et renvoyée à demain, neuf heures du matin.

Séance du 25 août.

La séance est ouverte à neuf heures du matin, sous la présidence de M. Boucher-Cadart, Vice-Président.

Le procès-verbal de la dernière séance, lu par M. Duhamel, secrétaire, est adopté.

M. Guilbert présente un rapport qui a pour objet d'autoriser une augmentation de loyer de 450 fr. pour la caserne de gendarmerie de Vimy.

M. Tailliandier demande que l'augmentation soit portée à 500 fr. ; la commune, qui est propriétaire, ne consentirait pas, au-dessous de ce chiffre, à exécuter les travaux projetés.

Cet amendement est adopté.

M. Guilbert présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 59,800 fr. pour loyer des casernes de gendarmerie n'appartenant pas au département. — Adopté.

2° D'allouer des crédits s'élevant à 50,000 fr. pour la construction d'une caserne de gendarmerie à Desvres. — Adopté.

3° D'autoriser le renouvellement du bail pour la caserne de Fruges. — Adopté.

4° D'allouer un crédit de 17,235 fr. pour entretien et amélioration des casernes de gendarmerie. — Adopté.

5° D'allouer un crédit de 3,500 fr. pour un mur de clôture à la caserne de Laventie. — Adopté.

6° D'autoriser le renouvellement du bail pour la caserne de Colembert. — Adopté.

7° D'allouer un crédit de 440 fr. pour l'établissement d'un magasin d'habillement à la caserne de gendarmerie d'Arras.— Adopté.

8° De renvoyer à l'administration divers vœux relatifs au casernement de la gendarmerie. — Adopté.

M. Quenson de la Hennerie présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'allouer un crédit de 18,500 fr. pour le concours régional agricole et hippique de 1884. — Adopté.

2° De renvoyer à l'administration, avec appui, des vœux relatifs à l'entretien des chemins vicinaux, au maintien d'une brigade de gendarmerie à Pas, à l'admission des étalons et juments déjà primés dans l'exposition hippique de 1884, aux mesures à prendre en faveur de la marine marchande et à la suppression du dépôt légal du contrat de mariage des commerçants. — Adopté.

M. Brémart présente des rapports qui ont pour objet d'appuyer des vœux relatifs : 1° à la construction d'un aqueduc sur le chemin de Nœux à Labourse. — Adopté.

2° A la création de billets d'aller et retour au départ de Lumbres et de Nielles-lez-Bléquin. — Adopté.

M. de Rosamel présente un rapport tendant à autoriser la concession à M. Marmont d'un chemin de fer d'Aire à Verton.

M. Labitte rappelle que le comité d'étude avait proposé d'accorder à M. Lambert la concession du chemin de fer d'Aire à Fruges ; des souscriptions provenant des communes et des particuliers avaient été réunies jusqu'à concurrence de 200,000 fr. Aujourd'hui, M. Marmont offre d'exécuter, non-seulement la ligne d'Aire à Fruges, mais aussi celle de Fruges à Verton qui doit donner satisfaction au canton d'Hucqueliers. Dans ces conditions, l'orateur se rallie aux conclusions du rapport et il espère décider les souscripteurs à reporter sur le pro-

jet de M. Marmont le concours qu'ils avaient promis à celui de M. Lambert. Il est juste, d'ailleurs, de rendre un témoignage de reconnaissance à M. Lambert qui, dans un moment difficile, avait entrepris l'étude du premier projet.

M. Duhamel comprend qu'on désire relier tous les chefs-lieux de canton par une voie de communication rapide ; mais on se rappelle que, lors de l'examen des projets destinés à desservir le canton d'Hucqueliers, il a fallu reconnaître que la section de Verton à Fruges offrait de grandes difficultés et très peu de ressources. La dépense est évaluée à 524,000 fr.

Il ne faut pas confondre la ligne d'Aire à Fruges avec celle de Fruges à Verton. Pour la première, il y a 200,000 fr. de souscriptions; pour la seconde, il n'y a rien.

Si l'on veut faire quelque chose de pratique, il faudrait s'arrêter à la combinaison suivante : en ce qui concerne le chemin d'Aire à Fruges, le Conseil émettrait un avis favorable à la demande de M. Marmont et inviterait M. le Préfet à ouvrir l'enquête. Si l'enquête donne un résultat favorable, ce sera une affaire faite ; le chemin sera concédé. Puis, sans se prononcer sur le chemin de Fruges à Verton, au sujet duquel il n'y a pas de documents suffisants, le Conseil général pourrait faire procéder à une enquête sur le désir des populations. Il n'y aurait pas de temps perdu : il suffirait, l'année prochaine, de n'accorder à M. Marmont qu'un délai de neuf ans au lieu de dix.

Il ne faut engager les finances départementales qu'après mûr examen dans une opération qui va coûter 779,000 fr., dont 524,000 fr. pour la section de Verton à Fruges. Le Conseil général a déjà fait de grands sacrifices pour la construction d'un réseau qui a, en effet, amené un grand accroissement de la circulation. Il ne faut pas maintenant se laisser aller trop facilement à satisfaire les demandes des populations ou de leurs représentants et l'on peut attendre que les cantons aient affirmé leur intérêt par l'offre de certains sacrifices. Autrement on encourrait le reproche d'imprudence et de précipitation. L'amendement que propose l'orateur lui semble donner satisfaction à la fois à tous les intérêts du département et des communes.

M. de Rosamel répond que le vœu constant du Conseil général a toujours été de doter le canton d'Hucqueliers d'un chemin de fer qui fait partie du réseau d'ensemble. Si M. Duhamel partage ce désir, comment le concilie-t-il avec sa proposition ? On trouve par extraordinaire un concessionnaire qui consent à prendre le tronçon de Verton à Fruges et l'on n'accepterait pas ses propositions ! Tout le monde sait que la ligne n'est pas bonne. Si l'on commence par concéder la ligne d'Aire à Fruges, on ne trouvera jamais de concessionnaire pour celle de Fruges à Verton.

La seule politique à suivre est de ne concéder la première qu'à celui qui acceptera la seconde.

Il n'y a, d'ailleurs, aucun risque à courir puisque le département ne fera ses versements qu'après la réalisation par les communes d'une somme de 5,000 fr. par kilomètre.

M. Moitier appuie les conclusions du rapport.

Hucqueliers est un des rares chefs-lieux de canton qui n'ont pas de chemin de fer. Cependant il a payé sa part dans les subventions accordées pour les autres lignes. On ne fera que lui rendre une partie de ce qu'il a donné et ce sera un acte de simple justice. Il s'agit d'un pays relativement pauvre qu'il ne faut pas laisser en arrière. On obtiendra d'autant plus facilement des subventions que le chemin de fer aura été voté par le Conseil général et l'orateur espère en obtenir.

Le chemin de fer n'est pas, d'ailleurs, dans d'aussi mauvaises conditions qu'on l'a dit ; il y a dans la vallée de la Course vingt chutes d'eau qui alimentent des moulins susceptibles de devenir des usines et, dans un temps donné, le chemin de fer rapportera plus qu'on ne pense.

M. Gosselin s'étonne des objections qui ont été formulées contre le projet. Le chemin de fer d'Aire à Fruges aurait pu être exécuté il y a six ans, si l'on n'avait voulu le réserver pour le concessionnaire qui prendrait en même temps la ligne de Fruges à Verton. Les autres parties du département sont déjà dotées de nombreux chemins de fer ; il est vrai qu'elles sont plus riches, mais aussi on ne demande pour le canton d'Hucqueliers qu'un simple tramway, qui sera cependant très

utile pour les populations agricoles et qui développera la circulation dans un de ces pays pauvres pour lesquels la loi a été faite.

Il y aura une période de construction et d'exploitation première qui sera peu productive, mais il n'en sera pas toujours ainsi. Le chemin de fer d'Anvin à Calais, qui a commencé dans des conditions déplorables, est à la veille de donner un dividende. L'affaire se présente dans les conditions les moins coûtenses qu'on puisse espérer, et le Conseil général voudra montrer autant de sollicitude pour cette partie du département que pour les autres.

M. Duhamel répond qu'il est touché par les observations techniques et très justes qu'il vient d'entendre ; mais on peut ajouter qu'avec les subventions allouées, le capital d'établissement ne courra aucun risque : il sera garanti à 5 p. 100.

M. Marmont est un homme très honorable qui voudra certainement tenir ses engagements ; mais il va former une société, et cette société pourra, moyennant l'abandon de 25,000 fr. sur le cautionnement, ne pas faire le chemin si les communes n'apportent pas 5,000 fr. par kilomètre. L'affaire ne se présente donc pas dans des conditions très favorables. Quand on donne une somme aussi forte et un délai aussi long, il faudrait n'avoir pas à craindre que la société renonce à exécuter une ligne dont elle n'attendrait pas de bénéfices. Néanmoins, à la suite des observations de M. Gosselin, l'orateur retire son amendement. Mais il craint que le Conseil ne fasse une imprudence en votant les conclusions du rapport et c'est à regret que, devant la manifestation du sentiment de ses collègues, il renonce à sa proposition.

M. Deusy rappelle que le Conseil général s'est engagé à venir au secours des régions les plus pauvres du département. C'est donc, au nom de la justice, qu'il réclame un vote favorable.

Les conclusions du rapport sont mises aux voix et adoptées.

M. Gosselin adresse au Conseil général les remerciements des représentants de l'arrondissement de Montreuil.

M. Moitier déclare s'associer à ces remerciements.

M. de Rosamel présente un rapport tendant au renvoi à l'ad-

ministration des vœux relatifs au port de Boulogne et aux phares de la Canche. — Adopté.

Il est procédé au scrutin pour la nomination d'un membre de la commission chargée de dresser les listes de candidatures aux débits de tabac, en remplacement de M. Florent-Lefebvre.

M. Jonnart est élu par 21 suffrages sur 37 votants.

M. le marquis de Partz présente un rapport tendant au renvoi à l'administration d'un vœu relatif à l'admission des voyageurs de toutes classes dans les trains express et au renvoi, avec appui, de vœux relatifs au service des chemins de fer, à l'établissement de trains de marché et à la création d'une halte à Ambleteuse. — Adopté.

M. Deusy donne lecture du rapport concernant la demande de secours sur les fonds de l'Etat et du département pour les maisons d'école et mobilier de classe.

M. Dellisse expose que, pour forcer certaines communes à construire des écoles de filles, on supprime dans leurs budgets ce qui est afférent aux écoles privées. Il en résulte que les enfants sont mis sur le pavé.

Ne pourrait-on trouver un autre moyen de coërcition?

M. le Préfet répond que l'administration n'a recours à ce moyen qu'après avoir épuisé tous les autres. Et, lorsqu'une commune consent à voter les ressources nécessaires, les crédits sont rétablis, de sorte que la suspension est de très courte durée quand il n'y a pas de mauvais vouloir de la part des communes.

M. Dellisse dit que plusieurs communes ont voté à différentes reprises l'achat du terrain et la construction de l'école ; mais l'accord n'a pu s'établir sur les conditions définitives. Il y aurait un moyen de mettre fin à cette situation, ce serait de nommer une commission, comme la loi le permet, pour réaliser la construction de l'école.

M. le Préfet répond qu'il appartient aux communes de se hâter davantage. Tout ce qui sera possible sera fait pour que les incidents de ce genre ne se produisent pas ou tout au moins ne s'aggravent pas.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil général adopte les conclusions du rapport présenté hier par M. Pérus sur les sections électorales.

M. Bouret présente un rapport tendant à un avis favorable sur l'érection de l'église Notre-Dame des Ardents en chapelle de secours.

M. Legrelle fait ses réserves à ce sujet. Si l'église Notre-Dame des Ardents devenait propriété municipale, la ville aurait à supporter des frais d'entretien. C'est du moins la seule raison qui explique pourquoi le Conseil municipal d'Arras a été consulté sur la question.

M. le marquis d'Havrincourt explique qu'il n'y avait pas lieu de consulter le Conseil municipal. Quand il se produit un déficit dans le budget d'une paroisse, c'est la commune qui doit y pourvoir ; pour une cathédrale, c'est le département.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

La séance est suspendue à midi moins un quart et reprise à deux heures.

M. le comte de Pas présente des rapports qui ont pour objet : 1° D'émettre un avis favorable à ce qu'un local soit mis à la disposition de la Société topographique. — Adopté.

2° De passer à l'ordre du jour sur une demande de souscription en faveur d'un ouvrage sur les chemins de fer. — Adopté.

3° De passer à l'ordre du jour sur diverses demandes de souscriptions pour des statues. — Adopté.

4° De donner acte à M. le Préfet de sa communication relative aux postes et télégraphes. — Adopté.

5° D'appuyer un vœu relatif au service télégraphique de Farbus-Vimy. — Adopté.

6° D'approuver le budget des enfants assistés. — Adopté.

M. Petit présente un rapport tendant à la répartition des secours du département en faveur des Sociétés d'agriculture et Comices. — Adopté.

M. Tailliandier présente un rapport tendant à appuyer un vœu relatif à la représentation de l'agriculture et à écarter par l'ordre du jour un vœu du Conseil d'arrondissement de St-Omer relatif aux bureaux de bienfaisance. — Adopté.

M. Beaussart présente des rapports qui ont pour objet :

1° de rejeter une réclamation de la commune de Campagne contre la fixation de son contingent. — Adopté.

2° D'appuyer un vœu relatif au dégrèvement de l'impôt foncier et un autre vœu relatif à une nouvelle évaluation du revenu imposable des maisons et usines. — Adopté.

3° De ne point accueillir les vœux des Conseils d'arrondissement de Béthune, Boulogne et Montreuil en faveur des employés de Sous-Préfectures. Adopté.

M. Pérus présente un rapport tendant à maintenir à 150 fr. la subvention à la société de pêche de Boulogne. — Adopté.

M. de Cormette présente un rapport concluant à l'ordre du jour sur la proposition de M. Dellisse relative à la péripneumonie contagieuse.

M. Dellisse expose que sa proposition a pour objet d'empêcher que, par l'indication préalable des vétérinaires délégués, on n'exerce une influence sur la répartition de la clientèle. Si l'on sait à l'avance quel sera le vétérinaire délégué, en cas d'accident, certaines personnes pourraient le choisir comme vétérinaire habituel dans l'espoir de se concilier sa faveur. Il n'y a rien à craindre de l'impartialité des délégués, mais quelques personnes pourraient, à tort, concevoir des craintes, et cela suffirait pour créer aux autres vétérinaires une situation déplorable. L'orateur demande donc que sa proposition soit renvoyée à l'administration avec appui.

M. le Préfet répond que la suppression de la publicité enlèverait à la mesure le caractère de loyauté et de franchise qu'il était heureux de lui avoir imprimé.

M. Dellisse croit qu'on éviterait tous les inconvénients en nommant deux délégués pour chaque circonscription, ou en ne permettant pas au délégué d'expertiser chez les personnes dont il a la clientèle.

M. le Préfet répond que la nomination de deux délégués atténuerait, sans le supprimer, l'inconvénient qu'on allègue. Quant à l'interdiction au vétérinaire délégué d'expertiser dans sa clientèle, elle aurait pour conséquence de forcer à choisir le vétérinaire qui a le moins de clientèle et qui, par conséquent, inspire le moins de confiance ; car les autres n'accepteraient

pas une mission qui les priverait de la plus grande partie de leur revenu.

Pour éviter de créer des situations privilégiées, l'arrêté préfectoral a désigné tous les vétérinaires du département comme vétérinaires sanitaires, ayant qualité pour les constatations du premier degré, mais le vétérinaire délégué a une mission toute de confiance puisqu'il peut engager, dans une certaine mesure, les intérêts du Trésor et il importe qu'en cas d'empêchement il sache à quel confrère il doit s'adresser.

M. Dellisse explique que, s'il y avait deux délégués, l'un des deux devrait toujours s'abstenir lorsque le cas à constater se serait produit dans sa clientèle.

M. le Préfet signale l'importance qu'il y a à désigner le vétérinaire le plus rapproché du lieu contaminé. Pour St-Omer, il a été désigné deux délégués ; s'il n'en est pas de même pour Béthune, c'est que la proximité permet d'utiliser le délégué d'Arras.

M. Sens indique un autre moyen : ce serait de conserver un seul délégué, mais lorsque le cas se produirait dans sa clientèle, on enverrait le délégué de l'arrondissement voisin. Ce qu'il faut éviter, c'est que le vétérinaire appelé à opérer dans un établissement dont il a la clientèle soit en même temps juge et partie. On peut avoir toute confiance dans l'impartialité des délégués, mais il ne faut pas qu'elle soit suspectée.

M. Dellisse explique qu'il y a toujours deux vétérinaires en présence ; s'ils ne sont pas d'accord, on en désigne un troisième pour les départager. C'est une situation difficile. S'il y avait deux délégués, on pourrait désigner celui qui n'est pas intéressé dans la question.

M. le Préfet répond que, dans l'espèce prévue par M. Dellisse, l'administration évite de confier le contrôle au vétérinaire qui a fait les premières constatations ; le délégué n'use du droit de se faire remplacer qu'en cas de nécessité. D'ailleurs, ce sont là des questions d'espèce. L'honorable magistrat ajoute que, lorsqu'il y aura lieu, il déléguera, dans la limite de ses attributions et en respectant scrupuleusement les prescriptions du règlement qu'il ne croit pas devoir aggraver, les suppléants dont l'intervention paraîtrait nécessaire.

M. Sens propose de renvoyer la question à l'examen de M. le Préfet, au lieu de l'écarter par l'ordre du jour.

M. le Préfet déclare que, s'il est possible de donner satisfaction d'une façon quelconque aux observations qui viennent d'être faites, il en tiendra compte, quel que soit le vote du Conseil. Le renvoi paraît donc superflu.

M. Dellisse se rallie à la proposition de M. Sens et dépose un amendement tendant au renvoi pour étude à l'administration.

Cet amendement n'est pas adopté. — Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. de Cormette présente un rapport qui conclut à la question préalable sur un vœu du Conseil d'arrondissement de Béthune qui désigne un membre pour faire partie de la commission des débits de tabac. — Adopté.

Et un rapport concluant à l'ordre du jour sur une demande de subvention de l'Association des gymnastes.

M. Graux fait remarquer qu'il y a, entre la sortie de l'école et l'entrée au régiment, une période pendant laquelle il est très nécessaire que l'enseignement de la gymnastique ne soit pas négligé. Le département du Nord pourrait se fatiguer de faire seul les frais d'une institution qui opère dans le Nord et le Pas-de-Calais. L'orateur appuie donc la demande de subvention.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Deusy présente un rapport supplémentaire sur les demandes de secours pour les maisons d'école.

M. Graux appuie la demande de secours présentée par la ville de Saint-Pol et écartée par le rapport. Il ne s'agit pas de voter une subvention départementale, mais d'émettre un avis favorable pour la subvention de l'Etat.

M. Deusy répond que la ville de Saint-Pol ne s'impose actuellement aucun centime extraordinaire et ne supporte que 14 centimes ordinaires ; elle est l'avant-dernière au point de vue des charges.

M. Dellisse, à l'occasion d'une autre partie du rapport, fait remarquer que si les enfants étrangers sont exclus des écoles, ils ne doivent pas entrer en compte dans la détermination du

chiffre de population qui rend la construction d'une école obligatoire.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Deusy présente un rapport tendant au renvoi à l'administration des divers vœux relatifs à l'enseignement.

M. Lagache, à l'occasion de l'un de ces vœux, insiste pour qu'il soit promptement pourvu au logement de l'instituteur de Conteville.

M. le Préfet dit qu'il a déjà multiplié ses instances à cet effet.

M. Déprez appuie le vœu relatif à la création d'un second emploi d'inspecteur primaire pour Lens.

M. le Préfet dit, qu'en effet, cette création serait très utile. L'honorable magistrat poursuit actuellement la réalisation d'une combinaison qui allégerait le service par la distraction de certains cantons, ce qui permettrait d'attendre la création proposée.

M. Graux, à l'occasion d'un vœu qui recommande l'économie dans la construction des écoles, dit qu'il serait mieux de favoriser l'économie par des actes. On n'aurait pas dû refuser d'encourager la ville de Saint-Pol en ne lui allouant pas de subvention parce qu'elle n'a pas de dettes.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. Deusy présente un rapport sur l'Ecole des maîtres-mineurs de Douai et conclut à ce que tout élève, qui aura échoué deux fois au même examen ou dont la conduite sera reconnue mauvaise, soit déchu de la bourse accordée par le département.

M. Déprez ne fait pas d'objection à cette proposition si elle s'applique à tous les boursiers du département, mais la combat de toutes ses forces, comme blessante et injurieuse, si elle est spéciale à l'Ecole de Douai. Le contrôle y est très sérieux; l'orateur, qui fait partie du conseil d'administration, sait que tout s'y passe très consciencieusement. Il ne faut pas prendre des mesures d'exception contre une école qui donne d'excellents résultats et rend les plus grands services en formant des mineurs qui viendront remplacer les anciens porions et seront dans les mines ce que sont les conducteurs dans les ponts et

chaussées ou les sous-officiers dans l'armée ; ils guideront l'armée souterraine dans les travaux les plus périlleux. Il faudrait même augmenter le nombre des bourses et alléger les charges des familles.

M. Deusy répond qu'il n'a pas attaqué l'Ecole de Douai ; il sait qu'elle est parfaitement surveillée. Mais il a émis le regret que les boursiers ne répondent pas mieux aux sacrifices dont ils sont l'objet et que cette Ecole ne compte que vingt élèves, tous boursiers. Si elle est réellement indispensable, pourquoi les compagnies houillères n'y envoient-elles pas d'élèves ? Elle fonctionne depuis trois ans ; où sont les sujets merveilleux qu'elle a produits ? Il est tout naturel que le directeur soit disposé à relever le niveau des notes et cependant les boursiers du Pas-de-Calais n'ont obtenu depuis deux ans que des notes passables, ce qui fait prévoir qu'ils sortiront fruits secs. C'est contre cet état de choses qu'il importe d'organiser une sanction. On peut, d'ailleurs, appliquer la proposition à tous les élèves boursiers du Pas-de-Calais.

M. Déprez déclare que, dans ces conditions, il n'a plus d'objections à y faire.

La proposition est mise aux voix et adoptée.

M. de Clercq présente des rapports qui ont pour objet : 1° de hâter l'exécution du tramway de Lille à Lens. — Adopté.

2° De hâter l'exécution du chemin de fer de Verton à Berck. — Adopté à l'unanimité.

M. Lagache présente des rapports qui ont pour objet : 1° de passer à l'ordre du jour sur une proposition relative à l'indemnité de résidence des instituteurs et institutrices. — Adopté.

2° De maintenir à 200 fr. le crédit pour la Faculté de droit de Douai. — Adopté.

3° D'attribuer à M. Monvoisin la bourse d'agrégation créée près la Faculté des lettres de Douai. — Adopté.

4° D'attribuer les bourses vacantes au lycée de Saint-Omer et d'en laisser un quart disponible jusqu'à plus complète information.

M. Labitte propose de confier à la Commission départementale le soin d'attribuer ce quart de bourse.

Les conclusions du rapport ainsi modifié sont adoptées.

M. LAGACHE présente un rapport tendant à l'application rigoureuse des règlements sur la pêche fluviale. — Adopté.

Et un rapport tendant à interdire certains procédés de pêche qui auraient pour conséquence la destruction du poisson.— Adopté.

M. GUILBERT présente un rapport tendant à élever de 30 à 40 fr. l'indemnité de literie allouée aux gendarmes. — Adopté.

M. GRAUX présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'élever à 6,000 fr. le crédit pour secours en cas d'extrême misère ou de sinistres imprévus. — Adopté.

2° D'allouer un crédit de 800 fr. pour les colonies de jeunes détenus. — Adopté.

3° D'allouer les crédits relatifs au service des aliénés. — Adopté.

4° D'approuver les budgets et comptes de l'asile de St-Venant. — Adopté.

M. ANSART présente un rapport tendant au renvoi à l'administration de divers vœux relatifs à la péripneumonie contagieuse, au concours d'étalons, aux jeunes détenus et au Mont-de-Piété de Boulogne. — Adopté.

M. DUHAMEL présente des rapports qui ont pour objet : 1° D'ajourner la question des chemins de fer à voie étroite du bassin houiller du Pas-de-Calais. — Adopté.

2° De donner acte à M. le Préfet de sa communication relative aux lignes nouvelles du Nord. — Adopté.

3° De renvoyer à l'administration un vœu relatif au chemin de fer d'Audruick à Wissant. — Adopté.

M. BEAUCOURT présente un rapport favorable au projet du règlement général sur les chemins ruraux.

M. LABITTE dit qu'il serait bon de rappeler aux communes l'initiative qu'elles ont à prendre en cette matière.

M. le PRÉFET répond qu'il a déjà rappelé aux Maires les dispositions de la loi de 1881. La publication du règlement appellera de nouveau leur attention sur cette question.

M. le marquis DE PARTZ signale la situation faite aux prestataires qui accomplissent leurs prestations à une certaine distance ; on ne leur compte le voyage qu'à partir de deux kilomètres.

M. le PRÉFET répond que cette observation doit viser seulement les prestations faites sur les chemins de grande communication ; pour les chemins ruraux, on ne sort pas de la commune et il n'y aurait pas grand intérêt à établir des comptes de distance.

Les conclusions du rapport sont adoptées.

M. DELLISSE propose le renvoi à l'administration d'un vœu relatif à une meilleure installation des bureaux de la Sous-Préfecture de Saint-Omer. — Adopté.

M. GOSSE DE GORRE présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 1,000 fr. pour l'érection de la statue de Jacqueline Robins à Saint-Omer. — Adopté.

M. le marquis d'HAVRINCOURT présente un rapport qui conclut au rejet d'une demande de subvention pour la Fédération des sociétés de tir.

M. DÉPREZ fait remarquer qu'il s'agit d'une réunion de plus de 2,000 sociétés qui a un but patriotique et qui, sous la présidence d'honneur du général Faidherbe, a pour objet de vulgariser le goût du tir et de développer l'éducation militaire.

La demande a un caractère exceptionnel, puisque le concours qu'il s'agit d'organiser ne doit avoir lieu que tous les cinq ans. Le département du Nord a accordé une subvention l'année dernière.

L'orateur dépose un amendement tendant au vote d'une subvention de 500 fr.

M. le marquis d'HAVRINCOURT rappelle la jurisprudence du Conseil, qui consiste à ne pas souscrire aux œuvres dont le caractère n'est pas exclusivement départemental. Si l'on entrait dans une autre voie, les demandes se multiplieraient à l'infini.

M. DÉPREZ répond qu'au mois d'avril, le 2e bureau n'avait pas opposé un refus absolu. Il convient de s'associer, comme les autres départements, à une œuvre essentiellement patriotique.

M. DUHAMEL rappelle que le Conseil général a voté une fois une subvention de 1,000 fr. pour les Carabiniers d'Artois.

M. GOSSE DE GORRE fait remarquer qu'il y aurait quelque chose d'anormal à favoriser une société spéciale après avoir refusé tout concours au Cercle des officiers de l'armée territoriale.

M. Dupré insiste sur le caractère exceptionnel de la demande. On pourrait demander aussi que le concours eût lieu, à tour de rôle, dans chacun des six arrondissements.

M. le marquis d'Havrincourt dit que le Conseil général est maître de son vote ; mais le crédit concernant les Carabiniers d'Artois n'a été voté que pour encourager la fondation et il est difficile d'admettre la demande actuelle après avoir rejeté celle de l'armée territoriale.

L'amendement est mis aux voix, au scrutin public, et, à la majorité de 15 voix contre 8, sur 23 votants, n'est pas adopté. — Les conclusions du rapport sont adoptées.

Le Conseil général adopte les conclusions des rapports ci-après, qui sont présentés par Messieurs :

Le marquis d'Havrincourt. — Compte-rendu annuel.

Ansart. — Chemins de grande communication.

Mortier. — Emploi des ressources de l'exercice 1884.

De Cormette — Chemins vicinaux ordinaires.

Mortier. — Fixation des contingents communaux.

Tailliandier. — Classements et déclassements.

Beaussart. — Elargissements et redressements.

Jonnart. — Alignements.

De Cormette. —Répartition des dépenses relatives à divers travaux.

Beaucourt. — Outillage des cantonniers.

Gosselin.—Construction d'un nouveau réseau subventionné.

Beaucourt. — Tarif de rachat de la prestation en nature.

Beaussart. — Prestation en nature ; Secours à d'anciens agents du service vicinal.

Gosselin. — Régime de la prestation en nature ; subventions industrielles ; vœux divers.

Ansart. — Carte scolaire.

M. le Président Ansart remplace au fauteuil M. le Vice-Président Boucher-Cadart.

M. Lebleu présente un rapport sur les travaux à faire au chemin n° 70, commune de Lapugnoy. — Adopté.

Et un rapport tendant au renvoi à l'administration de divers vœux relatifs au service vicinal. — Adopté.

M. Duhamel dit que le Conseil n'est plus en nombre et demande que la suite de la délibération soit renvoyée à jeudi.

M. le Président fait remarquer que les crédits sont votés. Il ne reste à statuer que sur des questions moins importantes. Cependant, si l'on insiste, il va être procédé à l'appel nominal.

M. Duhamel n'insiste pas.

M. Duhamel, au nom de la commission vicinale, présente un rapport tendant au renvoi à l'administration d'une série de vœux formulés par le Conseil d'arrondissement de Saint-Omer et relatifs au service vicinal.

M. Deusy dit que, si l'on renvoie à l'administration les vœux de cette nature, on s'expose à ce que toutes les communes introduisent par la même voie des demandes de subvention. Ce serait ouvrir la porte à des abus sans nombre.

M. Duhamel insiste sur les motifs qui rocommandent particulièrement le chemin n° 213, de Saint-Omer à Watten, où l'on risque journellement d'être jeté dans le canal par les chevaux qu'effraie le passage des trains, et divers autres chemins, 198, 206, 208, 212, 214, 218 et 227, qui se trouvent en déficit par suite de la faillite d'une usine. On pourrait renvoyer ces vœux à l'administration sous toutes réserves de justification.

M. Deusy répond qu'il n'est produit aucun document à l'appui des demandes et propose l'ordre du jour pur et simple.

M. Duhamel fait remarquer qu'il serait possible d'avoir tous les renseignements si le Conseil n'avait pas une hâte aussi exagérée de terminer ses travaux.

L'ordre du jour pur et simple est prononcé sur tous les vœux ci-dessus indiqués, sauf sur le dernier, relatif au chemin 198 et autres, qui est renvoyé avec appui à l'administration sous toutes réserves de justification.

M. Gosselin invite les Conseils d'arrondissement à ne pas reprendre les propositions de M. le Préfet pour les formuler en vœu ; c'est une pratique qui donne lieu à beaucoup de travail inutile.

M. Duhamel, au nom de la commission vicinale, propose au Conseil de voter l'ensemble du budget vicinal en recettes et en dépenses, tels qu'il résulte des votes précédents. — Adopté.

M. le PRÉSIDENT invite le Conseil à voter les crédits suivants qui n'ont été l'objet d'aucun rapport et ne paraissent donner lieu à aucune observation.

Service des épizooties.	10,000 fr.
Propagation de la vaccine	6,000
Médecine gratuite.	5,000
Bourse d'agrégation à la Faculté des lettres de Douai	1,500
Herd-book de l'espèce bovine.	200
Concours départemental agricole et industriel.	6,688
Réparations d'églises et de presbytères . . .	12,000
Tables décennales de l'état-civil.	10,000
Mesures contre les épidémies.	4,000

Ces crédits sont adoptés.

M. BOISLEUX présente un rapport tendant à l'allocation d'un crédit de 6,300 fr. pour les travaux de la station agronomique. — Adopté.

M. BEAUCOURT présente des rapports qui ont pour objet : 1° d'appuyer un vœu relatif à l'amélioration de l'Oise.—Adopté.

2° De renvoyer à l'administration divers vœux relatifs aux routes nationales. — Adopté.

3° D'allouer un crédit de 12,250 fr. pour frais de contrôle et frais d'études des chemins de fer d'intérêt local. — Adopté.

M. LEBLEU présente un rapport tendant au renvoi à l'administration des divers vœux relatifs à la navigation. — Adopté.

M. BOUCHER-CADART présente un rapport qui a pour objet d'approuver le budget rectificatif de l'instruction primaire pour 1883. — Adopté.

Et un rapport qui a pour objet d'approuver le budget départemental primitif de l'instruction publique pour 1884.

M. DELLISSE demande quel est le système de répartition adopté pour l'allocation aux inspecteurs primaires. Si c'est la même qu'en 1880, elle est peu équitable. L'inspecteur de Béthune, dont la circonscription est très chargée, puisqu'elle comprend 299 écoles, ne touche que 800 fr., tandis que celui d'Arras, qui n'a que 176 écoles, touche 1,050 fr. La différence devrait être inverse ; on peut au moins réclamer l'égalité. Mon-

treuil et Saint-Pol protestent aussi.

M. Boucher-Cadart répond qu'il faut tenir compte de la cherté de la vie à Arras. La répartition adoptée en 1880 n'a pas admis le principe de l'égalité. Pour la remanier, il y aurait toute une étude à faire.

M. Dellisse signale une autre inégalité, non moins difficile à justifier, en ce qui concerne les frais de bureau. Le papier ne doit pas coûter plus cher à Arras que dans les autres villes.

M. Legrelle fait remarquer que l'inspecteur primaire d'Arras est en même temps secrétaire du Conseil départemental de l'instruction publique. C'est un travail spécial qui comporte de longues études et mérite considération.

M. Dellisse insiste sur le travail considérable que comporte également l'inspection des 299 écoles.

M. Duhamel dit que Saint-Omer aurait besoin aussi d'un second inspecteur primaire.

Les conclusions du rapport sont adoptées, sous réserve des observations qui précèdent.

M. Gosselin, en son nom personnel et au nom de plusieurs de ses amis, déclare qu'à la prochaine session il demandera la levée de la séance si le Conseil n'est pas plus nombreux. Un grand nombre de Membres sont déjà partis et, si ce fait se reproduisait, il serait incompatible avec une délibération sérieuse.

M. le Président déclare qu'on pourra compter sur le concours du bureau. Ce n'est pas au bureau qu'il appartient de prendre l'initiative d'une demande d'appel nominal ; mais si elle avait été formulée, il y aurait fait droit immédiatement.

L'ordre du jour est épuisé.

M. le Président déclare la session close.

La séance est levée à sept heures.

CONSEIL DE PRÉFECTURE

STATISTIQUE

Le chiffre des *affaires contentieuses*, jugées par le Conseil de Préfecture pendant l'année judiciaire 1882-1883, présente, sur la période correspondante de 1881-1882, une augmentation de 179 affaires, qui porte principalement sur les contributions directes et les taxes assimilées.

Du 1er novembre 1882 au 31 octobre 1883, le Conseil a rendu 10,157 décisions dans des *affaires contentieuses*, ainsi divisées :

1° Affaires jugées en séance publique	8,205
2° Affaires non jugées en séance publique (Comptes des communes, établissements publics, etc). . .	1,952
Total. . .	10,157

Les 8,205 affaires de la première catégorie se divisent de la manière suivante :

Contributions.	— Contributions directes	4,019
—	Taxes assimilées aux contributions directes	3,584
—	Etats de cotes indûment imposées et irrécouvrables	357
Travaux publics.	— Contestations avec les entrepreneurs	28
—	Indemnités pour dommages.	31
Affaires communales.	— Biens communaux. . .	38
—	Contestations diverses . .	4
Elections		10
Contraventions		107
Affaires diverses		27
	Total . .	8,205

Sur ces 8,205 affaires, 8,014 ont été jugées sans observations orales ; 52 sur observations présentées par les parties elles-mêmes, et 139 sur observations faites par des mandataires. — (Pendant la période correspondante de 1881-1882, il y avait eu 48 affaires jugées sur observations des parties elles-mêmes et 116 sur observations faites par des mandataires). — 6,053 demandes ont été admises en entier, 567 en partie et 1,585 rejetées.

Le nombre des affaires *non contentieuses* jugées en chambre du Conseil s'est élevé à 385, ainsi classées :

Autorisation de plaider 68, dont 65 accordées et 3 refusées.

Décisions et avis divers 317.

JURISPRUDENCE

ATELIERS DANGEREUX, INSALUBRES ET INCOMMODES.

Dans la classification des ateliers dangereux, insalubres et incommodes, le législateur a spécifié, pour chaque établissement, la nature du danger, de l'insalubrité ou de l'incommodité à raison desquels il est mis en dehors du droit commun. Cette classification et les motifs qui l'ont déterminée sont de droit étroit et on ne saurait, sans arbitraire, l'augmenter ou la diminuer (Arrêté du 20 décembre 1882, Dubrœucq).

En ce qui concerne spécialement les fonderies de fer et de cuivre, classées par le décret du 31 décembre 1866 comme établissements de 3e classe, l'incommodité uniquement visée est la fumée ; si donc le Sous-Préfet, dans son arrêté, refusant l'autorisation, s'est appuyé sur les inconvénients que présenteraient pour des ateliers voisins (notamment des fabriques de tulle), non pas les fumées, mais les poussières métalliques produites par la fonderie projetée, c'est à tort qu'il a admis ce motif, puisque cette incommodité n'a pas été prévue par le décret du 31 décembre 1866. En conséquence l'arrêté doit être annulé (Arr. du 20 décembre 1882, Dubrœucq).

Aux termes de l'ordonnance du 14 janvier 1815, art. 3, l'autorisation pour les établissements de 3e classe est donnée par le Sous-Préfet sur l'avis du Maire et de la police locale; donc, lorsque l'arrêté du Sous-Préfet vise bien une enquête de *commodo et incommodo* et l'avis du Maire, mais ne fait aucune mention de celui du Commissaire de police, il y a lieu d'annuler cet arrêté. En effet, l'enquête de *commodo et incommodo* ne saurait remplacer l'intervention de la police locale parce que les personnes qui déposent dans une enquête y ont toutes un intérêt plus ou moins direct, tandis qu'il en est autrement d'un Commissaire de police qui ne peut être guidé que par l'intérêt général (Arr. du 20 décembre 1882, Dubrœucq).

Le décret du 31 décembre 1866 n'a classé les briqueteries comme établissements de 3e classe qu'autant qu'elles n'auraient pas de fours fumivores ; la seule incommodité énoncée est la fumée dégagée; il n'y est fait aucune mention du danger d'incendie, et par conséquent, le Sous-Préfet n'a pas à se préoccuper dans son arrêté d'une incommodité non prévue par la loi (Arr. du 28 juillet 1883, de Rennes).

BIENS COMMUNAUX. — PARTS DE MARAIS.

Le Conseil d'Etat a décidé cette année plusieurs questions qui ont une très grande importance et qui se représentent constamment en matière de parts de marais. La jurisprudence du Conseil de Préfecture a été pleinement confirmée.

Ces questions sont relatives à la *Représentation*, *à l'Option et à la Prescription.*

I. — La Représentation doit-elle être admise dans les successions aux parts de marais ? — Telle est la question fondamentale qui a été soumise depuis quelques années à l'appréciation du Conseil d'Etat. Comme elle a donné lieu à des arrêts qui pouvaient être diversement interprétés, nous avons attendu qu'elle fût définitivement tranchée pour en rendre compte.

On sait que la Représentation est une disposition de la loi en vertu de laquelle les descendants d'un héritier prédécédé montent dans le degré que cette personne aurait occupé dans la famille, si elle avait survécu, et sont, en conséquence, appelés à succéder à sa place

En matière de parts de marais, elle a pour effet de faire succéder les petits-enfants issus de l'enfant aîné, de préférence aux enfants puînés du portionnaire décédé et aux descendants de ces derniers ou d'empêcher le retour de la part à la commune quand tous les enfants du premier degré sont morts.

Le Conseil de préfecture l'a constamment admise de la manière la plus générale, soit que des petits-enfants issus du fils ou de la fille aînée se trouvassent en concours avec un oncle, une tante ou d'autres petits-enfants, leurs cousins ; soit que les petits-enfants fussent en opposition avec les premiers aspirants

Les espèces qui ont été jugées étaient fort variées, mais trois seulement ont été portées devant le Conseil d'Etat Nous allons les examiner.

1° *La petite-fille, fille du fils aîné prédécédé, doit-elle succéder à la part de marais de son grand'père, de préférence à son oncle, fils du défunt ?*

La question avait toujours été résolue en faveur de la petite-fille, et le Conseil de préfecture avait encore maintenu la même jurisprudence dans un arrêté (Dehay, commune de Sallau) rendu par défaut le 8 juin 1872. Mais cet arrêté ayant été frappé d'opposition; l'arrêté contradictoire qui intervint, le 23 août suivant, déclara que la petite-fille était exclue par son oncle, fils cadet, en raison de la prééminence accordée aux mâles par l'arrêt de 1779. Ce dernier arrêté fut déféré au Conseil d'Etat qui le confirma le 16 janvier 1874, par un arrêt dont voici les motifs :

Considérant qu'aux termes de l'arrêt du 25 février 1779, concernant le partage des marais communaux de la Province d'Artois, l'aîné mâle de chaque famille, et, à défaut de mâles, l'aînée des femelles est seule admise à succéder aux parts de marais ; que cette disposition, édictée dans le but évident de maintenir les parts de marais dans les familles auxquelles elles ont été attribuées, a pour effet d'exclure les filles, tant qu'il existe dans la descendance directe un mâle apte à recueillir la part vacante ; *qu'en admettant même l'existence du droit de Représentation dans le cas de succession à la jouissance des parts de marais, ce droit ne saurait s'exercer que*

sous les restrictions résultant des règles spéciales établies dans le but qui vient d'être indiqué par l'arrêt ci-dessus rappelé.

Malgré cette décision, le Conseil de préfecture revint à sa première opinion ; et dans plusieurs arrêtés des 20 juin 1876 (commune de Plouvain, Diret) ; 22 juin 1876 (Harnes, Flouret) ; 27 décembre 1876 (Biache-St-Vaast, Leroy et Asset) ; 10 août 1877 (Biache-St-Vaast, Bédhomme) ; 30 novembre 1878 (Evin-Malmaison, Valin) ; 22 septembre 1879 (Biache-St-Vaast, Buquet) ; 5 décembre 1879 (Biache-St-Vaast, Asset), il donna gain de cause à la petite-fille contre son oncle. Nous avons rapporté *in extenso* dans le compte-rendu de 1876-77 les considérants de l'arrêté Leroy, qui sont absolument les mêmes que ceux des arrêtés Buquet et Valin. Ils peuvent se résumer ainsi : « *La fille qui représente son père ne succède pas comme fille, mais c'est au contraire son père qui succède fictivement et qui, en qualité de fils aîné, est préférable à tous les autres ; donc on ne peut opposer à la fille son sexe, qu'à la condition de reconnaître qu'elle vient de son propre chef et non par la Représentation et sans rejeter en même temps ce bénéfice consacré par une jurisprudence centenaire.*

Néanmoins ces trois arrêtés furent infirmés par des arrêts des 6 août 1878, 9 août 1880 et 5 août 1881, qui reproduisent textuellement les termes de l'arrêt Dehay, et excluent la petite-fille au profit de son oncle (1).

2° *Le petit-fils, fils du fils aîné prédécédé a-t-il le droit d'hériter de la part de son aïeul, à l'exclusion de son oncle, fils puîné du défunt ?*

Ici la question se présente complètement dégagée de toute considération relative à la différence du sexe : c'est sur la Représentation même qu'il s'agit de prononcer, car c'est uniquement en vertu de ce droit que le petit-fils pourra recueillir la part de marais de son grand-père. En effet, s'il ne représentait pas son père, il ne serait plus l'aîné et serait primé par son oncle : il n'est donc préférable à ce dernier qu'à la condition d'occuper le lieu et place de son père, qui est l'aîné des mâles.

Le Conseil de préfecture avait constamment reconnu les

(1) Sans nous permettre de critiquer les décisions du Conseil d'Etat, nous constaterons seulement qu'elles sont beaucoup moins libérales que celles du Conseil de Préfecture. En effet, *la prééminence accordée au sexe* ou *droit de masculinité*, est la disposition la plus profondément impopulaire et la plus justement condamnée de l'arrêt de 1779. Tout le monde était donc d'accord pour déclarer qu'on devait s'efforcer de le restreindre et non de l'étendre ; au contraire, le Conseil d'Etat lui a donné une extension qu'il n'avait jamais eue à aucune époque. Aussi l'émotion a-t-elle été des plus vives parmi les portionnaires lorsqu'ils ont vu ce droit inique prévaloir sur le droit de Représentation, si conforme à l'équité, car ils ont craint que la jurisprudence nouvelle n'allât jusqu'à proscrire ce bénéfice, appliqué sans contestation depuis plus d'un siècle.

droits du petit-fils, quand un de ses arrêtés (28 juillet 1880, com. de Biache-St-Vaast, Hecquet) fut attaqué devant le Conseil d'Etat. Le pourvoi s'appuyait sur les arrêts Dehay, Leroy, Valin, Buquet, cités plus haut. Il soutenait que la petite-fille, fille du fils aîné, était exclue par son oncle, non pas en raison de son sexe, puisque dans l'espèce elle représentait un mâle, mais bien par suite du rejet de la Représentation, et il en concluait qu'on devait aussi refuser ce bénéfi e au petit-fils. Ce système a été rejeté par un arrêt du Conseil d'Etat du du 8 juin 1883, ainsi conçu :

Considérant qu'au moment où est intervenu l'arrêt du 25 février 1779 relatif au partage des marais communaux en Artois, la Représentation était de droit commun dans cette province, en vertu des lettres patentes d'août 1773 et de l'édit du 29 août 1775, ci-dessus visés ; qu'il suit de là que la représentation doit être admise en matière de succession aux parts de marais, dans la mesure où elle peut se concilier avec les règles spéciales établies par l'arrêt de 1779 ;

Considérant qu'il n'est pas contesté que le sieur François Hequet est décédé laissant pour héritiers en ligne directe 1° le sieur Noël Hequet, fils d'un fils prédécédé ; 2° le sieur Emile Hequet, fils puîné; *que si l'arrêt précité a attribué un droit de préférence à l'aîné des héritiers mâles en ligne directe, cette disposition, édictée aux termes exprès de l'arrêt, dans le but d'éviter la division des parts, ne fait pas obstacle à ce que le sieur Noël Hequet réclame le bénéfice de la Représentation* ; que, dès lors, en décidant que le sieur Noël Hequet avait été avec raison envoyé en possession par le maire de Biache-Saint-Vaast de la part de marais laissée par son grand-père, le *Conseil de préfecture du département du Pas-de-Calais a fait une exacte application des dispositions combinées des lettres patentes de 1773, de l'édit de 1775 et de l'arrêt du Conseil du 25 février 1779.*

Comme on le voit, cet arrêt consacre de la manière la plus explicite et la plus formelle l'existence de la Représentation en matière de succession aux parts de marais.

3° *Le petit-enfant issu d'un enfant prédécédé peut-il recueillir par succession, la part de marais de son aïeul, et empêcher ainsi le retour de cette part à la commune ?*

Dans ce cas le petit-enfant se trouve en opposition non plus avec un enfant du premier degré, mais avec les aspirants. En effet, suivant l'arrêt du 25 février 1779, la part *fait retour à la commune pour être attribuée aux plus anciens domiciliés, quand le portionnaire ne laisse aucun héritier* ; donc, pour recueillir la part, le petit enfant doit être héritier ; or, il n'a cette qualité que s'il invoque la Représentation ; en conséquence, la solution dépend encore de l'admission ou du rejet de ce droit.

La question n'a jamais fait doute, car l'ordonnance des Etats d'Artois du 20 mars 1790, comme les nombreux arrêtés du Conseil de préfecture, ont toujours décidé qu'en vertu de la Représentation, le petit-enfant devait être préféré aux aspirants.

Cette jurisprudence a été confirmée par un arrêt du Conseil d'Etat du 4 août 1882 (Hardelin, com. de Biache-St-Vaast), qui, tout en annulant, à raison d'une erreur de fait commise par les parties elles-mêmes, un arrêté du Conseil de préfecture du 28 août 1880, a cependant déclaré que cet arrêté qui contenait le considérant de style sur la Représentation, *avait fait une application exacte en droit de l'arrêt de 1779 et que le petit-fils était bien légalement le descendant direct de son aïeul.*

Option — Nous avons reproduit dans le compte-rendu de 1880-81 l'arrêt Jambart (13 mai 1881) confirmant la jurisprudence du Conseil de préfecture qui a toujours déclaré : 1° que si le fils aîné qui était apte à succéder au moment de l'ouverture de la succession ne renonce pas régulièrement, il reste légalement apportionné et que si plus tard il est envoyé en possession d'une autre part, il est censé avoir opté pour cette dernière et avoir abandonné la part héréditaire; 2° que pour régler la succession à la part de marais il faut toujours se placer au moment du décès de celui des époux qui était alloti en son nom personnel.

L'arrêt Hardelin du 4 août 1882, dont nous venons de parler, a de nouveau affirmé ces principes; en voici les termes :

Considérant que, pour condamner le sieur Hardelin, Henri, à délaisser au profit du sieur Barré, la part de marais qu'il détenait, le Conseil de préfecture s'est basé sur ce que cette part attribuée à la dame Lefebvre, née Fourmeaux, aïeule maternelle du sieur Hardelin, Henri, avait été dévolue, à la mort de ladite dame survenue en 1869, à l'aîné mâle de ses descendants, le sieur Hardelin, François, frère aîné du sieur Hardelin, Henri, et aurait dû faire retour à la commune, le sieur Hardelin, François étant lui-même décédé sans enfants en 1864, et la succession aux parts de marais communaux n'étant pas admise en ligne collatérale aux termes de l'arrêt du Conseil du 25 février 1779, que le Conseil de préfecture a fait *ainsi dudit arrêt une application exacte en droit.*

De même, le Conseil de Préfecture avait décidé que si la fille aînée était apte à succéder au jour du décès de sa mère, et si plus tard son mari recueillait lui-même par succession une autre part, elle était censée avoir opté pour la part de son mari et avoir renoncé à sa part héréditaire laquelle avait fait retour à la commune L'arrêté, rendu le 30 juillet 1881 (Harnes, Ve Laurent Sénéchal), a été validé par l'arrêt suivant, du 8 juin 1883 :

Considérant que l'arrêt du Conseil du 25 février 1779 n'admet à succéder aux parts de marais que les héritiers en ligne directe et ne réserve aucun droit d'usufruit au conjoint survivant ; qu'il dispose en outre que nul habitant ne pourra posséder deux parts et que, en cas de mariage entre deux portionnaires, ils seront tenus d'opter pour une de leurs parts et d'abdiquer l'autre ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que la dame Sénécha-

est décédé le 10 octobre 1840, laissant pour héritière sa fille Célina, née le 6 juillet 1829, et mariée au sieur Laurent ; que la dame Sénéchal était pourvue d'une part de marais, dont la dame Laurent a été saisie héréditairement, mais qu'en fait, et contrairement aux dispositions de l'arrêt du 25 février 1779, ladite part est restée en la possession du sieur Sénéchal, qui l'a conservée jusqu'à sa mort, survenue le 6 mars 1861 ; qu'elle a alors passé à la dame Menu, que le sieur Sénéchal avait épousée en secondes noces et qu'enfin la dame Menu en a été dépossédée au profit du sieur Lotte, par arrêté du Conseil de préfecture du 29 décembre 1875 ;

Considérant que, le 6 septembre 1860, une autre part de marais avait été dévolue héréditairement au sieur Laurent et que celui-ci étant décédé le 21 avril 1881, la dame Laurent a, le 29 du même mois, introduit devant le Conseil de préfecture une action en délaissement contre le sieur Lotte.

Mais considérant qu'en prenant possession de la part dévolue au sieur Laurent, les époux Laurent avaient virtuellement opté pour cette part et qu'en admettant que la dame Laurent ait ignoré que son père n'avait pas droit à la part laissée par sa mère, cette erreur ne serait pas susceptible d'être invoquée pour contester la validité de l'option ; que, d'ailleurs, la dame Laurent, majeure au moment de la mort de sa mère, a laissé écouler plus de trente ans sans faire valoir ses droits, que, dans ces circonstances, c'est avec raison que le Conseil de préfecture a rejeté sa demande.

Prescription.—Le même arrêté (V[e] Laurent-Sénéchal) avait de plus jugé que l'action en revendication de la part de marais était réelle et prescriptible par trente ans : qu'ainsi le tiers détenteur d'une part de marais pouvait, lorsqu'il était poursuivi en délaissement, repousser l'action en prétendant que le demandeur avait laissé passer trente ans sans l'exercer. — Cette décision a reçu également une confirmation complète par les derniers mots de l'arrêt du 8 juin 1883 : que ***d'ailleurs la dame Laurent, majeure au moment de la mort de sa mère, a laissé écouler plus de trente ans sans faire valoir ses droits.***

Après avoir analysé les décisions récentes du Conseil d'Etat, nous constatons que le Conseil de Préfecture a maintenu pendant cette année sa jurisprudence antérieure sur toutes les questions *de nationalité, de légalité des modifications de l'arrêt du 25 février 1779, d'hérédité, de représentation, d'aspirants, des veufs et veuves, de cumul et de location des parts, de prescription.* Sur tous ces points, nous renvoyons aux comptes-rendus des années précédentes, et nous ne nous occuperons que des affaires présentant un intérêt particulier.

Transmission — Héritiers — Représentation. — Il n'y a aucune analogie entre le cas où l'époux survivant étant déjà alloti, son enfant vient à hériter par Représentation d'une part dans l'autre ligne, et celui où deux portionnaires

venant à se marier, la disposition sur le cumul les oblige à opter. Ce qui le prouve, c'est que l'époux survivant ne pourrait jamais, pour conserver sa propre part, abandonner celle de son enfant tandis que, pendant le mariage, il a le droit d'abandonner du consentement de son conjoint la part appartenant à celui-ci : du reste les personnes civiles et les droits sont absolument distincts entre le père et son fils mineur et les règles du cumul ne sauraient donc s'appliquer lorsqu'ils sont tous deux pourvus de parts de marais :

Tout d'abord on ne peut tirer un argument de ce que le fils mineur habiterait chez son père, puisque, jusqu'à sa majorité, le mineur est de droit domicilié chez son tuteur, et que cette obligation légale ne doit pas avoir pour conséquence de lui causer un préjudice en le privant de sa part héréditaire ;

De même on objecterait vainement que le père aura la jouissance légale de la part héritée par son fils. En effet, la jouissance du père est limitée par la loi à une époque fixe, tandis que la société conjugale est constituée pour un temps indéterminé et ne cesse que par le décès, la séparation de corps ou la séparation de biens.

D'ailleurs, le Conseil d'Etat a décidé, par un arrêt du 12 mars 1846, que la jouissance légale et temporaire qu'un père a sur la part de marais appartenant à son fils mineur du chef de l'aïeule maternelle de celui-ci, ne constitue pas une possession de la nature de celles dont le cumul est interdit par l'arrêt de 1779 et ne saurait préjudicier au droit qu'a le père de recueillir de son chef la portion laissée par sa mère ; à fortiori la réciproque doit être admise et l'on doit décider que le fait que le père serait déjà alloti en son nom personnel et qu'il pourrait avoir sur la part de son fils mineur une jouissance légale et temporaire ne saurait préjudicier au droit qu'a le fils mineur de recueillir par représentation la portion laissée par son aïeule (arrêts des 30 mars 1883, Noyelles-sous-Lens, veuve Rainguez, — 11 juillet 1883, Meurchin, Flanquart.)

De même quand une part héréditaire est d'abord advenue au mari de la fille aînée, et qu'ensuite la mère de celle-ci n'est décédée que postérieurement à sa fille. Dans ce cas, la mort de la fille aînée a entraîné la dissolution du mariage et a rendu impossible la réunion des deux parts dans les mains des époux : dès lors, ils n'ont pas opté et n'ont même pas pu opter à aucune époque de leur union.

En effet, la femme, durant sa vie, avait sur la part de sa mère, non un droit actuellement acquis, mais un droit purement éventuel, et elle ne pouvait renoncer à une succession future ; donc, la fille aînée n'ayant jamais fait option, il en résulte évidemment que la vocation de ses enfants à la succession de leur grand'mère a été conservée absolument intacte (Arr. du 30 mars 1883, Noyelles-sous-Lens, Vve Rainguez).

Aspirants. — L'habitant qui détient illégalement une part de marais à laquelle cependant il aurait droit, mais à un autre titre, et qui est poursuivi en délaissement par une partie qui serait obligée de le laisser passer avant elle, est fondé à repousser la demande par voie d'exception.

Spécialement l'époux survivant qui a conservé à tort la jouissance de la part de marais de son conjoint, peut, lorsqu'il est attaqué par un aspirant, se défendre en soutenant qu'il est plus anciennement domicilié que l'aspirant demandeur.

Mais l'arrêté du Conseil de Préfecture, prononcé dans ces conditions, admet une exception toute personnelle au défendeur et décide seulement qu'il ne peut être condamné à délaisser au profit du demandeur, parce que celui-ci serait obligé de lui restituer immédiatement la part qu'il lui aurait enlevée.

Donc, cet arrêté ne doit strictement avoir d'effet qu'entre les personnes entre lesquelles il a été rendu, et il ne saurait avoir force de chose jugée pour d'autres habitants et pour la commune toute entière.

Au contraire, l'arrêté d'envoi en possession délivré par le Maire est opposable à tous les habitants de la commune parce que c'est cette commune elle-même qui, par l'organe de son représentant, le Maire, investit le portionnaire du droit à la part de marais.

En conséquence, l'arrêté du Conseil de Préfecture déclarant qu'un époux survivant a le droit de conserver la possession de la part de son conjoint prédécédé parce qu'il est plus anciennement domicilié que le demandeur, n'équivaut pas à un arrêté d'envoi en possession délivré par le Maire (Arr. du 9 juin 1883, Drouvin, Lagrenée).

Prescription. — Tout habitant qui possède indûment une part de marais et notamment l'époux survivant, peut acquérir légalement la jouissance de cette part par la prescription trentenaire ou décennale Du reste, le droit de prescrire, constamment admis par la jurisprudence du Conseil de Préfecture, a été posé en principe par l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 mai 1870 (Arr. des 13 mars 1883, Pelves, Letombe; — 9 juin 1883, Drouvin, Lagrenée; — 13 juin 1883, Annay, veuve Héringuez).

Pour pouvoir prescrire il faut que la possession soit continue et non interrompue, paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire, et qu'elle soit continuée pendant trente ans, si l'on a pas de titre, ou pendant dix ans avec bonne foi, si l'on représente un juste titre (Art. 2,229, 2,262, 2,265, c. civ.) (Arr. du 13 mars 1883, Pelves, Letombe).

Un arrêté passé en force de chose jugée peut servir de juste titre et de base à la prescription décennale(Arr. du 9 juin 1883, Drouvin, Lagrenée).

La part acquise par prescription est soumise aux règles

édictées par l'arrêt du 25 février 1779 et est transmissible aux héritiers (Arr. du 13 juin 1883, Annay, veuve Héringuez).

La citation en justice interrompt civilement la prescription (Arr. des 13 mars 1883, Pelves, Letombe ; — 9 juin 1883, Drouvin, Lagrenée).

Le mari, administrateur des biens propres de sa femme, est un détenteur précaire et il ne peut acquérir sur les biens qu'il administre ni possession, ni prescription ; donc, il ne peut même commencer à prescrire après la dissolution du mariage parce que la possession des biens qu'il détient a toujours une origine précaire ; il doit, en conséquence, pour posséder utilement, prouver ou une interversion de titre ou une contradiction opposée par lui. Ces règles ont été appliquées par l'arrêt du Conseil d'Etat du 18 mai 1870, au cas où le mari est détenteur de la part de marais, bien propre de sa femme (Arr. des 9 juin 1883, Drouvin, Lagrenée ; — 13 juin 1883, Annay, veuve Héringuez).

Lorsque l'époux alloti vient à mourir, son enfant hérite et l'époux survivant ne peut détenir, ainsi que l'a jugé l'arrêt du Conseil d'Etat du 13 mai 1881, qu'en qualité de tuteur; dans cette situation, il est détenteur précaire et n'a aucune possession utile (Arr. du 13 mars 1881, Pelves, Letombe).

Car le vice de précarité est absolu et peut être invoqué par toute personne intéressée (Arr. du 13 mars 1881, Pelves, Letombe).

COMPÉTENCE.

Tabacs. — Aux termes de l'art 201 de la loi du 28 avril 1816, le Conseil de Préfecture est compétent pour statuer sur les réclamations des planteurs de tabac qui contestent le résultat de leur décompte et les manquants imposés à leur charge ; et les art 195 et 198 de la dite loi accordent aux planteurs le droit de faire décharger leur compte des quantités qui ont péri ou qui ont été détériorées par accident, soit avant, soit après la récolte. Ces articles attribuent donc au Conseil de Préfecture plénitude de juridiction pour apprécier tous les accidents quelconques qui peuvent affecter le résultat du décompte.

Par application de ces principes, l'art. 30 du règlement sur la culture des tabacs détermine les formes des déclarations et constatations et énumère spécialement parmi les causes d'accidents, l'intempérie des saisons, l'incendie, l'inondation et l'ouragan.

En ce qui concerne le vol, l'art. 53 du règlement était ainsi conçu : « Le procès-verbal et la feuille de renseigne- » ments recueillis postérieurement, s'il y a lieu, seront an- » nexés au compte d'inventaire et envoyés ultérieurement au » Préfet pour être soumis au Conseil de Préfecture, qui sta- » tuera sur le dégrèvement à accorder. »

D'après cet article, le Conseil d'Etat avait jugé le 17 janvier 1879 que *lorsqu'un planteur se prétendant victime d'un*

vol, avait fait la déclaration prescrite et lorsqu'il était établi que le vol était réel et ne devait pas être imputé à sa négligence, c'était avec raison que le Conseil de Préfecture déchargeait le planteur des manquants constatés sur sa récolte.

Actuellement, la dernière phrase : « *pour être soumis au Conseil de Préfecture qui statuera sur le dégrèvement à accorder* » ayant été supprimée dans le règlement de 1879, art. 54, l'Administration des Tabacs soutient que le Conseil de Préfecture n'est plus compétent pour prononcer sur les décharges motivées par un vol.

Mais il est de principe qu'une loi ne peut être modifiée que par une disposition législative et non par un règlement, quelque général qu'il puisse être.

En conséquence, on doit admettre que le Conseil de Préfecture, nonobstant la suppression du dernier paragraphe de l'art. 54, reste toujours compétent pour apprécier les demandes en décharge formées par les planteurs qui se prétendent victimes d'un vol (Arr. du 7 juin 1883, Brunet, Douilly, veuve Amain, Déprez).

Travaux publics. — Entrepreneurs. — Quand des travaux qui devaient être exécutés sur le territoire d'un département, ont été adjugés dans un autre, quel est le Conseil de Préfecture compétent pour connaître des contestations avec l'entrepreneur : est-ce celui de la situation des travaux ou bien celui du lieu de l'adjudication ?

Cette question des plus importantes a été décidée par un arrêté du 11 avril 1883, qui a décidé que le Conseil de Préfecture compétent était celui du département où l'adjudication avait été passée. Nous transcrivons les considérants de droit de cet arrêté.

Considérant que, suivant l'article 4 de la loi du 28 pluviose an VIII, le Conseil de préfecture prononce : 1° sur les difficultés qui pourraient s'élever entre les entrepreneurs de travaux publics et l'Administration, concernant le sens et l'exécution des clauses de leurs marchés, 2° sur les demandes des particuliers qui se plaignent des torts et dommages causés par l'exécution de travaux publics ou qui réclament des indemnités à raison de terrains pris ou fouillés pour la confection des ouvrages publics ;

Considérant donc qu'en principe le Conseil de préfecture est seul compétent pour juger toutes les contestations soulevées à l'occasion de travaux publics et que si une question de cette nature est portée devant une juridiction d'un autre ordre il en résulte une incompétence à raison de la matière qui peut être proposée en tout état de cause par les parties, et même déclarée d'office par le tribunal (art. 170 du code de procédure civile);

Considérant qu'au contraire, quand une question de travaux publics est portée devant un Conseil de préfecture autre que celui qui est compétent pour en connaître, l'incompétence doit

être demandée sous peine de déchéance, dès le début de l'instance;

Considérant, en effet, que si une action est introduite devant un tribunal compétent à raison de la matière, mais incompétent à cause de sa situation, il en résulte seulement une incompétence à raison de la personne qui doit être présentée préalablement à toutes autres exceptions ou défenses (Art. 59, 168 et 169 du code de procédure);

Considérant qu'il est de principe que chaque Conseil de préfecture exerce sa juridiction dans toute l'étendue du département où il siège, qu'ainsi, pour déterminer le Conseil de préfecture compétent, il faut rechercher dans quel lieu s'est passé le fait originaire qui a créé l'obligation entre les parties, et donné par conséquent ouverture à la contestation;

Considérant que, dans les marchés de travaux publics, le fait originaire est l'adjudication, parce qu'elle établit entre l'entrepreneur et l'Etat des engagemenis réciproques ct une véritable convention synallagmatique;

Considérant que, pour les dommages causés par les travaux publics, le fait originaire est la dépréciation apportée à la propriété, parce qu'elle oblige l'Etat ou l'entrepreneur à en donner la réparation; que l'engagement se forme sans convention, puisque le propriétaire est tenu de subir la servitude établie par la loi et que l'Etat est tenu, aussi en vertu de la loi, de payer l'indemnité.

Considérant, en conséquence, que le Conseil de préfecture compétent pour statuer, est, dans le cas d'une contestation, celui du département où l'adjudication a été faite, et, dans le cas d'une réclamation pour dommages, celui du département où se trouve située la propriété dépréciée.

Considérant que ces principes ont été constamment appliqués par la jurisprudence du Conseil d'Etat, qu'en effet, par ses arrêts des 26 novembre 1846, 20 août 1847 et 26 juin 1874, il a décidé que c'était au Conseil de préfecture du lieu de l'adjudication qu'il appartenait de statuer sur les contestations soulevées à l'occasion d'entreprises de travaux publics ou de souscriptions à ces travaux; et que, par son arrêt du 8 mars 1874, il a jugé que, pour les dommages causés par l'exécution des travaux publics, la compétence des Conseils de préfecture était déterminée par la situation des lieux où avaient été exécutés les travaux;

Considérant qu'on ne saurait soutenir que quand l'adjudication et les travaux n'ont pas eu lieu dans le même département, les difficultés avec l'entrepreneur doivent être jugées par le Conseil de préfecture du département où les travaux ont été exécutés et non par celui où l'adjudication a été passée, à moins qu'une clause spéciale du cahier des charges n'ait attribué compétence à ce dernier;

Considérant que tout d'abord, on ne comprendrait pas dans quel but l'adjudication serait passée dans un département autre que celui de la situation des travaux, si ce n'était précisément

pour attribuer compétence au Conseil de préfecture du premier département, et qu'ensuite il y aurait une anomalie singulière à ce que le Conseil de préfecture qui aurait adjugé l'entreprise ne fût pas compétent pour statuer sur les contestations qu'elle pourrait soulever ;

Considérant, d'autre part, que la décision ministérielle qui autorise la mise en adjudication dans un département différent de celui où les travaux s'effectueront constitue une véritable clause spéciale, qui a le même effet que si elle était écrite dans le cahier des charges ;

Considérant que l'adjudication intervient sous cette condition, et forme une convention qui, pour les rapports de l'Etat et de l'entrepreneur remplace la loi générale ; qu'ainsi donc l'attribution de compétence au Conseil de préfecture qui a prononcé l'adjudication se trouve sanctionnée légalement et qu'il n'y a plus à se préoccuper du lieu d'exécution des travaux ; mais que c'est uniquement à la convention qu'il faut se reporter ;

Considérant que, si dans le cas de dommage la compétence appartient en toute circonstance au Conseil de préfecture du département où est située la propriété affectée, la raison en est qu'aucune convention n'étant conclue entre le propriétaire d'une part et l'Etat ou l'entrepreneur de l'autre, la compétence reste toujours régie par la loi générale, qui donne au Conseil de préfecture le droit d'apprécier les faits qui se sont passés sur le territoire du département où il siège ;

Considérant d'ailleurs que pour lever tout doute sur la compétence, l'article 8 des clauses et conditions générales a imposé à l'entrepreneur l'obligation d'élire un domicile à proximité des travaux ; qu'en effet l'élection de domicile, aux termes de l'article 111 du code civil, emporte attribution de compétence au tribunal du domicile élu. (Arr. du 11 avril 1883, Jouttierre. — M. Lecesne, rapporteur. — M. Goulley, commissaire du Gouvernement.)

Dommages. — Le Conseil de Préfecture est compétent pour régler l'indemnité due à raison de l'accident causé à un cheval qui est tombé dans une tranchée ouverte sur un chemin de grande communication.

Mais si l'ouvrier chargé du travail a été déjà condamné par le tribunal de simple police à une amende pour avoir négligé d'éclairer l'excavation, l'action dirigée contre les communes intéressées au chemin comme civilement responsables de leur agent ne peut plus être portée devant le Conseil de Préfecture, mais doit être appréciée par les tribunaux ordinaires (Arr. du 28 avril 1883, Ramette).

CONTRIBUTIONS DIRECTES ET TAXES ASSIMILÉES.

Tabacs. — L'art. 201 de la loi du 28 avril 1816 dispose que les cultivateurs seront recevables pendant un mois à porter devant le Conseil de Préfecture leurs réclamations contre

leur décompte ; par application de cet article, le règlement sur la culture des tabacs, dans son art. 43, § 3, déclare que les planteurs sont recevables pendant un mois, à compter de la date de l'avertissement nº 16, à porter leurs réclamations contre le résultat de leur décompte devant le Conseil de Préfecture, que passé ce délai, ils seront déchus de ce droit.

Si cet article indique comme point de départ du délai la date de l'avertissement nº 16, cependant la disposition a toujours été entendue en ce sens que le véritable point de départ du délai était la date de la remise faite au planteur de cet avertissement.

A la vérité, le paragraphe précité du règlement ne dit pas explicitement que le délai d'un mois court aussi contre la caution, mais il est évident que l'omission du nom de la caution ne peut avoir pour effet de la soustraire à toute déchéance et de lui donner le droit de réclamer à toute époque. Donc, le délai d'un mois étant le seul qui résulte de la loi du 28 avril 1816 et du règlement, doit aussi être appliqué à la caution ; mais la remise de l'avertissement au planteur ne saurait faire courir le délai contre la caution, il faut nécessairement qu'un avertissement lui soit remis à elle personnellement et c'est de la date de cette remise que le délai doit courir contre elle (Arr. du 11 avril 1883, dame Warembourg).

ELECTIONS.

Elections au Conseil d'arrondissement.

L'art. 15 du décret du 2 février 1852 prescrit que trois membres au moins du bureau doivent être présents pendant tout le cours des opérations.

Mais, suivant la jurisprudence du Conseil d'Etat, le fait que, dans une élection départementale le bureau n'aurait pas été composé de trois membres pendant toute la durée du scrutin n'est pas une cause de nullité lorsqu'il n'a pas eu pour but et pour effet de favoriser un acte de nature à porter atteinte à la sincérité du vote (Arrêts des 3 janvier 1881, élections de Saint-Etienne et de Grasse ; — 28 janvier 1881, élection de Saint-Pol ; — 11 février 1881, élection de Montclar ; — 4 mars 1881, élection de Villebrunier ; — 18 mars 1881, élection d'Oran) ; — (Arr. du 3 septembre 1883, élection de Vimy).

De même il n'y a pas lieu à annulation quand des membres du bureau ont été momentanément remplacés par des électeurs qui n'en faisaient pas partie (Arrêt du 12 novembre 1880, élection de Nice) ; ou quand le scrutin a été temporairement laissé à la garde d'un seul membre du bureau (Arrêts du 26 novembre 1880, élections de Nasbinals et de Mauguis); et pourvu qu'aucune fraude ne soit alléguée (Arr. du 3 septembre 1883, élection de Vimy).

Aux termes de l'art. 17 du décret du 20 février 1852, les

scrutateurs désignés par le bureau pour le dépouillement du scrutin se divisent par tables de quatre au moins ; à chaque table, l'un des scrutateurs doit lire chaque bulletin à haute voix et le passer à un second scrutateur, tandis que les noms portés sur les bulletins sont relevés par les autres sur des listes préparées à cet effet ; des prescriptions semblables ont été reproduites dans l'art. 40 de la loi du 5 mai 1855.

Mais le Conseil d'Etat n'interprête pas ces dispositions d'une manière rigoureuse, ainsi il a jugé par un arrêt du 5 juillet 1878 (élection de Couvron) que le fait que des bulletins n'auraient pas été lus à haute voix n'est pas de nature à entrainer la nullité des opérations, lorsqu'il n'est pas établi qu'il ait eu pour but et pour effet de porter atteinte à la sincérité du scrutin et lors ue, d'ailleurs, le dépouillement a pu être contrôlé par les électeurs présents (Arr. du 3 septembre 1883, élection de Vimy)

De même, il n'admet pas comme une cause de nullité, la circonstance que le président ou le scrutateur qui lisait les bulletins ne les aurait pas remis, après les avoir lus, à un autre scrutateur, quand il résulte de l'instruction qu'un deuxième scrutateur a contrôlé, en la suivant, la lecture des bulletins et que le dépouillement a eu lieu sous les yeux du bureau et des électeurs (Arrêts des 20 décembre 1878, élection de Noyon ; — 4 novembre 1881, élection de Laboysette); — (Arr. du 3 septembre 1883, élection de Vimy).

Enfin, il a adopté la même solution dans un cas où 100 bulletins avaient été comptés en bloc à des candidats, sans qu'il eût été procédé à la lecture de ces bulletins, lorsque ces bulletins ne pouvaient être confondus et qu'il n'était pas allégué que les noms qui y étaient inscrits eussent été remplacés par d'autres (Arrêt du 20 décembre 1878, élection de Noyon); — (Arr. du 3 novembre 1883, élection de Vimy).

Les arrêts du Conseil d'Etat rejettent constamment les demandes d'enquête quand les faits allégués manquent de précision ou ne sont appuyés d'aucun commencement de preuve (Arrêts des 8 février 1878, élection de Chevagne ; — 26 novembre 1880, élection de Bastia ; — 3 décembre 1880, élection de l'Isle Rousse ; — 17 décembre 1880, élection de Marcoing ; — 7 janvier 1881, élection de Size ; — 21 janvier 1881, élection de Sens) ; — ou quand ils sont contredits par des attestations écrites contraires (Arrêt du 4 février 1881, élection d'Audun) ; — ou, quand ils ne seraient pas de nature à entraîner la nullité des opérations (Arrêt des 6 décembre 1878, élection de Port-Louis ; — 4 février 1881, élection de Béthune) ; — ou à influer sur le résultat de l'élection eu égard à la majorité obtenue par le candidat élu (Arrêt du 8 février 1878, élection de Chevagne) ; — (Arr. du 3 septembre 1883, élection de Vimy).

D'après la loi du 22 juin 1833, les protestations contre les élections aux Conseils d'arrondissement doivent être, à peine de nullité, inscrites au procès-verbal ou déposées à la Mairie

ou à la Sous-Préfecture, dans le délai de cinq jours (Arr. du 3 septembre 1883, élection de Vimy).

Mais la même loi permet au Préfet de déférer l'élection au Conseil de Préfecture dans le délai de quinze jours pour non-observation des formalités prescrites (Arr. du 3 septembre 1883, élection de Vimy).

Procédure.

Désistement.—Aux termes de l'art. 403, c pr., le désistement, lorsqu'il est accepté, emporte de plein droit consentement que les choses soient remises au même état qu'elles étaient avant la demande ; donc, si le désistement produit ces effets entre les parties, à plus forte raison doit-il en être de même à l'égard des personnes qui n'ont pas été représentées dans l'instance au procès (Arr. du 9 juin 1883, Lagrenée).

TRAVAUX PUBLICS.

Contestations avec les entrepreneurs et architectes.

Responsabilité. — Nous avons analysé dans le compte-rendu de 1878-79 l'intéressante question de droit soulevée par la reconstruction du pont dit de Wagnonlieu situé sur la ligne d'Arras à Etaples.

Un premier pont, établi en cet endroit, s'étant écroulé et ayant amené la mort de plusieurs ouvriers, une condamnation correctionnelle pour homicide par imprudence avait été prononcée tant contre les entrepreneurs que contre l'ingénieur.

Ce pont fut reconstruit par voie de régie, mais les entrepreneurs refusèrent d'en acquitter les frais et saisirent le Conseil de préfecture.

L'Administration prétendait que les entrepreneurs étaient tenus de recommencer le pont parce qu'ils avaient commis une double malfaçon qui avait été la cause de l'écroulement, ainsi que l'établissaient, l'expertise judiciaire et le jugement correctionnel ; que d'ailleurs cette expertise liait la juridiction administrative de telle sorte qu'elle ne pouvait ordonner une nouvelle expertise sans enfreindre le principe de la chose jugée.

L'entrepreneur répondait que la juridiction administrative n'était nullement liée par une expertise qu'elle n'avait pas prescrite, et que du reste l'accident était dû uniquement à des vices du plan imputables à l'Administration elle-même.

Le Conseil de préfecture jugea le 19 décembre 1878 que « ni le jugement correctionnel, ni l'expertise judiciaire « invoquée dans la cause ne faisaient obstacle à ce qu'il exa- « minât la réclamation présentée par l'entrepreneur et ce « dans les limites de la compétence établie par la loi du « 28 pluviose an VIII ; et ordonna une expertise à l'effet de

« rechercher la responsabilité qui pouvait incomber à l'en-
« trepreneur et d'examiner à cet effet si l'accident avait été
« amené soit par certains vices des plans, soit par des mal-
« façons, soit enfin par l'une ou l'autre de ces causes
« réunies. »

Nous avons reproduit cet arrêté.

Il fut immédiatemenl déféré au Conseil d'Etat, par l'Administration, mais il fut complètement validé par un arrêt du 6 août 1880 qui déclara :

Que le Conseil de préfecture avait donné pour mission aux experts de rechercher quelle part de responsabilité incombait soit à l'Etat, soit à l'entrepreneur dans les conséquences de la chute du pont; que le ministre n'était pas fondé à soutenir que l'autorité judiciaire, lors du procès intenté par application des articles 319 et 320 du code pénal aux sieurs Pradines, à l'occasion des accidents causés par la chute dudit pont ait eu se prononcer sur la question ainsi posée, et que dans ces circonstances la décision attaquée étant purement préparatoire, ledit ministre n'était pas fondé à en demander l'annulation.

L'affaire revint donc après expertise devant le Conseil de préfecture, et fut jugée le 10 février 1883.

L'arrêté, après avoir rappelé la condamnation correctionnelle, et reproduit les termes de l'arrêt du 6 août 1880 confirmant l'arrêté du Conseil de préfecture du 19 décembre 1878, déclare que le *Conseil de préfecture n'est lié ni par le jugement correctionnel, ni par les constatations qui l'ont accompagné, mais qu'il est libre d'y puiser des éléments d'appréciation.*

Il examine ensuite les trois points soulevés qui ont rapport : 1° *au mode de construction et aux malfaçons,* 2° *au mortier;* 3° *à la reconstruction du pont.*

Sur le premier point : — Il constate que, par application de l'art. 74, §§ 2 et 3 du devis, le pont devait être construit d'un seul bandeau et que cependant il a été construit par rouleaux successifs ; que si cette modification a eu lieu par suite d'une fausse interprétation donnée par les entrepreneurs à une lettre de l'Ingénieur, du 9 juillet 1873, cependant, les entrepreneurs ont, au début de la construction, indiqué leur intention de l'effectuer comme elle l'a été en réalité et que l'Administration les a laissé faire.

Que d'ailleurs les Ingénieurs et les experts s'accordent à démontrer que le système d'appareillage par rouleaux successifs est très bon et très susceptible de fournir d'aussi bons résultats que la méthode par bandeau unique ; que la question de responsabilité n'est donc pas dans l'emploi de l'un ou de l'autre système, mais dans les malfaçons qui ont pu être commises.

Que les experts, après avoir examiné la clef de voûte, ont reconnu que les deux rouleaux inférieurs avaient

seuls été bien maçonnés, que dans les cinq autres les briques avaient été placées sans souci de la direction des joints et ne formaient que des blocages et des remplissages.

Que quant à l'existence d'une fausse manœuvre lors du décintrement, la preuve de cette malfaçon n'est pas faite contre l'entrepreneur.

Que si enfin il est allégué que des remblais de terre avaient été apportés sur les reins de la voûte en quantités inégales de telle sorte que cette différence de charge avait compromis la solidité du pont qui n'était pas entièrement terminé, cette malfaçon ne peut être reconnue comme la cause déterminante de la chûte, que d'ailleurs l'opération du remplissage des côtés de la voûte devait être surveillée par les agents de l'Etat et qu'ils n'ont pas fait d'observations sur la manière dont elle était effectuée.

Que donc, en ce qui concerne les malfaçons, la responsabilité de l'Etat et celle des entrepreneurs sont également engagées.

Sur le deuxième point: — Que, suivant l'expertise, le mortier employé était de nature à présenter toutes les garanties de solidité.

Que si, six jours après le décintrement, il ne présentait encore aucune consistance, et si, pressé entre les doigts, il s'écrasait comme une pâte humide, cependant il contenait plus de chaux que la proportion demandée par le devis.

Que le seul reproche qui puisse donc être fait aux entrepreneurs est, non pas de n'avoir pas donné au mortier le dosage prescrit, mais seulement de n'en avoir pas bien fait opérer le triturage et que l'agent chargé de la surveillance n'a pas fait une seule observation à ce sujet, qu'ici encore toute la responsabilité ne peut pas être mise sur le compte des entrepreneurs.

Sur le troisième point: — Que l'économie de l'ouvrage a été complètement transformée, que l'ouverture de la voûte a été réduite, la flèche augmentée, ainsi que le rapport de la flèche à la corde, que l'épaisseur de la maçonnerie à la clef a été rendue plus forte, tandis que la portée de la voûte était réduite; que celle de la maçonnerie aux naissances a reçu un accroissement et, qu'en outre, les remblais de terre sur les reins avaient été remplacés par des évidements de voûtes de décharge; qu'enfin, le système des rouleaux successifs qui, dans la première construction, avait été toléré par l'Administration, a été, dans la seconde, abandonné pour faire place à celui d'appareillage par un seul bandeau et qu'il n'est pas nié, qu'après la chûte du pont, ce dernier système a été ordonné pour toutes les voûtes sur toute la longueur de la ligne, concurremment avec l'addition de ciment au mortier prescrit.

Que toutes ces précautions, si utiles qu'elles aient été, ne sont pas d'accord avec les déclarations primitives de l'Administration qui énonçait comme seule modification à

apporter dans la reconstruction la double nécessité : 1° d'approfondir les fondations ; 2° de décintrer promptement ; que la manière dont a été reconstruit le pont ne peut donc pas servir de preuve contre les entrepreneurs et qu'ils n'eussent pu invinciblement être convaincus de malfaçons, que si le deuxième pont avait été reconstruit sur le même modèle que le premier, seulement avec approfondissement des fondations et adjonction de ciment au mortier pour faire face aux deux nécessités signalées par les Ingénieurs.

En résumé, l'arrêté décide que si la responsabilité des entrepreneurs est engagée pour une forte part dans la chute du premier pont, celle de l'Administration l'est dans une portion au moins égale, dans l'impossibilité où l'on est de fixer exactement le rapport dans lequel les deux parties doivent contribuer, que l'on est donc conduit à adopter l'idée de transaction suivie par les entrepreneurs au cours du premier procès et à prononcer le partage par moitié dans le paiement de la somme réclamée par les entrepreneurs (Arr. du 10 février 1883, Pradines; M. Gallot, rapporteur; M. Goulley, commissaire du gouvernement).

Architectes. — La vérification des ouvrages faite par l'architecte départemental sur la demande de la commune, ne peut être considérée comme une réception définitive, car celle-ci doit être faite par l'architecte qui a conduit les travaux ; donc, pour que la vérification de l'architecte départemental fût opposable à l'architecte chargé de la construction et constituât la réception, il faudrait que ce dernier eût été mis en demeure d'y procéder et qu'il s'y fût refusé (Arr. du 4 avril 1883, Dégez).

Dommages.

Expertise. — Le Conseil de Préfecture est-il tenu d'ordonner une expertise préalable, alors même que le dommage prétendu, fût-il prouvé, ne serait pas de nature à donner droit à une indemnité? Sur cette question fort controversée, le Conseil de Préfecture s'est prononcé pour la négative dans deux affaires où il s'agissait de l'allongement de parcours occasionné par la restauration d'un pont. Voici les considérants de droit des arrêtés :

Considérant que l'obligation pour l'Etat d'entretenir les routes, rivières ou canaux entraîne la nécessité d'exécuter des travaux qui, dans bien des cas, ne peuvent se faire sans qu'il en résulte une gêne momentanée pour les communications mêmes qu'il s'agit de rétablir ou d'améliorer ;

Considérant que si cette gêne et le préjudice qui en résulte donnaient dans tous les cas lieu à une indemnité, les moindres travaux deviendraient impossibles ;

Considérant qu'il paraît équitable que la gêne momentanée résultant des travaux rendus nécessaires pour l'amélioration

de communication soit supportée par ceux qui doivent profiter de ladite amélioration ;

Considérant donc que c'est avec raison qu'il a toujours été reconnu que si les particuliers ont droit à un dédommagement lorsque leurs intérêts sont sacrifiés à l'intérêt général, ce droit n'existe qu'autant qu'il y a eu dommage direct et matériel ;

Considérant que si en principe une expertise est toujours obligatoire lorsqu'il s'agit de statuer sur des dommages occasionnés par des travaux publics, cette obligation ne saurait s'appliquer qu'à des dommages qui, venant à être prouvés, donneraient lieu à une indemnité ;

Considérant, en effet, qu'on ne saurait admettre la nécessité d'une expertise, lorsque d'ores et déjà il est acquit que les faits allégués par les parties, fussent-ils prouvés, les dommages subis ne donneraient pas droit à une indemnité ;

Considérant donc que ce serait aller contre l'esprit de la loi qui a voulu surtout sauvegarder l'intérêt des parties et non leur occasionner des frais inutiles et frustratoires. (Arr. du 16 juillet 1883, Duchâteau et Robbe, Bocquet et Pille. — M. Corderoy. rapporteur. — M. Goulley, commissaire du Gouvernement).

Quand des propriétaires justifient d'une ordonnance des Etats d'Artois qui leur concède le droit de prendre à une rivière l'eau nécessaire à l'irrigation de leurs prairies, que cette permission n'a jamais été retirée par l'autorité compétente, de sorte que les demandeurs et leurs auteurs en jouissent depuis plus de cent ans ; la permission octroyée, en admettant même qu'elle n'ait été qu'une simple tolérance de la part de l'Administration, ne peut être retirée que par elle seule et non par la commune.

Donc, si les travaux d'élargissement d'un chemin vicinal ont apporté un obstacle à l'irrigation, et si cet empêchement est le fait de la commune qui a comblé le fossé conduisant l'eau destinée à l'irrigation, la commune a causé aux propriétaires un dommage dont elle doit réparation. Elle est obligée de les indemniser, non-seulement du préjudice qu'elle leur a occasionné, mais encore de faire cesser pour l'avenir toute cause de ce dommage, soit en rétablissant elle-même les lieux dans leur état antérieur, soit en payant aux propriétaires une somme suffisante pour exécuter les travaux nécessaires (Arr. du 2 décembre 1882, de Ranchicourt).

Paul Lecesne.

MÉTÉOROLOGIE.

M. Leleu, Secrétaire en chef de la Mairie de Calais, a bien voulu, comme d'habitude, nous communiquer les intéressantes observations météorologiques qu'il a poursuivies, en 1882-1883, sur la direction des vents, le baromètre, le pluviomètre et le thermomètre.

Nous en donnons les résultats pour les douze mois écoulés du 1er octobre 1882 au 30 septembre 1883.

Observations sur les vents

Faites quatre fois le jour (matin, midi, soir et nuit).

		Octobre 1882.	Novembre.	Décembre.	Janvier 1883.	Février.	Mars.	Avril.	Mai.	Juin.	Juillet.	Août.	Septembre.	Totaux.
	O	9	10	12	9	12	4	10	11	3	25	33	16	154
	OSO	10	8	8	4	14	1	5	4	10	9	12	10	95
569	SO	21	18	18	24	23	7	3	14	18	31	19	7	203
	SSO	8	6	12	9	12	»	3	4	1	2	1	6	64
	S	6	1	4	3	8	6	6	2	2	8	2	5	53
	N	2	1	»	»	»	13	2	7	3	3	1	10	42
337	NNO	1	5	3	1	1	10	1	»	»	5	»	1	28
	NO	6	29	5	12	12	12	9	8	14	16	13	5	141
	ONO	7	18	16	9	8	5	12	7	8	17	10	9	126
	NNE	1	3	2	»	2	4	4	4	3	»	1	3	27
295	NE	6	8	1	1	»	9	24	16	12	1	11	11	100
	ENE	2	»	»	2	»	13	12	18	16	»	3	2	68
	E	11	1	3	8	»	16	9	14	16	3	11	8	100
	ESE	6	5	3	7	1	19	3	3	2	»	1	»	50
259	SE	20	5	29	33	9	5	10	11	11	2	6	21	162
	SSE	8	2	8	2	10	»	7	1	1	2	»	6	47
1,460		124	120	124	124	112	124	120	124	120	124	124	120	1,460

Il a été constaté à Calais :

Gelée. — 14 jours : les 2, 10, 11, 12, 13 décembre, 14, 23 janvier, 8, 10, 12, 14, 15, 16, 21, 22, 23 février.

Neige. — 7 jours : les 5, 7, 8 décembre, 6, 7, 12, 26, 27 mars.

Grêle. — 4 jours : les 17 novembre, 6, 7, 26 mars.

Orage. — 14 jours : les 11, 22 octobre, 30 janvier, 14, 25 mai, 9, 21, 24 juin, 6 août, 21, 30 septembre.

Observations Barométriques et Thermométriques

RÉSULTATS EXTRÊMES ET MOYENS POUR CHAQUE MOIS DE L'ANNÉE 1882-1883.

MOIS.	BAROMÈTRE						THERMOMÈTRE					
	JOURS		Plus grande élévation.	Moindre élévation.	Somme des hauteurs observées.	Moyenne.	JOURS		Plus grande élévation	Moindre élévation.	Somme des hauteurs observées	Moyenne
	de la plus grande élévation.	de la moindre élévation.					de la plus grande élévation.	de la moindre élévation.				
Octobre 1882 .	4	24	765	732	69,836	750.92	1	16	22	7	1,207	13 »
Novembre . . .	6	16	758	731	67,270	747.44	5	18	15	2	752	8.35
Décembre . . .	20	5	762	730	69,395	746.18	28	10	12	— 1	506	5.44
Janvier 1883. .	23	26	770	735	69,970	752.36	29	23	12 1/2	— 1	531	5.71
Février	23	2	774	733	63,580	756.90	21	6	12	1	612	7.28
Mars	3	25	770	735	69,883	751.43	30	23	13	— 3	393	4.22
Avril	7	28	769	739	67,909	754.54	18	23	21	5	980	11 »
Mai	17	9	764	742	70,130	754.08	23		24	7 1/2	1,384	14.87
Juin	13	7	766	748	67,949	755 »	29	11	31	13	1,759	19.54
Juillet	1	12	760	743	70,026	752.96	3	28	29	14	1,846	20 »
Août	4, 19, 23	9	763	746	70,406	757.05	13	7	28	15	1,859	20 »
Septembre . .	17	2	760	732	67,570	750.77	18	5	23	11	1,469	16.32
	23 févr.	3 déc.	774	730	823,924	752.46	29 juin.	23 mars	31	— 3	13,298	12.14

Pluviomètre.

QUANTITÉ D'EAU TOMBÉE, INDIQUÉE EN MILLIMÈTRES.

Octobre	1882	20	jours de pluie.	248	millimètres.
Novembre	—	25	—	344	—
Décembre	—	15	—	127	—
Janvier	1883	15	—	29	—
Février	—	14	—	28	—
Mars	—	8	—	12	—
Avril	—	8	—	43	—
Mai	—	8	—	50	—
Juin	—	11	—	58	—
Juillet	—	14	—	23	—
Août	—	8	—	7	—
Septembre	—	13	—	115	—
Total. . .		159	jours de pluie.	1m084	millimètres.

DISTINCTIONS HONORIFIQUES.

Les distinctions honorifiques ci-après indiquées ont été accordées, pendant l'année 1883, dans l'ordre civil, aux personnes du Pas-de-Calais dont les noms suivent, savoir :

Décorations universitaires.

Officiers d'Académie.

MM. Barbaud, censeur des études au lycée de Saint-Omer ;
Rinquin, inspecteur primaire à Béthune ;
Bancourt, délégué cantonal, maire de Ruyaulcourt ;
Rattel, instituteur à Arras ;
Leuliette, professeur de musique à St-Pierre-lez-Calais;
Lecesne (Paul), Vice-Président du Conseil de Préfecture ;
Eliet, inspecteur primaire à Saint-Omer ;
Coret, garde-mines à Boulogne ;
Couturaud, architecte de la ville d'Arras.

Service des épidémies.

Médaille de bronze.

M. le docteur Mantel, médecin des épidémies de l'arrondissement de St-Omer, pour services rendus pendant les épidémies de 1880.

Belles actions.

Médaille d'or de 1re classe.

M Foulon (Alphonse), négociant en bois à Saint-Pierre-lez-Calais.

Médailles d'argent de 1re classe.

MM. Ringot, lieutenant des sapeurs-pompiers de Calais;
Knoblock (Joseph), charpentier à Saint-Etienne.

Médailles d'argent de 2e classe.

MM. Flageollet (Henri), garçon brasseur à Aire ;
Duflos (Jean-Baptiste), domestique à Amplier ;
Gaquières, chef de gare à Arques ;
Lamandin (Alexandre), porion aux mines de houille de Liévin ;
Barbieux (Henri), boute-feu aux mines de houille de Liévin ;
Desmarest (Charles), sergent des sapeurs-pompiers de Boulogne ;
Dagbert (Auguste), sergent des sapeurs-pompiers de Boulogne ;
Montaigne (Jules), sergent des sapeurs-pompiers d'Arras;
Hanicotte (Léon-Auguste), distillateur à Béthune ;
Bara (François), sellier à Arras.
Delassus (Alfred), chef de gare à Hesdigneul ;
Tailliez (Joseph), journalier à Vendin-le-Vieil ;
Massemin (François-Joseph), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Omer.

Mentions honorables.

MM. Clabaut (Vainqueur), ouvrier mécanicien à Wizernes;
Lefebvre (Hector), garçon boulanger à Arras;
Garbe (Gustave), homme d'équipe au chemin de fer du Nord, à la gare d'Anvin;
Dhée (François-Henri), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers d'Arras;
Cottel (Hilaire), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers d'Arras;
Fasquel, batelier à Brêmes;
Foubert, cultivateur à Robecq;
Allongeville (Anatole), ouvrier cordonnier à Aire;
Mayeux (Octave), journalier à Lestrem;
Bécourt (Arthur), facteur rural à Arras;
Martin (Arthur), débitant de boissons à Arras;
Hurtaux (Auguste), jardinier à Arras;
Schoutteten (Louis-Alexandre), maçon à Saint-Etienne.
Tintillier (Joseph), machiniste à Saint-Etienne;
Dumoulin (Auguste), cordonnier à Saint-Etienne;
Frézel (Joseph), tisserand à Condette;
Borne (Céleste-Joseph), caporal à la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Omer;
Brassart (Alfred), caporal à la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Omer;
Jude (Adonis), caporal à la compagnie des sapeurs-pompiers de Saint-Omer;
Declercq (Louis), âgé de 14 ans, demeurant à Aire.

Diplômes d'honneur.

MM. Leverd (Louis-Joseph), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de Tatinghem;
Guilbert (Ildephonse-Joseph), sergent à la compagnie des sapeurs-pompiers de Tatinghem;
Fournier, sergent honoraire à la compagnie des sapeurs-pompiers de Boulogne.

Concours régional agricole et concours régional hippique d'Amiens en 1883.

Liste des prix et des récompenses obtenus par des habitants du Pas-de-Calais.

Espèce bovine.

1re catégorie. — Race flamande pure.

MALES. — Animaux de 1 à 2 ans, nés depuis le 1er mai 1881 et avant le 1er mai 1882 ; 2e prix: 350 fr., M. de Wazières, de Foufflin-Ricametz. — Animaux de 2 à 4 ans, nés depuis le 1er mai 1879 et avant le 1er mai 1881 ; 3e prix: 250 fr., M. Declémy-Boulanger, à Peuplingues.

FEMELLES. — Génisses de 1 à 2 ans : 3e prix: 100 fr., M. Declémy-Boulanger, déjà nommé. Prix supplémentaire: 75 fr., M. le vicomte Marcotte de Noyelles, à Blendecques. — Génisses de 2 à 3 ans ; 2e prix: 250 fr., M. le vicomte Marcotte de Noyelles. — Vaches de plus de 3 ans, pleines ou à lait : Rappel de 2e prix, M. Declémy-Boulanger, déjà nommé.

4e catégorie. — Race Durham.

MALES. — Animaux de 2 à 4 ans ; 1er prix: 450 fr., M. de Clercq, à Oignies ; 3e prix: 300 fr., M. le vicomte Marcotte.

FEMELLES. — Génisses de 1 à 2 ans ; Mention honorable, M. le vicomte Marcotte de Noyelles.

5e catégorie. — Croisements Durham.

MALES. — Animaux de 2 à 3 ans ; 1er prix, 350 fr., M. Declémy-Boulanger.

FEMELLES. — Génisses de 6 mois à 1 an ; 1er prix: 150 fr., M le vicomte Marcotte de Noyelles. — Génisses de 2 à 3 ans; 2e prix: 150 fr., M. le vicomte Marcotte de Noyelles. — Vaches de plus de 3 ans ; 1er prix: 300 fr., M. le vicomte Marcotte de Noyelles ; 2e prix: 200 fr., M. de Clercq, déjà nommé.

6e catégorie. — Races françaises ou étrangères autres que celles ci-dessus.

FEMELLES. — Génisses de 1 à 2 ans ; prix supplémentaire: 100 fr , M. Antoine Declémy, à Zouafques. — Génisses de

2 à 3 ans ; 2e prix: 150 fr., M. Declémy-Boulanger, déjà nommé. — Bandes de vaches laitières (en lait) ; 1er prix non décerné ; 2e prix: 400 fr., M. Declémy-Boulanger.

Récompenses aux serviteurs ruraux pour soins donnés aux animaux primés.

Médaille de bronze et 20 fr. à Gauthier, bouvier chez M. le vicomte Marcotte de Noyelles, à Blendecques.

Médaille de bronze et 20 fr. à Héde (François), bouvier chez M. Declémy-Boulanger, à Peuplingues.

15 fr. à Joye (Daniel), bouvier chez M. de Clercq, à Oignies.

Produits agricoles.

(CONCOURS SPÉCIAUX).

7e catégorie — Produits maraîchers.

2e prix: médaille d'argent, M. Joly, à Saint-Sauveur-lez-Arras.

Concours hippique.

1re catégorie. — Race de trait.

1re SECTION.

MALES. — Poulains de 3 ans, nés en 1880 ; 1er prix: 700 fr. et une médaille d'or, *Régisseur*, à M. Calais de Lamarlière, à Fréthun ; 10e prix: 200 fr. et une médaille de bronze, *Réjoui*, à M. Deldrève-Vampouille, à Offekerque ; 12e prix: 150 fr. et une médaille de bronze, *Major*, à M. Deldrève-Vampouille, déjà nommé ; 13e prix: 150 fr. et une médaille de bronze, *Pompée*, à M. de Wazières (Arthur), à Foufflin.

2e SECTION.

Etalons de 4 ans et au-dessus ; 3e prix: 800 fr. et une médaille d'argent, *Réjoui*, à M. Lecat-Leuliet, à Audembert ; 5e prix: 700 fr. et une médaille d'argent, *Turbot II*, à M. Deneuville (Casimir), à Zouafques ; 7e prix : 600 fr. et une médaille d'argent, *Glorieux*, à M. Warin (Désiré), à Vacquerie-le-Boucq ; 17e prix : 200 fr. et une médaille de bronze, *Bucé-*

phale, **à M. Calais de Lamarlière, déjà nommé ; 20e prix : 150 fr. et une médaille de bronze, *Brillant*, à M. Géneau de Lamarlière, à Nesles.**

1re SECTION.

FEMELLES. — Pouliches de 3 ans, nées en 1880 et saillies en 1883 ; 2e prix : 300 fr. et une médaille d'argent, *Farote*, à M. Tétu (Adolphe), à Conchil-le-Temple ; 5e prix : 200 fr. et une médaille de bronze, *Mouton*, à M. Calais de Lamarlière.

2e SECTION.

Juments de 4 ans et au-dessus, suitées de leur produit de l'année, issu d'un étalon, soit appartenant à l'Etat, soit approuvé, soit autorisé, ou saillies en 1883 par un étalon de l'une de ces trois catégories ; 1er prix: 600 fr. et une médaille d'or, *Martinette*, à M. Tétu (Adolphe), déjà nommé ; 4e prix : 400 fr. et une médaille d'argent, ***Ragotte***, à M. Delattre (Charles), à Marant ; 5e prix : 400 fr. et une médaille d'argent, ***Bijou***, à M. Tétu (Adolphe), déjà nommé ; 7e prix : 350 fr. et une médaille d'argent, *Fany*, à M. Thouret (Alphonse), à Nielles-lez-Calais ; 8e prix : 300 fr. et une médaille de bronze, ***Rosette***, à M. Delattre (Charles), déjà nommé ; 9e prix : 300 fr. et une médaille de bronze, ***Cora***, à M. Thouret (Alphonse), déjà nommé ; 10e prix : 250 fr. et une médaille de bronze, ***Marmotte***, à M. Reptin (Théodore), à Blangermont : 11e prix: 250 fr. et une médaille de bronze, ***Fauvette***, à M. Delattre (Charles), déja nommé ; 14e prix : 150 fr et une médaille de bronze, *Noirette*, à M. Reptin (Théodore), déjà nommé ; 17e prix : 100 fr. et une médaille de bronze, ***Belotte***, à M. Calais de Lamarlière, déjà nommé.

2e catégorie. — Race de demi-sang ou croisée.

2e SECTION.

Juments de 4 ans et au-dessus, suitées de leur produit de l'année, issu d'un étalon, soit appartenant à l'Etat, soit approuvé, soit autorisé, ou saillies en 1883 par un étalon de l'une de ces trois catégories ; 4e prix : 300 fr. et une médaille d'argent (reliquat des poulains de 3 ans), ***Rosquelfen***, à

M. Dambricourt-Legrand, à Wizernes ; 7e prix : 200 fr. et une médaille de bronze (reliquat des étalons de 4 ans), *Zmeika*, à M. Dambricourt-Legrand ; 8e prix : 150 fr. et une médaille de bronze, *Zaznoba*, à M. Dambricourt-Legrand.

Prix de piété filiale et prix de vertu décernés par le Conseil général.

Le Conseil général, dans sa séance du 22 août 1883, a attribué ainsi qu'il suit les prix de piété filiale et les prix de vertu fondés par M. Grandguillaume, d'Arras, et feu M. de Wandonne de Monthurel, de Verchin.

(*Extrait du rapport au Conseil général*).

1° *Prix de piété filiale.* — Le Conseil général doit attribuer, dans sa session d'août, comme les années précédentes, le prix de piété filiale fondé par M. Grandguillaume.

Le montant de cette fondation est de 300 fr. et doit être, suivant la volonté du donateur, attribué à une seule personne.

Nous vous proposons pour recevoir cette récompense le sieur Leducq Xavier, de Vieil-Moutier, canton de Desvres, qui, avec un dévouement absolu, a soigné et entretenu, pendant vingt-cinq ans, son père, décédé à l'âge de 82 ans, et sa vieille mère, aveugle et impotente, décédée à l'âge de 95 ans.

Cette famille ne possédant aucune ressource, le sieur Leducq a dû sacrifier entièrement le produit de son travail et, aujourd'hui, âgé lui-même de 60 ans, il se trouve dans une situation précaire, ne pouvant plus, à son âge, trouver dans le travail un salaire assez rémunérateur pour vivre à son aise.

Les excellents certificats du Maire, du Conseil municipal, et des habitants de Vieil-Moutier, qu'il joint à sa demande, constatant que Leducq fut un modèle comme fils, me font espérer que vous prendrez en considération la proposition de votre 2e bureau.

2° *Prix de vertu* — Indépendamment du prix de M. Grandguillaume, le Conseil général a encore à disposer de deux rentes de 399 fr. chacune, provenant du legs fait au département par M. de Wandonne de Monthurel « pour être délivrées à des personnes du

Pas-de-Calais qui, pendant l'année précédente, auront fait une action la plus vertueuse, la plus généreuse et utile à l'humanité qui sera jugée telle par le Conseil général pour raisons à lui connues et dont il ne devra compte à personne. »

Le produit disponible de ces deux rentes est de 798 fr.

Votre 2e bureau vous propose, pour une somme de 300 fr., la nommée POUCHAIN Rosalie, femme Delattre, ménagère à Coyecques.

Cette femme n'a pas craint, en surcroît d'une famille de sept enfants qu'elle a élevés, de prendre à sa charge deux de ses petits-enfants et le mari de sa fille, à la mort de cette dernière, homme infirme qu'il fallait, par conséquent, nourrir et entretenir.

Dernièrement encore, son fils voit sa femme devenir folle ; il a trois enfants en bas âge ; Pouchain Rosalie, que nous vous recommandons, n'écoutant que son amour maternel, va chercher les trois malheureuses créatures délaissées, les abrite chez elle, les nourrit, les habille, les soigne comme elle fait pour les premiers.

En présence d'une aussi noble conduite, nous espérons que vous voudrez bien lui accorder la récompense proposée par votre 2e bureau.

Le nommé DÉCOUDU, Louis-Jules-Hermès, domicilié à Vieille-Eglise, se trouve avoir à sa charge, depuis quinze ans environ, son père et sa mère, âgés l'un et l'autre de 80 ans et aujourd'hui presque infirmes.

Ne possédant aucune fortune, il est obligé de sacrifier pour eux tout le produit de son travail. Le dévouement avec lequel il les nourrit et les soigne, me fait espérer que vous lui accorderez la récompense de 100 fr. que nous vous proposons pour lui.

Deux autres demandes ont été présentées, l'une par une jeune fille qui a obtenu, il y deux ans seulement, le prix fondé par M. Grandguillaume. Le rapprochement des dates nous a fait éliminer sa demande, quoique sa malheureuse position soit digne d'intérêt. L'autre provient d'un homme qui a perdu une grande partie de sa famille ; par la position qu'il occupe, nous avons cru ne devoir rien proposer pour lui et laisser, selon la volonté du donateur, aux bureaux de bienfaisance de Wandonne et de Verchin, la somme de 398 fr. restant disponible, faute d'emploi par le Conseil général.

ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES.

Un décret de M. le Président de la République, en date du 20 juillet 1883, a convoqué les électeurs pour le 12 août suivant à l'effet de procéder au renouvellement de la deuxième série des Conseils généraux et des Conseils d'arrondissement, et de pourvoir aux vacances existant dans les mêmes assemblées par suite de décès ou de démissions.

Le scrutin a donné les résultats suivants dans les cantons du Pas-de-Calais dont les mandataires se trouvaient soumis au renouvellement.

Conseil général.

CANTONS.	Inscrits.	Votants.	VOIX OBTENUES.		
			MM.		
Bapaume	3,644	2,795	Deusy, Conseiller sortant.	1,805	élu
			Pajot Martial	925	
Bertincourt	4,322	2,750	le Mis d'Havrincourt, c. s.	2,537	élu
Croisilles	4,738	3,896	Boisleux, Conseiller sort.	2,029	élu
			Magniez	1,847	
Marquion	4,881	3,401	Godefroy	2,051	élu
			Billoir	1,290	
Pas	3,560	2,902	le comte de Pas	1,611	élu
			Hannard	1,254	
Houdain	6,906	5,839	Beaucourt	2,964	élu
			Hermary, Conseiller sort.	2,853	
Laventie	4,168	2,740	Lebleu, Conseiller sortant.	2,706	élu
Lens	9,573	5,952	Déprez, Conseiller sortant.	5,409	élu
Norrent-Fontes	5,711	4,514	Guilbert	2,259	élu
			Vast, Conseiller sortant	2,228	
Guînes	3,404	2,599	Boulanger-Bernet	1,529	élu
			de Bournonville	1,048	
Marquise	4,081	2,142	Pérus, Conseiller sortant.	2,035	élu
Samer	4,481	2,526	Huret-Lagache	2,326	élu
Fruges	3,168	2,424	Gosselin, Conseiller sort	2,290	élu
Hesdin	3,331	2,449	Boucher-Cadart, Cons. s.	2,369	élu
Hucqueliers	2,676	2,003	Moitier Charles	1,859	élu
Aire	4,430	3,602	Labitte	1,798	élu
			Porion	1,767	
Lumbres	4,788	4,077	Quenson de la Hennerie, c. s.	2,134	élu
			Macaux	1,920	
St-Omer (nord)	4,064	2,699	Lefebvre du Prey	1,460	élu
			Devaux, Conseiller sort.	1,207	
St-Omer (sud)	5,148	3,312	Duhamel, Conseiller sort.	1,750	élu
			Platiau L.	1,507	
Aubigny	3,339	2,253	Mathieu, Conseiller sort.	2,061	élu
Auxi-le-Château	4,096	3,273	Beaussart, Conseiller sort.	1,686	élu
			Obé	1,468	
Avesnes-le-C. (1)	3,828	3,272	Petit Amédée	1,778	élu
			de Richoufftz	1,353	
Heuchin	3,666	3,043	le Mis de Partz, Cons. sort.	1,817	élu
			Delaleau	1,079	

(1) Remplacement de M. Leplant, démissionnaire.

Conseils d'arrondissement

CANTONS.	Inscrits.	Votants.	VOIX OBTENUES.		
			MM.		
Arras (nord) . .	5,217	2,918	Lenglet Adolphe	2,605	élu
Arras (sud) . . .	4,386	2,134	Gerbore-Piéron, Cons. s.	1,935	élu
Beaumetz-l-Loges.	3,935	2,238	Morel Maurice	2,083	élu
Vimy	5,927	4,447	Duquesne, Conseiller sort.	2,324	élu
			Piéron	2,098	
Vitry	6,067	2,735	Mazy, Conseiller sortant .	2 309	élu
Béthune	6,420	4,876	le docteur Haynaut. . . .	2,783	élu
			le Dr Leroy, Conseill. sort.	2,052	
Cambrin	5,904	4,747	Lesage	2,586	élu
			Lecocq	2,152	
Carvin	6,829	3,468	Delaby, Conseiller sortant.	3,271	élu
Lillers	5,096	2,464	Foulon-Thulliez	2,203	élu
Boulogne (nord) .	6,580	2,251	le Dr Ovion, Conseill. sort.	1,972	élu
			Petit Jules, Conseill. sort.	1,891	élu
Boulogne (sud) . .	5,965	2,709	Poirel Adam, Cons sort.	2,023	élu
Calais.	12,[illegible]	4,504	Fasquel-Sambourg, C. s. .	3,103	élu
			le Dr Cuisinier, Cons. sort.	2,837	(1)
			Cazin	488	
			Divers.	907	
Desvres.	2,876	1,858	Vincent, Conseiller sort. .	1,803	élu
Campagne-l-H.(2).	3,099	2,186	Morel, Conseiller sortant.	2,040	élu
Etaples	2,337	1,412	Billiet. Conseiller sortant.	1,362	élu
Fruges (3)	3,268	2,416	Fauvelle Emile	2,292	élu
Montreuil.	4,926	3,698	Hochedé. Conseiller sort.	1,921	élu
			Enlart, Conseiller sortant.	1,920	élu
			Manier	1,760	
			Godin.	1,687	
Ardres	3,884	2,674	Fasquel Pierre.	1,423	élu
			Chevalier	1,225	
Audruick	4,236	1,975	Lambert-Everard, Cons. s.	1,924	élu
Fauquembergues .	3,232	2,174	Ogier, Conseiller sortant.	2,092	élu
Avesnes-le-C. (2).	3,828	3,263	Dubois	1,699	élu
			Crépin	1,395	
Heuchin (3). . . .	3,423	3,036	de Beugny d'Hagerue. . .	1,647	élu
			Martin Arcade	1,227	
Le Parcq	2,847	2,164	Tirmarche	1,219	élu
			Deremetz, Conseiller sort.	933	
Saint-Pol.	4,211	3,011	Danvin, Conseiller sortant.	2,838	élu
			Devaux, Conseiller sort. .	2,716	élu

(1) Ballottage : au deuxième tour de scrutin, qui a eu lieu le 19 août, M. Cuisinier a été élu par 1,726 voix contre 614 données à M. Cazin et 323 à M. Couteaux.

(2) Ce canton n'a plus qu'un Conseiller d'arrondissement en raison de sa population (décret du 10 avril 1883).

(3) Deuxième Conseiller attribué à ce canton en raison de sa population (décret du 10 avril 1883).

SCRUTINS PARTIELS.

Conseil général.

Scrutin du 6 mai, dans le canton de Cambrin, pour le remplacement de M. Dansou, décédé, et du 7 octobre 1883, dans le canton de Vitry, pour le remplacement de M. Florent-Lefebvre, démissionnaire.

CANTONS.	Inscrits.	Votants.	VOIX OBTENUES.	
			MM.	
Cambrin	6,635	4,604	Gosse de Gorre	3,039 élu
			Descat	1,543
Vitry	6,000	4,310	Pilat Théodore	2,319 élu
			de Lannoy	1,916

Conseils d'arrondissement de Béthune et de Boulogne.

Scrutins du 30 septembre 1883.

CANTONS.	Inscrits.	Votants.	VOIX OBTENUES.
			MM
Houdain	6,886	4,018	Calonne. . . . 3,475, élu en remplacement de M. Beaucourt, nommé Conseiller général.
Norrent-Fontes. .	5,684	2,544	Boulinguez . . 2,296, élu en remplacement de M. Guilbert, id.
Samer	4,430	2,265	Huret-Levillain 2,155, élu en remplacement de M. Huret-Lagache, id.

NÉCROLOGIE.

Les personnages notables dont les noms suivent sont décédés dans le département pendant l'année 1883, savoir :

Le 4 mars.— M. le comte de BEAULAINCOURT, Président du Comice agricole de Béthune.

Le 6 mars — M. DANSOU (Charles-Constant), docteur en médecine, Conseiller général du canton de Cambrin, membre de la Commission départementale, chirurgien en chef de l'hôpital de Béthune, médecin des épidémies de l'arrondissement, Chevalier de la Légion d'honneur.

Le 22 août. — M. BARREAU (Charles), ingénieur ordinaire des ponts et chaussées, du service des ports et des phares, de l'arrondissement maritime de Boulogne, Chevalier de la Légion d'honneur.

QUATRIÈME PARTIE

VARIÉTÉS

Lois constitutionnelles: *Loi relative à l'organisation des pouvoirs publics. (25 février 1875). — Loi relative à l'organisation du Sénat. (24 février 1875). — Loi sur les rapports des pouvoirs publics. (16 juillet 1875). — Liste chronologique des Secrétaires généraux de la Préfecture, des Conseillers de Préfecture et des Sous-Préfets du Pas-de-Calais, de 1866 à 1884.*

LOIS CONSTITUTIONNELLES

L'attention publique paraissant s'être portée, dans ces derniers temps, vers les lois constitutionnelles, nous croyons être agréable et même utile à nos lecteurs en en reproduisant ici le texte.

Loi relative à l'organisation des pouvoirs publics.

(*25 février 1875*).

Article 1er. — Le pouvoir législatif s'exerce par deux Assemblées : la Chambre des députés et le Sénat.

La Chambre des députés est nommée par le suffrage universel, dans les conditions déterminées par la loi électorale.

La composition, le mode de nomination et les attributions du Sénat seront réglés par une loi spéciale.

Art. 2. — Le Président de la République est élu, à la pluralité absolue des suffrages, par le Sénat et par la Chambre des députés, réunis en Assemblée nationale. Il est nommé pour sept ans ; il est rééligible.

Art. 3. — Le Président de la République a l'initiative des lois, concurremment avec les membres des deux Chambres; il promulgue les lois lorsqu'elles ont été votées par les deux Chambres ; il en surveille et assure l'exécution.

Il a le droit de faire grâce ; les amnisties ne peuvent être accordées que par une loi.

Il dispose de la force armée.

Il nomme à tous les emplois civils et militaires.

Il préside aux solennités nationales ; les envoyés et les ambassadeurs des puissances étrangères sont accrédités auprès de lui.

Chacun des actes du Président de la République doit être contre-signé par un Ministre.

Art. 4. — Au fur et à mesure des vacances, le Président de la République nomme, en conseil des Ministres, les Conseillers d'Etat en service ordinaire.

Les Conseillers d'Etat ainsi nommés ne pourront être révoqués que par décret rendu en conseil des Ministres.

Les Conseillers d'Etat nommés en vertu de la loi du 24 mai 1872 ne peuvent être révoqués que dans la forme déterminée par cette loi.

Après la séparation de l'Assemblée nationale, la révocation ne pourra être prononcée que par le Sénat.

Art 5. — Le Président de la République peut, sur l'avis conforme du Sénat, dissoudre la Chambre des députés avant l'expiration légale de son mandat.

En ce cas, les collèges électoraux sont convoqués pour de nouvelles élections, dans le délai de trois mois.

Art. 6. — Les Ministres sont solidairement responsables devant les Chambres de la politique générale du gouvernement, et individuellement de leurs actes personnels.

Le Président de la République n'est responsable que dans le cas de haute trahison.

Art. 7. — En cas de vacance par décès ou pour toute autre cause, les deux Chambres réunies procèdent immédiatement à l'élection d'un nouveau Président. Dans l'intervalle, le conseil des Ministres est investi du pouvoir exécutif.

Art. 8. — Les Chambres auront le droit, par délibérations séparées, prises dans chacune à la majorité absolue des voix, soit spontanément, soit sur la demande du Président de la République, de déclarer qu'il y a lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Après que chacune des deux Chambres aura pris cette résolution, elles se réuniront en Assemblée nationale pour procéder à la révision.

Les délibérations portant révision des lois constitutionnelles, en tout ou en partie, devront être prises à la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale.

Toutefois, pendant la durée des pouvoirs conférés par la loi du 20 novembre 1873 à M. le maréchal de Mac-Mahon, cette révision ne peut avoir lieu que sur la proposition du Président de la République.

Art. 9. — Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Versailles (1).

Loi relative à l'organisation du Sénat

(24 février 1875).

Article 1er. — Le Sénat se compose de trois cents membres : deux cent vingt-cinq élus par les départements et les colonies, et soixante-quinze élus par l'Assemblée nationale.

Art 2. — Les départements de la Seine et du Nord éliront chacun cinq Sénateurs.

Les départements de la Seine-Inférieure, Pas-de-Calais, Gironde, Rhône, Finistère, Côtes-du-Nord, chacun quatre Sénateurs.

La Loire-Inférieure, Saône-et-Loire, Ille-et-Vilaine Seine-et-Oise, Isère, Puy-de-Dôme, Somme, Bouches-du-Rhône, Aisne, Loire, Manche, Maine-et-Loire, Morbihan, Dordogne, Haute-Garonne, Charente-Inférieure, Calvados, Sarthe, Hé-

(1) Abrogé par l'article unique de la loi du 21 juin 1879. Est aujourd'hui remplacé par l'article 1er de la loi du 22 juillet 1879, ainsi conçu : « Le siège du pouvoir exécutif et des deux Chambres est à Paris. »

rault, Basses-Pyrénées, Gard, Aveyron, Vendée, Orne, Oise, Vosges, Allier, chacun trois Sénateurs.

Tous les autres départements chacun deux Sénateurs.

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion, et des Indes françaises éliront chacun un Sénateur.

Art. 3. — Nul ne peut être Sénateur s'il n'est Français, âgé de 40 ans au moins et s'il ne jouit pas de ses droits civils et politiques.

Art. 4 — Les Sénateurs des départements et des colonies sont élus à la majorité absolue, et, quand il y a lieu, au scrutin de liste, par un collège réuni au chef-lieu du département ou de la colonie et composé :

1° Des Députés ; 2° des Conseillers généraux ; 3° des Conseillers d'arrondissement ; 4° des Délégués élus, un par chaque Conseil municipal, parmi les électeurs de la commune.

Dans l'Inde française, les membres du Conseil colonial ou des Conseils locaux sont substitués aux Conseillers généraux, aux Conseillers d'arrondissement et aux Délégués des Conseils municipaux.

Ils votent au chef-lieu de chaque établissement.

Art. 5. — Les Sénateurs nommés par l'Assemblée sont élus au scrutin de liste et à la majorité absolue des suffrages.

Art. 6. — Les Sénateurs des départements et des colonies sont élus pour neuf années et renouvelables par tiers tous les trois ans.

Au début de la première session, les départements seront divisés en trois séries contenant chacune un égal nombre de Sénateurs. Il sera procédé, par la voie du tirage au sort, à la désignation des séries qui devront être renouvelées à l'expiration de la première et de la deuxième période triennale.

Art. 7. — Les Sénateurs élus par l'Assemblée sont inamovibles.

En cas de vacance par décès, démission ou autre cause, il sera, dans les deux mois, pourvu au remplacement par le Sénat lui-même.

Art. 8. — Le Sénat a, concurremment avec la Chambre des députés, l'initiative et la confection des lois. Toutefois, les lois de finances doivent être, en premier lieu, présentées à la Chambre des députés et votées par elle.

Art. 9. — Le Sénat peut être constitué en Cour de Justice pour juger, soit le Président de la République, soit les Ministres, et pour connaître des attentats commis contre la sûreté de l'Etat.

Art. 10. — Il sera procédé à l'élection du Sénat un mois avant l'époque fixée par l'Assemblée nationale pour sa séparation. Le Sénat entrera en fonctions et se constituera le jour même où l'Assemblée nationale se séparera.

Art. 11. — La présente loi ne pourra être promulguée qu'après le vote définitif de la loi sur les pouvoirs publics.

Loi sur les rapports des pouvoirs publics

(*16 juillet 1875*).

Article 1er. — Le Sénat et la Chambre des députés se réunissent chaque année, le second mardi de janvier, à moins d'une convocation antérieure faite par le Président de la République.

Les deux Chambres doivent être réunies en session cinq mois au moins chaque année La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

Le dimanche qui suivra la rentrée, des prières publiques seront adressées à Dieu dans les églises et dans les temples pour appeler son secours sur les travaux des Assemblées.

Art. 2. — Le Président de la République prononce la clôture de la session. Il a le droit de convoquer extraordinairement les Chambres. Il devra les convoquer, si la demande en est faite, dans l'intervalle des sessions, par la majorité absolue des membres composant chaque Chambre.

Le Président peut ajourner les Chambres. Toutefois, l'ajournement ne peut excéder le terme d'un mois, ni avoir lieu plus de deux fois dans la même session

Art. 3. — Un mois au moins avant le terme légal des pou-

voirs du Président de la République, les Chambres devront être réunies en Assemblée nationale pour procéder à l'élection du nouveau Président.

A défaut de convocation, cette réunion aurait lieu de plein droit le quinzième jour avant l'expiration de ces pouvoirs.

En cas de décès ou de démission du Président de la République, les deux Chambres se réunissent immédiatement et de plein droit.

Dans le cas où, par application de l'article 5 de la loi du 25 février 1875, la Chambre des députés se trouverait dissoute au moment où la Présidence de la République deviendrait vacante, les collèges électoraux seraient aussitôt convoqués et le Sénat se réunirait de plein droit.

Art 4. — Toute Assemblée de l'une des deux Chambres qui serait tenue hors du temps de la session commune est illicite et nulle de plein droit, sauf le cas prévu par l'article précédent et celui où le Sénat est réuni comme Cour de Justice ; et, dans ce dernier cas, il ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

Art. 5. — Les séances du Sénat et celles de la Chambre des députés sont publiques.

Néanmoins, chaque Chambre peut se former en comité secret sur la demande d'un certain nombre de ses membres, fixé par le règlement.

Elle décide ensuite, à la majorité absolue, si la séance doit être reprise en public sur le même sujet.

Art 6. — Le Président de la République communique avec les Chambres par des messages qui sont lus à la tribune par un Ministre.

Les Ministres ont leur entrée dans les deux Chambres et doivent être entendus quand ils le demandent. Ils peuvent se faire assister par des commissaires désignés, pour la discussion d'un projet de loi déterminé par décret du Président de la République.

Art. 7. — Le Président de la République promulgue les lois dans le mois qui suit la transmission au Gouvernement de la loi définitivement adoptée. Il doit promulguer dans les

trois jours les lois dont la promulgation, par un vote exprès dans l'une et l'autre Chambre, aura été déclarée urgente.

Dans le délai fixé pour la promulgation, le Président peut, par un message motivé, demander aux deux Chambres une nouvelle délibération qui ne peut être refusée.

Art. 8. — Le Président de la République négocie et ratifie les traités Il en donne connaissance aux Chambres aussitôt que l'intérêt et la sûreté de l'Etat le permettent.

Les traités de paix, de commerce, les traités qui engagent les finances de l'Etat, ceux qui sont relatifs à l'état des personnes et au droit de propriété des Français à l'étranger, ne sont définitifs qu'après avoir été votés par les deux Chambres. Nulle cession, nul échange, nulle adjonction de territoire ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une loi.

Art. 9. — Le Président de la République ne peut déclarer la guerre sans l'assentimeut préalable des deux Chambres.

Art. 10 — Chacune des Chambres est juge de l'éligibilité de ses membres et de la régularité de leur élection ; elle peut seule recevoir leur démission.

Art 11 — Le bureau de chacune des deux Chambres est élu, chaque année, pour la durée de la session et pour toute session extraordinaire qui aurait lieu avant la session ordinaire de l'année suivante.

Lorsque les deux Chambres se réunissent en Assemblée nationale, leur bureau se compose des Présidents, Vice-Présidents et Secrétaires du Sénat.

Art. 12. — Le Président de la République ne peut être mis en accusation que par la Chambre des députés et ne peut être jugé que par le Sénat

Les Ministres peuvent être mis en accusation par la Chambre des députés pour crimes commis dans l'exercice de leurs fonctions. En ce cas, ils sont jugés par le Sénat.

Le Sénat peut être constitué en Cour de Justice par un décret du Président de la République, rendu en conseil des Ministres, pour juger toute personne prévenue d'attentat commis contre la sûreté de l'Etat.

Si l'instruction est commencée par la justice ordinaire, le

décret de convocation du Sénat peut être rendu jusqu'à l'arrêt de renvoi.

Une loi déterminera le mode de procéder pour l'accusation, l'instruction et le jugement.

Art. 13. — Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut être poursuivi ou recherché à l'occasion des opinions ou votes émis par lui dans l'exercice de ses fonctions.

Art. 14. — Aucun membre de l'une ou de l'autre Chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ou arrêté en matière criminelle ou correctionnelle, qu'avec l'autorisation de la Chambre dont il fait partie, sauf le cas de flagrant délit.

La détention ou la poursuite d'un membre de l'une ou de l'autre Chambre est suspendue, pendant la session, et pour toute sa durée, si la Chambre le requiert.

Loi relative à l'élection des Juges consulaires.

(*8 Décembre 1883*).

Article 1er.— Les membres des tribunaux de commerce seront élus par les citoyens français commerçants patentés ou associés en nom collectif depuis cinq ans au moins, capitaines au long cours et maîtres de cabotage ayant commandé des bâtiments pendant cinq ans, directeurs des compagnies françaises anonymes de finances, de commerce et d'industrie, agents de change et courtiers d'assurances maritimes, courtiers de marchandises, courtiers-interprètes et conducteurs de navires institués en vertu des articles 77, 79 et 80 du code de commerce, les uns et les autres après cinq années d'exercice, et tous, sans exception, devant être domiciliés depuis cinq ans au moins dans le ressort du tribunal.

Sont également électeurs, dans leur ressort, les membres anciens ou en exercice des tribunaux et des chambres de commerce, des chambres consultatives des arts et manufactures, les présidents anciens ou en exercice des conseils de prud'hommes.

Art. 2 — Ne pourront participer à l'élection :

1° Les individus condamnés soit à des peines afflictives et infamantes, soit à des peines correctionnelles, pour faits qualifiés crimes par la loi ;

2° Ceux qui ont été condamnés pour vol, escroquerie, abus de confiance, soustractions commises par les dépositaires de deniers publics, attentats aux mœurs ;

3° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement pour délit d'usure, pour infraction aux lois sur les maisons de jeu, sur les loteries et les maisons de prêt sur gages, ou par application de l'article 1er de la loi du 27 mars 1851, de l'article 1er de la loi du 5 mai 1855, des articles 7 et 8 de la loi du 23 juin 1857, et de l'article 1er de la loi du 27 juillet 1867 ;

4° Ceux qui ont été condamnés à l'emprisonnement par application des lois du 17 juillet 1857, du 23 mai 1863 et du 24 juillet 1867 sur les sociétés ;

5° Les individus condamnés pour les délits prévus aux articles 400, 413, 414, 417, 418, 419, 420, 421, 423, 433, 439, 443 du code pénal ; et aux articles 594, 596, 597 du code de commerce ;

6° Ceux qui ont été condamnés à un emprisonnement de six jours au moins, ou à une amende de plus de 1,000 fr. pour infraction aux lois sur les douanes, les octrois et les contributions indirectes, et à l'article 5 de la loi du 4 juin 1859, sur le transport, par la poste, des valeurs déclarées ;

7° Les notaires, greffiers et officiers ministériels destitués en vertu de décisions judiciaires ;

8° Les faillis non réhabilités dont la faillite a été déclarée soit par les tribunaux français, soit par des jugements rendus à l'étranger, mais exécutoires en France ;

9° Et généralement tous les individus privés du droit de vote dans les élections politiques.

Art. 3. — Tous les ans, la liste des électeurs du ressort de chaque tribunal sera dressée pour chaque commune par le maire, assisté de deux conseillers municipaux désignés par le conseil, dans la première quinzaine du mois de septembre ; elle comprendra tous les électeurs qui rempliront, au 1er sep-

tembre, les conditions exigées par les articles précédents.

Art 4. — Le maire enverra la liste ainsi préparée au préfet ou au sous-préfet, qui fera déposer la liste générale au greffe du tribunal de commerce, et la liste spéciale de chacun des cantons du ressort au greffe de chacune des justices de paix correspondantes : l'un et l'autre dépôt devant être effectués trente jours au moins avant l'élection. L'accomplissement de ces formalités sera annoncé, dans le même délai, par affiches apposées à la porte de la mairie de chaque commune du ressort du tribunal.

Ces listes électorales seront communiquées sans frais à toute réquisition.

Art. 5. — Pendant les quinze jours qui suivront le dépôt des listes, tout commerçant patenté du ressort, et en général tout ayant droit compris dans l'article 1er pourra exercer ses réclamations, soit qu'il se plaigne d'avoir été indûment omis, soit qu'il demande la radiation d'un citoyen indûment inscrit. Ces réclamations seront portées devant le juge de paix du canton, par simple déclaration au greffe de la justice de paix du domicile de l'électeur dont la qualité sera mise en question. Cette déclaration se fera sans frais et il en sera donné récépissé.

Le juge de paix statuera sans opposition ni appel dans les dix jours, sans frais ni forme de procédure, et sur simple avertissement donné, par les soins du juge de paix lui-même, à toutes les parties intéressées.

La sentence sera, le jour même, transmise au maire de la commune de l'intéressé, lequel en fera audit intéressé la notification dans les vingt quatre heures de la réception.

Toutefois, si la demande portée devant le juge de paix implique la solution préjudicielle d'une question d'état, il renverra préalablement les parties à se pourvoir devant les juges compétents, et fixera un bref délai dans lequel la partie qui aura élevé la question préjudicielle devra justifier de ses diligences. Il sera procédé, en ce cas, conformément aux articles 855, 857 et 858 du code de procédure.

Les actes judiciaires auxquels l'instance devant le juge

de paix donnera lieu ne seront pas soumis au timbre et seront enregistrés gratis.

Art. 6.— La décision du juge de paix pourra être déférée à la cour de cassation dans tous les cas par ceux qui y auront été parties, et, en outre, dans le cas où le jugement ordonnerait l'inscription, sur la liste, d'une personne qui n'y figurait pas, par tout électeur inscrit sur la liste électorale.

Le pourvoi ne sera recevable que s'il est formé dans les dix jours de la notification de la décision. Il ne sera pas suspensif. Il sera formé par simple requête, dénoncé aux défendeurs dans les dix jours qui suivront, et jugé d'urgence, sans frais ni consignation d'amende. L'intermédiaire d'un avocat à la cour de cassation ne sera pas obligatoire.

Les pièces et mémoires fournis par les parties seront transmis par le greffier de la justice de paix au greffier de la cour de cassation.

La chambre civile de la cour de cassation statuera définitivement sur le pourvoi.

Art. 7.— La liste rectifiée, s'il y a lieu, par suite de décisions judiciaires, sera close définitivement dix jours avant l'élection Cette liste servira pour toutes les élections de l'année.

Art 8.— Sont éligibles aux fonctions de président, de juge et de juge suppléant tous les électeurs inscrits sur la liste électorale âgés de trente ans, et les anciens commerçants français ayant exercé leur profession pendant cinq ans, au moins, dans l'arrondissement et y résidant.

Toutefois, nul ne pourra être élu président s'il n'a exercé pendant deux ans les fonctions de juge titulaire, et nul ne pourra être nommé juge s'il n'a été juge suppléant pendant un an.

Art. 9.— Le vote aura lieu par canton, à la mairie du chef-lieu. Dans les villes divisées en plusieurs cantons, le maire désignera, pour chaque canton, le local où s'effectueront les opérations électorales et déléguera, pour y présider, l'un de ses adjoints ou l'un de ses conseillers municipaux.

L'assemblée électorale sera convoquée par le préfet du

département dans la première quinzaine de décembre au plus tard. Elle sera présidée par le maire ou son délégué assisté de quatre électeurs, qui seront les deux plus âgés et les deux plus jeunes des membres présents Le bureau, ainsi composé, nomme un secrétaire pris dans l'assemblée. Il statue sur toutes les questions qui peuvent s'élever dans le cours de l'élection.

Cette assemblée pourra être divisée en plusieurs sections par arrêté du préfet, sur l'avis conforme du conseil général, dans les localités où cette division sera jugée nécessaire.

Le préfet pourra, par arrêté pris sur l'avis du conseil général, convoquer les électeurs de deux cantons au chef-lieu de l'un de ces cantons en une seule assemblée électorale, qui sera présidée par le maire de ce chef-lieu.

Art. 10. — Le président sera élu au scrutin individuel.

Les juges titulaires et les juges suppléants sont nommés au scrutin de liste, mais par des bulletins distincts déposés dans des boîtes séparées.

Ces élections auront lieu simultanément.

Aucune élection ne sera valable au premier tour de scrutin si les candidats n'ont pas obtenu la majorité des suffrages exprimés, et si cette majorité n'est pas égale au quart des électeurs inscrits.

Si la nomination n'a pas été obtenue au premier tour, un scrutin de ballottage aura lieu quinze jours après, et la majorité relative suffira, quel que soit le nombre des suffrages.

La durée de chaque scrutin sera de six heures; il s'ouvrira à dix heures du matin et sera fermé à quatre heures du soir.

Art. 11. — Le président de chaque assemblée proclame le résultat de l'élection, et transmet immédiatement au préfet le procès-verbal des opérations électorales.

Dans les vingt-quatre heures de la réception des procès-verbaux, le résultat général de l'élection de chaque ressort est constaté par une commission siégeant à la Préfecture et composée ainsi qu'il suit :

Le préfet, président ;

Le conseiller général du chef-lieu du département, et, dans le cas où le chef-lieu est divisé en plusieurs cantons, le plus âgé des conseillers généraux du chef-lieu ; en cas d'absence ou d'empêchement des conseillers généraux, le conseiller d'arrondissement ou le plus âgé des conseillers d'arrondissement du chef-lieu ;

Le maire du chef-lieu du département ou l'un des ses adjoints, en cas d'empêchement ou d'absence.

Dans les trois jours qui suivront les constatations des résultats électoraux par la commission ainsi composée, le préfet transmettra au procureur général près la cour d'appel une copie certifiée du procès-verbal de l'ensemble des constatations et une autre copie, également certifiée, à chacun des greffiers des tribunaux de commerce du département.

Le préfet transmettra également le résultat des opérations électorales à tous les maires des chefs-lieux de canton, qui devront les faire afficher à la porte de la maison commune.

Dans les cinq jours de l'élection, tout électeur aura le droit d'élever des réclamations sur la régularité et la sincérité de l'élection. Dans les cinq jours de la réception du procès-verbal, le procureur général aura le même droit.

Ces réclamations seront communiquées aux citoyens dont l'élection serait attaquée et qui auront le droit d'intervenir dans les cinq jours de la communication. Elles seront jugées sommairement et sans frais dans la quinzaine par la cour d'appel dans le ressort de laquelle l'élection a eu lieu.

L'opposition ne sera pas admise contre l'arrêt rendu par défaut et qui devra être signifié.

Le pourvoi en cassation contre l'arrêt rendu ne sera recevable que s'il est formé dans les dix jours de la signification. Il aura un effet suspensif et sera instruit suivant les formes indiquées à l'article 6.

Art. 12.— La nullité partielle ou absolue de l'élection ne pourra être prononcée que dans les cas suivants:

1° Si l'élection n'a pas été faite selon les formes prescrites par la loi ;

2° Si le scrutin n'a pas été libre, ou s'il a été vicié par des manœuvres frauduleuses ;

3° S'il y a incapacité légale dans la personne de l'un ou de plusieurs des élus.

Sont applicables aux élections faites en vertu du présent article les dispositions des articles 98, 99, 100, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 112, 113, 114, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123 de la loi du 15 mars 1849.

Art. 13. — L'article 623 du code de commerce est maintenu ; toutefois le président, quel que soit, au moment de son élection, le nombre de ses années de judicature comme juge titulaire, pourra toujours être élu pour deux années, à l'expiration desquelles il pourra être réélu pour une seconde période de même durée.

Art. 14. — Dans la quinzaine de la réception du procès-verbal, s'il n'y a pas de réclamations, ou dans la huitaine de l'arrêt statuant sur les réclamations, le procureur général invite les élus à se présenter à l'audience de la cour d'appel, qui procède publiquement à leur réception et en dresse procès-verbal consigné dans ses registres.

Si la cour ne siège pas dans l'arrondissement où le tribunal de commerce est établi, et si les élus le demandent, elle peut commettre, pour leur réception, le tribunal civil de l'arrondissement, qui y procédera en séance publique, à la diligence du procureur de la République.

Le procès-verbal de cette séance est transmis à la cour d'appel, qui en ordonne l'insertion dans ses registres. Le jour de l'installation publique du tribunal de commerce, il est donné lecture du procès-verbal de réception.

Art 15 — Le rang à prendre dans le tableau des juges et des suppléants sera fixé par l'ancienneté, c'est-à-dire par le nombre des années de judicature avec ou sans interruption, et, entre les juges élus pour la première fois et par le même scrutin, par le nombre de voix que chacun d'eux aura obtenu dans l'élection, et, en cas d'égalité de suffrages, la priorité appartiendra au plus âgé.

Les jugements seront rendus par trois juges au moins ; un juge titulaire fera nécessairement partie du tribunal, à peine de nullité.

Art. 16.— Lorsque, par suite de récusation ou d'empêchement, il ne restera pas un nombre suffisant de juges ou de suppléants, le président du tribunal tirera au sort, en séance publique, les noms des juges complémentaires pris dans une liste dressée annuellement par le tribunal.

Cette liste, où ne seront portés que des éligibles ayant leur résidence dans la ville ou, en cas d'insuffisance, des électeurs ayant légalement leur résidence dans la ville où siège le tribunal, sera de 50 noms pour Paris, de 25 noms pour les tribunaux de neuf membres, et de 15 noms pour les autres tribunaux.

Les juges complémentaires seront appelés dans l'ordre fixé par un tirage au sort fait en séance publique par le président du tribunal, entre tous les noms de la liste.

Art. 17.— Dans les villes de Paris et de Lyon, il y aura autant de collèges électoraux qu'il y a d'arrondissements

Le vote aura lieu dans chaque mairie d'arrondissement sur les listes électorales dressées conformément aux dispositions de la présente loi.

Dans les circonscriptions suburbaines comprises dans les départements de la Seine et du Rhône, les élections auront lieu au chef-lieu de canton, conformément aux règles précédemment établies

Art. 18.— Il sera procédé à une élection générale dans les formes et délais prescrits par la présente loi.

A cette première élection, le président, la moitié des juges et des suppléants dont le tribunal sera composé, seront nommés pour deux ans ; — la seconde moitié des juges et des suppléants sera nommée pour un an ; — aux élections postérieures, toutes les nominations seront faites pour deux ans ; le tout conformément aux dispositions de l'article 622 du code de commerce.

Les présidents et juges en exercice au moment où aura lieu cette élection seront éligibles, sans qu'il soit tenu compte des années de judicature pendant lesquelles ils ont exercé leurs fonctions.

Art 19.— Les pouvoirs des juges actuels sont maintenus jusqu'à l'installation de ceux qui doivent les remplacer.

Art. 20— Il sera statué par une loi spéciale sur le mode d'élection des chambres de commerce et des chambres consultatives des arts et manufactures.

Art. 21 — Toutes dispositions antérieures qui seraient contraires à la présente loi sont et demeurent abrogées.

La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat

LISTE CHRONOLOGIQUE

DES

Secrétaires-généraux, Sous-Préfets et Conseillers de Préfecture du Pas-de-Calais, de 1866 à 1884.

Notre regretté collègue, M. Parenty, a publié, dans l'*Annuaire* de 1866, une remarquable étude sur l'*Organisation administrative de l'ancienne province d'Artois, comparée à celle du département du Pas-de-Calais*, et l'a terminée par les listes chronologiques des fonctionnaires qui, depuis l'an VIII, ont fait partie de l'administration départementale, comme Préfets, Secrétaires-généraux, Sous-Préfets et Conseillers de Préfecture. Nous avons cru intéressant de continuer ce travail commencé par notre ami, c'est pourquoi nous donnons aujourd'hui le tableau successif des mêmes fonctionnaires, à partir de 1866.

Les noms des anciens Préfets étant insérés en tête du volume, p 34 nous ne parlerons que des Secrétaires-généraux, des Sous-Préfels et des Conseillers de Préfecture.

Secrétaires-généraux.

Date de nomination.	NOMS.	POSITION ANTÉRIEURE.	Date d'installation.
28 févr. 1866	Hastron,	Sous-Préfet de Fougères.	24 mars 1866.
16 mars 1870.	Plichon,	Secrét.-général de Maine-et-Loir.	24 mars 1870.
6 sept. 1870.	de Lannoy,	Avocat.	»
9 avril 1871.	de Châtaux,	Conseiller de Préfect du P.-de-C.	11 avril 1871.
6 déc. 1877.	Vel-Durand,	ancien Sous-Préfet.	28 déc. 1877.
6 mars 1880.	Mastier,	Secrétaire-général de l'Aube.	2 avril 1880.
26 janv. 1882.	Goulley,	Secrétaire-général du Cantal.	7 févr. 1882.

Conseillers de Préfecture.

Premier siège.

Date de nomination.	NOMS.	POSITION ANTÉRIEURE.	Date d'installation.
5 nov. 1865.	Dujardin,	Attaché au Ministère de l'Intérieur.	16 nov. 1865.
12 mars 1868	de Châtaux,	Conseiller de Préfecture de l'Ariège.	1er avril 1868.
25 avril 1871.	Coffinier,	Chef de div. à la Préf. du P.-de-C.	1er mai 1871.
6 avril 1874.	Bavière,	Conseiller de Préfecture de l'Ain.	17 avril 1874.
21 févr. 1877.	Pallu de la Barrière,	Cons. de Préf. de Lot-et-Garonne.	11 mars 1877.
1er juin 1877.	Bavière,	ancien Cons. de Préf. du P.-de-C.	5 juin 1877.
15 janv. 1878.	Delaporte,	Cons. de Préf. des Hautes-Alpes.	22 janv. 1878.
17 nov. 1880.	Youf,	Licencié en droit.	24 nov. 1880.
24 juill. 1883.	Noël,	Attaché au Ministère de l'Intérieur.	26 juill. 1883.

Deuxième siège.

Date de nomination.	NOMS.	POSITION ANTÉRIEURE.	Date d'installation.
18 mai 1861.	Parenty,	Chef de div. à la Préf. du P.-de-C.	1er juin 1861.
4 juill. 1868.	de Laplane,	Conseiller de Préf. de la Mayenne.	21 juill. 1868.
16 mars 1870.	de Dompierre d'Hornoy,	Conseiller de Préf. du Morbihan.	19 mars 1870.
22 avril 1880.	Faisant,	Conseiller de Préfect. de l'Allier.	1er mai 1880.
30 juill. 1881.	Poirson,	Conseiller de Préfecture de l'Aube.	1er août 1881.
mars 1882.	Allexandre,	Cons. de Préf. de Saône-et-Loire. (non installé, maintenu dans Saône-et-Loire)	
4 mars 1882.	Corderoy,	Conseiller d'arrondissement.	6 mars 1882.
29 nov. 1883.	Letailleur,	Vice-Président du Conseil de Préfect. de la Sarthe.	5 déc. 1883.

Troisième siège.

Date de nomination.	NOMS.	POSITION ANTÉRIEURE.	Date d'installation.
5 nov. 1865.	Marulaz,	Conseiller de Préfect. de la Sarthe.	10 nov. 1865.
31 déc. 1866.	Santelli,	Conseiller de Préfect. de la Drôme.	1er févr. 1867.
2 janv. 1869.	de la Borie de la Battut,	Attaché au cab. du Min. de l'Intér.	18 janv. 1869.
30 juill. 1873.	Lemaire,	Cons. de Préf de la Haute-Marne.	9 août 1873.
6 janv. 1875.	Masquelez,	Conseiller de Préfect. de l'Indre.	16 janv. 1875.
3 juill. 1877.	Fournier,	ancien Secrétaire-général.	6 juill. 1877.
15 janv. 1878.	Delpech,	Avocat.	17 janv. 1878.
13 févr. 1880.	Poisson,	Conseiller de Préfecture de l'Orne.	1er mars 1880.
23 nov. 1880.	Gallot,	Cons. de Préf. du Puy-de-Dôme.	4 déc. 1880.

Quatrième siège.

Date de nomination.	NOMS.	POSITION ANTÉRIEURE.	Date d'installation.
24 mai 1862.	Paul Lecesne,	Dr en dr., attac. au Min. de l'Intér.	1er juin 1862.

Sous-Préfets.

BÉTHUNE.

Date de nomination.	NOMS.	POSITION ANTÉRIEURE.	Date d'installation.
sept. 1870.	Dehaut,	Avocat.	»
12 avril 1871.	Cte de Belleval,	ancien Sous-Préfet.	20 avril 1871.
16 août 1873.	Calisti,	Sous-Préfet de Vouziers.	21 oct. 1873.
24 mai 1876.	Najean,	ancien Sous-Préfet.	6 juin 1876.
21 févr. 1877.	Deron,	Sous-Préfet de Lavaur.	1er mars 1877.
11 juin 1877.	de la Beaumelle,		14 juill. 1877.
30 déc. 1877.	Jalouzet,	Sous-Préfet de Vitry-le-François.	2 janv. 1878.
12 janv. 1880.	Lozé,	Sous-Préfet de Commercy.	19 janv. 1880.
30 mars 1881.	Louvel,	Sous-Préfet de Réthel.	10 avril 1881.

BOULOGNE.

Date de nomination.	NOMS.	POSITION ANTÉRIEURE.	Date d'installation.
29 déc. 1866.	Pugliesi Conti,	Sous-Préfet de Louviers.	14 janv. 1867.
23 oct. 1869.	Panot,	Sous-Préfet de Cherbourg.	10 nov. 1869.
sept. 1870.	Lagache,	Avocat.	»
12 avril 1871.	Desprès,	Auditeur au Conseil d'Etat.	16 avril 1871.
30 mai 1873.	Esterhazy,	Sous-Préfet de Toulon.	5 juin 1873.
28 août 1874.	Bon de Latouche,	Sous-Préfet de Saint-Dié.	10 sept. 1874.
24 mai 1876.	Béchade,	ancien Sous-Préfet.	7 juin 1876.
21 févr. 1877.	Najean,	Sous-Préfet de Béthune.	1er mars 1877.
24 mai 1877	Amat,	Secrétaire-général de la Somme.	31 mai 1877.
30 déc. 1877.	Najean,	ancien Sous-Préfet.	9 janv. 1878.
25 mars 1879.	Gragnon,	Sous-Préfet de Castres.	8 avril 1879.
4 juill. 1880.	Grenier,	anc. S.-Pr., Cons. gén. de la Marne.	10 juill. 1880.
28 févr. 1882.	Sée,	Sous-Préfet de Louviers.	14 mars 1882.

MONTREUIL.

Date de nomination.	NOMS.	POSITION ANTÉRIEURE.	Date d'installation.
30 oct. 1869.	Charner,	Sous-Préfet de Ploërmel.	23 nov. 1867.
6 mars 1870.	Mariani,	Sous-Préfet de Sainte-Menehould.	1er avril 1870.
sept. 1870.	Haynaut,	Docteur en médecine.	»
3 mai 1871.	Fouché-Lepelletier,	ancien Sous-Préfet.	11 mai 1871.
4 janv. 1872.	Castelain,	Sous-Préfet de Châteaulin.	8 févr. 1872.
8 août 1874.	du Bois du Tilleul,	Sous-Préfet de Remiremont	10 sept. 1874.
4 mai 1876.	Massabiau,	Sous-Préfet d'Espalion.	4 juin 1876.
5 déc. 1876.	Vel-Durand,	Chef de cab. du Préfet du P.-de-C.	14 déc. 1876.

Date de nomination.	NOMS.	POSITION ANTÉRIEURE.	Date d'installati
24 mai 1877.	Régis,	Chef de cab. du Préfet du P.-de-C.	31 mai 187
15 janv. 1878.	Lemoyne,	»	24 janv. 187
5 mars 1879.	Barrabant,	»	22 mars 187
24 juill. 1883.	Youf,	Conseiller de Préfect. du P.-de-C.	25 juill. 188
		SAINT-OMER.	
31 janv. 1870.	Faton de Favernay,	ancien Sous-Préfet.	11 févr. 187
sept. 1870.	Devaux, puis Corne,	»	»
10 déc. 1871.	de Perthuis,	ancien Sous-Préfet.	15 déc. 187
9 août 1872.	Olivier Ritt,	»	18 août 187
13 avril 1876.	Mis du Saillant,	Sous-Préfet d'Etampes.	18 avril 187
30 déc. 1877.	Lefebvre du Grosriez,		4 janv. 187
12 janv. 1880.	Favalelli,	Sous-Préfet de Tournon.	18 janv. 188
5 sept. 1881.	Paitel,	Sous-Préfet de Morlaix.	16 sept. 188
		SAINT-POL.	
sept. 1870.	Fenet.	Avocat.	»
18 mai 1871.	Esterhazy,	ancien Sous-Préfet.	4 juin 187
30 mai 1873.	Legier de la Garde,	Conseiller de Préfect. de la Meuse.	4 juin 187
30 déc. 1877.	Pascal,	»	5 janv. 187
30 juill. 1881.	Faisant,	Conseiller de Préfect. du P.-de-C.	1er août 188

PAUL LECESNE.



CINQUIÈME PARTIE

RENSEIGNEMENTS USUELS

Affaires administratives (indication des formalités à remplir pour un grand nombre d'affaires intéressant les communes ou les particuliers). — Foires et marchés. — Nomenclature, par ordre alphabétique : 1° des communes du département, avec indication des arrondissements, des cantons, des bureaux de poste, etc.; 2° des hameaux avec indication des communes dont ils font partie.

AFFAIRES ADMINISTRATIVES.

Nomenclature des formalités à remplir pour l'instruction de certaines affaires intéressant les communes ou les particuliers.

Aliénés.

Mode et conditions d'admission dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant. — La séquestration des aliénés a lieu en vertu de la loi du 30 juin 1838 et de diverses instructions émanant du Ministre de l'Intérieur.

Le mode et les conditions d'admission des aliénés dangereux du Pas-de-Calais dans les asiles de Lommelet et de Saint-Venant sont réglés ainsi qu'il suit :

Le Maire adresse au Préfet ou au Sous-Préfet une demande d'admission pour l'aliéné dont la séquestration est reconnue indispensable dans l'intérêt de la société.

Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait, sur papier libre, de l'acte de naissance de l'aliéné ;

2° Bulletin dressé par un docteur-médecin, constatant l'état mental de l'individu et indiquant les causes, le caractère, la

marche et toutes les particularités de sa maladie, ainsi que la nécessité de le faire traiter dans un asile d'aliénés et de l'y tenir renfermé ;

3° Un procès-verbal d'enquête dressé par le Commissaire de police ou le Maire de la résidence de l'aliéné et contenant la relation des actes de démence et les déclarations dûment signées des personnes qui en ont été les témoins ;

4° Un bulletin contenant les renseignements suivants : Nom et prénoms de l'aliéné, profession, âge, lieu et date de naissance, lieu du domicile, nature et cause de la maladie mentale (indiquer si elle est héréditaire ou non), état-civil (dire s'il est célibataire, marié ou veuf ; dans le second cas, indiquer le nom du conjoint), moyens d'existence qui lui sont personnels, impôts qu'il paie, ses charges ; moyens d'existence de ses ascendants ou de ses descendants, les impôts qu'ils paient, leurs charges ;

5° Un certificat du Maire constatant que la famille du malade est secourue par le bureau de bienfaisance ou une délibération du Conseil municipal donnant son avis sur le chiffre du concours à exiger d'elle. — (Ce concours peut varier de 5 c. par jour à 1 fr., suivant les ressources) ;

6° Si l'aliéné ou ceux qui lui doivent des aliments sont en état de payer la pension ou une partie de la pension, un engagement pris par eux de payer, par trimestre, la totalité de cette pension ou la portion mise à leur charge.

Pour les aliénés indigents non dangereux, la demande de séquestration peut être formée par toute personne intéressée, parent, tuteur, curateur ou ami, aussi bien que par le Maire ; — elle doit être écrite et signée par la personne qui la présente, si celle-ci sait écrire, et être reçue par le Maire ou par le Commissaire de police ; — elle contient les noms et prénoms, profession, âge et domicile, tant de la personne qui l'a formée que de celle dont la séquestration est réclamée, et l'indication du degré de parenté ou, à défaut, la nature des relations qui existent entre elles. Elle est remise au Maire qui en donne acte et y joint : 1° Son avis ; 2° Un certificat constatant la position de fortune de l'aliéné, ainsi que celle de ses parents qui lui doivent des aliments (Arrêté préfectoral du 30 octobre 1878).

MM. les Sous-Préfets transmettent, avec leur avis, le dossier de chaque aliéné au Préfet, qui statue immédiatement.

Toutefois, ce n'est que lorsque l'avis de l'admission est parvenu que les aliénés peuvent être conduits à l'asile.

Associations.

Pièces à produire pour obtenir l'autorisation de former une société ou une association. — 1° Demande sur papier timbré, accompagnée d'un certificat du Maire constatant la moralité des membres de la société projetée, et de l'avis du Sous-Préfet, pour les arrondissements autres que celui du chef-lieu ; 2° liste nominative, en double expédition, des membres fondateurs ; 3° copie des statuts en trois expéditions dont une sur papier timbré.

Aveugles et sourds-muets.

Admission à l'Institution d'Arras. — Le département entretient, à l'institution des Sourds-Muets et jeunes Aveugles d'Arras, onze bourses en faveur des aveugles et vingt-cinq en faveur des sourds-muets (1).

Les conditions d'amission sont, pour les garçons, d'avoir neuf ans au moins et quatorze ans au plus ; pour les filles, neuf ans au moins et quinze ans au plus.

Toute demande de bourse doit être accompagnée : 1° de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat de vaccine; 3° d'un certificat de médecin, visé par le Maire, constatant l'infirmité ; 4° d'un certificat du Maire constatant la position et les charges de famille des parents; 5° d'un engagement de payer, au moment de l'entrée dans l'établissement, une somme de 260 fr., montant du prix du trousseau. (Dans le cas d'indigence de la famille, cet engagement doit être souscrit soit par le bureau de bienfaisance, soit par des personnes charitables).

Hospice des Quinze-Vingts. — Les aveugles qui désirent devenir pensionnaires de l'hospice des Quinze-Vingts, doi-

(1) Pour satisfaire à des besoins exceptionnels, le Conseil général a, dans sa séance du 25 août 1882, créé deux bourses et demie supplémentaires, à titre temporaire, en faveur des sourds-muets.

vent produire : 1° une demande ; 2° une copie sur papier libre de leur acte de naissance ; 3° un certificat de médecin constatant leur infirmité, dûment légalisé par le Maire ; 4° un certificat du Maire constatant leur situation de famille et de fortune et les divers titres qui peuvent les recommander à la bienveillance du Gouvernement.

Belles actions.

Demande de récompenses honorifiques ou pécuniaires. — Les pièces à produire à l'appui de ces demandes sont : 1° un procès-verbal détaillé et circonstancié des faits qui constituent l'acte de dévouement accompli, dressé par le Juge de Paix, le Maire, l'Adjoint ou le Commissaire de police. (Ce procès-verbal doit être rédigé d'après les déclarations des témoins et non sur celles de l'auteur du trait de courage ; il est, en outre, revêtu de la signature de ces témoins et suivi de l'attestation du Maire et des autorités locales) ; 2° l'avis personnel du Maire sur la nature de la récompense (honorifique ou pécuniaire) qu'il y a lieu de décerner ; 3° le rapport motivé du Sous-Préfet de l'arrondissement.

Brevets d'invention.

Quiconque veut prendre un brevet d'invention doit déposer ou faire déposer, par un mandataire dûment autorisé, au Secrétariat-général de la Préfecture, un récépissé constatant le versement a la Trésorerie générale ou à la Recette particulière des finances, d'une somme de 100 fr., montant de la première annuité du brevet. Ce récépissé est accompagné d'un paquet cacheté portant la suscription : *A M. le Ministre du Commerce*, et contenant : 1° la demande au Ministre, établie sur timbre ; 2° une description de la découverte ou invention; 3° les dessins ou échantillons nécessaires pour l'intelligence de la description (ces trois pièces doivent porter la mention : *primata*) ; 4° des duplicata de la description et du dessin ; 5° un bordereau des pièces déposées.

Il est, en outre, remis par le déposant qui désire une expédition du procès-verbal constatant le dépôt, une feuille de timbre de 1 fr. 80 pour cette expédition.

Chasse;- Chemins vicinaux ;- Chemins ruraux;- Communes.

(Voir *Annuaires* de 1879, 1882 et 1883).

Cimetières.

Concessions de terrains dans les cimetières. — Les concessions de terrains dans les cimetières communaux sont réglées par le décret du 23 prairial an XII, l'ordonnance du 6 décembre 1843 et la loi du 24 juillet 1867. Elles se divisent en trois catégories, savoir : concessions perpétuelles, concessions trentenaires et concessions temporaires. Ces dernières ne peuvent excéder 15 ans et elles ne sont, dans aucun cas, renouvelables. Aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement du capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance.

Les Conseils municipaux ne sont pas libres de n'adopter qu'une des trois classes de concessions à l'exclusion des deux autres ; ils sont tenus absolument de diviser ces concessions en trois catégories, pour que les habitants puissent choisir celle qui leur convient le mieux.

(Décision ministérielle du 26 juillet 1856).

Pièces à produire :

1° Délibération du Conseil municipal portant vote d'un tarif pour chaque mètre carré de terrain et pour chaque classe de concession (Les terrains concédés perpétuellement ne devant plus faire retour à la commune, il importe que le prix en soit très-élevé) ;

2° Croquis visuel du cimetière ;

3° Renseignements sur la contenance du cimetière et sur le nombre des inhumations pendant les cinq dernières années ;

4° Avis du Sous-Préfet.

Modèle de délibération portant vote du tarif et du règlement général des concessions.

(Voir *Annuaire* de 1883).

Contributions directes.

Réclamations en matière de contributions.— Quatre sortes de réclamations peuvent être présentées en matière de con-

tributions directes : la demande en *décharge* et celle en *réduction*, la demande en *remise* et celle en *modération*.

Lorsqu'un contribuable a été taxé pour un bien ou des facultés qu'il n'a pas, ou dans une commune où il n'est pas habitant ou propriétaire, il a droit à une *décharge*.

Si sa cote, établie dans le rôle où elle doit l'être, est trop forte, il a droit à une *réduction*.

Si, justement taxé dans le principe, il perd en totalité les revenus ou les facultés objet de la taxe, il a droit à une *remise*.

Enfin, s'il ne perd qu'une partie de ces revenus ou facultés, il n'a droit qu'à une *modération*.

Forme des pétitions. — Les contribuables doivent présenter une réclamation séparée pour chaque nature de contributions. Les réclamants ont à remettre, outre la quittance des termes échus pour les demandes en décharge, réduction ou radiation des cotes, un extrait du rôle qui les concerne ; pour les demandes en rappel à l'égalité proportionnelle sur la contribution foncière, dans les communes non cadastrées, un extrait du rôle (cote des pétitionnaires) et un extrait semblable (cotes prises en comparaison) ; pour la contribution personnelle, mêmes pièces; pour les demandes relatives aux portes et fenêtres et aux patentes, un extrait du rôle.

Délai pour la présentation des réclamations. — Les demandes en décharge ou réduction doivent être présentées, à peine de déchéance, dans les trois mois de la publication des rôles. Le jour de la publication des rôles et celui de l'échéance ne sont pas compris dans le délai de trois mois. De plus, ce n'est pas la date de la demande qui doit être constatée pour l'application de la *déchéance*, c'est l'arrivée de cette demande à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture Toute demande ayant pour objet une cote moindre de 30 fr. n'est pas assujettie au timbre.

Demandes en remise ou modération. — Les contribuables qui ont éprouvé des pertes de revenu par l'effet d'évènements imprévus ou par suite de chômage d'usine ou de vacance de maison d'une durée de trois mois au moins, peuvent

former des demandes en *remise ou modération* de contributions. Ces demandes doivent être présentées dans les quinze jours qui suivent l'évènement ou le dernier trimestre de chômage ou d'inhabitation.

Enfants assistés.

Un arrêté préfectoral du 30 novembre 1861 réglemente le service des enfants assistés dans le Pas-de-Calais. Il indique notamment les conditions d'admission de ces enfants dans les hospices dépositaires d'Arras et de St-Omer et aux secours temporaires.

Les demandes d'admission aux hospices doivent être accompagnées :

Pour les enfants abandonnés :

1° De l'acte de naissance et de l'acte de baptême ; 2° d'un rapport du Maire ou d'un procès-verbal du Commissaire de police constatant que le père et la mère ont disparu sans qu'on sache ce qu'ils sont devenus et sans rien laisser pour pourvoir à l'existence de leur enfant, ou, qu'à raison de circonstances spéciales, ils sont hors d'état d'en prendre soin ; qu'en outre, les ascendants sont décédés ou dans l'impossibilité de fournir des aliments à l'enfant et qu'aucun parent, ami ou autre personne ne consent à s'en charger, même à la condition des secours départementaux ; 3° d'un extrait du rôle des contributions directes ou autre pièce équivalente, indiquant le chiffre des contributions payées par les parents et ascendants ou leur non-inscription au rôle.

Pour les enfants de détenus :

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat du Procureur de la République et du Procureur général constatant la détention des parents et l'espace de temps pendant lequel elle paraît devoir se prolonger ; 3° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis ; 4° d'un extrait du rôle des contributions.

Aux termes de l'instruction ministérielle du 21 novembre 1843, les enfants de détenus ne sont assimilés aux enfants abandonnés et admis dans les hospices dépositaires, que

lorsque la détention des parents doit durer six mois au moins. Dans le cas contraire, ils restent à la charge de la commune où ils ont leur domicile de secours.

Pour les enfants dont les parents sont traités dans un hôpital ou recueillis dans un hospice:

1° Des actes de naissance et de baptême ; 2° d'un certificat de l'administrateur du service constatant la présence des parents dans l'établissement et l'espace de temps qu'ils paraissent devoir y passer ; 3° d'un certificat du Maire attestant l'indigence de l'enfant et l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis.

Pour les orphelins pauvres :

1° Des actes de naissance et de baptême de l'enfant ; 2° des actes de décès des père et mère ; 3° d'un rapport du Maire attestant l'indigence de l'enfant, l'impossibilité de recourir aux ascendants, collatéraux ou amis et l'insuffisance des ressources réunies du bureau de bienfaisance et de la commune; 4° d'un extrait du rôle des contributions.

Les demandes de *secours temporaires* doivent être accompagnées :

1° D'un extrait de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° d'un certificat du Maire attestant que cet enfant est vivant et *a été reconnu par la mère* ; que celle-ci est indigente et réside dans la commune. Ce certificat doit, en outre, indiquer si la mère en est à sa première faute, et si, d'après le repentir qu'elle témoigne, il y a lieu d'espérer son retour à une bonne conduite.

Toutes les pièces sus-indiquées sont délivrées gratuitement sur papier libre, à titre de renseignements administratifs.

Etablissements de bienfaisance.

Création (Voir *Annuaire* de 1883, page 394).

Etablissements insalubres, dangereux et incommodes

Les établissements insalubres, dangereux et incommodes sont régis par le décret du 15 octobre 1810, l'ordonnance royale du 14 janvier 1815 et le décret du 31 décembre 1866. Ils sont divisés en trois classes : la première classe comprend

les établissements qui doivent être éloignés des habitations ; la seconde classe, les manufactures et les ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas rigoureusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique y seront exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages. Dans la troisième classe sont placés les établissements qui peuvent rester sans inconvénients près des habitations, mais qui sont soumis à la surveillance de la police.

Les demandes en autorisation sont adressées directement au Préfet, pour l'arrondissement d'Arras, et par l'intermédiaire de MM. les Sous-Préfets pour les autres arrondissements. Elles doivent être produites sur timbre et faire connaître, avec les nom, prénoms, profession et domicile du pétitionnaire, la désignation exacte de l'emplacement sur lequel doit être formé l'établissement projeté et la nature des matières qu'il se propose d'employer.

A la demande doivent être joints deux plans fournis chacun en deux expéditions, dont une sur papier timbré. L'un de ces plans reproduit l'état général des propriétés, maisons d'habitation ou autres, voisines de l'emplacement projeté, dans un rayon de 500 mètres pour la 1re classe, de 200 mètres pour la 2e et de 100 mètres pour la 3e. Il ne doit pas être une simple reproduction du cadastre, mais indiquer avec la plus grande exactitude la nature des terrains et être établi à l'échelle de 1 à 2,500. Le second plan présente les dispositions intérieures de l'usine à l'échelle géométrique de 5 millimètres par mètre.

Ces pièces sont renvoyées dans les Mairies par le Préfet ou par les Sous-Préfets, pour qu'il soit procédé à l'accomplissement des formalités prescrites par les règlements.

S'il s'agit d'établissements appartenant à la 1re classe, une enquête *de commodo et incommodo* doit être ouverte dans toutes les communes situées dans un rayon de 5 kilomètres de celle où doit être formé l'atelier. Aussitôt que les Maires ont reçu communication ou avis d'une demande de cette nature, ils doivent en informer leurs administrés par une

affiche en forme de placard et les prévenir, en même temps, suivant le mode ordinaire des publications. qu'ils sont admis à présenter, *pendant un mois*, à la Mairie, leurs observations pour ou contre le projet. Ces observations doivent être signées par leurs auteurs sur le procès-verbal ouvert *ad hoc* dans les bureaux de la Mairie. Si aucune observation n'a été présentée pendant la durée de l'enquête, le procès-verbal est clos par la mention suivante : *Le Maire certifie que, pendant le délai fixé, il n'a été présenté aucune observation pour ou contre l'établissement projeté.* La clôture du procès-verbal doit avoir lieu exactement à l'expiration du mois. Dans les huit jours qui suivent la clôture de l'enquête, les Maires des communes dans lesquelles ont été placardées des affiches adressent à la Préfecture ou à la Sous-Préfecture de leur arrondissement : 1° une copie de l'affiche ; 2° un certificat constatant que cette affiche a été apposée ; 3° le procès-verbal contenant les observations présentées pour ou contre le projet d'établissement. Le Maire de la commune, siège de l'atelier, joint à ces pièces le résultat de ses propres informations et son avis sur la suite à donner à la demande.

S'il s'agit d'un établissement de 2e ou de 3e classe, la formalité d'affiches dans les communes éloignées de 5 kilomètres n'est plus exigée, mais l'enquête *de commodo et incommodo* doit toujours avoir lieu, pour la 2e classe, dans la commune, siège de l'atelier projeté. Cette enquête est publiée et annoncée comme il est dit ci-dessus. Sa durée est de quinze jours. A l'expiration de ce délai, le Maire doit adresser au Sous-Préfet de son arrondissement, ou au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, le procès-verbal d'information avec un certificat constatant la publicité donnée à l'enquête et les autres pièces produites par les réclamants.

Chaudières à vapeur. — Aux termes d'un décret du 30 avril 1880, les chaudières à vapeur et les récipients à vapeur *d'une capacité de plus de cent litres* ne peuvent être établis qu'après une déclaration au Préfet, laquelle est enregistrée à sa date. Elle est présentée sur papier libre, mais l'acte de déclaration ou récépissé délivré par le Préfet est rédigé sur papier timbré. Les déclarants doivent, en conséquence,

joindre à leur déclaration 60 centimes en timbres-poste de 15 centimes. Il leur est remis, avec le récépissé, un exemplaire du décret du 30 avril 1880 précité.

Cette déclaration doit énoncer : 1° le nom et le domicile du vendeur de la chaudière ou son origine ; 2° la commune et le lieu précis où elle est établie ; 3° sa forme, sa capacité et sa surface de chauffe ; 4° le numéro du timbre exprimant en kilogrammes, par centimètre carré, la pression effective maximum sous laquelle elle doit fonctionner ; 5° le numéro distinctif de la chaudière ou du récipient, si l'établissement en possède plusieurs ; 6° le genre de l'industrie et l'usage auquel elle est destinée.

Etrangers.

1° *Admission à domicile en France.* — Tout étranger qui désire être admis à domicile, en France, doit produire :

1° Une demande au Ministre de la Justice ;

2° Son acte de naissance, ou, à défaut de ce document, un acte de notoriété conformément à l'article 71 du code civil ;

3° L'engagement d'acquitter les droits du sceau (175 fr. 25 cent).

Toutes ces pièces doivent être sur papier timbré et légalisées par les autorités compétentes ; elles doivent, en outre, comme toutes les autres affaires, parvenir au Préfet par l'intermédiaire des Sous-Préfets, qui sont chargés de les transmettre avec leur avis.

2° *Naturalisation.* — Pièces à produire :

1° Demande sur timbre adressée au Ministre de la Justice, par l'intermédiaire du Préfet, et dans laquelle le pétitionnaire fait connaître qu'il est disposé à acquitter les droits du sceau ;

2° Copie du décret qui autorise le pétitionnaire à établir son domicile en France ;

3° Certificat du Maire, constatant qu'il n'a cessé de résider en France pendant trois années consécutives, à partir du décret d'admission à domicile.

Evènements imprévus. — Secours.

Incendie, grêle, orage. — Les pétitions des perdants doivent être adressées au Préfet ou au Sous-Préfet qui les ren-

voie au Contrôleur des contributions directes. Le Contrôleur se transporte sur les lieux, vérifie les faits, en présence du Maire, et constate la quotité de la perte, des revenus fonciers ou des facultés mobilières du réclamant, et en établit un procès-verbal qu'il adresse au Préfet, pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement ; celui-ci le fait parvenir, avec son avis, au Préfet, qui prend l'avis du Directeur des contributions directes.

Lorsqu'une commune a éprouvé des pertes de revenus par des évènements imprévus, elle remet aussi sa pétition au Préfet pour l'arrondissement chef-lieu, ou au Sous-Préfet de son arrondissement, lequel nomme deux commissaires pour vérifier, en présence du Maire, conjointement avec le Contrôleur, les faits et la quotité des pertes.

Les pertes au-dessous de 60 fr ne donnent droit à aucun secours.

Secours individuels. — Un crédit est ouvert au budget du Ministère de l'Agriculture, pour être distribué en secours aux personnes indigentes qui ont été victimes d'évènements ayant occasionné des blessures graves

Les demandes de secours de cette nature doivent être adressées directement à la Préfecture, pour l'arrondissement chef-lieu, et par l'intermédiaire des Sous-Préfets, pour les autres arrondissements. Elles sont accompagnées :

1° D'un certificat délivré par le Maire, indiquant la date précise et les circonstances de l'accident, ainsi que la position de fortune et les charges de famille du pétitionnaire ;

2° D'un certificat du médecin qui a donné des soins au blessé, indiquant la nature et la gravité des blessures, ainsi que le temps présumé pendant lequel elles occasionneront, ou le temps positif pendant lequel elles ont occasionné l'incapacité de travailler. Ce dernier certificat doit être légalisé par le Maire de la commune où réside le médecin et revêtu du sceau de la Mairie.

Le père ou la mère, ou les enfants d'une personne morte accidentellement peuvent aussi participer au fonds de secours dont il s'agit. Dans ce cas, la demande est accompagnée seulement du certificat du Maire indiqué ci-dessus sous le n° 1.

Epizooties : *Indemnités et secours.* — INDEMNITÉS : La peste bovine et la péripneumonie sont les deux seules maladies qui puissent donner lieu à l'allocation d'une indemnité.

Les formalités à remplir et les pièces à produire par les intéressés sont déterminées par les articles 20 et 21 de la loi du 21 juillet 1881 et par les articles 65 et 66 du règlement d'administration publique (Voir *Annuaire* de 1882, p. 375, et celui de 1883, p. 360).

SECOURS : Pour les pertes occasionnées par les autres épizooties, il est accordé des secours de 5 % sur production de demandes, accompagnées : 1° d'un certificat du Maire indiquant la position nécessiteuse de l'intéressé, le chiffre de ses pertes, la possibilité ou l'impossibilité où il s'est trouvé de faire soigner ses animaux par un vétérinaire breveté et s'ils sont ou non assurés ; 2° s'il y a lieu, du rapport du vétérinaire breveté.

Lorsque les animaux périssent par suite d'une chute, par la foudre, par submersion, le dommage qui en résulte doit être considéré comme provenant d'accidents divers.

Foires et marchés.

Etablissement ou changement de foires et marchés aux bestiaux. — Les pièces à produire sont :

1° Délibération motivée du Conseil municipal de la commune ;

2° Avis des Conseils municipaux de toutes les communes du canton et de celles situées hors du canton, dans un rayon de deux myriamètres environ du lieu d'où vient la demande (chaque délibération doit faire connaître la distance en kilomètres qui sépare la commune consultée de celle qui sollicite la création ou le changement de foires) ;

3° Avis des Conseils municipaux des communes que le Préfet ou le Sous-Préfet croit devoir consulter au-delà du rayon de deux myriamètres, comme étant intéressées à l'établissement ou au changement projeté ;

4° Renseignements détaillés sur l'état de la population et sur l'importance des produits agricoles et industriels de la commune ;

5° Plan ou calque figurant, d'une part, la position de la

commune demanderesse, et, de l'autre, celle des communes voisines situées dans un rayon de deux myriamètres, avec indication du nombre et de l'époque des foires déjà établies, ainsi que des voies de communication et des distances de ces communes entre elles ;

6° Tableau spécial des foires existant dans le canton et dans les localités voisines, dans un rayon de deux myriamètres environ ;

7° Avis de la Chambre consultative de l'arrondissement ;

8° Avis du Conseil d'arrondissement ;

9° Avis du Sous-Préfet.

Établissement ou changement de marchés d'approvisionnement. — Les pièces à produire sont les mêmes que pour les foires, à l'exception de celles indiquées aux nos 7 et 8, qu'il est inutile de joindre au dossier.

Gardes-champêtres, communaux et particuliers.

Nomination (Voir *Annuaire* de 1883, page 401).

Loteries.

Les loteries sont prohibées par la loi du 21 mai 1836. — Cependant une exception est faite par l'article 5 de la loi en faveur des loteries d'objets mobiliers exclusivement *destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts*, lorsqu'elles ont été autorisées dans les formes déterminées par les règlements d'administration publique.

Les demandes en autorisation de loteries doivent indiquer exactement : 1° le nombre ainsi que le libellé des billets à placer et le prix du billet ; 2° le nombre des lots à gagner ; 3° l'époque du tirage, l'endroit où il aura lieu et l'autorité sous la surveillance de laquelle il se fera.

Les autorisations sont accordées : 1° par les Sous-Préfets, dans leur arrondissement respectif, pour les loteries dont le capital n'excède pas 2,000 fr. ; 2° par le Préfet, pour les loteries d'un capital supérieur à 2,000 fr. et n'excédant pas 5,000 fr. ; 3° par le Ministre de l'Intérieur pour les autres.

Passeports.

(Voir *Annuaire* de 1883, page 402).

Santé publique.

Epidémies. — Lorsqu'une épidémie se déclare dans une commune, le Maire doit en informer immédiatement le Sous-Préfet. Le médecin en chef qui réside au chef-lieu est envoyé sur les lieux, et, de concert avec le médecin de bienfaisance, il y organise le service local de santé. Le médecin de bienfaisance correspond fréquemment avec le médecin en chef, pendant toute la durée de l'épidémie, et, dès que la maladie a cessé, celui-ci remet au Sous-Préfet un rapport final. Les mémoires des médicaments et des secours en nature distribués sur les ordonnances du médecin sont adressés au Sous-Préfet par le Maire, en deux expéditions, dont une sur timbre, avec les bons à l'appui, et ces mémoires, après avoir été vérifiés par le médecin des épidémies, sont définitivement réglés par le Préfet qui délivre les mandats sur les fonds départementaux, au nom des fournisseurs.

Médecine de bienfaisance, nomination des médecins. — Aux termes de l'arrêté réglementaire du 29 mars 1856, les médecins de bienfaisance sont nommés par le Préfet sur la proposition du Maire et des administrateurs du bureau de bienfaisance.

Toute proposition de nomination doit indiquer : 1° la cause de la vacance ; 2° les nom, prénoms, âge, titre et résidence du candidat présenté ; 3° les motifs de préférence de ce candidat.

Formation de la liste des indigents à soigner gratuitement. — Au mois d'octobre de chaque année, les bureaux de bienfaisance dressent la liste des indigents qui pourront jouir de la gratuité des secours médicaux.

Cette liste est communiquée au Conseil municipal, pour avoir son avis, dans la session de novembre. Elle est adressée au Sous-Préfet qui l'approuve en trois expéditions, dont une reste à la Sous-Préfecture et les deux autres sont renvoyées à la Mairie : la première pour y être déposée ; la seconde, pour être remise au médecin (art. 4 et 5 du même arrêté).

Les cadres imprimés nécessaires sont adressés aux Maires par l'administration départementale.

Vaccine. — Les médecins de bienfaisance doivent vacciner gratuitement les enfants des familles portées sur les listes des indigents et s'assurer si les autres enfants de la commune ont été vaccinés.

Des cadres destinés à inscrire les vaccinations sont mis chaque année à la disposition des Maires, qui en adressent une copie certifiée, le 31 décembre, au Sous-Préfet de l'arrondissement.

Sapeurs-pompiers.

Pièces à produire pour obtenir la création d'un corps de sapeurs-pompiers. — 1° Une délibération, en double expédition, portant, pour la commune, l'engagement de subvenir, pendant un *délai minimum de 5 ans*, aux dépenses du service, énonçant les voies et moyens à l'aide desquels le Conseil municipal de la commune compte pourvoir à ces dépenses et indiquant les avantages et immunités qu'il se propose d'accorder aux sapeurs-pompiers (Elle mentionnera, en outre, les deux Conseillers municipaux désignés par le Conseil pour faire partie de la commission chargée d'examiner les demandes d'admission) ;

2° La liste des hommes demandant à faire partie du corps de sapeurs-pompiers (*en double expédition*) ;

3° Les propositions pour la nomination des trois délégués qui devront faire partie de la commission d'admission (*en double expédition*) ;

4° Un projet de règlement du service (*en triple expédition*) ;

5° Un état de propositions pour la nomination des officiers, savoir :

Subdivision de 14 à 40 hommes, 1 sous-lieutenant ;

— de 41 à 50 hommes, 1 lieutenant et 1 sous-lieutenant ;

Compagnie de 51 à 100 hommes, 1 capitaine, 1 lieutenant, 1 sous-lieutenant ;

Compagnie de 101 à 150 hommes, 1 capitaine, 1 lieutenant, 2 sous-lieutenants ;

Compagnie de 151 à 250 hommes, 2 capitaines, 2 lieutenants, 2 sous-lieutenants.

Nota. — Trois candidats doivent être présentés, par ordre de mérite, pour chaque grade.

(Voir pour plus amples renseignements, *Recueil* de 1876, pages 307 et suivantes).

Sociétés de Secours Mutuels.

Organisation et déclaration d'utilité de ces sociétés. — Aux termes du décret organique du 26 mars 1852, une société de Secours Mutuels doit être créée, par les soins du Maire et du curé, dans chacune des communes où l'utilité en est constatée.

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'utilité de cette institution. Copie de la délibération est transmise au Sous-Préfet.

Un arrêté du Préfet déclare cette utilité.

Le Maire, le curé et les notables de la commune dressent et adoptent des statuts en harmonie avec le modèle adopté par l'administration et dont communication est faite sans aucun retard à MM les Maires qui en font la demande.

Approbation des sociétés. — Le Maire transmet au Sous-Préfet :

1° Deux expéditions des statuts ;

2° La liste des personnes qui ont adhéré aux statuts comme membres honoraires ;

3° La liste des membres participants, indiquant l'âge et la profession de chacun d'eux.

Formation de fonds de retraite. — Chaque société approuvée peut se constituer un fonds de retraite qui se compose :

1° Des sommes que l'association juge possible d'y affecter sur son capital de réserve ;

2° D'une subvention allouée par l'Etat et de celles qui peuvent être fournies par le département et les communes ;

3° Des dons et legs faits à la société en vue d'augmenter ce fonds de retraite.

Pour obtenir la constitution d'un fonds de retraite, une

société approuvée doit prendre, en assemblée générale, l'engagement de consacrer à ce fonds une portion de son capital de réserve (indiquer le chiffre), et transmettre au Sous-Préfet copie de la délibération.

Sourds-Muets.

Admission à l'institution d'Arras. — Mêmes pièces à produire que pour l'admission des jeunes aveugles dans cette institution.

Soutiens de famille.

Aux termes de l'article 22 de la loi du 27 juillet 1872, « peuvent être dispensés du service militaire, à titre provi» soire, comme soutiens indispensables de famille, et s'ils en » remplissent effectivement les devoirs, les jeunes gens dési» gnés par les Conseils municipaux de la commune où ils » sont domiciliés. »

Ces dispenses sont accordées par le Conseil de révision, ***jusqu'à concurrence de quatre pour cent du nombre des jeunes gens reconnus propres au service et compris dans la première partie des listes de recrutement cantonal.***

Les pièces à produire par les candidats sont les suivantes:

1° Une demande formulée sur le certificat de position de famille, modèle *dit n° 5*, signée par deux pères de jeunes gens en activité de service ou faisant partie de la classe ;

2° Un relevé des contributions payées par la famille, ***délivré par le percepteur*** ;

3° Une délibération du Conseil municipal portant avis sur la suite à donner à la réclamation.

Des congés, à titre de soutiens de famille, peuvent être aussi accordés, par mesure spéciale, aux hommes qui ***comptent deux ans de présence sous les drapeaux*** (décret du 10 décembre 1877), et se trouvent dans les conditions de famille prévues par les règlements.

Les demandes dans ce cas sont adressées au chef de corps.

Elles sont établies également sur une formule du *certificat n° 5* et accompagnées des pièces indiquées ci-dessus aux n°s 2° et 3°.

Tabacs.

Pièces à produire pour l'obtention d'un débit.—1° Demande *sur timbre* indiquant l'âge, le domicile et les titres du postulant;

2° Etat authentique ou copie dûment certifiée des services militaires ou civils, indiquant leur durée et leur importance;

3° Certificat délivré par l'autorité municipale du lieu où le pétitionnaire est domicilié, attestant sa moralité, sa situation de famille et faisant connaître quels sont ses moyens d'existence;

4° Un extrait des rôles indiquant le montant des contributions payées par le postulant, ou un certificat de non-inscription sur les rôles (*Décrets des 28 novembre 1873 et 7 mars 1874*).

Volontariat d'un an.

1° Règlement.

Les examens auxquels sont astreints les jeunes gens qui, ne se trouvant dans aucun des cas prévus par l'article 53 de la loi du 27 juillet 1872, demandent à contracter un engagement conditionnel d'un an, sont passés devant des commissions siégeant *aux chefs-lieux de région de corps d'armée*, et composées de cinq membres.

Les épreuves consistent : 1° en une composition écrite; 2° en un examen oral.

La composition écrite se compose d'une dictée et d'un problème d'arithmétique.

L'épreuve écrite est la même pour toute la France. Elle est passée au chef-lieu de chaque département, sous la surveillance d'un officier.

L'examen oral est public. Il se divise en deux parties :

La première, commune à tous les candidats, porte sur l'arithmétique, la géométrie, l'histoire et la géographie.

La seconde porte sur les connaissances professionnelles, et varie suivant la série (agriculture, commerce, industrie) dans laquelle le candidat a demandé à être examiné.

Le nombre des points obtenus détermine le classement des jeunes gens qui ont subi l'examen.

Le Ministre de la Guerre fixe le minimum de points au-

dessus duquel les candidats pourront être admis à contracter l'engagement conditionnel d'un an. Ce minimum est le même pour toutes les régions.

2° PROGRAMME DES EXAMENS (voir *Annuaire* de 1881).

3° PIÈCES A PRODUIRE PAR LES CANDIDATS.

Les demandes doivent être établies sur timbre, écrites et signées par les candidats, conformément aux instructions des 1er décembre 1872 et 17 juin 1874, et indiquer très exactement :

1° Le domicile et la profession des candidats ;

2° L'arme dans laquelle ils désirent servir (infanterie, chasseurs à pied, cuirassiers, dragons, chasseurs, hussards, artillerie ou train d'artillerie, génie et train des équipages) ;

3° Pour ceux qui se trouvent dans les conditions de l'article 54, la série dans laquelle ils désirent être classés pour leur examen : agriculture, commerce et industrie. — Pour ceux réunissant les conditions de l'article 53, elles mentionneront le titre qui leur donne droit à l'engagement.

Elles doivent être accompagnées des pièces ci-après, sur papier libre :

1° Un extrait de l'acte de naissance ;

2° Un certificat d'acceptation, délivré par le commandant du recrutement d'Arras ;

3° Pour les candidats ayant moins de 20 ans révolus, le consentement de leur père, mère ou tuteur ;

4° Ceux qui se trouvent dans les conditions de l'article 53, doivent produire, en outre, un certificat délivré par l'autorité compétente, constatant dûment leur situation ou le diplôme dont ils sont pourvus.

Bourses dans les lycées et collèges : Nouveau règlement; Décret et arrêté.

EXTRAIT DU DÉCRET DU 19 JANVIER 1881.

(Voir *Annuaire* de 1882).

Les bourses, soit d'enseignement classique, soit d'enseignement spécial, entretenues par l'Etat, les départements et les communes dans les lycées et collèges, sont partagées en trois catégories :

1° Bourses d'internat;
2° Bourses de demi-pensionnat;
3° Bourses d'externat simple ou surveillé.

Les bourses de l'Etat ne sont accordées qu'après enquête constatant l'insuffisance de fortune de la famille. Elles sont conférées aux enfants qui se sont fait remarquer par leurs aptitudes, et particulièrement à ceux dont la famille a rendu des services au pays.

Les candidats aux bourses d'enseignement classique et d'enseignement spécial doivent justifier, par un examen préalable, qu'ils sont en état de suivre la classe correspondant à leur âge.

Les départements et les communes peuvent ouvrir un concours pour les bourses entretenues à leurs frais, mais à la condition que les candidats aient préalablement subi l'examen réglementaire.

Les Boursiers de l'Etat sont nommés, sur la proposition du Ministre de l'Instruction publique, par le Président de la République.

Les boursiers des départements sont nommés par les Conseils généraux, en conformité de l'article 45 de la loi du 10 août 1871 sur l'organisation départementale.

Les boursiers des communes sont nommés par les Conseils municipaux. avec approbation des Préfets.

Le Recteur de l'Académie intervient comme délégué du Ministre de l'Instruction publique, afin de constater l'exécution des règlements scolaires.

Le Ministre, pour les boursiers de l'Etat, le Préfet, pour les boursiers départementaux et les boursiers communaux, peuvent accorder des promotions de bourses aux élèves inscrits au tableau d'honneur spécial dressé à la fin de chaque année scolaire par les proviseurs et les principaux, après avis de l'assemblée des professeurs.

Le cumul de fractions de bourses de nature différente est formellement interdit.

EXTRAITS DE L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 20 JANVIER 1881.

(Voir *Annuaire* de 1882).

Les examens ont lieu chaque année, du 1er au 15 mars et du 1er au 15 juin, au chef-lieu de chaque département.

Les candidats doivent être inscrits du 15 au 28 février, ou

du 15 au 31 mai, au Secrétariat de la Préfecture de leur résidence ou de la résidence de leur famille (Arrêté du 1er février 1883).

La demande d'inscription est accompagnée : 1° de l'acte de naissance de l'enfant ; 2° s'il y a lieu, d'un certificat de bonne conduite délivré par le chef de l'établissement où il a déjà fait des études primaires ou secondaires.

Les candidats sont distribués en autant de séries qu'il y a d'années de cours dans l'enseignement secondaire classique ou dans l'enseignement spécial. Le résultat de l'examen est valable aussi longtemps que le candidat appartient, par son âge, à la série dans laquelle il a été examiné.

Les candidats aux bourses de l'enseignement secondaire classique doivent avoir :

Pour entrer en 8e, moins de 10 ans au 1er janvier de l'année où l'examen est subi ; en 7e, moins de 11 ans ; en 6e, moins de 12 ans ; en 5e, moins de 13 ans ; en 4e, moins de 14 ans ; en 3e, moins de 15 ans ; en 2e, moins de 16 ans ; en rhétorique. moins de 17 ans, en philosophie. moins de 18 ans.

Les candidats aux bourses de l'enseignement secondaire spécial doivent avoir, pour entrer :

Dans le cours préparatoire, moins de 13 ans au 1er janvier de l'année où l'examen est subi ; dans la 1re année de cours, moins de 14 ans ; dans la 2e, moins de 15 ans ; dans la 3e, moins de 16 ans ; dans la 4e, moins de 17 ans ; dans la 5e, moins de 18 ans. (1)

L'épreuve, soit orale, soit écrite, sur les langues vivantes ne sera exigible, dans l'enseignement classique, qu'à partir de l'examen de 13 ans, et, dans l'enseignement spécial, qu'à partir de l'examen de 14 ans.

Le nombre des points obtenus dans chacune des épreuves sera consigné au procès-verbal et inscrit sur le certificat d'aptitude.

Dispositions nouvelles concernant les demandes de bourses nationales dans les lycées et collèges. — Dorénavant les demandes de bourses nationales *devront toujours être adressées au Préfet, avec les pièces nécessaires*, savoir :

(1) Pour le programme des examens, voir *Annuaire* de 1883, p. 415.

1° L'acte de naissance du candidat;

2° Le certificat de l'examen correspondant à son âge actuel ;

3° Le certificat d'études délivré par le chef de l'établissement où le candidat se trouve ou se trouvait en dernier lieu;

4° Un relevé sommaire des notes qui ont été données au candidat pour le travail et l'aptitude pendant l'année précédente ;

5° Une liste des places qu'il a obtenues dans les compositions, avec l'indication du nombre des élèves de la classe ;

6° Une liste de ses prix et accessits (Ces trois dernières pièces sont certifiées par le chef d'établissement) ;

Si l'élève sort d'une école primaire, les mêmes pièces seront fournies par l'instituteur qui y joindra, s'il y a lieu, le certificat d'études primaires.

7° Un état, certifié conforme par le Maire de la commune, des ressources et des charges des postulants ;

8° L'engagement souscrit par ceux-ci de payer la portion des frais de pension et les frais de trousseau que la concession d'une bourse laisserait encore à leur charge.

Contributions directes.

Examens d'admission à l'emploi de percepteur surnuméraire ; pièces à produire, conditions et programme. — Tout candidat doit avoir 19 ans accomplis et 29 au plus ; il doit, en outre, adresser au Préfet une pétition rédigée et écrite par lui.

Il joindra à l'appui :

1° Une expédition de son acte de naissance ;

2° Un certificat de bonne conduite délivré par le Maire de la commune de sa résidence ;

3° L'engagement pris par sa famille de subvenir à ses moyens d'existence pendant son surnumérariat.

Toutes ces pièces doivent être établies sur papier timbré.

Le programme de l'examen d'admissibilité est divisé en deux parties :

1° Epreuves écrites ;

2° Examen oral.

Les épreuves écrites se composent de :

1° Une dictée ;

2° Une composition française sur un sujet ayant trait, soit à l'assiette de l'impôt direct, soit au service de la perception ou à celui des communes et établissements publics.

Il est tenu compte de l'écriture dans l'appréciation des deux compositions précédentes ;

3° Un problème d'arithmétique élémentaire ;

4° Un état ou tableau à dresser suivant un modèle donné par la commission.

L'examen oral, qui doit durer une demi-heure au moins, pour chaque candidat, porte sur les points suivants :

Géographie de la France : division administrative, judiciaire, militaire et maritime.

Arithmétique élémentaire : quatre règles, système métrique, règles de proportion, calcul d'intérêt et d'escompte.

Bases de l'impôt en général et de l'assiette des contributions directes. — Impôts de répartition et de quotité.— Degrés de répartition. — Taxes assimilées.—Concours des percepteurs à la formation des rôles —Cahier de notes. — Cotes indûment imposées et irrécouvrables. — Notions sommaires sur le cadastre. — Remise des avertissements et recouvrement des rôles. — Poursuites contre les contribuables. — Degrés de poursuites.

Notions élémentaires de comptabilité communale et hospitalière. — Budget. — Recettes ordinaires. — Recettes extraordinaires — Perception des revenus. — Recouvrements et poursuites y relatives. — Dépenses obligatoires — Dépenses facultatives. — Crédits, ordonnancement, paiement. — Emprunts des communes. — Différents modes de les contracter. — Comptes de gestion. — Juridiction.

Tout candidat dont les épreuves écrites n'auront pas été jugées satisfaisantes par la commission d'examen ne sera pas admis à passer les épreuves orales.

Contributions indirectes.

Conditions d'admission au surnumérariat des contributions indirectes. — Nul ne peut être nommé surnuméraire, s'il ne remplit les conditions d'âge suivantes :

Pour le service des bureaux, 19 ans au moins et 25 au plus ; pour le service actif, 20 ans au moins et 25 au plus.

Néanmoins, peuvent être commissionnés à 18 ans, les fils d'employés, ainsi que les jeunes gens en possession du diplôme de bachelier ès-lettres ou ès-sciences, et, après 25 ans, les candidats qui auront satisfait aux épreuves du concours avant d'avoir accompli cet âge.

Peuvent exceptionnellement être admis jusqu'à l'âge de 30 ans inclusivement les postulants qui justifient de services militaires dont la durée compense le temps qui les place en dehors de la limite d'âge, ainsi que ceux qui justifient de services civils pouvant entrer dans la liquidation d'une pension de retraite.

Tout candidat devra produire :

1° Une demande adressée à M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Finances ;

2° Une expédition de son acte de naissance ;

3° Un certificat des autorités locales constatant qu'il jouit de la qualité de Français et qu'il est de bonnes vie et mœurs;

4° Un certificat de médecin attestant qu'il est exempt de toute infirmité ou difformité corporelle et que sa taille est au moins de 1^m 54 ;

5° Un certificat des autorités locales ou toute autre pièce établissant qu'il possède personnellement ou par sa famille, les ressources suffisantes pour subvenir à ses besoins pendant la durée de son surnumérariat. Si le postulant ne dispose pas de ressources personnelles, ses parents devront s'engager par écrit à subvenir à ses besoins pendant toute la durée du surnumérariat ;

6° Un certificat du proviseur, principal ou chef d'institution auprès duquel il a fait ses études.

Ce certificat devra faire connaître à quelle classe les études du candidat se sont arrêtées et énoncer en même temps quelle a été sa conduite pendant son séjour dans l'établissement.

Toutes ces pièces devront être établies sur papier timbré et les signatures dûment légalisées;

7° Une copie textuelle des pièces établissant sa situation au point de vue du service militaire, à quelque classification

de l'armée qu'il ait appartenu (*armée active*, *réserve de l'armée active, etc.*), ainsi qu'une copie du certificat de bonne conduite, si le postulant a passé plus d'une année sous les drapeaux, ou du certificat d'instruction militaire, si, bénéficiant des articles 53 ou 54 de la loi du 27 juillet 1872, il a été admis à servir pendant un an en qualité de volontaire ;

8° Une déclaration écrite par laquelle le candidat fera connaître si, en cas d'admission, il serait disposé à accepter sa nomination dans un ou plusieurs départements, ou dans une certaine région de la France, ou bien dans toute la France, y compris le département de la Seine, ou sauf ce département.

Cette déclaration devra toujours être visée par le chef de famille.

Les candidats auront à subir un examen devant un comité spécial.

Toutefois, ceux qui justifieraient du diplôme de licencié en droit, ès-lettres ou ès-sciences, seront dispensés de la formalité de l'examen.

Le programme d'examen d'admission est réglé ainsi qu'il suit :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée, sur papier non réglé et sans que le postulant puisse en corriger l'orthographe au moyen d'aucun livre ou secours étranger ;

2° La même page copiée à main posée ;

3° Analyse grammaticale d'une partie du texte de cette page ;

4° Calcul des quatre premières règles, théorie des proportions, solution de plusieurs problèmes d'arithmétique élémentaire ;

5° Connaissance du système métrique ;

6° Etablissement d'états et tableaux conformes à un modèle indiqué ;

7° Solution de diverses questions sur les éléments de géographie ;

8° Rédaction d'une lettre ou d'une note sur un sujet donné.

Le postulant pourra, en outre, être examiné sur les autres matières désignées par lui comme ayant fait l'objet de ses études, notamment en ce qui concerne les langues mortes

ou vivantes, le droit, la chimie, l'histoire naturelle, le dessin linéaire, etc., ainsi que sur les connaissances qu'il peut avoir du service de la régie.

Ecole d'arts et métiers de Châlons.

(Voir Annuaire de 1883, page 420).

Ecole des maîtres-ouvriers mineurs de Douai.

Les connaissances exigées pour l'admission à l'Ecole des maîtres-ouvriers mineurs de Douai, sont :

1° La lecture ; une écriture lisible et courante ; une orthographe et un langage suffisamment corrects ;

2° La pratique de la numération écrite et parlée, des quatre premières règles de l'arithmétique et de la règle de trois, et des notions complètes du système métrique des poids et mesures.

Les candidats devront avoir travaillé effectivement comme ouvriers employés au boisage, à l'abattage ou au percement des galeries pendant une année entière, s'ils sont âgés de moins de 18 ans ; pendant 18 mois, s'ils sont âgés de 18 à 20 ans ; et pendant 2 ans, s'ils ont plus de 20 ans.

Ceux des candidats qui auront eu un autre emploi comme ouvriers de fond, devront justifier d'un temps double passé dans la mine

Les candidats doivent avoir eu 16 ans au moins, au 1er janvier de l'année dans laquelle ils se présentent. A valeur égale, les jeunes gens âgés de plus de 18 ans sont admis de préférence.

Leur demande d'admission doit être accompagnée :

1° D'un extrait régulier de l'acte de naissance ;

2° D'un certificat de bonnes vie et mœurs délivré par le Maire du lieu de naissance ;

3° D'une déclaration, dûment légalisée, d'un médecin constatant que le candidat a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole et, en outre, qu'il est d'une bonne constitution et exempt de toute infirmité le rendant impropre au travail des mines ;

4° D'un livret d'ouvrier.

Les candidats subissent, dans le mois d'août au plus tard,

un examen préalable devant un examinateur qui sera désigné par le Sous-Préfet de l'arrondissement dans lequel ils auront leur résidence, et choisi, autant que possible, parmi les instituteurs et sous-inspecteurs des écoles primaires de l'arrondissement. Sont rigoureusement écartés tous candidats qui n'ont pas une pratique suffisante des connaissances exigées pour pouvoir suivre avec fruit l'enseignement de l'Ecole.

L'examen définitif d'admission a lieu à Douai par les soins d'une commission nommée par le Préfet.

Pièces à produire pour l'obtention d'une bourse départementale. — Les pièces à produire pour l'obtention d'une bourse départementale, sont :

1° Un certificat d'admission, délivré par le directeur de l'Ecole ;

2° Un relevé, délivré par le percepteur, des contributions payées par les parents du candidat ;

3° Un certificat de position de famille et de fortune des parents, délivré par le Maire ;

4° Toutes autres pièces de nature à éclairer la commission départementale sur les titres du candidat à la faveur qu'il sollicite.

Ecole d'accouchement d'Arras.

Les aspirantes aux bourses de cette école doivent adresser, dans les premiers jours de juin, à la Préfecture, pour l'arrondissement d'Arras, et à la Sous-Préfecture, pour les autres arrondissements, une demande régulière, accompagnée des pièces suivantes : 1° leur acte de naissance ; 2° Un certificat de l'autorité municipale, attestant leur bonne conduite et celle de leurs parents, la position de fortune de leur famille et leurs titres à la bienveillance de l'administration ; 3° un certificat de médecin, constatant qu'elles ont été vaccinées ou qu'elles ont eu la petite vérole et que leur constitution est saine et robuste ; 4° un relevé du rôle des contributions de leurs parents, délivré par le percepteur.

L'âge d'admission est de 18 ans au moins et de 33 ans au plus.

Écoles normales primaires.

Examen d'admission ; pièces à produire et programme.

Tout candidat devra produire les pièces ci-après énumérées :

1° Son acte de naissance constatant que, au 1er octobre de l'année où il se présente, il aura 16 ans accomplis et 22 au plus ;

2° Un certificat de médecin constatant qu'il a été vacciné ou qu'il a eu la petite vérole et qu'il n'est atteint d'aucune infirmité ni d'aucun vice de constitution qui le rende impropre à l'enseignement ;

3° L'engagement légalisé de servir pendant 10 ans, au moins, dans l'instruction publique (s'il est mineur, le candidat doit produire, en outre, une déclaration, aussi légalisée, de son père ou de son tuteur, l'autorisant à contracter cet engagement) ;

4° Une note signée de lui, indiquant le lieu ou les lieux qu'il a habités depuis l'âge de 15 ans ;

5° Des certificats de moralité délivrés tant par les chefs des écoles auxquelles il aura appartenu, soit comme élève, soit comme sous-maître, que par chacune des autorités locales préposées à la surveillance et à la direction morale de l'enseignement, conformément à l'article 33 de la loi du 15 mars 1850 ;

6° Un extrait du rôle des contributions payées par sa famille.

Epreuves.—L'examen d'admission comprend des épreuves écrites et des épreuves orales.

1° *Epreuves écrites.*—Les épreuves écrites sont au nombre de quatre, savoir :

1° Une page d'écriture cursive, en gros, en moyen et en fin ;

2° Une dictée d'orthographe, tirée d'un ouvrage classique;

3° Un récit tiré soit de l'histoire sainte, soit de l'Histoire de France, ou une narration très simple sur un sujet donné;

4° Des exercices pratiques de calcul et la solution raisonnée d'un ou plusieurs problèmes d'arithmétique.

Il est accordé une heure et demie pour la composition de

style, une heure et demie pour la composition d'arithmétique et une demi-heure pour la composition d'écriture.

2° *Epreuves orales.* — Les épreuves orales portent sur les matières suivantes :

1° Lecture ;

2° Eléments de la langue française ;

3° Arithmétique ;

4° Histoire et géographie.

Prytanée militaire.

(*Nouveau règlement pour l'admission*).

(Voir *Annuaire* de 1882 et 1883, page 426).

Ecole spéciale militaire.

(Voir *Annuaire* de 1883, page 427).

Ecole polytechnique.

(Voir *Annuaire* de 1883, page 428).

Postes et télégraphes.

Conditions de candidature pour les recettes de début. — Conformément à l'article 2 de l'arrêté du 3 mai 1852, les recettes de début peuvent être accordées :

1° Aux *anciens* serviteurs de l'Etat qui comptent sept années au moins de services militaires ou civils, ou qui, en cas de moindre durée, justifient de n'avoir cessé de servir que par suite de blessures reçues ou d'infirmités contractées dans l'exercice de leurs fonctions (1) ;

2° Aux femmes dont les maris, pères ou frères *se trouvent dans les conditions indiquées ci-dessus*, sauf en ce qui concerne la durée des services, laquelle doit être de dix ans, ou sont morts en activité.

Les services rétribués des maris, pères ou *frères encore en activité*, quelle que soit leur durée, ne donnent aucun

(1) Par application de la loi du 24 juillet 1873, la moitié des vacances des bureaux de début est réservée aux sous-officiers comptant douze années de services militaires, dont quatre avec le grade de sous-officier, et désignés par le Ministre de la guerre.

titre ; ils ne peuvent être invoqués qu'autant *qu'ils ont pris fin.*

Les veuves avec enfants sont admises à faire valoir les services du père de leur mari.

En vertu d'une décision ministérielle en date du 3 juillet 1875, les recettes de début peuvent également être accordées aux personnes qui ont participé, durant cinq années consécutives, en qualité d'aide ou de gérant assermenté, à la gestion d'un bureau comportant une allocation *dite* indemnité de frais d'aide

Nul ne peut être nommé titulaire d'une recette de poste, s'il n'est âgé de *vingt-cinq* ans au moins et *trente-cinq* ans au plus. Toutefois, en ce qui concerne les candidats dont les services antérieurs sont valables pour la retraite, cette dernière limite peut être reculée d'un nombre d'années égal à la durée desdits services jusqu'à la limite extrême de quarante-cinq ans (art. 3 de l'arrêté ministériel du 3 mai 1852).

Le décret du 25 mars 1852 a délégué aux Préfets le droit de nommer, sur la proposition des directeurs des postes de département, aux recettes dont le traitement, frais de régie non compris, n'excède pas 1,000 fr.

Tout postulant à une recette de poste doit produire :

1° Une demande d'emploi établie par lui-même sur papier timbré ;

2° Un extrait de son acte de naissance dûment légalisé ;

3° Un certificat du Maire de sa localité constatant qu'il est Français et de bonnes vie et mœurs ;

4° Un état authentique indiquant la nature, la durée et les motifs de la cessation de ses services ;

Les femmes fournissent le même état en ce qui concerne les services de leurs maris, pères ou frères ;

5° Un certificat délivré par le greffier du tribunal civil de l'arrondissement où le postulant est né, constatant qu'il n'a subi aucune condamnation judiciaire.

Aux pièces ci-dessus indiquées, les femmes mariées joignent une expédition en forme de leur acte de mariage ; *les veuves, un extrait de l'acte de décès de leur mari.*

Les candidats aux recettes de début doivent subir un examen d'aptitude.

Le programme de l'examen est ainsi réglé :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée, sur papier non réglé. et sans que le postulant puisse en corriger l'orthographe au moyen d'aucun livre ou d'aucun secours étranger ;

2° La même page recopiée à main posée ;

3° Formation d'un état ou tableau conforme à un modèle donné ;

4° Rédaction d'une lettre ou note sur un sujet donné ;

5° Calcul des quatre premières règles ;—solution de quelques problèmes d'arithmétique élémentaire ;

6° Connaissance du système métrique ;

7° Solution de diverses questions sur les éléments de géographie et en particulier sur la géographie de la France.

Tout candidat est tenu, en outre, de justifier de la connaissance du service télégraphique (décret du 10 juillet 1876).

Conditions d'admission à l'emploi de surnuméraire des postes et des télégraphes.

L'admission au surnumérariat des postes et des télégraphes a lieu conformément aux règles ci-après.

Tout candidat surnuméraire doit adresser sa demande au directeur des postes et des télégraphes du département où il réside. Cette demande doit être accompagnée des pièces suivantes :

1° Extrait de l'acte de naissance du candidat, dûment légalisé ;

2° Extrait de son casier judiciaire ;

3° Déclaration de ses parents s'engageant à subvenir à ses besoins pendant la durée du surnumérariat.

Nul ne peut être admis comme surnuméraire s'il n'est Français, âgé de 17 ans révolus et de 25 ans au plus et reconnu apte au service par le médecin assermenté, et s'il n'a subi avec succès l'examen spécial dont le programme suit :

1° Une page d'écriture faite sous la dictée ;

2° La même page recopiée à main posée ;

3° Rédaction d'une note ou d'une lettre sur un sujet donné ;

4° Formation d'un tableau conforme à un modèle donné ;

5° Arithmétique élémentaire (les quatre premières règles,

les fractions, les règles de trois simples et le système métrique) ;

6° Géographie générale des cinq parties du monde ; grandes divisions politiques ; villes principales ; notions détaillées sur la France.

Par exception, peuvent être admis, après 25 ans et jusqu'à 30 ans, les sujets qui justifient, soit de cinq ans de services civils, soit de cinq années de services militaires, soit de trois années de participation, en qualité d'aide ou de commis auxiliaire, au travail d'un bureau de poste ou de télégraphe.

Indépendamment des épreuves obligatoires prescrites par l'article 3, les candidats sont admis facultativement, et sur leur demande, à en subir d'autres sur tout ou partie des matières indiquées ci-après :

1° Géographie (chemins de fer, postes et télégraphes) ;

2° Arithmétique (règles de trois composées et de proportions) ;

3° Algèbre élémentaire ;

4° Géométrie pratique, mesure des surfaces ;

5° Physique } élémentaires ;
6° Chimie }

7° Dessin linéaire et lavis ;

8° Langues étrangères ;

9° Connaissances postales ou télégraphiques.

Les candidats reconnus admissibles seront nommés surnuméraires par ordre de classement et placés au fur et à mesure des vacances dans une des écoles de télégraphie ou dans un bureau, à défaut de vacances dans ces écoles.

Les commis auxiliaires peuvent prendre part à l'examen du surnumérariat et, s'ils ont subi les épreuves avec succès, sont admis à conserver, pendant toute la durée de leur surnumérariat, la rétribution attachée à leur emploi d'auxiliaires.

Une indemnité de 600 francs peut être accordée aux surnuméraires ne jouissant pas déjà du bénéfice de la rétribution des commis auxiliaires.

FOIRES ET MARCHÉS DU PAS-DE-CALAIS.

Aire. — *F.* Mardi de la Pentecôte, dix jours, et 23 nov., dix jours, bestiaux et marchandises de toute espèce. — *F. M.* le vendredi qui précède le premier mercredi de chaque mois, chevaux et toute espèce de bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, veaux et bestiaux gras, et le vendredi, bestiaux, grains et denrées.

Ambleteuse. — *F.* 14 octobre, un jour, importante pour les poulains.

Ardres. — *F.* 2e lundi de carême, lundi avant la Pentecôte. 10 août, 21 septembre, un jour, bestiaux. — *F. M.* 2e jeudi de chaque mois, diverses marchandises — *M.* les mardi, jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

Arques. — *F.* 21 nov., et mardi avant le Carnaval, bestiaux. — *M.* le 3e mardi de chaque mois : Grains et graines de toute espèce, bestiaux gras ou maigres.

Arras. — *F.* 10 avril, quinze jours, tissus, nouveautés, lingerie, etc. — *F. M.* le 2e samedi de chaque mois, très-important en bestiaux et très fréquenté. — *M* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, très important en grains de toute espèce. Le samedi de chaque semaine, bestiaux gras et maigres ; marché le plus important de la région du Nord. — Le mardi de chaque semaine, moutons gras et vaches grasses. — Le jeudi de chaque semaine, porcs et veaux gras.

Aubigny. — *F.* Mardi après la Pentecôte, un jour ; 14 novembre, un jour. — *F. M.* le 1er jeudi de chaque mois, bestiaux et marchandises de toute espèce. — *M.* aux denrées alimentaires le jeudi de chaque semaine.

Auchel. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

Audembert. — *F.* 10 août, un jour, moutons.

Audruick. — *F.* le mardi de la Pentecôte, 3e mercredi d'octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* le 3e mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* le mercredi de chaque semaine.

Auxi-le-Chateau. — *F.* 24 février, le mardi après Quasimodo, 10 août, 29 octobre, un jour, très importante en bestiaux et marchandises. — *F. M.* 3e samedi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées de toute espèce.

Avesnes-le-Comte. — *F.* 2 mai, 25 oct., 2 jours, bestiaux et marchandises, très importante, très fréquentée. — *F. M.* le 4e mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises ; assez important. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées de toute espèce.

Bainctbun. — *F.* 4 novembre, un jour, très importante et la plus forte de l'arrondissement pour les poulains. — *M.* le lundi de chaque semaine, important pour les bestiaux.

Bapaume. — *F.* 1er jeudi de chaque mois, bestiaux; 14 sept., un jour, bestiaux et lég. — *M.* les mercredi, vendredi et samedi de chaque semaine, denrées ; le vendredi, grains de toute espèce.

Berck-Ville. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées et grains.

Berck-Plage. — *M.* le jeudi de chaque semaine, approvisionnement et denrées alimentaires.

Béthune. — *F.* 3 février, un jour, chevaux, 16 mars, 15 octobre, dix jours, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises. — *F M.* le lundi qui précède le 1er mercredi de chaque mois, grains, bestiaux et autres denrées et marchandises, extrêmement fréquenté et très avantageux à la ville.— *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

Beuvry.— *M.* aux denrées alimentaires le jeudi de chaque semaine.

Boulogne. — *F.* 5 août, 15 jours, toute espèce de marchan-

dises, chevaux et poulains ; 11 nov., 15 jours, toute espèce de marchandises. Le 12 nov., le lendemain de l'ouverture de la foire d'hiver, et le samedi avant la clôture, foire aux chevaux et aux bestiaux. — *F. M.* le 1er mercredi de chaque mois, bestiaux et grains. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, denrées et grains ; les lundi et jeudi, légumes.

BOULOGNE-CAPÉCURE. — *M.* les lundi et jeudi de chaque semaine, légumes.

BRUAY. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées.

BUCQUOY. — *F.* 30 juin, un jour ; 15 octobre, un jour, porcs et vaches. — *F. M.* dernier jeudi de chaque mois.

BULLY-GRENAY — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées : le samedi de chaque semaine, au hameau des Brebis, légumes et comestibles. — le 3e jeudi de chaque mois, à Bully-Grenay marché aux bêtes maigres, porcs, etc.

CALAIS. — *F.* 22 janvier, quinze jours ; 15 juillet, quinze jours, toute espèce de marchandises. — *M.* les mercredi et et samedi de chaque semaine, denrées.

CAMPAGNE-LEZ-HESDIN. — *M.* d'approvisionnement, le vendredi de chaque semaine.

CARVIN. — *F. M.* le 1er samedi de chaque mois, chevaux, bestiaux. — *M.* les mardi et samedi de chaque semaine pour denrées.

CHOCQUES. — *M* le jeudi de chaque semaine, denrées.

DESVRES — *F.* le mardi après le dimanche de Quasimodo; le mardi suivant le dimanche après le 24 juin, bestiaux ; 3 octobre, 3 jours, poulains ; 19 octobre, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2e et 4e mardis de chaque mois, bestiaux et denrées. — *M.* le mardi de chaque semaine, veaux; les mardi et mercredi de chaque semaine, denrées.

DOURIEZ. — *F.* 23 juin, un jour ; 11 novembre, un jour, bestiaux et marchandises — *M.* les 1er et 3e vendredis de chaque mois, denrées.

ETAPLES. — *F.* 26 juin, un jour ; 6 décembre, un jour, bestiaux. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, denrées.

Fauquembergues.— *F.* 2 mai, un jour ; 3 novembre, un jour, chevaux, bestiaux et marchandises. — *F. M.* les 2e et dernier jeudis de chaque mois, porcs, moutons etc.— *M.* le jeudi de chaque semaine, bestiaux et denrées.

Fiennes.— *F.* 9 septembre, un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux.

Fléchin. — *F.* le 2e mercredi d'avril, chevaux, vaches, etc. — *M.* aux bestiaux et aux denrées alimentaires, le 2e et le dernier mercredis de chaque mois.

Frévent.— *F.* le mardi suivant le dix avril, bestiaux; 3 nov., un jour, marchandises diverses. — *F. M.* 1er vendredi de chaque mois, bestiaux et marchandises. — *M.* le vendredi de chaque semaine, grains et denrées.

Fruges. — *F* 26 avril, un jour ; 25 octobre, un jour, très importante en bestiaux, grains et marchandises. — *F. M.* dernier samedi de chaque mois, marchandises diverses. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées.

Guines.— *F.* 4 février, 1 jour ; 3e dimanche après Pâques, un jour ; 3 novembre, un jour, chevaux et autres bestiaux. — 1er août, 3 jours, *Id.* très fréquentée. — *F. M.* dernier vendredi de chaque mois, vaches, porcs, moutons, grains, Très suivi. — *M.* le vendredi de chaque semaine, denrées et grains.

Hardinghem. — *F.* 14 juin, un jour, chevaux et bestiaux.— *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

Hénin-Liétard.— *F.* 2e vendr. de fév.; le mardi de la Pentecôte ; le 1er lundi après le 14 sept.; le 2e vend. de nov., un jour, chevaux, bestiaux et grains de toute espèce. — *M.* le mardi et le vendredi de chaque semaine, grains, denrées, légumes, beurre, œufs et autres objets de consommation.

Hersin-Coupigny.— *M.* le samedi de chaque sem., denrées.

Hesdin. — *F.* 6 décembre, quinze jours, marchandises diverses ; 2e mercredi de chaque mois, un jour, bestiaux et marchandises. — *M.* les jeudi et samedi de chaque semaine, denrées.

Heuchin. — *F.* veille de la Fête-Dieu, 17 sept., 29 déc , un

jour, chevaux, vaches, porcs, moutons, volailles, etc.—*M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

Houdain. — *F.* le 8 mai, le 18 octobre, bestiaux. — *M.* 2e jeudi de chaque mois

Hucqueliers.— *F.* 4 juill , 23 sept., 1er déc., un jour.—*F. M.* 3e mercredi de chaque mois, bestiaux, grains et marchandises. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

Laventie. — *M.* le samedi de chaque semaine, grains et denrées.

Lens. — *F.* à la Trinité, 5 jours. — *F. M.* la veille du 1er samedi de chaque mois, bestiaux et autres marchandises. — *M.* les mardi et vendredi de chaque semaine, quincaillerie. lingerie, etc.

Le Waast. — *F.* 28 septembre, un jour, chevaux, poulains, etc. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

Licques. —*F.* 3 mai, 29 décembre, un jour —*F. M.* 1er lundi de chaque mois, chevaux, bestiaux et grains. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

Liévin. — *M.* le mercredi et le samedi de chaque semaine, denrées et objets de consommation.

Lillers.— *F.* le mercredi après le dimanche de *Lœtare*, un jour; le 12 nov. un jour, toute espèce de bestiaux, de grains et de marchandises. — *F. M.* le 1er mercredi de chaque mois. — *M.* les mercredi et samedi de chaque semaine, grains et comestibles

Loos. — *M* d'approvisionnement, le mardi de chaque semaine.

Lumbres. — *F.* aux bestiaux, le 1er mai et le 9 octobre. — *F M.* aux bestiaux, le deuxième et dernier vendredis de chaque mois. — *M.* aux grains, menus objets de consommation, etc., le vendredi de chaque semaine, de 10 h. 1/2 du matin à 2 h. 1/2 du soir.

Marles. — Le samedi de ch. semaine, bestiaux et denrées.

Marquise. — *F.* le lundi de la 4e semaine de carême et 25 juill., un jour, 2e et 4e jeudis de juin, juill., août, sept. bestiaux et marchandises ; 24 oct., poulains. — *M.* le lundi et le jeudi de chaque semaine, denrées.

MAZINGARBE. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées alimentaires.

MONTREUIL. — *F.* le samedi après la Fête-Dieu, 8 jours, jouets d'enfants. Le 28 nov., 15 jours, marchandises de toute espèce. — *F. M.* le 1er sam. du mois, bestiaux, denrées. — *M.* les mardi, mercredi, vendredi, samedi, légumes, poissons, laines ; le samedi de chaque semaine, laines.

MOULLE. — *F.* le 21 juillet, après-midi, chevaux, très-importante.

NIELLES-LEZ-BLÉQUIN. — *F.* aux bestiaux, le 2e lundi des mois de mai et d'octobre —*F. M.* les 2e et 4e lundis de chaque mois.— *M.* le mercredi de chaque semaine.

NŒUX-LEZ-MINES.— *M.* le mardi et le vendredi de chaque semaine.

NORDAUSQUES.—*F.* 20 ou 21 septembre (veille de la foire d'Ardres), chevaux, poulains, bestiaux et denrées.

OISY.— *F.* 12 mai, un jour ; 12 novembre, un jour, porcs ; assez fréquentée.— *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

PAS. — *F.* dernier mardi de chaque mois, porcs. — *M.* le mardi de chaque semaine, denrées.

PERNES — *F.* 9 mai, un jour, bestiaux et marchandises. 19 octobre, un jour, très-importante. — *F. M.* 3e mercredi de chaque mois, bestiaux et marchandises.—*M.* le mercredi de chaque semaine, denrées

PITTEFAUX — *F.* 25 août, un jour ; juments, poulains, bestiaux et marchandises.

PONT-A-VENDIN. — *M.* d'approvisionnement, le jeudi de chaque semaine.

PORTEL (LE).—*M.* le vendredi de chaque semaine, denrées.

RÉTY. — *F.* 8 juillet, un jour, poulains.

RINXENT. — *M.* le samedi de chaque semaine, denrées

SAMER. — *F* 19 mars, un jour, 20 et 23 juill.; 14 sept un jour, chevaux, poulains et autres bestiaux. — *F. M.* le 3e lundi de chaque mois, bestiaux. — *M.* le lundi de chaque semaine, denrées.

SAINT-LÉONARD. — *F.* 3 novembre, 2 jours, chevaux et

poulains. — *M.* le vendredi de chaque semaine, veaux et moutons.

Saint Martin-au-Laert. — *F.* 21 juillet, après-midi, chevaux, très importante.

Saint-Omer. — . 15 février, quinze jours, pour les marchands forains ; 29 septembre, un jour, bestiaux de toute espèce — *F. M.* 2e mercredi de janvier, mars, avril, mai, juin, juillet, août, oct., nov., et déc., ; chevaux, bestiaux et marchandises. — *M.* le samedi de chaque semaine, bestiaux, denrées.

Saint-Pierre lez-Calais. — *F.* 15 mai, 30 juin, 9 octobre, un jour, bestiaux. — *M.* le jeudi de chaque semaine, denrées ; le samedi de chaque semaine, porcs.

Saint-Pol. — *F.* 15 mars, 9 jours ; 10 novembre, 1 jour, bestiaux et marchandises, très-fréquentée. — *F. M.* 1er lundi de chaque mois. — *M.* le lundi et le vendredi de chaque semaine, denrées.

Saint-Venant. — *F.* 3e mardi d'octobre, un jour, grains et porcs. — *F. M.* le samedi précédant le 1er mercredi de chaque mois, chevaux, vaches et porcs. — *M.* le samedi de chaque semaine, toute espèce de grains. Le mardi de chaque semaine, fil.

Seninghem. — *F.* 10 octobre, un jo. . porcs, moutons — *F. M.* le 1er mercredi de janvier, avril et juillet, chevaux, bêtes à cornes et marchandises.

Thérouanne. — *F.* 1er mardi de février, un jour, 19 et 20 juill., 2 jours, chevaux, bêtes à cornes, et marchandises. — *F. M.* 3e mardi du mois, bestiaux et denrées.

Tournehem. — *F.* 22 juillet, un jour, bestiaux et marchandises. — *F. M* 3e mercredi du mois, très-fréquenté. — *M.* le mercredi de chaque semaine, denrées.

Vermelles. — *M.* le samedi de chaque semaine.

Wimille — *F.* 5 novembre, un jour, poulains.

Wissant. — *F.* 26 et 29 octobre, un jour, chevaux, poulains et bestiaux.

Wittes. — *F.* 22 nov., un jour, chevaux et bêtes à cornes.

NOMENCLATURE DES COMMUNES

(*Cantons, arrondissements, distances légales, bureaux de poste*).

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
A			kil.	kil.	kil.	kil.	
Ablain-Saint-Nazaire	Vimy	Arras	10	14	61	14	Souchez
Ablainzevelle	Croisilles	Id.	14	18	89	18	Bucquoy
Acheville	Vimy	Id.	9	15	68	15	Vimy
Achicourt	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
Achiet-le-Grand	Bapaume	Id.	6	20	91	20	*Bureau*
Achiet-le-Petit	Id.	Id.	8	22	93	22	Achiet-le G.
Acq	Vimy	Id.	14	11	70	11	Mont-St-Eloy
Acquin	Lumbres	St-Omer	4	13	13	74	Lumbres
Adinfer	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	13	84	13	Bucquoy
Affringues	Lumbres	St-Omer	4	16	16	75	Lumbres
Agnez-lez-Duisans	Beaumetz-l-L.	Arras	8	10	69	10	Marœuil
Agnières	Aubigny	St-Pol	1	2	59	14	Aubigny
Agny	Arras (sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Aire	Aire	St-Omer	»	18	18	56	*Bureau*
Airon-Notre-Dame	Montreuil	Montreuil	9	9	63	87	Montreuil
Airon-Saint-Vaast	Id.	Id.	8	8	60	86	Id.
Aix-en-Ergny	Hucqueliers	Id.	8	25	33	74	Hucqueliers
Aix-en-Issart	Campagne	Id.	11	9	47	76	Montreuil
Aix-Noulette	Lens	Béthune	10	13	55	17	Bully-Grenay
Alembon	Guînes	Boulogne	13	25	34	93	Licques
Alette	Hucqueliers	Montreuil	8	7	44	82	Montreuil
Alincthun	Desvres	Boulogne	8	15	36	94	Colembert
Allouagne	Béthune	Béthune	10	10	35	38	Lillers
Alquines	Lumbres	St-Omer	12	21	21	83	Licques
Ambleteuse	Marquise	Boulogne	9	12	56	116	Marquise
Ambricourt	Fruges	Montreuil	8	40	40	52	Fruges
Ambrines	Aubigny	St-Pol	11	14	57	23	Tincques
Ames	Norrent-Fontes	Béthune	5	19	29	40	Lillers
Amettes	Id.	Id.	8	22	31	40	Id.
Amplier	Pas	Arras	8	34	80	34	Pas
Andres	Guînes	Boulogne	4	32	31	95	Guînes
Angres	Lens	Béthune	6	18	59	15	Liévin
Annay	Id.	Id.	6	21	61	23	Lens
Annequin	Cambrin	Id.	1	8	48	28	Vermelles
Annezin	Béthune	Id.	2	2	40	29	Béthune
Anvin	Heuchin	St-Pol	4	10	39	43	*Bureau*
Anzin-Saint-Aubin	Arras (nord)	Arras	4	4	67	4	Arras
Ardres	Ardres	St-Omer	»	24	24	91	*Bureau*
Arleux-en-Gohelle	Vimy	Arras	7	12	71	12	Vimy
Arques	St-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	66	*Bureau*
Arras	Arras	Arras	»	»	68	»	*Bureau*
Athies	Arras (nord)	Id.	7	7	78	7	Arras
Attaques (les)	Calais	Boulogne	9	37	31	96	St-Pierre
Attin	Etaples	Montreuil	8	5	56	82	Montreuil
Aubigny	Aubigny	St-Pol	»	19	59	15	*Bureau*
Aubin-Saint-Vaast	Hesdin	Montreuil	7	20	50	61	Hesdin
Aubrometz	Auxi-le-Château	St-Pol	11	17	64	45	Frévent

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREA de pos
			kil.	kil	kil.	kil.	
Auchel	Norrent-Fontes	Béthune	12	16	35	35	*Bureau*
Auchy-au-Bois	Id.	Id.	6	21	29	43	Lillers
Auchy-lez-Hesdin	Le Parcq	St-Pol	4	18	50	54	*Bureau*
Auchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	4	12	54	28	La Bassée
Audembert	Marquise	Boulogne	6	18	47	110	Marquise
Audincthun	Fauquembergues	St-Omer	3	22	22	58	Fauquembergues
Audinghen	Marquise	Boulogne	10	18	57	117	Marquise
Audrehem	Ardres	St-Omer	11	21	21	88	La Recou
Audresselles	Marquise	Boulogne	11	14	58	116	Marquise
Audruick	Audruick	St-Omer	»	23	23	90	*Bureau*
Aumerval	Heuchin	St-Pol	14	16	34	40	Pernes
Autingues	Ardres	St-Omer	2	22	22	90	Ardres
Auxi-le-Château	Auxi-le-Château	St-Pol	»	25	71	51	*Bureau*
Averdoingt	Aubigny	Id.	12	9	57	26	Saint-Pol
Avesnes	Hucqueliers	Montreuil	7	19	35	69	Hucqueli
Avesnes-le-Comte	Avesnes-le-C.	St-Pol	»	20	63	19	*Bureau*
Avesnes-l-Bapaume	Bapaume	Arras	1	20	93	20	Bapaume
Avion	Vimy	Id.	5	15	63	15	Lens
Avondances	Fruges	Montreuil	6	32	38	58	Fruges
Avroult	Fauquembergues	St-Omer	5	17	17	67	Fauquembergues
Ayette	Croisilles	Arras	12	15	87	15	Bucquoy
Azincourt	Le Parcq	St-Pol	12	22	39	55	Blangy-s
B							
Bailleul-aux-Cornaill.	Aubigny	St-Pol	12	9	53	26	Saint-Pol
Bailleul-lez-Pernes	Heuchin	Id.	13	16	35	41	Pernes
Bailleulmont	Beaumetz-lez-L.	Arras	5	15	71	15	L'Arbret
Bailleul-sir-Berthoult	Vimy	Id.	6	9	73	9	Vimy
Bailleulval	Beaumetz-lez-L.	Id.	4	13	71	13	Beaumetz
Baincthun	Boulogne (sud)	Boulogne	6	6	46	100	Boulogne
Bainghen	Desvres	Id.	14	23	27	91	Licques
Bajus	Aubigny	St-Pol	13	13	50	29	Houdain
Balinghem	Ardres	St-Omer	3	27	27	94	Ardres
Bancourt	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Bapaume	Id.	Id.	»	22	93	22	*Bureau*
Baralle	Marquion	Id.	2	23	94	23	Marquion
Barastre	Bertincourt	Id.	4	30	101	30	Bertincou
Barlin	Houdain	Béthune	8	9	43	26	Hersin-C
Barly	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	24	67	18	Avesnes-l
Basseux	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	12	72	12	Beaumetz
Bavincourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	7	27	70	17	L'Arbret
Bayenghem-l-Eperl.	Ardres	St-Omer	13	13	13	81	La Recou
Bayenghem-l-Sen.	Lumbres	Id.	4	15	15	75	Lumbres
Bazinghen	Marquise	Boulogne	4	16	51	112	Marquise
Béalencourt	Le Parcq	St-Pol	9	20	43	53	Blangy-s
Beaudricourt	Avesnes-le-C.	Id.	11	17	65	29	Sus-St-Lé
Beaufort-Blavincourt	Id.	Id.	2	19	62	22	Avesnes-l
Beaulencourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Beaumerie-St-Martin	Montreuil	Montreuil	3	3	54	75	Montreuil
Beaumetz-lez-Aire	Fauquembergues	St-Omer	12	27	27	51	Fléchin
Beaumetz-l-Cambrai	Bertincourt	Arras	5	26	97	26	Bertincou

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
aumetz-lez-Loges	Beaumetz-l-L.	Arras	»	10	78	10	*Bureau*
aumont	Vimy	Id.	15	20	74	20	Vitry
aurains	Arras (sud)	Id.	3	3	74	3	Arras
aurainville	Campagne	Montreuil	4	13	53	69	*Bureau*
auvois	Saint-Pol	St-Pol	8	8	50	41	Saint-Pol
court	Hucqueliers	Montreuil	9	27	31	85	Hucqueliers
hagnies	Bapaume	Arras	5	17	88	17	Achiet-le-G.
llebrune	Desvres	Boulogne	10	13	37	97	Colembert
lle-et-Houllefort	Id.	Id.	12	13	37	99	Id.
llonne	Vitry	Arras	5	23	91	23	Vitry
nifontaine	Lens	Béthune	9	17	59	25	Lens
rck	Montreuil	Montreuil	14	14	68	92	*Bureau*
rgueneuse	Heuchin	St-Pol	2	12	37	46	Heuchin
rguettes	Norrent-Fontes	Béthune	7	19	24	48	Saint-Venant
rlencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	17	65	27	Sus-St-Léger
rles	Aubigny	Id.	5	15	57	19	Aubigny
rles-au-Bois	Beaumetz-lez L.	Arras	6	15	74	15	L'Arbret
rmicourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	45	43	Saint-Pol
rneville	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	9	73	9	Arras
rnieulles	Etaples	Montreuil	15	14	48	88	Montreuil
rtincourt	Bertincourt	Arras	»	30	101	30	*Bureau*
thonsart	Aubigny	St-Pol	5	18	55	20	Aubigny
éthune	Béthune	Béthune	»	»	44	29	*Bureau*
Beugin	Houdain	Id.	2	15	45	28	Houdain
Beugnâtre	Bapaume	Arras	4	22	93	22	Bapaume
Beugny	Bertincourt	Id.	6	26	97	26	Id.
Beussent	Hucqueliers	Montreuil	11	12	46	86	Hucqueliers
Beutin	Etaples	Id.	7	7	57	83	Montreuil
Brevrequen	Marquise	Boulogne	4	11	51	111	Marquise
Beuvry	Cambrin	Béthune	6	4	48	28	Béthune
Bezinghem	Hucqueliers	Montreuil	8	19	41	84	Hucqueliers
Biache-Saint-Vaast	Vitry	Arras	3	14	85	14	Vitry
Biefvillers-lez-Bap.	Bapaume	Id.	3	21	92	21	Bapaume
Bienvillers-au-Bois	Pas	Id.	11	19	75	19	Foncquevillers
Bihucourt	Bapaume	Id.	5	20	91	20	Achiet-le-G.
Billy-Berclau	Cambrin	Béthune	10	19	59	30	La Bassée (Nord)
Billy-Montigny	Lens	Id.	6	25	65	23	*Bureau*
Bimont	Hucqueliers	Montreuil	4	15	40	81	Hucqueliers
Blairville	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	10	81	10	Arras
Blangermont	Saint-Pol	St-Pol	11	11	56	46	Saint-Pol
Blangerval	Id.	Id.	12	12	57	45	Frévent
Blangy-sur-Ternoise	Le Parcq	Id.	9	14	44	47	Id.
Blendecques	St-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	66	*Bureau*
Bléquin	Lumbres	Id.	11	23	23	80	Nielles-lez-B.
Blessy	Norrent-Fontes	Béthune	8	27	19	54	Aire
Blingel	Le Parcq	St-Pol	7	16	46	49	Blangy-sur-T.
Boffles	Auxi-le-Château	Id.	8	22	66	45	Auxi-le-Chât.
Boiry-Becquerelle	Croisilles	Arras	5	10	81	10	Boyelles
Boiry-Notre-Dame	Vitry	Id.	8	13	83	13	Vitry
Boiry-Ste-Rictrude	Beaumetz-lez-L.	Id.	12	11	82	11	Boyelles
Boiry-St-Martin	Id.	Id.	12	11	82	11	Id.
Bois-Bernard	Vimy	Id.	11	16	71	16	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Boisdinghem	Lumbres	St-Omer	8	12	12	77	Lumbres
Boisjean	Campagne	Montreuil	10	7	62	78	Montreuil
Boisleux-au-Mont	Croisilles	Arras	8	10	81	10	Boyelles
Boisleux-Saint-Marc	Id	Id.	7	10	81	10	Id.
Bomy	Fauquembergues	St-Omer	12	23	23	55	Fléchin
Bonnières	Auxi-le-Château	St-Pol	12	18	69	42	Frévent
Bonningues-lez-Ard	Ardres	St-Omer	9	20	20	88	La Recousse
Bonningues-lez-Calais	Calais	Boulogne	12	23	43	105	St-Pierre-l…
Boubers-lez-Hesmond	Campagne	Montreuil	12	16	44	74	Beaurainvill…
Boubers-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	13	16	64	41	Frévent
Bouin	Hesdin	Montreuil	4	20	52	59	Hesdin
Boulogne	Boulogne n. et s.	Boulogne	»	»	51	105	*Bureau*
Bouquehault	Guînes	Id.	6	33	31	96	Licques
Bourecq	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	27	44	Lillers
Bouret-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	18	14	63	34	Frévent
Bourlon	Marquion	Arras	4	28	99	28	Marquion
Bournonville	Desvres	Boulogne	5	19	82	95	Desvres
Bours	Heuchin	St-Pol	13	11	40	38	Pernes
Boursin	Guînes	Boulogne	12	22	36	99	Hardinghen
Bourthes	Hucqueliers	Montreuil	5	23	31	81	Hucqueliers
Bouvelinghem	Lumbres	St-Omer	8	18	18	79	Lumbres
Bouvigny-Boyeffles	Houdain	Béthune	14	12	49	19	Bully-Grenay
Boyaval	Heuchin	St-Pol	3	15	38	43	Heuchin
Boyelles	Croisilles	Arras	5	10	81	10	*Bureau*
Brebières	Vitry	Id.	3	19	85	19	Vitry
Brêmes	Ardres	St-Omer	2	26	26	93	Ardres
Brévillers	Hesdin	Montreuil	5	25	55	60	Hesdin
Brexent-Enocq	Etaples	Id.	10	9	55	84	Montreuil
Brias	Saint-Pol	St-Pol	5	5	43	32	Saint-Pol
Brimeux	Campagne	Montreuil	6	7	51	72	Montreuil
Bruay	Houdain	Béthune	4	10	38	31	*Bureau*
Brunembert	Desvres	Boulogne	8	26	29	91	Desvres
Bucquoy	Croisilles	Arras	16	19	90	19	*Bureau*
Buire-au-Bois	Auxi-le-Château	St-Pol	5	20	69	50	Auxi-le-Ch…
Buire-le-Sec	Campagne	Montreuil	4	11	61	72	Campagne-l…
Buissy-Baralle	Marquion	Arras	4	24	95	24	Marquion
Bullecourt	Croisilles	Id.	4	17	88	17	Croisilles
Bully-Grenay	Lens	Béthune	11	15	57	18	*Bureau*
Buneville	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	31	Frévent
Burbure	Norrent-Fontes	Béthune	10	16	34	38	Lillers
Bus	Bertincourt	Arras	3	33	104	33	Bertincourt
Busnes	Lillers	Béthune	5	18	32	41	Saint-Venant
C							
Caffiers	Guînes	Boulogne	7	22	40	105	Hardinghen
Cagnicourt	Vitry	Arras	15	21	91	21	Vis
Calais	Calais	Boulogne	»	34	40	106	*Bureau*
Calonne-Ricouart	Houdain	Béthune	7	15	38	32	*Bureau*
Calonne-sur-la-Lys	Lillers	Id.	14	15	39	41	Saint-Venant
Camblain-Châtelain	Houdain	Id.	7	17	37	33	Calonne-Ric.
Cambligneul	Aubigny	St-Pol	4	24	55	16	Aubigny

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Camblin-l'Abbé	Aubigny	St-Pol	5	25	56	15	Aubigny
Cambrin	Cambrin	Béthune	»	8	51	30	*Bureau*
Camiers	Etaples	Montreuil	7	20	61	96	Etaples
Campagne	Guînes	Boulogne	4	31	32	97	Guînes
Campagne-lez-Boul	Hucqueliers	Montreuil	10	27	28	74	Hucqueliers
Campagne-lez-Hesdin	Campagne	Id.	»	12	57	67	*Bureau*
Campagne-lez-W.	Saint-Omer (sud)	St-Omer	7	7	7	63	Arques
Campigneulles-l-Gr.	Montreuil	Montreuil	5	5	58	83	Montreuil
Campigneulles-l-Pet.	Id.	Id	3	3	57	81	Id.
Canettemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	14	62	34	Frévent
Canlers	Fruges	Montreuil	5	35	37	54	Fruges
Canteleux	Auxi-le-Château	St-Pol	18	21	76	38	Frévent
Capelle	Hesdin	Montreuil	6	23	56	61	Hesdin
Capelle-Fermont	Aubigny	St-Pol	2	21	60	13	Aubigny
Carency	Vimy	Arras	11	15	63	15	Mont-St Eloi
Carly	Samer	Boulogne	4	12	46	95	Samer
Carvin	Carvin	Béthune	»	30	70	30	*Bureau*
Cauchy-à-la-Tour	Norrent-Fontes	Id.	11	17	34	34	Auchel
Caucourt	Houdain	Id.	7	20	50	22	Houdain
Caumont	Hesdin	Montreuil	11	32	60	59	Hesdin
Cavron-St-Martin	Id.	Id.	7	22	47	64	Id.
Chelers	Aubigny	St-Pol	10	13	51	24	Tincques
Chérienne	Hesdin	Montreuil	8	29	58	63	Hesdin
Chérisy	Croisilles	Arras	5	12	83	12	Vis-en-Artois
Chocques	Béthune	Béthune	5	8	39	34	*Bureau*
Clairmarais	St-Omer (nord)	St-Omer	8	8	8	70	Saint-Omer
Clarques	Aire	Id.	10	14	14	59	Thérouanne
Clenleu	Hucqueliers	Montreuil	6	12	42	79	Hucqueliers
Clerques	Ardres	St-Omer	10	22	22	90	La Recousse
Cléty	Lumbres	Id.	7	13	13	64	Fauquembergues
Colembert	Desvres	Boulogne	12	17	32	92	*Bureau*
Colline-Beaumont	Montreuil	Montreuil	16	16	72	86	Conchil-le-T.
Conchil-le-Temple	Id.	Id.	15	15	71	87	*Bureau*
Conchy-sur-Canche	Auxi-le-Château	St-Pol	11	15	62	43	Frévent
Condette	Samer	Boulogne	9	9	53	101	Samer
Contes	Hesdin	Montreuil	8	18	50	62	Hesdin
Conteville	Heuchin	St-Pol	10	9	41	38	Saint-Pol
Conteville	Boulogne (nord)	Boulogne	10	10	44	101	Boulogne
Coquelles	Calais	Id.	6	28	44	108	St-Pierre-l-C.
Corbehem	Vitry	Arras	5	22	87	22	*Bureau*
Cormont	Etaples	Montreuil	13	14	49	90	Etaples
Couin	Pas	Arras	4	28	87	28	Pas
Coullemont	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	24	72	25	L'Arbret
Coulogne	Calais	Boulogne	5	36	35	100	St-Pierre-l-C.
Coulomby	Lumbres	St-Omer	9	20	20	78	Nielles-l-Bléq.
Coupelle-Neuve	Fruges	Montreuil	2	34	34	56	Fruges
Coupelle-Vieille	Id.	Id.	4	28	31	61	Id.
Courcelles-le-Comte	Croisilles	Arras	10	16	87	16	Bucquoy
Courcelles-lez-Lens	Carvin	Béthune	12	35	75	26	Hénin-Liétard
Courrières	Id.	Id.	5	30	70	24	*Bureau*
Courset	Desvres	Boulogne	3	21	37	85	Desvres
Couturelle	Avesnes-le-C	St-Pol	10	26	74	23	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts^.	Distance au chef-lieu				BUREAUX de poste
			de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Coyecques	Fauquembergues	St-Omer	8	21	21	60	Fauquembergues
Crémarest	Desvres	Boulogne	7	13	38	95	Desvres
Crépy	Fruges	Montreuil	8	40	40	49	Fruges
Créquy	Id.	Id.	7	27	39	64	Id.
Croisette	Saint-Pol	St-Pol	7	7	53	39	Saint-Pol
Croisilles	Croisilles	Arras	»	13	84	13	*Bureau*
Croix	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
Cucq	Montreuil	Montreuil	13	13	69	90	Etaples
Cuinchy-lez-Labassée	Cambrin	Béthune	2	10	53	31	Cambrin
D							
Dainville	Arras (nord)	Arras	4	4	75	4	Arras
Dannes	Samer	Boulogne	12	17	55	100	Samer
Delettes	Lumbres	St-Omer	13	17	17	58	Thérouanne
Denier	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	16	64	27	Avesnes-le-
Dennebrœucq	Fauquembergues	St-Omer	6	25	25	57	Fauquembergues
Desvres	Desvres	Boulogne	»	18	35	87	*Bureau*
Diéval	Heuchin	St-Pol	18	11	47	34	Pernes
Divion	Houdain	Béthune	3	12	40	29	Houdain
Dohem-Maisnil	Lumbres	St-Omer	9	14	14	59	Fauquembergues
Douchy-lez-Ayette	Croisilles	Arras	13	15	86	15	Bucquoy
Doudeauville	Samer	Boulogne	8	24	42	84	Samer
Dourges	Carvin	Béthune	9	32	72	26	Hénin-Liét
Douriez	Campagne	Montreuil	9	19	64	69	Campagne-l
Douvrin	Cambrin	Béthune	7	16	56	28	La Bassée (
Drocourt	Vimy	Arras	10	17	71	17	Vimy
Drouvin	Houdain	Béthune	10	5	45	29	Béthune
Duisans	Arras (nord)	Arras	7	7	70	7	Arras
Dury	Vitry	Id.	9	18	88	18	Vis-en-Artoi
E							
Echinghen	Boulogne (sud)	Boulogne	7	7	48	102	Boulogne
Eclimeux	Le Parcq	St-Pol	7	12	48	46	Blangy-sur-
Ecoivres	Saint Pol	Id.	8	8	55	41	Frévent
Ecourt-Saint-Quentin	Marquion	Arras	7	23	95	23	*Bureau*
Ecoust-Saint-Mein	Croisilles	Id.	3	16	87	16	Croisilles
Equedecques	Norrent-Fontes	Béthune	5	16	30	42	Lillers
Ecquemicourt	Campagne	Montreuil	6	17	52	63	Beaurainville
Ecques	Aire	St-Omer	11	10	10	63	Thérouanne
Ecuires	Montreuil	Montreuil	2	2	59	80	Montreuil
Ecurie	Arras (nord)	Arras	6	6	66	6	Arras
Eleu, dit Leauwette	Vimy	Id.	6	16	62	16	Lens
Elnes	Lumbres	St-Omer	2	14	14	70	Lumbres
Embry	Fruges	Montreuil	16	19	41	72	Fruges
Enguinegatte	Fauquembergues	St-Omer	16	17	17	57	Estrée-Blanc
Enquin	Id	Id.	17	20	20	54	Id.
Enquin	Hucqueliers	Montreuil	5	18	41	80	Hucqueliers
Eperlecques	Ardres	St-Omer	15	10	10	84	Watten (
Epinoy	Marquion	Arras	7	31	102	31	Oisy-le-Verg
Eps	Heuchin	St-Pol	5	13	41	44	Anvin

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
quirre	Heuchin	St-Pol	3	16	38	49	Heuchin
rgny	Hucqueliers	Montreuil	7	24	33	73	Hucqueliers
rin	Heuchin	St-Pol	7	14	42	47	Anvin
rny-Saint-Julien	Fauquembergues	St-Omer	15	22	22	57	Fléchin
rquières	Auxi-le-Château	St-Pol	13	22	55	55	Hesdin
rvillers	Croisilles	Arras	6	15	86	15	Achiet-le-G.
scalles	Calais	Boulogne	14	29	50	112	St-Pierre-l-C.
scœuilles	Lumbres	St-Omer	15	26	26	86	Licques
squerdes	Id.	Id	5	9	9	68	Wizernes
ssars	Béthune	Béthune	3	3	47	32	Béthune
stevelles	Lens	Id.	8	24	65	26	Lens
strée	Etaples	Montreuil	13	6	49	82	Montreuil
strée-Blanche	Norrent-Fontes	Béthune	9	28	22	50	*Bureau*
strée-Cauchy	Houdain	Id.	9	19	52	18	Houdain
stréelles	Etaples	Montreuil	12	6	49	81	Montreuil
taing	Vitry	Arras	6	19	89	19	Vis-en-Artois
taples	Etaples	Montreuil	»	13	60	90	*Bureau*
terpigny	Vitry	Arras	9	16	87	16	Vis-en-Artois
trée-Wamin	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	28	Sus-St-Léger
trun	Arras (nord)	Arras	7	7	67	7	Marœuil
vin-Malmaison	Carvin	Béthune	11	36	76	29	Leforest
F							
amechon	Pas	Arras	2	31	79	31	Pas
ampoux	Arras (sud)	Id.	9	9	79	9	Marœuil
arbus	Vimy	Id.	2	12	70	12	Vimy
auquembergues	Fauquembergues	St-Omer	»	22	22	66	*Bureau*
avreuil	Bapaume	Arras	3	20	91	20	Bapaume
ebvin-Palfart	Fauquembergues	St-Omer	20	26	26	49	Fléchin
erfay	Norrent-Fontes	Béthune	8	18	32	38	Auchel
erques	Marquise	Boulogne	5	17	42	107	Marquise
estubert	Cambrin	Béthune	4	10	50	35	Béthune
euchy	Arras (sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
icheux	Beaumetz-lez-L.	Id.	8	8	79	8	Id.
iefs	Heuchin	St-Pol	6	16	31	44	Heuchin
iennes	Guînes	Boulogne	6	24	39	103	Hardinghen
illièvres	Le Parcq	St-Pol	9	15	60	48	Le Parcq
léchin	Fauquembergues	St-Omer	18	23	23	51	*Bureau*
lers	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	44	Frévent
leurbaix	Laventie	Béthune	6	22	54	44	Laventie
leury	Heuchin	St-Pol	7	10	42	43	Anvin
loringhem	Id.	Id.	13	15	36	35	Pernes
oncquevillers	Pas	Arras	11	20	78	20	*Bureau*
ontaine-l-Boulans	Heuchin	St-Pol	3	16	32	49	Heuchin
ontaine-l-Croisilles	Croisilles	Arras	3	13	84	13	Croisilles
ontaine-l'Etalon	Auxi-le-Château	St-Pol	11	24	56	57	Auxi-le-Chât.
ontaine-l-Hermans	Heuchin	Id.	9	23	30	43	Pernes
ortel	Auxi-le-Château	Id.	11	21	73	43	Frévent
osseux	Beaumetz-lez-L.	Arras	7	17	64	17	Beaumetz-l-L.
oufflin-Ricametz	Saint-Pol	St-Pol	6	6	52	30	Saint-Pol
ouquereuil	Béthune	Béthune	5	5	45	33	Béthune

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Fouquières-l-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	45	32	Béthune
Fouquières-lez-Lens	Lens	Id	7	26	66	24	Billy-Montig
Framecourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Frémicourt	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
Frencq	Etaples	Montreuil	8	16	52	90	Etaples
Fresnoy	Le Parcq	St-Pol	3	17	55	51	Le Parcq
Fresnoy-en-Gohelle	Vimy	Arras	9	14	71	14	Vimy
Fresnes-l-Montauban	Vitry	Id.	4	14	78	14	Vitry
Fresnicourt	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Fressin	Fruges	Montreuil	9	27	40	61	Auchy-l-He
Fréthun	Calais	Boulogne	8	29	43	105	St-Pierre-l-
Frévent	Auxi-le-Château	St-Pol	16	13	60	35	*Bureau*
Frévillers	Aubigny	Id.	8	14	52	23	Tincques
Frévin-Capelle	Id.	Id.	4	23	59	13	Aubigny
Fruges	Fruges	Montreuil	»	32	32	57	*Bureau*
G							
Galametz	Le Parcq	St-Pol	7	17	60	51	Le Parcq
Gauchin-le-Gal	Houdain	Béthune	6	18	49	20	Houdain
Gauchin-Verloingt	Saint-Pol	St-Pol	2	2	45	34	Saint-Pol
Gaudiempré	Pas	Arras	4	23	77	23	Pas
Gavrelle	Vimy	Id.	8	11	74	11	Rœux
Gennes-Ivergny	Auxi-le-Château	St-Pol	7	28	64	58	Auxi-le-Chât
Givenchy-en-Gohelle	Vimy	Arras	4	13	64	13	Vimy
Givenchy-l-Labassée	Cambrin	Béthune	3	12	52	33	La Bassée (
Givenchy-le-Noble	Avesnes-le-C.	St-Pol	4	16	60	23	Avesnes-le-C
Gomiecourt	Croisilles	Arras	8	17	88	17	Bucquoy
Gommecourt	Pas	Id.	12	21	79	21	Foncqueville
Gonnehem	Lillers	Béthune	8	8	38	37	Chocques
Gosnay	Houdain	Id.	9	5	42	32	Béthune
Gouves	Beaumetz-l-Loges	Arras	8	12	68	12	Arras
Gouy-Saint-André	Campagne	Montreuil	4	17	61	67	Campagne-l-
Gouy-en-Artois	Beaumetz-l-Loges	Arras	5	15	67	15	Beaumetz-l-L
Gouy-en-Ternoisl	Aubigny	St-Pol	14	10	58	27	Saint-Pol
Gouy-Servin	Houdain	Béthune	13	16	54	19	Houdain
Gouy-sous-Bellonne	Vitry	Arras	6	24	88	24	Corbehem
Graincourt-lez-Havr.	Marquion	Id.	9	32	103	32	Cambrai (
Grand-Rullecourt	Avesnes-l-C.	St-Pol	5	25	68	24	Avesnes-le-C
Grenay	Lens	Béthune	10	16	55	18	Bully-Grenay
Grévillers	Bapaume	Arras	3	24	95	24	Bapaume
Grigny	Le Parcq	St-Pol	3	21	50	54	Hesdin
Grincourt-lez-Pas	Pas	Arras	2	25	75	25	Pas
Groffliers	Montreuil	Montreuil	16	16	72	88	Verton
Guarbecque	Lillers	Béthune	7	17	27	45	Saint-Venant
Guémappe	Croisilles	Arras	8	9	80	9	Croisilles
Guemps	Audruick	St-Omer	11	32	32	98	Audruick
Guémy	Ardres	Id.	8	19	19	87	La Recousse
Guigny	Hesdin	Montreuil	7	25	57	61	Hesdin
Guinecourt	Saint-Pol	St-Pol	10	10	54	43	Saint-Pol
Guînes	Guînes	Boulogne	»	27	33	97	*Bereau*
Guisy	Hesdin	Montreuil	4	22	51	59	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
H			kil.	kil.	kil	kil.	
abarcq	Beaumetz-lez-L.	Arras	10	12	66	12	Arras
aillicourt	Houdain	Béthune	5	8	40	28	Bruay
aisnes	Cambrin	Id.	5	13	57	27	La Bassée (Nord)
alinghen	Samer	Boulogne	8	18	51	95	Samer
allines	Lumbres	St-Omer	7	7	7	68	Wizernes
alloy	Pas	Arras	6	30	80	30	Mondicourt
am	Norrent-Fontes	Béthune	4	17	25	44	Lillers
amblain-lez-Prés	Vitry	Arras	5	15	83	15	Vitry
amelincourt	Croisilles	Id.	7	14	85	14	Boyelles
ames-Boucres	Guînes	Boulogne	3	27	36	100	Guînes
annescamps	Pas	Arras	12	18	76	18	Foncquevillers
aplincourt	Bertincourt	Id.	4	29	100	29	Bapaume
aravesnes	Auxi-le-château	St-Pol	7	21	62	53	Auxi-le Chât.
ardinghen	Guînes	Boulogne	9	21	37	100	*Bureau*
arnes	Lens	Béthune	7	25	65	24	Id.
aucourt	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
aute-Avesnes	Beaumetz-lez-L.	Id	12	11	65	11	Mont-St-Eloy
auteclocque	Saint-Pol	St-Pol	5	5	52	38	Saint-Pol
autecôte	Id.	Id.	10	10	57	41	Frévent
auteville	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
aut-Loquin	Lumbres	St-Omer	14	23	23	85	Licques
aut-Maisnil	Auxi-le-Château	St-Pol	8	20	61	53	Auxi-le Chât.
avrincourt	Bertincourt	Arras	9	32	103	32	*Bureau*
ébuterne	Pas	Id.	13	23	81	23	Foncquevillers
elfaut	Saint-Omer (Sud)	St-Omer	7	7	7	65	Wizernes
endecourt-lez-Cag.	Vitry	Arras	15	18	88	18	Vis-en-Artois
endecourt-lez-Rans.	Beaumetz-lez-L	Id.	9	11	82	11	Bucquoy
éninel	Croisille	Id.	5	9	80	9	Croisilles
énin-Liétard	Carvin	Béthune	10	28	68	20	*Bureau*
énin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	4	9	80	9	Boyelles
emmeveux	Desvres	Boulogne	8	19	32	95	Colembert
énu	Pas	Arras	3	26	80	26	Pas
Herbelles	Aire	St-Omer	15	12	12	62	Thérouanne
Herbinghen	Guînes	Boulogne	14	23	27	92	Licques
Héricourt	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	40	Saint-Pol
Herlincourt	Id.	Id.	5	5	52	38	Id.
Herlin-le-Sec	Id.	Id.	3	3	50	36	Id
Herly	Hucqueliers	Montreuil.	8	20	34	69	Hucqueliers
Hermaville	Aubigny	St-Pol	4	21	63	14	Aubigny
Hermelinghen	Guînes	Boulogne	11	23	33	97	Hardinghen
Hermies	Bertincourt	Arras	5	29	100	29	*Bureau*
Hermin	Houdain	Béthune	4	17	47	22	Houdain
Hernicourt	Saint-Pol	St-Pol	4	4	44	37	St-Pol
Hersin	Houdain	Béthune	11	10	46	22	*Bureau*
Hervelinghen	Marquise	Boulogne	10	22	41	109	Marquise
Hesdigneul	Houdain	Béthune	9	5	43	31	Béthune
Hesdigneul	Samer	Boulogne	6	10	49	98	Samer
Hesdin	Hesdin	Montreuil	»	24	50	55	*Bureau*
Hesdin-l'Abbé	Samer	Boulogne	6	10	49	97	Samer
Hesmond	Campagne	Montreuil	10	18	48	72	Beaurainville

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Hestrus	Heuchin	St-Pol	8	10	38	41	Pernes
Heuchin	Id.	Id.	»	14	35	47	*Bureau*
Heuringhem	Aire	St-Omer	12	7	7	63	Saint-Omer
Hézecques	Fruges	Montreuil	4	36	35	57	Fruges
Hinges	Béthune	Béthune	5	5	40	33	Béthune
Hocquinghen	Guînes	Boulogne	14	27	27	91	Licques
Houchin	Houdain	Béthune	8	7	44	27	Béthune
Houdain	Id.	Id.	»	13	43	26	*Bureau*
Houlle	St-Omer (Nord)	St-Omer	8	8	8	82	Moulle
Houvin-Houvigneul	Avesnes-le-C.	St-Pol	13	11	59	29	Frévent
Hubersent	Etaples	Montreuil	13	16	51	90	Etaples
Huby-Saint-Leu	Hesdin	Id.	1	25	48	56	Hesdin
Huclier	Heuchin	St-Pol	12	8	43	37	Pernes
Hucqueliers	Hucqueliers	Montreuil	»	18	36	76	*Bureau*
Hulluch	Lens	Béthune	8	16	56	24	Lens
Humbercamps	Pas	Arras	7	20	74	20	L'Arbret
Humbert	Hucqueliers	Montreuil	10	15	42	73	Hucqueliers
Humerœuille	Saint-Pol	St-Pol	10	10	46	43	Saint-Pol
Humières	Id.	Id.	9	9	46	42	Id.
I							
Inchy	Marquion	Arras	5	27	98	27	Marquion
Incourt	Le Parcq	St-Pol	4	14	50	47	Blangy-sur-T
Inghem	Aire	St-Omer	14	11	11	59	Thérouanne
Inxent	Etaples	Montreuil	16	10	48	86	Montreuil
Isbergues	Norrent-Fontes	Béthune	8	22	22	50	Aire
Isques	Samer	Boulogne	8	8	51	98	Boulogne
Ivergny	Avesnes-le-C,	St-Pol	12	19	67	30	Sus-St-Léger
Izel-lez-Equerchin	Vimy	Arras	15	17	77	17	Vitry
Izel-lez-Hameau	Aubigny	St-Pol	7	18	65	18	Aubigny
J							
Journy	Ardres	St-Omer	15	19	19	83	Licques
L							
Labeuvrière	Béthune	Béthune	7	7	40	37	Lapugnoy
Labourse	Cambrin	Id.	6	6	46	25	Béthune
Labroye	Hesdin	Montreuil	12	30	62	66	Hesdin
Labuissière	Houdain	Béthune	6	7	39	30	Bruay
La Caloterie	Montreuil	Montreuil	4	4	60	83	Montreuil
La Cauchie	Beaumetz-lez-L	Arras	8	18	67	18	L'Arbret
La Comté	Aubigny	St-Pol	12	15	49	28	Houdain
Lacouture	Béthune	Béthune	9	9	49	37	Richebourg-l'Avoué
Lacres	Samer	Boulogne	6	22	49	89	Samer
Lagnicourt	Marquion	Arras	12	21	92	21	Marquion
La Herlière	Beaumetz-lez-L.	Id.	9	19	66	19	L'Arbret
Laires	Fauquembergues	St-Omer	14	26	26	52	Fléchin
Laloge	Hesdin	Montreuil	6	25	46	60	Hesdin
La Madelaine	Montreuil	Id.	2	2	58	81	Montreuil

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lambres	Norrent-Fontes	Béthune	4	23	20	52	Aire
Landrethun-l-Ardres	Ardres	St-Omer	4	24	24	95	Ardres
Landrethun-le-Nord	Marquise	Boulogne	7	19	40	104	Marquise
Lapugnoy	Béthune	Béthune	9	9	38	38	*Bureau*
La Thieuloye	Aubigny	St-Pol	15	9	46	30	Saint-Pol
Lattre-Saint-Quentin	Avesnes-le-C.	Id.	4	24	67	15	Avesnes-le-C.
Laventie	Laventie	Béthune	»	18	48	41	*Bureau*
Lebiez	Fruges	Montreuil	13	22	45	69	Fruges
Lebucquière	Bertincourt	Arras	4	27	98	27	Bertincourt
Léchelle	Id.	Id.	4	34	105	34	Ytres
Ledinghem	Lumbres	St-Omer	11	24	24	78	Nielles-l-Bléq.
Lefaux	Etaples	Montreuil	4	17	56	94	Etaples
Leforest	Carvin	Béthune	12	38	78	31	*Bureau*
Lens	Lens	Id.	»	19	62	18	Id.
Le Parcq	Le Parcq	St-Pol	»	17	52	50	Id.
Lépine	Montreuil	Montreuil	10	10	66	83	Montreuil
Lespinoy	Campagne	Id.	4	11	56	69	Beaurainville
Leponchel	Auxi-le-Château	St-Pol	5	30	63	55	Auxi-le-Chât.
Le Portel	Samer	Boulogne	16	4	53	106	*Bureau*
Le Quesnoy	Le Parcq	St-Pol	9	25	54	58	Hesdin
Le Sars	Bapaume	Arras	6	28	97	28	Bapaume
Le Souich	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	22	70	33	Sus-St-Léger
Lespesse	Norrent-Fontes	Béthune	3	17	28	42	Lillers
Lestrem	Laventie	Id.	10	13	40	40	*Bureau*
Le Transloy	Bapaume	Arras	6	28	99	28	Bapaume
Leubringhen	Marquise	Boulogne	6	18	45	108	Marquise
Leulinghem	Lumbres	St-Omer	7	8	8	71	Saint-Omer
Leulinghen	Marquise	Boulogne	3	15	48	109	Marquise
Lewaast	Desvres	Id.	10	15	36	98	Colembert
Licques	Guînes	Id.	12	25	29	90	*Bureau*
Liencourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	19	65	25	Avesnes-le-C.
Lières	Norrent-Fontes	Béthune	4	18	29	41	Lillers
Liettres	Id.	Id.	7	26	23	52	Aire
Liévin	Lens	Id.	5	22	60	19	*Bureau*
Lignereuil	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	16	64	24	Avesnes-le-C.
Ligny-Thilloy	Bapaume	Arras	3	25	96	25	Bapaume
Ligny-lez-Aire	Norrent-Fontes	Béthune	6	24	27	52	Fléchin
Ligny-Saint-Flochel	Saint-Pol	St-Pol	7	7	51	25	Saint-Pol
Ligny-sur-Canche	Auxi-le-Château	Id.	13	15	64	39	Frévent
Lillers	Lillers	Béthune	»	13	31	40	*Bureau*
Linghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	49	Aire
Linzeux	Saint-Pol	St-Pol	11	11	55	44	Frévent
Lisbourg	Heuchin	Id.	6	20	29	54	Heuchin
Locon	Béthune	Béthune	6	6	46	34	Béthune
Loison	Lens	Id.	3	21	63	21	Lens
Loison	Campagne	Montreuil	7	16	51	70	Beaurainville
Longfossé	Desvres	Boulogne	3	21	38	89	Desvres
Longuenesse	St-Omer (sud)	St-Omer	3	3	3	70	Saint-Omer
Longueville	Desvres	Boulogne	11	20	30	90	Colembert
Longvillers	Etaples	Montreuil	12	13	51	88	Etaples
Loos	Lens	Béthune	5	15	55	22	Lens
Lorgies	Laventie	Id.	11	16	60	33	Laventie

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND[ts].	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Lottinghen	Desvres	Boulogne	8	26	26	85	Desvres
Louches	Ardres	St-Omer	4	21	21	89	Ardres
Lozinghem	Norrent-Fontes	Béthune	12	13	37	36	Lillers
Lugy	Fruges	Montreuil	3	35	36	56	Fruges
Lumbres	Lumbres	St-Omer	»	12	12	70	*Bureau*
M							
Magnicourt-en-Comté	Aubigny	St-Pol	11	11	50	29	Tincques
Magnicourt-sur-Canc.	Avesnes-le-C.	Id	11	13	61	27	Frévent
Maintenay	Campagne	Montreuil	7	13	64	74	Campagne-l-
Maisnil	Saint-Pol	St-Pol	5	5	53	32	Saint-Pol
Maisnil-lez-Ruitz	Houdain	Béthune	4	11	44	27	Houdain
Maisoncelle	Le Parcq	St-Pol	11	18	41	51	Blangy-sur-
Maizières	Aubigny	Id.	11	11	58	25	Saint-Pol
Mametz	Aire	St-Omer	6	15	15	60	Aire
Manin	Avesnes-le-C.	St-Pol	3	17	61	22	Avesnes-le-C
Maninghem	Hucqueliers	Montreuil	5	17	38	70	Hucqueliers
Maninghen-Wimille	Marquise	Boulogne	9	9	49	110	Marquise
Marant	Campagne	Montreuil	10	8	48	75	Montreuil
Marck	Calais	Boulogne	9	40	37	102	*Bureau*
Marconne	Hesdin	Montreuil	1	25	51	54	Hesdin
Marconnelle	Id.	Id.	2	23	52	56	Id.
Marenla	Campagne	Id.	9	10	52	72	Beaurainvill
Maresquel	Id.	Id	4	15	55	64	Id.
Marest	Heuchin	St-Pol	12	12	38	40	Pernes
Maresville	Etaples	Montreuil	12	11	53	86	Etaples
Marles	Campagne	Id.	9	6	50	75	Montreuil
Marles	Houdain	Béthune	9	12	35	34	Lapugnoy
Marœuil	Arras (nord)	Arras	7	7	66	7	*Bureau*
Marquay	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	28	Saint-Pol
Marquion	Marquion	Arras	»	24	95	24	*Bureau*
Marquise	Marquise	Boulogne	»	13	47	108	Id.
Martinpuich	Bapaume	Arras	10	31	92	31	Bapaume
Matringhem	Fruges	Montreuil	5	33	30	58	Fruges
Mazingarbe	Lens	Béthune	11	11	51	23	Bully-Grenay
Mazinghem	Norrent-Fontes	Id.	3	22	23	48	Aire
Mencas	Fruges	Montreuil	9	33	28	65	Fruges
Menneville	Desvres	Boulogne	2	20	33	90	Desvres
Mentque-Nortbécourt	Ardres	St-Omer	13	14	14	82	La Recousse
Mercatel	Beaumetz-l-Loges	Arras	13	7	78	7	Arras
Merck-Saint-Liévin	Fauquembergues	St-Omer	3	19	19	67	Fauquembergues
Méricourt	Vimy	Arras	8	17	66	17	Vimy
Merlimont	Montreuil	Montreuil	12	12	68	89	Rang du Fli
Metz-en-Couture	Bertincourt	Arras	6	36	107	36	Bertincourt
Meurchin	Lens	Béthune	10	25	65	29	Carvin
Mingoval	Aubigny	St-Pol	3	20	60	18	Aubigny
Molinghem	Norrent-Fontes	Béthune	4	20	23	47	Aire
Moncheaux	Saint-Pol	St-Pol	8	8	55	31	Frévent
Monchel	Auxi-le-Château	Id.	12	14	59	44	Id.
Monchiet	Beaumetz-l-Loges	Arras	2	12	73	12	Beaumetz-l-
Monchy-au-Bois	Id.	Id	9	16	87	16	L'Arbret

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil	kil.	kil.	kil.	
chy-Breton	Aubigny	St-Pol	14	8	48	27	Tincques
nchy-Cayeux	Heuchin	Id.	6	8	41	41	Anvin
nchy-le-Preux	Vitry	Arras	10	10	80	10	Rœux
ndicourt	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	30	78	26	*Bureau*
nts-en-Ternois	Saint-Pol	Id	8	8	55	30	Saint-Pol
ntbernanchon	Lillers	Béthune	11	8	36	37	Saint-Venant
ntcavrel	Etaples	Montreuil	16	6	46	82	Montreuil
ntenescourt	Beaumetz-l-Loges	Arras	8	12	78	12	Arras
ntigny-en-Gohelle	Carvin	Béthune	9	28	68	22	Hénin-Liétard
ntreuil	Montreuil	Montreuil	»	»	56	79	*Bureau*
nt-Saint-Eloi	Vimy	Arras	11	9	62	9	*Bureau*
rchies	Bertincourt	Id.	7	23	94	23	Bertincourt
ringhem	St-Omer (nord)	St-Omer	10	10	10	77	Moulle
rval	Bapaume	Arras	10	32	93	32	Bapaume
ry	Croisilles	Id.	6	17	88	17	Id.
ulle	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	81	*Bureau*
riez	Hesdin	Montreuil	9	26	58	64	Hesdin
yenneville	Croisilles	Arras	9	14	85	14	Boyelles
ncq-Nieurlet	Ardres	St-Omer	13	19	19	87	Audruick
N							
bringhen	Desvres	Boulogne	12	18	32	91	Colembert
don	Héuchin	St-Pol	11	19	29	42	Pernes
donchel	Id.	Id.	10	19	29	43	Id.
mpont-St-Firmin	Montreuil	Montreuil	13	13	69	82	Conchil-le-T.
sles	Samer	Boulogne	7	14	50	98	Samer
ufchâtel	Id.	Id.	9	14	52	101	Id.
ulette	Le Parcq	St-Pol	5	14	50	47	Le Parcq
uve-Chapelle	Laventie	Béthune	7	13	57	37	Laventie
uville	Montreuil	Montreuil	2	2	58	79	Montreuil
euville-au-Cornet	Saint-Pol	St-Pol	7	7	54	32	Saint-Pol
euville-Bourjonval	Bertincourt	Arras	4	34	105	34	Bertincourt
euville-Saint-Vaast	Vimy	Id.	6	8	64	8	Vimy
euville-Vitasse	Arras (sud)	Id.	6	6	77	6	Arras
euvireuil	Vimy	Id.	12	14	73	14	Rœux
ielles-lez-Ardres	Ardres	St-Omer	4	21	21	89	Ardres
ielles-lez-Bléquin	Lumbres	Id	8	20	20	74	*Bureau*
ielles-lez-Calais	Calais	Boulogne	9	30	40	103	St-Pierre-l-C.
eux	Auxi-le-Château	St-Pol	5	25	69	48	Auxi-le-Chât.
œux-lez-Mines	Houdain	Béthune	12	6	46	23	*Bureau*
ordausques	Ardres	St-Omer	9	15	15	83	La Recousse
oreuil	Croisilles	Arras	5	18	89	18	Vaulx-Vrauc.
rrent-Fontes	Norrent-Fontes	Béthune	»	19	25	46	*Bureau*
rtkerque	Audruick	St-Omer	5	28	28	92	Audruick
ortleulinghem	Ardres	Id.	11	14	14	82	La Recousse
ouvelle-Eglise	Audruick	St-Omer	6	29	29	96	Audruick
oyelles-Godault	Carvin	Béthune	11	33	73	23	Hénin-Liétard
oyelles-l-Humières	Le Parcq	St-Pol	6	13	51	46	Le Parcq
oyelles-l-Vermelles	Cambrin	Béthune	3	8	48	26	Vermelles
oyelles-s-Bellonne	Vitry	Arras	4	22	86	22	Vitry
oyelles-sous-Lens	Lens	Béthune	4	23	63	22	Lens

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^{ts}.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAU[X] de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Noyellette	Avesnes-le-C.	St-Pol	6	24	69	14	Avesnes-le-
Noyelle-Vion	Id.	Id.	3	21	64	18	Id.
Nuncq	Saint-Pol	Id.	9	9	57	40	Frévent
O							
Oblinghem	Béthune	Béthune	5	5	40	32	Chocques
Œuf	Saint-Pol	St-Pol	10	10	56	43	Saint-Pol
Offekerque	Audruick	St-Omer	11	34	34	100	Audruick
Offin	Campagne	Montreuil	8	17	49	72	Beaurainv
Offrethun	Marquise	Boulogne	4	10	45	109	Marquise
Oignies	Carvin	Béthune	5	33	73	30	*Bureau*
Oisy	Marquion	Arras	6	30	100	30	Id.
Oppy	Vimy	Id.	10	13	71	13	Vimy
Orville	Pas	Id.	7	33	81	33	Pas
Ostreville	Saint-Pol	St-Pol	5	5	46	31	Saint-Pol
Ourton	Houdain	Béthune	6	15	44	31	Houdain
Outreau	Samer	Boulogne	15	4	53	105	Boulogne
Ouve-Wirquin	Lumbres	St-Omer	7	15	15	66	Lumbres
Oye	Audruick	Id.	13	36	36	103	*Bureau*
P							
Palluel	Marquion	Arras	9	27	98	27	Ecourt-St-
Parenty	Hucqueliers	Montreuil	8	18	44	82	Hucquelier
Pas	Pas	Arras	»	27	77	27	*Bureau*
Pelves	Vitry	Id.	7	12	82	12	Rœux
Penin	Aubigny	St-Pol	9	14	56	22	Tincques
Pernes	Boulogne (nord)	Boulogne	8	8	45	105	Boulogne
Pernes	Heuchin	St-Pol	11	14	35	37	*Bureau*
Peuplingues	Calais	Boulogne	10	26	45	110	St-Pierre-l
Pierremont	Saint-Pol	St-Pol	7	7	48	40	Saint-Pol
Pihem	Lumbres	St-Omer	9	9	9	65	Wizernes
Pihen	Guînes	Boulogne	7	24	39	103	Guînes
Pittefaux	Boulogne (nord)	Id.	8	8	47	108	Boulogne
Planques	Fruges	Montreuil	8	29	40	58	Fruges
Plouvain	Vitry	Arras	6	12	83	12	Vitry
Plumoison	Hesdin	Montreuil	3	21	53	58	Hesdin
Polincove	Audruick	St-Omer	4	19	19	87	Audruick
Pommera	Avesnes-le-C.	St-Pol	17	31	79	27	Mondicourt
Pommier	Pas	Arras	9	20	73	20	L'Arbret
Pont-à-Vendin	Lens	Béthune	7	21	61	25	Lens
Prédefin	Heuchin	St-Pol	4	18	31	51	Heuchin
Pressy	Id.	Id.	9	13	37	38	Pernes
Preures	Hucqueliers	Montreuil	3	16	39	78	Hucquelier
Pronville	Marquion	Arras	9	21	92	21	Marquion
Puisieux	Pas	Id.	17	22	84	22	Bucquoy
Q							
Quéant	Marquion	Arras	9	20	91	20	Marquion
Quelmes	Lumbres	St-Omer	6	9	9	73	Lumbres

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste.
			kil.	kil.	kil.	kil.	
camps	Lumbres	St-Omer	8	15	15	80	Lumbres
nes	Norrent-Fontes	Béthune	5	24	23	55	Aire
ques	Desvres	Boulogne	10	26	25	84	Desvres
recques	Samer	Id.	3	15	43	93	Samer
y-la-Motte	Vimy	Arras	17	19	77	19	Vitry
tède	Aire	St-Omer	8	12	12	60	Aire
n	Hucqueliers	Montreuil	7	17	39	74	Hucqueliers
x	Auxi-le-Château	Saint-Pol	8	21	60	54	Auxi-le-C.
R							
inghem	Aire	St-Omer	7	10	10	59	Wardrecques
ghem	Fruges	Montreuil	5	32	31	62	Fruges
court	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	35	Saint-Pol
icourt	Houdain	Béthune	2	15	45	24	Houdain
du-Fliers	Montreuil	Montreuil	12	12	68	88	*Bureau*
rt	Beaumetz-l-Log.	Arras	5	12	83	12	Beaumetz-l-L.
	Hesdin	Montreuil	16	26	66	70	Hesdin
q	Aire	St-Omer	8	13	13	60	Aire
gues	Ardres	Id	13	22	22	87	Licques
uve	Houdain	Béthune	3	16	46	23	Houdain
uve-s-Canche	Avesnes-le-C.	St-Pol	15	15	63	34	Frévent
uviette	Avesnes-le-C.	St-Pol	12	16	62	32	Frévent
ghem	Fauquembergues	St-Omer	7	24	24	56	Fauquembergues
rt	Vitry	Arras	9	21	91	21	Ecourt-St-Q.
es	Ardres	St-Omer	10	18	18	86	La Recousse
es	Etaples	Montreuil	15	9	49	84	Montreuil
uville	Hesdin	Id.	8	29	58	62	Hesdin
	Norrent-Fontes	Béthune	5	23	25	46	Aire
ly-Wirquin	Lumbres	St-Omer	5	12	12	67	Lumbres
	Vitry	Arras	11	15	85	15	Vis-en-Artois
	Fauquembergues	St-Omer	3	25	25	66	Fauquembergues
	Marquise	Boulogne	6	17	40	103	Marquise
bourg-l'Avoué	Cambrin	Béthune	9	12	52	38	*Bureau*
bourg-St-Vaast	Id.	Id.	10	12	52	39	Rich.-l'Avoué
ourt-lez-Bap.	Bapaume	Arras	4	26	97	26	Bapaume
ourt-lez-Cagnic.	Vitry	Id.	16	19	89	19	Vis-en-Artois
val	Fruges	Montreuil	12	21	38	71	Fruges
nt	Marquise	Boulogne	3	16	43	106	Marquise
e	Beaumetz-lez-L.	Arras	3	14	79	14	Beaumetz-l-L.
q	Lillers	Béthune	8	10	34	39	Saint-Venant
court	Arras (Nord)	Arras	5	5	66	5	Arras
igny	Bertincourt	Id.	6	31	102	31	Bertincourt
inghem	Ardres	St-Omer	5	29	29	96	Ardres
court	Saint-Pol	St-Pol	4	4	49	29	Saint-Pol
	Vitry	Arras	8	11	81	11	*Bureau*
ncourt	Le Parcq	St-Pol	4	16	48	51	Auchy-l-Hesd.
ly	Norrent-Fontes	Béthune	3	22	23	50	Aire
toire	Aire	St-Omer	6	13	13	58	Id.
fay	Auxi-le-Château	St-Pol	6	19	70	46	Auxi-le-C.
ent	Campagne	Montreuil	9	15	68	75	Campagne-lez-Hesdin
oy	Vimy	Arras	2	18	69	18	Vimy

COMMUNES.	CANTONS.	ARROND^ts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAU de poste
			kil.	kil.	kil.	kil	
Royon	Fruges	Montreuil	12	22	44	69	Fruges
Ruisseauville	Id.	Id.	4	33	36	55	Id.
Ruitz	Houdain	Béthune	5	10	42	28	Houdain
Rumaucourt	Marquion	Arras	6	23	94	23	Ecourt-St-Q
Rumilly	Hucqueliers	Montreuil	8	28	31	75	Hucqueliers
Ruminghem	Audruick	St-Omer	8	17	17	85	Audruick
Ruyaulcourt	Bertincourt	Arras	3	32	103	32	Bertincourt
S							
Sachin	Heuchin	St-Pol	9	16	36	39	Pernes
Sailly-au-Bois	Pas	Arras	10	24	82	24	Foncquevillers
Sailly-en-Ostrevent	Vitry	Id.	4	17	87	17	Vitry
Sailly-la-Bourse	Cambrin	Béthune	5	5	50	29	Béthune
Sailly-sur-la-Lys	Laventie	Id.	5	20	48	45	Laventie
Sains-en-Gohelle	Houdain	Id	13	10	49	20	Nœux-les-
Sains-lez-Fressin	Fruges	Montreuil	10	30	42	64	Fruges
Sains-lez Marquion	Marquion	Arras	3	26	97	26	Marquion
Sains-lez-Pernes	Heuchin	St-Pol	7	13	35	41	Pernes
Saint-Amand	Pas	Arras	7	23	77	23	L'Arbret
Saint-Aubin	Montreuil	Montreuil	8	8	64	86	Montreuil
Saint-Deneux	Campagne	Id.	14	13	47	75	Beaurainv
Sainte-Austreberthe	Hesdin	Id.	1	25	52	56	Hesdin
Sainte-Catherine	Arras (Nord)	Arras	2	2	69	2	Arras
Sainte-Marie-Kerque	Audruick	St-Omer	6	23	23	90	Audruick
Saint-Etienne	Samer	Boulogne	11	7	54	101	Boulogne
Saint-Floris	Lillers	Béthune	12	14	31	44	Saint-Ve
Saint-Folquin	Audruick	St-Omer	11	25	25	95	Audruick
Saint-Georges	Le Parcq	St-Pol	3	21	55	54	Le Parq
Saint-Hilaire-Cottes	Norrent-Fontes	Béthune	2	18	26	43	Norrent-
Saint-Inglevert	Marquise	Boulogne	8	20	43	106	Marquise
Saint-Josse	Montreuil	Montreuil	8	8	65	87	Montreui
Saint-Laurent	Arras (Nord)	Arras	4	4	74	4	Arras
Saint-Léger	Croisilles	Id.	2	14	85	14	Croisilles
Saint-Léonard	Samer	Boulogne	11	5	54	101	Boulogne
St-Martin-au-Laërt	St-Omer (Sud)	St-Omer	2	2	2	71	Saint-Om
St-Martin-Boulogne	Boulogne (Nord)	Boulogne	2	2	49	103	Boulogne
St-Martin-Choquel	Desvres	Id.	4	22	31	91	Desvres
St-Martin d'Harding.	Fauquembergues	St-Omer	1	22	22	64	Fauquember
St-Martin-sur-Cojeul	Croisilles	Arras	5	9	80	9	Boyelles
Saint-Michel	Hucqueliers	Montreuil	10	17	40	71	Hucque
Saint-Michel	Saint-Pol	St-Pol	2	2	49	31	Saint-P
Saint-Nicolas	Arras (Nord)	Arras	2	2	70	2	Arras
Saint-Omer	Saint-Omer	St-Omer	»	»	»	68	*Bureau*
Saint-Omer-Capelle	Audruick	Id.	10	28	28	95	Audruic
St-Pierre-lez-Calais	Calais	Boulogne	2	32	40	105	*Bureau*
Saint-Pol	Saint-Pol	St-Pol	»	»	48	33	Id.
Saint-Remy-au-Bois	Campagne	Montreuil	5	15	60	69	Campagne-
Saint-Tricat	Calais	Boulogne	11	31	38	102	St-Pier
Saint-Venant	Lillers	Béthune	9	13	30	42	*Bureau*
Sallau	Lens	Id.	3	32	62	20	Lens
Salperwick	St-Omer (Nord)	St-Omer	4	4	4	73	Saint-O

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	Distance au chef-lieu d'arrondissement	Distance au chef-lieu judiciaire (St-Omer)	Distance au chef-lieu du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Samer	Samer	Boulogne	»	16	43	91	*Bureau*
Sangatte	Calais	Id.	9	31	48	112	St-Pierre-l-C.
Sanghen	Guînes	Id.	15	23	28	93	Licques
Sapignies	Bapaume	Arras	4	18	89	18	Achiet-le-G.
Sars-le-Bois	Avesnes-le-C.	St-Pol	10	15	63	26	Avesnes-le-C.
Sarton	Pas	Arras	6	33	83	33	Pas
Sauchy-Cauchy	Marquion	Id.	4	25	96	25	Marquion
Sauchy-Lestrée	Id.	Id.	2	26	97	26	Id.
Saudemont	Vitry	Id.	10	21	91	21	Ecourt-St-Q.
Saulchoy	Campagne	Montreuil	7	17	62	71	Campagne-l-H.
Saulty	Avesnes-le-C.	St-Pol	8	27	71	21	L'Arbret
Savy-Berlette	Aubigny	Id.	2	18	59	17	Aubigny
Selles	Desvres	Boulogne	6	22	29	93	Desvres
Sempy	Campagne	Montreuil	13	12	44	74	Montreuil
Seninghem	Lumbres	St-Omer	7	18	18	76	Lumbres
Senlecques	Desvres	Boulogne	9	27	29	80	Desvres
Senlis	Fruges	Montreuil	4	36	32	60	Fruges
Séricourt	Saint-Pol	St-Pol	12	12	58	36	Frévent
Serques	St-Omer (nord)	St-Omer	7	7	7	75	Moulle
Servin	Houdain	Béthune	12	15	53	19	Houdain
Setques	Lumbres	St-Omer	3	9	9	70	Lumbres
Sibiville	Saint-Pol	St-Pol	11	11	58	35	Frévent
Simencourt	Beaumetz-lez-L.	Arras	2	11	74	11	Beaumetz-l-L.
Siracourt	Saint-Pol	St-Pol	6	6	53	39	Saint-Pol
Sombrin	Avesnes-le-C.	Id.	5	25	68	22	Sus-St-Léger
Sorrus	Montreuil	Montreuil	3	3	59	83	Montreuil
Souastre	Pas	Arras	6	24	79	24	L'Arbret
Souchez	Vimy	Id.	8	12	60	12	*Bureau*
Surques	Lumbres	St-Omer	17	26	26	88	Licques
Sus-Saint-Léger	Avesnes-le-C.	St-Pol	9	19	67	27	*Bureau*
T							
Tangry	Heuchin	St-Pol	8	12	37	38	Pernes
Tardinghen	Marquise	Boulogne	10	20	53	119	Marquise
Tatinghem	Saint-Omer (sud)	St-Omer	4	4	4	73	Saint-Omer
Teneur	Heuchin	St-Pol	6	13	41	47	Anvin
Ternas	Saint-Pol	Id.	7	7	52	29	Saint-Pol
Thélus	Vimy	Arras	4	9	70	9	Vimy
Thérouanne	Aire	St-Omer	11	14	14	60	*Bureau*
Thiembronne	Fauquembergues	Id.	5	22	22	67	Fauquembergues
Thièvres	Pas	Arras	4	31	81	31	Pas
Tigny-Noyelle	Montreuil	Montreuil	15	15	71	84	Conchil-le-T.
Tilloy-lez-Hermaville	Aubigny	St-Pol	5	20	63	17	Aubigny
Tilloy-lez-Mofflaines	Arras (Sud)	Arras	4	4	75	4	Arras
Tilly-Capelle	Heuchin	St-Pol	7	15	42	48	Anvin
Tilques	St-Omer (nord)	St-Omer	5	5	5	74	Saint-Omer
Tingry	Samer	Boulogne	3	19	46	90	Samer
Tincques	Aubigny	St-Pol	9	12	53	21	*Bureau*
Tollent	Auxi-le-Château	Id.	10	30	64	61	Auxi-l-Chât.
Torcy	Fruges	Montreuil	10	25	41	66	Fruges
Tortefontaine	Hesdin	Id.	12	24	62	67	Hesdin

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Tortequesne	Vitry	Arras	7	20	91	20	Vitry
Tournehem	Ardres	St-Omer	9	17	17	85	La Recousse
Tramecourt	Le Parcq	St-Pol	8	19	40	52	Blangy-sur-T.
Trescault	Bertincourt	Arras	9	34	105	34	Havrincourt
Troisvaux	Saint-Pol	St-Pol	13	3	49	36	Saint-Pol
Tubersent	Etaples	Montreuil	7	12	88	58	Etaples.
V							
Vacquerie-le-Boucq	Auxi-le-Château	St-Pol	9	19	71	42	Frévent
Vacqueriette	Le Parcq	Id.	7	23	57	56	Hesdin
Valhuon	Heuchin	Id.	12	7	40	35	Pernes
Vaudricourt	Houdain	Béthune	10	4	45	29	Béthune
Vaudringhem	Lumbres	St-Omer	9	21	21	72	Nielles-l-Bléq.
Vaulx	Auxi-le-Château	St-Pol	6	25	65	57	Auxi-le-Chât.
Vaulx-Vraucourt	Croisilles	Arras	7	20	101	20	*Bureau*
Vélu	Bertincourt	Id.	3	27	98	27	Bertincourt
Vendin-lez-Béthune	Béthune	Béthune	3	3	42	31	Béthune
Vendin-le-Vieil	Lens	Id.	8	20	60	26	*Bureau*
Verchin	Fruges	Montreuil	5	37	37	52	Fruges
Verchocq	Hucqueliers	Id.	11	26	29	69	Hucqueliers
Verlincthun	Samer	Boulogne	5	15	48	97	Samer
Vermelles	Cambrin	Béthune	4	10	50	25	*Bureau*
Verquigneul	Béthune	Id.	5	5	15	27	Béthune
Verquin	Id.	Id.	4	4	45	28	Id.
Verton	Montreuil	Montreuil	12	12	68	85	*Bureau*
Vieille-Chapelle	Béthune	Béthune	9	9	49	38	Béthune
Vieille-Eglise	Audruick	St-Omer	7	29	29	97	Audruick
Vieil-Hesdin	Le Parcq	Saint-Pol	2	19	56	50	Le Parcq
Vieil-Moutier	Desvres	Boulogne	6	24	29	87	Desvres
Villers-au-bois	Vimy	Arras	13	12	61	12	Mont-St-Eloy
Villers-au-Flos	Bapaume	Id.	6	28	89	28	Bapaume
Villers-Brûlin	Aubigny	St-Pol	7	17	58	20	Aubigny
Villers-Châtel	Id.	Id.	3	21	58	19	Id.
Villers-lez-Cagnicourt	Vitry	Arras	13	19	91	19	Vis-en-Artois
Villers-l'Hôpital	Auxi-le-Château	St-Pol	7	21	68	44	Auxi-le-Chât.
Villers-sir-Simon	Aubigny	Id.	9	15	57	21	Tincques
Vimy	Vimy	Arras	»	11	67	11	*Bureau*
Vincly	Fruges	Montreuil	7	37	28	63	Fruges
Violaines	Cambrin	Béthune	5	14	54	32	La Bassée (Nord)
Vis-en-Artois	Vitry	Arras	11	13	85	13	*Bureau*
Vitry	Id.	Id.	»	18	85	18	Id
W							
Waben	Montreuil	Montreuil	15	15	71	88	Conchil-le-T.
Wacquinghen	Marquise	Boulogne	5	8	52	113	Marquise
Wail	Le Parcq	St-Pol	5	18	59	51	Le Parcq
Wailly	Arras (Sud)	Arras	7	7	78	7	Arras
Wailly	Montreuil	Montreuil	6	6	62	83	Montreuil
Wambercourt	Hesdin	Id.	9	24	45	64	Hesdin
Wamin	Le Parcq	St-Pol	7	22	46	57	Auchy-l-Hesd.

COMMUNES.	CANTONS.	ARRONDts.	Distance au chef-lieu de canton	d'arrondissement	judiciaire (St-Omer)	du département	BUREAUX de poste
			kil.	kil.	kil.	kil.	
Wancourt	Croisilles	Arras	6	9	80	9	Croisilles
Wanquetin	Beaumetz-lez-L.	Id.	5	12	73	12	Beaumetz-l-L.
Wardrecques	Aire	St-Omer	10	9	9	62	*Bureau*
Warlencourt-Eauc.	Bapaume	Arras	5	27	98	27	Bapaume
Warlincourt-lez-Pas	Pas	Id	3	25	76	25	Pas
Warlus	Beaumetz-l-L.	Id.	4	8	72	8	Arras
Warluzel	Avesnes-l-C	St-Pol	8	22	70	24	Sus-St-Léger
Wavans	Auxi-le-Château	Id.	4	25	72	48	Auxi-le-Chât.
Wavrans	Lumbres	St-Omer	3	15	15	72	Lumbres
Wavrans	Saint-Pol	St-Pol	5	5	42	38	Saint-Pol
Westbécourt	Lumbres	St-Omer	6	17	17	77	Lumbres
Westrehem	Norrent-Fontes	Béthune	7	24	28	46	Fléchin
Wicquinghem	Hucqueliers	Montreuil	5	22	35	72	Hucqueliers
Widehem	Etaples	Id.	14	21	56	95	Etaples
Wierre-au-Bois	Same	Boulogne	2	18	41	94	Samer
Wierre-Effroy	Marquise	Id.	5	13	42	103	Marquise
Willeman	Le Parcq	St-Pol	7	18	55	48	Le Parcq
Willencourt	Auxi-le-Château	Id.	3	30	66	54	Auxi-le-Chât.
Willerval	Vimy	Arras	3	11	71	11	Vimy
Wimille	Boulogne (nord)	Boulogne	5	5	49	110	*Bureau*
Wingles	Lens	Béthune	11	19	59	26	Vendin-l-Vieil.
Wirwignes	Desvres	Boulogne	6	13	42	93	Desvres
Wismes	Lumbres	St-Omer	7	19	19	70	Nielles-l-Bléq.
Wisques	Id.	Id.	6	7	7	69	Wizernes
Wissant	Marquise	Boulogne	9	21	48	115	Marquise
Witternesse	Norrent-Fontes	Béthune	6	25	22	56	Aire
Wittes	Aire	St-Omer	4	14	14	57	Id.
Wizernes	St-Omer (nord)	Id.	6	6	6	66	*Bureau*
Z							
Zoteux	Hucqueliers	Montreuil	6	24	36	82	Hucqueliers
Zouafques	Ardres	St-Omer	8	17	17	85	La Recousse
Zudausques	Lumbres	Id.	8	9	9	75	Saint-Omer
Zutkerque	Audruick	Id.	4	20	20	88	Audruick

HAMEAUX DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ayant en regard le nom de la commune dont ils dépendent

HAMEAUX.	COMMUNES.
A	
Abbaye (l')	Choques
Abbaye (l')	Divion
Abbaye (l')	Longvillers
Aboval	Chériennes
Agrard	Audembert
Acquembronne	Lumbres
Adsoit	Zudausques
Affringues	Saint-Etienne
Aiguille (l')	Boisjean
Alincthun	Pihen
Alouette (l')	Alquines
Ammoneville	Bours
Antigneul	Bours
Antin	Valhuon
Appegarbe	Azincourt
Apprenay	Blavincourt
Arbret (l')	Bavincourt
Ardents (les)	Seninghem
Armisoires (les)	Saint-Venant
Arquingout	Leulinghen
Arrouaise	Le Transloy
Aringzelle	Audinghem
Assinghem	Wavrans(St-Omer)
Assonval	Renty
Aubingue	Wimille
Audelan	Licques
Audenfort	Audrehem
Audenfort	Clerques
Audenthun	Zudausques
Audisques	Saint-Etienne
Aulnois (les)	Senlis
Ausques	Tardinghem
Autembert	Wierre-Effroy
Authin	Valhuon
Auvringhem	Wimille
Ave-Maria	Le Portel
Avesnes (les)	Montcavrel
B	
Bac du Sud (le)	Bailleulval
Bachimont	Buire-au-Bois
Bahot (le)	Verton
Baillelet	Bailleul-aux-C.
Baleau le)	Fruges
Bail (le)	Bazinghen
Baillescourt	Puisieux
Bainghem	Léubringhen
Bamières	Mouriez
Banc à Groseilles (le)	Oye
Banc-Bourg	Blendecques
Barafle	Rebreuve
Barbinghem	Moringhem
Bardes (les)	Ferques
Barles	Fressin
Barlinghem	Moringhem
Barraques (les)	Sangatte
Barrière (la)	Avesnes-le-Comte
Bas-Cornet	Serques
Bas-Cuinchy (le)	Cuinchy
Bas-Escaut (le)	Offrethun
Bas-Eglonne (le)	Wirwignes
Bas-Hamel (le)	Saint-Venant
Bas-Loquin (le)	Audrehem
Bas-Loquin (le)	Hautloquin
Bas-Mont (le)	Alembon
Basse-Boulogne	Ambricourt
Basse-Capelle (la)	Baincthun
Basse-Commune	Balinghen
Basse-Flaque (la)	La Calotterie
Basse-Flaque (la	Neufchâtel
Basse-Forêt (la)	Desvres
Basse-Leulingue	Saint-Tricat
Basse-Normandie	Rinxent
Basse-Noyelle (la)	Noyelles-Godault
Basse-Ville (la)	Carly
Bassetringue (la)	Feuchy
Baudrethun	Marquise
Baudringhem	Campagne-lez-W.
Beaudringhem	Wardrecques
Beaucorroy	Doudeauville
Beaugrand	Nortkerque
Beaulieu	Avondances
Beaulieu	Ferques
Beau-Marais (le)	Beuvry
Beaumont	Ledinghem
Beau-Mont (le)	Racquinghem
Beaupré	Bonningues-lez-A.
Bosquesne	Fiefs
Beaurain-Château	Beaurainville

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Beauregard (le)	Pihen	Biencourt	Labroye
Beaurepaire	Acquin	Bienne (la)	Belle-et-Houllefort
Beaurepaire	Beaumerie	Bientques	Pihem
Beaurier	Lorgies	Biette (la)	Bainghen
Beauriex	Bezinghem	Billoville	Wimille
Beaussart	Rumilly	Bilques	Helfaut
Beauvallon	Bouquehaut	Bistade (la)	Ste-Marie-Kerque
Beauvoir	Bonnières	Blacourt	Leubringhen
Beauvoir-Rivière	Wavans	Blamart	Ecques
Bécourt (le)	Saulchoy	Blamont	Sanghen
Bédals (les)	Bazinghen	Blanc-Bouillon (le)	Audruick
Bédouastre	St-Martin-Boulog.	Blanc-Pignon (le)	Verlincthun
Bellacordelle	Rivière	Blanc-Pignon	St-Martin-Boulog.
Bellacourt	Id.	Blanche-Notre-D.	Troisvaux
Belle-Avesnes	Lattre-St-Quentin.	Blangy	Saint-Laurent
Belle-Croix (la)	Racquinghem	Blaringhem	Pernes (Saint-Pol)
Belle-Croix (la)	Wardrecques	Bléquenecques	Marquise
Belle-Epine (la)	Ligny-St-Flochel	Blessel	Blessy
Belle-Etoile (la)	Tardinghem	Bleu-Maison	Eperlecques
Belle-Fontaine (la)	Mencas	Blomme	Nortkerque
Bellefontaine	Boisdinghem	Bocquet (le)	Licques
Belle-Isle	Echinghen	Bodrethun	Marquise
Bellenville	Beuvry	Boguet (le)	Roquetoire
Bellery	Ames	Boile (le)	Verton
Belle-vue (la)	Herly	Boirin (le)	Ostreville
Belle-Vue (la)	Rimboval	Bois-en-Ardres	Ardres
Belle-Vue (la)	Warlincourt-l-Pas	Bois-de-Senlecques	Bourthes
Bellina (la)	Tardinghen	Bois-du-Breuil (le)	Hardinghen
Belloy (le)	Lorgies	Bois-du-Quesnoy	Bucquoy
Bélozanne	Samer	Bois-Julien (le)	Courset
Belval	Troisvaux	Bois-Julien (le)	Doudeauville
Berclau	Billy-Berclau	Bois-Ratel (le)	Beussent
Bergère (la)	Monchy-le-Preux	Bois-Saint-Jean(le)	Wamin
Bergerie (la)	Clairmarais	Boisque	Moulle
Bergerie (la)	Tingry	Boncourt	Fléchin
Bergneulles	Lottinghen	Bonde	Choques
Bergue (le)	Questrecques	Bonde-Delville	St-Martin-d'Hard.
Berguette (la)	Wacquinghen	Bonne-Aventure	Halloy
Berlette	Savy-Berlette	Borwegue	Moulle
Berles	Balinghem	Bos (le)	Marquise
Berne	Leulinghem	Boucres	Hames-Boucres
Berquigny	Bomy	Boudon (le)	Chocques
Berthonval	Mont-Saint-Eloi	Boulois (le)	Wavrans
Berthonvalet	Hernicourt	Bouquelboisque	Moulle
Bertinghem	Bazinghen	Bouquinghen	Marquise
Besvre (la)	Witternesse	Bourbettes (les)	Bellebrune
Béthencourt	Tincques	Bourcheul	Dourges
Bethonval	Hernicourt	Bourg d'Aval (le)	Lillers
Betricourt	Rouvroy	Bourguet (le)	Thiembronne
Beucres	Fiennes	Bout-de-Bas (le)	Tortefontaine
Beuroud (le)	Heuringhem	Bout-de-Haut (le)	Cormont
Bienassise	Guînes	Bout de la Ville (le)	St-Martin-d'Hard.

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Bout de la Ville (le)	Maisoncelle	Camp d'Helfaut (le)	Helfaut
Bout de Louches (le)	Louches	Camp Raquet (le)	Beussent
Bout dessous (le)	Zoteux	Campagne	Doudeauville
Bout du Monde (le)	Bournonville	Campagne	Rollancourt
Boutillerie (la)	Fleurbaix	Campagniette	St-Martin-Choque
Boyeffles	Bouvigny-Boyeffles	Campagniette	Wavrans (St-Omer)
Bracquencourt	Hersin-Coupigny	Canarderie	Clairmarais
Brailly	Le Quesnoy	Canet	Marquise
Bramelart	Ecques	Canteleux	Violaines
Brasserie (la)	Alette	Cantemerle	Wismes
Brasserie (la)	Hermelinghen	Canteraine	Carly
Bray	Isbergues	Canteraine	Saint-Pol
Bray	Mont-Saint-Eloi	Canteraine	Tollent
Brebis (les)	Bully-Grenay	Cantinard (le)	Bournonville
Brétencourt	Rivière	Cantinard (le)	Selles
Breuil (le)	Boursin	Cantraine	Lillers
Breuil (le)	Samer	Capécure	Outreau
Brichembaut	Oisy-le-Verger	Capellette (la)	Zouafques
Brioche (la)	Villers-lez-Cagnic.	Capelle (la)	Baincthun
Brique (la)	Brunembert	Capelle	Leubringhen
Britel	Brias	Capelle	Merlimont
Brocodin	Longfossé	Capelle	Saint-Josse
Brouilly	Rebreuviette	Capendu	Monchy-Cayeux
Brouquestrate	Moulle	Caraquet (le)	Boursin
Bruguedalle	Hesdin-l'Abbé	Caraquet (le)	Longfossé
Brunquet (le)	Wierre-au-Bois	Carnoy (la)	Enquin
Brûle	Ecques	Carnoy (la)	Fléchin
Brulos (les)	Lorgies	Cat-cornu (le)	Verlincthun
Bruyère (la)	Racquinghem	Catelet (le)	Bourthes
Bucaille (la)	Thiembronne	Catelet (le)	Doudeauville
Bucamp (le)	Azincourt	Catove (la)	Belle-et-Houllef
Bucq (le)	Bellebrune	Cauchiette (la)	Amettes
Bucqueuse (la)	Neufchâtel	Cauchoise	Ardres
Buich (le)	Sains-lez-Pernes	Cauchy	Ecques
Buissonnage	Brunembert	Cauchy	Licques
Buisson (le)	Alquines	Caudellerie (la)	Bellebrune
Buisson (le)	Brunembert	Cauménil	Orville
Bullescamps (le)	Coulomby	Cauroy (le)	Berlencourt
Buqueux	Carvin	Cauroy (le)	Gonnehem
Buscot	Nortkerque	Cauroy (le)	Renty
Busnette	Gonnehem	Cautenelle	Wismes
But-de-Marles (le)	Marenla	Cautraigne	Courset
		Cédule	Landrethun-le-
C		Cercamps	Frévent
		Champ d'en bas (le)	Campagne-lez-
Cabaret à Leups (le)	Bernieulles	Chapelle (la)	Feuchy
Calbarne	Moulle	Chartreux (les)	Longuenesse
Calimont	Saint-Pol	Château (le)	Mentque-Norbéc
Calingres (les)	Bellebrune	Château d'ordre (le)	Baincthun
Calique (la)	Vieil-Moutier	Châtelet (le)	Tardinghen
Calvaire-Louison	Gouy-en-Artois	Chaussée (la)	Coquelle
Camberny	Roquetoire	Chaussée (la)	Vimy

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Chaussée-Bruneh.	Marœuil	Cornet-Malo (le)	Locon
Chemin Rely (le)	Ligny-lez-Aire	Corons (les)	Auchy-au-Bois
Chemin Ringo (le)	Saint-Venant	Corons (les)	Bully-Grenay
Ch. des Vaches (le)	Brebières	Correaux (les)	Zoteux
Chêne (le)	Lisbourg	Cothelet	Doudeauville
Chien-Gane (le)	Questrecques	Cothendale	Roquetoire
Chinchy	Mont-Saint-Eloi	Cotte (la)	Leulinghen
Chocquaux (les)	Locon	Cottes	Saint-Hilaire
Chopettes (les)	Locon	Coubronne	Ecques
Choquel (le)	Condette	Coucou (le)	Haut-Loquin
Choquel (le)	Rebecq	Couderouche	Landrethun-le-N.
Choquel (le)	Wirwignes	Coulombier (le)	Audembert
Chouettes (les)	Lacouture	Coulombier (le)	Wissant
Clersou	Guînes	Coulotte (la)	Avion
Clives (le)	Preures	Coupigny	Hersin-Coupigny
Clochettes	Clairmarais	Couple	Zutkerque
Cloquant	Merck-St-Liévin	Courbo	Quesques
Cloquant	Thiembronne	Courcelles	Rollancourt
Cluse	Wimille	Cour-Collette (la)	Baincthun
Cobrique	Bellebrune	Courgain (le)	Calais
Cochendale	Quiestède	Courgain (le)	Rinxent
Cochindal	Roquetoire	Courgain (le)	Wierre-Effroy
Cocove	Recques	Cour-Guise (la)	Belle-et-Houllefort
Coëte (la)	Bouvelinghem	Course	Doudeauville
Cœur Joyeux (le)	Longuenesse	Courteau (le)	Desvres
Cœurlu	Affringues	Courteau (le)	Courset
oharte (la)	Nesles	Courteville	Tubersent
ohem	Wittes	Courtry	Carly
ohu (le)	Coulogne	Couture (la)	Liettres
olincamps	Sailly-au-Bois	Cran aux Œufs (le)	Audinghen
olincthun	Bazinghen	Crecques	Mametz
ommunal (le)	Bayeng-lez-Eperl.	Crehem	Remilly-Wirquin
ommune (la)	Brunembert	Cremenil	Estrée-Blanche
ommune (la)	Audruick	Crendale	Doudeauville
ommune (la)	Guînes	Crepieul	Créquy
ommunes (les)	Montcavrel	Cressonnière (la)	Nielles-lez-Ardres
ommunes (les)	Saint-Inglevert	Creuse-Willeron	Blendecques
ommunette	Doudeauville	Creuse (la)	Quesques
ommunette (la)	Beuvrequen	Crévecœur	Clairmarais
ommunette (la)	Hesdin-l'Abbé	Crocq	Coyecques
ommunettes (les)	Herbinghen	Crocq (le)	Fiennes
mpigny	Beussent	Crocq (le)	Samer
mincthun	Beuvrequen	Croizelin	Eperlecques
q Ridé (le)	Cambrin	Croisettes	Offrethun
q Ridé (le)	Cuinchy	Croix (la)	Conteville
querel	Brunembert	Croix d'Arleux (la)	Hesdigneul (Bét.)
quichard	Caumont	Croix de fer (la)	Beuvry
rette (la)	Baincthun	Croix des leups (la)	Verlincthun
rmettes	Zudausques	Croix Maréchal (la)	Fleurbaix
rnet-Bourdois	Lillers	Croix Marmus (la)	Lestrem
rnet-Brassart	Guarbecque	Croix de Rome (la)	Fleurbaix
rnet-Malo (le)	Guarbecque	Croquet (le)	Conteville

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Croquet (le)	Chocques	Egranges	Bezinghen
Croquet (le)	Longfossé	Elinghen	Ferques
Cucheval	Ouve-Wirquin	Elvelinghem	Bayengh.-l-Eper
Cugny (la)	Condette	Elwinghem	Muncq-Nieurlet
Cuhem	Fléchin	Enclos (l')	Bernieulles
Cul de deux pièces (le)	Tournehem	Enclos d'en bas (l')	Mencas
Culem	Eperlecques	Enfer (l')	Carly
Culem	Mentque-Norbéc.	Engoudsent	Beussent
Cuppe (le)	Polincove	Enghinchault	Beussent
Cuverville	Wimille	Enocq	Brexent-Enocq
Cuvigny	Rebreuve	Enouville	Embry
D		Epinchin	Roëllecourt
Dalle	Lacres	Epinoy	Carvin
Darre (la)	Doudeauville	Epinoy (l')	Pihem
Débancre	Pittefaux	Epitre	Beuvrequen
Delmotte	Bailleul-aux-Corn.	Eprès	Echinghen
Demicourt	Hermies	Epy	Merlimont
Denacre	St-Martin-Boulog.	Equihen	Outreau
Denacre	Wimille	Erembaucourt	Le Quesnoy
Désert (le)	Desvres	Eringry	Condette
Dhéronval	Hardinghen	Escalvent	Saint-Venant
Dignopré	Bécourt	Escames	Condette
Digues (les)	Fruges	Escault	Offrethun
Dinghem	Amettes	Espaule (l')	Créquy
Dizacre	Leubringhen	Essars	Bucquoy
Doffine	Pénin	Estabergue (l')	Eperlecques
Drêve (la)	Hardinghen	Estenettes (les)	Montcavrel
Drionville	Thiembronne	Estrayelle	Divion
Drionville	Vaudringhem	Estrayette	Camblain-l'Abb
Droret	Questrecques	Estrouan	Wissant
Drouille (la)	Bournonville	Etienfort	Bellebrune
Drucas	Wavans	Etiennefort	Wierre-Effroy
Duhamel	Clerques	Etienville	Leubringhen
Dunes (les)	Oye	Etoile (l')	Oye
E		Etrehem	Leulinghem
Eaucourte (l')	Hardinghen	Etreuil	St-Michel (Mont
Ebruyères	Lépine	Eximez	Parenty
Ecalype	Brunembert	**F**	
Ecampres	Tournehem	Facons (les	Locon
Ecault	Saint-Etienne	Falempin	Verchin
Eclat (l')	Licques	Falempin	Wavrans (St-P
Eclemy	Sanghen	Farenghem	Esquerdes
Ecoivres	Mont-Saint-Eloi	Fasse-Flaque	Cormont
Ecottes	Licques	Fasurne	Lacres
Ecouflan	Vincly	Faub. Malin (le)	Tournehem
Ecuire	Thiembronne	Faubourgs (les)	Clarques
Egles	Ecques	Fauchelles (les)	Zoteux
Eglise (l')	Polincove	Fauquenhem	Lespesses
Eglise (l')	Saint-Etienne	Fauquissart	Laventie
		Faux	Marest

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Faux	Pressy	Fouquesolles	Audrehem
Fay (le)	Bezinghem	Fouquexolles	Rebergues
Fay (le)	Campag-lez-Boul.	Fourdebèque	Wavrans(St-Omer)
Fay (le)	Thiembronne	Fourdebèque	Wismes
Fayel (le)	Lefaux	Fournière (la)	Samer
Fayel (le)	Preures	Framezelle	Audinghen
Ferlée	Bécourt	Fresnoy (le)	Vieil-Hesdin
Ferlinghem	Brêmes	Fressinghem	Esquerdes
Ferme Mᵉ Noël (la)	Oye	Froideval	Tilly-Capelle
Fermont	Capelle-Fermont	Fromentel	Alquines
Fermont (le)	Rivière	Fromessent	Etaples
Fermont (le)	Sachin		
Fernaville	Leubringhen	**G**	
Fersinghem	Esquerdes		
Ferté (la)	Camblain-Chatel.		
Ferté (la)	Pernes (St-Pol)	Gacogne	Azincourt
Fillescamps	Lattre-St-Quentin	Galopin (le)	Ledinghem
Fives	Audruick	Gandspette (le)	Eperlecques
Flaquettes (les)	Guînes	Garennes (les)	Wimille
Flandrie	Lillers	Garguetelle	Carvin
Fléchinelle	Enquin	Garguetelle	Oignies
Flégard (le)	Wierre-Effroy	Gaverie (la)	Boursin
Floringzelle	Audinghen	Gaverie(la)	Courset
Floyecques	Vaudringhem	Gavion	Hersin-Coupigny
Flozincthun	Condette	Gazemetz	Wimille
Flye	Lestrem	Glattignies (les)	Locon
Folie (la)	Bezinghem	Glen	Dennebrœucq
Folie (la)	Verton	Glinette (la)	Beugin
Fond des comm (le)	Montcavrel	Glominghem	Aire
Fond de Val (le)	Raye	Glouque (le)	Wirwignes
Fontaine	Rebergues	Godault	Noyelles-Godault
Fontaine (la)	Hardinghen	Gombrometz	Saulty
Font. Dubouza (la)	Hesdin-l'Abbé	Gondardennes	Blendecques
Fontes	Norrent-Fontes	Gorre	Beuvry
Fordres	Recques	Gosset (le)	Locon
Forestel (le)	Merck-St-Liévin	Goulée (la)	Norrent-Fontes
Forestel (le)	Vieil-Hesdin	Gourgaisson	Fruges
Forêt (la)	St-Pol	Gournay	Bezinghem
Formanoir	Hardinghen	Gournay	Verchocq
Formanoir	Samer	Grand Bois (le)	Helfaut
Fort (le)	Questrecques	Grand Bois-Huré(le)	Boisjean
Fort-Bâtard (le)	Audruick	Grand Bouret (le)	Bouret-sur-Canche
Fort-Duriez (le)	Fruges	Grand Camp (le)	Saint-Michel
Fort-Mahon (le)	Baincthun	Grand Carluy (le)	Guarbecques
Fort-Philippe	Oye	Grand Difques (le)	Moringhem
Fort-Rouge (le)	Arques	Grand Marais (le)	Guarbecques
Fort-St-Jean (le)	Polincove	Grand Marais (le)	Ham
Fort-Vert (le)	Marck	Grand Marais (le)	Verton
Forteville	Nortkerque	Grand Marais (le)	Wittes
Fosse (la)	Lestrem	Grand Mourecq(le)	Barly
Fouhen	Hardinghen	Grand Rupembert (le)	Wimille
Fouquehove	Pernes (Boulogne)	Grand-St-Blaise(le)	Guînes

D

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Grand Waldam (le)	Oye	Harlette	Coulomby
Grand Zeluch (le)	Tubersent	Harville	Bainghen
Grande Maison (la)	Wierre-Effroy	Haudiques	Brexent-Enocq
Grandes Mais. (les)	Bazinghen	Hauquet du Bois	Questrecques
Grande-Neuville(la)	Verton	Haut Arques (le)	Arques
Grasse Fayelle (la)	Zutkerque	Haut-Buisson (le)	Saint-Inglevert
Grena	Pommera	Haut-Dicque (le)	Lottinghen
Greuppe	Bomy	Haut-Ecaut (le)	Offrethun
Gricourt	Bours	Haut-Hamel (le)	Guarbecques
Grigny	Bezinghem	Haut-Isques (le)	Saint-Etienne
Grimaretz	Rebecq	Haut-Mont (le)	Alembon
Grinetz	Audinghen	Haut-Mont (le)	Moulle
Grisandalle	Wimille	Haut-Pichot (le)	Halinghen
Groseiller (le)	Lisbourg	Haute-Belle	Belle-et-Houllefort
Grossart	Brias	Haute-Escalles (la)	Escalles
Grosville	Rivière	Haute-Fraude (la)	Wirwignes
Guene-Vacherie (la)	Pihen	Hautefeuille	St-Michel (Mont)
Guermonval	Hestrus	Hautefontaine (la)	Bellebrune
Guestreville	Villers-Brûlin	Hautes-Fontaines (les)	Crémarest
Guilbert	Nortkerque	Hauts-Fourneaux (les)	Marquise
Guille (le)	Boisjean	Haute-Lelingue (la)	Saint-Tricat
Guindal (le)	Ste-Marie-Kerque	Haute-Planque (la)	Alquines
Guinguette (la)	Avesnes-le-Comte	Hauteville	Caumont
Guinguette (la)	Beaumetz-l-Camb.	Hauteville	Saint-Inglevert
Guzelinghem	Moringhem	Hayembert	Louches
		Hayette (la)	La Madeleine
H		Hébecourt	Saulchoy
		Hellebroucq	Eperlecques
		Hemet-Billet	Saint-Venant
Hagrousart	La Couture	Hemmes (les)	Marck
Haie (la)	Lillers	Henichard	Hardinghen
Haies (les)	Beussent	Henissart (le)	Bournonville
Halle (la)	Questrecques	Hennes	Maninghen-Wimille
Ham	Blessy	Hénoville	Herly
Hameau (le)	Selles	Hénoville	Rimboval
Hameau (le)	Izel-lez-Hameau	Hénoville	St-Michel (Mont)
Hamel (le)	Audinghen	Hénuin	Audruick
Hamel (le)	Beuvry	Hénuin	Saint-Folquin
Hamel (le)	Brunembert	Héquembronne	Lumbres
Hamel (le)	Clerques	Herbecques	Fruges
Hamel (le)	Coyecques	Herbecques	Verchin
Hamel (le)	Fauquembergues	Herbeval	Eps
Hamel (le)	Guarbecques	Hericat (le)	Bonningues-l-Ard.
Hamel (le)	Questrecques	Herimetz	Parenty
Hamel (le)	Valhuon	Heripré	Gauchin-le-Gal
Hamelet	Merck-St-Liévin	Heriville	Outreau
Hamy	Nabringhen	Herlen	Wissant
Hannebecq	Mont-Bernanchon	Herlin-le-Vert	Chelers
Happes	Campagne-lez-B.	Hermeranque	Isques
Hardenthun	Marquise	Hermitage (l')	Gouy-s-Bellonne
Harizoires (les)	Mont-Bernanchon	Hermitage (l')	Blendecques
Harlet	Alquines	Hermitage (l')	Planques

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Hermitage (l')	Wimille		
Herquelingue	Isques	**L**	
Hervare	St-Martin-d'Hard.		
Hesdre	Wierre-Effroy	Labiette	Boisleux-St-Marc
Hestruval	Vieil-Hesdin	Lacque (la)	Aire
Hétroye (la)	Alette	Laërt	Nielles-lez-Bléquin
Heurtevent	Questrecques	Lafosse	Caumont
Hingette	Hinges	Lambert	Nortkerque
Hoblet (le)	Saint-Josse	Lambus-au-Bois	Mouriez
Hochettes (les)	Arras	Landaque	Halinghen
Hocquet	Blendecques	Landaque	Hesdin-l'Abbé
Hollanderie (la)	Busnes	Lannoy	Auxi-le-Château
Honinghem	Febvin-Palfart	Lannoy	Gauchin-Verloingt
Honval	Rebreuve-s-Canche	Larville	Surques
Honvault	Wimille	Lavaine	Montcavrel
Hoquet	Arques	Lavaleresse	Méricourt
Horloge (l')	Tardinghen	Leauwette	Eleu dit Leauwette
Hormoy	Wierre-Effroy	Leauwette	Setques
Hottes (les)	Lacouture	Lebarque	Ligny-Tilloy
Houleron	Aire	Leclème	Busnes
Houllefort	Belle-et-Houllefort	Ledquent	Marquise
Houlette (la)	Desvres	Leguesnel	Averdoingt
Hourguez	Carly	Leigrard	Audembert
Houssaye (la)	Bellebrune	Lengagne	Quesques
Houssoye (la)	Parenty	Leperche	Samer
Houvelin	Magnicrt-en-Comté	Lépinette	Busnes
Hue (le)	Lorgies	Lépinoy	Samer
Huit-Maisons (les)	Maisoncellle	Lerouchoix	Ledinghem
Humière	Doudeauville	Lespérance	Halloy
Huplandre	Pernes (Boulogne)	Létoquoi	Samer
Huplandre	Baincthun	Leturne	Frencq
Hurionville	Lillers	Leulène (la)	Tournehem
Hurtebise	Febvin-Palfart	Leulenne	Zudausques
Hurtevent	Hermelinghen	Leuliette	Fruges
Hurtevent	Pernes (Boulogne)	Liane	Alincthun
Husselot	Leulinghen	Libercourt	Carvin
Huttes (les)	Oye	Libessart	Pierremont
Hydrequent	Rinxent	Liégette	Marquise
		Liembrune	Tingry
I		Liérettes	Lières
		Lieussent	Hocquinghen
Icotoy	Audinghen	Lieussent	Surques
Inglinghem	Mentque-Norbéc.	Ligne	Roquetoire
Islinghem	Ecques	Ligny-Petit	Lorgies
		Lilette	Reclinghem
J		Lillette	Mazinghem
		Lincres	Frencq
Juffin	Audresselles	Linecque	Esquerdes
Jumelle (la)	Beaurainville	Linère	Baincthun
Jumelle (la)	Nempont-S-Firmin	Linère	Licques
Jumelle (la)	Wittes	Linère	Sanghen
Justice (la)	Bailleul-s-Berthoult	Linoterie (la)	Colembert

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Linques	Licques	Malmaison	Bernieulle
Livossart	Febvin-Palfart	Maloterie	Wierre-Effroy
Lobel	Arques	Manihem	Outreau
L'Oblois	Mazinghem	Manillet	Merck-St-Liévin
Locquinghen	Audinghen	Maninghem-au-Val	Bimont
Loge (la)	Cavron-St-Martin	Manqueville	Lillers
Loges (les)	Beaumetz-lez-L.	Maquétra	St-Martin-Boulog.
Loges	Basseux	Marais (le)	Allouagne
Loisnes	Beuvry	Marais (le)	Coquelles
Lombardie	Lottinghen	Marais (le)	Douvrin
Lombardie (la)	Wirwignes	Marais (le)	Fouquereuil
Londefort	Wierre-Effroy	Marais (le)	Frencq
Longastre	Ecoust-Saint-Mein	Marais (le)	Fruges
Longhem	Estrée-Blanche	Marais (le)	Guînes
Longuerecques	Samer	Marais (le)	Outreau
Longue-Roye	Longvillers	Marais (le)	Recques
Longpré	Saint-Josse	Marais (le)	Seninghem
Longvigny	Beussent	Marais (le)	Vieil-Hesdin
Loquin	Thiembronne	Marais-Lavouée (le)	Beuvry
Losteberne	Louches	Marais-Pourri (le)	Enquin
Lot (le)	St-Martin-Boulog.	Marais-Pourri (le)	Preures
Lot (le)	Saint-Josse	Marbecque	Samer
Lot (le)	Bourthes	Marcadé	Ecuires
Loterie	Guarbecques	Marcadée	Beaumerie
Louez	Duisans	Marché (le)	Seninghem
Loverval	Acquin	Marielle	Nortkerque
Lubrique	Brunembert	Marival	Wismes
Lubrique	Colembert	Marnière (la)	Wancourt
Lusquet (le)	Seninghem	Marnières	Houlle
Lyeuse	Moringhem	Marolaines (les)	Henneveux
Lyeuse	Zudausques	Marquay	Mont-Bernanchon
		Marthes	Mametz
M		Massent	Recques
		Massonnerie (la)	Bellebrune
Macquinghen	Baincthun	Mât	Hermelinghen
Magenta	Carvin	Matte	Nortkerque
Mai (le)	Muncq-Nieurlet	Mauquissart	Laventie
Maillardrerie	Waben	Mauriaucourt	Hernicourt
Maisnil	Dohem	Mauville	Fresnes-lez-Mont.
Maisnil	Teneur	Mazinghem	Anvin
Maisnil-Boucher	Servin	Ménage	Beussent
Maisnil-Boutry	Ledinghem	Ménage (le)	Contes
Maisnil-Boutry	Vaudringhem	Menaudille (la)	Wimille
Maisoncelle	Créquy	Menil (le)	Rely
Maison-Neuve (la)	Marquion	Mensecq	Lillers
Maison-Rouge (la)	Boyelles	Menty	Verlincthun
Maisonnettes (les)	Maintenay	Merlin	Selles
Maisons de Bas	St-Inglevert	Merlingdal	Verlincthun
Malaine (la)	Givenchy-en-Gohelle	Merzoil	Bouvelinghem
Malassise	Créquy	Mieurles	Bourthes
Malbrouck	Wimille	Milfaut	Dennebrœucq
Malhove	Arques	Milqueterie	Lillers

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Mimont	Beussent	Motte (la)	Clenleu
Mimoyecques	Landrethun	Motte (la)	Hardinghen
Misère (la)	Brunembert	Motte (la)	Quiéry-la-Motte
Mississipi (le)	Aire	Moulin (le)	Bouvelinghem
Molinel (le)	Tortefontaine	Moulin (le)	Haisnes
Monchaux	Lequesnoy	Moulin (le)	Saint-Tricat
Monchel	Berles	Moulin (le)	Sangatte
Monchez (le)	Beuvry	Moulin à Vent (le)	Maintenay
Monnecove	Bayenghem-l-Ep.	Moulin à Vent (le)	Samer
Mont (le)	Bournonville	Moulin Brûlé (le)	Bellebrune
Mont (le)	Boursin	Moulin Hubert (le)	Wimille
Mont (le)	Colembert	Moulin-l-Comte(le)	Aire
Mont (le)	Gouy-s.-Bellonne	Moulin de Sorrus (le)	Sorrus
Mont-aux-Bancs	Hesdin-l'Abbé	Moulin de Wanin (le)	Cavron-St-Martin
Mont de Boucres	Wierre-Effroy	Moulin de Zoteux (le)	Bezinghen
Mont de Calais	Wimille	Moulinel (le)	Febvin-Palfart
Mont-Cornet	Febvin-Palfart	Moulinel	Saint-Josse
Mont-Cornet	Questrecques	Moulinet (le)	Samer
Mont de Fiennes	Fiennes	Moulins (les)	Pihen
Mont-de-Thune	Baincthun	Moulins (les)	Ecques
Mont-de-Thune	Hesdin-l'Abbé	Mourquez	Carly
Mont-du-Ventu	Hermelinghen	Moyecques	Landrethun
Mont-Gardin	Bouquehault	Moyembois	Tingry
Mont-Hulin	Audruick	Muncquerie	Muncq-Nieurlet
Mont-Hazy	Leulinghen	Muraille (la)	Saint-Inglevert
Mont-Lambert	St-Martin-Boulog.	Musiville	Huby-St-Leu
Mont-Pelé	Desvres	Mussent	Ecques
Mont-Pourri	Hesdin-l'Abbé	Mutelette (la)	Parenty
Mont-Pourri	Saint-Aubin		
Mont-Troy	Longfossé	**N**	
Montaigu	Hesdigneul		
Montagnes	Landrethun		
Montauban	Echinghen	Nafoy	Rebecq
Montauban	Fresnes-lez-Mont.	Nericat	Bonningues
Montéclair	Alette	Neufmanoir	Bléquin
Montéville	Coupelle-Vieille	Neufmanoir	Ledinghem
Monthabor (le)	Labeuvrière	Neuville	Alquines
Monthuis	La Calotterie	Neuville	Journy
Montifau	Merck-St-Liévin	Neuville	Quercamps
Montigny	Auchy-lez-Hesdin	Neuville (la)	Auxi-le-Château
Montjoie	Sibiville	Neuville (la)	Campagne-l-Hesd.
Montoire	Landrethun	Neuville (la)	Nesles
Montoire	Zutkerque	Neuville-Planquette	Bailleul-aux-Corn.
Montorgueil	Quœux	Neuvillette	Campagne-l-Hesd.
Montplaisir	Sarton	Nielles	Thérouanne
Monts	Béalencourt	Niembourg	Halinghen
Monville	Fresnes-l-Montaub	Nieurlet	Muncq-Nieurlet
Morande	Roquetoire	Ningles	Outreau
Morlinghen	Hesdin-l'Abbé	Noble-Rue	Selles
Morquine	Serques	Noces (les)	Landrethun-le-N.
Mortagne	Rebreuviette	Noir-Berne	Audembert
Mortiers (les)	Zoteux	Noirs-Bois (les)	Bazinghen

HAMEAUX.	COMMUNES.
Noircarme	Zudausques
Noire-Choque	Audembert
Noir-Cornet	Hallines
Noir-Cornet	Wizernes
Nordal	Acquin
Nortbécourt	Mentque
Nortfosses	Tournehem
Nostraclin	Audruick
Noulette	Aix-Noulette
Nouveauville	Coyecques
Nouvelle Russie (la)	Lorgies
Noyelles	Bours
Noyelles	Tigny-Noyelles
O	
Ocoche	Maisnil (Saint-Pol)
Olhain	Fresnicourt
Olincthun	Wimille
Ophove	Arques
Oppy	Beaudricourt
Orgeville	Lillers
Orlencourt	Monchy-Breton
Ostove	Bainghen
Ostove	Bazinghen
Ostove	Zutkerque
Ostrohove	St-Martin-Boulog.
Ouvelin	Magnicourt-en-C.
Ouvert	Givenchy-lez-la-B.
Ovillers	Rumaucourt
P	
Pacault	Lestrem
Pacault	Mont-Bernanchon
Pacaut (le)	Hinges
Palfart	Febvin-Palfart
Panehen	Samer
Panehen	Tingry
Panne (la)	Muncq-Nieurlet
Panne (la)	Nordausques
Pannerie (la)	Baralle
Paradis (le)	Beaufort-Blavinc.
Paradis (le)	Lestrem
Parquet	Créquy
Parthe (le)	Bazinghen
Pauvre	Arques
Payelleville	Nortkerque
Pecqueur	Aire
Pèlerins (les)	Ardres
Pelincthun	Nesles

HAMEAUX.	COMMUNES.
Pelincthun	Verlincthun
Pendant (le)	Desvres
Petigny	Bomy
Petillon	Fleurbaix
Petit-Amplier	Amplier
Petit-Anvin	Anvin
Petit-Bapaume	Achicourt
Petit-Beaurain	Beaurainville
Petit-Bois	Pihem
Petit-Bois-Huré	Boisjean
Petit-Carluy	Guarbecques
Petit-Cauroy	Colembert
Petit-Cavron	Cavron-St-Martin
Petit-Coin	Zutkerque
Petit-Crocq	Wirwignes
Petit-Difques	Moringhem
Petit-Fontaine	Fontaine-l-Boulans
Petit-Fillièvres	Fillièvres
Petit-Hollande	Eperlecques
Petit-Hollande	Muncq-Nieurlet
Petit-Hourecq	Carly
Petit-Houvin	Hautecloque
Petit-Lambus	Mouriez
Petit-Manillet	Ouve-Wirquin
Petit-Marais	Verton
Petit-Marais	Wittes
Petit-Marles	Marles (Montreuil)
Petit-Monchel	Monchel
Petit-Moulin	Oye
Petit-Ponchel	Le Ponchel
Petit-Preures	Preures
Petit-Quercamps	Bouvelinghem
Petit-Rupembert	Wimille
Petit-Sailly	Sailly-la-Bourse
Petit-Sains	Sains-en-Gohelle
Petit-Saint-Blaise	Guînes
Petit-Saint-Leu	Huby-Saint-Leu
Petit-Saint-Michel	Saint-Michel
Petit-Saint-Vaast	Airon-St-Vaast
Petit-Senlis	Senlis
Petit-Servin	Servin
Petit-Souich	Le Souich
Petit-Wal	Wavrans
Petit-Wamin	Wamin
Petit-Zelucq	Tubersent
Petite-Neuville	Verton
Petites-Fosses	Sorrus
Petites-Hemmes	Oye
Phalempin	Wavrans
Picantin	Laventie
Pierre (la)	Hames-Boucres
Pierre (la)	Questrecques

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Pierre (la)	Racquinghem	Pont-du-Gy	Etrun
Pierre (la)	Zouafques	Pont-du-Rossignol	Nortkerque
Pierrière	Busnes	Pont-Feuillet	Saint-Léonard
Pigeonnier (le)	Ardres	Pont-Gorré	Wimille
Pille-Bois	Desvres	Pont-Maudit	Harnes
Pille-Bois	Samer	Pont-Pitendal	St-Martin-Boulog.
Piloterie (la)	Hardinghen	Pont-Pittendal	Saint-Léonard
Pipemont	Febvin-Palfart	Pont-Riqueult	Lestrem
Pipot	Wimille	Pont-sans-Pareil	Les Attaques
Piquendal	Merck-St-Liévin	Pont-sans-Pareil	Marck
Piraller	Wierre-Effroy	Poovre	Acquin
Piraller	Wimille	Poovre	Haut-Loquin
Pire	Lillers	Poterie (la)	Desvres
Pissevert	Wimille	Poterie (la)	Wimille
Place (la)	Louches	Poteries (les)	Labeuvrière
Place (la)	Zutkerque	Potiers	Humbert
Places (les)	Carly	Pourimil	Lestrem
Places (les)	Rebecq	Préolant	Beuvry
Placettes (les)	Colembert	Préel	Boubers-sur-Canc.
Placettes (les)	Montcavrel	Préhédré	Créquy
Planche de Pierre (la)	Wierre-au-Bois	Prés (les)	Hamblain
Planche Tournoire	Coulogne	Pronay	Ramecourt
Plouy (le)	Colembert	Puits-Bérault	Lépine
Plouy (le)	Febvin-Palfart	Puits-du-Sart	Hermelinghen
Plouy (le)	Fressin		
Plouy (le)	Nordausques	**Q**	
Plouy (le)	Surques		
Plouy (le)	Wavrans	Quatre-Maisons (les)	Sainte-Catherine
Point-du-Jour (le)	Athies	Quatre-Patars	Longuenesse
Point-du-Jour (le)	Preures	Quatre-Vaux	Wail
Point-du-Jour (le)	Wimille	Quehen	Isques
Pointe-aux-Oies (la)	Wimille	Quehem	Ergny
Poiret	Nielles-lez-Ardres	Quembergue	Nordausques
Poirier	Audrehem	Questinghen	Baincthun
Ponche	Coyecques	Quenelées (les)	Saint-Etienne
Pont-à-Balques	Isbergues	Quevaussart	Fiefs
Pont-à-Ham	Quiestède	Quilval	Muncq-Nieurlet
Pont-à-Quesques	Quesques	Quingoie (la)	Audrehem
Pont-à-Sault	Dourges	Quingoie (la)	Rebergues
Pont-Asquin	Wardrecques		
Pont-Crutu	Beussent	**R**	
Pont d'Ardennes	Wizernes		
Pont d'Harnes	Courrières	Rachinette	Mouriez
Pont d'Oye	Nouvelle-Eglise	Radometz	Delettes
Pont d'Oye	Oye	Raiderie	Seninghem
Pont-de-Briques	Isques	Raissée (la)	Agnez-lez-Duisans
Pont-de-Briques	Saint-Etienne	Rameceau	Escalles
Pont-de-Briques	Saint-Léonard	Rameceau	Hervelinghen
Pont-de-Fêtu	Divion	Ramiéville	Febvin-Palfart
Pont-de-Pierres	Audruick	Raminghem	Audrehem
Pont-en-Busnes	Lillers	Ramonière	Bimont
Pont-du-Gy	Duisans.	Rappemont	Bléquin

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Raventhun	Ambleteuse	Rouge-Mont	Haut-Loquin
Rebretingue	Rety	Rouge-Mont	Rebergue
Rebus	Audruick	Rouge-Terne	Bazinghen
Reclinghem	Crémarest	Rouge-Trou	Nortkerque
Recousse (la)	Zouafques	Roussent	Maintenay
Recquebrœucq	Ouve-Wirquin	Roussoye	Ledinghem
Rédericq	Carly	Rucfort	Créquy
Réderie	Alette	Rudimont	Bléquin
Réderie	Beussent	Rumeu	Wamin
Réderie	Wailly (Montreuil)	Rouville (la)	Wimille
Remortier	Bimont	Ruppigny	Bomy
Réveillon (le)	Chocques	Russolin	Beuvrequen
Ruitz du Biez	Lorgies	Rutoire	Vermelles
Ricque-Maninghen	Bazinghen		
Rietz	Sachin	**S**	
Rietz-du-Vinage	Mont-Bernanchon		
Rietz-Montigny	Rollancourt	Sacriquier	Courset
Rietz-Motu	Wismes	Sain	Hautecloque
Rieux	Hesdin-L'Abbé	Saint-André	Witternesse
Rieux	Lillers	Saint-Aubin	Anzin-St-Aubin
Rigoulet	Nortkerque	Saint-Aubin	Bapaume
Rimeux	Renty	Saint-Aubin	Hautecloque
Rincq	Aire	Saint-Augustin	Clarques
Riole	Reclinghem	Saint-Bernard	Clairmarais
Ripemont	Bléquin	Saint-Eloi	Verton
Robache	Nabringhen	Saint-Georges	Audinghen
Rochelle (la)	Groffliers	Saint-Jean	Clarques
Rochelle (la)	Questrecques	Saint-Josse-au-Bois	Tortefontaine
Rochelle (la)	Pihen	Saint-Justin	Ecuires
Rocourt-st-Laurent	Roëllecourt	Saint-Ladre	Famechon
Rocourt-en-l'Eau	Magnicourt-en-C.	Saint-Laurent	Renty
Rocque	Preures	Saint-Martin	Beaumerie
Rohart	Camiers	Saint-Martin	Cavron-St-Martin
Rollepot	Frévent	Saint-Martin-Eglise	Hernicourt
Rollez	Coupelle-Vieille	Saint-Nicolas	Beaumerie
Rollez	Hubersent	Saint-Nicolas	Ste-Marie-Kerque
Rollez	Verchocq	St-Pierre-Chapelle	Wismes
Romond	Buire-le-Sec	Saint-Pol	Wissant
Rond	Ecques	Saint-Quentin	Aire
Ronville	Ecques	Saint-Quentin	Vieil-Hesdin
Ronville	Hesdin-l'Abbé	Saint-Sauveur	Chocques
Ronville	Tournehem	Saint-Vinocq	Rebecq
Ronville	Wierre-Effroy	Saint-Wandri lle	Embry
Rosamel	Frencq	Saint-Wandrille	Saint-Michel
Rosemond	Saint-Pol	Sainte-Barbe	Carvin
Rosière	Rebreuviette	Sainte-Croix	Longuenesse
Rosselin	Hames-Boucres	Salines (les)	Saugatte
Rossignol	Ardres	Salvêque	Wismes
Roubinerie	Surques	Samette	Lumbres
Rouge-Croix	Isbergues	Saneme	Samer
Rouge-Fort	Rebergues	Sart (le)	Hardinghen
Rouge-Herlé	Locon	Sart (le)	Nielles-lez-Bléquin

HAMEAUX.	COMMUNES.
Sarts (les)	Saint-Etienne
Saule	Verlincthun
Saulchoy	St-Rémy-au-Bois
Sautricourt	Hernicourt
Scoubrouck	Clairmarais
Sehen	Preures
Selandre	Gennes-Ivergny
Sénécoville	Azincourt
Sept-Voies-[illegible]	Zoteux
Sequières	Lacres
Serny	Enquin
Serre	Puisieux
Slack	Ambleteuse
Sodet	Audinghen
Sombré	Wissant
Sonneville	Neufchâtel
Souverain-Moulin	Pernes (Boulogne)
Soyecques	Blendecques
Stiennart	Arques
Stiennart	Clairmarais
T	
Table-Ronde (la)	Louches
Tachincourt	Maisnil (St-Pol)
Tailly	Lillers
Tappecul	Belle-et-Houllefort
Tappecul	Escalles
Tappecul	Oye
Targette (la)	Louches
Targette (la)	Neuville-St-Vaast
Tatincloux	Nédonchel
Teigneville	Beuvry
Temple (le)	Conchil-le-Temple
Tertre (le)	Saint-Josse
Thienganne	Questrecques
Thilloy	Ligny-Thilloy
Thubeauville	Parenty
Tihen	Le Portel
Tilleul (le)	Lorgies
Tilleuls (les)	Beaumetz-l.-Camb.
Tilloloy	Laventie
Tinghem	Hesdin-L'Abbé
Tincquettes	Tincques
Tiremande (la)	Ligny-lez-Aire
Tirland-la-Chap.	Chelers
Tombe-Willot (la)	Locon
Touquet	Cucq
Touquet de la [illegible]	Violaines
Tour (la)	Offrethun
Tourbières (les)	Blessy
Touret (le)	Lacouture
Tourlincthun	Wirwignes

HAMEAUX.	COMMUNES.
Tourne	Echinghen
Tournet	Baincthun
Tournier	Samer
Toutendal	Alette
Trait (le)	Boursin
Tréhout	Vitry
Trépied	Cucq
Trésorerie	Wimille
Tressennes	Isbergues
Trois-Cheminées	Audembert
Trois-Cours	Robecq
Trois-Fêtus	Rollancourt
Trois-Marquets	Bourthes
Tronghoy	Aix-en-Ergny
Trou-Badou	Vis-en-Artois
Trou-du-Charme	Bournonville
Trou-Perdu	Bonningues-les-A.
Turelle	Lorgies
U	
Upen d'Amont	Delettes
Upen d'Aval	Delettes
Uzelot	Leulinghen
V	
Val (le)	Acquin
Val (le)	Boisjean
Val (le)	Landrethun-les-A.
Val (le)	Lumbres
Val (le)	Merck-St-Liévin
Val (le)	Surques
Val (le)	Thiembronne
Val d'Enquin	Enquin
Val du Fresne	Verchocq
Val du Lieu	Lisbourg
Valencendre	La Calotterie
Valencendre	Saint-Josse
Valentin	Wail
Valières	Willeman
Valinghen	Wirwignes
Vallée (la)	Audembert
Vallée (la)	Colembert
Vallée (la)	Grincourt-lez-Pas
Vallée-Gloriam	Beussent
Vaulx	Béalencourt
Vausserie	Belle-et-Houllefort
Velinghen	Quesques
Vendringhem	Wavrans (St-Pol)
Venthun	Caffiers
Vercoutre	Nortkerque
Verdrel	Fresnicourt

HAMEAUX.	COMMUNES.	HAMEAUX.	COMMUNES.
Verger (le)	Oisy	Warnecque	Merck-St-Liévin
Vergniaux	Hesdin-l'Abbé	Warognerie	Boulogne
Vermont	Réty	Wasdam	Marck
Vernove (le)	Quelmes	Wasques	Moringhem
Veronchaux	Verlincthun	Wastrezel	Wimille
Vert-Gazon	Harnes	Watterdal	Seninghem
Vert-Tilleul	Maisnil (St-Pol)	Wattine	Mentque-Norbéc
Vert-Tilleul	Thélus	Wattine	Questrecque
Verte Ecuelle	Longuenesse	Wattine	St-Martin-Boulog.
Verte-Rue	Caffiers	Wattine	Sorrus
Verte-Rue	Labeuvrière	Wattine	Wierre-au-bois
Verte-Voie	Lacres	Wavrechin	Dourges
Verte-Voie	Outreau	Welle	Nordausques
Verte-Yeuse	Landrethun-lez-A.	Wendal	Mentque-Norbéc
Verval (le)	Quesques	Wendin	Peuplingues
Vestroye	Eperlecques	Westecques	Ecques
Vieil-Eps	Boyaval	Westove	Blendecques
Vieil-Fort	Divion	Westrehem	Delettes
Vieil-Homme	Hubersent	Wicardenne	St-Martin-Boulog.
Vienne	Samer	Widdebrouck	Aire
Ville-Neuve	Bellebrune	Wignacourt	Croisette
Villette	Dury	Willametz	St-Martin-d'Hard.
Villiers	Saint-Josse	Willedingue	Wavrans
Vincq	Houlle	Wimereux	Wimille
Vis-à-Marles	Lapugnoy	Wincelles	Bazinghen
Vis-à-Marles	Marles	Windrenghem	Wavrans
Vise-Marais	La Caloterie	Wins	Blendecques
Vives	Audruick	Winthun	Alembon
Voistoncq	Bayenghem-l-Ep.	Wiove	Réty
Vosmette	Eperlecques	Wiplan	Baincthun
Vraucourt	Vaulx-Vraucourt	Wirque	Ouve-Wirquin
Vrolant	Recques	Wissocq	Audrehem
		Witrethun	Leulinghen
W		Wolphus	Zouafques
Wacheux	Amettes	**Y**	
Wadencthun	Saint-Inglevert		
Wagnonlieu	Duisans	Yeuse	Landrethun-lez-A.
Wailly	Coupelle-Vieille	Ivergny	Gennes-Ivergny
Waldam	Oye		
Walle	Guînes	**Z**	
Waltincheu	Renty		
Wambringue	Audembert	Zeauvis	Lequesnoy
Wandomelle	Audincthun	Zelucques	Tubersent
Wandelicourt	Berles-Monchel	Zérables	Beussent
Wandonne	Audincthun	Zetenette	Montcavrel
Warcove	Audembert	Zethun	Recques
Warenne	Rebreuviette	Zudrove	Ferques
Warincthun	Audembert	Zuphen	Audresselle
Waringtzelle	Hardinghen	Zutove	Quelmes
Warland	Houlle	Zutove	Boisdinghem
Warnes	Roquetoire		

TABLE ALPHABÉTIQUE DES MATIÈRES

A

B

C

D

E

F

G

O

P

R

S

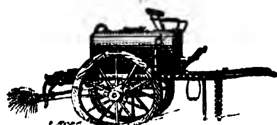
T

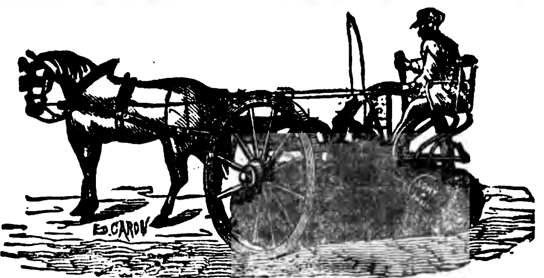
U

V

W







Balayeuse Mécanique

Système adopté par la ville de Paris.



Tonneau d'arrosage attelé

Système adopté par la Ville de Paris.



Petit tonneau d'arrosage

pour Voies publiques et Jardins.

FERS PLEINS

FERS DEMI-RONDS PLEINS

A^TIN. CASSORET

CONSTRUCTEUR

A ARRAS

Faub^g. S^t. Sauveur
près de l'Ecole
Normale.

FERS

Demander à l'Usine tous devis et Dessins



MAISON SPÉCIALE

POUR LE DÉTAIL

D'ÉPICERIES, BOUGIES, CHOCOLATS

VINS de toutes qualités, LIQUEURS

PATES ALIMENTAIRES

Conserves de toutes espèces en 1re qualité

RIVIÈRE-COURMONT

3, place du Théâtre, 3

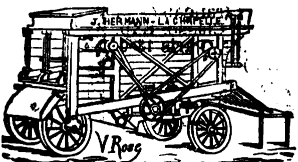
ARRAS





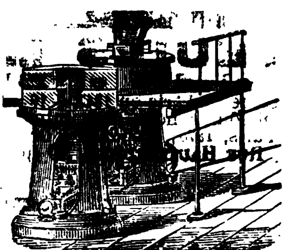
Nouvelle machine

A battre les grains, nettoyage complet des grains. — Breveté S. G. D. G.



Moulins à farine

Sur socle beffroi en fonte.



Machines à vapeur

Spéciales pour batteuses à bras dites batteuses suisses.



Syphons

A grand levier

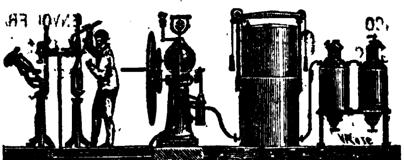
2 fr. 25



Appareils continus

Pour la fabrication des eaux gazeuses, les seuls qui soient réellement complets et continus.

Les seuls qui soient argentés à l'intérieur.



Syphons

A petit levier

2 fr. 15



Envoi franco des Prospectus détaillés.







ANNONCES

AVIS

L'*Annuaire administratif et statistique* du Pas-de-Calais publie chaque année, sous forme d'annexe, des Annonces commerciales et industrielles. — Tiré à 1,500 exemplaires, et pouvant être consulté toute l'année, il offre à MM. les Commerçants et Industriels une publicité qui s'étend à toutes les communes du département et dont ils apprécieront les avantages.

Le prix des Annonces est fixé à *vingt francs la page* et à *dix francs la demi-page* (format in-8° carré). Toute Annonce donne droit à un exemplaire de l'ouvrage.

Les Annonces, comme les Souscriptions, sont reçues jusqu'au 20 DÉCEMBRE, chez :

M. ROHARD-COURTIN, imprimeur, place du Wetz-d'Amain, 7 ;

M. BRUYANT, rue Baudimont, 48, à Arras ;

A la PRÉFECTURE (1re Division) ; dans les bureaux de chaque Sous-PRÉFECTURE ; dans ceux des Mairies de Calais et de Lens et chez M. VAN RUTTEN-CHASTEL, libraire, rue Victor Hugo, 42, à Boulogne-sur-Mer.